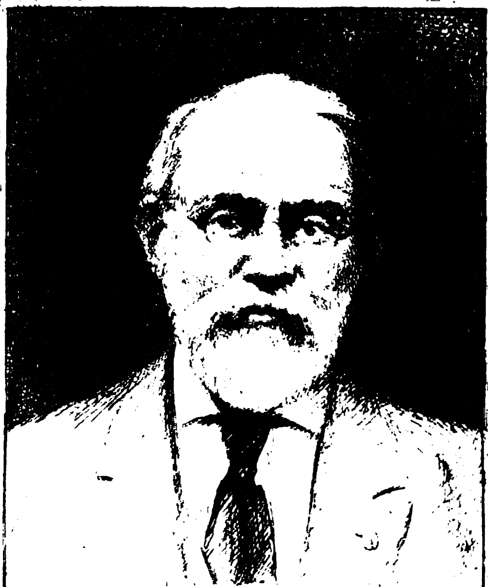
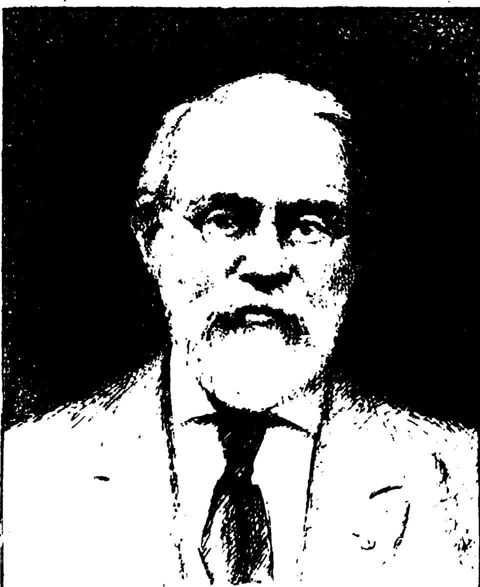
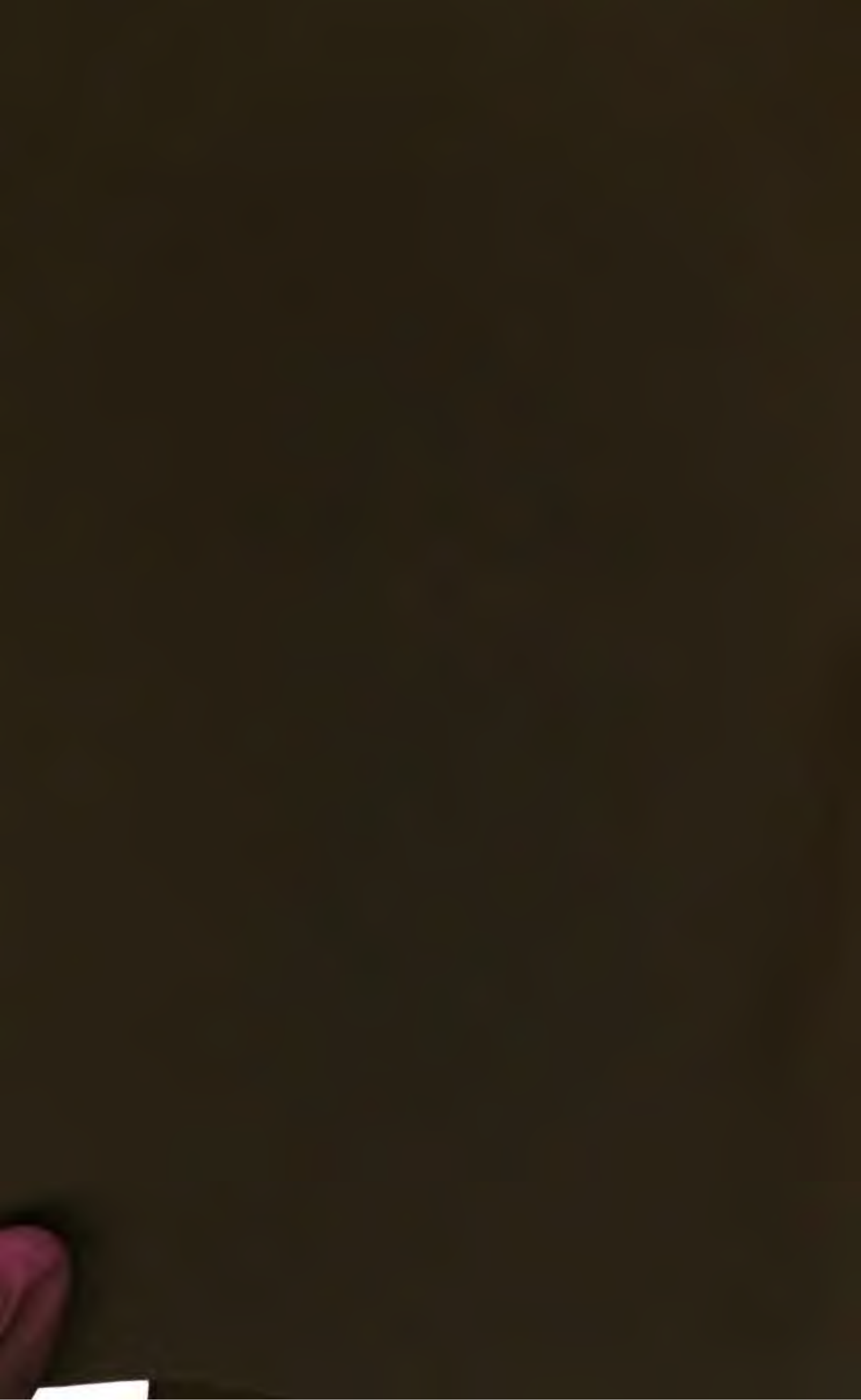








ANNUAIRE

NORMAND.

1841

SE TROUVE :

A Caen, chez { LE ROY, rue Notre-Dame ; HARDEL, rue Froide ;

A Rouen, chez { FRÈRE, quai de Paris ; Nicétas PÉRIAUX, rue de la Vicomté ;

A Saint-Lo, chez ÉLIE, rue des Prés ;

A Alençon, chez RUEL, libraire, rue aux Cieux ;

A Évreux, chez VERNEY, libraire ;

A Paris, chez DERACHE, rue du Bouloy, n.° 7.

Nota. Pour faire partie de l'Association normande, il faut adresser sa demande à M. l'abbé Daniel, secrétaire général, et prendre l'engagement de payer 5 francs par année.

Le Conseil se réunit chaque mois, et prononce sur les admissions.

ANNUAIRE

DES CINQ DÉPARTEMENTS

DE

L'ANCIENNE NORMANDIE,

PUBLIÉ

Par l'Association Normande.

1841. — SEPTIÈME ANNÉE.



CAEN.

IMPRIMERIE DE A. LE ROY, RUE NOTRE-DAME.

1840.

JANVIER : Signe le Verseau ♒.

Le soleil entre au Verseau le 20. Il se lève à 7 h. 47 min.,
et se couche à 4 h. 37 min.

Pleine Lune le 7, à 3 h. 7 min. soir.
Dernier Quartier le 14, à 0 h. 40 min. soir.
Nouvelle Lune le 22, à 5 h. 16 min. soir.
Premier Quartier le 30, à 11 heures 9 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	vendredi	LA CIRCONCISION.	7	56	4	12	11	Soir. 27	0	Matin. 31	9
2	samedi	s. Basile, évêque.	7	56	4	13	11	46	1	47	10
3	*Dim.*	ste. Geneviève.	7	56	4	14	0	13	3	8	11
4	lundi	s. Rigobert.	7	56	4	15	0	49	4	34	12
5	mardi	ste. Amélie.	7	56	4	16	1	39	5	55	13
6	*mercredi*	*L'ÉPIPHANIE.*	7	56	4	17	2	48	7	3	14
7	jeudi	s. Théau, orf.	7	55	4	19	4	9	7	58	15
8	vendredi	s. Lucien, évêque.	7	55	4	20	5	36	8	40	16
9	samedi	s. Furcy, abbé.	7	54	4	21	7	4	9	10	17
10	1 *Dim.*	s. Paul, ermite.	7	54	4	22	8	28	9	32	18
11	lundi	s. Théodose.	7	51	4	24	9	49	9	50	19
12	mardi	s. Arcadius, mart.	7	53	4	25	11	5	10	5	20
13	mercredi	Baptême de N. S.	7	52	4	26			10	20	21
14	jeudi	s. Hilaire, évêque.	7	52	4	28	0	Matin. 19	10	37	22
15	vendredi	s. Maur, abbé.	7	51	4	29	1	33	10	56	23
16	samedi	s. Guillaume.	7	50	4	31	2	44	11	18	24
17	2 *Dim.*	s. Antoine, abbé.	7	50	4	32	3	51	11	47	25
18	lundi	Chaire de s. Pierre.	7	49	4	34	4	59	0	Soir. 25	26
19	mardi	s. Sulpice, évêque.	7	48	4	35	5	57	1	12	27
20	mercredi	s. Sébastien.	7	47	4	37	6	45	2	9	28
21	jeudi	ste. Agnès, v. m.	7	46	4	38	7	22	3	14	29
22	vendredi	s. Vincent.	7	45	4	40	7	50	4	21	30
23	samedi	s. Ildéfonse.	7	4[illegible]	4	41	8	13	5	35	1
24	3 *Dim.*	s. Babylas, évêque.	7	4[illegible]	4	43	8	32	6	45	2
25	lundi	Conv. de s. Paul.	7	42	4	44	8	48	7	55	3
26	mardi	s. Polycarpe, év.	7	41	4	46	9	2	9	7	4
27	mercredi	s. Julien, évêque.	7	39	4	48	9	17	10	19	5
28	jeudi	s. Charlemagne.	7	38	4	49	9	33	11	33	6
29	vendredi	s. François de S.	7	37	4	51	9	51			7
30	samedi	ste. Bathilde.	7	36	4	52	10	14	0	Matin. 50	8
31	4 *Dim.*	s. Pierre N.	7	34	4	54	10	44	2	10	9

FÉVRIER. *Signe* les Poissons ♓.

Le soleil entre aux Poissons le 18. Il se lève à 7 h. 6 min., et se couche à 5 h. 24 min.

Pleine Lune le 6, à 2 heures 15 min. matin.
Dernier quartier le 13, à 6 heures 48 min. matin.
Nouvelle Lune le 21, à 11 heures 30 min. matin.
Premier Quartier le 28, à 8 heures 12 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	lundi	s. Ignace.	7	33	4	56	11	25 (Soir.)	3	30 (Matin.)	10
2	mardi	LA PURIFICATION.	7	32	4	57	0	21	4	47	11
3	mercredi	ste. Félicité, mart.	7	30	4	59	1	36	5	47	12
4	jeudi	s. Blaise, évêque.	7	29	5	1	3	0	6	33	13
5	vendredi	s. Philéas.	7	27	5	2	4	27	7	7	14
6	samedi	ste. Agathe.	7	26	5	4	5	54	7	31	15
7	*Dim.*	*Septuagésime.*	7	24	5	[illegible]	7	19	7	51	16
8	lundi	s. Romuald.	7	23	5	7	8	40	8	9	17
9	mardi	s. Honorat.	7	21	5	9	9	59	8	26	18
10	mercredi	ste. Scolastique.	7	19	5	1	11	14	8	42	19
11	jeudi	ste. Apolline, v. et m.	7	18	5	12			9	0	20
12	vendredi	ste. Eulalie, vierge.	7	16	5	14	0	29 (Matin.)	9	21	21
13	samedi	S. Licin, évêque.	7	14	5	[illegible]	1	41	9	48	22
14	*Dim.*	*Sexagésime.*	7	13	5	17	2	19	10	22	23
15	lundi	s. Valentin.	7	11	5	19	3	50	11	6	24
16	mardi	ste. Julienne, v. et m	7	9	5	20	4	41	0	0 (Soir.)	25
17	mercredi	s Sylvin, évêque.	7	7	5	22	5	2	1	2	26
18	jeudi	s. Siméon, évêque.	7	6	5	24	5	53	2	10	27
19	vendredi	s. Gabien, prêtre.	7	4	5	25	6	18	3	21	28
20	samedi	s. Eucher, évêque.	7	2	5	27	6	38	4	33	29
21	*Dim.*	*Quinquagésime.*	7	0	5	29	6	54	5	44	1
22	lundi	s. Baradat, solitaire.	6	58	5	3[illegible]	7	10	6	56	2
23	mardi	s. Sirenne, martyr.	6	56	5	3[illegible]	7	[illegible]4	8	7	3
24	mercredi	*Les Cendres.*	6	54	5	3		4	9	21	4
25	jeudi	s. Taraise, évêque.	6	52	5	35	7	5	10	38	5
26	vendredi	s. Nestor.	6	51	5	37	8	18	11	59	6
27	samedi	ste. Honorine.	6	49	5	38	8	45			7
28	*Dim.*	*Quadragésime.*	6	47	5	40	9	21	1	19 (Matin.)	8

MARS. *Signe* le Bélier ♈.

Le soleil entre au Bélier le 20. Il se lève à 6 h. 5 min., et se couche à 6 h. 11 min.

Pleine Lune le 7, à 1 h. 46 min. soir.
Dernier quartier le 15, à 2 h. 28 min. matin.
Nouvelle Lune le 23, à 2 heures 46 m. matin.
Premier Quartier le 30, à 3 heures 8 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	lundi	s. Aubin, évêque.	6	45	5	42	10 M.	12	2 Matin.	32	9
2	mardi	s. Simplice.	6	43	5	43	11	16	3	37	10
3	mercredi	*Quatre-Temps.*	6	41	5	45	0 Soir.	33	4	27	11
4	jeudi	s. Casimir, prêtre.	6	39	5	46	1	58	5	5	12
5	vendredi	s. Drausin, évêque.	6	37	5	48	3	24	5	33	13
6	samedi	*ste. Colette.*	6	35	5	49	4	49	5	55	14
7	2 *Dim.*	*Reminiscere.*	6	32	5	51	6	11	6	12	15
8	lundi	s. Jean de Dieu.	6	30	5	52	7	31	6	28	16
9	mardi	40 Martyrs.	6	28	5	54	8	49	6	45	17
10	mercredi	s. *Doctrovée*, abbé	6	26	5	56	10	6	7	4	18
11	jeudi	s. Sophrone, évêque	6	24	5	57	11	22	7	24	19
12	vendredi	s. Maximilien.	6	22	5	59			7	46	20
13	samedi	ste. Euphrasie.	6	20	6	0	0 Matin.	34	8	20	21
14	3 *Dim.*	*Oculi.*	6	18	6	2	1	39	9	1	22
15	lundi	s. Longin, soldat.	6	16	6	3	2	34	9	52	23
16	mardi	s. Cyriaque.	6	14	6	5	3	18	10	50	24
17	mercredi	s. Patrice, évêque.	6	12	6	6	3	52	11	55	25
18	jeudi	s. Cyrile, évêque.	6	10	6	8	4	19	1 Soir.	4	26
19	vendredi	s. Joseph.	6	8	6	9	4	41	2	16	27
20	samedi	s. Joachim.	6	5	6	11	4	59	3	28	28
21	4 *Dim.*	*Lœtare.*	6	3	6	12	5	15	4	40	29
22	lundi	s. Epaphrodite, év.	6	1	6	14	5	30	5	52	30
23	mardi	s. Victorien.	5	59	6	15	5	46	7	6	1
24	mercredi	s. Pigménie, prêtre.	5	57	6	17	6	2	8	24	2
25	jeudi	*Annonciation.*	5	55	6	18	6	23	9	45	3
26	vendredi	s. Ludger.	5	53	6	20	6	48	11	6	4
27	samedi	s. Rupert, évêque.	5	51	6	21	7	22			5
28	5 *Dim.*	*La Passion.*	5	48	6	23	8	8	0 Matin.	22	6
29	lundi	s. Eustase, abbé.	5	46	6	24	9	9	1	28	7
30	mardi	s. Jean-Climaque.	5	44	6	26	10	21	2	24	8
31	mercredi	s. Guy, abbé.	5	42	6	27	11	42	3	5	9

AVRIL. *Signe* le Taureau ♉.

Le soleil entre au Taureau le 19. Il se lève à 5 h. 4 min., et se couche à 6 h. 55 min.

Pleine Lune le 6, à 1 heure 40 min. matin.
Dernier Quartier le 13, à 10 heures 14 min. soir.
Nouvelle Lune le 21, à 2 heures 41 min. soir.
Premier Quartier le 28, à 9 heures 7 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Hugues, évêque.	5	40	6	29	1 [Soir.]	6	3 [Matin.]	35	10
2	vendredi	*N. D. de Pitié.*	5	38	6	30	2	28	3	58	11
3	samedi	s. Richard.	5	36	6	32	3	48	4	17	12
4	6 *Dim.*	*Les Rameaux.*	5	34	6	33	5	7	4	34	13
5	lundi	s. Vincent Ferrier.	5	32	6	35	6	25	4	50	14
6	mardi	s. Sixte, pape.	5	30	6	36	7	42	5	6	15
7	mercredi	s. Hégésippe, histor.	5	28	6	38	8	59	5	27	16
8	jeudi	s. Gautier, abbé.	5	26	6	39	10	13	5	50	17
9	vendredi	*Vendredi-Saint.*	5	23	6	41	11	23	6	19	18
10	samedi	s. Macaire, évêque.	5	21	6	42			6	57	19
11	*Dim.*	PAQUES.	5	19	6	44	0 [Matin.]	23	7	43	20
12	lundi	s. Zénon, évêque.	5	17	6	45	1	12	8	38	21
13	mardi	s. Justin, martyr.	5	15	6	47	1	50	9	42	22
14	mercredi	s. Tiburce.	5	13	6	48	2	20	10	49	23
15	jeudi	s. Crescent, martyr.	5	11	6	49	2	45	0 [Soir.]	0	24
16	vendredi	s. Fructueux.	5	9	6	51	3	4	1	10	25
17	samedi	s. Anicet, pape.	5	8	6	52	3	20	2	20	26
18	1 *Dim.*	*Quasimodo.*	5	6	6	54	3	35	3	31	27
19	lundi	s. Paphenuce, mart.	5	4	6	55	3	51	4	45	28
20	mardi	ste. Hildegonde.	5	2	6	57	4	8	6	4	29
21	mercredi	s. Anselme.	5	0	6	58	4	26	7	25	30
22	jeudi	ste. Opportune.	4	58	7	0	4	49	8	47	1
23	vendredi	s. Georges, m.	4	56	7	1	5	21	10	8	2
24	samedi	ste. Beuve.	4	54	7	3	[illegible]	5	11	22	3
25	2 *Dim.*	s. Marc.	4	52	7	[illegible]	7	[illegible]			4
26	lundi	s. Clet, pape, *abst.*	4	51	7	6	8	12	0 [Matin.]	20	5
27	mardi	s. Polycarpe.	4	49	7	7	9	31	1	5	6
28	mercredi	s. Vital, martyr.	4	47	7	9	10	54	1	39	7
29	jeudi	s. Robert, abbé.	4	45	7	10	0 [Soir.]	15	2	3	8
30	vendredi	s. Eutrope.	4	44	7	11	1	35	2	23	9

MAI. *Signe* les Gémeaux ♊.

Le soleil entre aux Gémeaux le 20. Il se lève à 4 h. 14 m., et se couche à 7 h. 39 min.

Pleine Lune le 5, à [illegible] h. 14 min. soir.
Dernier quartier le 13, à 4 heures 31 min. soir.
Nouvelle Lune le 20, à 11 heure 52 min. soir.
Premier quartier le 27, à 3 h. 19 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	samedi	s. Jacq. et s. Phil.	4	42	7	13	2	53 Soir.	2	41 Matin.	10
2	3 *Dim.*	s. Athanase.	4	40	7	14	4	8	2	56	11
3	lundi	Inv. de la ste. Croix.	4	38	7	16	5	24	3	13	12
4	mardi	ste. Monique.	4	37	7	17	6	40	3	31	13
5	mercredi	s. Pie V, *pape.*	4	35	7	19	7	55	3	53	14
6	*jeudi*	*s. Jean Porte-latine.*	4	34	7	20	9	5	4	19	15
7	vendredi	s. Stanislas.	4	32	7	21	10	9	4	51	16
8	samedi	s. Viron, évêque.	4	30	7	23	11	3	5	34	17
9	4 *Dim*	s. Grégoire, év. et d.	4	29	7	24	11	46	6	28	18
10	lundi	s. Gordien.	4	27	7	26			7	29	19
11	mardi	s. Mamert, évêque.	4	26	7	27	0	20 Matin.	8	35	20
12	mercredi	s. Epiphane.	4	24	7	28	0	46	9	45	21
13	jeudi	s. Servais.	4	23	7	30	1	7	10	54	22
14	vendredi	s. Pacôme.	4	22	7	31	1	24	0	2 Soir.	23
15	samedi	s. Boniface.	4	20	7	32	1	40	1	11	24
16	5 *Dim.*	s. Isidore.	4	19	7	34	1	55	2	23	25
17	lundi	*Les Rogations.*	4	18	7	35	2	10	3	38	26
18	mardi	s. Venant, martyr.	4	17	7	36	2	26	4	56	27
19	mercredi	s. Yves, prêtre.	4	15	7	38	2	51	6	19	28
20	jeudi	Ascension.	4	14	7	39	3	20	7	43	29
21	vendredi	S. Hospice, solitaire	4	13	7	40	3	54	9	1	1
22	samedi	ste. Julie, vierge.	4	12	7	41	4	47	10	9	2
23	6 *Dim.*	s. Didier, évêque.	4	11	7	43	5	56	11	1	3
24	lundi	s. Donatien, martyr.	4	10	7	44	7	16	11	40	4
25	mardi	s. Urbain, pape.	4	9	7	45	8	41			5
26	mercredi	s. Augustin, évêque.	4	8	7	46	10	3	0	8 Matin.	6
27	jeudi	s. Hildevert.	4	7	7	47	11	25	0	29	7
28	vendredi	s. Manvieu, évêque.	4	6	7	48	0	[illegible] Soir.	0	46	8
29	samedi	Vigile, *jeûne.*	4	5	7	49	1	59	1	2	9
30	*Dim.*	PENTECOTE.	4	5	7	50	3	13	1	19	10
31	lundi	ste. Pétronille.	4	4	7	51	4	27	1	36	11

JUIN. *Signe* l'Ecrevisse ♋.

Le soleil entre à l'Ecrevisse le 21. Il se lève à 3 h. 58 m., et se couche à 8 h. 5 min.

Pleine Lune le 4, à 3 heures 51 min. matin.
Dernier Quartier le 12, à 8 heures 8 min. matin.
Nouvelle Lune le 19, à 7 heures 24 min. matin.
Premier Quartier le 25, à 10 heures 47 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mardi	s. Pamphile.	4	3	7	52	5	Soir. 41	1	Matin. 55	12
2	mercredi	*Quatre-Temps.*	4	2	7	53	6	54	2	20	13
3	jeudi	steClotilde, reine.	4	2	7	54	8	0	2	51	14
4	vendredi	s. Quirin.	4	1	7	55	8	57	3	31	15
5	samedi	s. Boniface, mart.	4	1	7	56	9	44	4	22	16
6	1 *Dim.*	*La Trinité.*	4	0	7	57	10	20	5	21	17
7	lundi	s. Licarion, évêque.	4	0	7	58	10	49	6	26	18
8	mardi	s. Médard.	3	59	7	58	11	10	7	33	19
9	mercredi	ste Félicité, mart.	3	59	7	59	11	29	8	41	20
10	jeudi	FÊTE DIEU.	3	58	8	0	11	45	9	49	21
11	vendredi	s. Barnabé.	3	58	8	0			10	57	22
12	samedi	s. Basilide.	3	58	8	1	0	Matin. 0	0	Soir. 6	23
13	2 *Dim.*	s. Antoine de Pad.	3	58	8	2	0	15	1	17	24
14	lundi	s. Quintien, évêque	3	58	8	2	0	31	2	31	25
15	mardi	s. Guy, martyr.	3	58	8	3	0	49	3	50	26
16	mercredi	s. Fargeau.	3	58	8	3	1	14	5	14	27
17	jeudi	s. Avit, abbé.	3	58	8	3	1	47	6	36	28
18	vendredi	ste.Marine, v. et m.	3	58	8	4	2	32	7	50	29
19	samedi	s. Gervais et s. Prot.	3	58	8	4	3	32	8	48	1
20	3 *Dim.*	*Sacré-Cœur.*	3	58	8	4	4	48	9	33	2
21	lundi	s. Leufroy, abbé.	3	58	8	5	6	15	10	7	3
22	mardi	s. Paulin, évêque.	3	58	8	5	7	44	10	32	4
23	mercredi	s. Félix, martyr.	3	59	8	5	9	9	10	51	5
24	jeudi	*S. Jean-Baptiste.*	3	59	8	5	10	29	11	9	6
25	vendredi	s. Prosper.	3	59	8	5	11	47	11	25	7
26	samedi	s. Babolein.	4	0	8	5	1	Soir. 3	11	42	8
27	4 *Dim.*	s. Ladislas.	4	0	8	5	2	18			9
28	lundi	s. Irénée, évêque.	4	1	8	5	3	32	0	Matin. 2	10
29	mardi	*ss. Pierre et Paul.*	4	1	8	5	4	44	0	25	11
30	mercredi	Comm. de s. Paul.	4	2	8	5	5	52	0	53	12

JUILLET. *Signe* le Lion ♌.

Le soleil entre au Lion le 22. Il se lève à 4 h. 22 min., et se couche à 7 heures 50 min.

Pleine Lune le 3, à 6 heures 38 min. soir.
Dernier Quartier le 11, à 8 heures 40 min. soir.
Nouvelle Lune le 18, à 2 heures 22 min. soir.
Premier quartier le 25, à 8 heures 30 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Martial.	4	2	8	5	6 Soir.	52	1 Matin.	30	13
2	vendredi	Visit. de la ste. V.	4	3	8	4	7	41	2	15	14
3	samedi	s. Anatole, évêque.	4	3	8	4	8	21	3	11	15
4	5 *Dim.*	Transl. de s. Martin.	4	4	8	4	8	52	4	15	16
5	lundi	ste. Zoé, martyre.	4	5	8	3	9	16	5	22	17
6	mardi	s. *Tranquillin.*	4	6	8	3	9	35	6	29	18
7	mercredi	ste. Aubierge.	4	6	8	2	9	50	7	36	19
8	jeudi	ste. Elisabeth.	4	7	8	2	10	5	8	47	20
9	vendredi	s. Ephrem.	4	8	8	1	10	21	9	56	21
10	samedi	ste. Félicité.	4	9	8	1	10	37	11	5	22
11	6 *Dim.*	*La Dédicace.*	4	10	8	0	10	51	0 Soir.	17	23
12	lundi	s. Gualbert.	4	11	7	59	11	15	1	31	24
13	mardi	s. Turiaf, évêque.	4	12	7	58	11	42	2	49	25
14	mercredi	Tr. ss. Loup et Vigor.	4	13	7	58			4	9	26
15	jeudi	s. Thomas d'Aquin.	4	14	7	57	0 Matin.	11	5	26	27
16	vendredi	s. Eustathe, évêque.	4	15	7	56	1	10	6	32	28
17	samedi	s. Spérat et C.	4	16	7	55	2	19	7	25	29
18	7 *Dim.*	s. Clair.	4	17	7	54	3	40	8	7	30
19	lundi	s. Vincent de P.	4	18	7	53	5	10	8	31	1
20	mardi	ste. Marguerite.	4	19	7	52	6	3[illegible]	8	53	2
21	mercredi	s. Victor, martyr.	4	21	7	51	8	6	9	12	3
22	jeudi	ste. Madeleine.	4	22	7	50	9	29	9	30	4
23	vendredi	s. Apollinaire.	4	23	7	49	10	47	9	47	5
24	samedi	ste. Christine.	4	24	7	48	0 Soir.	4	10	6	6
25	8 *Dim.*	s. Jacques le Maj.	4	25	7	46	1	20	10	28	7
26	lundi	s. Christophe.	4	27	7	45	2	34	10	55	8
27	mardi	s. Pantaléon.	4	28	7	44	3	44	11	30	9
28	mercredi	ste. Anne.	4	29	7	43	4	47			10
29	jeudi	ste. Marthe.	4	30	7	41	5	39	0 Matin.	12	11
30	vendredi	s. Abdon, martyr.	4	32	7	40	6	22	1	4	12
31	samedi	s. Germain, évêque.	4	33	7	38	6	56	2		13

AOUT. *Signe* la Vierge ♍.

Le soleil entre à la Vierge le 22. Il se lève à 5 h. 3 m., et se couche à 7 h. 1 m.

Pleine Lune le 2, à 10 heures 11 min. matin.
Dernier Quartier le 10, à 6 heures 28 min. matin.
Nouvelle Lune le 16, à 9 heures 43 min. soir.
Premier Quartier le 23, à 9 heures 20 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	9 *Dim.*	s. Pierre-ès-liens.	4	34	7	37	7	Soir. 21	3	Matin. 13	14
2	lundi	s. Etienne, pape.	4	36	7	36	7	42	4	21	15
3	mardi	Inv. de s. Etienne.	4	37	7	34	8	0	5	29	16
4	mercredi	s. Dominique.	4	38	7	33	8	14	6	37	17
5	jeudi	s. Yon, martyr.	4	40	7	31	8	27	7	46	18
6	vendredi	Transfig. de N. S.	4	41	7	29	8	42	8	55	19
7	samedi	Suscept. ste. Croix.	4	42	7	28	9	0	10	5	20
8	10 *Dim.*	s. Justin, martyr.	4	44	7	26	9	19	11	17	21
9	lundi	s. Spire.	4	45	7	25	9	43	0	Soir. 33	22
10	mardi	s. Laurent, mart.	4	47	7	23	10	14	1	50	23
11	mercredi	Suscept. ste. Cour.	4	48	7	21	10	57	3	5	24
12	jeudi	ste. Claire.	4	49	7	19	11	56	4	13	25
13	vendredi	s. Hippolyte.	4	51	7	18			5	11	26
14	samedi	s. Eusebe. *V. J.*	4	52	7	16	1	Matin. 10	5	57	27
15	11 *Dim.*	ASSOMPTION.	4	54	7	14	2	36	6	30	28
16	lundi	s. Roch.	4	55	7	12	4	5	6	54	29
17	mardi	s. Manmès.	4	56	7	10	5	33	7	15	1
18	mercredi	ste. Hélène.	4	58	7	9	6	59	7	34	2
19	jeudi	s. Louis, évêque.	4	59	7	7	8	21	7	50	3
20	vendredi	s. Bernard, abbé.	5	1	7	5	9	41	8	8	4
21	samedi	s. Privat, évêque.	5	2	7	3	10	59	8	29	5
22	12 *Dim.*	s. Symphorien.	5	3	7	1	0	Soir. 16	8	53	6
23	lundi	s. Sidoine, évêque.	5	5	6	59	1	29	9	25	7
24	mardi	s. Barthélemi.	5	6	6	57	2	37	10	8	8
25	mercredi	s. Louis, roi.	5	8	6	55	3	36	11	0	9
26	jeudi	s. Zéphirin.	5	9	6	53	4	24	11	59	10
27	vendredi	s. Césaire, évêque.	5	11	6	51	5	1			11
28	samedi	s. Augustin.	5	12	6	49	5	29	1	Matin. 4	12
29	13 *Dim.*	Déc. de s. Jean-B.	5	13	6	47	5	51	2	13	13
30	lundi	s. Fiacre.	5	15	6	45	6	8	3	21	14
31	mardi	ste. Isabelle.	5	16	6	43	6	23	4	29	15

SEPTEMBRE. *Signe* la Balance ♎.

Le soleil entre à la Balance le 22. Il se lève à 5 h. 48 m., et se couche à 5 h. 57 min.

Pleine Lune le 1, à 1 heure 43 min. matin.
Dernier Quartier le 8, à 2 heures 22 min. soir.
Nouvelle Lune le 15, à 6 heures 11 min. matin.
Premier quartier le 22, à 1 heure 41 min. soir.
Pleine Lune le 30, à 4 heures 28 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Leu, s. Gilles.	5	18	6	41	6 Soir.	37	5 Matin.	37	16
2	jeudi	s. Lazare.	5	19	6	39	6	51	6	45	17
3	vendredi	s. Grégoire, pape.	5	21	6	37	7	6	7	54	18
4	samedi	ste. Rosalie.	5	22	6	35	7	22	9	6	19
5	14 *Dim.*	s. Bertin, abbé.	5	23	6	33	7	43	10	18	20
6	lundi	s. Onésippe, évêq.	5	25	6	31	8	12	11	33	21
7	*mardi*	*s. Cloud, prêtre.*	5	26	6	29	8	52	0 Soir.	50	22
8	mercredi	NATIVITÉ DE LA V.	5	28	6	27	9	46	2	1	23
9	jeudi	s. Omer, évêque.	5	29	6	25	10	56	3	2	24
10	vendredi	ste. Pulchérie.	5	30	6	23			3	50	25
11	samedi	s. Patient, évêque.	5	32	6	20	0 Matin.	14	4	26	26
12	15 *Dim.*	s. Raphaël.	5	33	6	18	1	39	4	55	27
13	lundi	s. Maurille.	5	35	6	16	3	5	5	18	28
14	mardi	Exalt. de la ste. Croix.	5	36	6	14	4	28	5	38	29
15	mercredi	*Quatre-Temps.*	5	38	6	12	5	51	5	55	1
16	jeudi	ste. Eugénie.	5	39	6	10	7	14	6	13	2
17	vendredi	s. Lambert.	5	41	6	8	8	36	6	33	3
18	samedi	s. Ferréol, mart.	5	42	6	6	9	55	6	5-	4
19	16 *Dim.*	s. Janvier, évêque.	5	43	6	3	11	12	7	27	5
20	lundi	s. Eustache.	5	45	6	1	0 Soir.	23	8	5	6
21	mardi	s. Mathieu.	5	46	5	59	1	26	8	52	7
22	mercredi	s. Maurice.	5	48	5	57	2	17	9	48	8
23	jeudi	ste. Thècle, vierge.	5	49	5	55	2	56	10	51	9
24	vendredi	s. Andoche.	5	51	5	53	3	27	11	58	10
25	samedi	s. Cléophas, discipl.	5	52	5	51	3	51			11
26	17 *Dim.*	ste. Justine, vierge.	5	53	5	49	4	11	1 Matin.	6	12
27	lundi	s. Côme, s. Dam.	5	55	5	46	4	28	2	14	13
28	mardi	s. Céran, évêque.	5	56	5	44	4	44	3	23	14
29	mercredi	s. Michel, arch.	5	58	5	42	5	0	4	32	15
30	jeudi	s. Jérôme.	5	59	5	40	5	16	5	42	16

OCTOBRE. *Signe* le Scorpion ♏.

Le soleil entre au Scorpion le 23. Il se lève à 6 h. 34 min., et se couche à 4 h. 54 min.

Dernier Quartier le 7, à 9 heures 21 min. soir.
Nouvelle Lune le 14, à 4 heures 35 min. soir.
Premier Quartier le 22, à 9 heures 11 min. matin.
Pleine Lune le 30, à 6 heures 7 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	vendredi	s. Remi, évêque.	6	1	5	38	5 Soir.	32	6 Matin.	53	17
2	samedi	ss. Anges gardiens.	6	2	5	36	5	53	8	9	18
3	18 *Dim.*	s. Cyprien.	6	4	5	34	6	20	9	26	19
4	lundi	s. François d'Ass.	6	5	5	32	6	55	10	42	20
5	mardi	ste. Aure, vierge.	6	7	5	30	7	43	11	55	21
6	mercredi	s. Bruno.	6	8	5	27	8	44	0 Soir.	58	22
7	jeudi	s. Serge et s. Bacq.	6	10	5	25	9	57	1	48	23
8	vendredi	ste. Brigitte.	6	11	5	23	11	18	2	25	24
9	samedi	*s. Denys, évêque.*	6	13	5	21			2	55	25
10	19 *Dim.*	s. Paulin.	6	14	5	19	0 Matin.	42	3	19	26
11	lundi	s. Firmin, évêque.	6	16	5	17	2	5	3	39	27
12	mardi	s. Vilfrid, évêque.	6	17	5	15	3	26	3	58	28
13	mercredi	s. Géraud, comte.	6	19	5	13	4	47	4	16	29
14	jeudi	s. Calliste, pape.	6	20	5	11	6	8	4	36	30
15	vendredi	ste. Thérèse.	6	22	5	9	7	29	4	59	1
16	samedi	s. Gal, abbé.	6	23	5	7	8	48	5	27	2
17	20 *Dim.*	s. Cerbonnet.	6	25	5	5	10	3	6	1	3
18	lundi	s. Luc, évangéliste.	6	26	5	3	11	10	6	44	4
19	mardi	s. Savinien.	6	28	5	1	0 Soir.	7	7	37	5
20	mercredi	s. Sendou, prêtre.	6	29	5	0	0	52	8	38	6
21	jeudi	ste. Ursule, vierge.	6	31	4	58	1	26	9	44	7
22	vendredi	s. Mellon.	6	33	4	56	1	54	10	52	8
23	samedi	s. Hilarion.	6	34	4	54	2	15			9
24	21 *Dim.*	s. Magloire.	6	36	4	52	2	33	0 Matin.	0	10
25	lundi	s. Crépin, s. C.	6	37	4	50	2	49	1	8	11
26	mardi	s. Rustique.	6	39	4	48	3	4	2	16	12
27	mercredi	s. Frumence.	6	41	4	47	3	20	3	26	13
28	jeudi	s. Simon, s. Jude.	6	42	4	45	3	38	4	37	14
29	vendredi	s. Faron, évêque.	6	44	4	43	3	57	5	51	15
30	samedi	s. Lucain. *V. J.*	6	45	4	42	4	22	7	8	16
31	22 *Dim.*	s. Quentin.	6	47	4	40	4	55	8	26	17

NOVEMBRE. *Signe* le Sagittaire ♐.

Le soleil entre au Sagittaire le 21. Il se lève à 7 h. 20 m., et se couche à 4 h. 11 m.

Dernier Quartier le 6, à 4 heures 23 min. matin.
Nouvelle Lune le 13, à 5 heures 38 m. matin.
Premier Quartier le 21, à 6 heures 20 min. matin.
Pleine Lune le 28, à 6 heures 47 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	lundi	LA TOUSSAINT.	6	49	4	38	5	Soir. 39	9	Mat. 42	18
2	mardi	Les Trépassés.	6	50	4	37	6	3[illegible]	10	50	19
3	mercredi	s. Marcel, évêque.	6	52	4	35	7	4[illegible]	11	45	20
4	jeudi	s. Charles B.	6	53	4	3[illegible]	9	6	0	Soir. 27	21
5	vendredi	ste. Bertilde.	6	55	4	3[illegible]	10	3[illegible]	0	[illegible]9	22
6	samedi	s. Léonard.	6	57	4	30	11	52	1	23	23
7	23 *Dim.*	s. *Willebrod.*	6	58	4	29			1	44	24
8	lundi	stes. Reliques.	7	0	4	2[illegible]	1	Matin. 12	2	3	25
9	mardi	s. Mathurin.	7	1	4	26	2	3[illegible]	2	21	26
10	mercredi	s. Léon I.er, pape.	7	3	4	25	3	49	2	40	27
11	jeudi	s. Martin, évêque.	7	5	4	23	5	7	3	[illegible]	28
12	vendredi	s. René, évêque.	7	6	4	22	6	25	3	26	29
13	samedi	s. Brice, évêque.	7	8	4	21	7	42	3	57	1
14	24 *Dim.*	s. Maclou.	7	[illegible]	4	19	8	53	4	36	2
15	lundi	s. Eugène, martyr.	7	11	4	18	9	54	5	26	3
16	mardi	s. Eucher, évêque.	7	12	4	17	10	45	6	24	4
17	mercredi	s. Agnan, évêque.	7	1[illegible]	4	16	11	2[illegible]	7	29	5
18	jeudi	ste. Aude, vierge.	7	16	4	15	11	53	8	36	6
19	vendredi	ste. Elisabeth.	7	17	4	13	0	Soir. 16	9	45	7
20	samedi	s. Edmond, roi.	7	19	4	12	0	36	10	52	8
21	25 *Dim.*	Présent. de la ste. V.	7	20	4	11	0	53			9
22	lundi	ste. Cécile.	7	22	4	11	1	9	0	0	10
23	mardi	s. Clément.	7	23	4	10	1	24	1	Matin. 8	11
24	mercredi	ste. Flore, vierge.	7	25	4	9	1	41	2	17	12
25	jeudi	ste. Catherine.	7	26	4	8	1	59	3	29	13
26	vendredi	ste. Gen. des A.	7	28	4	7	2	22	4	44	14
27	samedi	s. Maxime.	7	29	4	7	2	5[illegible]	6	1	15
28	1 *Dim.*	L'AVENT.	7	30	4	6	3	32	7	20	16
29	lundi	s. Saturnin, évêque.	7	32	4	5	4	25	8	34	17
30	mardi	s. André.	7	33	4	5	5	33	9	37	18

DÉCEMBRE. *Signe le Capricorne* ♑.

Le soleil entre au Capricorne le 21. Il se lève à 7 h. 53 m., et se couche à 4 h. 3 min.

Dernier Quartier le 5, à 0 heure 25 min. soir.
Nouvelle Lune le 12, à 9 heures 44 min. soir.
Premier Quartier le 2[illegible], à 2 heures 58 min. matin.
Pleine Lune le 28, à 6 heures 44 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Eloi, évêque.	7	34	4	4	6 Soir.	52	10 Matin.	24	19
2	jeudi	s. François Xavier.	7	36	4	3	8	16	10	59	20
3	vendredi	s. Lucius.	7	37	4	3	9	40	11	27	21
4	samedi	ste. Barbe.	7	38	4	3	11	1	11	50	22
5	2 *Dim.*	s. Sabas, abbé.	7	39	4	2			0 Soir.	8	23
6	lundi	s. Nicolas.	7	41	4	2	0 Matin.	20	0	26	24
7	mardi	ste. Fare, vierge.	7	42	4	2	1	39	0	45	25
8	mercredi	CONCEPTION.	7	43	4	1	2	55	1	4	26
9	jeudi	ste. Gorgonie.	7	44	4	1	4	11	1	28	27
10	vendredi	ste. Valère, vierge.	7	45	4	1	5	27	1	5[illegible]	28
11	samedi	s. Fuscien, martyr.	7	46	4	1	6	39	2	33	29
12	3 *Dim.*	s. Damase.	7	47	4	1	7	43	3	1[illegible]	30
13	lundi	ste. Luce, vierge m.	7	48	4	1	8	37	4	13	1
14	mardi	s. Nicaise.	7	49	4	1	9	20	5	16	2
15	mercredi	*Quatre-Temps.*	7	49	4	1	9	53	6	23	3
16	jeudi	ste. Adélaïde.	7	50	4	2	10	19	7	31	4
17	vendredi	ste. Olympiade.	7	51	4	2	10	30	8	38	5
18	samedi	ss. Ruf et Zozime.	7	52	4	2	10	58	9	45	6
19	4 *Dim.*	s. Nemèze, martyr.	7	52	4	3	11	13	10	51	7
20	lundi	s. Philogone.	7	53	4	3	11	27	11	58	8
21	mardi	s. Thomas, ap.	7	53	4	3	11	43			9
22	mercredi	s. Honorat.	7	54	4	4	0 Soir.	1	1 Matin.	8	10
23	jeudi	ste. Victoire.	7	5[illegible]	4	5	0	21	2	20	11
24	vendredi	s. Delphin. *V. J.*	7	55	4	5	0	45	3	3[illegible]	12
25	samedi	NOEL.	7	55	4	6	1	20	4	52	13
26	*Dim.*	*s. Etienne, martyr.*	7	55	4	7	2	7	6	9	14
27	lundi	*s. Jean, apôtre et év.*	7	56	4	7	3	8	7	17	15
28	mardi	ss. Innocents.	7	56	4	8	4	24	8	14	16
29	mercredi	s. Thomas de C.	7	56	4	9	5	49	8	55	17
30	jeudi	ste. Colombe.	7	56	4	10	7	18	9	27	18
31	vendredi	s. Sylvestre.	7	56	4	11	8	44	9	52	19

AVERTISSEMENT.

Chaque année, les travaux de l'Association *normande acquièrent une nouvelle importance*, et son Annuaire, jugé par les hommes les plus compétents comme *étant* le meilleur et le plus instructif de tous ceux qui se publient en France (1), a obtenu une telle popularité, que l'Association se trouve forcée de le faire tirer à un plus grand nombre d'exemplaires que par le passé.

Encouragés par un succès aussi remarquable,

(1) Tel est le jugement de plusieurs agriculteurs du premier mérite de différents départements et de plusieurs membres de l'Académie des sciences morales (Institut).

les rédacteurs de l'Annuaire continueront de faire tous leurs efforts pour donner le plus d'intérêt possible à cette utile publication.

Aussi, non-seulement l'Association normande publiera, comme les années précédentes, dans l'Annuaire le résultat des enquêtes agricoles, industrielles et commerciales qu'elle aura faites, mais elle se propose encore de donner des instructions sur différentes parties de l'agriculture et sur certaines industries.

M. Girardin, de Rouen, l'un des savants qui, en France, ont rendu le plus de services à la chimie agricole et industrielle, a bien voulu nous communiquer, pour l'Annuaire de 1841, un fragment de son savant *Traité de chimie agricole* encore inédit, et rédigé d'après ses leçons professées à Rouen. Ce premier morceau traite des engrais, et nous pensons qu'aucun sujet ne mérite mieux de fixer l'attention des agriculteurs normands. Nous croyons donc devoir placer en tête de l'Annuaire l'important article de M. Girardin.

CHIMIE AGRICOLE.

DES FUMIERS CONSIDÉRÉS COMME ENGRAIS.

FRAGMENTS DE LEÇONS

Faites à l'Ecole d'agriculture et d'économie rurale du département de la Seine-Inférieure ;

Par M. J. GIRARDIN,

Professeur de chimie, Membre de la Société royale et centrale d'agriculture de Paris, de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Vice-président de la Société d'agriculture de Rouen, Inspecteur de l'Association normande, etc.

Comme les fumiers font la richesse des champs, un bon agriculteur ne doit rien négliger pour s'en procurer ; ce doit être là le premier de ses soins et sa sollicitude journalière, car, sans fumier, il n'y a pas de récolte.

CHAPTAL. *Chimie appliquée à l'agriculture.*

C'est le fumier qui réjouit, réchauffe, engraisse, amolit, adoucit, dompte, et rend aisée les terres lasses par trop de travail, celles qui de leur nature sont froides, maigres, dures, amaires, rebelles et difficiles à cultiver, tant il est vertueux.

Olivier DE SERRES.

On désigne sous le nom générique de *fumier* les pailles qui ont servi de litière aux animaux domestiques, qui ont été imprégnées de leurs urines, mélangées à leurs excréments, et qui, après ce mélange, ont subi, par la fer-

mentation, un degré plus ou moins avancé de décomposition.

Cette sorte d'engrais, le plus généralement employé et le plus facile à se procurer partout où l'on nourrit les bestiaux à l'écurie ou à l'étable, a donc une composition chimique fort compliquée, puisqu'on y trouve des matières végétales et animales très-diverses, ainsi qu'une grande variété de substances salines, solubles et insolubles.

La nature et les propriétés des fumiers varient notablement suivant l'espèce d'animaux qui ont concouru à leur formation; suivant le genre de nourriture donnée à ces animaux, suivant la nature et la proportion des matières qui leur ont servi de litière, et surtout aussi suivant la manière de traiter ces fumiers.

Examinons successivement l'effet et l'influence de chacune de ces circonstances. Dans tout ce qui va suivre, nous ne parlerons que des fumiers produits par les animaux domestiques, en laissant de côté les excréments humains et l'engrais de parcage, pour ne pas donner trop d'étendue à cette dissertation.

Ier §. — *De la nature des excréments des animaux.*

Les excréments des animaux, l'une des parties essentielles des fumiers, sont des engrais chauds fort actifs, parce que, sous un petit volume, ils sont très-riches en substances azotées et salines, et qu'ils se décomposent très-rapidement. Mais ils possèdent des propriétés fertilisantes à des degrés différents. Ceux des carnivores tiennent le premier rang, mais on n'en fait aucun usage dans les fermes; viennent ensuite ceux des granivores ou des oi-

seaux ; puis enfin ceux des herbivores. La différence d'énergie qu'ils possèdent dépend de leur plus ou moins grande richesse en substances animales azotées.

A. *Les excréments des oiseaux*, et particulièrement des pigeons, ont une puissance supérieure, comme engrais, à celle des déjections des herbivores nourris dans les fermes, soit parce que les oiseaux se nourrissent principalement de graines et d'insectes, soit parce que leurs urines sont confondues en une seule masse avec les excréments solides, soit enfin parce que leurs déjections s'accumulent petit à petit dans des lieux à l'abri du soleil, de l'air et de la pluie. Malheureusement ces excréments ne peuvent être obtenus en grandes quantités.

La fiente de pigeon, dite *colombine*, est recueillie avec soin dans la Flandre et dans nos départements du Nord. *Dans les grandes fermes du Pas-de-Calais*, les pigeonniers *sont nombreux et très-peuplés* ; on les loue pour un an ou par bail de plusieurs années, à raison de 100 francs pour la fiente de six cents à six cent cinquante pigeons, à récolter annuellement. Les colombiers de cette importance donnent une voiture de *colombine*. La fumure d'un hectare revient, avec cet engrais, de 125 à 200 francs.

On ne devrait jamais négliger de répandre sous forme de litière, dans les pigeonniers et les poulaillers, des débris de tillage de chanvre et de lin, de la mauvaise balle d'avoine, des sciures de bois, ou même du sable, pour augmenter autant que possible la masse de l'engrais dont nous parlons. C'est une pratique vicieuse de laisser la fiente des pigeons et des volailles s'amonceler, d'un bout à l'autre de l'année, dans les pigeonniers et les poulaillers, car la malpropreté fait naître une vermine qui tourmente

les animaux, et parce qu'il se produit dans le tas d'excréments une grande quantité de vers qui en détruisent la majeure partie. Il faut que les pigeonniers et les poulaillers soient fréquemment nettoyés à fond, et le fumier qu'on en tire doit être amoncelé et conservé dans un lieu sec; il vaudrait encore mieux, si cela était possible, l'employer avant sa fermentation : en effet, cent parties de *colombine*, exempte de paille et de plumes, renferment, à l'état frais, vingt-cinq parties de matières solubles dans l'eau, tandis que la même quantité de cette fiente putréfiée n'en fournit plus que huit parties, d'après sir H. Davy; d'où ce chimiste conclut avec raison qu'il faut l'employer avant qu'elle ne fermente.

Les excréments de poules, nommés *poulaittes*, sont supérieurs à ceux des oies et des canards, mais ils ont un peu moins d'énergie que la *colombine*. Voici, en général, la composition chimique de la fiente des oiseaux :

Débris végétaux ;
—— de plumes ;
Albumine coagulée ;
Carbonate de chaux ;
Phosphate de chaux ;
Silice ;
Acide urique, en partie combiné à la chaux et à l'ammoniaque.

Le fumier de volaille est rarement mélangé aux autres fumiers. Répandu avec la semence des céréales, il produit sur les terrains humides, froids et tenaces, les plus grands effets qu'il soit possible d'attendre d'un engrais quelconque. Pour le trèfle, il surpasse le plâtre

et la cendre. Dans les fermes de l'institut de Hohenheim; M. Schwerz l'applique depuis longues années déjà avec le plus grand succès au trèfle, en le mêlant avec de la cendre de charbon de terre. En Flandre, on s'en sert pour produire les plus belles récoltes de lin. On écrase les grumeaux dans la machine à broyer les fruits, ou on les brise au fléau. On répand la poudre par un temps calme, un peu humide, mais non pluvieux. Dans le Calvados, on réserve le fumier de volaille pour quelques petites cultures particulières, telles que celles du chanvre, du lin, ou pour le jardin potager.

B. *Les excréments des herbivores*, auxquels nous réunissons ceux du porc, pour plus de simplicité, sont bien moins actifs que les précédents, par la raison qu'ils contiennent moins de parties *azotées et solubles*, *et une plus forte proportion de fibres végétales qui résistent davantage* à la décomposition. Plus les aliments sont élaborés dans l'appareil digestif, plus ils sont imprégnés de sucs animalisés, plus aussi les résidus de la digestion sont pourvus de propriétés énergiques.

Généralement on range les excréments des herbivores dans l'ordre suivant, en ayant égard à leur énergie toujours croissante :

Fiente de porc ;
Bouze de vache et de bœuf ;
Crottin de cheval ;
Fiente de mouton.

Cependant, en Angleterre, on regarde le fumier de porc comme aussi énergique, sinon davantage, que le fumier des bêtes à cornes. Cette divergence pourrait bien provenir de ce que partout, ailleurs qu'en An-

gleterre, les porcs ne sont pas nourris avec tout le soin convenable. M. Schwerz a reconnu par expérience que le fumier des porcs à l'engrais produit, pendant deux années, un effet plus grand, dans les mêmes terres et sur les mêmes plantes, que le fumier de vache... « Ce qu'on peut seulement reprocher avec raison au fumier de porc, dit M. Schwerz, c'est, d'une part, que l'animal rendant non digérés la plupart des grains qui entrent dans sa nourriture, on rapporte sur les champs, avec ses déjections, une grande quantité de semences de mauvaises herbes; d'autre part, que ce fumier manifeste une propriété stimulante corrosive et nuisible aux plantes, provenant du défaut de disposition des écuries pour l'écoulement de la grande quantité de *purin* que rendent les porcs, ou du défaut de soin de procurer à ce liquide âcre une évaporation suffisante. Ce qui me confirme dans cette opinion, dit le judicieux observateur Bœnninghausen, c'est l'expérience que j'ai faite que le fumier de porc, donné en couverture, ne le cède que peu à aucun autre sur toutes les plantes, à l'exception des plantes à cosses, probablement parce que, ainsi exposé à l'air, il perd promptement son âcreté. Ainsi il dépendrait de nous de rendre le fumier de porc l'égal de celui de tous les autres quadrupèdes, et nous n'aurions à accuser de ses inconvénients que nous-mêmes. Il ressort encore de ces observations, que si le fumier frais des porcs ne doit pas être appliqué inconsidérément aux terres arables, à cause de la grande quantité de graines et de l'âcreté des urines qu'il contient, ces circonstances ne s'opposent nullement à ce qu'il soit appliqué avec utilité aux prairies; que, loin de nuire à cette application, la fluidité de cet engrais lui est par-

ticulièrement appropriée. Néanmoins il n'existe qu'un bien petit nombre d'exploitations dans lesquelles il soit fait usage du fumier de porc sans mélange; et le mieux, dans les circonstances ordinaires, est encore de l'employer en combinaison avec un autre, surtout avec le fumier de cheval.»

Voici, d'après une analyse, ce que contiennent les excréments de vache, de cheval et de mouton :

	Vache.	Cheval.	Mouton.
Eau.	79,724	78,56	68,710
Matières organiques solubles dans l'eau. .	5,340	4,34	4,100
Matières organiques solubles dans l'alcool. .	2,000	2,60	2,800
Fibre liqueuse.	8,706	12,16	16,260
Matières salines, telles que phosphate de chaux et de magnésie, carbonate de chaux, silice, sel marin, silicate de potasse.	4,230	2,34	8,130
	100,000	100,00	100,000

Ou en termes plus simples :

Eau.	79,724	78,56	68,710
Matières organiques agissant comme engrais.	16,046	19,10	23,160
Matières salines agissant comme stimulant. .	4,230	2,34	8,130
	100,000	100,00	100,000

Le fumier des bêtes à cornes, toutes choses égales d'ailleurs, est toujours moins actif, moins prompt à fermenter, plus aqueux, plus spongieux et plus apte à retenir l'humidité ambiante, à entretenir par suite plus de *fraicheur* à la terre, que le fumier de cheval et des bêtes à laine. Aussi le premier est-il rangé parmi les *engrais froids*, le second parmi les *engrais chauds*. Le premier agit donc plus lentement, mais aussi d'une manière plus continue et plus égale, et il donne des récoltes moins belles, il est vrai, mais plus prolongées que le second; car c'est un fait hors de toute contestation que le *pouvoir*

fertilisant qui se manifeste avec le plus de promptitude et d'énergie, est aussi celui qui est le plus promptement épuisé.

Un des avantages du fumier des bêtes à cornes, c'est de pouvoir, en raison de son plus grand état de mollesse, supporter une addition plus considérable de litière que le fumier de cheval et des bêtes à laine; et comme, d'un autre côté, il est presque toujours produit en plus grande quantité que ce dernier, c'est par conséquent celui dont on tire le meilleur parti dans les fermes, d'autant plus qu'on peut, pour ainsi dire, l'appliquer à tous les terrains et à toutes les cultures.

L'extrême chaleur qui se développe par la fermentation dans le fumier de cheval mis en tas est nuisible à sa conservation; aussi est-il nécessaire de le tasser très-fortement, ou mieux de l'arroser fréquemment. Employé seul, il ne convient qu'aux sols argileux, profonds, humides, ou aux terrains qu'on appelle *froids*; il est nuisible dans les sols sablonneux et calcaires, où le fumier des bêtes à cornes est au contraire très-avantageux.

Le fumier des bêtes à laine, des moutons, est le plus substantiel de tous les fumiers. Comme il reste ordinairement, jusqu'au moment de son emploi, dans les étables, où il est fortement tassé par les pieds des animaux et où il reçoit peu d'humidité, il ne présente que peu de symptômes de fermentation. Il ne se mêle que très-difficilement et très-imparfaitement à la litière, en raison de sa forme et de sa dureté. Comme il est presque toujours mêlé à une trop grande masse de litière, il convient, avant de l'appliquer, d'en former des tas qu'on doit fréquemment arroser; car ce n'est que dans une masse moins serrée et plus humide que la paille peut

trouver les conditions nécessaires à sa décomposition. — Le fumier des bêtes à laine est surtout propre aux terrains argileux, lourds et froids ; il est préférable à tous les autres pour les plantes oléagineuses, telles que la navette et le colza. Moins chaud que le fumier de cheval, son action dans le sol est plus durable, mais elle n'excède pas deux ans, et ne se manifeste même très-sensiblement que pendant la première année.

En Flandre, où l'on fait un très-grand cas du fumier de mouton, « les fermiers en état de débourser les sommes nécessaires, dit M. Van-Aelbroeck (*agriculture de la Flandre*), entretiennent un troupeau de cent moutons ou davantage. Ceux qui n'ont pas assez de fonds, et dont cependant les terrains maigres demandent cette sorte d'engrais, cherchent à *s'arranger avec un marchand de moutons qui n'ait ni terres ni étables.* Le fermier fournit à ce marchand un local et la paille pour loger ses moutons, et il n'exige en retour que le fumier de ces animaux. Le marchand paie 270 francs par an, pour logement et nourriture de son berger avec deux chiens. Pendant l'hiver, le fermier fournit, aux prix du marché, les féveroles et le grain pour les moutons qu'il faut engraisser ; et pour les autres, l'avoine, le foin et les racines. Cent moutons bien nourris donnent cinquante à soixante voitures de fumier dans l'année ; objet qui vaut, pour le laboureur, autant que quatre-vingts à quatre-vingt-dix voitures de tout autre fumier. Les fruits qu'on trouve sur les champs des cultivateurs qui ont pu se procurer cette sorte d'engrais, sont toujours d'une beauté et d'une abondance remarquables, en comparaison de ceux des autres cultivateurs. »

Il serait certainement très-utile de faire une étude approfondie des propriétés spéciales de chaque espèce de fumier, de connaître la rapidité, la mesure et la durée d'action de chacune d'elles, de déterminer avec exactitude à quelles sortes de cultures, à quelles natures de sols, chacune d'elles doit être préférablement appliquée. Ce qui a retardé jusqu'ici l'acquisition de ces connaissances, c'est l'usage où l'on est dans la plupart des fermes, dans celles surtout où les bêtes à cornes prédominent, de jeter pêle-mêle tous les fumiers dans une même fosse ou sur un même tas; parce qu'on a reconnu que ce mélange de fumiers de toute nature est un moyen sûr d'obtenir le meilleur engrais possible, chaque espèce recevant alors des autres les qualités qui lui manquent pour former à elle seule un compost propre à toute nature de terrain (1). Cette pratique est bonne dans les pays de plaines où les terres arables sont toutes assises à-peu-près sur un même sol, et ne présentent que des variations peu sensibles; mais dans les vallées, où le sol diffère, pour

(1) Plusieurs conseillent de ne mesler les fumiers; ains les ranger à part par espèces séparées, et après les emploier selon leurs propriétés. Cela se fait aisément de ceux du colombier, du poulailler, de la bergerie; mais des autres, la chose ne se peut accommoder, pour la difficulté de telle distinction : parce qu'estant tout l'autre bétail presque logé ensemble en estables contigues, leurs fumiers se meslent ès lieux où des estables sont portés reposer. Aussi telle pénible curiosité n'est nullement nécessaire, voire plustost nuisible, dautant que bons ne peuvent faillir d'être les fumiers de diverses sortes de bestes, unis et saisonnés en un corps, les uns faisans valoir les autres; ce qu'on ne peut dire de séparés, dont s'en treuve de peu de valeur.

Olivier de Serres.

ainsi dire, à chaque pas; mais dans les grandes exploitations, où l'on se livre nécessairement à certaines cultures industrielles, on devrait peut-être ne pas opérer ce mélange des fumiers, en appliquant à chaque nature de terre le fumier qui lui convient le mieux : celui des bêtes à cornes aux sols secs, sableux et chauds ; celui des chevaux et des moutons aux sols froids et humides.

C. *Les urines* des animaux herbivores, absorbées en partie par les litières sur lesquelles ils reposent, doivent être considérées comme une des parties les plus actives des fumiers ; et ce n'est pas sans peine qu'on voit le peu de soins qu'on met chez nous à recueillir cet engrais si précieux. L'activité prodigieuse que l'urine communique à la végétation, lorsqu'elle est employée convenablement, est due tout-à-la-fois aux substances salines dont elle est très-chargée et aussi à un principe *azoté qu'elle renferme en proportions* notables, *l'urée*, qui caractérise essentiellement ce liquide.

Du reste, la composition chimique de l'urine varie singulièrement pour chaque espèce d'animal, et aussi, dans chaque espèce, suivant l'état de santé, la nature des aliments, le séjour plus ou moins long dans la vessie, etc. Voici la constitution des urines de l'homme, du cheval et de la vache, qui sont à-peu-près les seules qui servent à l'engrais des terres :

Urine d'homme.

Eau.	93,300
Urée.	3,010
Matières organiques et acides organiques. .	1,846
Sels de potasse, de soude et d'ammoniaque.	1,741
Sels insolubles.	0,103
	100,000

Urine de cheval.

Eau (avec un peu de mucus et de graisse âcre).	94,0
Urée.	0,7
Sels de potasse et de soude.	4,2
Sels insolubles.	1,1
	100,0

Urine de vache.

Eau.	65
Urée.	5
Sels de potasse et d'ammoniaque. . . .	25
Sels insolubles.	5
	100

En termes plus simples, voici, dans ces trois sortes d'urines, les proportions relatives d'eau, de matières organiques et de sels :

	Urines d'homme.	de cheval.	de vache.
Eau.	93,300	94,0	65,0
Matières organiques. .	4,856	0,7	5,0
Matières salines. . .	1,844	5,3	30,0
	100,000	100,0	100,0

Les animaux qui sont nourris avec des fourrages secs donnent moins d'urines que ceux qui broutent des herbes fraîches; mais les urines des premiers sont plus riches en sels que celles des derniers. L'urine rendue immédiatement après les repas est moins animalisée que celle du matin.

Toute la quantité d'urine produite dans les écuries et les étables est loin d'être absorbée par la litière, et il y

en a toujours une bonne partie qui s'écoule au-dehors, sans qu'on songe, chez nous du moins, à la recueillir convenablement. En Suisse, on réunit les urines dans des citernes placées au-dessous des écuries pavées et en pente, et, après un séjour plus ou moins long dans ces réservoirs, on les répand sur les champs en forme d'arrosement. En Belgique, on les fait absorber par de la paille et on les mêle au fumier ordinaire. En d'autres endroits, on les fait absorber par des substances propres à servir d'amendements, comme la chaux, les cendres, la marne, les argiles, le sable, le plâtre. Ce qu'on appelle *urate* dans le commerce n'est autre chose qu'un mélange à portions égales de plâtre tamisé nouvellement cuit et d'urines, mélange qu'on laisse se durcir et se ressuyer, puis qu'on réduit en poudre et qu'on conserve dans un lieu sec.

Il n'est pas probable que, par l'emploi de l'une ou de l'autre de ces méthodes, l'on augmente ou l'on diminue réellement la quantité des principes fertilisants qui existent dans l'urine ; mais elles sont plus ou moins commodes et économiques. La dernière est la moins bonne, car l'effet utile produit par l'*urate* ne peut indemniser des moindres frais de transport ; cela vient de ce que l'*urate* ne renferme guère qu'un centième et demi à deux centièmes de matière organique solide; aussi cette préparation est-elle à-peu-près abandonnée. La *méthode suisse*, qui consiste à recueillir à part les urines et à les répandre directement sur les terres, est surtout avantageuse pour les prairies naturelles et artificielles ; et elle paraît mieux convenir à la petite culture, parce que l'on s'y livre communément en moins grande proportion à la culture des céréales, de sorte qu'on obtient moins de paille. La *méthode belge*, qui consiste à

faire absorber les urines par la paille et les litières, est sans contredit la plus économique.

Dans tous les pays où l'on emploie l'urine comme engrais, on la laisse fermenter pendant quelques mois avant d'en faire usage, et l'on regarde cette précaution comme fort importante. Sir H. Davy a émis une opinion entièrement opposée, et nous sommes de son avis; car la plus grande partie de la matière animale soluble disparaît par la putréfaction des urines, et leur action fertilisante doit être fortement affaiblie, si elle n'est même pas complètement annihilée. Il faut les employer de préférence pendant qu'elles sont fraiches. Seulement il convient de les étendre d'eau, pour qu'elles n'agissent pas avec trop de force et ne brûlent pas les plantes. Cela devient inutile, si on les mélange avec des matières solides, ou si on les fait entrer dans la formation des composts.

IIe §. — *Influence de la nourriture et de l'organisation des animaux.*

Les différences remarquables que l'on a observées depuis long-temps dans les propriétés et le mode d'action des fumiers des divers animaux, dépendent en partie de l'organisation spéciale de chacun d'eux, car ces différences ne cessent pas d'exister alors même que tous sont soumis au même régime alimentaire et sont placés dans les mêmes conditions. Mais il faut reconnaître aussi que le mode de nourriture, la qualité plus ou moins sèche des aliments, influent d'une manière notable tant sur la nature que sur la quantité des fumiers produits.

Il est un fait hors de toute contestation, c'est que le bétail

bétail bien nourri fournit plus de déjections que le bétail mal nourri; que les animaux sains, et surtout les animaux gras, donnent des fumiers beaucoup meilleurs que les animaux maigres ou malades.

La quantité de fumier à produire ne dépend donc pas tant du nombre de têtes de bétail, que de la quantité de fourrages qu'on fait manger; elle dépend encore du mode de nourriture, soit à l'étable, soit au pâturage, attendu qu'avec le dernier mode une très-grande partie des excrétions ne peut être recueillie.

Plus la nourriture qu'on donne aux animaux est substantielle et sèche, plus leurs excréments ont d'énergie et de pouvoir fertilisant. Les bêtes à cornes ont toujours une nourriture très-aqueuse: en effet, même après la saison des herbages, on leur donne des betteraves ou leur pulpe venant des fabriques de sucre, des pommes de terre ou les marcs des féculeries, des carottes. Les bêtes à laine et les chevaux ont, au contraire, généralement une alimentation plus sèche, en grains et en fourrages. Il n'est donc pas étonnant que les fumiers des bêtes à cornes soient plus aqueux, moins actifs, plus *frais* que les fumiers des chevaux et des moutons. Dans quelques pays cependant, en Flandre, par exemple, les vaches et les chevaux ont la même nourriture pendant la plus grande partie de l'année, c'est-à-dire du trèfle et de l'orge en vert en été, et en hiver de la paille hachée, de la drèche ou résidu lavé de l'orge, et autres céréales germées des brasseries. Dans ce cas, le fumier de vache est moins *frais*, et celui des chevaux est moins *chaud* que dans les pays où la nourriture des uns et des autres est très-différente.

Marshall, dans sa *Description de l'agriculture du Norfolk*, donne au fumier du cheval nourri avec du foin et de l'avoine, la préférence sur tous les autres; il place au second rang le fumier du bétail à l'engrais; il regarde comme de beaucoup inférieur le fumier du bétail maigre, et particulièrement celui des vaches laitières; enfin il tient pour le plus mauvais celui des bestiaux n'ayant que de la paille pour nourriture d'hiver.

L'appréciation exacte de la proportion de fumier produite par chaque espèce de fourrage présente beaucoup de difficulté et d'incertitude, en raison surtout du peu de notions positives qu'on a, quant à présent, sur les rapports de propriétés nutritives entre les diverses sortes de fourrages et de racines. Jusqu'ici, d'ailleurs, on a fait fort peu d'expériences directes pour éclairer cette question importante. Celles qui ont été tentées dans ce but paraissent démontrer que la masse de la nourriture sèche et de la litière réunies double de poids par la conversion de celles-ci en fumier. Voici quelques résultats obtenus par Schwerz relativement à la proportion de fumier fournie par le fourrage vert et sec recueilli sur un hectare. Si les chiffres indiqués n'ont pas une valeur absolue, ils ont toutefois encore assez d'importance, puisqu'ils mettent hors de doute l'influence que le genre de nourriture exerce sur la production du fumier.

Tableau du produit d'un hectare en fourrage vert et sec, et du fumier qui en provient, d'après Schwerz.

	Poids du fourrage et de la paille		Produit en fumier, contenant 75 pour cent d'eau.	
	verts.	secs.		
	kilog.	kilog.	kilog.	voitures (1).
Choux-raves.	35,000	7,700	13,415	14,90
Pommes de terre.	27,000	7,560	13,230	14,70
Luzerne.	26,200	5,504	9,097	10,10
Navets.	50,000	5,000	8,750	9,72
Trèfle.	23,000	4,998	8,270	9,18
Carottes.	35,000	4,550	7,962	8,84
Maïs.	»	4,500	7,875	8,75
Betteraves.	36,000	4,320	7,560	8,40
Seigle.	»	3,500	7,000	7,77
Epeautre.	19,000	3,990	6,982	7,75
Froment et épeautre.	»	3,300	6,600	7,33
Colza.	»	3,000	5,250	5,83
Avoine.	»	3,000	5,250	5,83
Herbes des prés.	13,300	2,793	4,88	5,43
Fèves.	»	2,500	4,625	5,13
Pois et vesces.	»	2,500	4,625	5,13
Orge.	»	2,200	3,850	4,27

IIIe §. — *De la nature de la litière donnée aux animaux.*

La nature de la litière qu'on donne aux animaux influe aussi de son côté sur la qualité des fumiers qu'on en obtient. Et cela doit être, car toutes les pailles n'ont pas la même constitution chimique, comme cela a été

(1) La voiture est ici du poids de neuf cents kilogrammes.

mis en évidence par les analyses intéressantes du chimiste allemand Sprengel.

Dans l'intention de pouvoir estimer leur valeur relative comme litière ou engrais, Sprengel a analysé douze sortes de paille; et voici comment il les classe d'après leur plus grande valeur :

1.	Paille de colza.	7.	Paille de pois.
2.	de vesce.	8.	d'orge.
3.	de sarrasin.	9.	de froment.
4.	de fèves.	10.	de seigle.
5.	de lentilles.	11.	de maïs.
6.	de millet.	12.	d'avoine.

Voici les proportions relatives des matières organiques et des substances salines qui existent dans ces diverses pailles, sur cent parties en poids :

	Substances organiques.	Substances salines.
Paille de colza	96,127	3,873
de vesce	94,899	5,101
de sarrasin	96,797	3,203
de fèves	96,879	3,121
de lentilles	96,101	3,899
de millet	95,145	4,855
de pois	95,029	4,971
d'orge	94,756	5,244
de froment	96,482	3,518
de seigle	97,207	2,793
de maïs	96,015	3,985
d'avoine	94,266	5,734

Les pailles de colza, de vesce, de sarrasin, de fèves, de lentilles, de millet et de pois, renfermant beaucoup de sels à bases de potasse, de soude et de chaux, et

fournissent, en se corrompant, beaucoup d'acide ulmique, ainsi qu'une forte proportion d'ammoniaque, en raison de la grande quantité d'albumine ou de matière azotée qu'elles contiennent, sont, par ces diverses causes, plus fertilisantes que les pailles des céréales, qui sont moins riches en sels alcalins et qui ne renferment que fort peu de matière azotée.

Les pailles des céréales sont surtout caractérisées, parce qu'elles contiennent beaucoup plus de silice que toutes les autres. Cette substance constitue la plus grande partie de leurs cendres. Aussi lorsqu'elles pourrissent et sont converties en fumier, elles ne sont utiles à la végétation qu'en donnant à la terre de l'humus, car elles ne lui fournissent presque pas de principes stimulants. Ainsi les agriculteurs qui avancent que la paille des céréales est un mauvais engrais, trouvent leur opinion fortifiée par l'analyse chimique. La partie la plus importante de cette sorte de paille est le phosphate de chaux; mais en supposant que vingt-six ares donnent huit cents kilogrammes de paille, on n'aura dans cette quantité que deux kilogrammes sept cent cinquante grammes de phosphate de chaux, tandis que dans la paille de colza produite par un espace égal de terrain, on en a cinq kilogrammes cinq cents grammes.

L'analyse chimique démontre donc qu'il n'est pas indifférent d'employer telle ou telle litière pour les animaux, quand on a en vue la production du fumier; et elle indique que les pailles des céréales, employées presque exclusivement partout pour cet objet, ne valent pas, à beaucoup près, sous ce rapport, celles de colza, de sarrasin et des légumineuses qu'on utilise trop rà-

rement à cet usage. Dans les pays où on a l'habitude de battre le colza et le sarrasin dans les champs mêmes, beaucoup de cultivateurs rassemblent ces pailles en gros tas, y mettent le feu et abandonnent les cendres au vent. Ils se privent ainsi de précieux éléments pour la confection des fumiers.

La paille d'avoine renferme beaucoup de potasse ; d'où l'on peut conclure que pour qu'un terrain produise de belle avoine, il faut qu'il renferme une proportion notable de potasse : l'expérience le prouve. Les montagnes de Sollingen sont renommées dans tout le Hanovre pour leur avoine, et il est reconnu que le sol de ces montagnes contient beaucoup de cette substance alcaline. — La paille de sarrasin se distingue des autres par la quantité de magnésie qu'elle offre à l'analyse ; on peut en inférer qu'un terrain, pour être favorable à cette plante, doit contenir beaucoup de magnésie. Donc, dans les terres magnésiennes qui, en général, sont bien inférieures à toutes les autres et fort peu productives, il y aura tout avantage à y cultiver de préférence du sarrasin.

On voit, par ce qui précède, combien de renseignements précieux fournit l'analyse chimique, et sur combien de questions importantes la science peut éclairer la pratique agricole.

Si généralement dans nos contrées, les fumiers ne sont pas produits en quantité suffisante pour chaque exploitation, cela tient principalement à ce qu'on ne cultive point assez de plantes fourragères et sarclées, et que par suite le fermier étant obligé d'employer la paille comme nourriture d'hiver, il ne peut plus fournir

au bétail une litière abondante. Or, il faut toujours se rappeler qu'on obtient d'autant plus de fumier qu'on donne plus de paille en litière. Toutefois, il est convenable de proportionner la quantité de cette litière à la quantité et à la qualité des fourrages. Plus la nourriture est aqueuse et volumineuse, plus il faut de litière au bétail. On comprend facilement, d'après cela, que la litière ne doit être ni égale en quantité; ni de même nature, d'un bout à l'autre de l'année et dans toutes les circonstances. Une litière trop faible ou trop mince ne suffit pas pour recueillir toutes les déjections. Une litière trop forte ou trop épaisse donne une masse plus grande de fumier, mais de fumier moins énergique. Là où l'on recueille les urines à part, il n'est pas besoin d'autant de paille que lorsqu'on ne suit pas cette pratique.

En *général*, *on devrait toujours broyer* et *couper* les *pailles longues et dures avant de les employer en litière, afin que leur mélange fût plus parfait avec les excréments des animaux*, *et que leur répartition fût plus égale sur le tas de fumier*. Il est remarquable, comme l'observe sir John Sinclair, que dans l'antiquité on ait déjà connu l'usage de tiller et de broyer en quelque sorte la paille entre des pierres, pour faciliter sa décomposition et son mélange avec les déjections des animaux, en même temps que pour en faire un couchage plus doux.

Dans beaucoup de localités, on devrait suppléer à la disette des pailles pour litière par une foule de plantes qu'il est facile de se procurer avec économie; telles sont surtout: la fougère, la mousse, les roseaux, les gazons, les bruyères, les genets, les ajoncs, la tourbe, les feuilles

et les ramilles, etc. Ces diverses plantes doivent être employées vertes, parce que sèches elles se décomposent très-difficilement; il faut les laisser d'autant plus longtemps sous les pieds du bétail, qu'elles sont plus dures et qu'elles résistent davantage à la pourriture. L'ordre dans lequel j'ai cité ces diverses plantes ou parties de plantes est celui de leur supériorité relative comme litière, soit en raison de leur faculté fertilisante, soit en raison de leur pouvoir absorbant des urines et des déjections.

IVe §. — *De la manière de traiter les fumiers.*

Les fumiers constituant presque partout l'engrais par excellence, il semble que tout ce qui a trait à leur confection et à leur distribution devrait être l'objet de l'attention la plus assidue et la plus éclairée de la part des cultivateurs. Il n'en est rien cependant, et, sauf quelques rares exceptions, l'administration des fumiers est, en France, dans l'état le plus déplorable.

Dans beaucoup de fermes, les écuries, les bouveries, les bergeries sont éloignées les unes des autres; le mélange des fumiers ne peut être pratiqué facilement lors de leur nettoiement; souvent même il ne se fait pas du tout, et chaque espèce de fumier forme un tas séparé que le cultivateur transporte indistinctement sur la pièce de terre qu'il veut engraisser. Souvent une terre forte, argileuse, froide et humide reçoit du fumier de vache, tandis que le fumier de cheval et de mouton est porté sur un terrain poreux, sec et léger.

Un autre abus, non moins fâcheux, existe relativement à l'emplacement des fumiers. Dans la majeure partie des exploitations, on entasse les fumiers, à mesure qu'on les

retire de dessous les animaux, dans une cour dont le sol est plus bas que celui qui l'avoisine. Là, les fumiers, exposés en plein air, sont livrés à l'ardeur dévorante du soleil pendant l'été; dans les temps pluvieux, et conséquemment pendant presque tout l'hiver, ils sont abreuvés et pour ainsi dire submergés par les eaux qui arrivent de toutes parts. Ces eaux les dépouillent de toutes leurs parties solubles, forment dans la cour une nappe infecte et boueuse d'un suc noirâtre qui peu-à-peu s'échappe en pure perte au-dehors, et va corrompre les puits et les mares voisines. — Les bestiaux qui piétinent le tas de fumier, les volailles qui le grattent, occasionnent une plus forte déperdition, en multipliant les surfaces en contact avec l'air. Il ne reste bientôt de fumiers, ainsi abandonnés à toutes les intempéries de l'air, que des pailles dépourvues de la plus grande partie des sels et des sucs si nécessaires à la végétation.

Non-seulement cette manière de conserver les fumiers leur fait perdre leurs principes les plus utiles et diminue singulièrement la masse d'engrais dont on peut disposer, mais elle nuit encore à la salubrité des habitations environnantes; l'atmosphère y est toujours humide et remplie de gaz malfaisants ou du moins fort incommodes qui se dégagent des fumiers, quelque lente que soit la putréfaction; et dans les temps chauds, des myriades d'insectes attirés par ces exhalaisons, envahissent tous les alentours et tourmentent les bestiaux.

Pour faire cesser un pareil état de choses si funeste à l'agriculture, il faudra sans contredit bien du temps et des exhortations, car rien n'est plus difficile que de changer les habitudes vicieuses de nos campagnes. Que

coûterait-il cependant d'abriter les fumiers par un hangar ou par des ormes et des mûriers plantés à l'entour, afin de maintenir une température uniforme, et retarder la dessiccation et l'évaporation des matières en fermentation? Pourquoi ne pas établir, autour de la place qui leur est destinée, une espèce de petite digue ou de petits murs (ainsi que cela est pratiqué dans les fermes des environs de Caen), qui empêchent les eaux de la cour de s'y introduire? Alors le tas de fumier ne recevrait que les eaux pluviales qui sont nécessaires à sa bonne confection. Il faudrait, en outre, disposer la place de manière à ce que le tas ne pût s'égoutter que par une seule issue, car il lui faut un égout; le jus de fumier ou *purin*, au lieu de se perdre, serait reçu dans une petite mare ou citerne, et conservé soigneusement; car c'est un excellent engrais qu'on répandrait, en temps opportun, sur les prairies et les terres de culture, au moyen du tonneau-arrosoir dont on se sert pour les promenades publiques.

Quelques cultivateurs, pour éviter d'avoir un trou à fumier et la multiplication des transports, font conduire de suite les vidanges des écuries et des étables sur les pièces de terre qui doivent être engraissées, et en forment ainsi des dépôts temporaires qu'on répand et qu'on enterre en temps utile. M. de Dombasle, qui suivait d'abord cette méthode dans sa ferme-modèle de Rôville, y a renoncé, parce qu'il a reconnu que la perte du *purin*, inévitable dans cette circonstance, est plus importante qu'il ne l'avait jugé d'abord, et il préfère déposer les fumiers en un tas sur une place disposée à cet effet, dans le voisinage immédiat de la ferme. Le transport du fumier est un peu plus long au moment de l'emploi; mais cet in-

convénient est bien léger, comparé à l'avantage qu'on tire de cent cinquante tonneaux de *purin*, de six à sept hectolitres chacun, qu'on extrait chaque année du réservoir placé au-dessous du tas du fumier, et qu'on fait conduire sur les prairies. M. de Dombasle estime chaque tonneau à 3 francs, et il affirme que s'il en trouvait à acheter à ce prix, il regarderait le marché comme fort avantageux. Il recueille donc chaque année pour une valeur d'environ 450 francs d'un produit qui serait entièrement perdu, si le fumier était mis en dépôt dans les champs : d'ailleurs, le cultivateur, ayant presque continuellement son tas de fumier sous les yeux, peut bien mieux lui donner à propos les soins qu'il exige et qui contribuent essentiellement à lui conserver tous les principes fertilisants.

Dans la ferme de Rôville, la place au fumier est disposée d'une manière très-simple : c'est un espace plat et de niveau avec le sol environnant, mais dont le fond est glaisé de manière à ne permettre aucune infiltration. Cet espace a douze mètres de longueur sur sept mètres de largeur ; et lorsque le tas de fumier occupe toute cette étendue sur une hauteur d'environ deux mètres, il contient trois cents à trois cent cinquante voitures de fumier (une voiture à un cheval pèse six cent cinquante kilogrammes, terme moyen). Sur les quatre côtés de cet espace, règne, au pied du tas de fumier, une rigole que l'on entretient toujours bien curée, et qui conduit tout le *purin* qui s'écoule, dans un réservoir de deux mètres environ en carré sur un mètre de profondeur, et qui est pratiqué à la partie la plus basse de l'emplacement. En dehors de la rigole, et tout autour du tas, on a pratiqué, en gravier

mêlé d'argile, une espèce de levée d'un mètre et demi de largeur, afin d'empêcher que le *purin* puisse jamais sortir des rigoles et que les eaux extérieures puissent s'y mélanger. Cette levée n'a que deux décimètres environ de hauteur au milieu, et se termine en pente douce des deux côtés, en sorte qu'elle est presque insensible à la vue, et qu'elle ne gêne nullement l'accès des charriots qui peuvent entrer et sortir sur tous les points. Dans le réservoir est placée une pompe fixe en bois, au moyen de laquelle on peut verser le *purin*, soit sur le tas de fumier pour l'arroser, soit dans un tonneau placé sur une charrette pour le conduire dans les prairies. Le fumier est disposé avec soin sur cet emplacement ; on élève toutes les faces du tas aussi verticalement qu'on le ferait pour les murailles d'un bâtiment ; et afin que l'ancien fumier ne se trouve pas toujours enfoui sous le nouveau, comme cela arrive communément, on forme à volonté, dans l'emplacement, deux ou trois divisions que l'on charge et que l'on enlève successivement ; mais les tas qui forment ces divisions sont entièrement contigus les uns aux autres, en sorte que lorsqu'ils sont élevés à la même hauteur, ils présentent l'apparence d'un seul tas régulièrement rectangulaire. C'est dans une de ces divisions qu'on forme les composts de chiffons et autres.

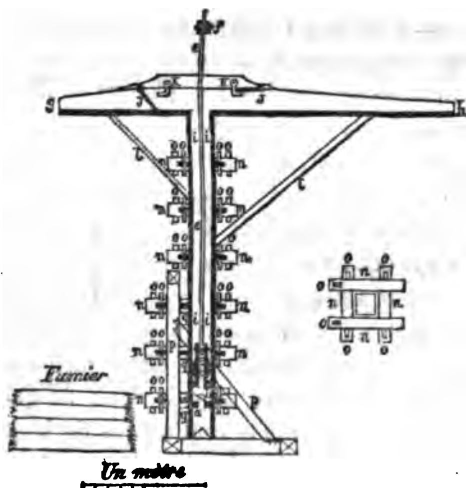
Voilà la disposition du principal tas de fumier de la ferme de Rôville, celui qui reçoit les fumiers de la bergerie, des bœufs à l'engrais, des vaches et des porcs. Un autre tas moins étendu, mais disposé à-peu-près de même, avec réservoir et pompe à purin, reçoit le fumier des étables de bœufs de trait et des chevaux, à portée desquelles il est situé. Il serait à désirer que

ces emplacements fussent abrités par des arbres qui les garantissent des ardeurs du soleil. A défaut de cet abri, le *fumier se dessèche* fréquemment pendant les chaleurs de l'*été*; mais on remédie à cet inconvénient très-grave dans la préparation des fumiers, en arrosant les tas aussi souvent que le besoin s'en fait sentir, d'abord avec le *purin* contenu dans le réservoir, et, en cas d'insuffisance, avec de l'eau. Dans ce dernier cas, on emploie une pompe à incendie et de l'eau que l'on puise dans un ruisseau voisin; par un travail d'une couple d'heures, on pénètre ainsi d'eau, jusqu'au fond, un énorme tas de fumier.

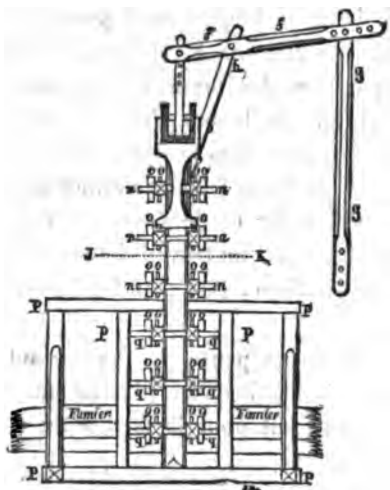
M. de Dombasle ne pense pas qu'une autre méthode de faire les fumiers puisse être plus favorable, soit pour leur conservation, soit pour la facilité du service.

Coupe verticale et parallèle à la face.

Voici la figure et la description de la *pompe à purin* que M. de Dombasle emploie.



La même coupe, vue de côté.



a. Plateau en chêne, de cinq centimètres d'épaisseur, percé dans son milieu d'une ouverture ronde de six centimètres de diamètre ; ce plateau est fixé horizontalement dans le corps de pompe à trente-cinq centimètres de son extrémité inférieure, et il porte à sa surface supérieure la soupape *b* qui ferme l'ouverture.

c. Piston en bois de quatorze centimètres carrés et vingt-deux centimètres de hauteur, percé dans sa direction verticale d'un trou rond de six centimètres de diamètre, et au-dessus duquel est placée une soupape ; les quatre faces latérales de ce piston sont garnies chacune d'une bande de cuir épais de quinze centimètres de largeur et trente centimètres de hauteur, dépassant le dessus du piston d'environ huit centimètres; ces bandes

ne sont clouées sur le piston que par leur bord inférieur, afin que pendant la course de bas en haut elles se collent contre les parois du corps de pompe, au moyen de la seule pression du liquide qui charge le piston. — Le piston arrivé au haut de sa course, les bandes de cuir reprennent leur position primitive pendant le mouvement descendant qui doit se faire sans frottement contre les parois du corps de pompe.

e. Tige en bois de quatre centimètres d'épaisseur, sept de largeur, et deux mètres soixante centimètres de longueur, fixée à l'une de ses extrémités au balancier *f* par un boulon formant charnière, et de l'autre au piston auquel elle communique le mouvement.

ii. Parois du corps de pompe en planches de sapin ou autres, de trois centimètres d'épaisseur, seize centimètres de largeur *dans œuvre*, et deux mètres cinquante-cinq centimètres de hauteur, assemblées à angle droit par des vis à bois et maintenues par les brides en bois *n*, serrées par les clefs *o*, comme on le voit dans les trois figures.

ll. Planches servant d'arc-boutant sous le chenal.

g. h. Chenal en planches de trois centimètres d'épaisseur, servant à conduire le liquide en *g* ou en *h*, selon que l'on veut le recueillir dans un tonneau placé sur une charrette du côté *h*, ou en arroser le fumier par le côté *g*. Cette manœuvre s'opère au moyen des volets *jj* et des crochets *kk* qui ouvrent et ferment à volonté l'une ou l'autre partie du chenal.

f. Balancier en bois de dix centimètres de largeur, huit d'épaisseur et un mètre soixante-quinze centimètres de longueur.

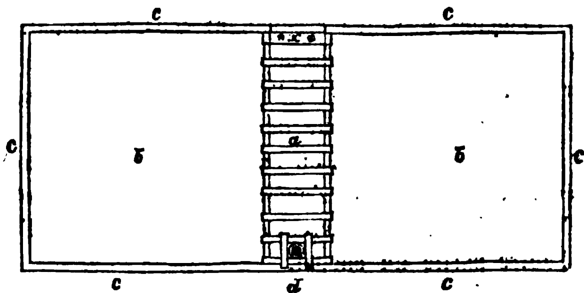
h. Bras servant de point d'appui au balancier.

g. Verge en bois à laquelle l'homme donne le mouvement qu'il veut communiquer à la pompe.

pp. Chevalement à demeure auquel est fixée la pompe au moyen des traverses *qq*.

Dans les deux fermes de l'institut de Hohenheim, M. Schwerz dispose les fumiers d'une manière un peu différente de celle de M. de Dombasle. Le lit du fumier est de niveau avec le terrain environnant et ne forme aucune excavation. Le sol n'est pas pavé, mais seulement formé d'une couche de moellons posée de champ, recouverte d'une petite couche de débris de pierre un peu gros, puis d'une autre couche de débris de pierre plus menus, mêlés et recouverts d'un peu de terre, le tout bien damé. Ce lit se maintient très-bien. Un lit en bon pavé pourrait être meilleur encore.

Une fosse (a) sépare en deux parties (bb) le lit du fumier : chaque partie du lit a une pente d'environ trente-deux centimètres vers la fosse, afin que le *purin* y coule

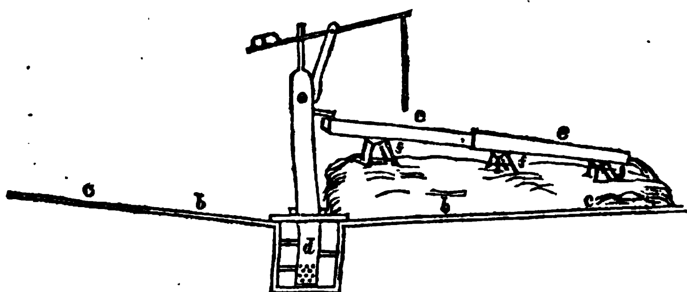


et s'y rassemble ; mais comme une certaine quantité de liquide n'en découle pas moins des trois autres côtés

des

des lits, ils sont garnis d'une rigole pavée (cc), qui conduit ce liquide dans la fosse.

A l'un des bouts de la fosse, est solidement fixée une forte pompe (d), au moyen de laquelle le *purin* peut être ramené sur le fumier ou versé dans des tonneaux. Pour faciliter la dispersion du liquide sur toutes les parties du fumier, on emploie la disposition mobile (ee).



Elle consiste en plusieurs noues *légères*, faites de planches bien jointes. Chaque noue est plus large d'un bout que de l'autre, afin qu'elles puissent se poser l'une dans l'autre. Elles sont portées par les chevalets (ff), dont les jambes sont liées en ciseaux par un seul rivet; ces chevalets peuvent ainsi, en s'ouvrant ou en se fermant, donner un point d'appui plus ou moins élevé, de manière à ce qu'on puisse, par suite, donner aux noues la hauteur et la pente nécessaires, suivant la hauteur variable du fumier. L'appareil peut être facilement transporté d'une partie du fumier sur l'autre.

Il est nécessaire que les parois de la fosse, à laquelle on donne de un mètre trente centimètres à un mètre soixante-cinq centimètres de profondeur, et dont on proportionne la

capacité à l'étendue des lits de fumier, soient revêtues en maçonnerie, ou en madriers retenus par de forts poteaux en chêne. Le fond de la fosse doit être garni de terre grasse bien damée. Il est bon de couvrir cette fosse en madriers, ou d'un gril assez serré en bois et solide, mais qui ne s'oppose pas au suintement du liquide : cette disposition fait gagner de l'espace, en ce qu'on peut disposer un tas de fumier sur la fosse même. Ce fumier procure lui-même un autre avantage : en été, il s'oppose à l'évaporation du liquide ; et en hiver, à sa congélation.

Il reste encore une bonne disposition à ajouter : c'est de diriger dans la fosse les urines des étables et écuries, ainsi que de placer au-dessus de la fosse, du côté opposé à la pompe (x), les latrines des valets et ouvriers. Ainsi on réunit sur un seul point tous les éléments de fertilité que produit une ferme. Cette disposition est aussi celle qui rend plus facile tous les travaux de préparation et de chargement des engrais.

Dans certaines parties de la Suisse, on a une disposition particulière. Tout le lit du fumier, ou du moins la plus grande partie, forme une fosse plus longue que large. Dans le sens de la largeur, sont placés les uns contre les autres des poutrelles ou de petits arbres, de manière à former une espèce de gril, sur lequel on place le fumier. Le liquide qui suinte tombe directement dans la fosse, à travers le gril en bois. L'un des bouts de la fosse reste découvert ; on y place une pompe, qui sert à ramener le liquide sur le fumier, ou à remplir les charriots, lorsqu'il s'agit de l'appliquer immédiatement aux cultures : en outre, on conduit toutes les urines dans la fosse. Cette disposition qui n'est pas sans intelligence et sans utilité, n'est guère

applicable toutefois qu'aux petites exploitations ; le gril empêche qu'on puisse passer avec un charriot sur le fumier même, et ne permet pas, par conséquent, de lui donner une certaine étendue, qui, d'ailleurs, et dans d'autres pays, rendrait cette disposition trop coûteuse.

M. de Voght, ancien propriétaire du domaine de Flotbeck, près de Hambourg, administre ses fumiers d'une manière tout-à-fait différente. Il fait vider ses étables tous les huit jours au moins. Ce fumier est produit par des bœufs et des chevaux bien nourris, auxquels on a donné pour litière de la paille de colza et des fanes de pommes de terre. Pour empêcher que ce fumier se réduise par une fermentation anticipée, M. de Voght le fait stratifier avec de la boue des cours et des chemins, de la terre des fossés, avec des sarclures et balayures, composées en partie de cendres et de débris animaux et végétaux. Par ce moyen, son fumier ne diminue ni de poids ni de volume. On perd ordinairement par la pratique habituelle trente pour cent de fumier, et sa force diminue par suite d'une fermentation trop hâtée. Les terres stratifiées et imprégnées de fumier, se mêlent facilement et intimement avec le sol, et empêchent l'accumulation des parties non décomposées du fumier, ce qui amène ordinairement après soi la carie et la rouille, et dispose les blés à verser. Lorsque la surface du tas de fumier s'enherbe, M. de Voght la fait retourner à la bêche ; les herbes ainsi enterrées ne peuvent porter graines ; on l'arrose ensuite fréquemment avec du *purin*.

M. de Dombasle n'est pas partisan de cette méthode que M. de Voght recommande, au contraire, à tous les cultivateurs. Ses motifs, pour la combattre, sont que des mélanges de terres n'ajoutent rien aux propriétés fertilisantes

du fumier, ne font qu'accroître le nombre de voitures, et par conséquent les frais de transport ; que quant aux terres qui contiennent elles mêmes des principes fertilisants, comme les curures des fossés, les boues et balayures des cours et chemins, etc., il est bien plus économique de les employer à part ; car, en les mélangeant avec le fumier, on n'ajoute rien aux effets que peuvent produire ces deux sortes d'engrais. Il n'en est pas de même de l'introduction de la tourbe dans le fumier : suivant l'habile directeur de Roville, il est extrêmement utile, lorsqu'on a de la tourbe à sa disposition, d'en mélanger par couches alternatives avec le fumier, parce que la fermentation qui s'établit dans la masse détermine la décomposition de la tourbe, et la convertit en un véritable engrais ; tandis que, si on l'employait sans cette décomposition préalable, elle serait loin de produire les mêmes effets.

Il y a, comme on le voit par tout ce qui précède, des différences, même chez les agriculteurs les plus habiles, dans la manière d'administrer les fumiers après leur sortie des étables. Au reste, toute méthode est bonne, pourvu qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :

1° Recueillir tout le *purin* dans un réservoir placé de manière à ce qu'il soit facile de reverser, au besoin, ce liquide sur le fumier ;

2° Ne laisser arriver sur le fumier aucune eau étrangère;

3° Garantir le fumier d'une évaporation trop prompte et des lavages opérés inégalement par les eaux pluviales ;

4° Donner à l'emplacement du fumier une largeur suffisante pour qu'il ne soit pas nécessaire d'élever les tas à une trop grande hauteur ;

5° Faire, sur cet emplacement, assez de divisions pour

que l'ancien fumier ne se trouve pas toujours enfoui sous le nouveau ;

6° Enfin disposer l'emplacement de telle sorte que les voitures puissent en approcher facilement, et qu'il ne faille pas de trop grands efforts pour enlever des charges un peu lourdes.

Lorsqu'on entasse les fumiers, il faut prendre garde qu'ils ne *chancissent*. Cette chancissure ou ce *blanc* est produite par un excès de sécheresse et de défaut d'air. En cet état, la paille, devenue cassante au moindre effort, n'est plus susceptible de donner une chaleur nouvelle. L'invasion de la chancissure est un des cas rares où il est bon de remuer le tas de fumier. On la prévient, au reste, par des arrosements fréquents.

Un agronome fort distingué, M. Schwerz, préconise beaucoup *le séjour des fumiers dans les étables*, et il *soutient que, quelques bonnes dispositions qu'on puisse faire pour la préparation du fumier à ciel ouvert*, les résultats ne sont et ne peuvent jamais être d'une qualité égale à ceux des fumiers préparés et conservés dans l'intérieur des écuries. La fermentation s'y développe plus rapidement et plus régulièrement, le fumier ne perd que très-peu de son volume et gagne chaque jour en qualité. Cette méthode procure, en outre, une grande économie dans les travaux de transport, puisque le fumier passe immédiatement de l'étable sur la charrette qui doit le transporter aux champs.

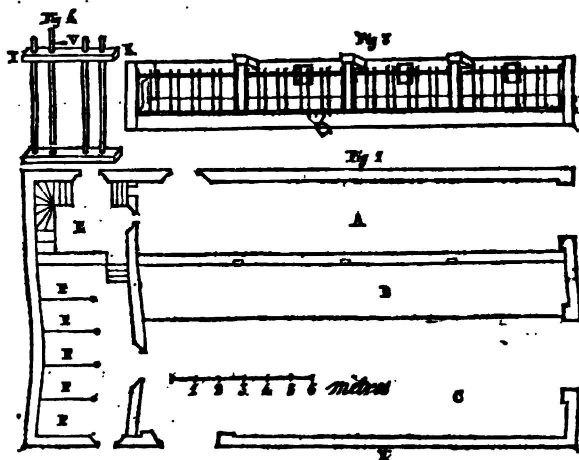
Si cette pratique a quelques avantages, elle a contre elle de compromettre la santé des animaux. En effet, reposant des mois entiers sur une couche plus ou moins épaisse de fumier que l'humidité et les urines convertissent

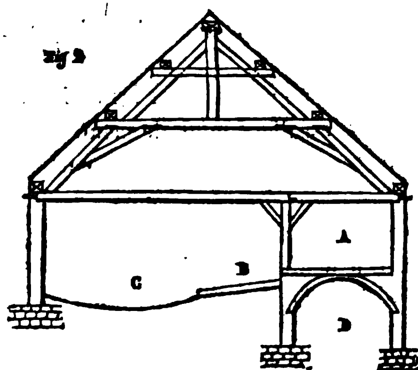
en une espèce de fange où le bétail enfonce, celui-ci est sujet à plusieurs maladies, notamment à des enflures fâcheuses, à des inflammations aux cuisses, qui peuvent devenir mortelles. Ce n'est qu'autant qu'on peut disposer d'une grande abondance de litière, et qu'on la renouvelle très-fréquemment, qu'on parvient à éviter en grande partie l'inconvénient dont je viens de parler. Toutefois, il y a encore un autre vice attaché au séjour du fumier dans les écuries : c'est la *chancissure* ou le *blanc* qui attaque très-vite les litières qui pourrissent trop long-temps dans les lieux clos. Or, dans cet état, le fumier a perdu une grande partie de sa valeur comme engrais.

Entre cette pratique qui a encore contre elle de nécessiter des étables trop spacieuses, et celle tout opposée, suivie dans quelques localités, et qui consiste à enlever tous les jours la partie de la litière qui est salie par les excréments ou mouillée par les urines des animaux, il y a un moyen terme convenable : c'est d'enlever la litière tous les huit ou douze jours, et d'en mettre de fraîche sur l'ancienne tous les deux ou trois jours. De cette manière, on arrive à obtenir de bons fumiers sans nuire à la santé des animaux.

C'est une chose à peine croyable que la différence qui résulte de la disposition des étables pour la quantité de fumier qu'on obtient. Dans la Belgique, les cultivateurs calculent que chaque vache nourrie à l'étable produit, dans l'année, cinquante à soixante voitures de fumier, c'est-à-dire trente-deux mille cinq cents à trente-neuf mille kilogrammes. Cette quantité est tellement disproportionnée à ce qu'on obtient partout ailleurs, que M. de Dombasle a voulu vérifier ce fait important. En consé-

quence, il a fait disposer, à Roville, deux étables à la manière belge, l'une pour douze bœufs à l'engrais, et l'autre pour douze vaches. Cette disposition consiste à pratiquer, comme l'indiquent les figures 1 et 2 ci-dessous,





en avant des bêtes, un passage pour leur donner la nour-

riture, et derrière elles un espace large et un peu enfoncé, dans lequel se rendent toutes les urines, et où l'on jette tous les jours le fumier qu'on enlève sous les bêtes. On vide ce fumier lorsqu'il s'accumule trop.

(Les mêmes lettres indiquent les mêmes objets dans les figures.)

Fig. 1. Plan de l'étable belge.

Fig. 2. Coupe de l'étable sur la ligne *xy* de la fig. 1.

Fig. 3. Vue de face des montants auxquels on attache les bêtes, et du trottoir.

Fig. 4. Vue des montants sur une plus grande échelle. On voit, dans cette figure, la cheville V qui entre dans le trou *u*, et qui sert à fixer le montant dans sa place, lorsque cette cheville se trouve au-dessous de la traverse IK.

A. Trottoir planchéié ou cimenté, sur lequel on dépose le fourrage amassé auprès des bêtes, ou les baquets pour leur donner les aliments liquides.

B. Emplacement du bétail.

C. Emplacement un peu creux dans lequel le fumier reste déposé.

D. Galerie voûtée pour conserver les racines.

E. Vestibule et escaliers pour descendre dans les galeries voûtées et pour monter dans la partie supérieure de l'étable.

FF. Loge pour les veaux.

L'expérience a démontré à M. de Dombasle qu'il n'y a rien d'exagéré dans la quantité de fumier qu'on peut obtenir dans les étables disposées ainsi, lorsqu'on peut donner au bétail une grande abondance de litière. La quantité de fumier qu'il a obtenue dans ces sortes d'étables

a été constamment double de celle que lui donnait le même nombre de bêtes recevant la même nourriture et placées dans une autre étable construite à la manière ordinaire, de sorte que le fumier était enlevé tous les deux jours ; le fumier était aussi plus gras et de bien meilleure qualité dans l'étable belge.

Voici les quantités de fumier que M. de Dombale a obtenues de chaque espèce de bétail. J'indique en même temps pour quelques-uns la quantité de nourriture administrée et la proportion de fumier produite par une même quantité de substance alimentaire sèche.

	Fumier produit par an.		Nourriture représentée par foin sec.		100 kil. de foin donnent donc
	en voitures.	en kilog.	par jour.	par an.	en fumier.
Cheval	25	16,200	20 kil.	7,300	221 kil.9
Bœuf à l'engrais	39	25,350	20	7,300	347
Vache laitière	30	19,500	10	3,650	534
Mouton adulte	»	0,600	1	0,365	164
Porc	19	12,350	»	»	»
Bœuf de trait	12	7,800	»	»	»

La quantité de litière n'a pas été déterminée, mais elle a toujours été employée en quantité suffisante pour absorber toutes les urines, les étables et écuries étant disposées de manière qu'aucune partie de ces dernières ne peut en sortir, en sorte qu'on est forcé de les faire absorber par la litière, dans la rigole qui règne derrière les animaux.

Si l'on compare la quantité de fumier fournie par un bœuf de trait à celle qu'on obtient d'un bœuf à l'engrais, ou à celle que produit une vache laitière qui ne sort pas de l'étable, on peut se faire une idée de l'avantage de la

nourriture à l'étable, et de la bonne disposition des étables belges sous le rapport de la production du fumier.

On voit, par le tableau qui précède, qu'un bœuf nourri constamment à l'étable produit annuellement trente-neuf voitures de fumier, tandis qu'un bœuf de trait n'en fournit que douze. D'une vache laitière qui ne sort pas, on retire par an trente voitures de fumier, tandis que, par le pâturage, elle n'en donnerait que douze à dix-huit au plus.

Les excréments du bétail qui passe la journée au pâturage sont perdus pour le tas de fumier, comme ceux des bêtes qui sont employées au travail. On peut observer dans tous les champs de blé l'effet de l'urine du bœuf de labour, qui est tombée sur la terre comme un coup d'épée ; elle aurait suffi pour engraisser parfaitement plusieurs mètres carrés, et elle n'a fait, sur la largeur d'une assiette où elle a été versée, que procurer aux plantes une végétation excessive, à la suite de laquelle elles ne produisent presque rien, de sorte que ce précieux engrais fait ici plus de mal que de bien.

Il y a donc tout avantage, sous le rapport de la production des engrais, à nourrir constamment les animaux à l'étable. C'est ce que fait M. de Dombasle pour toutes ses bêtes. Jamais il ne fait parquer ses moutons. Ses porcs ne sortent jamais de leur loge, si ce n'est en été, une demi-heure chaque jour pour aller se baigner à la rivière.

De ce qui précède, on peut conclure que les trois conditions importantes pour obtenir, d'un nombre donné de bestiaux, la plus grande quantité de fumier possible, sont :

1° De les nourrir très-copieusement, car la quantité de

fumier que produit le bétail est toujours en proportion de la nourriture qu'il reçoit;

2° De leur fournir constamment une litière abondante, de sorte qu'aucune portion des urines ne se perde;

3° De les nourrir toute l'année à l'étable.

« Dans le plus grand nombre des exploitations, où les bestiaux sont nourris à la pâture pendant l'été, dit M. de Dombasle, et où la paille forme une partie considérable de la nourriture d'hiver, je ne crois pas qu'on tire annuellement quatre voitures de fumier par tête de gros bétail, tandis qu'on en peut tirer vingt et même davantage, de bien meilleur fumier, par une nourriture copieuse donnée à l'étable. Il y a, dans cette augmentation, de quoi doubler, dans presque toutes les circonstances, le produit de toutes les récoltes de l'exploitation, et par conséquent augmenter le *produit net* dans une bien plus grande proportion, *puisque les frais de culture sont les mêmes pour une terre richement amendée et pour une terre pauvre*. La proportion des fourrages artificiels se trouvera augmentée de même par l'effet de l'amélioration des terres de l'exploitation, ce qui permettra non-seulement de nourrir copieusement le même nombre de bestiaux, mais d'en entretenir davantage. C'est sous ce point de vue qu'on doit considérer la nourriture à l'étable, si l'on veut apprécier toute l'importance de cette méthode pour la prospérité d'une exploitation agricole.... D'un autre côté, l'augmentation de nourriture qu'on fait consommer par le bétail, pour en obtenir une plus grande abondance d'engrais, n'est jamais onéreuse, parce que l'augmentation des autres produits, comme le lait, la graisse, la laine, ou le travail par les bêtes de trait, paie toujours largement cette augmentation

de dépense. En effet, il n'y a pas de bestiaux, de quelque espèce qu'ils soient, qui donnent moins de profit que des bestiaux maigrement nourris. On pourrait cependant ici pécher aussi par l'excès, mais il est bien facile de s'en garantir.»

M. de Dombasle a reconnu que le fumier produit par le bétail qui reçoit des tourteaux de grains, est d'une qualité de beaucoup supérieure à tous les autres. Pendant l'été, les fumiers sont toujours de très-bonne qualité ; mais quand les bêtes sont nourries de fourrages secs, les fumiers manquent d'humidité. Ceux qui proviennent des brebis portières, des vaches laitières, sont bien meilleurs, parce qu'elles reçoivent des racines.

J'ai donné un peu plus haut la disposition d'une étable belge où les urines ne sont pas séparées des fumiers. Mais, comme dans beaucoup de contrées, en Suisse, dans le Nord de la France, et même en certaines parties de la Flandre, on récolte les urines à part des fumiers, il est convenable de faire connaître les dispositions adoptées dans ce cas, afin de compléter ce qui a trait à la production et à l'administration des fumiers.

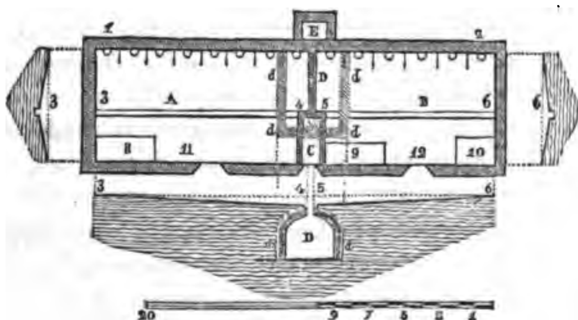
Dans les localités que je viens de citer, où l'on opère toujours le mélange des urines et des excréments, mélange connu sous les noms de *gulle* et de *lizier*, le bétail est placé, dans les étables et écuries, sur une plate-forme en dalles ou en madriers de vingt-un à vingt-deux décimètres de large, ayant une légère pente de l'avant à l'arrière. Immédiatement derrière cette plate-forme, règne une rigole en bois, large de trois décimètres et profonde de deux, qui reçoit les urines et, au besoin, l'eau d'un réservoir situé à proximité. Cette rigole aboutit à un réservoir en madriers, enterré dans le sol et soigneusement entouré d'argile bien

battue ; il a douze à seize décimètres d'ouverture et autant de profondeur; il est fermé par un couvercle ; la rigole est close par une éclusette à coulisse. Outre ce premier réservoir, ou ces premiers réservoirs, si c'est dans une exploitation assez considérable pour en exiger plusieurs, il y a un très-grand *trou à lizier*, d'une capacité assez grande pour recevoir tout le liquide produit pendant un mois ou six semaines. C'est dans le sol même de l'étable que tous ces réservoirs sont le mieux placés. Il y a une différence de niveau entre les petits et le grand réservoir, de manière à ce que les premiers déversent dans le second ; lorsque cette disposition ne peut avoir lieu, le transvasement du liquide est opéré au moyen de pompes ou de seaux, ce qui rend le travail bien plus difficile.

Voici maintenant comment on organise la manipulation des fumiers. On fait d'abord arriver dans la rigole de l'eau jusqu'à moitié de sa profondeur. L'urine des animaux y coule d'elle-même; les excréments sont enlevés le plus souvent possible, jetés dans la rigole et bien délayés dans le liquide qui s'y trouve. Mais comme il reste toujours une partie de ces excréments attachés à la litière, tous les trois jours, lorsqu'on l'enlève de dessus la plate-forme, on la tasse dans la rigole où on l'imprègne complétement de liquide ; puis, lorsqu'elle est bien lavée, on la dépose le long du bord opposé aux bestiaux, en petits tas hauts et pointus, afin qu'elle dégoutte et que le liquide qui en découle rentre dans la rigole. On transporte ensuite la litière sur le tas de fumier où on l'étend, en ayant soin de la bien tasser. — Lorsque la rigole est pleine de liquide, on ouvre l'éclusette pour le faire couler dans le petit réservoir. Plusieurs fois par jour, on opère le mélange des

excréments avec l'urine et l'eau qu'on a fait revenir dans la rigole,et on la vide successivement. Aussitôt qu'un petit réservoir est plein , on le déverse dans le grand où le *lizier* doit éprouver sa fermentation , qui dure d'un mois à six semaines , suivant la température et la saison. Une pompe solidement établie au milieu du grand réservoir sert à remplir de *lizier* les tonneaux qui doivent le transporter sur les prairies.

La figure ci-dessous est le plan géométrique d'un bâtiment servant pour une étable à huit vaches et une écurie à six chevaux, dans une ferme du département du Nord où l'on suit, à peu de chose près, le système suisse que je viens d'exposer. Le cadre de tout le bâtiment est presque toujours en maçonnerie , le parterre pavé en grès.



A. Etable à vaches.

B. Ecurie aux chevaux.

C. Latrines. — 7. Lanterne de siége sur les latrines.

D. Cloison de séparation entre l'étable et l'écurie.

dddd. Emplacement souterrain de la citerne ou réservoir sous la cloison D.

E. Partie du réservoir à l'extérieur, par laquelle on puise le *lizier* au moyen d'une pompe pour en remplir les tonneaux d'arrosement.

3. 4. 5. 6. Coulisses en bois de chêne placées dans les pavés derrière les animaux, avec pente vers le réservoir D, afin d'y faciliter l'écoulement. Les animaux sont attachés, ayant la tête vers le mur ou côté 1 et 2.

11. 12. Entrées et couloirs.

8. Loge pour les veaux.

9. Huche pour la nourriture des chevaux.

10. Lit des charretiers.

Lorsqu'on a enlevé les litières pour les porter dans la fosse à fumier, on a soin, avant de les renouveler, de bien laver les pavés et de faire écouler au-dehors les eaux de lavage, ce qui contribue puissamment à la propreté et à la salubrité des étables. *C'est une pratique de la plus haute importance. « On ne saurait aussi avec trop de soin,* dit le baron de Morogues, *rehausser le sol des écuries et* des étables, quand, après des curages *successifs*, il se trouve assez creusé pour que les liquides y séjournent. Je pourrais citer un grand nombre de faits à l'appui de ce que je prescris. Dans plusieurs étables où les urines séjournaient, je n'ai pu arrêter la mortalité des bestiaux qu'en faisant rehausser le sol avec du sable ou des cailloux, et en lui donnant une pente suffisante pour conduire toutes les eaux hors des étables, où, en outre, la pureté de l'air doit être soigneusement entretenue. »

Le meilleur fumier, celui qu'on pourrait appeler *fumier normal*, est un fumier de bêtes à cornes, saines et en bon état, nourries abondamment à l'étable, avec des aliments

de bonne qualité, en partie secs et en partie verts, et recevant une quantité de litière suffisante pour absorber toutes les déjections. Ce fumier, au moment où on le répand sur les terres auxquelles il doit rendre la fécondité, a éprouvé, non pas une fermentation prolongée qui a volatilisé une grande partie des principes qu'il contenait ; mais plûtôt une macération qui lui a donné un aspect gras, qui en a amolli et aplati toutes les pailles et a rendu toutes les parties homogènes. Dans cet état moyen d'humidité, le fumier, quand c'est la paille qui a servi de litière, doit peser de sept cent trente à sept cent soixante kilogrammes le mètre cube (vingt-cinq à trente kilogrammes le pied cube), sous la pression qu'il éprouverait dans une charrette où on le chargerait pour le transporter aux champs. Ce fumier contient, terme moyen, soixante-quinze pour cent d'humidité.

Il existe, au reste, peu d'expériences sur le poids comparatif des fumiers à différents états. Dans des essais faits en 1830 par M. de Voght, pour s'assurer de l'action des engrais sur la production, ce savant agronome a trouvé que divers fumiers, ainsi qu'un compost fait avec deux tiers de fumier frais de bœuf et un tiers de terre grasse, de gazon et d'herbes parasites, présentaient, par pied cube, les poids suivants :

Fumier gras de bœuf.	26 kil.
——— frais de bœuf.	21 1/2
——— gras de cheval.	17 1/4
——— de cheval après huit jours de fermentation.	13, 62
——— frais de cheval.	13 1/2
Compost composé ainsi qu'il a été dit ci-dessus.	30, 0

Une

Une question importante se présente ici. Dans quel état doit-on employer les fumiers? Convient-il de les laisser fermenter, ou doit-on les enfouir dans le sol à mesure qu'ils sont produits?

Pour traiter convenablement cette question, il est nécessaire d'entrer dans quelques développements. Disons d'abord, pour éviter des périphrases, qu'on désigne communément sous les noms de *fumiers longs, frais* ou *pailleux*, les fumiers qu'on sort des étables et qu'on emploie aussitôt, sans les laisser fermenter; et sous les noms de *fumiers courts*, ou *gras*, ceux qu'on a entassés et conservés jusqu'à ce qu'ils aient éprouvé une décomposition profonde qui les a convertis en une espèce de terreau, ou de pâte désignée, dans plusieurs contrées, sous le nom fort impropre de *beurre noir*. Les fumiers atteignent cet état dans un espace de temps plus ou moins long, suivant la saison, la température et le plus ou moins d'humidité qu'ils contiennent: en été, huit ou dix semaines suffisent; en hiver, il en faut vingt et au-delà.

Sous ces deux états, les fumiers ont, comme on le pense bien, des propriétés très-différentes; et les praticiens l'ont reconnu de tout temps, car ils n'utilisent pas ces deux sortes de fumier dans les mêmes circonstances. Les premiers, les *fumiers longs*, qui occupent beaucoup de volume, ont une action bien plus longue et durable sur la végétation que les seconds; aussi les applique-t-on plus particulièrement aux végétaux qui restent long-temps en terre, et aux sols forts, compacts et argileux dont ils ameublissent les particules en raison de leur contexture fibreuse. — Les *fumiers courts*, au contraire, qui sont lourds et compactes, ont une action instantanée sur

les plantes, mais cette action est de peu de durée ; aussi les applique-t-on spécialement aux végétaux qui n'ont qu'une existence de trois à quatre mois et aux terres légères.

Si l'on met de côté les effets particuliers que ces deux sortes de fumier produisent et si on ne les considère que sous le rapport de leur richesse en principes nutritifs et propres à la végétation, il est certain que par leur emploi on perd une grande partie des principes que la même quantité de fumier bien préparé eût pu fournir aux plantes. En effet, les *fumiers longs* sont employés dans un état où ils arrivent difficilement au degré de dissolution nécessaire à la nutrition des plantes ; et les *fumiers courts* sont dans un état si avancé de décomposition, qu'ils ont perdu une grande partie de leurs principes fertilisants qui se sont dégagés dans l'air sous forme de vapeurs et de gaz composés. Pour mieux faire sentir la vérité de nos assertions, nous allons rechercher quelle est la nature ou composition chimique du fumier au sortir des écuries, et déterminer les phénomènes qu'il éprouve par la fermentation.

Ce fumier est évidemment un mélange grossier de paille ou autres débris végétaux qui ont servi de litière, d'excréments solides et d'urines ; par conséquent nous devons retrouver dans ce mélange tous les composés chimiques propres à chacun de ces éléments, c'est-à-dire :

Eau. 75

	Report.	75
Substances solubles composées de..	albumine. mucus. urée. bile. mucilage ou gomme. matières extractives et sucrées. sels de potasse, de soude et d'ammoniaque.	5
Substances insolubles composées de. . . .	matières résineuses. ——— grasses. amidon. sels insolubles de chaux et de magnésie. fibre végétale.	20
		100

Les nombres que je donne ici ne sont que des approximations, mais ils doivent être bien rapprochés de la vérité.

Il y a donc dans le fumier, au moment où il est produit, le cinquième de son poids qui consiste en matières insolubles dans l'eau, surtout en fibre ligneuse, qui ne peuvent évidemment servir à la nutrition des plantes qu'autant qu'elles pourront se convertir en nouveaux composés solubles. Or, pour changer ainsi de nature, ces matières insolubles exigent une fermentation qui ne s'opère bien que sur une grande masse. Lors donc qu'on enfouit le fumier immédiatement après sa sortie des étables, cette fermentation nécessaire ne peut plus avoir lieu que très-imparfaitement dans le sol ; aussi la plus grande partie du fumier reste-t-elle dans la terre sans agir, et ce n'est qu'après un temps fort long que la fibre ligneuse finit par se détruire et se changer en matière nutritive.

Mais si un commencement de fermentation est utile

aux fumiers pour que la fibre végétale qui, après l'eau, en constitue la plus grande partie, perde sa cohésion, et se trouve prédisposée à se décomposer et à se dissoudre plus promptement, quand elle sera répandue dans ou sur le sol, une putréfaction avancée, comme celle que subissent les fumiers amoncelés dans les cours de nos fermes, est, d'un autre côté, fort préjudiciable. En effet, dans ce cas, la masse s'échauffe considérablement, les réactions chimiques deviennent nombreuses, les principes se décomposent complètement, et donnent lieu à des gaz abondants et à un liquide coloré. Les fumiers éprouvent ainsi des pertes qui s'élèvent à vingt-cinq pour cent du volume primitif, de sorte que cent voitures de fumier frais sont réduites à soixante-quinze voitures de fumier consommé. Les gaz qui se dégagent consistent surtout en acide carbonique, en hydrogène carboné et en ammoniaque, dont l'effet utile sur la végétation est ainsi perdu. Sir H. Davy a fait une expérience bien curieuse et très-convaincante à cet égard. Après avoir rempli une cornue de fumier, il appliqua le bec du vase sous les racines d'un gazon qui faisait partie de la bordure d'un jardin. En moins d'une semaine, l'effet était devenu sensible; l'herbe contrastait fortement avec celle qui ne recevait aucune des émanations de la cornue, et végétait avec une force extraordinaire.

La dissipation des gaz n'est pas le seul désavantage que produise la fermentation poussée à l'extrême; elle cause encore une perte de chaleur. Celle-ci développée dans le sol eût provoqué la germination des semences, et facilité l'expansion des plantes. Elle eût été utile surtout au blé, qu'elle eût maintenu dans une douce température pendant l'arrière-automne et l'hiver. En outre, c'est un axiome

en chimie que les principes se combinent bien plus facilement lorsqu'ils se dégagent, ou comme on dit à l'état de gaz naissants, que lorsqu'ils sont tout-à-fait libres. Dans la fermentation que les substances enfouies éprouvent, à mesure que les composés gazeux se forment, ils se trouvent en contact avec les organes des plantes; ils sont encore chauds au moment où ils s'introduisent dans les pores absorbants, et sont nécessairement bien plus efficaces que si l'engrais eût été putréfié avant qu'on en fît usage.

Les ouvrages des agronomes instruits sont pleins de faits qui s'accordent avec cette manière de voir. Le célèbre Thaër mettait la plus grande attention à ne pas laisser accumuler le tas de fumier, et à le charrier sur les champs le plus souvent que la culture le permettait,

Ainsi, pour obtenir des fumiers le plus d'effet utile comme engrais, il est très-important de *ne pas les abandonner trop long-temps en tas à la putréfaction*, suivant la méthode généralement usitée. Il faut que la fermentation légère à laquelle il est convenable de les soumettre au sortir des étables, soit arrêtée dès que la paille commence à brunir et que son tissu a perdu de sa consistance. A cet effet, ou l'on démonte la couche pour en augmenter l'étendue et modérer la fermentation, ou on la transporte aux champs pour l'enfouir de suite, ou bien on la mélange avec du terreau, des plâtras, du gazon, des balayures, etc., suivant la méthode du baron de Voght. — Les tas de fumier que l'on forme doivent d'ailleurs être disposés suivant la méthode de M. de Dombasle, et il convient de les garantir du soleil ou de la pluie par un hangar ou un simple appentis de paille ou de bruyère.

Il faut que la chaleur ne s'élève pas dans le centre de la masse à plus de 28 degrés. Lorsque la température dépasse ce degré, la couche fume, des gaz se dégagent en pure perte ; et, comme c'est surtout de l'ammoniaque, il arrive qu'en approchant du fumier un tube trempé dans l'acide hydrochlorique, on voit se former autour du tube des fumées blanches très-épaisses. A tous ces signes, on reconnaît que la décomposition est trop avancée, et il est important d'y mettre un terme en retournant la couche ou en l'exploitant immédiatement.

Lorsque les fumiers ont très-peu de consistance, tels que ceux des bêtes à cornes, pendant le printemps et l'automne, il faut les employer de suite ; mais s'il est impossible de les porter aux champs dans le moment pour les enterrer, il faut les mêler avec des terres ou autres matériaux secs et poreux, qui conviennent, comme amendements, aux sols auxquels on les destine.

La préférence que la plupart des cultivateurs accordent chez nous au *fumier court et très-consommé* sur le *fumier long et frais,* est plutôt le résultat de l'habitude et de la routine que du raisonnement et de l'expérience. Jusqu'ici je n'ai eu recours, pour combattre ce préjugé de la nécessité de la putréfaction préalable des fumiers avant leur emploi, qu'à des arguments spéculatifs déduits des principes rigoureux de la science. Il ne sera pas inutile, pour porter la conviction dans les esprits récalcitrants, d'appuyer cette discussion sur des faits de pratique et d'invoquer l'autorité des expérimentateurs de toutes les classes. Pour une question si importante, il ne faut négliger aucun moyen d'éclaircissement, dût-on tomber dans des répétitions.

Schmalz, dans ses *Observations dans le domaine de l'éco-*

nomie rurale, expose son opinion d'une manière très-explicite à cet égard. « Le fumier très-consommé, comparé à celui qui ne fait que d'entrer en décomposition, perd une très-grande proportion de son volume. Il est difficile de l'étendre beaucoup, parce qu'il faut beaucoup de peine et de soin pour le diviser, et qu'il n'y a pas de moyen d'en assurer l'égale répartition. J'ai toujours été frappé en reconnaissant que les effets les plus sensibles appartenaient aux fumiers les moins consommés. Lorsque, par exemple, il avait été donné à un champ huit charriots de fumier très-gras, court et entièrement pourri, et à un autre, de même mesure, seulement six charriots, du même poids, de fumier plus frais et encore presque entier, non seulement les produits du second étaient très-souvent plus beaux, mais l'effet de l'engrais était plus durable, bien que des six charriots de fumier frais on n'eût guère pu en retenir que cinq en le laissant consommer davantage. Cette observation, je ne l'ai pas faite seulement sur un seul sol particulier, mais sur toutes les espèces de terrains. Cependant elle était généralement plus évidente, en faveur du fumier peu consommé, sur les terrains consistants que sur les terrains très-meubles et légers.

« Déjà, depuis nombre d'années, continue Schmalz, je répands mes fumiers à un état peu avancé de pourriture, et j'obtiens constamment des récoltes remarquablement abondantes. L'effet des fumiers ainsi appliqués était surtout plus marqué sur les produits qui ne suivaient pas immédiatement la fumure. »

Cette dernière observation est d'accord avec les expériences directes de Hassenfratz. Ce chimiste fuma deux terres semblables, l'une avec du fumier long dont la paille

n'avait encore subi qu'un commencement de décomposition, l'autre avec du fumier bien pourri et réduit à un état propre à être coupé en mottes. Ces deux terres ayant été cultivées et semées de la même manière, la seconde produisit, la première année, des plantes plus grosses, plus fortes et plus vigoureuses que la première; mais la seconde année, où l'on ne mit pas de nouvel engrais dans l'une ni dans l'autre terre, la première produisit des plantes plus grosses et plus fortes que la seconde; la troisième année, la première terre eut encore un peu d'avantage sur la seconde.

Il résulte de là que lorsque le fumier est appliqué frais, les plantes trouvent, dans ses parties molles et aqueuses, une nourriture toute prête et suffisante pour le moment, pendant que les parties plus résistantes, se décomposant plus lentement, préparent aussi de la nourriture pour la période suivante de la végétation des mêmes plantes, et de la nourriture encore pour les plantes qui pourront succéder aux premières. Lors donc qu'on veut influer sur une suite de récoltes, il faut employer, non le fumier consommé, dont l'action est éphémère, mais le fumier long et frais, qui a, en outre, cet autre avantage de réchauffer le sol, de le désacidifier, de réveiller et de remettre en action la force des résidus des engrais précédents qui ont résisté à la décomposition.

« Une expérience de plus de sept années, dit Pictet, m'a convaincu de cette vérité, qu'on gagne beaucoup à employer les fumiers aussitôt leur sortie des étables. »

Les principaux cultivateurs anglais et écossais, consultés sur ce sujet, dans les douze dernières années, par M. de Knobelsdorf, ont été unanimes. « Il est décidé par la

théorie comme par la pratique, ont-ils tous dit, que le fumier, appliqué avant toute fermentation, à mesure qu'il se forme par le mélange des excréments avec la litière, engraisse le mieux le sol destiné à toutes les céréales et aux plantes à cosses. Son application immédiate prévient la perte de plus d'un cinquième de sa masse. » Aussi, tous ces cultivateurs conduisent, pendant tout l'hiver, à mesure qu'il se produit, leur fumier frais sur leurs soles de fèves, de pois, de vesces, de trèfle à rompre et de fourragères; ils tiennent cette pratique pour si profitable, qu'ils ne doutent pas qu'elle ne devienne bientôt générale. « Depuis dix ans, dit M. de Knobelsdorf, je fais l'application de ces principes dans l'exploitation que je dirige. A l'exception du fumier de mouton, tous les autres sont, sans interruption, conduits à leur destination et répandus, même quand la terre est couverte de neige, à mesure qu'ils sortent des étables. C'est à cette pratique surtout que je dois attribuer le bon état d'engrais, toujours en progrès, où je vois mes terres, depuis que j'y ai eu recours. »

Le fumier frais peut et doit donc, d'après toutes ces autorités, être conduit des étables aux champs; mais il faut qu'il soit enterré par plusieurs labours, si l'on veut qu'il produise tout son effet. Seulement il est bon de laisser entre les deux premiers labours un intervalle de temps assez long pour que ce fumier ait subi dans le sol un certain degré de décomposition, qui assure son incorporation au sol par le troisième labour.

Lorsque ce fumier est transporté sur les champs, il ne faut pas le laisser en petits tas, tel qu'on le fait en déchargeant les charriots. C'est là, suivant Thaër, dont nous partageons l'opinion, un usage très-vicieux et très-nuisible.

En effet, le fumier ainsi conservé, se décompose avec une grande perte, parce que le vent entraîne les substances volatiles qui se dégagent de ces petits monceaux : d'ailleurs cette décomposition marche d'une manière fort inégale ; au centre des tas elle est très-forte, et sur les bords presque nulle. Tout le purin s'écoule dans le sol au-dessous des tas, tandis que la partie de ce fumier qui est moins riche ou moins décomposée demeure sur place. De cette manière, lors même qu'on donne ensuite les plus grands soins à bien épandre la partie qui reste sur le sol, souvent, durant plusieurs années, les places où les petits tas ont été déposés demeurent trop engraissées, de sorte que les plantes y versent, quoique tout ce qui les environne ait la plus chétive apparence. Il faut donc, observe l'illustre agronome de Mœglin, avoir pour règle invariable d'épandre le fumier bientôt après qu'il a été ainsi déposé en petits tas. On ne doit pas renvoyer cette opération au-delà d'un jour. Par le même motif, il convient de l'enterrer le plus tôt possible, après l'avoir étendu sur le sol. Mais comme il est difficile d'enterrer le fumier tout frais par un seul labour, il est très-commode et avantageux de suivre la méthode belge, qui consiste à prendre le fumier avec la fourche aux petits tas déposés par les charriots, et à le placer au fond des sillons à mesure que la charrue les ouvre; de cette manière, l'enfouissement est complet avec un seul labour.

Schwerz nous fait connaître un moyen d'empêcher la fermentation du fumier qu'on ne veut pas répandre immédiatement sur les champs, d'en amollir la paille et de conserver toute leur force aux excréments qu'il contient. Il a vu ce procédé en pratique chez un bon cultivateur du pays de Munster. Le fumier, au sortir de l'étable, est disposé en

un tas de soixante-quatre centimètres de hauteur au plus sur un endroit sec, où on l'étend et le mêle soigneusement. On fait passer dessus tous les bestiaux, à l'exception des porcs, pour le bien tasser; puis on le couvre de gazons retournés. Le fumier conserve ainsi, pendant six mois, sa couleur dorée et produit sur les champs son action la plus complète. Pour une petite exploitation, cette pratique, difficile dans une grande à cause de l'espace nécessaire, est le meilleur traitement à choisir pour le fumier.

M. F. Koerte, professeur à l'académie royale d'agriculture de Mœglin (Prusse), a fait tout récemment des expériences pour déterminer, sous le rapport économique, s'il est plus avantageux de faire usage de fumier frais ou de fumier consommé, lorsqu'on a égard au rapport quantitatif qui existe entre ces deux sortes de fumiers, ou, en d'autres termes, quand on connaît le nombre de voitures de fumier consommé que donne un nombre déterminé de voitures de fumier frais. Comme ces expériences viennent à l'appui des assertions et des faits que nous avons précédemment émis, et que d'ailleurs elles sont inconnues en France, nous allons les reproduire ici dans tout leur détail.

1re *expérience*. Le 9 février 1837, on a pris un mètre cinquante-quatre centimètres cubes de fumier de cheval pailleux dans l'état où les jardiniers ont l'habitude de le répandre au printemps sur leurs planches, et on l'a déposé sur une aire bien propre, au milieu d'un jardin, puis entassé sur une hauteur de vingt-cinq centimètres; on l'a battu ensuite à la fourche, et on l'a abandonné à l'air libre et aux agents atmosphériques. A plusieurs reprises, on a arrosé ce tas avec de l'eau d'un réservoir, et au moyen d'un tube et d'une pomme d'arrosoir. Au 1er mai de la même

année, et par conséquent au bout de quatre-vingt-un jours, on a jaugé une deuxième fois la masse de ce fumier, et on n'a plus trouvé qu'un mètre treize centimètres ; ce tas avait donc perdu, dans l'intervalle de temps indiqué, quarante-un centimètres. Ce fumier était très-régulièrement consommé, et, comme on dit ordinairement, avait un aspect ou un toucher gras.

2e *expérience*. Le 20 février de la même année, un mètre quarante-trois centimètres cubes du même fumier pailleux furent apportés dans le jardin, entassés sur une épaisseur de treize centimètres, un peu foulés avec les pieds, puis recouverts de terre à une hauteur de seize centimètres. Au 20 octobre de la même année, c'est-à-dire au bout de deux cent cinquante-quatre jours, la couche de terre fut enlevée avec beaucoup de précaution, et on jaugea la masse du fumier ; on trouva quatre-vingt-douze centimètres, et par conséquent une perte de cinquante-un centimètres. Ce fumier était gras et consommé.

3e *expérience*. Le 9 février 1837, on prit deux mètres quarante-six centimètres du même fumier que précédemment ; on le transporta dans le jardin, où on le traita comme dans la 2e expérience. Au 28 février 1838, et par conséquent au bout de trois cent quatre-vingt-quatre jours, on enleva la terre avec attention, et le jaugeage donna un mètre cinquante-quatre centimètres ; il y avait eu perte de quatre-vingt-douze centimètres. Le fumier était exactement dans le même état que dans la 2e expérience.

4e *expérience*. Le 9 février 1837, deux mètres soixante-sept centimètres du même fumier furent traités exactement de la même manière que dans les 2e et 3e expériences, si ce n'est que l'aire où ils furent placés était plus sèche que

celle de l'expérience 2e. Ce fumier fut, de même que dans la 3e expérience, jaugé de nouveau le 28 février 1838, ou au bout de trois cent quatre-vingt-quatre jours, et on trouva un mètre quatre-vingt-cinq centimètres ; donc la perte était de quatre-vingt-deux centimètres. Le fumier était plus sec que celui de la 3e expérience ; il ressemblait au fumier sec de mouton.

5e *expérience*. Le 10 février 1837, trois mètres cinq centimètres du même fumier furent voiturés sur une aire très-propre dans le jardin, et disposés en un tas conique d'un mètre trente centimètres de haut, et de deux mètres vingt-sept centimètres de diamètre à la base. Ce tas, abandonné à l'air libre, fut jaugé le 10 mars 1838, ou au bout de trois cent quatre-vingt-treize jours, et donna un mètre quarante-trois centimètres, c'est-à-dire une perte d'un mètre soixante-deux centimètres. Ce fumier n'était pas consommé, mais plutôt chanci ou moisi; il n'avait pas, comme dans les trois premières expériences, un toucher gras, mais il était sec, de façon que la paille qu'on y voyait ne pouvait être ployée sans se rompre, et que les excréments s'y trouvaient à l'état de poussière. La cause de ce phénomène résidait, sans doute, uniquement dans ce que le tas qui avait été formé sans le fouler était resté perméable à l'air, qui lui avait enlevé toute l'humidité nécessaire à la décomposition des matières.

Ainsi de ces expériences, il résulte que d'un volume de fumier employé,

au bout de	il en restait encore	et qu'il y avait eu une perte de
[illegible]81 jours	33/45 ou 0,733	12/45 ou 0,267 (expér. 1re).
[illegible]64	27/42 ou 0,643	15/42 ou 0,357 (expér. 2e).

au bout de	il en restait encore	et qu'il y avait eu une perte de	
384 jours	45/72 ou 0,625	27/72 ou 0,375	(expér. 3e).
384	54/72 ou 0,692	18/72 ou o,308	(expér. 4).
393	42/89 ou 0,472	47/89 ou 0,528	(expér. 5e).

Ou, en réduisant en centièmes du volume,

au bout de	il restait	avec une perte de
81 jours	73,3	26,7.
254	64,3	35,7.
384	62,5	37,5.
384	69,2	30,8.
393	47,2	52,8.

Dans les deux premières expériences, le même fumier a été entassé et couvert de terre le même jour ; il a fermenté uniformément, et a été exposé pendant tout le temps aux mêmes conditions atmosphériques ; ces deux expériences sont donc propres à servir de terme de comparaison parmi celles qui ont été faites.

Si on admettait en principe, ce qui, du reste, quand les circonstances sont identiques, semble permis, que la décomposition du fumier s'effectue à la rigueur proportionnellement au temps écoulé depuis qu'il a été déposé, il s'ensuivrait qu'un volume de fumier

au bout de	aurait encore	et aurait perdu
254 jours	0,643 de son volume primitif	0,357.
384	0,425	0,575.

ce qui n'est nullement exact, puisque les expériences donnent pour cette période 0,625, et par conséquent 0,200 de plus en fumier, et 0,375 ou une perte en moins également de 0,200. Ainsi la décomposition dans les cent trente derniers jours est bien plus lente que dans les quatre-vingt-un

premiers jours, et on arrive de cette manière au résultat intéressant que le fumier, au commencement de sa fermentation ou de sa décomposition, perd davantage dans un temps donné que dans les périodes ultérieures de cette transformation.

Si la décomposition du fumier eût suivi une marche uniforme, et par conséquent que 0,575 du volume eussent été perdus au bout de trois cent quatre-vingt-quatre jours, il s'ensuivrait qu'un volume de fumier, au bout de six cent soixante-huit jours ou de vingt mois environ, disparaîtrait presque complètement dans les circonstances mentionnées, sans avoir fourni d'aliment à une seule plante.

En supposant que la décomposition, dès les premiers moments où elle commence, ait marché régulièrement et ait continué de même, la perte journalière aurait été, d'après l'expérience :

1re —	0,267	81 jours	ou 0,00329 du volume;
2e —	0,357	254	ou 0,00140
3e —	0,375	384	ou 0,00098
4e —	0,308	384	ou 0,00080
5e —	0,528	393	ou 0,00013

ou bien que, sur cent mille volumes de fumier se décomposant dans les conditions indiquées, on aurait perdu journellement :

Expérience 1re	329 volumes;
2e	140
3e	98
4e	80
5e	13

Il est donc bien évident que le fumier perd plus au com-

mencement que par la suite, ainsi que le démontraient déjà les expériences de Gazzeri (1).

Si l'on examine plus attentivement les expériences 1, 3, 4 et 5, on aperçoit combien de circonstances diverses doivent influer puissamment sur la perte qu'éprouve le fumier. Les expériences 1 et 2 démontrent d'abord combien est différente la perte pour un même fumier dans un même lieu, suivant qu'il est comprimé ou qu'il ne l'est pas, qu'il est déposé en couches minces sur le sol ou en petits tas, lorsqu'il est, par un temps sec, abandonné à lui-même, ou arrosé de temps à autre avec de l'eau. Ces expériences prouvent, surtout en particulier, combien il est plus avantageux d'étaler le fumier sous une épaisseur égale, plutôt que d'en former un tas, et combien il devrait y avoir de profit dans les pays où on répand le fumier, mais où on ne peut pas l'enfouir immédiatement à la charrue, à passer dessus le rouleau et à le comprimer régulièrement sur le sol. — Les expériences 3 et 4

(1) Les expériences de Gazzeri, qui ont été faites au poids, ont donné les résultats suivants :

Après les cinquante-neuf premiers jours, il ne restait plus d'une partie en poids que. . . . . 0,777, avec perte de 0,233.

Au bout des trente-un jours suivants, il ne restait plus du précédent que. . 0,873, ——— de 0,127.

Au bout des dix-neuf jours suivants, que. . . . . 0,909, ——— de 0,091.

Gazzeri avait déposé son fumier dans une caisse placée sous un appentis, et l'avait entouré de paille et recouvert d'une toile chargée de paille : son but avait été de se procurer une température égale, au moyen de laquelle la décomposition devait marcher plus rapidement que dans les expériences faites par M. Koerte, dans lesquelles le fumier était exposé à l'air et aux variations de la température.

prouvent

prouvent à leur tour combien est inégale la marche de la décomposition du fumier, et combien la perte qu'on en fait doit être différente dans un même sol, dans les mêmes conditions atmosphériques, et avec une même espèce de fumier, lorsque le terrain sur lequel il repose est sec ou humide. Il est donc certain que c'est une chose très-difficile, si ce n'est même impossible, de donner pour tous les cas un chiffre même approchant de la perte en volume qu'éprouve un fumier par un long séjour en tas ; mais aussi ce n'est pas trop hasarder de dire que, dans les conditions agricoles ordinaires, cette perte s'élève à vingt-cinq pour cent du volume primitif, et par conséquent que cent voitures de fumier frais se réduisent à soixante-quinze voitures de fumier consommé.

Maintenant nous allons faire connaître une série d'expériences entreprises sur la production du seigle avec différentes espèces de fumier, soit frais, soit consommé, dans un domaine situé en Lithuanie, et nous chercherons ensuite à appliquer à ces expériences les résultats que nous avons obtenus précédemment.

Le terrain dans lequel ces expériences ont eu lieu était un sol froid de moyenne qualité, dans lequel l'élément dominant était un sable grisâtre. Le sol arable avait une profondeur de treize centimètres ; le sous-sol était argileux et imperméable ; ce terrain était au moins depuis trente années en culture. Dans l'année 1828, époque à laquelle il avait été fumé pour la dernière fois, il avait porté du seigle. En 1830, il avait donné une autre récolte de céréales de printemps, dans lesquelles on avait ensemencé du trèfle ; ce trèfle avait duré jusqu'en 1834, c'est-à-dire quatre ans, et avait été rompu avant l'hiver. On avait laissé passer la

saison froide sur les sillons, ainsi que le printemps; et le champ, qui s'était couvert d'herbe, avait été médiocrement pâturé en juin. Au mois d'août, enfin, ce champ avait été labouré en billons, puis partagé en neuf planches de six ares vingt-cinq centiares chacune. Ces planches, sous le rapport de leur richesse, étaient dans un état satisfaisant, car la pièce qu'on avait choisie gisait à l'extrémité de la sole et près des bâtiments de la ferme, et pendant les années de pâturage, les animaux avaient été obligés de la traverser chaque jour en sortant des étables et en y rentrant. Au reste, les subdivisions étaient, tant sous le rapport de la qualité du sol que sous celui de l'exposition et des autres circonstances, aussi égales que possible.

Tous les fumiers destinés aux expériences ont été conduits dans les subdivisions le même jour, et enfouis également dans une seule et même journée. Le compost dont on a fait usage se composait des débris rassemblés dans la ferme, des balayures des habitations, des mauvaises herbes du jardin, des résidus de la cuisine du maître et des gens, etc.; ces débris étaient mêlés ensemble, mis en tas, abandonnés ainsi pendant un temps assez long, puis enfin transportés aux champs. Ce compost ne fut répandu qu'après que le sol eut été labouré en billons.

Le 7 septembre 1835, chaque subdivision fut ensemencée avec dix litres de seigle, à la manière ordinaire. En 1836, on fit la récolte de chaque planche séparément, battre le produit de chacune à part, et on en pesa le grain et la paille. Le tableau suivant présente les résultats obtenus, réduits en mètres cubes pour le fumier, en hectolitres pour le grain, et calculés pour la surface d'un hectare.

Nos des expériences	NATURE DES FUMIERS.	Quantité du fumier en mètres cubes par hectare.	Produit au poids ou kilogrammes par hectare.		Produit du grain au volume ou en hectolitres par hectare.	Différence		
						en poids.		en volume du grain.
			Grain.	Paille.		Grain	Paille	
1	De bêtes à cornes, consommé. . .	26	960	3191	13,71	»	»	»
2	*Id.*, frais.	26	864	2900	12,32	96	291	1,35
3	De cheval, consommé. . .	26	1321	3770	18,87	»	»	»
4	*Id.*, frais.	26	1182	3396	16,90	139	374	1,97
5	De bêtes à laine, consommé. . .	26	1242	3191	17,74	»	»	»
6	*Id.*, frais.	26	1605	3835	22,92	363	744	5,18
7	Paille plongée 8 jours dans l'urine. .	26	561	1741	8,01	»	»	»
8	Compost.	26	1425	4189	20,35	»	»	»
9	Compost.	6,5	856	2240	12,23	569	1949	8,12

Si on rapproche maintenant les expériences faites précédemment sur les fumiers, de celles que nous venons de citer sur la production du seigle, on arrive aux résultats que voici :

1 mètre cube ou 1000 décimètres cubes de fumier frais fournissent 750 décimètres cubes en fumier consommé ; le rapport du fumier frais à celui qui est consommé est donc : : 4 : 3. Par conséquent, les 26 mètres cubes de fumier consommé qu'on a répandus dans les expériences sur un hectare, en représentent 34,66 en fumier frais dans les expériences sur les subdivisions 1 et 3, auxquelles on a donné du fumier consommé. On a donc répandu une quantité de fumier qui, réduite en fumier frais, surpasserait de 8 mètres 66 centimètres celle qu'ont reçue les subdivisions 2 et 4.

Ces 8,66 mètres cubes ont été payés par un accroissement de produit, savoir :

Pour la subdivision 2, 96 kilog. de grain et 291 kilog. de paille en plus ;

Et dans la subdivision 4, 139 kilog. de grain et 374 kilog. de paille.

Maintenant si on prend 8 francs pour le prix de l'hectolitre de seigle pesant 70 kilogrammes, et 16 francs pour celui du cent de bottes de paille, de chacune 5 kilog., on voit que

Dans le premier cas, les 96 kilogrammes de grain et les 291 kilogrammes de paille ont fourni une recette en plus de 10 fr. 99 c. + 7 fr. 01 c. ; au total : 18 francs ;

Et dans le second, les 139 kilogrammes de grain et les 374 kilogrammes de paille ont fourni en plus 15 fr. 90 c. + 11 fr. 99 c. ; au total : 27 fr. 89 c.

Reste à savoir si pour ces prix on pourrait produire avantageusement 8,66 mètres cubes ou près de 280 pieds cubes de fumier, ce qui est douteux. Remarquons, en outre, que le chargement, aussi-bien que l'épandage du fumier consommé, exigent plus de dépense que ceux du fumier frais ; ainsi, sous le rapport technique, nous croyons qu'il est plus avantageux de se servir de fumier frais que de faire consommer celui-ci.

Un fait intéressant est celui qui a rapport au fumier des bêtes à laine, dont 26 mètres cubes de fumier frais ont fourni 363 kilogrammes de grain et 744 kilogrammes de paille en plus que la même quantité de fumier consommé, sur un hectare de superficie ; on voit donc, dans ce cas, lorsqu'on réduit le fumier consommé en fumier frais, que l'agriculteur a perdu par la consommation de l'engrais 8,66 mètres cubes, sans le moindre profit pour lui, et au contraire avec perte de produit.

M. Koerte conclut donc de toutes ces recherches qu'il est plus avantageux de *transporter aux champs et à l'état frais* le fumier, et surtout celui de mouton, que d'attendre qu'il soit consommé ; et que c'est une règle qu'on doit toujours adopter, en prenant toutefois en considération la nature et les qualités de certaines espèces de terrains.

Je rappelerai cependant ce que j'ai dit précédemment, qu'il y a tout avantage à garder le fumier long en tas assez de temps pour qu'il éprouve un commencement de fermentation qui en ramollisse la paille et la prédispose à se convertir plus promptement dans le sol en principes solubles et gazeux, les seuls utiles à la nutrition des plantes. Cette *macération* des fumiers longs, bien différente de la *putréfaction* qu'on leur fait généralement subir,

n'exige que fort peu de temps de conservation en tas, et augmente singulièrement leur valeur comme engrais.

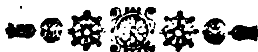
L'art de préparer les fumiers est, sans contredit, en agriculture, l'opération la plus utile et celle qui réclame le plus de soins. Malheureusement, chez nous du moins, c'est celle qu'on néglige le plus. Voilà pourquoi j'ai cru devoir m'étendre sur ce sujet, que je suis bien loin, toutefois, d'avoir épuisé.

En général, et je ne puis, en finissant, m'empêcher de dire cette vérité, nos fermiers ne sentent pas assez l'importance qui est attachée à la connaissance, à la production et à la bonne administration des engrais. La Normandie n'aurait, ainsi que l'a dit, il y a déjà long temps, le célèbre agronome Arthur Young, à envier à la Flandre aucun de ses riches produits, sans la négligence avec laquelle on laisse perdre une foule de substances et de résidus qui pourraient doubler et tripler la fécondité du sol. A toutes les époques et dans toutes les régions, la prospérité de l'agriculture a toujours été proportionnée à l'importance attachée aux engrais. Les voyageurs racontent qu'en Chine, où l'agriculture accomplit ses merveilles, il n'est pas de barbier qui ne recueille précieusement, dans l'intérêt du jardinage, toute l'eau de savon qui est produite dans sa boutique; les lois du pays défendent de jeter les excréments humains, et il y a dans chaque maison des réservoirs construits avec beaucoup de soin pour les recueillir au profit de la culture. En Flandre, l'utilité des engrais est tellement appréciée que l'avidité qu'on met à s'emparer des moindres ordures dispense l'administration municipale de tous les soins, de toutes les dépenses dans lesquelles elle est chez nous obligée à descendre, souvent sans succès, pour

la propreté et l'assainissement de la voie publique. Dans toutes les villes, un grand nombre d'individus semblent épier le moment où l'on jetera quelque chose par les fenêtres, celui où des bestiaux viendront à passer, pour faire leur profit de tout ce qui pourra être ramassé ; on les voit même se presser, au péril de leur vie, entre des rangs de cavalerie pour y exercer les premiers ce genre d'industrie. Les soins apportés à la récolte des engrais liquides, à la manipulation des fumiers dans des réservoirs murés, à leur disposition dans les cours des fermes, à leur transport sur le terrain, ne sont pas moins dignes de toute notre attention, et l'on a peine à concevoir que des méthodes si utiles et généralement pratiquées à une bien faible distance de notre département, n'y aient pas encore pénétré de proche en proche.

L'agriculture n'arrivera, en Normandie, à l'état prospère et vraiment *prodigieux* que nous présente l'agriculture de la Flandre et de l'Angleterre, que lorsque tous nos cultivateurs, grands et petits, seront *bien* imbus de cette maxime :

Que la disette des engrais est la cause de la stérilité d'un pays, et qu'en vain on perfectionnera les méthodes de culture, si l'on néglige les sources de la fécondité du sol.



SUR LA

PRÉPARATION DE L'EMPLOI DES FUMIERS

DANS

PLUSIEURS CANTONS DES ARRONDISSEMENTS

DE CAEN ET DE BAYEUX ;

Par M. DESAINS,

Professeur au Collége royal de Caen.

Le Conseil de l'Association normande nous ayant chargés M. de Caumont et moi de visiter plusieurs cantons du Calvados dans le but de constater comment on prépare les fumiers, nous avons fait une première tournée dans laquelle nous avons pu voir un certain nombre d'exploitations et nous entretenir avec les fermiers qui les dirigent.

Nous pouvons, dès ce moment, donner quelques détails sur la préparation des fumiers et leur emploi dans les cantons que nous avons visités.

Lorsque la paille de blé, dont on fait la litière des bestiaux, s'est suffisamment chargée de leurs déjections, on la retire des écuries et on la laisse à la porte sur le sol. Là, cette paille, qui déjà commence à se transformer en fumier, se trouve foulée aux pieds; elle se tasse; la masse devient moins perméable à l'air; la fermentation se ralentit; mais

au bout d'un certain temps, dont la durée peut varier selon le besoin du cultivateur, ce fumier imparfait est porté sur la fumière. On l'y étend par couches, en ayant soin d'entremêler les espèces différentes ; on se garde bien de le fouler ; enfin on l'arrose, si déjà il s'est trop desséché. Ainsi rassemblé en un tas dans lequel l'air peut assez facilement pénétrer, il fermente peu-à-peu. Cette fermentation doit être suivie avec soin. Si la matière s'échauffe trop, si elle blanchit, il faut jeter dessus une certaine quantité d'eau. Si au contraire le fumier se fait trop longuement, on active la fermentation en le recoupant. On sait que cette opération consiste à défaire la fumière pour la reformer à côté de la place qu'elle occupait d'abord. Elle a évidemment pour but de multiplier les contacts avec l'air, et peut singulièrement hâter la maturité des fumiers ; aussi n'est-il pas rare d'en voir d'âges très-différents, et qui pourtant sont exactement au même point, par suite des manières différentes dont ils ont été traités.

Telle est, en peu de mots, la marche à suivre pour préparer le fumier. Mais dans ce rendu-compte rapide des opérations que cette préparation exige, nous avons passé légèrement sur quelques points importants, tels que la forme et la position de la fumière, ou enfin les précautions à prendre pour empêcher la perte des eaux rousses qui en découlent sans cesse chargées d'une grande quantité de matières animales et salines, excellentes pour l'amendement des terres.

La fumière a généralement la forme d'un prisme droit dont la base est un carré long. Ses dimensions varient avec l'importance de la ferme. Quant à sa hauteur, elle ne doit jamais excéder celle d'un homme de petite taille.

Elle doit être placée à l'ombre autant que possible et près d'une mare qui puisse fournir à son arrosement ; mais la base n'en doit pas être dans l'eau ; il est bon, pour cela même, qu'elle soit à fleur de terre. Enfin, il paraît avantageux de la couvrir à la partie supérieure avec de la paille que l'on assujétit en plaçant dessus quelques morceaux de bois un peu lourds. Cette couverture utile, surtout quand la fumière peut être exposée aux rayons du soleil, a pour objet de prévenir un dessèchement trop rapide.

Jusqu'ici, dans cette disposition de la fumière, on ne voit rien qui puisse empêcher l'écoulement des eaux grasses; rien qui puisse les empêcher d'aller en pure perte déposer sur le sol aride des cours, ou dans les fossés du chemin voisin, une grande partie de la substance du fumier.

C'est qu'en effet, dans la plupart des fermes, on ne prend, pour ainsi dire, aucun soin pour obvier à leur perte. Dans quelques-unes il est vrai, elles se rendent dans les mares où l'on puise de quoi arroser la fumière ; mais, dans beaucoup de cas aussi, elles se déversent hors de la cour, sans qu'on en tire aucun parti. On ne saurait trop appeler sur ce point l'attention des cultivateurs, et nous croyons faire une chose utile en donnant ici une description un peu détaillée des dispositions particulières à l'aide desquelles M. de La Boire, propriétaire à Castillon, a su faire disparaître de son exploitation l'imperfection que nous signalons ici.

Chez cet habile agronome on voit auprès de la fumière, au lieu d'une mare, une citerne maçonnée, d'environ six pieds de profondeur sur huit de diamètre. C'est dans cette fumière que se rendent, d'une part, les eaux grasses du

fumier en suivant la pente du sol, et en même temps aussi celles qui proviennent des écuries voisines. Des rigoles dalées et légèrement inclinées facilitent leur écoulement vers ce point. Cette ingénieuse disposition offre de grands avantages. Ces eaux, ainsi accumulées, fournissent, pour l'arrosement du fumier, un liquide excellent qui l'engraisse; les cours sont infiniment plus propres; et enfin l'on a de plus un très-bon engrais dont on peut se servir avec grand avantage pour l'amendement des prairies. La manière dont M. de La Boire l'emploie est très-simple et tout-à-fait semblable à celle qui est adoptée à Paris pour l'arrosement des jardins et places publiques.

On charge ces eaux rousses dans un vaste tonneau contre le fond duquel on a eu soin de placer, à sa partie inférieure et horizontalement, une gouttière en zinc percée d'un grand nombre de petits trous. Un conduit muni d'un robinet amène dans cette gouttière le liquide de l'intérieur, qui s'en échappe alors comme de la pomme d'un arrosoir. Tout l'appareil, assujéti sur une voiture à deux roues, se transporte avec la plus grande facilité.

L'emploi de ces eaux rousses a paru à M. de La Boire d'une si grande utilité, que pas la plus petite portion n'en est perdue dans son établissement. Les écuries ou les étables qui ne sont pas dans le voisinage de la citerne dont nous avons parlé, en ont près d'elles d'autres dont on a calculé les dimensions. Le sol de ces étables, dalé en pierres schisteuses, est légèrement incliné vers un ruisseau qui mène tous les liquides animaux dans le réservoir qui leur est préparé. Il ne reste plus qu'à les y prendre, soit pour l'usage déjà signalé, soit pour l'arrosement des potagers où ils produisent les plus heureux résultats.

Un mot actuellement de la manière dont il convient d'employer le fumier.

Le point de maturité auquel il faut le prendre varie avec les circonstances. Les terres fortes demandent qu'il soit moins avancé que les terres faibles, et ce n'est que pour celles dont la qualité est la moindre, qu'il faut attendre qu'il puisse se couper à la bèche.

La raison de ces différences est facile à saisir. Les terres fortes, en effet, ont besoin d'être divisées et aérées : or, rien n'est plus propre à favoriser cette division, à faciliter l'accès de l'air, que la présence des fétus qui restent encore dans le fumier quand il n'est pas trop consommé. Au contraire, dans les sols arides et maigres, cette division se fait d'elle-même ; et ce qu'il importe, c'est de leur fournir un engrais tout préparé, une sorte d'humus qui leur donne le corps dont ils manquent. Enfin, il ne faut pas oublier de rappeler ici que le fumier, en se changeant en terreau, éprouve une perte considérable ; en sorte que, dans toutes les circonstances où l'on n'est pas obligé d'employer ainsi du fumier consommé, il y aura grand avantage à ne le pas faire.

En tous cas, ce n'est pas au moment d'ensemencer les terres que l'on y répand le fumier ; on laisse habituellement s'écouler entre ces deux opérations un intervalle qui varie de six semaines à trois mois. Et voici les raisons qui engagent à le faire : par ce séjour un peu prolongé dans l'intérieur de la terre, le fumier lui abandonne mieux les sucs qu'il est destiné à lui apporter ; il l'engraisse plus uniformément, plus complètement. Puis, si, comme cela arrive toujours, il renferme des graines étrangères, ces graines germent avant les semailles ; un coup de charrue

détruit alors les mauvaises herbes qui seraient venues salir et appauvrir la récolte ; et de plus, en les enfouissant dans le sol, on lui rend ainsi les sucs qu'elles lui avaient enlevés. Enfin, le fumier une fois arrivé dans les fermes à son point de maturité, ne saurait plus qu'y perdre en abandonnant ses eaux grasses au sol sur lequel il repose ; au lieu qu'une fois enfoui dans la terre qu'il est destiné à engraisser, tout ce qui en sort sert à l'amendement de cette terre. Il est encore une dernière raison qui vient se joindre aux précédentes et qui mérite grande attention : si l'on attendait toujours pour fumer, l'époque où l'on sème, on s'exposerait à avoir à travailler par un temps de pluie ; le labour serait mauvais ; le piétinement des chevaux abîmerait la terre ; la préparation, en un mot, ne vaudrait rien, ni, par suite, la récolte. Cette considération est si importante, que, de l'avis de plusieurs cultivateurs, il vaudrait mieux, dans un cas pressant, semer le blé sans fumer la terre, et attendre aux gelées du mois de février suivant pour répandre sur elle les engrais qui doivent la fertiliser, plutôt que de s'exposer aux fâcheuses conséquences d'un travail sur une terre trop humide.

Ordinairement le sol sur lequel on répand le fumier a déjà reçu un labour ; on lui en rend ensuite deux ou trois autres, suivant le besoin. Mais il faut bien se garder de trop diviser la terre. La récolte alors pourrait verser, faute de trouver dans le sol un appui suffisant pour la soutenir.

La quantité de fumier qu'il faut mettre sur une terre, varie avec la nature de celle-ci ; mais, pour une même nature de terre, elle varie aussi avec l'espèce des plantes qu'on veut y cultiver. Il faut forcer la proportion, quand on veut faire de la betterave ou semer du colza ; on diminue

la dose d'un cinquième environ, s'il s'agit de semer du blé ou replanter du colza. On sait, du reste, que dans une terre bien préparée une année pour du blé, on peut l'année suivante replanter du colza sans fumage nouveau, ou réciproquement; mais, après ces deux ans, il faut de nouveaux engrais, si l'on veut encore faire du blé ou du colza sur cette même terre. Ajoutons enfin qu'on ne fume pas spécialement pour les fourrages, et que, toutes choses égales d'ailleurs, un sol qui est resté un an en repos demande moins d'engrais qu'un autre tout-à-fait semblable et qui ne se serait pas reposé. Le rapport est d'un demi à un, suivant quelques cultivateurs.

Le fumier ordinaire des fermes, auquel se rapporte tout ce que nous venons de dire ici, n'est pas le seul employé: on fait aussi grand usage des tourteaux de colza, de chaux, de fumier de ville et d'engrais marins, dans les localités qui sont près des villes ou du rivage.

Le fumier de ville a généralement une qualité supérieure à celui des fermes. Six parties équivalent à-peu-près à huit du second; mais il est plus cher, et surtout à une certaine distance les frais de transport deviennent trop considérables pour qu'on puisse l'employer avantageusement.

Des raisons analogues limitent l'emploi des engrais marins. Du reste, rien de particulier dans la manière dont on s'en sert. Si, par exemple, il s'agit de varechs, on les enfouit simplement dans le sol, après les avoir laissés séjourner quelques jours à sa surface.

L'usage des tourteaux de colza est beaucoup plus général. On les réduit en poudre, et on les sème dans les sillons à la même époque que le blé. Une tourte pèse

habituellement cinq livres. On doit en mettre cinq par perche dans une terre où l'on veut faire de la betterave; quatre suffisent pour bien fumer une terre à blé. On est généralement d'accord à regarder cet engrais comme produisant vite son effet, mais durant moins que le fumier ordinaire. Pourtant on n'est pas tout-à-fait unanime sur ce point. Un des cultivateurs qui ont bien voulu se prêter à nous donner les renseignements que nous transcrivons ici, nous a assuré que, plusieurs années après avoir porté de la tourte sur un champ, on peut, à la force des plantes qui y viennent, s'apercevoir facilement de la place où cette tourte fut déposée, quelque soin que l'on prenne d'aillèurs pour n'en laisser à cette place que le moins possible.

On peut, dans tous les cas, se servir de tourte en même temps que de fumier ordinaire.

L'emploi de la chaux est plus ou moins répandu, suivant les localités. En général, on en fait une plus grande consommation dans les terrains schisteux que dans les autres. Elle convient très-bien aux terres argileuses qui font facilement pâte avec l'eau. La proportion dans laquelle on la répand sur le sol est d'environ soixante-dix livres par perche. Celle qui provient du lias est particulièrement recherchée ; son effet se fait sentir pendant quatre ou cinq ans. Cet engrais, très-estimé de beaucoup de cultivateurs, peut s'employer seul ; il convient à toute espèce de récolte ; et, quoiqu'on ait prétendu qu'il *enrichit le père aux dépens du fils*, il ne paraît pas qu'il nuise à la terre, lorsqu'on l'emploie avec discrétion, et surtout qu'on sait le mettre sur les terres qui lui conviennent. ce sont, avons-nous dit, celles qui font aisément pâte avec l'eau et la

conservent. Pour les autres, le fumier vaut mieux. On avait cru long-temps la chaux nuisible aux pommiers. Nous avons vu d'excellents cultivateurs s'élever contre cette opinion. Il ne faudrait pas croire non plus qu'elle ne vaille rien pour le trèfle. Ce genre de plante vient très-bien sur une terre chaulée pour blé. Enfin on peut employer la chaux à l'état de mélange avec d'autres engrais. Par exemple, lorsqu'on cure les mares des fermes ou les fossés qui les avoisinent, on en mêle avec les vases que fournit ce curage, et l'on obtient ainsi un engrais fort estimé.

Pour terminer cette note, nous rappellerons les avantages que l'on retire de l'emploi du plâtre sur les prairies artificielles. Les proportions à garder sont au moins d'un litre par perche (1).

(1) Ce nombre nous a été donné par un des cultivateurs que nous avons visités. L'Annuaire normand pour 1838 indique deux litres. V. p. 15.



VARECH ET ASTÉRIES

considérés comme engrais ;

Par M. E. PILLET.

Le varech est, comme chacun le sait, une plante aquatique qui croît sur les rochers, que la mer arrache en montant et jette sur ses bords. Les Bretons l'appellent *gouësmon*, les Normands *varech*, et en Saintonge on le nomme *sar*.

On emploie le varech comme engrais dans les terres du littoral. On le coupe sur les rochers dans le mois de mars ou de septembre, ou on le recueille au rivage où, d'ordinaire après une tempête, la mer l'apporte de loin. Le varech qu'on récolte sur le rocher est plus estimé, mais il n'est pas aussi abondant. J'ai remarqué que, depuis quelques années, ce ne sont pas les cultivateurs riverains des côtes maritimes qui font le plus fréquent emploi d'engrais marins. Le varech est porté à une demi-lieue et même jusqu'à quatre ou cinq lieues de la mer. C'est à la nature du sol qu'il faut demander raison de ce lointain transport. Le varech est un engrais échauffant, mais il n'est pas nutritif, substantiel, si je puis ainsi dire ; on l'emploie quand on veut hâter la végétation. C'est vraiment plaisir de voir accourir avec leurs charrettes les cultivateurs des campagnes voisines des côtes, lorsqu'après quelque terrible tourmente, la mer a amoncelé le varech sur les grèves ; c'est qu'alors il faut préparer les terres, il faut les alimenter, il faut les fé-

conder, si l'on veut qu'elles produisent au centuple. Toutefois, nous devons le dire, le varech ne vaut pas le fumier, et ne peut pas le remplacer. Quand l'année précédente, la terre a été bien fumée, on peut se contenter de l'engrais marin; mais employer deux années de suite le varech seul, ce serait vouloir appauvrir, stériliser le sol; car, nous le répétons, le varech accélère la végétation, mais ne fait pas fructifier. Le seigle, l'avoine, l'orge, le chanvre, le lin, le sarrasin, la cameline, l'ognon aiment le varech, mais le blé ne le souffré pas. On l'a donné pour engrais à la betterave, mais alors cette plante potagère n'est pas reçue dans les manufactures de sucre de betteraves, car le varech en a de son sel imprégné les racines, et le sucre qu'on en tire est mauvais. Comme tous les autres engrais, on épand le varech sur la terre, puis la charrue le recouvre aussitôt, pour qu'il pourrisse avant que l'on ensemence le champ. Le varech qui est coupé sur le rocher, doit être plus clairsemé, car il est plus échauffant, et, trop épais, il brûlerait la terre, comme la cendre trop abondamment épandue.

Le varech avait aussi autrefois sa législation; mais aujourd'hui les lois qui régissent la matière sont tombées en désuétude. Cependant, si l'on était curieux de les connaître, nous allons transcrire la table de l'ouvrage de M. Isambert, intitulé : *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de* 1789. Disposition sur la coupe du varech. Ordonnance août 1681, tome 19, page 355.—La coupe du varech est défendue dans le ressort de l'Amirauté de Saint-Valery-en-Caux. Ordonnance du 1er mars 1727, tome 21, page 305.—Déclaration au sujet de la coupe du varech ou gouësmon, 30 mai 1731, tome 21, page 357.—Déclaration qui permet à tous riverains des

côtes maritimes de cueillir le varech, 30 octobre 1772, tome 22, page 547. — Ordonnance du Châtelet de Paris concernant les cendres de varech, 2 septembre 1782, tome 27, page 224.

Peut-être n'est-il pas hors de propos de faire connaître comment les Anglais emploient le varech comme engrais. Je vais transcrire une petite note que je dois à une bienveillante communication :

Le *varech* ou l'herbe marine est employé en Angleterre, sur les côtes du sud et de l'est, comme engrais pour les turneps et les navets.

Dans ces parties de la contrée la composition du sol est absolument la même qu'en Normandie ; mais la terre végétale, si l'on en excepte le Lincolnshire, y est moins riche ou moins épaisse, et par conséquent n'est pas aussi bien appropriée à la culture du blé.

On ne se sert du varech sur la même terre que de trois ans en trois ans.

On se sert encore comme engrais marin de l'astérie, l'étoile de mer, dite tête de Méduse. On connaît cette sorte de zoophyte sous le nom de *fifotes*. Il faut que la mer se retire bien loin et qu'elle découvre les rochers pour qu'on puisse aller à pied recueillir les astéries. Ordinairement on monte de petites barques, on s'arme de tridents, espèce de fourches à longues pointes de fer, que l'on appelle *diguet*, et on va pêcher des fifotes. Mais, en général, cette pêche n'est pas très-abondante. Les fifotes veulent être très-clair-semées, car elles échauffent beaucoup la terre. C'est un engrais de la même nature que le varech ; il convient aux mêmes plantes, mais spécialement au chanvre et au lin.

OBSERVATIONS

SUR

L'EMPLOI DES FUMIERS;

Par M. le Docteur BONNET,

Professeur d'agriculture (1).

Indépendamment de la règle qui veut que l'on fasse usage des fumiers sur les terres qui en ont le plus besoin, le cultivateur doit cependant les employer de préférence sur les terrains où ils conviennent le mieux, pour augmenter les produits des cultures que l'on fait valoir; car il ne faut pas oublier que les fumiers fournissent une partie, et une grande partie de la nourriture des plantes. Plus ils sont en rapport avec les graines que l'on sème, et les racines des plantes, quand celles-ci sont en végétation, et mieux ils profitent; lorsque les terres sont bien divisées ou ameublies, ils profitent aussi à la végétation, plus que dans toute autre circonstance.

(1) Le *Manuel populaire d'agriculture* de M. Bonnet a été couronné, cette année, par l'Institut des provinces de France, lors de la séance qu'il a tenue à Besançon.

Le cultivateur doit avoir pour règle générale de les employer le plus tôt possible, car il n'y a que de la perte à éprouver en les laissant six mois ou un an sans en faire l'emploi. C'est au moment de la germination des graines, au commencement de la pousse des plantes, qu'ils sont le plus utiles.

Dans l'état de notre culture, on doit employer les fumiers particulièrement avec les plantes sarclées, ou immédiatement avant de donner le second coup de charrue sur les sombres. Il faut toujours éviter de les laisser longtemps éparpillés sur le sol, avant de les retourner sous terre, quand il fait chaud. C'est à la fin de l'hiver qu'ils conviennent le mieux à toutes les prairies.

Les fumiers peu faits, et ceux qui sont chargés de litière, doivent être particulièrement employés sur les terres fortes et compactes, qui ont besoin d'être divisées. Ceux qui sont bien pourris ou gras conviennent sur les terres sèches et légères. Les fumiers de chevaux, qu'on appelle fumiers chauds, sont plus utiles sur les terrains argileux et froids que sur toute autre terre. Les crotins de chèvres et ceux de moutons sont ordinairement réservés pour les chènevières, les champs de lin, de pavots, etc. Les fumiers de bêtes à cornes réussissent mieux sur les terres chaudes et calcaires que sur tout autre sol.

Sur toutes les terres légères et bien ameublies, les fumiers doivent être tournés sous terre; mais sur les terrains compactes et qui ne sont point assez divisés, les fumiers sont plus profitables sur raie, ou employés après les semailles qu'avant : trop enfoncés dans les terres compactes et argileuses, ils n'agissent que tard et quand le sol est échauffé.

Ceux qui sont sales, c'est-à-dire mêlés avec des graines étrangères qui peuvent salir les récoltes, doivent toujours être employés sur les cultures sarclées.

Les terres fortes et compactes, labourées profondément, demandent beaucoup plus de fumier que celles qui sont légères et qu'on a remuées seulement à leur surface.

Les plantes qui croissent promptement ou qui prennent beaucoup de développement, comme le chanvre, le trèfle, la luzerne, le maïs, les pommes de terre, etc., demandent aussi plus de fumier que les autres, parce qu'elles ont besoin d'aliments assortissant à leur croissance.

Les plantes qui sont destinées à profiter au cultivateur dans le moment de leur floraison, par exemple, ne réclament pas autant de fumier que celles qui doivent arriver à la maturité de leurs graines pour être récoltées.

Les plantes à racines pivotantes ou profondément enfoncées dans terre, comme la carotte, la luzerne, les fèves, etc., demandent que les fumiers soient placés plus bas dans le sol que celles dont les racines sont superficielles, ainsi qu'on le remarque pour toutes les céréales, par exemple. Les plantes qui fournissent des fruits abondants, indépendamment de leurs tiges, comme sont les pommes de terreet le maïs, effritent plus que les autres, et ont besoin d'une plus grande quantité de fumier, si l'on ne veut pas que leur culture appauvrisse le sol.

Quand on n'a pas des fumiers qui assortissent à toutes les cultures, il faut les employer constamment sur celles qui donnent le plus de bénéfices.

Les cultivateurs qui laissent au printemps une partie de leurs fumiers sans être employée, ont un double tort,

soit parce qu'ils se privent des récoltes que ces engrais auraient fait venir, soit parce que leurs fumiers ne font que dépérir.

Nous espérons qu'à l'avenir les bonnes méthodes de culture se répandront dans nos campagnes, et que l'on y contractera l'habitude d'employer les fumiers dès qu'ils auront subi leur première fermentation, parce que les cultivateurs ne tarderont pas à reconnaître que cette pratique est dans leurs intérêts. Les cultures alternes que l'on emploie déjà sur les sombres., favoriseront ces bonnes méthodes ; et, à mesure que l'assolement de trois ans sera remplacé par celui de quatre ans, par exemple, et que toute jachère régulière aura disparu, les terrains et les cultures propres à recevoir les fumiers en tout temps ou dans chaque saison, offriront aux cultivateurs tous les moyens possibles de tirer un excellent parti de leurs engrais.

Il importe peu au cultivateur de savoir comment les fumiers agissent, pourvu qu'il profite de leurs bons effets. Cependant, comme il résulte de la connaissance de l'action des engrais en général, telle ou telle précaution à prendre pour bien les employer, il est bon que le cultivateur sache que les fumiers frais et chauds sont actifs et agissent promptement, soit en échauffant la terre et en mettant en action tous ses sucs, soit en stimulant les racines des plantes, de manière à augmenter leur fonction, qui est d'absorber la nourriture qu'elles prennent dans le sol. Les fumiers vieux, bien faits ou pourris, et ceux que l'on désigne improprement par le nom de froids, agissent dans le même sens que les autres, mais avec moins d'énergie.

Une petite quantité de fumier sur un terrain léger qui se laisse facilement pénétrer par les agents de la végétation, fait sentir promptement son effet, tandis que la même quantité sur un sol dur, compacte et argileux, est à peine sensible à la longue. En revanche, les terres de cette nature restent bien plus long-temps fertiles que les autres, lorsqu'elles ont été bien fumées, parce qu'elles ne laissent ni s'évaporer dans l'air, ni s'infiltrer dans les couches inférieures de la terre les sucs des fumiers. D'après ces faits, il est avantageux de fumer peu les terres légères et d'y revenir souvent, tandis que l'on doit fumer beaucoup les sols compactes, mais y revenir plus rarement.

Un terrain bien fertilisé par les fumiers s'en ressent deux à trois ans, si on ne le surcharge pas de culture épuisante ; mais c'est malheureusement ce qui se passe sur toutes nos soles de céréales, puisqu'on leur fait supporter deux années de suite des cultures qui deviennent ruineuses, attendu que les blés et les graines de printemps ont les mêmes racines, et qu'on ne les récolte qu'à leur parfaite maturité.

Quand on répand les fumiers sur des terres en pente, il faut en mettre beaucoup plus sur les parties hautes que sur les parties basses.

Les fumiers agissent promptement au printemps dans le moment des premières chaleurs, lorsque surtout la terre est convenablement humectée pour favoriser la végétation. Ils agissent de même tout de suite en été, s'il pleut souvent ; mais en hiver et en automne, l'action des fumiers est lente, parce que la végétation cesse d'avoir lieu.



Lorsque l'on fait concourir les fumiers à la fertilité d'un sol, en même temps que les amendements terreux ou alcalins, il faut employer moins des premiers, qu'on n'en mettrait si l'on n'avait pas recours aux seconds.

Les cultivateurs de notre province n'ont pas à craindre l'action d'une trop grande quantité de fumier ; cependant ils doivent l'éviter dans les bons champs pour les blés et les orges, car ces récoltes ne produisent presque rien quand elles sont versées.

Fumez peu et souvent les terres légères, fumez beaucoup et rarement les terres fortes, si vous voulez avoir toujours de bonnes récoltes.

Fumez les prés à la fin de l'hiver ou au commencement du printemps, et faites-y passer ensuite une herse à fortes dents de fer, si vous voulez qu'ils vous donnent de l'herbe en abondance.

Fumez toutes les plantes sarclées, si vous voulez, d'une part, favoriser leur croissance, et si vous voulez, de l'autre, que le sol reste fertile après leur récolte, pour les semailles d'automne.



OBSERVATIONS

SUR L'UTILITÉ DES CLÔTURES MULTIPLIÉES POUR LES HERBAGES;

SUR LE MAÏS EMPLOYÉ EN FOURRAGE VERT;

ET SUR LA CULTURE DES CITROUILLES POUR LA NOURRITURE DES BESTIAUX;

Par M. DE CAUMONT.

Un des grands avantages que présentent nos terres en Normandie, c'est d'être subdivisées par des clôtures multipliées; et il ne faut pas croire, comme l'ont fait quelques grands propriétaires, qu'il soit bon de supprimer ces clôtures pour obtenir de plus vastes herbages, et pour rendre à la culture l'espace de terrain occupé par les haies vives. J'avais été frappé des résultats de cette destruction des clôtures qui a eu lieu à ma connaissance dans quelques domaines; j'avais remarqué que, dans la saison sèche, des herbages formés par la réunion de deux ou de plusieurs pièces de terrain ne conservaient plus cette fraîcheur que je leur avais vue précédemment, et j'en avais conclu que l'absence des haies plantées d'arbres pouvait bien être cause de ce dessèchement. Toutefois, mes observations étaient trop limitées et ne reposaient que sur deux ou trois faits; je n'aurais point osé en tirer de conséquences générales, avant d'avoir vu, dans un intéressant article

de M. Molle ; des faits qui concordent complètement ave ceux que je viens d'énoncer (1).

M. Molle a constaté qu'une des circonstances qui contribuent puissamment à la fécondité des pâturages, c'est la clôture des herbages par des haies vives, assez élevées, très-touffues et garnies, en outre, d'un nombre plus ou moins grand d'arbres de haute venue. Il paraît que ces clôtures, en augmentant l'humidité du climat, en retenant les brouillards dans l'atmosphère et la fraîcheur dans le sol, sont une des grandes causes de l'abondance des productions des pâturages. Ainsi que le fait remarquer M. Molle, l'herbe n'a pas autant besoin de lumière et de chaleur que les céréales, tandis qu'il lui faut plus d'humidité qu'à ces dernières. D'un autre côté, s'il n'est pas prouvé que les arbres attirent les nuages, comme l'affirment cependant beaucoup de bons observateurs, il est incontestable qu'ils retiennent les brouillards et s'emparent d'une grande partie de leur humidité. « En Corse, en Provence, comme dans le nord de la France et de l'Allemagne, dit M. Molle, j'ai eu cent fois occasion de vérifier ce fait qui, aujourd'hui, me semble devoir être hors de discussion pour quiconque a vu et observé sans prévention. Or, il est impossible qu'en retenant les brouillards, en ombrageant le sol et en empêchant les courants d'air, et par conséquent la vaporisation et l'enlèvement de l'humidité que les plantes dégagent et répandent dans l'atmosphère ; il est impossible, dis-je, que

(1) Relation d'un voyage agronomique en Belgique et en Hollande, insérée dans le *Journal d'agriculture pratique*, publié sous la direction de M. Bixio. Mai 1840.

les arbres ne contribuent pas puissamment à maintenir la fraîcheur dans le sol et ne soient la principale cause de la formation des sources. Les haies vives, disposées comme elles le sont dans le Limbourg, doivent donc être favorables à la végétation de l'herbe, assez rapprochées pour conserver l'humidité du terrain, et laissant assez d'espace pour que l'herbe trouve la dose de chaleur et de lumière nécessaire à sa végétation. »

Les clôtures, abstraction faite de l'influence de ces abris naturels sur l'état hygrométrique de l'atmosphère et sur l'humidité du sol, ont une utilité évidente, sous le point de vue de la division des herbages, et, par suite, de l'alternance de pâturage et de repos qu'on peut établir pour chaque pièce. « En effet, dit M. Molle, quand les enclos sont petits, il faut peu de temps aux animaux pour les pâturer. Dès qu'un enclos est brouté, on fait passer le bétail dans un autre. Il en résulte que les bêtes mangent tranquillement, sans courir çà et là, comme elles le font dans les pâturages étendus, où elles gâtent plus avec les pieds qu'elles ne consomment; ensuite, l'herbe a le temps de repousser, tandis que, dans les pâturages non divisés par enclos, le bétail parcourt chaque jour la totalité de la superficie, s'attachant de préférence aux meilleures plantes, qui, broutées constamment, ne peuvent donner un bon produit, et finissent même par disparaître entièrement, tandis que les mauvaises plantes laissées intactes viennent à graine et ne tardent pas à s'emparer de tout le sol. »

M. Molle, dans l'article que je viens de citer, signale un fait que j'avais remarqué moi-même, en 1836, aux environs d'Uppen, entre Verviers et Aix-la-Chapelle : c'est

qu'au lieu de laisser les fientes de vache se dessécher sur le sol, détruire l'herbe qu'elles recouvrent et donner lieu à des touffes d'herbes grasses, qui, dans l'espace de plusieurs années, ruinent le meilleur pâturage, les cultivateurs du Limbourg ont soin de les étendre plusieurs fois par jour, et lorsqu'elles sont encore à l'état liquide. Ils attachent à cette pratique, dit M. Molle, la plus grande importance : ce sont ordinairement les maîtres eux-mêmes qui l'exécutent ; la pelle sur l'épaule, ils se promènent, à diverses heures de la journée, dans les enclos où pâture le bétail. Ils ne se contentent pas d'éparpiller les excréments ; ils les distribuent sur toute l'étendue du pâturage, de façon à ce que les parties pauvres en reçoivent plus que les autres. Près d'Uppen, j'ai vu tout simplement épandre les excréments liquides des vaches au moyen d'un râteau ou d'un balai ; mais cette méthode plus expéditive ne permet pas de distribuer inégalement l'engrais comme on peut le faire avec la pelle.

Il est évident qu'en Normandie, surtout dans les petites propriétés, on pourrait imiter ce qui se fait dans le Limbourg, et que par-là on éviterait la croissance de ces touffes d'herbes grasses que les bestiaux se décident difficilement à manger, et qui, d'ailleurs, ne prennent leur accroissement que long-temps après le dépôt des excréments, lorsqu'ils sont desséchés et qu'ils ont pu être enlevés et divisés comme le font nos agriculteurs les plus soigneux. Il vaut donc mieux, quand on le peut, répandre les excréments des vaches sur l'herbe, lorsqu'ils sont encore à l'état liquide, et le plus tôt possible après qu'ils ont été déposés.

DU MAÏS EMPLOYÉ EN FOURRAGE.

Dans le midi de la France et dans l'Italie on tire un grand parti du maïs coupé en vert pour la nourriture des bestiaux, et l'on s'étonne que, dans les contrées fertiles comme les nôtres, on ne se soit pas encore servi de ce fourrage, d'autant meilleur qu'il est très-nourrissant et fort abondant. On ne peut guère douter qu'il ne présentât pour notre pays des avantages réels ; et comme tous les moyens de nourrir et d'accroître le bétail sont très-importants pour l'agriculture, nous croyons devoir recommander la culture du maïs pour prairies artificielles. Voici, du reste, quelques détails empruntés à l'un des derniers procès-verbaux de la Société centrale d'agriculture de Paris.

« M. Camille Beauvais recommande la culture du maïs pour fourrage vert ; il a été abondant et excellent même par la sécheresse de cette année. Il a servi à nourrir trente vaches avec plein succès. Il paraît que, dans le midi de l'Allemagne, le maïs comme fourrage prépare une révolution analogue à celle produite en Angleterre par l'introduction des turneps. M. Vilmorin ajoute qu'il a grande confiance dans cette culture ; il rapporte une expérience où le froment obtenu sur du maïs fourrage a donné une récolte aussi belle que possible. Cette culture occupe chez lui la jachère ; elle donne habituellement 40,000 kilog. par hectare dans une terre à méteil. Dans les terres calcaires très-médiocres, ce fourrage donne encore 16,000 kil.; et quoique sa culture puisse être plus épuisante que les fourrages légumineux, la quantité de son produit en recommande hautement la culture. M. Vilmorin le cultive en lignes, à 65 centimètres de distance. »

Nous ne recommandons d'essayer la culture du maïs que comme fourrage, peut-être serait-il avantageux de le cultiver pour son grain, même dans le nord ; et, sans rien affirmer à cet égard, nous croyons devoir transcrire ici quelques passages du procès-verbal de la séance tenue au mois de juin dernier par la Société centrale d'agriculture de Paris.

« M. Brunet, de Nanteuil, s'est livré à des essais de culture du maïs aux environs de Meaux, et ces essais ont beaucoup d'importance d'après les avantages de cette plante. M. Brunet pense que par une culture appropriée dont il a fait la tentative avec plein succès en 1838 et 1839, on pourra introduire le maïs dans la grande culture du centre et du nord de la France. Parmi les modifications introduites dans les détails de la culture de cette plante par l'auteur et qui peuvent contribuer à sa réussite, deux opérations principales doivent être signalées : ce sont l'effeuillement complet des plantes, qui produit pour les bestiaux un excellent et très-abondant fourrage vert, et ensuite la torsion des tiges après la formation des épis, de manière à les tourner la pointe en bas. La Commission a reconnu que les échantillons de l'auteur étaient arrivés à un degré de maturité parfaite ; en conséquence, on peut conclure que ces essais doivent en encourager de nouveaux, afin de constater définitivement la possibilité d'introduire le maïs dans la grande culture du nord. L'espèce cultivée par M. Brunet est le grand maïs jaune qui n'est pas précoce, et il conseille de le planter à un demi-mètre de distance, ce qui paraît trop peu à M. Vilmorin, qui conseille toujours la distance d'un mètre.—A l'occasion de la torsion des tiges, M. Ad. Brongniard dit que ce phénomène a lieu parce que

par ce procédé on rompt les vaisseaux propres de la sève descendante sans nuire à ceux de la sève ascendante, laquelle est alors forcée de s'accumuler dans la partie supérieure à la torsion, qui contient ici les épis.—Plusieurs membres font remarquer que des nombreuses tentatives faites depuis long-temps, il semble résulter que dans le nord de la France la culture du maïs est chanceuse, à cause des influences atmosphériques qui empêchent, dans certaines années, les grains d'arriver à parfaite maturité; mais il ne semble pas impossible que, par le choix de variétés plus hâtives et par des perfectionnements dans la culture qui modifieront les conditions de la végétation, on ne puisse parvenir à parer à ces fâcheuses influences. »

CULTURE DES CITROUILLES POUR LES BESTIAUX.

Nous terminerons cette note en reproduisant un article de M. Vergnaud-Romagnesi sur la culture des citrouilles pour la nourriture des animaux. A une époque où la multiplication du bétail est, à juste titre, regardée comme un des principaux objets, sinon le principal objet qui doit fixer l'attention des agriculteurs, tout moyen d'accroître le nombre des animaux, en leur procurant une nourriture fraîche et saine pendant l'hiver, doit être mis en pratique. Nous croyons donc devoir mettre sous leurs yeux ce qui va suivre, et que nous tirons de l'excellent *Journal d'agriculture pratique*, dirigé par M. Alexandre Bixio.

« Dans la Sarthe et dans la Mayenne particulièrement, on cultive en grand une espèce de potiron appelée dans le pays citrouille des vaches, tandis que les citrouilles, ainsi dénommées dans d'autres localités, et employées à l'alimen-

tation

tation de l'homme, y sont distinguées par la dénomination de *sucrine* et *potiron*.

» Cette citrouille des vaches sert à la nourriture des bestiaux de toute espèce, principalement à celle des vaches, des bœufs jeunes, des cochons et des moutons. Elle les rafraîchit et les tient en bon état pendant les hivers longs. C'est ainsi que les cultivateurs qui avaient eu la précaution de serrer avec soin des citrouilles dans l'année 1837, dont le froid a été si long et si rigoureux, ont éprouvé bien moins de pertes de bestiaux que les agriculteurs privés de cette ressource.

» Outre le fruit, les feuilles de cette cucurbitacée donnent un très-bon fourrage d'été et d'automne, et ses graines sont également précieuses par l'huile qu'on en retire.

» Les terrains sableux, graveleux et néanmoins substantiels, quoique légers, sont ceux qui conviennent le mieux pour cette culture. Elle est néanmoins pratiquée avec succès dans les terres à froment et à chanvre, comme dans celles à seigle, à blé noir et à maïs.

» Les terreaux de basse-cour bien consommés, et, à leur défaut, le fumier éteint, les curages de trous à fumier et de cours, conviennent comme engrais. On dispose la terre soit à plat, soit en sillons, qu'on peut alterner en en plantant un en pommes de terre et l'autre en citrouilles.

» On pratique à la charrue, de $0^m,66$ à un mètre de distance, suivant la qualité du sol, un sillon qui est immédiatement couvert par l'engrais. On disperse la graine sur cet engrais à $0^m,08$ ou $0^m,10$ de distance, si l'on veut ensuite éclaircir le plant, ou à un mètre de distance, en mettant plusieurs graines ensemble, ce qui est préférable. Un second sillon pratiqué à côté du premier sert à enterrer la graine, et ainsi de suite.

» Les derniers jours d'avril et le commencement de mai sont les époques les plus convenables au semis.

» Si l'on a semé à la volée, on éclaircit à la distance d'un mètre, lorsque le plant a cinq ou six feuilles. Si le semis a été fait par paquets, on laisse un ou deux pieds des plus beaux. On peut remplacer à la houe ceux qui auraient manqué, mais rarement ils deviennent aussi productifs que ceux qu'on sème sur place.

» Entre le semis et le moment où le fruit se noue, il suffit de sarcler, si l'herbe poussait trop abondamment. Dès que le fruit a atteint la grosseur d'une pomme, on doit labourer des deux côtés et tenir la terre en bon guéret. La plante doit rester constamment enterrée jusqu'aux premières feuilles.

» En général, la plante peut être abandonnée à elle-même ; cependant on en enlève les feuilles sans inconvénient. C'est lorsque le fruit a atteint à-peu-près sa grosseur, que le fourrage devient une récolte importante, parce qu'alors il est inutile de couper les branches folles deux ou trois nœuds au-dessus du fruit.

» Du commencement d'octobre au 15 novembre, selon les années, la citrouille mûrit, ce qu'il est aisé de reconnaître à sa couleur jaune au sommet, à sa queue qui se cerne un peu, et au desséchement de la branche qui la porte. On peut alors la recueillir tout de suite, mais il est préférable de la laisser *suer* quelques jours dans les champs, surtout si les gelées ne menacent point.

» Les citrouilles se conservent très-saines, lorsqu'on les entasse dans les cours aérées, ou qu'on les place sous des hangars et dans des celliers secs. Si on les laisse au-dehors; il suffit, pour les préserver de la gelée jusqu'à trois ou

quatre degrés de Réaumur, de les couvrir de chaume ou de paille, dont on augmente la quantité suivant l'intensité du froid.

» Ce fruit se conserve jusqu'en février et mars; néanmoins, vers Noël, il s'établit de la pourriture dans ceux qui sont les moins mûrs; aussi doit-on avoir soin de les *détasser*, d'employer ceux qui se gâtent, et de serrer ceux qui sont en bon état.

» On coupe ce fruit au hachereau, d'abord en deux parties pour en extraire la graine, ensuite en morceaux très-petits pour les moutons, plus gros pour les vaches, et seulement brisés pour les porcs. Ces morceaux, quoique très-durs, sont donnés en nature aux vaches, dont le lait augmente sensiblement en quantité et en qualité tant qu'elles mangent de cette nourriture. On les fait cuire avec du son, des choux verts et autres fourrages pour les jeunes élèves. Si l'on veut engraisser des porcs rapidement, il faut leur donner abondamment de la graine avec la pulpe.

» Lorsqu'elle a été extraite du fruit, elle doit être jetée dans des paniers et triée dans la journée. On l'étend ensuite au soleil ou dans des greniers bien aérés; on peut même la passer au four pour en hâter la dessiccation et éviter la moisissure. Elle doit être mise soigneusement hors de la portée des volailles, qui en sont très-friandes, et qu'on serait en danger de perdre si elles en mangeaient avec excès.

» La graine étant séchée se conserve pour être mondée dans les longues soirées d'hiver, ainsi que la graine fraiche obtenue de la consommation journalière. On humecte dès le matin la quantité de graine sèche qui peut être mondée

le soir de son enveloppe; cette précaution est nécessaire pour empêcher la fève de se briser, ce qui occasionerait beaucoup de perte. Le mondage s'opère facilement et rapidement, en brisant avec l'ongle du pouce droit le rebord prononcé de la graine d'un des côtés; la pression du pouce et du premier doigt fait ensuite aisément sortir la fève, qui est immédiatement mise sur des claies ou des toiles.

» Avant que de porter les fèves à l'huilerie, il convient de les passer au four vingt-quatre ou trente heures après que le pain en a été tiré.

» Peu de cultivateurs font eux-mêmes leur huile; elle est généralement extraite par des huiliers qui dîment largement.

» L'huile s'extrait à froid pour l'usage alimentaire; elle est alors aussi bonne et peut-être même préférable aux huiles de noix et de faînes. L'huile à brûler se prépare à chaud, et son produit est nécessairement plus considérable.

» Cent citrouilles peuvent donner de six à huit boisseaux de graines. Il faut quatre de ces boisseaux pour en produire un de fèves mondées et séchées. Deux kil. et demi de ces fèves donnent communément au moins un litre d'huile.

» Les résidus ou marcs de l'huile, appelés *tourtes*, sont donnés avec avantage aux bestiaux; on les mêle à leurs *boitures*. »

Cette culture pourrait, nous le croyons, être tentée avec avantage en Normandie.

DIVERSES ESPÈCES

DE

POMMIERS A CIDRE

cultivées en Normandie.

Depuis quelques années, l'agriculture, qui a fait tant de progrès en Normandie, est restée stationnaire quant à la fabrication de la boisson connue sous le nom de *cidre*. On apporte souvent la plus grande négligence dans le brassage, et l'Association se propose de publier prochainement quelques instructions à ce sujet ainsi que sur les pommes qui produisent le meilleur cidre. Il est évident que la qualité des fruits influe considérablement sur celle de la boisson, quelle que soit d'ailleurs l'influence du terrain qui les produit. Telle espèce de pommes donne un cidre plus léger, d'un goût plus agréable que telle autre espèce; et si l'on faisait plus d'attention aux proportions dans lesquelles doivent être combinés les fruits qui produisent le meilleur cidre, on arriverait à des résultats tout autres que ceux que l'on obtient le plus généralement.

Quelques cultivateurs ont fait cette étude pour eux seuls, mais aucuns, que nous sachions, n'ont communiqué leurs observations; elles n'ont jamais été consignées dans aucun ouvrage d'agriculture, et l'Association, en consacrant, dans le cours de ses enquêtes, un certain nombre de

questions sur les qualités diverses obtenues par telle ou telle espèce de pommes, pourra, plus tard, publier quelques documents utiles sur ce sujet.

Avant tout, elle croit devoir attirer l'attention sur la nomenclature des pommiers cultivés dans le pays, et réimprimer le catalogue qu'en avait donné feu M. de Brébisson, de Falaise, savant naturaliste et consciencieux observateur. Ce catalogue peut bien n'être pas complet. Peut-être aussi que certaines espèces qu'on y trouve mentionnées sont aujourd'hui à peine cultivées dans le pays; car on remarque chez les agriculteurs une tendance à simplifier la culture du pommier, en la ramenant à un petit nombre d'espèces; et depuis quelque temps, nous avons vu planter seulement sept à huit espèces de pommiers sur des terres où l'on en voyait plus de quarante espèces différentes il y a trente ans. Quoi qu'il en soit, le catalogue de M. de Brébisson est très-précieux, et un merveilleux travail que l'on possède sur ce sujet.

CATALOGUE DES POMMIERS A CIDRE.

Les espèces marquées d'une astérisque (*) sont celles dont la désignation est présentée comme certaine et résultant d'une confrontation directe faite par M. de Brébisson lui-même; la désignation des autres espèces, sans offrir la même garantie, lui a cependant été indiquée par des agronomes et des observateurs dignes de confiance.

Les pommiers, selon l'usage général indiqué par la nature, sont rangés sous trois grandes classes : ceux *de première saison* ou *précoces*, ceux *de seconde saison*, enfin ceux *d'arrière-saison* ou *tardifs*.

POMMIERS PRÉCOCES OU DE PREMIÈRE SAISON.

* *Girard*, amère. Bonne espèce, très-productive. Cidre de bonne qualité. Pays d'Auge, Bessin, Bocage, Ille-et-Vilaine, Manche, Falaise. — *Papillon*, *Renouvelet*, Seine-Inférieure.

Lente-au-Gros. Deux espèces. Douces. Bonnes espèces. Cidre un peu clair. Pays d'Auge, Eure. — *Mousselle*, Ille-et-Vilaine.

Louvière, amère. Mauvaise espèce. Peu productive. Cidre de peu de durée. Bessin, Cotentin, Bocage.

* *Rélet*. Deux espèces. Douces. Bonnes espèces, très-fertiles. Cidre léger et bon. Bessin, Manche. — *Coqueret*, Falaise, Orne, pays d'Auge, Seine-Inférieure.

Castor, douce. Mauvaise espèce. Cidre clair et peu durable. Bessin.

Cocherie-Flagellée, douce. Bonne espèce, très-fertile. Cidre délicat. Avranches.

Gai, douce-amère. Petit fruit, sec, fertile. Cidre qui n'est bon que la seconde année; se conserve trois ou quatre ans. Ille-et-Vilaine, Manche, Bessin.

* *Doux-Veret*, douce. Très-bonne et très-féconde espèce. Cidre de bonne qualité. Bessin, pays d'Auge, Orne, Manche, Bocage. — *Musel*, *Doux-à-Mouton*, Seine-Inférieure. — *Rouge-Bruyère*, Gournay, Falaise, Lisieux.

Guillot-Roger, douce. Bonne et très-fertile espèce. Cidre délicat. Pays d'Auge, Bocage.

Saint-Gilles, douce. Très-productive. Cidre léger. Cotentin. — *Longue-Queue*, Bocage.

* *Blanc-Doux*, douce. Très-bonne espèce. Cidre épais qui s'éclaircit et devient bon. Bocage, Falaise. — *Blanchet*, *Doux-de-la-Lande*, Bessin. — *Gros-Blanc*, Lisieux.

* *Haze*, douce. Très-bonne espèce. Cidre excellent. Bocage, Bessin, pays de Caux, Eure, Falaise.

* *Renouvelet*, douce. Petite, mais très-bonne et très-productive espèce. Cidre excellent. Pays d'Auge, Cotentin, Ille-et-Vilaine, Eure, Orne, Falaise.

* *L'Épicé*, douce. Bonne espèce, mais peu productive. Bon cidre. Eure, pays d'Auge. — *Bellefille*, *Petit-Dammeret*, *Aumale*, *Petit-Retel*, *Aufrielle*, Pont-Audemer.—*Pomme-de-Lièvre* de Gournay. — *Doucet*, Falaise, Lisieux.

Fausse-Varin, amère. Bonne espèce. Pays d'Auge, Bernay.

Orpolin-Jaune, douce. Bonne espèce. Bon cidre. Pays d'Auge.

Greffe-de-Monsieur, douce. Bonne espèce. Cidre clair et léger. Cotentin, Avranches, Ille-et-Vilaine. Elle a le mérite de fleurir tard.

Court-d'Aleaume, amère. Peu productive. Fleurit tard. Cidre bon et bien coloré. Pays d'Auge, Cotentin.

* *Amer-Doux-Blanc*, douce-amère. Très-bonne et productive espèce. Cidre bon et durable. Cotentin, Bessin, Eure, Orne, Seine-Inférieure, Somme, pays d'Auge, Bocage, Falaise.

Quenouillette, douce. Peu productive. Fruit petit. Cidre clair et bon. Orne, pays d'Auge.

Blanc-Mollet, douce-amère. Bonne espèce, très-productive et durable. Cidre bon, qui se conserve long-temps. Pays d'Auge, Eure.—*Douce-Morelle-d'Aumale*, *Grande-Vallée*, Gournay, pays de Caux, Roumois, Oise.

Jaunet, douce. Bonne espèce, productive. Cidre bon et durable. Eure, Orne, pays d'Auge.—*Gannel*, de Gournay.

Groseillier, douce. Bonne espèce, très-fertile. Cidre clair et durable. Pays d'Auge, Cotentin. — *Berdouillère*,

Queue-de-Rat, *Janvier*, Seine-Inférieure, Oise.

Doux-Agnel, douce. Bonne et fertile espèce. Cidre clair, agréable, mais de peu de durée. Bocage, Cotentin, pays d'Auge, Somme, Bessin.

POMMIERS MOYENS OU DE SECONDE SAISON.

* *Fréquin*, amère. L'une des meilleures et des plus productives espèces. Cidre excellent et durable. Pays d'Auge, Bessin, Cotentin, Manche, Ille-et-Vilaine, Orne, Eure, Seine-Inférieure, Oise, Somme, Bocage, Falaise.

* *Petit-Court*, douce. Bonne et fertile espèce. Cidre bien coloré, agréable et de longue durée. Bessin, Manche, Bocage.

* *Doux-Evêque*, douce. Bonne espèce. Cidre clair, léger, agréable et de peu de durée. Eure, Orne, Ille-et-Vilaine, Manche, Cotentin, Bessin, Bocage, Falaise, pays d'Auge, Seine-Inférieure, Somme, Oise.

Paradis, douce. Espèce médiocre et de peu de durée. Cidre peu estimé. Cotentin, Seine-Inférieure.

Varelle, douce. Mauvaise espèce. Cotentin, Bessin.

Herouet, douce. Bonne et fertile espèce. Cidre excellent et nourrissant. Bessin, Cotentin, Bocage, pays d'Auge.

Gros-Bois, *Mouronnet*, *Avocat*, } douces. Bonnes espèces qui ne sont connues que dans le Bessin.

* *Amer-Doux*, amère. Très-bonne et très-productive espèce. Cidre fort et durable. Eure, Cotentin, Bessin. — *Gros-Amer*, Falaise.

Saint-Philibert, douce. Bonne espèce, très-fertile. Cidre fort, très-coloré et de longue durée. Pays d'Auge,

Cotentin, Eure. — *Bonne-Sorte*, *Grande-Sorte*, Seine-Inférieure.

Douce-Ente, douce. Espèce médiocre, assez productive. Cidre léger, peu durable. Pays d'Auge, Cotentin. — *Clos-Ente* de l'Eure. — *Verte-Ente* de Bernay.

Chargiot, douce. Mauvaise espèce. Pays d'Auge.

* *Long-Pommier*, douce. Bonne espèce, fertile. Cidre délicat. Pays d'Auge, pays de Caux, Manche, Eure. — *Etiolé* de Falaise.

Cimetière, douce. Bonne, très-productive. Cidre très-coloré et durable. Pays d'Auge, Bernay. — *Blagny*, Eure.

* *D'Avoine*, douce. Bonne espèce, produit beaucoup. Cidre ambré, très-bon et très-durable. Eure, Orne, Ille-et-Vilaine, Cotentin, Bocage, pays d'Auge, Seine-Inférieure, Somme. — *Grosse-Queue*, Falaise.

* *Ozanne*, douce. Très-bonne espèce, charge beaucoup. Cidre excellent et bien coloré. Pays d'Auge, Bessin, Seine-Inférieure, Oise, Somme, Falaise. — *Orange*, Manche, Bocage.

* *Gros-Doux*, douce. Bonne et fertile espèce. Cidre bon et agréable. Bessin, Manche, Ille-et-Vilaine, Falaise. — *Binet*, *Gros-Binin*, Seine-Inférieure.

* *Moussette*, amère. Bonne espèce, très-productive. Cidre bon et durable. Manche, Bocage, Orne. — *Amer-Mousse*, Noron, Falaise.

Cusset, amère. Espèce peu connue. Environs d'Avranches.

De Roi, douce. Avranches.

* *Gallot*, douce. Petite, mais bonne espèce, très-fertile. Cidre ambré, agréable, mais de peu de durée. Orne, Manche, Bessin, Bocage, Falaise.

* *Pépin-Percé*, ou *Doré*, ou *Noir*, douce. Espèce qui produit

beaucoup. Cidre léger, bon, peu durable. Eure, Orne, Manche, Bessin, Falaise, Somme, Oise.

* *Damelot*, amère. Bonne espèce. Bon cidre, léger, mais durable. Orne, pays d'Auge, Bocage, Falaise.

* *Rouget*, douce. Espèce très-productive. Cidre agréable, mais peu coloré et de courte durée. Eure, Manche, Orne, Cotentin, Falaise. — *Rouge-Pottier*, pays d'Auge. — *Gros-Ecarlate*, *Gros-Rouget*, Seine-Inférieure.

Cul-Noué, amère. Bonne espèce, produit beaucoup. Cidre excellent et très-durable. Cotentin, pays d'Auge, Eure, Ille-et-Vilaine. — *Ennouée*, *Queue-Nouée*, Seine-Inférieure.

Piquet, amère. Espèce médiocre. Cidre pâle et peu durable. Seine-Inférieure.

Menuet, douce. Espèce peu fertile. Cidre de bonne qualité. Manche, Ille-et-Vilaine.

Peau-de-Vache. Variété précoce. Douce. Bonne espèce. Cidre bon et agréable. Environs de Lisieux.

Souci, douce. Bonne, mais petite espèce, fruit abondant. Cidre bon et durable. Cotentin, pays d'Auge, pays de Caux, Eure, Ille-et-Vilaine.

Chevalier, douce. Bonne espèce. Cidre agréable à l'œil et au goût. Cotentin, pays d'Auge.

Blanchette, douce. Bonne et fertile espèce. Cidre excellent. Environs de Lisieux et de Bernay.

Jean-Almi, douce. Espèce qui donne de bon cidre. Cotentin.

Turbet, douce. Bonne et productive espèce. Cidre très-spiritueux.—*Turbat-Caput*, Cotentin, Eure, pays d'Auge, Oise.

Becquet, douce. Bonne et très-fertile espèce. Cidre excellent, riche en couleur et durable. Manche, Eure.

* *Cappe*, douce. Bonne espèce, produit peu. Cidre bon et durable. Bessin, Cotentin, pays d'Auge, Falaise.

Doux-Ballon, douce. Bonne espèce. Bon cidre. Cotentin.

* *L'Epicé*, douce. Bonne espèce. Très-bon cidre. Manche, Orne, Ille-et-Vilaine. — *Doucet*, Falaise, pays d'Auge.

Doux-Dagorie, douce. Espèce aussi peu estimée pour sa qualité que pour son produit. Cidre coloré, mais faible. Bessin, Orne, Bocage.

Feuillu, douce-amère. Espèce médiocre. Cidre épais qui s'éclaircit. Pays d'Auge, Bessin.

De Rivière, douce. Bonne espèce. Cidre délicat et ambré. Bocage, Orne, Bessin, Manche.

Préaux, douce. Bonne, mais petite espèce, très-fertile. Cidre clair, ambré et durable. Bessin, Cotentin, pays d'Auge, Bocage.

Guibour, douce. Espèce peu connue, dont on vante le cidre dans le Bessin.

Varaville, douce. Bonne et fertile espèce. Cidre coloré, fort et durable Cotentin, pays d'Auge, Bessin, Eure.

Colin-Antoine, douce. Espèce médiocre. Cidre peu estimé. Seine-Inférieure. — *Colin-Jean*, environs de Lisieux.

Hommée, douce. Grosse et bonne espèce. Cidre léger, peu durable. Orne, Bocage, Ille-et-Vilaine, Somme.

* *De Côte*, douce. Grosse et bonne espèce, très-productive. Bon cidre. Pays d'Auge, Orne, Bocage, Falaise.

POMMIERS TARDIFS OU DE TROISIÈME SAISON.

* *Germaine*, douce. Bonne espèce, très-productive. Cidre excellent, bien coloré et durable. Pays d'Auge, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Bocage, Bessin, Manche, Ille-et-Vilaine, Orne, Eure, Falaise.

* *Réboi*, douce. Bonne et productive espèce. Cidre bon et

durable. Orne, Falaise, Bocage, Manche, Ille-et-Vilaine, Eure.

* *Marin-Onfroi*, douce. Très-bonne espèce, très-fertile. Cidre excellent. Eure, Orne, Ille-et-Vilaine, Manche, Bessin, Bocage, Falaise, pays d'Auge, Seine-Inférieure, Oise, Somme.

* *Sauge*, amère. Bonne espèce, produit peu. Cidre clair et agréable. Eure, Orne, Manche, Bocage, Falaise, pays d'Auge, Seine-Inférieure.

* *Barbari*, douce. Espèce très-fertile. Cidre fort en couleur, s'éclaircit la seconde année. Eure, Orne, Ille-et-Vilaine, Manche, Bessin, Bocage, Falaise, pays d'Auge, Seine-Inférieure, Somme, Oise.

* *Peau-de-Vache*, douce. Bonne et féconde espèce. Cidre excellent et durable. (On en connaît deux variétés dans le pays d'Auge.) Eure, Orne, Manche, Bocage, Falaise, pays d'Auge, Seine-Inférieure, Oise.

Messire-Jacques, amère. Bonne, mais peu fertile espèce. Cidre clair, délicat et peu durable. Orne, Manche.

* *Bédan*, douce. Bonne espèce, produit beaucoup. Très-bon cidre, mais un peu clair. Ille-et-Vilaine, Manche, Bessin, Bocage, Orne, pays d'Auge, Eure, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Falaise.

* *Bouteille*, douce (deux variétés). Bonne espèce, très-fertile (à piler avant sa maturité). Cidre agréable et coloré. Pays d'Auge, Bocage, Orne, Seine-Inférieure, Falaise.

La Petite-Ente, douce. Espèce extrêmement tardive. Bon cidre, très-coloré. Pays d'Auge.

Duret, douce. Espèce très-vantée pour son cidre clair et spiritueux. Bocage, Eure.

OEil-de-Bœuf, amère. Espèce médiocre, mais fertile. Cidre faible et peu durable. Bocage.

Haute-Bonté, amère. Bonne et fertile espèce. Cidre délicat, bien coloré, peu durable. Bocage, Seine-Inférieure, pays d'Auge.

* *De Chennevière*, amère. Espèce très-productive. Cidre clair et de médiocre qualité. Manche, Orne, Bocage, Falaise.

* *De Massue*, douce. Bonne et féconde espèce. Cidre très-fort et durable. Bessin, Bocage, Manche, Ille-et-Vilaine, pays d'Auge, Falaise.

De Cendres, amère. Bonne et fertile espèce. Cidre ambré, très-agréable au goût. Bessin, Bocage, Orne.

Aufriche, douce. Bonne espèce, peu fertile. Cidre excellent, ambré et durable. Eure, Orne, Ille-et-Vilaine, Manche, Bessin, Bocage.

* *Fossette*, douce. Bonne et fertile espèce. Bessin, Falaise.

Ros, douce.
Prépetit, amère. } Espèces estimées dans le Bessin.

Grimpe-en-Haut, amère. Espèce peu productive. Arbre ayant un port élevé. Cidre agréable et durable. Bessin.— *Long-Bois*, pays d'Auge. — *Haut-Bois*, *Menerbe*, Seine-Inférieure.

Saux, douce-amère. Bonne, mais peu fertile espèce. Cidre excellent et durable. Bessin, Manche.

Pétas, amère. Espèce connue et estimée dans le Bessin.

Doux-Bel-Heur, douce. Bonne et fertile espèce. Cidre clair et durable. Cotentin, pays d'Auge, Eure.

Camière, douce. Grosse et bonne espèce. Cidre très-bon et durable. Bessin, Cotentin, Eure, pays d'Auge.

Sauvage, douce. Grosse et bonne espèce, très-fertile. Cidre

très-coloré, excellent et de longue durée. Cotentin, Bessin, Orne, pays d'Auge.

* *Gros-Doux*, douce. Belle et bonne espèce. Cidre bon et agréable. Bessin, Bocage, Orne, Eure, Seine-Inférieure, Falaise.

Sapin, douce. Belle et bonne espèce. Cidre de belle couleur et durable. Bessin, Eure, Manche, Seine-Inférieure.

Doux-Martin, douce. Bonne espèce. Cidre excellent, ambré et durable. Manche, Ille-et-Vilaine, Eure, Orne. — *Saint-Martin*, *Rouge-Mulot*, pays d'Auge.

Muscadet, douce. Bonne, mais petite espèce, très-féconde. Cidre bon et durable. Eure, Manche, Orne, pays d'Auge.

Boulemont, douce. Espèce médiocre. Cidre clair et peu durable. Pays d'Auge.

Tard-Fleuri, douce. Deux variétés bonnes et fertiles. Cidre bon et agréablement coloré. Ille-et-Vilaine, Manche, Eure, Seine-Inférieure, pays d'Auge.

A-Coup-Venant, douce. Belle et bonne espèce, très-fertile. Cidre clair, délicat, mais peu durable. Manche, Orne, Seine-Inférieure.

Adam, douce. Bonne espèce, peu fertile. Cidre riche en couleur, fort et durable. Bessin, pays d'Auge.

De Suie, amère. Espèce médiocre, peu productive. Cidre fort, épais, qui s'éclaircit la troisième année. Pays d'Auge, Bernay.

Gros-Charles, douce. Espèce peu prisée quoique fertile. Cidre clair et peu durable. Seine-Inférieure, Somme.

La Sonnette, douce. Espèce médiocre. Cidre sans qualité. Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure.

Jean-Huré, douce. Espèce très-vantée, peu connue en Normandie. On la dit très-bonne, très-fertile, et donnant un cidre excellent.

Nous croyons devoir faire suivre ce catalogue de quelques principes sur la culture des pommiers à cidre, que nous allons tirer du Mémoire de M. de Brébisson et du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres du Mans.*

CULTURE DU POMMIER.

« Le moyen de cultiver le pommier à cidre avec succès et de former soi-même des pépinières, est de les placer dans un sol voisin ou analogue à celui où l'on se propose de planter. Lorsque l'on aura à choisir entre un terrain très-gras et très-riche ou un terrain médiocre, il sera toujours sage de donner la préférence au dernier. On donnera au terrain un ou deux labours, afin de le bien nétoyer de toutes les mauvaises herbes qui pourraient nuire à la plantation que l'on se propose de faire. On dresse le terrain en planches de deux à trois pieds de large ; on sème à la volée, avant ou après l'hiver, mais mieux avant, les pépins que l'on a choisis. Nous disons choisis, parce qu'il est d'usage que l'on tire ces mêmes pépins du marc ou résidu des pommes pilées. Il en résulte qu'une partie de ces pépins, qui ont été fortement froissés ou même écrasés, lèvent fort mal ou ne lèvent point du tout. Il vaut donc beaucoup mieux, à l'époque de la maturité des pommes, choisir sur les arbres, ou dans le monceau de pommes cueillies, les plus beaux fruits et les meilleures espèces connues, soit relativement à la qualité du cidre, soit relativement à leur fécondité, et les garder jusqu'à ce qu'elles commencent à pourrir. Alors on en ôte les pépins, que l'on sème tout de suite ou que l'on garde fraîchement dans du sable, si l'on ne sème qu'au printemps. De cette manière on aura un semis

semis choisi, qui ne peut que contribuer plus efficacement au succès de l'opération.

Comme il arrive souvent que, par cette voie des semis, on obtient des variétés, même des espèces nouvelles, il sera à propos, si l'on a ce projet en vue, de faire un choix de pépins comme nous venons de l'indiquer; il faudra aussi que le terrain où l'on se propose de les planter soit très-amélioré, ou mieux encore qu'il soit réduit en terreau. Les soins à donner au semis ne consistent qu'à le sarcler, l'arroser légèrement dans les grandes sécheresses, et éclaircir un peu le plant, s'il était trop abondant. Il sera prudent de le mettre aussi à l'abri des grands froids, en le couvrant avec un peu de longue paille.

» Un an après, c'est-à-dire au printemps suivant, on arrache le jeune plant, en prenant les précautions nécessaires pour conserver les racines aussi entières qu'il sera possible. M. de Brébisson excepte le *pivot*, qu'il regarde comme essentiel à supprimer. Le jeune arbre, dit-il, forcé, par le retranchement de cette racine, de tirer les sucs nourriciers dont il a besoin des racines latérales, celles-ci se multiplient, se fortifient et commencent d'avance à prendre la direction qu'elles auront dans l'arbre adulte.

» En faisant choix d'un terrain convenable pour mettre le plant que l'on vient d'arracher, on a dû se fixer sur celui qui avait de l'analogie avec le verger que l'on se propose de former ou de replanter. Un terrain neuf est celui qu'il faut préférer; et, si l'on est obligé de l'améliorer, on emploiera un terreau végétal, c'est-à-dire composé de débris de végétaux, préférablement à tout engrais tiré des animaux; et si enfin, pour rendre cet engrais plus substantiel, on était obligé de recourir au fumier, celui de vache

serait le plus convenable. On doit être fort économe de cette dernière ressource, le fumier étant regardé comme une des principales causes des chancres qui attaquent souvent les pommiers.

» Les préparations nécessaires à donner au terrain consistent à le fouir le plus profondément qu'il sera possible, pour bien ameublir la terre et la nettoyer de toutes les mauvaises plantes qu'elle pourrait contenir. S'il s'agit de la pépinière à obtenir des variétés ou des espèces nouvelles, il faudra encore renchérir sur les engrais et les améliorations à donner au terrain. Ensuite on procédera à la plantation des jeunes pommiers. On fera des rigoles dont la largeur sera proportionnée à leurs racines, On les y placera, en ayant soin de les tenir au moins à deux pieds de distance, en tous sens, les uns des autres. Ce travail fini, les soins se borneront à un petit labour au printemps, qu'il sera à propos de renouveler en automne. Après ce dernier, on couvre le sol avec du chaume, de la fougère, de la bruyère, ou des feuilles. Cette précaution met les racines et le pied des arbres à l'abri des grandes gelées, et fournit un engrais que l'on enfouit en donnant le labour du printemps.

» A deux ans de la dernière plantation, on coupe au printemps tous les jeunes arbres par le pied. Cette opération qui se fait en bec de flûte avec la serpette, a pour but de fortifier les racines, et de donner aux nouveaux jets une tige plus élancée, plus nette, plus saine et plus vigoureuse. Quelques cultivateurs se refusent à cette pratique; M. de Brébisson la regarde comme très-avantageuse.

» Au mois de juillet suivant, on supprime tous les jets, excepté celui qui est le plus fort, le plus vigoureux, et

dont la direction la plus droite donne les meilleures espérances. Ce dernier, étant celui sur lequel se fixe l'attention du cultivateur, sera celui qui aura tous ses soins. A ceux dont nous avons parlé, il va falloir désormais joindre la taille : le printemps est l'époque la plus favorable. La sève de cette saison étant la plus abondante, recouvrira mieux d'écorce les plaies un peu considérables que l'on aurait faites. Le but étant d'avoir des arbres droits et vigoureux, il faudra conserver, aux dépens des autres, la tige dont la direction sera la plus perpendiculaire. Si cependant, malgré tous les soins que l'on aura pris, une branche latérale, de celles que l'on appelle *gourmandes*, se trouve beaucoup plus forte et plus vigoureuse que la tige principale, il faudra lui sacrifier cette dernière, et faire prendre à celle que l'on conserve la direction à laquelle elle est destinée. Il en sera de même si votre arbre forme quelques fourches avant d'avoir atteint la hauteur d'au moins six pieds ; il faudra supprimer la branche la plus faible de chaque fourche. Les plaies qui résultent de ces diverses amputations doivent toujours être faites avec autant d'économie que de prudence, afin d'éviter les inconvénients qui pourraient en résulter, soit en rendant l'arbre plus faible, quelquefois difforme, quelquefois même en lui occasionant des chancres.

» Lorsque le sujet a atteint la hauteur convenable de six à huit pieds, on l'y arrête en l'*étêtant*. Alors il forme une tête, et la sève plus puissamment attirée par les nouvelles branches, fortifie et fait grossir le haut du tronc. Quand il est de grosseur à recevoir la greffe, on achève de supprimer toutes les branches qui se trouvent au-dessous de la place où l'on compte greffer. Ces plaies se recouvrent

dans l'année, et l'on greffe au printemps suivant.

» La greffe en fente, que tout le monde connaît, est la meilleure. Quelques cultivateurs préfèrent mettre leur sujet en place, et le greffer un ou deux ans après; M. de Brébisson pense qu'il est plus avantageux de greffer dans la pépinière, et mettre en place deux ans après. Sa raison est que le sujet, n'ayant pas souffert par la transplantation, doit être mieux disposé à recevoir et à transmettre à la greffe les sucs nécessaires pour la faire reprendre. La situation toujours plus soignée de la pépinière mettra aussi la jeune greffe à l'abri de beaucoup d'accidents qu'elle aurait à craindre en plein champ.

» Après six ou sept ans de soins, et souvent avant, un cultivateur reçoit la récompense qu'il a lieu d'attendre d'une pépinière qui a été bien conduite. C'est à cet âge que les sujets sont bons à greffer. Un amateur de variétés ou d'espèces nouvelles attendra que ses sujets aient produit, et ne se décidera à les greffer qu'après s'être assuré de l'imperfection de ses essais. Par-là il sera encore à portée de savoir plus sûrement lesquels de ces mêmes sujets sont précoces, moyens ou tardifs, et d'adapter à chacun la greffe avec laquelle il a naturellement plus d'analogie. Il n'oubliera pas davantage que les greffes doivent être choisies sur les arbres les plus sains, les plus vigoureux, et prises par préférence sur le côté exposé au midi. Il poussera l'attention jusqu'à remarquer la situation du sujet dans la pépinière ; et, lorsqu'il le mettra en place, il aura soin de tourner au sud le côté de l'arbre qui, dans la pépinière, avait cette même direction.

» C'est au mois de mars que l'on greffe. Une température douce, sans sécheresse comme sans humidité, est la

plus convenable. Les vents d'ouest et de sud étant ceux qui contribuent à nous donner cette température, il n'est pas hors de propos de les indiquer comme ayant de l'influence sur le succès de cette opération.

» C'est une chose bien connue que la greffe sert non-seulement à conserver les espèces, mais qu'elle les perfectionne à tel point, qu'un arbre que l'on greffe plusieurs fois avec la même espèce va toujours s'améliorant de plus en plus, en raison du nombre de fois qu'il aura été greffé.

» Il est également d'expérience que le pommier de *reinette franche*, dont les branches se couvrent fréquemment de chancres, n'a que très-rarement cet inconvénient lorsque sa greffe a été placée sur un arbre précédemment greffé. On assure que le pommier de *doux-évêque* offre, plus que tout autre, cet heureux préservatif.

» Si l'on a en vue de former un verger, il faut planter en quinconce; dans les terres labourables, on doit planter en lignes croisées. Cette disposition s'accorde mieux avec les mouvements de la charrue. Quant à la distance à mettre entre chaque arbre, elle doit être relative au terrain, et telle qu'il se trouve entre chaque tête d'arbre un espace vide égal à celui qu'occupe la tête d'un pommier. Si l'on plante en avenue ou en ceinture, c'est-à-dire autour d'un champ, il suffira que les arbres soient assez éloignés les uns des autres pour que leurs branches ne se croisent pas.

» Les fosses destinées à les recevoir doivent être faites quelques mois d'avance. Elles seront proportionnées et relatives au sol dans lequel on plantera. Dans un sol léger, elles seront profondes, afin que les racines trouvent et conservent plus de fraîcheur. Il en sera tout autrement si le sol inférieur est argileux. En creusant dans celui-ci au-

dessous du sol cultivé, il en résultera une espèce de citerne, dans laquelle les racines pourriront. Dans un bon terrain, la fosse a ordinairement deux pieds de profondeur et quatre pieds de diamètre.

» En la creusant, on fait un monceau de tous les gazons qui en couvraient la surface ; on en fait également un de la terre végétale, et la terre que l'on tire du fond de la fosse forme un troisième tas.

» L'arbre doit être enlevé de la pépinière de manière à lui conserver toutes ses racines, et à ce qu'elles soient aussi entières que possible.

» Dans les terrains secs, on plantera en automne. Dans un sol frais ou humide, il vaudra mieux planter au printemps. On commencera par jeter au fond de la fosse le gazon, que l'on aura soin de briser. On le couvrira d'une légère couche de terre végétale, sur laquelle on placera le pommier, dont on étendra soigneusement les racines, ayant pour but de les tenir le plus éloignées que l'on pourra les unes des autres ; ensuite on répandra dessus le reste de la terre végétale, que l'on aura bien ameublie. S'il se trouve un second étage de racines, on doit prendre avec lui les mêmes précautions qu'avec le premier.

» Parvenu à l'âge où il commence à produire, le pommier réclame encore quelques soins, tels que de donner des labours à ceux qui, plantés dans un verger ou dans un herbage, n'ont pas la ressource des engrais, dont jouissent ceux qui se trouvent dans les terres labourables. Un bon agronome ne laisse pas s'écouler trois années sans enlever les gazons qui entourent ses arbres dans un rayon de cinq à six pieds de diamètre. Cette opération, qui se fait avant l'hiver, a pour but de faire arriver plus directement aux

racines les principes qui viennent des neiges et autres météores de l'hiver. C'est encore un moyen de détruire les chrysalides des chenilles qui s'étaient enterrées au pied de l'arbre.

» Dans les terrains frais, on recommande l'usage de la marne déjà fusée à l'air pendant un hiver, et que l'on répand sur la place découverte. Dans un terrain sec, on lui substituera avec succès un terreau végétal, et notamment composé de parties égales de résidu ou marc de pommes pourries et de terre végétale. Au printemps, on a soin de replacer les gazons enlevés avant l'hiver, et d'en couvrir les engrais que l'on a mis au pied des arbres.

» En vieillissant, le tronc et les principales branches se couvrent d'une grosse écorce sèche, raboteuse, remplie de crevasses, qui donnent asile aux chenilles et autres insectes malfaisants, et contribuent à multiplier les mousses, les lichens, *etc.*, et autres plantes parasites, qui, jointes à cette même écorce, que l'on peut regarder comme une maladie cutanée des arbres, en obstruent les pores, les privent des émanations bienfaisantes de l'atmosphère, et rendent leur végétation plus malheureuse et plus difficile.

» M. de Bois-Jugan assure qu'il a débarrassé ses pommiers des mousses et écorces chancreuses, en les frottant au commencement du printemps avec un gros pinceau trempé dans un lait de chaux un peu épais.

» M. de Brébisson cite avec confiance un moyen qu'il a vu employer avec beaucoup de succès par quelques propriétaires du pays d'Auge. Ce moyen consiste à faire enlever toutes les vieilles écorces remplies de crevasses avec un outil connu des charpentiers sous le nom de *plane*, qui doit être beaucoup moins aiguisé qu'il ne l'est d'ordinaire.

Ce travail, qui semble long et effrayant pour les cultivateurs négligents, s'exécute très-promptement et a les résultats les plus avantageux.

» Les arbres auxquels on donne de semblables soins, loin de dépérir, prospèrent. On n'est pas obligé de les débarrasser annuellement de cette quantité de branches sèches dont sont remplis les pommiers des cultivateurs peu soigneux. Ils ne se couvrent pas non plus avec autant de facilité de cet arbuste parasite, le gui, qui semble les métamorphoser en arbres toujours verts, lorsque ses graines, implantées dans les mousses et les crevasses des écorces, trouvent à-la-fois le moyen de s'y fixer, d'y germer, et de s'y multiplier de la manière la plus préjudiciable, si on ne les en débarrasse au plus tôt.

» Le produit de ce travail, exécuté sur le tronc et les plus grosses branches, est un monceau d'écorces, de mousses, etc., qui brûlé, donne de très-bonnes cendres et en grande quantité.

» On doit aussi continuer de supprimer les branches trop abaissées ; elles gêneraient l'agriculture, rendraient nulles ou au moins de peu de valeur les productions du sol, et donneraient aux bestiaux la facilité de les ronger et de déchirer les arbres en les tiraillant sans cesse.

» M. de Brébisson insiste fortement pour qu'on rejette de la formation d'un verger de pommiers à cidre toute espèce dont la saveur serait acide. Quel que soit le sol, cette espèce donne toujours une liqueur d'une qualité fort inférieure aux deux autres.

» Un des grands inconvénients attachés à la culture du pommier à cidre, dit M. Sageret, est sans contredit l'alternat de son produit. On m'a assuré que depuis quelque

temps on semait beaucoup en Normandie, et qu'on obtenait ainsi des pommiers francs de pied, qui donnent un produit, sinon meilleur, au moins plus sûr que les pommiers greffés. Je le crois, ajoute M. Sageret : les arbres non greffés sont en général plus rustiques ; le semis, en outre, peut produire des variétés moins sujettes à alterner, ou qui, fleurissant à des époques diverses, ont quelques chances de résister aux intempéries des saisons. »

AMÉLIORATION DES CIDRES.

COPIE D'UNE LETTRE

ADRESSÉE A M. LE PRÉFET DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

Par MM. DUBREUIL et J. GIRARDIN,

Professeurs à l'école d'agriculture et d'économie rurale du département.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La culture des arbres à fruits à cidre est, pour la Normandie, ce que celle de la vigne est pour les pays vignobles. Ces arbres méritent donc toute la sollicitude des agriculteurs de nos contrées, et il semble que le choix, la conduite de ces arbres, ainsi que la confection du cidre, devraient être pour eux l'objet de soins assidus. Il n'en est rien cependant, Monsieur le préfet ; aussi la liqueur qui sert de boisson habituelle à près du quart des habitants de la France, est bien loin d'acquérir, dans les mains de nos

cultivateurs, toutes les qualités qu'elle pourrait offrir. Cela est dû, d'une part, aux pratiques vicieuses qu'ils emploient pour sa préparation, et, de l'autre, au peu de discernement qui préside au mélange des diverses variétés de fruits à piler.

Quant à la première cause, nous nous efforçons de la faire disparaître en indiquant, dans nos leçons, les procédés de fabrication qu'il convient de substituer aux anciens, et déjà nous avons pu remarquer avec satisfaction que nos observations ont été mises à profit dans quelques exploitations.

Mais la deuxième cause, le mauvais mélange des diverses variétés de fruits, est plus difficile à détruire.

En effet, pour pouvoir indiquer celles des variétés qui doivent être mélangées les unes avec les autres, ainsi que les proportions dans lesquelles ces mélanges doivent être opérés, il faudrait savoir distinguer nettement les variétés si nombreuses des pommiers. Or, dans l'état actuel des choses, cela est presque impossible, attendu la confusion qui règne dans la synonymie de tous ces arbres, confusion telle, que la même variété porte un nom différent dans chaque canton.

Ce n'est que lorsqu'on aura débrouillé ce chaos, étudié d'une manière suivie toutes les variétés et déterminé la valeur comparative de leurs fruits, qu'il sera possible d'arriver à formuler des principes qui puissent servir de guide aux cultivateurs.

Mus par le désir de remplir le plus complètement possible la mission dont vous nous avez chargés en nous confiant l'enseignement agricole dans le département, nous avons l'intention de nous livrer à cet utile travail. Mais, pour l'entreprendre et l'exécuter avec succès, votre concours, Monsieur le préfet, nous est indispensable.

Voici le plan que nous avons adopté, dans l'espoir de voir les résultats de nos recherches recevoir une application plus étendue.

1. Obtenir d'abord, par l'entremise de MM. les préfets, la collection complète des greffes des pommiers et des poiriers à cidre de chacun des cantons des treize départements dans lesquels on s'occupe de la culture de ces arbres sur une grande échelle.

Ces départements sont : la Seine-Inférieure, le Calvados, l'Orne, l'Eure, la Manche, composant l'ancienne province de Normandie ; puis l'Oise, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la Somme, la Sarthe, l'Aisne et Seine et-Oise (1).

Une instruction sur la manière de récolter, d'étiqueter et d'emballer les greffes demandées, serait envoyée par nous à MM. les préfets.

2. *Greffer ensuite*, au jardin des plantes, dans l'espace concédé à l'école d'agriculture par l'administration municipale, les greffes qui nous seraient envoyées de cette manière.

3. Au bout de trois à quatre ans, ces greffes portant fruit, fixer la synonymie de chaque variété pour les différents cantons, étudier les qualités de chaque sorte de

(1) Outre les treize départements cités, il y en a encore vingt-trois autres où l'on produit du cidre ; mais la quantité en est si peu considérable, comparativement à celle fournie par les treize premiers, que nous avons cru pouvoir nous dispenser de les comprendre dans notre travail. La quantité du cidre fabriqué dans le département le plus productif des vingt-trois départements négligés par nous, représente à peine une valeur de 500 mille francs. Dans le moins productif des treize dont nous nous occuperons, la valeur du cidre produit dépasse 1 million de francs.

fruit, fixer ainsi les bonnes espèces à conserver, signaler les mauvaises à détruire, et déterminer, enfin, dans quelles proportions les bons fruits des divers solages doivent être mélangés pour obtenir le meilleur moût, et par suite, le meilleur cidre possible.

Voilà, Monsieur le préfet, l'immense travail que nous voulons entreprendre, et auquel nous apporterons l'ardeur la plus assidue, parce que nous sentons de quelle utilité il sera pour tous les pays à cidre. Mais, nous le répétons, il nous sera impossible de l'effectuer sans votre appui bienveillant et éclairé.

Ce que nous sollicitons de vous, c'est que vous veuilliez bien nous faire obtenir, par voie administrative, les greffes de toutes les variétés de pommiers et de poiriers cultivés dans le département, et que vous invitiez MM. les préfets des douze autres départements ci-dessus désignés, à réunir pour nous la même collection, et à nous l'adresser. Nous n'aurions pas assez d'influence par nous-mêmes pour décider les cultivateurs à faire cet envoi d'une manière régulière et complète; les efforts des Sociétés d'agriculture seraient également impuissants. Vous seul, Monsieur le préfet, pouvez tenter cette entreprise avec succès.

Quoique nous n'ayons l'intention de greffer qu'au mois de juillet prochain, nous vous prions de nous faire connaître le plus tôt possible votre décision; car si, comme nous n'en doutons pas, elle nous est favorable, il nous faudra, dès la fin de cet automne, planter les sujets destinés à recevoir les greffes qui nous parviendront.

Veuillez bien, Monsieur le préfet, agréer l'expression du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

J. Girardin. A. Dubreuil.

INSTRUCTION pour la récolte et l'envoi des greffes de pommiers et de poiriers à MM. Dubreuil et J. Girardin, professeurs à l'école d'agriculture de la Seine-Inférieure.

1° Prendre exactement une greffe de chacune des variétés de pommiers et de poiriers cultivées dans le canton, pour la confection du cidre ou du poiré.

2° Choisir pour greffe un rameau vigoureux né du dernier printemps, et pourvu d'yeux bien apparents à l'aisselle des feuilles.

3° Enlever les feuilles de chacune des greffes immédiatement après leur récolte, en laissant toutefois la queue ou pétiole de la feuille.

4° Placer sur chaque greffe un numéro en parchemin, en carton, ou en fort papier fixé par un fil.

5° Inscrire sur le tableau ci-joint, et en regard du numéro correspondant à celui de la greffe, le nom ou les noms sous lesquels cette variété est connue dans le canton.

6° Inscrire, en regard de ces noms, et dans la colonne réservée à cet effet, la forme qu'adopte généralement la tête de chaque variété, c'est-à-dire si elle est plutôt ronde que pyramidale, ou plutôt pyramidale que ronde.

7° Indiquer également, dans la 4e colonne du tableau, le produit ordinaire en fruits de chaque variété, en inscrivant ces mots : *Produit considérable, produit moyen, produit faible.*

8° Diviser en deux paquets les greffes de pommiers et de poiriers.

9° Réunir ensuite les deux paquets, les emballer soigneusement dans de la mousse humide, puis recouvrir le tout avec de la paille solidement ficelée ;

10° Mettre dans le paquet le tableau ci-joint, dûment rempli, en l'enveloppant dans plusieurs doubles de papier; puis adresser ce paquet, par la voie la plus prompte, à M. Dubreuil, professeur à l'Ecole d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

11° Effectuer la récolte de ces greffes vers le 15 juillet, et les expédier immédiatement.

12° Enfin, indiquer en tête du tableau à remplir, le nom du département et du canton où les greffes auront été récoltées, ainsi que le nom et l'adresse du cultivateur qui aura bien voulu s'associer à un travail aussi utile, en acceptant cette mission.

MODÈLE DU TABLEAU A REMPLIR.

Département d   Canton d

Greffes récoltées et envoyées par M.   Commune d

Nos des Greffes	NOMS DES VARIÉTÉS.	Forme de la tête des arbres	Produits en fruits des variétés.
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Délibération prise par la Société Centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure.

MM. Dubreuil et J. Girardin, ayant soumis le projet de travail ci-dessus indiqué à l'approbation de la Société centrale d'agriculture, la Société a arrêté, dans sa séance du 10 décembre 1840, qu'une somme de 500 francs, à valoir sur son budget de 1841, serait accordée aux auteurs du projet, pour subvenir aux frais qu'entraînera l'accomplissement de leur travail.

L'Association normande s'associe complètement à la Société d'agriculture de la Seine-Inférieure pour recommander le projet de MM. Dubreuil et Girardin ; elle invite tous ses membres à seconder ces habiles professeurs en leur communiquant tous les renseignements qu'ils possèdent, et en leur faisant parvenir des greffes. La basse Normandie, si riche en pommiers, devra fournir à MM. Girardin et Dubreuil un certain nombre d'espèces peu connues dans l'Eure et la Seine-Inférieure. Nous espérons donc que tous les membres de l'Association rivaliseront de zèle pour les leur faire connaître. Le travail projeté intéresse tout particulièrement nos départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.



EXTRAIT

DE LA

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF DE L'ASSOCIATION NORMANDE

À la communication qui lui fut faite, au nom du Ministre, par M. le Préfet du Calvados, de la pétition adressée à la Chambre des Députés par les bouchers de Paris, pour l'abolition du droit d'entrée des bestiaux étrangers.

Quoique la Chambre ait rejeté la pétition des bouchers de Paris tendant à obtenir l'abolition du droit d'entrée des bestiaux, nous croyons cependant devoir rendre compte aux membres de l'Association de ce qu'avait fait le Conseil administratif de la Compagnie, lors de la communication qui lui fut donnée officiellement de cette pétition. Cette réponse a été transmise par M. le préfet du Calvados à M. de Tilly, député, et sans doute jointe à celles qui avaient été adressées, à la même occasion, par les autres Sociétés qui avaient été consultées.

« Monsieur le Préfet,

» Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous communiquer la pétition adressée à la Chambre des Députés par les mandataires du commerce de la boucherie de Paris. Si les partisans de l'établissement du droit d'entrée n'ont pas de meilleurs moyens à faire valoir pour demander la révision du tarif, nous nous plaisons à penser que la Chambre fera justice de ces réclamations.

Vous

» Vous connaissez, Monsieur le préfet, les mémoires qui ont été publiés en 1838, lorsque cette question fut agitée dans le sein du Conseil général de l'agriculture et du commerce. On y trouve l'exposé des preuves nombreuses et irrécusables de la nécessité de maintenir le droit. Parmi ces notices, on peut signaler le mémoire publié par les éleveurs de l'arrondissement de Lisieux, celui de M. Delacour, membre du Conseil général du Calvados, et une brochure de M. le comte de Kergorlay. A ces trois publications, on peut ajouter les enquêtes faites à Caen, à Bayeux, à Saint-Lo, et qui toutes ont prouvé la vérité des faits énoncés par les auteurs que nous venons de citer. Il fut reconnu dans ces réunions, auxquelles les hommes les plus compétents s'empressèrent de prendre part, qu'il résulterait de l'abaissement du droit un très-grand mal, non pas, comme quelques-uns le croient, pour l'agriculture de certaines régions, mais bien pour l'agriculture de toute la France, intéressée au même degré à la multiplication du bétail.

» M. Guizot s'exprimait ainsi, lors de la visite faite au ministre du commerce, en avril 1838, par les délégués de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou (V. l'Annuaire de l'Association normande, année 1839) :

« Si l'on établit une base nouvelle dont le résultat soit » de favoriser l'introduction d'un plus grand nombre de » bestiaux gras ou maigres, qui, avec le droit actuel, » ne peuvent franchir la frontière, il est évident que vous » diminuerez d'autant la production du bétail en France, » puisque ces bestiaux étrangers viendront fournir aux » besoins que les éleveurs français étaient appelés à sa- » tisfaire. »

» Les réflexions se pressent, Monsieur le préfet, quand on songe aux conséquences de cette diminution : diminuer le bétail, c'est diminuer les engrais dont le besoin se fait sentir partout, quoique l'augmentation du bétail en ait doublé la quantité. On a calculé qu'en 1780, le produit moyen d'un hectare de céréales produisait sept hectolitres; tandis qu'aujourd'hui, grace à l'augmentation des engrais, le même espace de terrain produit, terme moyen, treize hectolitres, c'est-à-dire presque le double ; et il n'est pas douteux qu'avec plus d'engrais, la moyenne de la production des terres arables n'atteignît un chiffre plus élevé. Nous sommes en voie d'accroître nos engrais, parce que partout la production du bétail est en progrès, parce que partout il y a pour le cultivateur avantage à accroître le nombre de ses animaux dont il trouve facilement le débouché. On doit attendre les plus heureux résultats de cette impulsion imprimée à notre agriculture, surtout depuis l'établissement du droit protecteur ; il serait donc imprudent, dangereux même de réduire ou de supprimer ce droit, comme le demandent les bouchers de Paris.

» Il a été encore reconnu dans nos enquêtes que les droits d'octroi et l'organisation de la boucherie, sont la cause presque unique du prix élevé de la viande dans la capitale. Mais nous allons laisser parler un habitant de Paris, M. Moll, dont les réflexions très-justes font l'objet d'un article rempli d'intérêt, inséré dans un des derniers numéros du *Journal d'agriculture pratique*.

« Les droits d'octroi fixés à 42 francs 40 centimes,
» comme ils le sont aujourd'hui, dit M. Moll, ne s'é-
» lèvent pas à moins de 13 pour 0/0 du prix d'achat,
» qui, en 1836, a été, en moyenne, de 346 francs par

» bœuf, et avec les droits accessoires, ils s'élèvent à » près de 20 cent. par kilogramme de viande. Toutefois, » malgré l'énormité de ce droit, il ne suffirait pas pour » expliquer la différence qui existe entre le prix de Paris » et celui de la banlieue. Les bouchers, organisés en cor» poration et n'ayant aucune concurrence à craindre, » abusent du monopole dont ils sont en possession. Le » réglement de l'ancien syndicat des bouchers en avait » fixé le nombre à quatre cents; mais ils étaient convenus » entre eux de se réduire à deux cents, en obligeant tout » nouveau boucher à acquérir deux étaux pour avoir le » droit d'en ouvrir un. Ces abus qui avaient provoqué » les réclamations des députés des principaux centres de » production, furent en partie supprimés en 1822; on » augmenta le nombre de jours où les bouchers forains » ont le droit de vendre à Paris la viande abattue à » l'extérieur, et le nombre des étaux de bouchers dans la » capitale; celui-ci devait être augmenté de cent nouveaux » pendant quatre années, après lesquelles il eût été illimité.

» Malheureusement ce nouveau régime, dont les heu» reux effets n'auraient pas tardé à être ressentis par la » population parisienne, ne fut pas mis à exécution; une » ordonnance, rendue dans les derniers temps de la Restau» ration, rétablit de nouveau le syndicat des bouchers, » avec ses anciens priviléges et son ancien monopole.

» Ainsi les droits d'octroi et l'organisation de la bou» cherie de Paris, voilà les deux seules et uniques causes » du haut prix de la viande dans cette ville.

» En effet, hors Paris, le prix de la viande n'a pas » augmenté depuis 1820. A Saint-Denis, par exemple, » le prix de la viande de bœuf était, à cette époque, de

» 90 centimes le kilogramme ; en 1833, il est encore de
» 90 centimes. Le prix de 1833 semble être le même ;
» mais en réalité il est inférieur, car l'octroi, qui, en
» 1820, était de 6 francs par tête, et, d'après le poids
» moyen donné par les archives statistiques, revenait à
» 1 centime 8/10 par kilogramme, se trouvait élevé, en
» 1833, à 10 francs par tête ou 3 centimes par kilog. :
» ce qui établit le prix du kilogramme de viande, en 1820,
» à un peu plus de 88 centimes, et, en 1833, à un peu
» plus de 86 centimes, déduction faite de l'octroi.

» Dans le département de Seine-et-Oise, le prix moyen
» du kilogramme de bœuf était, en 1820, de 1 franc ;
» en 1833, de 1 franc 2 centimes.

» Dans le département de Seine-et-Marne, les prix de
» 1820 et de 1833 sont les mêmes, malgré une augmen-
» tation dans les octrois.

» Tels sont les prix des trois départements qui s'appro-
» visionnent aux grands marchés de Sceaux et de Poissy.
» Si de là nous passons à d'autres départements, nous
» retrouvons les mêmes faits : partout les prix de 1833
» sont les mêmes que ceux de 1820 ; souvent il y a baisse;
» et lorsqu'il y a hausse, elle est insignifiante et s'explique
» d'ailleurs par l'augmentation des octrois. »

» Il est donc prouvé jusqu'à l'évidence que, hors la ville de Paris, le prix de la viande n'a pas changé depuis 1820, époque où le droit protecteur n'existait pas encore, jusqu'en 1836. Osera-t-on dire à présent que la suppression du droit fera baisser le prix de la viande à Paris ? Dira-t-on que le prix élevé de cette denrée tient au droit protecteur ? Non, sans doute ; et si nos députés, trompés par de faux rapports, consentaient à admettre une modification dans

le tarif, il est de toute évidence qu'ils favoriseraient le syndicat des bouchers de Paris, et feraient un tort considérable à l'une des branches importantes de l'agriculture, sans atteindre le but qu'ils se seraient proposé ; *le prix de la viande ne baisserait pas d'un centime à Paris :* la plupart des hommes compétents *partagent cette conviction.*

» Mais, lors même qu'on atteindrait le but, il y aurait encore à examiner si les intérêts de 33 millions d'habitants peuvent être sacrifiés à ceux de Paris qui en représente 1 million ; et si, au moment où l'impôt foncier est si élevé, il serait juste de réduire une des principales ressources de notre agriculture, en faisant entrer en concours avec elle les éleveurs de la Suisse et de l'Allemagne, où les charges publiques sont infiniment moins pesantes que chez nous, où le prix de la main-d'œuvre et celui des terres sont beaucoup moins considérables.

» Maintenant, si nous examinons, Monsieur le préfet, la pétition que vous avez bien voulu nous communiquer, nous y trouvons des assertions qui nous ont frappés d'étonnement, et qui sans doute produiront le même effet sur tous ceux qui la liront.

» On y dit, entre autres choses, QUE LES RACES DÉGÉNÈRENT RAPIDEMENT EN FRANCE. Cette plaisanterie peut être bonne pour des habitants de Paris qui n'auraient jamais passé les barrières ; mais elle ne saurait trouver aucun crédit au sein d'une Chambre qui renferme des agriculteurs instruits, et qui tous ont pu juger par eux-mêmes de l'état des races dans nos départements.

» Pour tout homme qui observe, l'amélioration des races est immense depuis quelques années. Dans beaucoup d'arrondissements les petites races n'existent plus : elles sont

remplacées par la grande espèce que nous élevons en basse Normandie. La Bretagne est venue chercher dans nos marchés du Cotentin ces magnifiques vaches qui faisaient, il y a deux ans, l'admiration de M. Yvard, cette espèce que M. Lecoq et la Société vétérinaire du Calvados et de la Manche ont signalée comme la plus belle de France : elle se propage de jour en jour dans l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, etc., etc. Les petites races, déjà repoussées dans les landages de la Bretagne, disparaîtront successivement, lorsque les progrès de l'agriculture permettront de cultiver partout les racines et les prairies artificielles, et de nourrir des animaux d'un plus gros volume.

» Cette amélioration des races en Bretagne, incontestable au témoignage de tous les observateurs, se remarque aussi en Poitou. Elle a été constatée tout récemment encore dans les plaines calcaires du haut Poitou, où l'on trouve de magnifiques vaches et des bœufs du plus gros volume. Si l'on pouvait ajouter foi à la singulière assertion exprimée dans la pétition que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, il faudrait admettre que les grandes améliorations introduites partout, depuis quelques années, dans la nourriture des animaux, loin de contribuer à leur bien-être et à leur développement, les ont fait décroître et les ont réduits à un état chétif; *que, pour améliorer la race, il faut la mettre à la diète*, au lieu de lui donner une nourriture substantielle comme on le fait aujourd'hui. Ce serait, tout absurde qu'elle est, la conséquence qu'il faudrait tirer de la dégénérescence des races, si cette assertion était faite sérieusement, et n'était réfutée par les faits les plus nombreux et les mieux constatés.

» Mais les signataires de la pétition disent que, sur les

marchés de Paris, le poids du bœuf a diminué depuis l'établissement du droit protecteur. Rien n'est plus facile à expliquer que cette diminution momentanée. Avant 1822, lorsque l'importation étrangère avait lieu, on expédiait de l'Allemagne les plus gros bœufs, qui formaient avec ceux de la Normandie l'approvisionnement des marchés ; mais lorsque l'importation a été soumise au droit actuel, dix-neuf départements se sont joints, pour l'approvisionnement de Paris, aux vingt départements qui alimentaient antérieurement ses marchés : or, les races de bestiaux n'étaient pas dans ces dix-neuf départements aussi grandes que celles de l'Allemagne et de la Normandie ; voilà ce qui a produit momentanément une diminution dans le poids moyen des bœufs et des vaches vendus aux marchés de Paris. Au reste, l'amélioration des races est déjà sensible, depuis 1822, dans ces mêmes départements ; et si, malgré les efforts constants des éleveurs, on n'a pu atteindre le poids du bétail de la Normandie et de l'Allemagne, il est probable que ce résultat sera plus tard obtenu. Ces bestiaux sont, d'ailleurs, d'une excellente qualité, et leur chair est plus délicate que celle des animaux d'un très-gros volume.

» Dans la plupart des départements, l'accroissement en volume a été tel, qu'il est estimé à un quart ou à un cinquième. Ainsi vous voyez combien est peu fondé le reproche adressé aux producteurs français.

» Les auteurs de la pétition n'ont pas craint d'avancer *que le nombre des bestiaux diminue en France.* Je ne crois pas que l'on doive s'arrêter à une pareille assertion. Dans les enquêtes que l'Association nous avait chargés de diriger, il a été prouvé par des chiffres irrécusables que la production du bétail avait doublé depuis vingt ans. Si cette production n'est pas aussi considérable dans quelques

parties de la France, au moins est-il certain que l'accroissement est partout considérable, et du quart ou du cinquième dans les départements où les progrès ont été moins rapides que chez nous.

» La pétition affirme encore que le nombre des vaches grasses abattues à Paris a augmenté depuis quelques années. Mais que prouve ce fait, sinon *que les droits d'octroi étant moins considérables pour les vaches que pour les bœufs*, il y a eu avantage pour les spéculateurs à engraisser des vaches? Il faut remarquer d'ailleurs que l'industrie laitière a pris un grand développement, et que les vaches se sont partout multipliées près des villes.

» Partout la consommation du lait s'est accrue. On apporte le lait à Paris de plus de vingt lieues à la ronde. L'industrie beurrière a pris de même un grand accroissement : aussi le nombre des vaches s'est-il considérablement augmenté. Or, on sait que les vaches donnent moins de lait à un certain âge, qu'il faut alors les engraisser : ainsi l'on voit plus de vaches grasses aux marchés, parce que leur nombre est plus grand qu'autrefois. Les auteurs de la pétition peuvent donc être bien tranquilles ; nous ne sommes pas réduits en France, comme ils paraissent le croire, à consommer les mères qui devaient propager l'espèce ; nous ne sommes pas réduits, comme ils le disent, A DÉTRUIRE LA RACE BOVINE DANS SA SOURCE !!! (1)

» Les auteurs de la pétition affirment enfin que les cultivateurs ne mangent presque plus de viande aujourd'hui, tandis que de notables changements se sont au contraire

(1) Telles sont les expressions singulières de la pétition des bouchers de Paris, qui s'apitoient sur l'état de l'élève du bétail, et semblent craindre que la race bovine ne soit, avant peu, épuisée en France.

introduits depuis vingt ans dans la nourriture des habitants de la campagne. Les enquêtes de l'Association ont encore prouvé que la consommation de la viande avait *doublé* depuis quelques années.

» Il résulte de tous ces faits, Monsieur le préfet, et du peu de fondement des assertions sur lesquelles reposent les prétentions exprimées dans la pétition, que le Gouvernement doit maintenir le tarif. On ne voit pas, en effet, pourquoi l'agriculture serait sacrifiée, tandis que les autres industries sont protégées. Pourquoi donc notre *fabrique* de bétail, passez-nous ce mot, serait-elle traitée moins favorablement que les fabriques de drap et de tissus ? L'agriculture n'est-elle pas aussi une industrie ? ne supporte-t-elle pas à elle seule la plupart des charges de l'Etat ? ne lui doit-on pas au moins une égale protection ?

» Permettez-nous, Monsieur le préfet, de terminer cette lettre, déjà trop longue, par une réflexion qui, quoique sortant du sujet qui nous occupe, trouve cependant naturellement sa place ici. Paris jouit de tous les avantages par suite d'une centralisation exorbitante ; nous versons chaque année dans cette métropole des sommes énormes ; nous subventionnons ses théâtres : maintenant, parce qu'il a plu à Paris d'élever outre mesure ses droits d'octroi, afin de subvenir à une multitude de dépenses de luxe, on réclame des mesures qui seraient nuisibles à notre agriculture !

» Ceci nous paraît fort injuste, et nous croyons devoir protester contre de telles prétentions. Nous pourrions entrer dans beaucoup d'autres développements sur ce sujet ; mais nous nous arrêtons, persuadés que les députés de la Normandie défendront avec zèle les intérêts du pays. »

NOTICE

SUR L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE dans le canton de Passais;

Par M. RENAULT,

Juge d'instruction à Domfront, Inspecteur de l'Association normande.

Le Passais normand forme l'un des huit cantons de l'arrondissement de Domfront, et se trouve situé au sud-ouest de cet arrondissement. Il se compose de huit communes, et renferme une population de 14,873 habitants. Les terres de ce canton, blanchâtres ou jaunâtres, sont, en général, argileuses et peu perméables à l'eau; cependant, dans certaines parties, elles sont plus légères. Les terrains reposent sur un fonds de schiste et de granite, et l'épaisseur des terres arables est de 22 à 28 centimètres.

Les principales rivières qui arrosent ce canton sont l'Egrenne, la Varenne et la Pise qui se rendent dans la Mayenne. Ces eaux, si utiles à l'irrigation des prés et si favorables à l'agriculture, leur causent néanmoins, dans certaines années, de grands préjudices. Souvent elles sortent de leur lit, et l'Egrenne, surtout dans l'hiver,

couvre la presque totalité des prés qui la bordent : alors on voit des villages, voisins les uns des autres, rester pendant plusieurs jours sans communications entre eux. Ces fréquentes inondations, lorsqu'elles ne perdent ou n'entraînent pas une partie des foins, les gâtent et les détériorent au point de les rendre nuisibles à la santé des animaux ; et les hommes eux-mêmes sont atteints de fièvres endémiques, qu'on attribue aux miasmes qu'engendre le séjour prolongé des eaux sur les terres. Il serait à désirer que l'administration, dans l'intérêt général, exigeât souvent le curage de ces rivières, dont le cours serait ainsi dégagé de ces terres d'alluvion et de ces amas de bois qui forment des barrages dans certains endroits, et empêchât aussi la trop haute élévation des digues de plusieurs moulins, situés en aval de ces rivières.

La routine et le préjugé se retrouvent presque partout dans le canton de Passais, et ces deux puissants ennemis du progrès y exercent une funeste influence. L'état de langueur et de stagnation dans lequel sont encore en général les esprits, peut être attribué à la mauvaise viabilité du pays. Les chemins, en effet, qui le divisent sont défoncés et impraticables pendant plusieurs mois de l'année, et les personnes que leurs affaires appellent dans ce canton sont forcées de franchir de très-larges fossés, de nombreux échaliers et d'épaisses haies. Les étrangers ne pénètrent dans ce pays et les habitants eux-mêmes ne sortent de leurs maisons que pour affaires urgentes ; aussi les échanges sont moins fréquents sur ce point de l'arrondissement qu'ailleurs ; les denrées y circulent peu ; les procédés vicieux et les méthodes imparfaites s'y perpétuent, parce que les villageois ne sortent

point de la sphère étroite où ils vivent, ne peuvent ni juger, ni comparer, comme les habitants favorisés par de bons chemins, et qui, pouvant ainsi entretenir des relations plus fréquentes entre eux, sentent leurs idées se développer et se multiplier plus aisément. Le canton de Passais attend avec impatience que l'administration le fasse jouir des bienfaits de la loi sur les chemins vicinaux, et lui procure plusieurs lignes de grande communication. C'est alors qu'on pourra voir la civilisation pénétrer dans ces contrées, les mœurs s'améliorer, les bonnes méthodes de culture progresser, et un bien-être moral et matériel, jusque-là inconnu, pénétrer enfin dans les familles.

Les fermes sont, en général, peu considérables dans ce canton : elles se louent 600 fr., 800 fr. et 1,000 fr.; on en cite peu dont le prix s'élève à 1,800 fr. ou 2,000 fr. Les petits fermiers ont rarement tous les animaux nécessaires à leur culture ; ils se prêtent réciproquement leurs bœufs, et se font des journées les uns aux autres. Souvent la plus grande richesse des propriétaires consiste dans les bois qui garnissent les haies de leurs champs, et il n'est pas rare, assure-t-on, de trouver, sur une ferme de 600 fr. à 800 fr. de revenu, pour 20 à 25,000 fr. de bois. Le châtaignier, le hêtre et le chêne sont les bois qui dominent ; l'orme ne se rencontre pas dans le pays, et le terrain, d'ailleurs, ne paraît pas lui être favorable.

Les pièces de terre sont de peu d'étendue, et les plus grandes sont de huit, dix et douze journaux, mesure du pays, ou cinq à six acres anciennes ; elles sont plantées de nombreux poiriers et de quelques pommiers, et sont entourées par de larges haies, couvertes de bois taillis et de haute futaie. Ce genre de clôture et de plantation donne

au canton de Passais, vu des hauteurs de Domfront, l'aspect d'une forêt; mais si, dans les beaux jours du printemps, l'œil se repose agréablement sur ce vaste tapis de verdure, l'agriculture n'y trouve pas son profit, car les haies, si multipliées et qui occupent une étendue considérable de terrain, sont pour elle une vraie plaie. En effet, dans trois à quatre sillons, les grains, le long de ces haies si couvertes, sont, la nuit, privés des bienfaits de la rosée, et le jour, des rayons du soleil; alors que vient la moisson, souvent le cultivateur ne trouve que des grains avortés, et ne fait qu'une chétive récolte. Celui-ci consacre aussi une trop grande étendue de terrain à l'établissement des *charrières*, et se prive ainsi d'une partie de ses champs qu'il pourrait utiliser en les ensemençant.

Quoique l'agriculture n'ait pas acquis de développement dans le canton de Passais, et que le pays n'en soit encore qu'à l'essai de ce qui fait déjà dans d'autres contrées une branche considérable de leurs richesses agricoles, il faut pourtant reconnaître qu'il y a amélioration : ainsi, depuis plusieurs années, on cultive beaucoup plus de froment; la culture du trèfle s'est aussi répandue, et celle de la pomme de terre devient plus commune. On ne la cultivait que dans les jardins; aujourd'hui, quelques fermiers en font dans les champs à la charrue. Ce précieux tubercule entre pour partie dans la nourriture des hommes, et il est surtout destiné à celle des porcs; quelques cultivateurs en donnent aussi aux chevaux, aux bœufs et aux vaches. Cette heureuse innovation, le pays la doit à M. Eugène Levêque, maire de St-Marc-d'Egrenne, cultivateur éclairé, et qui seul, dans le canton, cultive cette racine en grand. Mais pour faire consacrer cette culture par les habitants,

et pour l'accréditer auprès d'eux, il a fallu que celui qui, le premier, en a fait usage, en ait retiré, pendant plusieurs années, des bénéfices bien évidents et bien incontestables. Ce fait prouve qu'en agriculture aussi les exemples en disent plus que les préceptes, et que les propriétaires aisés du canton qui mettront sous les yeux de la population de bonnes pratiques de culture, et qui l'instruiront par des faits, rendront un véritable service à leurs concitoyens et en auront bien mérité.

On cultive, dans le canton, le seigle et le froment, l'avoine et l'orge, le sarrasin ou blé noir, le chanvre et le lin, le trèfle et un peu la betterave et la carotte; quelques cultivateurs font aussi un peu de ray-grass d'Italie. Le sainfoin et la luzerne ne sont point cultivés, et les propriétaires se félicitent de ce que ces plantes ne réussissant pas dans le pays, ils sont ainsi dispensés de les faire entrer dans leur assolement. Il paraît qu'en effet elles pivotent beaucoup, vont chercher leur nourriture à une grande profondeur, et nuisent aux poiriers et aux pommiers.

Il n'y a pas, à proprement parler, des jachères dans le canton de Passais; l'assolement est alterne avec pâturage naturel, et il consiste à faire successivement du sarrasin, du froment ou du seigle et de l'avoine, ou bien, sur les meilleurs fonds, du sarrasin, du froment, puis du sarrasin, du froment ou du seigle et de l'orge ou de l'avoine. Dans un cas comme dans l'autre, on laisse les terres en jachères ou pâturage naturel pendant deux ou trois ans; on fait en outre du chanvre, du lin et du trèfle dans les meilleures terres; on y fait aussi des pommes de terre, mais en dehors de l'assolement. Plusieurs cultivateurs sèment du trèfle dans une partie de leur avoine ou de leur

orge ; mais on remarque que le trèfle, ainsi semé sur une terre épuisée par plusieurs graminées qui se sont succédées, et souillée par cette raison de mauvaises herbes, ne se trouve pas dans des circonstances favorables pour réussir.

M. Eugène Levêque qui, de tous les cultivateurs du canton, a fait faire le plus de progrès à l'agriculture, avait adopté un assolement qu'il indique comme le meilleur pour le canton, et même pour les terres de l'arrondissement ; il le divise ainsi :

1re année, pomme de terre ;
2e orge ou avoine avec trèfle ;
3e trèfle ;
4e trèfle ;
5e sarrasin ;
6e froment et chanvre.

Toutefois, il l'a abandonné depuis quelques années, comme n'étant pas aussi productif que l'assolement quadriennal qu'il a adopté, et qu'il établit ainsi :

1re année, pomme de terre ;
2e orge ou avoine avec trèfle ;
3e trèfle ;
4e froment et chanvre.

Mais M. Levêque pense qu'il serait plus difficile de faire adopter dans le pays ce dernier assolement que le premier, parce que, dans l'assolement quadriennal, il faut renoncer à la culture du sarrasin et nourrir les bestiaux à l'étable, deux choses que les cultivateurs de l'arrondissement admettront difficilement : aussi pense-t-il qu'ils montreraient beaucoup moins d'antipathie pour le premier assolement, celui de six ans, qui se rapproche plus de celui en usage.

Les labours se font dans le canton de Passais avec la charrue à avant-train du pays, attelée de trois ou cinq bêtes, deux bœufs et un cheval devant, ou quatre bœufs et un cheval. Deux hommes sont employés, l'un pour tenir la charrue et l'autre pour conduire l'attelage. Si les cultivateurs se servaient de la charrue sans avant-train, souvent un seul homme suffirait, il y aurait économie, et les labours seraient mieux faits ; car, lorsqu'il y a deux hommes à labourer, celui qui est à la tête des animaux les dirige ; mais ce n'est pas lui qui peut voir si la charrue suit une ligne droite, mais bien celui qui est derrière la charrue : aussi les sillons ne sont-ils jamais droits. Si, au contraire, l'homme qui tient la charrue conduisait l'attelage, comme il verrait s'il le conduit en ligne droite ou non, il pourrait toujours lui faire reprendre une direction convenable, et tracer ainsi des sillons droits qui, dans toute espèce de culture, sont les plus avantageux.

Une charrue laboure par jour un journal ou un demi-hectare, et les sillons qu'elle creuse sont d'une largeur de trois à quatre pieds.

Les engrais en usage dans le canton sont le fumier, la poudrette et le noir animal ; et comme amendement, la marne et la cendre, la suie et la charrée. On emploie aussi la chaux ; mais, outre son prix élevé, 25 à 30 francs le mille, elle ne peut jamais suffire à l'énorme consommation qu'en font les terres. Le plâtre ne produit aucun effet ; et les essais qu'on a faits de son emploi paraissent avoir été infructueux.

Les fumiers que font les divers animaux sont toujours mal préparés, et les cultivateurs ne leur font subir aucun travail préalable : aussi ne donnent-ils que des effets peu avantageux.

avantageux. Cependant les cultivateurs devraient sentir la nécessité de suppléer à la rareté des engrais par leur bonté, et se convaincre aussi combien il serait utile, pour se procurer de meilleurs et de plus nombreux engrais, de multiplier les herbes et les racines.

Il ne paraît pas que dans le canton de Passais on fasse subir à la semence, avant de la déposer dans la terre, la préparation du chaulage. On sème le blé une partie sous raie, l'autre partie dessus. Les bonnes semences viennent de la Mayenne. On n'a pas dans le pays, comme dans la plaine, l'usage de sarcler les grains, et rarement on se livre à cette opération, cependant si utile, et qui, les dégageant d'une foule de mauvaises herbes, aide à leur développement.

Un hectare de bonne terre produit, terme moyen, de 200 à 220 gerbes de blé de 15 à 18 pouces de diamètre.

Les baux sont faits pour trois, six ou neuf ans; et cette courte durée est une des causes qui s'opposent aux progrès de l'agriculture, le fermier ne voulant pas faire de frais pour introduire sur son exploitation des améliorations dont il n'a pas la certitude de jouir. Une clause qui se trouve dans presque tous les baux, et qui consiste à imposer au fermier l'obligation expresse de se *conformer aux usages du pays*, est encore un grand obstacle aux améliorations et au perfectionnements; car le fermier préfère cultiver suivant les mauvais usages, plutôt que de s'exposer à des difficultés de la part de son propriétaire. Les cultivateurs de ce pays, au lieu de maintenir de mauvais usages et de mauvais procédés, devraient bien s'étudier à progresser, et surtout à varier leurs produits; car l'agriculture peut, ce semble, profiter d'un conseil que l'expérience offre

chaque jour à l'industrie, c'est que sa force virtuelle est aussi dans la variété de ses produits : ainsi telle récolte est bonne à faire, mais telle autre n'est pas moins utile, et peut-être remplacera-t-elle la première, que les intempéries du temps auront ou détruite ou fait avorter.

Le canton de Passais est un pays essentiellement agricole; aussi peut-on dire qu'il n'a aucune industrie. Le seul commerce du pays consiste dans l'exploitation de quelques produits du sol : ainsi le poiré est vendu dans les environs, à Domfront, à Gorron, à Ambrières et au Tilleul ; ou bien des distillateurs, dits *bouilleurs du crû*, en font de l'eau-de-vie qu'ils expédient dans la Mayenne. Le cidre, récolté en petite quantité, reçoit la même destination. Avec les chanvres et les lins du canton, on fabrique quelques toiles qui se vendent à Domfront et à Mayenne. Autrefois la filature au rouet formait la véritable industrie du pays, et occupait les femmes ; mais depuis l'établissement des filatures à la mécanique et l'introduction des fils anglais, la concurrence est devenue impossible. La meilleure fileuse gagne à peine vingt centimes par jour. Si donc les femmes s'occupent encore à filer, c'est parce qu'elles n'ont pas un autre genre de travail auquel elles puissent se livrer, et aussi parce qu'il faut se débarrasser de la matière première.

Les cultivateurs peu aisés, vivant de sarrasin et de pommes de terre, vendent leurs céréales, et les impositions comme les fermages sont payés avec le prix du froment et celui du poiré et des bestiaux.

Une manufacture de tresse de paille, établie depuis peu de temps à Domfront, occupe quelques personnes dans le

canton de Passais ; mais cette industrie naissante n'a pas encore assez d'étendue, et ne peut procurer aux ouvriers qu'un très-faible salaire.

Les usines qui existent dans le canton consistent dans une tuilerie, dont les produits sont épuisés dans les environs; et dans dix-neuf moulins à grain ou farine, qui sont mis en mouvement par l'eau des rivières et ruisseaux qui traversent ce canton. Ces moulins, dont deux sont à trois roues et les autres à deux, font de la farine bien au-delà des besoins du pays ; le surplus se vend à Domfront et surtout à Mayenne.

Le journalier gagne 30 centimes et sa nourriture, et c'est avec ce modique produit, joint à celui plus faible encore que sa femme obtient, qu'il lui faut nourrir et élever sa famille. Cet état, si voisin de la misère, explique les nombreuses migrations qui ont lieu depuis quelques années. Les journaliers vont à Paris, à Rouen, au Havre, et en reviennent, rapportant le produit de leurs économies, heureux encore quand ils n'ont pas contracté des habitudes vicieuses et des goûts de dépense. Beaucoup d'ouvriers vont aussi à Flers, travailler dans la fabrique si importante des coutils.

Les domestiques mâles gagnent par an de 90 à 120 fr., selon leur âge et leurs moyens. Les petits fermiers ont beaucoup de peine à les payer, et ont souvent à se plaindre de leur service ; car ils se montrent parfois indociles, et menacent leurs maîtres de les quitter. *Ils iront*, disent-ils, à Paris, à Rouen, au Havre, pour gagner de l'argent comme tel ou tel de leurs anciens camarades. Les servantes gagnent 50 à 60 francs par an.

Les ouvriers, comme les menuisiers, les charrons, les

charpentiers, gagnent par jour 60 centimes et leur nourriture, ou bien encore ils se nourrissent, et alors ils reçoivent 1 franc 50 cent. Les tisserands gagnent 50 à 60 cent. par mètre de toile fine, et encore sont-ils obligés de dévider le fil. Ceux qui font de la grosse toile ne reçoivent que 25 à 30 centimes par mètre.

Sur huit communes qui forment le canton de Passais, sept sont pourvues d'un instituteur communal; la commune de Saint-Roch seule en est privée, et n'a qu'une institutrice pour les enfants de l'un et de l'autre sexe. Dix institutrices sont réparties dans les sept autres communes. Cinq communes sont propriétaires de leur maison d'école, trois autres n'en ont pas. En général, ces écoles sont pourvues de bons instituteurs, et dans plusieurs communes elles sont bien tenues.

L'enseignement paraît être plus avancé dans ce canton que dans les autres cantons de l'arrondissement, et les parents montrent de bonnes dispositions pour envoyer leurs enfants à l'école. Cependant, ici comme partout ailleurs, ceux-ci sont plus nombreux en hiver qu'en été, et leur inexactitude à se rendre à l'école se fait surtout sentir à l'époque des labourages, de la semence des sarrasins et lors de la récolte.

En hiver, 1,200 enfants environ de l'un et de l'autre sexe fréquentent les écoles; ce nombre n'est guère que de 400 en été. Cette solitude des écoles pendant toute une partie de l'année, provient de cette mauvaise habitude où sont les habitants de la campagne de retirer leurs enfants de l'école pour les occuper à des travaux champêtres dont les produits sont peu importants, ce qui cause une distraction funeste

aux progrès des enfants. Plusieurs obstacles à la fréquentation des écoles, et contre lesquels l'autorité est impuissante, proviennent du mauvais état des chemins en hiver, de la grande dissémination des habitations, et de ce que souvent l'école rurale est fort éloignée des enfants qui la suivent. Ainsi, dans le canton de Passais, il est des villages qui sont à quatre et même cinq kilomètres de la maison d'école.

Avec le traitement de 200 francs et leur logement, les instituteurs reçoivent une rétribution mensuelle par élève, et qui varie suivant chaque commune. Dans les unes elle est de 50 à 60 centimes, et dans les autres de 75 à 80 cent. Elle est double quand les enfants fréquentent l'école deux fois par jour. 300 élèves environ sont admis gratuitement.

Les instituteurs ont généralement adopté l'enseignement mutuel. Les institutrices un peu capables ont admis une méthode qui réunit une partie des procédés de l'enseignement mutuel, et une partie de ceux de l'enseignement individuel; méthode mixte, qu'on ne peut guère blâmer, et qui paraît être assez bien appropriée aux besoins des écoles rurales.

Tout stationnaire qu'est le canton de Passais, cependant l'agriculture paraît y faire quelques progrès, lents, il est vrai; mais qui deviendront plus rapides, quand l'instruction primaire aura répandu ses bienfaits parmi la population qui, pendant si longues années, en a été privée, et quand des voies de communication auront été ouvertes dans ce pays.



RENSEIGNEMENTS

SUR

LA STATISTIQUE

DE

l'Arrondissement de Dieppe,

RECUEILLIS

PAR L'ASSOCIATION NORMANDE

Pendant la session tenue dans cette ville en 1840.



OUVERTURE DE LA SESSION, LE 20 JUILLET 1840,

DANS LA GRANDE SALLE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.



Présidence de M. DE CAUMONT, Directeur.

À onze heures moins un quart, M. de Caumont monte au bureau, accompagné de MM. Mouquet, sous-préfet de l'arrondissement; D. Deslandes, maire de Dieppe; Girardin, inspecteur de l'Association pour le département; Cheveraux, d'Evreux; Nasse, de Lisieux; Rouland, avocat général à la Cour royale de Rouen; Godefroy, trésorier.

M. P.-J. Feret, inspecteur pour l'arrondissement, remplit les fonctions de secrétaire général.

M. Thibaud est prié de tenir la plume comme secrétaire-adjoint.

Sont présents MM. de Manoury d'Hectot, ppre, à Aubry en Exmes (Orne); Normand, agent comptable de la caisse d'épargnes, à Dieppe; Boudaille, propriétaire, à Paris; Saint-Saëns, maître de pension, à Arques; Frédéric Nasse, banquier, à Lisieux; Benjamin Vasse, négociant, à Dieppe; Leidier, membre du Conseil général, à Bacqueville; Poulet, avocat, à Dieppe; Braquehais, négociant, à Dieppe; Daussy, avocat, à Dieppe; de Bongars, receveur, à Dieppe; Riolle, docteur en médecine, à Dieppe; Derouen, pharmacien, à Dieppe; Thibauld, rédacteur en chef du *Mémorial dieppois*, à Dieppe; Hébert, médecin, à Saint-Nicolas-d'Aliermont; Preisser, professeur de chimie, à Rouen; Perrot, ingénieur civil, à Rouen; Réville, ministre protestant, à Dieppe; Hardy-Tasse, armateur, à Dieppe; Delabarre, avocat, à Dieppe; Lecerbeiller, juge, à Dieppe; Deleu, président du tribunal, à Dieppe; Lebret, pharmacien, à Rouen; Jean, juge, à Dieppe; Delaquerrière, négociant, à Rouen; Vingtrinier, médecin en chef des prisons, à Rouen; Houdeville, agriculteur, à Ouville-la-Rivière; Vincent, juge de paix, à Dieppe; Leroy, inspecteur des douanes, à Dieppe; Rousseau, capitaine-adjudant-major, en garnison à Dieppe; Navet, docteur en médecine, à Dieppe; Crescent, docteur en médecine, à Dieppe; Lebaron, négociant, à Dieppe; Michau, propriétaire, à Dieppe; Binet, adjoint, à Dieppe; Lebœuf, capitaine de voltigeurs, en garnison à Dieppe; Morin,

homme de lettres, à Dieppe; Deslandes, directeur du Mont-de-Piété, à Dieppe; Chalot, marchand quincaillier, à Dieppe; Nicole, pharmacien, à Dieppe; Dusseaux, vétérinaire, à Dieppe; Prevelle, cultivateur, à Dieppe; Bally, cultivateur, à Dieppe; Doudement, curé de St-Jacques, à Dieppe; de Clerey, propriétaire, à Dieppe; Lamotte, propriétaire, à Dieppe; Théron, officier en retraite, à Dieppe; Barrais, propriétaire, à Dieppe; Leclerc, marchand de bois (du Nord), à Dieppe; Routtier, cultivateur, à Dieppe; Pollet, cultivateur, à Dieppe; Hébert, notaire, à Dieppe; Mac-Kartty, docteur en médecine, à Dieppe; Riolle, avocat, à Dieppe; Lequin, huissier, à Dieppe; Cappou, propriétaire, à Dieppe; Capperon, avocat, à Dieppe; Briffard, adjoint, à Dieppe; Defrance, cultivateur, à Dieppe; Vaucanu, docteur-médecin, à Yvetot; Blard, cultivateur et ivoirier, à Dieppe; Godefroy, procureur du roi, à Dieppe; Leborgne, négociant à Dieppe; Allard, propriétaire, à Dieppe; Tabouret, marchand, à Dieppe; Lapostolle, marchand, à Dieppe; Blard, voilier, à Dieppe; Daubermesnil, propriétaire, à Dieppe; Ollivier, propriétaire, à Dieppe; Lebou, directeur du gaz, à Dieppe; Mouquet, marchand de fer et de charbon, à Dieppe; Quenouille, propriétaire, à Dieppe; Bodin (Louis), propriétaire, à Dieppe; Morisse, armateur, à Dieppe; Wbeleski, propriétaire, à Dieppe; Vasse, propriétaire, à Dieppe; Dury, propriétaire, à Dieppe; Cogranne, tailleur, à Dieppe; Letellier, aubergiste, à Dieppe; Léger, huissier, à Dieppe; Cambier, professeur, à Dieppe; Guilmau, professeur, à Dieppe; Fournier, principal du collége, à Dieppe; Bunel fils, marchand de fer, à Dieppe; Mermet, rédacteur de *la Vigie*, à Dieppe; Léger, jeune,

commis, à Dieppe; Lefrançois (Hippolyte), étudiant, à Dieppe; Bellisle, professeur, à Dieppe; Lefrançois (Achille), étudiant, à Dieppe; Bouzans, officier de douanes, à Dieppe; Antou, drapier, à Dieppe; Méry, ingénieur, à Dieppe; Tastel, manufacturier, à Ouville; Leboucher, marchand, à Dieppe; Lanchon, négociant, à Dieppe; Cartier, propriétaire, à Dieppe; Fromentin, propriétaire, à Dieppe; Quevilly, commissaire de marine, à Dieppe; Littée, propriétaire, à Dieppe; Fourci fils, commis, à Dieppe; Dupont, architecte, à Dieppe; Auger, dit Racine, jardinier, à Dieppe; Legriel (Ferdinand), armateur, à Dieppe; Ramé, propriétaire, à Dieppe; Paisant, sculpteur en ivoire, à Dieppe; Aubinet, négociant, à Dieppe; Nion, boucher, à Dieppe; Bigot, propriétaire, à Dieppe; Carpentier, curé de Saint-Remy, à Dieppe; Sellier, négociant, à Dieppe; Meize, négociant, à Dieppe; Viguerard, propriétaire, à Dieppe; Thomas, propriétaire, à Dieppe; Leconte, pharmacien, à Dieppe; Levaillant-Delafieffe, ancien notaire, à Ouville-la-Rivière; Lefebvre-Elie, substitut du procureur du roi, à Dieppe; Treunet, marchand, à Dieppe; Mauger aîné, propriétaire, à Dieppe; Ouvrier (Francisque), marchand ivoirier, à Dieppe; Ouvrier jeune, marchand ivoirier, à Dieppe; Lefrançois (Louis), propriétaire, à Dieppe; Demillère, ancien horloger, à Dieppe; Piolaine, horloger, à Dieppe; Meugnot, marchand ivoirier, à Dieppe; Lemaître, propriétaire, à Dieppe; Dubray, professeur de musique, à Dieppe; Pierre (Louis), cultivateur, maire de Saint-Martin-le-Gaillard; Halle, maître charron, à Dieppe.

Plus un assez grand nombre de cultivateurs qui n'ont pas fait connaître leurs noms.

M. de Caumont déclare la session ouverte ; il donne lecture d'un discours dans lequel il explique le but de l'Association normande, et passe succinctement en revue les divers travaux de l'Association.

En tête, se place l'agriculture, et, à ce sujet, M. de Caumont dit que les progrès faits depuis quelques années par l'arrondissement dans cette spécialité, sont une des raisons qui ont amené l'Association à Dieppe.

Il termine en présentant le tableau de l'état prospère de l'Association. Puis il ajoute que des remercîments sont dus à MM. J. Girardin, Rouland, Feret, à M. le maire et à M. le sous-préfet (1), pour leur concours et leur bienveillance.

M. Feret prend la parole, et, dans quelques considérations rapides, il montre que la Normandie qui, dans les temps anciens, fut grande par la guerre, se place maintenant à la tête du mouvement pacifique par l'Association.

M. de Caumont annonce que, conformément à l'ordre des travaux suivis dans les précédentes sessions, la journée va être consacrée à l'enquête agricole. Il prie M. Girardin d'occuper le fauteuil ; quant à lui, il se charge de poser les questions.

Il fait observer que dans le programme tracé à l'avance on n'a pu indiquer que les questions principales. Il appar-

(1) M. le maire de Dieppe a mis avec beaucoup d'empressement le beau local de l'Hôtel-de-ville à la disposition de l'Association normande, et M. le sous-préfet a favorisé de tout son pouvoir les recherches statistiques auxquelles elle s'est livrée. Il avait accueilli avec faveur le projet formé par l'Association de tenir à Dieppe sa session de 1840.

tiendra aux membres présents, qui résident dans l'arrondissement, de présenter les questions spéciales à la localité.

ENQUÊTE AGRICOLE.

Présidence de M. GIRARDIN, Inspecteur divisionnaire.

Les questions agricoles, posées par M. de Caumont, donnent lieu aux réponses suivantes.

Quelles sont les plantes cultivées?

Ce sont, parmi les *céréales*, froment, méteil (peu), seigle, orge et avoine.

Parmi les plantes *oléagineuses*, le colza, le lin et le chanvre, peu de cameline et de navette.

M. Le Bret, de la Société d'agriculture de Rouen, présente des plantes de *Madia sativa*, plante oléagineuse de l'Amérique du Sud, nouvellement introduite dans la culture en France. Cette plante vient dans les terres légères; la culture en est facile. M. Girardin dit qu'on a fait des essais de cette culture dans les sables de Saint-Sever. On la sème de la fin d'avril jusqu'à la fin de mai; elle reste quatre-vingt-dix jours sur terre. Il faut neuf kilogrammes de graine pour ensemencer un hectare. On la cultive depuis long-temps en Allemagne. Ces détails et d'autres se trouvent dans une brochure de M. Le Bret, dont M. de Caumont donne lecture, et qui est ainsi conçue :

« Un nouveau produit oléagineux va pouvoir s'obtenir d'un végétal facile à cultiver chez nous. Je vais tracer som-

mairement les avantages qu'on pourra retirer de sa culture et de l'huile que fourniront ses semences.

» Une plante exotique vient tout récemment d'être introduite en France. Cette plante est le Madi ou Madia oléifère (le *Madia sativa* de Linnée.) Elle est originaire de l'Amérique méridionale. Des voyageurs nous assurent que sa vraie patrie est le Chili, pays fertile où elle croît abondamment et sans culture.

» D'après les botanistes, elle appartient à la famille nombreuse des *composées*.

» Depuis plusieurs années on la cultive avec succès en Allemagne, et spécialement dans le royaume de Wurtemberg. C'est en raison du principe oléagineux contenu dans ses semences, que les Allemands se sont emparés de sa culture.

» Pourquoi n'en ferions-nous pas autant, et notamment dans notre beau département ?

» Déjà, dans plusieurs autres contrées, on a fait des essais qui ont donné des résultats satisfaisants.

» On doit à M. Philipar, professeur de culture, à Versailles, des renseignements positifs sur la culture et le rendement de cette plante.

» Son produit, abondant en huile, peut offrir une ressource de plus à nos besoins, et indemniser grandement les frais de culture et d'extraction.

» Nous exposons aux regards du public un faible échantillon de la plante, qui n'est encore qu'à un degré de croissance peu avancé; puis des semences provenant de cultures faites en 1839, aux environs de Paris; enfin, de l'huile obtenue à froid, et la même huile décolorée par l'action du charbon animal épuré.

» Ne soyons pas arrêtés par l'idée d'être les imitateurs

de nos voisins. Voulons aussi le progrès en agriculture, comme il est ailleurs, et nous l'obtiendrons.

» Maintenant, il est incontestable que la culture du *Madia sativa* doit parfaitement réussir chez nous. Voyons présentement les avantages que cette nouvelle culture doit nous procurer.

» On ne peut le dissimuler, comme plante nouvelle, elle a le sort de tout ce qui est nouveau en agronomie. Elle compte un grand nombre de prôneurs, mais aussi trouve-t-elle un peu d'opposition. Livrons-nous donc à l'expérience, multiplions les essais, et arrivons au positif.

» Sa culture est infiniment facile. La qualité du sol paraît lui être indifférente. La terre purement calcaire la voit prospérer. Sa végétation est remarquable dans la terre forte. Le silex très-divisé, ou les sables proprement dits, paraissent également lui convenir.

» Enfin, elle semble prospérer dans tous les terrains.

» On a remarqué, par des essais comparatifs, que le fumier n'augmentait pas sensiblement son produit.

» La plante s'élève à la hauteur de cinquante à soixante centimètres. Les tiges paraissent contenir une certaine quantité de résine, et brûlent avec la plus grande facilité. Aucun insecte ne l'attaque. Son odeur lui sert de préservatif.

» On sème la graine depuis la fin d'avril jusqu'à la fin de mai. On peut même pratiquer les semis avant l'hiver. Elle résiste au froid. Quatre-vingt-dix jours suffisent pour la récolter après le semis du printemps. Elle fournit abondamment des semences. Neuf kilogrammes de graines suffisent pour un hectare de terre. Un simple labour suffit pour l'ensemencement.

» Bosch, jardinier en chef des domaines royaux de Wurtemberg, dit avoir récolté, par hectare, trente-six hectolitres et demi de graines, qui ont donné six cent cinquante-sept kilogrammes d'huile, très-bonne à manger.

» Un quintal de semences peut donner trente-trois parties d'huile, ce qui forme le tiers au *maximum*.

» Le *minimum* est de 25 pour cent. L'extraction en est on ne peut plus facile. Elle produit plus à chaud qu'à froid.

» Le résidu en est utile pour engraisser les animaux, qui le mangent avec une certaine avidité.

» Un propriétaire de Wurtemberg annonce qu'il a été si satisfait des essais de l'année dernière, que cette année 1840, il en semera au moins six hectares.

» De tels résultats, n'en doutons pas un instant, doivent nécessairement encourager les propriétaires et les fermiers à cultiver le *Madia*.

» On peut considérer, dès-à-présent, cette découverte comme chose certaine et très-importante; c'est véritablement une conquête en économie agricole.

» L'industrie et le commerce doivent aussi s'empresser d'accueillir favorablement ce végétal américain.

» L'huile de *Madia sativa*, obtenue par les procédés usités pour les semences oléagineuses, est douce et agréable au goût. Elle est légèrement colorée en jaune, mais susceptible d'être rendue incolore par l'action du noir animal. Un chimiste distingué de la capitale, M. Chevalier, professeur à l'école de pharmacie, dit que l'huile de *Madia sativa* peut remplacer l'huile d'olive dans beaucoup de cas. Elle peut servir à former un savon analogue à celui de Marseille; on la dit encore très-utile pour la fabrication des draps. Elle peut servir à l'éclairage et remplacer avan-

tageusement celles que l'usage emploie ordinairement.

» Enfin, la médecine a déjà su utiliser l'huile de *Madia* pour combattre certaines affections rhumatismales.

» L'analyse chimique vient d'en être faite.

» Un appel fait aux amis de l'agriculture, aux cultivateurs instruits, aux hommes de progrès, ne peut manquer de nous apporter d'heureux résultats.

» La Société centrale de notre département s'occupe avec beaucoup de zèle d'expériences comparatives sur la culture du *Madia sativa*. Elle fait, en ce moment, des essais sur différents terrains ; elle en publiera bientôt les résultats.

»La culture du *Madia* est appelée à rendre un puissant service à nos cultivateurs. On ne peut donc trop l'encourager.

» Il paraît démontré que, par suite de cette culture, la France pourra s'affranchir du tribut qu'elle paie encore à l'étranger pour l'achat des huiles employées aux besoins de l'économie rurale.

» Maintenant, formons des vœux pour voir s'acclimater parmi nous le *Madia sativa*, et le public bienveillant qui garnit cette enceinte et vient nous écouter, nous saura gré d'enrichir le pays d'une nouvelle production territoriale. »

M. Nicole, pharmacien à Dieppe, dit qu'il a semé du *Madia* dans son jardin, et que cette plante, malgré l'extrême sécheresse de l'année, est venue parfaitement.

Un membre dit que le *Madia* se cultive avec succès à Avignon et ailleurs.

Les pois verts sont cultivés dans l'arrondissement de Dieppe en très-petite quantité.

Les pommes de terre sont cultivées en grande quantité ;

les carottes et les betteraves en petite quantité, pour les bestiaux.

Fourrages. On cultive le trèfle incarnat et l'ancien trèfle, la luzerne, le sainfoin, la minette, le ray-grass, les pois, la vesce, la lentille (en petite quantité).

ASSOLEMENTS.

Les assolements sont très-variés dans la région Sud de l'arrondissement ; l'assolement triennal est le plus suivi dans la région Nord.

Les rotations dans l'assolement triennal sont: blé, avoine, colza, lin, trèfle, vesce, et autres fourrages.

Dans le Sud, comme l'assolement triennal se trouve par dessolement, les céréales y entrent en général pour les 2/5, les avoines pour 1/6, le colza pour 1/8 ; le seigle n'est cultivé que pour les liens.

Sur le colza on fait toujours du blé.

M. le sous-préfet fait observer qu'il y a deux cultures, celle du côté de la porte de la Barre et celle du côté d'Envermeu ; que ces cultures sont très-différentes (1).

M. Houdeville dit que du côté de la Picardie on cultive du méteil.

Plusieurs personnes demandent à faire des observations sur l'assolement.

M. Rouland, substitut de M. le procureur général de Rouen, et membre du Conseil général du département, fait observer que dans l'assolement triennal il y a le normal et l'abusif ou capricieux : il faut, dit-il, constater les faits, et distinguer parmi ces faits les bons et les mau-

(1) On verra plus loin que l'arrondissement sera constamment divisé en région Sud et en région Nord.

vais.

vais. Le bureau devrait d'abord, ajoute-t-il, établir quel est l'assolement normal ; puis s'occuper des faits qui y font exception et les apprécier.

M. Dussaux, vétérinaire à Dieppe, fait observer qu'effectivement, comme M. le sous-préfet l'a indiqué, il y a dans l'arrondissement deux cultures, dont la vallée d'Arques par Torcy fait la séparation ; l'une de ces cultures appartient à la région Sud de l'arrondissement, l'autre à la région Nord. Dans la région Nord, c'est l'assolement triennal ; dans la région Sud, c'est l'assolement triennal varié.

M. le sous-préfet ajoute que dans la région Nord on fait encore des jachères. Ce n'est que depuis quelques années que l'on y a introduit la culture du colza et qu'on le transplante.

M. de Caumont fait cette question : *Pourquoi les jachères?*

On répond : pour avoir de bonnes récoltes, réposer la terre et la débarrasser des mauvaises herbes.

La question des assolements n'étant pas suffisamment éclaircie, M. Girardin propose de réunir une commission de différents cultivateurs pour répondre à cette question. Cette proposition est adoptée. La commission sera prise parmi les cultivateurs des deux régions ; elle fera son rapport demain matin. M. Dussaux est prié de vouloir bien réunir plusieurs cultivateurs à cet effet (1).

(1) Cette commission n'a pu être réunie dans l'intervalle d'une séance à l'autre ; mais plusieurs des cultivateurs qui devaient en faire partie ont remis des notes sur divers détails de cultures, qui se trouveront jointes aux procès-verbaux.

TERRAINS ET LABOURS.

Combien y a-t-il de sortes de terrains dans l'arrondissement ?

M. Dussaux répond qu'il y en a quatre principales : savoir, les terrains de première qualité qui ont le plus de profondeur et qui ne gardent pas l'eau ; ils sont situés, région du Sud, dans les plaines de Luneray et de Bourg-Dun. Ce sont les meilleures terres de France.

Les terrains de deuxième classe sont ferrugineux, gardent l'eau, sont d'une culture difficile, et se rencontrent plus particulièrement dans la région Nord, dans les plaines d'Ardouvar, de Pommereval et des Grandes-Ventes.

Puis, en troisième lieu, viennent les terrains crayeux ou calcaires, qui sont, région du Nord, dans le canton d'Envermeu.

Enfin les terrains sablonneux, qui tiennent le littoral de la mer sur une lieue de largeur environ.

Dans quelles proportions les bonnes terres se trouvent-elles par rapport aux mauvaises ?

Environ dans la proportion des deux tiers.

M. de Caumont demande : *quelle est la profondeur moyenne de la terre végétale dans l'arrondissement ?*

M. Houdeville répond : 18 pouces environ.

M. Dussaux fait observer que ce ne peut être que sur les plateaux de la région du Sud ; car dans l'autre région, la profondeur de terre végétale n'est guère que de 6 pouces.

M. Girardin allègue que l'argile peut être ramassée à la surface du sol, et devenir fertile à l'aide des amendements.

M. Nicole, pharmacien, entre dans une assez longue explication sur la nature du sol de l'arrondissement.

Combien de labours donne-t-on à la terre ?

Trois et quatre. D'après plusieurs cultivateurs de la

région du Sud, la jachère reçoit quatre labours, les avoines trois, les blés, vesces et pois deux seulement, le colza deux à trois.

A quelle profondeur laboure-t-on ?

On laboure jusqu'à 8 et 10 pouces dans la région Sud; dans l'autre, de 5 à 6.

Quel inconvénient y aurait-il à labourer plus profondément dans la région Nord ?

M. A. de France, cultivateur à Auquemesnil, canton d'Envermeu (région du Nord), répond que, pour aller plus profondément, il faudrait employer plus d'engrais.

M. le sous-préfet fait observer qu'il est important de se fixer sur la différence des profondeurs, parce que les Sociétés d'agriculture recommandent d'une manière absolue des charrues qui ne peuvent convenir à tous les terrains.

Quelques assistants parlent du nombre de chevaux employés. C'est trois généralement dans la région Sud ; dans la région Nord, selon la nature des terrains, on se sert de trois à cinq chevaux.

Dans les cantons d'Eu et d'Envermeu, on se sert généralement de la charrue cauchoise et de la petite charrue picarde ou binot. Dans la région Sud, on se sert presque exclusivement de la charrue cauchoise (1).

M. Houdeville prétend qu'il y a en France quatre-vingts espèces de charrue, et que la nature des charrues entre pour peu de chose dans le succès des récoltes.

M. A. de France n'est pas de cet avis; il regarde la nature des charrues et la différence de profondeur des

(1) Un homme avec trois chevaux en retourne environ 60 ares par jour. (*Note de quelques cultivateurs du Sud.*)

labours comme fort importantes. Comment, ajoute-t-il, ne tiendrait-on pas compte de la différence des labours, lorsqu'on voit dans la Picardie, où l'on n'a que le binot, fouir à la bèche le terrain qu'on veut ensemencer en lin ?

Combien les charrues retournent-elles de largeur de terre?

M. A. de France répond : de 7 à 9 pouces.

Quelle étendue de terre une charrue peut-elle labourer dans un jour, terme moyen?

Un assistant répond : 68 ares.

M. Dussaux fait observer que dans la région Nord, surtout dans les terrains forts, on ne labourerait pas plus de 34 ares par jour.

Comment sont disposés les sillons?

Ils sont bombés, et d'autant plus étroits que le terrain est plus humide.

Quelle est la distance d'un sillon à l'autre ?

M. A. de France répond : de 20 à 25 pas ou de 16 à 18 mètres (1).

Fait-on des canaux de desséchement?

Quelquefois, mais rarement dans les terrains secs qui absorbent facilement les eaux.

Quels sont les instruments, autres que la charrue?

L'extirpateur, l'herse-charrue de M. Bille, importée d'Angleterre ; l'herse Bataille, mais plus généralement la grande herse de fer ; la petite herse pour cultiver dans les semis en rayon; la charrue à double versoir à motter (2).

(1) Environ 25 mètres. *(Note des cultivateurs du Sud.)*

(2) Le sarcloir pour carottes, betteraves, pommes de terre et colza, plus le semoir brouette pour les grains, et la charrue à deux versoirs pour motter lesdites plantes. *(Note de M. Houdeville.)*

CULTURE DU BLÉ.

Quelles sont les variétés de blé qu'on cultive dans l'arrondissement ?

En général, le blé picard rouge et blanc, le blé du Neubourg, et le blé anglais de M. Bille ; puis, exceptionnellement, le blé de Soissons et du blé de Russie (1).

La nature du sol et l'état dans lequel se trouve la terre influent-ils sur le choix du blé à semer ?

Oui. La région du Sud puise ses semences dans la région Nord, et celle-ci dans la Picardie, qui est encore plus au nord.

M. Bille présente la liste des différentes variétés de blé anglais, qu'il a nouvellement importées et cultivées cette année (2).

Quelle préparation fait-on subir à la semence ?

C'est, en général, le chaulage, mais avec différents procédés. Le procédé ordinaire consiste à humecter avec de la chaux délayée le blé placé en tas, et remué ensuite, soit dans le grenier, soit dans la grange, etc. ; d'autres chaulent leur blé dans une solution de chaux contenue dans une cuve, et dans laquelle on verse le blé que l'on remue, de façon à ce que les grains altérés surnagent et qu'on puisse les écumer.

(1) Un 1/5 blé rouge anglais, un 1/5 blé blanc de Flandres, 2/5 blé rouge picard, un 1/5 blé rouge Neubourg. (*Note de quelques cultivateurs du Sud.*)

(2) C'est aussi à M. Bille, qui est animé d'un véritable zèle pour les progrès de l'agriculture, que l'on doit l'importation en France de la belle race de moutons anglais, dite *à longue laine*, et qui vient de la province de Leicester.

M. Rouland donne des explications curieuses sur l'emploi dans le chaulage, du sulfate de soude dissous. A ce sujet, il fait connaître que sur 50 acres de blé, chez M. Desjobert, il n'y a pas eu un seul grain de blé noir depuis cinq ans. Ce procédé est employé chez M. Desjobert ; il commence à se répandre dans l'arrondissement de Neufchâtel, et ne coûte guère plus cher que le chaulage ordinaire.

Quelle quantité de blé sème-t-on par hectare ?

M. Dussaux demande qu'on pose les questions selon les régions.

Dans la région Sud, on sème 2 hectolitres par hectare, et 2 1/2 dans la région Nord. (1)

Sème-t-on avant le dernier labour ou après ?

On sème toujours sur le dernier.

Quelle est l'époque la plus favorable pour ensemencer ?

Dans la région Sud, on sème du 12 au 31 octobre ; dans la région Nord, du 1er au 25 octobre.

Les semailles se font plus tard qu'autrefois. M. le sous-préfet attribue ce retard à l'extension qu'a prise la culture du colza. Un membre fait observer que le blé semé trop tôt a trop de mauvaises herbes (2). M. Rouland ajoute que les sillons qui ont subi plus d'alternatives, de variations, de températures, sont plus mûrs, selon l'expression générale. Plusieurs cultivateurs se récrient et prétendent, au con-

(1) La quantité doit être augmentée quand la saison est avancée. *(Note de quelques cultivateurs du Sud.)*

(2) Les blés semés avant la mi-octobre sont souvent altérés par les mauvaises herbes qui nuisent beaucoup à la végétation. *(Note de quelques cultivateurs du Sud.)*

traire, que l'ensemencement le plus sûr est celui qui se fait immédiatement après le labour. M. Dussaux pense que l'avantage que l'on trouve à semer immédiatement après le labour, consiste en ce que les grains sont mieux recouverts.

Fait-on encore du méteil?

Dans la région Nord, mais peu.

Quelques membres ayant critiqué ce mélange, M. A. de France prétend, au contraire, que c'est une bonne chose; parce que le sol étant épuisé par une récolte, ainsi que le fait par exemple la pépinière de colza, l'on n'a pas d'engrais pour le réparer. Le méteil donne une bonne récolte, tandis que celle de blé eût été nulle.

Quelle est la cause qui peut faire dégénérer le blé?

La continuité de semence provenant du même terrain. Il faut renouveler les semences tous les trois et quatre ans.

D'où tire-t-on ordinairement le blé de semence?

De la Picardie et de l'Artois.

Fait-on paître le blé par les moutons?

C'est un usage assez général, surtout dans la région Sud, pour les blés qui sont très-forts. Les moutons s'en nourrissent et le maître en profite; mais il vaudrait mieux que l'on pratiquât, comme l'a expliqué M. Rouland, le fauchage que l'on pratique depuis peu en Angleterre. Les expériences les plus heureuses, en Angleterre, ont été faites par M. Edward qui a fauché du 15 mars au 15 avril, en coupant le tiers de la plante.

Quel es sont les maladies qui attaquent les blés?

La carie, le charbon, la rouille, l'échaudement.

Quelles sont les plantes qui nuisent aux récoltes?

M. Dussaux cite en particulier, le melampyrum crista qulli, ou *rougette*, qui dans les contrées Nord, communique au pain une couleur rouge.

Est-on dans l'usage de sarcler les blés?

On sarcle par exception au mois d'avril, et on échardonne au commencement de mai.

De quelle espèce de liens se sert-on pour lier les gerbes?

De seigle; et dans la région Nord, à son défaut, de chanvre.

Combien récolte-t-on de blé dans 1 hectare?

Environ 20 gerbes dans la région Nord, et 25 dans la région Sud. M. Dussaux est d'avis que cette évaluation est trop élevée.

Quelle est la grosseur moyenne des gerbes de blé?

De 3 pieds 1/2 à 4 pieds.

Comment dispose-t-on les tas de blé dans les champs?

De deux principales manières : en dixeaux et en veillottes. Il y a des veillottes avec chapiteaux et sans chapiteaux. Les chapiteaux sont un petit toit conique formé d'une gerbe renversée. On a commencé à faire des veillottes en 1818 dans l'arrondissement de Dieppe. On en faisait dans celui du Havre dès 1805.

En général, par l'effet des veillottes, le chaume et l'herbe qui s'y trouvent mêlés conservent une saveur qui plaît aux animaux.

Une discussion s'engage sur la meilleure manière de faire les veillottes et sur le moment où l'on doit les faire.

L'opinion générale est que la veillotte couverte est la meilleure : quant au moment de la faire, l'opinion générale est encore qu'il faut la faire aussitôt le blé coupé.

A Luneray, il y a une autre pratique qui date de vingt-cinq ans, et qu'on dit importée d'Angleterre. On lie de petites gerbes d'une poignée ou deux que l'on met en faisceau ; cette méthode conserve, dit-on, parfaitement le blé, et cette petite veillotte n'est jamais renversée par le vent.

Les veillottes dont-il est ici question coûtent de façon 4 fr. 50 c. l'hectare, les précédentes 3 fr.

Combien de temps faut-il laisser le blé avant de pouvoir le lier ?

Cela dépend de la quantité des mauvaises herbes qui s'y trouvent mêlées et de l'état du ciel.

Fait-on des meules en plein air ?

Beaucoup, mais le moins qu'on peut.

Comment coupe-t-on le blé ? Coupez-vous à la faux ou à la sappe ?

A la faux généralement ; la sappe n'est guère employée que pour les ouvriers venant de l'Artois.

M. Dussaux est d'avis que la sappe, à cause de la secousse qu'elle donne à la tige, égrenne beaucoup le blé et roule les épis, de façon que, dans les années humides, ceux-ci sèchent moins bien.

MM. Houdeville et Prével vantent au contraire l'usage de la sappe.

On demande : *quel est le moyen le plus expéditif ?*

On répond : la faux.

Comme quelques membres présents soutiennent que la sappe est un bon instrument, M. Lédier de Bacqueville fait observer qu'il faudrait alors encourager les ouvriers du pays à s'en servir, pour que la population l'adoptât. Il vaudrait mieux, selon lui, décerner une récompense au chef d'atelier, qui obligerait tous ses ouvriers à se servir de la sappe, qu'à l'agriculteur, ainsi qu'on propose de le faire.

Combien en coûte-t-il, année commune, pour couper un hectare de blé?

10 à 12 francs pour le couper seulement, et 20 francs pour le récolter complètement (1).

Combien 1 hectare de bonne terre ensemencée de bon blé doit-il donner de gerbes terme moyen?

450 dans la région Sud, (gerbe de 3 pieds 1/2 de tour) 350 à 375 dans la région Nord.

Dans la région Nord, le blé est plus pesant de 1/6 que dans la région Sud.

AVOINES.

Quelles sont les variétés d'avoines?

L'avoine noire et l'avoine blanche. On sème la blanche dans les terrains caillouteux. Elle est moins recherchée, parce qu'elle s'égraine davantage.

A quelle époque la sème-t-on?

Du 25 avril au 6 mai, sauf une très-petite quantité que l'on sème avant l'hiver.

Combien de labours?

Trois au moins.

Fume-t-on?

Non.

(1) Dans un assez grand nombre de communes du canton d'Envermeu, notamment à Douvrend, Bailly-en-Rivière, Notre-Dame, Saint-Nicolas, Saint-James, Envermeu, Bellengreville, bon nombre de cultivateurs ont conservé une ancienne coutume, qui consiste à payer les aoûterons par l'abandon qui leur est fait du douzième de tous les grains.—Cette note est communiquée par un membre de l'Association, M. de Malleville, qui, tout en blâmant cet usage, croit devoir le signaler comme pouvant servir à l'histoire de la culture dans nos cantons.

Combien faut-il d'avoine pour ensemencer 1 hectare ?

4 hectolitres d'avoine blanche et 3 d'avoine noire.

La terre est-elle très-fatiguée par l'avoine ?

Oui, l'avoine épuise la terre presque autant que le blé.

Quelle autre plante substitue-t-on à l'avoine dans les assolements ?

L'orge et le seigle; mais cela n'a lieu que très-rarement, parce que ces deux plantes sont encore plus épuisantes que l'avoine.

Comment dispose-t-on l'avoine après la coupe ?

On met l'avoine en veillottes comme le blé, mais ordinairement d'une seule gerbe.

Combien en coûte-t-il pour récolter 1 hectare d'avoine ?

Un quart de moins environ que pour le blé.

Combien 1 hectare rapporte-t-il de grain ?

De 24 à 30 hectolitres dans la région Sud; un peu moins dans la région Nord.

Nota. Dans cette enquête, sur les produits agricoles de l'arrondissement, on a omis de parler de la culture du choux qui est faite en grand dans les jardins de Neuville-le-Pollet, de Puy, de Tibermont, village et hameaux voisins de Dieppe. Les jardiniers de ces localités font une exportation considérable, principalement pour la Picardie, de jeunes choux à replanter : ces choux ont une grande renommée. On sait que les environs de Dieppe passent pour être la patrie de cette plante potagère.

DES ENGRAIS.

Comment les engrais sont-ils aménagés dans l'arrondissement? —Mélange-t-on les fumiers ?

On ne donne pas assez de soin aux fumiers, ils restent dans les cours à ciel ouvert.;

A-t-on égard à la nature du terrain pour employer du fumier plus ou moins consommé ?

Oui.

Recueille-t-on les urines des bestiaux ?

Très-peu ; quelques personnes seulement le font depuis deux ans.

A ce sujet, M. de Caumont explique ce qu'il a vu dans une ferme du Calvados nouvellement construite. Dans cette ferme, les cours sont pavées et suffisamment inclinées pour que les urines se rendent dans des canaux qui les conduisent dans une citerne. Cette disposition devrait être introduite autant que possible.

Un membre dit que l'on commence à faire ici des fosses au bas des fumiers pour y faire couler les urines.

Est-ce avant le dernier labour que l'on fume ?

Il n'y a pas d'époque fixe. Dans les jachères, on le porte dans l'été ; on l'enfouit immédiatement avant les semailles.

M. Bille pense que le fumier est enfoui plus utilement un mois avant que l'on ne sème.

M. Dussaux dit que ce procédé rend la récolte immédiate plus abondante, mais nuit aux récoltes suivantes.

M. de France est pour que les engrais soient enfouis d'avance.

Combien d'années une pièce de terre demeure-t-elle sans recevoir de nouveaux fumiers ?

Généralement trois ans.

Enfouit-on les récoltes vertes ?

Rarement.

Comment fume-t-on la terre dans laquelle on doit ensemencer du lin ?

Fin novembre. Il faut un bon engrais, et en plus grande quantité que pour l'été.

Quels autres engrais emploie-t-on ?

On ne se sert ni de noir animal, ni de poudrette, ni de marc d'huile pilé, si ce n'est, par exception, pour ce dernier. C'est un très-bon engrais, mais il est trop cher.

Le noir de la raffinerie de Dieppe est transporté en Bretagne.

On se sert, le long du rivage, d'issues de poisson, notamment de celles du hareng, dans quelques communes voisines de Dieppe (1).

(1) Voici, sur un effet des engrais, une note remise par M. Jacques Blard, cultivateur au Pubel, près des Grandes-Ventes, qui s'occupe activement d'introduire des améliorations dans la culture :

« En 1838, sur 66 ares environ de blé anglais, dans une terre forte, fumée l'année précédente pour y semer des pois, j'avais, au mois de mars, une récolte qui, comparée au reste de la même sole, ne promettait rien, tant elle était claire. Elle était levée comme le reste, mais moins vigoureuse, ce que j'attribuais à une nature de sol plus plastique. Une partie de ce blé était aussi coupée en terre par un ver dont je reconnus la présence à la vue de trous qui étaient près des plantes coupées. Je fis herser à la herse de fer et semer 8 hectolitres de poudrette. J'obtins à la moisson 156 gerbes, de 3 pieds 1/2 de circonférence, en beau blé, quoique clair, dont 22 gerbes produisaient 1 hectolitre.

» Un cultivateur de Biville me fit voir une pièce de blé dans le même état. Il n'y fit rien, et dans la partie qui ne fut pas renfouie, il n'obtint pas sa semence.

» J'ai particulièrement amendé un herbage avec le compost de matières fécales et de terre, et j'ai obtenu de meilleurs résultats à l'aide de ce moyen que par arrosements. Cependant je crois qu'il faudrait réitérer ces opérations, pour bien statuer sur ces faits. En résumé, dans 11 hectares d'herbages plantés, en assez mauvais état, je ne pouvais nourrir que dix vaches, encore était-ce à peine. J'en

Marne-t-on ?

Oui.

Emploie-t-on la chaux éteinte ?

Non.

Quel est l'usage pour le marnage ?

On marne de vingt-cinq à trente ans, dans la région Sud ; dans les terres ferrugineuses de la région Nord, tous les dix ans.

Quelle quantité de marne met-on par hectare ?

400 hectolitres dans la région Nord ; 200 à 300 dans la région Sud.

Emploie-t-on le plâtre ?

On fait un grand usage du plâtre cuit pour le trèfle : il vaut 4 francs l'hectolitre. M. Girardin, à cette occasion, examine l'importante question de savoir à quel état le plâtre doit être employé, *crû* ou *cuit*. Il dit que des pays entiers, et entre autres les bords du Rhin, font usage du plâtre *crû* avec autant d'avantage que du plâtre *cuit ;* que Bosc, Schlubler, Mathieu de Dombasle, Chaptal et une foule d'autres praticiens ont reconnu par expérience que le premier donne des résultats aussi satisfaisants que le second. « La cuisson du plâtre, sous le point de vue agricole, dit-il, n'a que l'avantage d'en faciliter la pulvéri-

ai rétiré 2 hectares que j'ai mis en culture ; j'en ai amendé 3 autres de l'engrais précité ; et j'y ai tenu douze vaches et deux élèves d'un an, en 1839. Cette année, il y en a quatorze, quatre élèves d'un an, quatre veaux de primeur et un poulain, et jusqu'à présent aucune ne souffre. »

sation et de l'amener à un état de plus grande division, état sous lequel il est dissous plus facilement par l'eau. Mais cet avantage est plus que contre-balancé par l'élévation du prix de revient de la matière. Le combustible est partout assez rare pour qu'on trouve un notable avantage à employer de préférence le plâtre *crû*, d'autant plus que le broiement de cette substance peut se faire dans la morte saison, pendant laquelle on est embarrassé pour occuper fructueusement les ouvriers d'une exploitation. »

Il résulte de plusieurs observations qui sont faites par des membres de la réunion, que le plâtre que l'on vend à nos cultivateurs est réellement, par fraude de marchands, du plâtre crû ou très-peu cuit.

Dans quelle proportion répand-on le plâtre?

Dans la proportion de 3 hectolitres pour 1 hectare, dans les deux régions. Cette opération se fait au printemps, et l'on choisit de préférence, pour le répandre, un temps humide.

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

Trèfle.

Quel sol convient le mieux à la culture du trèfle?

Un sol sec.

A quelle époque sème-t-on?

En mars, dans le blé et dans les avoines: on en fait aussi quelquefois dans le colza.

Combien de semences pour 1 hectare?

25 à 30 livres dans les avoines; 30 à 35 dans les blés.

Quelles sont les causes qui font manquer la semence?

Les gelées et les dégels. On ne le laisse subsister qu'une année.

Combien de fois le coupe-t-on?

Deux fois, et on le fait pâturer ensuite.

Choisit-on pour graine la seconde coupe?

Oui; mais on achète presque toujours celle-ci.

Il n'y a que le trèfle incarnat qu'on donne à manger aux bestiaux à l'étable. On fait pâturer les autres sur pied par les moutons. On en fait peu sécher dans le Sud; et au contraire, on en sèche beaucoup dans le Nord.

Cette culture convient-elle à la terre plus que celles d'autres plantes fourragères annuelles?

Oui: c'est un excellent compost.

Combien rapporte 1 hectare première coupe?

De 600 à 700 bottes environ, chacune pesant 12 livres.

On fait une assez grande quantité de trèfle incarnat.

Luzerne.

Fait-on de la luzerne?

Oui: on commence à en faire; elle prend successivement la place des pois et des vesces. On la laisse cinq à sept ans sur terre. On peut en faire trois coupes; mais ordinairement on la fait manger par les troupeaux après la seconde. La terre ne s'en trouve pas fatiguée, et donne après, de bonnes récoltes en céréales. Elle vient dans un sol léger. Elle produit un tiers environ de plus que le trèfle.

Dans quelles parties de l'arrondissement a-t-on le plus cultivé la luzerne?

Dans la région Sud.

Sainfoin.

M. Prével mélange le sainfoin et la luzerne. Un autre cultivateur dit aussi le faire. On ne le cultive sans le mélanger

langer que dans la région du Nord et dans les terrains calcaires.

On n'en cultive guère qu'une espèce, celui à grande feuille ; on le préfère.

A quelle époque le sème-t-on ?

A la fin d'avril.

Combien de temps laisse-t-on le sainfoin avant de le rompre ?

Cinq ans.

Combien donne-t-il de bottes par hectare ?

De 1,000 à 1,200, d'une douzaine de livres.

C'est dans le canton d'Envermeu qu'on en fait le plus.

Combien faut-il de graine pour ensemencer un hectare ?

5 à 6 hectolitres.

Comment fait-on les liens ?

En paille de blé ou de seigle. On emploie, en général, les vieux liens qui ont servi l'année précédente à lier les blés.

En somme, la culture du sainfoin n'est pas très-répandue.

Vers le milieu de la séance, M. de Caumont annonce que l'Association est dans l'intention de décerner deux médailles (une pour chaque région) aux cultivateurs qui auront le plus contribué aux progrès de l'agriculture.

Ces médailles, ajoute-t-il, seront décernées demain, d'après un scrutin auquel tous les agriculteurs présents sont invités à prendre part, et qui sera ouvert aujourd'hui jusqu'à quatre heures du soir, pour les agriculteurs qui se présenteraient encore.

M. de Caumont fait de plus connaître qu'une somme de 400 francs sera déposée entre les mains des membres du Conseil de l'Association pour l'arrondissement, et pourra

être en partie consacrée à acheter des graines, qui seront distribuées à différents agriculteurs, à charge par eux de rendre pareille quantité de graines après la récolte.

A quatre heures, l'Assemblée se sépare, et un seul des assistants se présente, et dépose son bulletin dans la boîte destinée à recevoir les votes des agriculteurs du Sud.

Dans cette séance, ont été déposés sur le bureau les envois suivants :

1° Une lettre que M. Baron a adressée aux membres de l'Association, et dans laquelle il soumet quelques observations relatives à l'amélioration du plant des arbres à fruits destinés au pressoir.

Il a remarqué que la plupart des cultivateurs ont l'habitude de greffer indifféremment les arbres fruitiers, sans avoir égard à la nature du sol, sans tenir compte de la qualité du terrain sur lequel ils opèrent ; et pourtant il existe des affinités entre la qualité du terroir et les différentes espèces d'arbres fruitiers. Il a fait les observations suivantes sur les pommiers : le pommier dit *peau de vache* devient plus fort et plus productif dans les terres glaises ; le *bédent* prospère toujours dans l'argile ; le *bouteiller* a besoin d'humidité, il se couvre de mousse et dépérit dans les terrains arides. M. Baron désirerait qu'une personne versée dans cette spécialité publiât des considérations à ce sujet ;

2° Un *Essai historique sur la ville de Bolbec*, dont M. Collin-Castaigne fait hommage ;

3° Une *Géographie synoptique de la France et de ses colonies*, que l'auteur, M. Guérard, adresse pareillement à l'Association ;

4° Une brochure intitulée : *Essai chimique et technologique sur le polygonum tinctorium*, par MM. J. Girardin et Preisser.

—Mémoire qui a obtenu une médaille d'or de 400 francs au concours de l'école de pharmacie de Paris, en 1840;

5° Le programme des cours professés à l'école d'agriculture et d'économie rurale du département de la Seine-Inférieure;

6° L'extrait d'un rapport fait par M. J. Girardin à l'Académie des sciences de Rouen, sur une nouvelle machine de l'invention de M. Perrot, de Rouen, la *Perrotine lithographique;*

7° *Notice sur les embaumements*, procédés de M. Gaunal. —Brevet d'invention concédé à M. le docteur Lecoupeur, pour les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure. —12 brochures adressées par M. Lecoupeur, de Rouen;

8° *Premier mémoire sur la pomme de terre*, par MM. Dubreuil et Girardin.

Ces ouvrages seront déposés, au nom de l'Association, dans la bibliothèque communale de Dieppe.

SÉANCE DU 21 JUILLET 1840.

Le bureau est le même que la veille.

Le procès-verbal lu par M. le secrétaire est adopté. M. le sous-préfet cependant fait remarquer qu'en tête de ce procès-verbal, il convient de mentionner, avant toutes choses, que l'arrondissement est partagé en deux zones sous le rapport de la culture et du terrain; l'une au-delà, l'autre en-deçà de la vallée d'Arques.

M. Girardin fait observer que dans la séance du lundi, M. Rouland avait avancé que l'usage de faucher les blés au mois de mars, époque à laquelle ils sont encore en

herbe, avait été apporté d'Angleterre. D'après les observations de M. Girardin, il faudrait au contraire dire que cet usage a pris son origine dans les environs de Versailles, et que ce nouveau procédé est dû à MM. Edward et Colin.

M. de Caumont rappelle que deux médailles doivent être décernées pour l'arrondissement aux deux cultivateurs qui seraient jugés le plus dignes de les obtenir. A cet effet, les membres présents sont invités à prendre part au scrutin, en désignant ceux des cultivateurs qui doivent légitimement recevoir les récompenses indiquées. Le scrutin reste ouvert et l'on procède à l'enquête.

SUITE DE L'ENQUÊTE AGRICOLE.

M. de Caumont continue l'enquête et soumet à l'Assemblée différentes questions sur les bestiaux.

Quelle est la race des bêtes à corne? Est-elle indigène?

M. Houdeville pense qu'elle est indigène; mais M. le sous-préfet fait observer que cette race est au contraire modifiée par l'importation assez considérable de vaches de basse Normandie; et celles qui sont prises dans la basse Normandie sont destinées pour l'engrais.

Dans la région du Sud on les prend à Fécamp et à Goderville, mais elles ont déjà été achetées en basse Normandie.

Dans la région du Nord on les prend à Buchy.

M. de Caumont insiste sur cette question d'importation, qu'il considère comme étant d'une assez haute importance. En effet, certaines vaches tirées d'un endroit peuvent prospérer dans tel autre; la nature du sol, au con-

traire, peut leur être défavorable. Il est donc bien essentiel d'examiner quelle race peut le mieux s'approprier aux fonds de terre de l'arrondissement.

On pense que la meilleure race est dans l'arrondissement d'Yvetot et du Havre.

Un membre fait observer que dans l'arrondissement de Dieppe on enlève une grande partie des génisses quand elles sont arrivées à dix-huit mois, et que, plus tard, après quelques années, elles reviennent pour l'engrais.

Combien de temps un cultivateur garde-t-il ses vaches ?

Cinq ou six années.

Quel est le produit d'une vache par jour ?

Six pots de lait (terme moyen). Ces six pots de lait font à-peu-près une livre de beurre; de sorte que par chaque semaine une vache fait six ou sept livres de beurre.

Quel emploi fait-on du lait écrémé ?

Il est destiné aux porcs.

Quelle est la nourriture qui fait obtenir le plus de lait ?

Le sainfoin, les carottes et les betteraves en hiver.

La couleur de la robe est-elle à considérer dans le choix que l'on doit faire des vaches ?

Non. On n'y prend jamais garde. Cependant M. Houdeville pense que les vaches barrées produisent du beurre d'une meilleure qualité.

A quel âge fait-on saillir les génisses ?

A un an, dans la région du Sud. Dans la région du Nord, elles ont assez souvent deux ans. On pense généralement qu'il vaut mieux attendre deux ans.

M. de Caumont parle des inconvénients graves qui résultent pour les jeunes vaches de les faire saillir trop tôt. On ne fait pas assez d'attention aux moyens d'amé-

liorer la race, et l'on sacrifie au désir de retirer un profit anticipé l'avantage bien plus grand que l'on retirerait des animaux arrivés à leur entier développement. M. de Caumont parle aussi du peu de soin que l'on apporte au choix des taureaux destinés à saillir, et de l'importance que l'on doit attacher à les bien choisir.

A quelle époque de l'année fait-on saillir les vaches ?

A l'époque du printemps dans la région du Sud; dans la région du Nord, au contraire, on les fait renouveler toute l'année pour avoir toujours du lait. Dans la région du Sud, on ne fait généralement que du beurre; dans celle du Nord, on fabrique aussi du fromage.

Comment fait-on le fromage ?

Le fromage du Nord est fabriqué comme celui de Neufchâtel. Il faut employer un litre de lait pour la confection d'un fromage : ce fromage pèse 1/4 de livre. Dans le Nord, on fait du fromage au lieu de beurre, parce que le lait ne peut être écrémé qu'une partie de l'année; de plus, le produit du fromage est plus considérable que celui du beurre.

LAITERIES.

Comment les laiteries sont-elles distribuées ?

Un point important dans la construction des laiteries, est la nécessité de les construire vers le Nord; elles doivent être tenues fraîchement. Un membre de l'Assemblée a fait observer qu'ayant construit une laiterie vers le Midi, il en est résulté des inconvénients d'une telle gravité, qu'il s'est trouvé obligé de faire construire du côté du Midi, pour donner de l'ombrage à cette laiterie. On peut établir avec avantage les laiteries dans certaines caves; et quand

cela est praticable, près d'une rivière ou d'une fontaine.

Quels soins donne-t-on au lait aussitôt qu'il est recueilli?

Dans la région du Nord (sur les confins du pays de Bray), il est placé dans des pots d'une capacité d'environ 30 litres. Ces pots ont à-peu-près la forme d'une bouteille; seulement leur orifice est plus grand. Le lait qu'on y dépose est destiné à faire du fromage.

Dans la région du Sud, le lait destiné à faire du beurre est placé dans des terrines de 6 à 10 litres, vases qui ont la forme d'un cône tronqué et renversé, en sorte que la crême s'étend sur une plus grande surface.

Combien de fois écrême-t-on les pots?

Une fois ou deux.

M. de Caumont fait observer que, dans certains pays, il a été constaté qu'il y a avantage à écrêmer plusieurs fois dans un jour. Ainsi l'on obtient un peu plus de crême, et de la crême meilleure, et, par suite, un beurre de meilleure qualité.

Combien de temps laisse-t-on la crême dans les pots où elle a été déposée?

On la garde six ou huit jours.

Suivant M. de Caumont, dans les exploitations où l'on nourrit un certain nombre de vaches, il y aurait avantage à faire le beurre deux fois par semaine : moins de temps la crême fermente, meilleure elle est.

Quels soins donne-t-on aux pots destinés à contenir la crême?

Peu de soins.

A ce sujet, M. de Caumont pense qu'il convient de pratiquer un orifice au fond de ces vases. La crême contient du petit lait ou de l'eau qui tend à descendre. Au moyen de cet orifice, on peut le faire sortir deux ou trois fois par

jour ; la crême se conserve mieux , car le petit lait est un ferment acide qui provoque la décomposition de la crême. Depuis long-temps ces vases sont en usage en basse Normandie , et il y a lieu de s'étonner qu'ils ne soient point employés dans la Seine-Inférieure.

Comment écure-t-on les pots à beurre ?

On les lave , on les passe dans l'eau bouillante , on les essuie bien avec un linge.

M. de Caumont est d'avis qu'il serait convenable de les mettre sur des charbons pour les faire ressuer, et pour faire sortir la matière grasse qui est restée dans les pores.

Comment nourrit-on les vaches laitières en hiver ?

Avec du son, des racines , des betteraves ; on leur donne aussi de la paille. La quantité de son donnée est de 8 liv. par jour.

MOUTONS.

Quelles sont les races de moutons ?

Ce sont les races mérinos croisées avec la race indigène.

Dans une ferme de 200 à 300 acres de terre , le troupeau se compose en été de 750 bêtes , et en hiver de 550.

Combien de temps garde-t-on les moutons ?

On garde la femelle jusqu'à sept ou huit ans. Si on veut l'engraisser , on la prend dans sa troisième année. Les moutons sont d'un grand avantage par les engrais qu'ils procurent.

Quelle différence y a-t-il entre l'engrais obtenu par le pacage des moutons et le fumier ordinaire ?

Par le pacage , l'engrais est plus actif , mais il ne dure que deux ans. Par le fumier , l'engrais dure quatre ou cinq ans.

Quel est le poids moyen d'une toison ?

En suint, environ 8 livres. Par le lavage, cette toison diminue de 2/5, et de moitié dans la race pure.

Quelle est la nourriture la plus ordinaire des moutons ?

La vesce, le trèfle, la luzerne.

PORCS.

Quelle est la race des porcs élevés dans l'arrondissement ?

La race anglaise, dont le poids est de 100 à 150 livres. Il y a, à Envermeu et dans les environs, des cochons dégénérés, de la basse Normandie.

Dans quelle proportion élève-t-on les cochons dans les fermes?

Sur une ferme de six vaches, il y a deux ou trois cochons, qui donnent huit à douze petits par portée. Envermeu est un des grands marchés pour les porcs. A Dieppe, il s'en tient un toutes les semaines.

CHEVAUX.

Elève-t-on beaucoup de chevaux dans l'arrondissement ?

Très-peu dans la partie du Sud ; ceux qui se trouvent dans le pays viennent de Flandre, pour la plupart.

Y a-t-il de bons étalons dans l'arrondissement ?

Oui ; mais on fait peu saillir.

Les produits des étalons de M. Hocquart, de l'arrondissement d'Yvetot, sont de très-bons poulains. Il y a dans l'arrondissement, partie du Sud, les descendants des chevaux de M. de Tocqueville, qui sont assez remarquables.

M. Houdeville déclare que l'année dernière il a fait saillir trois juments normandes par un cheval pur sang venu du haras du Pin ; et cette année, deux seulement,

par un cheval pur sang du haras de M. Hocquart. La première année, il a obtenu un produit qui paraît satisfaisant.

A ce sujet, M. le sous-préfet présente une observation. Il conviendrait, dit-il, de faire un choix d'étalons de très-bonne qualité. Un comité agricole étant formé, serait chargé de ce choix. Les propriétaires de ces étalons recevraient un prix convenable du comité agricole, indépendamment des récompenses qui leur seraient légitimement distribuées. Suffisamment payés par le comité agricole, ils seraient obligés de faire saillir sans rétribution les juments des cultivateurs, mais seulement quand elles seraient elles-mêmes de bonne race et de très-bonne qualité. Ce procédé aurait le double avantage d'aider à la recherche de bons étalons, et de favoriser celle des juments supérieures, par la perspective qu'auraient les cultivateurs de les faire saillir sans frais.

On fait observer que l'on a tenté plusieurs fois d'arriver à la formation de comices agricoles, mais que les cultivateurs n'ont pas répondu à l'appel qui leur était fait. Dans le canton de Tôtes, lorsqu'il a été fait des essais de charrues par le comice agricole du canton de Clair, quelques personnes seulement ont donné leur adhésion.

On demande à l'Assemblée s'il serait temps de former un comice agricole.

L'Assemblée répond affirmativement.

ARBRES.

M. de Caumont passe aux questions relatives aux pommiers, après avoir fait quelques observations relatives aux améliorations à introduire dans la culture de cet arbre utile.

Les pommiers sont-ils un produit important ?

Oui. Dans la région Sud, on cultive le *bédan* en première ligne, l'*amelot* ou *roquet*, la *peau de vache*, la *demoiselle*, la *pomme-de-fer* (1).

Dans la région Nord, on rencontre les mêmes espèces, plus l'*amère-de-bray*, le *doux-veret*, la *pomme par excellence.*

Quels soins donne-t-on aux pommiers ?

On les greffe à 6 pieds de hauteur, et on les plante à 22 pieds l'un de l'autre.

Quelques membres pensent qu'il convient de greffer les arbres dans les pépinières. M. Olivier, au contraire, après quelques observations, déclare qu'il convient de les greffer dans l'année même de leur plantation définitive.

Un membre fait observer que M. Bourdon n'a pas réussi avec l'emploi de ce procédé.

Comment emménage-t-on les pommes pour faire du cidre?

On met d'abord d'un côté les pommes tendres et d'un autre côté les dures, en mêlant les espèces dans les deux cas. On brasse à l'entrée de l'automne. On reconnaît que les pommes sont bonnes à brasser, par le toucher et par l'odeur. Le cidre doit être fait avant Noël. La meilleure espèce de pomme est la *demoiselle* et le *bédan.* Les pommes tendres sont brassées au mois de novembre.

M. Chevereaux, d'Evreux, apprend à l'Assemblée que, dans certaines localités, on a pris l'usage de faire tremper des pommes dans une quantité d'eau déterminée, et que, de cette manière, on arrive à former du cidre d'assez bonne qualité.

(1) Il y a encore quelques autres espèces, mais peu répandues ; entre autres le *doux-évêque.*

Les membres de l'Assemblée déclarent avoir eu connaissance de ce procédé qu'ils ne considérent pas comme bon ; et l'on conçoit que, par ce moyen, on ne tire pas de la pomme tout le jus qu'elle peut produire.

Il est reconnu que les pommes sures font de mauvais cidre.

Les pommes amères ou douces sont les meilleures.

Quel rapport peut-on établir entre la quantité de cidre obtenue, et la quantité de pommes qui a servi à le produire ?

Deux muids de pommes produisent 25 hectolitres de cidre. Avec le marc résultant de la première pression on fait de la boisson, et quelquefois avec le marc résultant de cette seconde pression on fait encore de la boisson d'une qualité inférieure ; c'est ce qu'on appelle vulgairement du second et du troisième cidre.

POIRIERS.

Mêle-t-on des poires avec les pommes ?

Non. Le cidre qui en résulterait ne pourrait se conserver long-temps.

M. de Caumont dit que partout on détruit les poiriers qui étaient autrefois très-nombreux en Normandie. Il rappelle que M. Girardin regarde la culture du poirier comme trop négligée aujourd'hui : il a publié une notice sur le poirier saugier, qu'il est bon de consulter.

Une discussion s'engage entre différents membres de l'Assemblée, ayant pour but de rechercher quels seraient les moyens les plus certains pour arriver à la destruction du puceron, dont la présence est si funeste aux jeunes arbres. M. Nicole, pharmacien, indique plusieurs moyens, qui

ont été tentés sans succès. Le moyen qu'il préfère consiste à extirper les branches qui se trouvent couvertes par les insectes.

M. Olivier pense qu'il suffit de graisser l'arbre avec l'huile de pied de bœuf. Il emploie ce moyen depuis plusieurs années, et il a toujours réussi.

M. Houdeville croit qu'il faut laisser ces animaux à eux-mêmes, et n'employer aucun moyen de destruction.

M. Bille met sous les yeux de l'Assemblée plusieurs espèces de blé importées par lui d'Angleterre; ces blés sont d'une apparence magnifique. L'Assemblée lui adresse des félicitations.

M. Bille fait remarquer que le seul inconvénient à signaler dans ces blés, vient de ce que la tige très-forte convient moins à la nourriture des bestiaux.

M. le président engage M. Bille à adresser, après la récolte, quelques épis à M. Girardin, qui en ferait la distribution dans la Seine-Inférieure.

BOIS.

Y a-t-il des bois taillis et futaies dans l'arrondissement de Dieppe ?

Oui. Les bois taillis sont formés de chênes, de hêtres, de noisetiers, de bouleaux, de châtaigniers. Les futaies sont celles du Gouvernement. Le hêtre y domine; le chêne y est aussi en assez grande quantité.

Parmi les arbres tendres, on remarque le peuplier de Virginie.

FERMES.

Combien faut-il de terrain pour entretenir une charrue ?

20 à 25 hectares.

Quelle est l'étendue des plus grandes fermes ?

Elles sont de 120 à 130 hectares.

Quels sont les différents bâtiments d'une ferme ?

Ce sont les bergerie, écurie, étable, grange, charreterie. On fait quelquefois des meules de blé dans les champs, lorsqu'il y a insuffisance de locaux (1).

M. le sous-préfet donne des explications sur l'assiette et la distribution des fermes.

Les herbages qui avoisinent les fermes sont, en général, entourés de fossés, sur lesquels sont plantés des arbres de haut jet. A l'intérieur on rencontre des plantations de pommiers.

M. de Caumont explique de quel avantage sont en général, dans les prairies, les croisements de fossés assez nombreux avec des plantations. A l'aide de ces plantations, il est plus facile d'entretenir une plus grande humidité. Il s'engage, du reste, à donner, sur ce sujet, un article dans l'Annuaire qui paraîtra en 1841.

Quelle est la valeur du mobilier nécessaire pour une ferme de 25 hectares ?

10,000 francs. Il faut, entre autres choses, quatre chevaux, trois ou quatre vaches, soixante moutons. Le personnel des domestiques est de trois.

Quelles sont les conventions de location ?

Les baux sont faits pour neuf ans. M. Bille fait observer que ce délai est trop court. M. Chevereaux, d'Evreux, observe à cette occasion que, dans certaines localités,

(1) Un membre fait observer qu'en Angleterre, et quelquefois dans les environs de Paris, on élève les meules à une distance de 2 pieds 1/2 du sol, afin d'empêcher les rats de s'y introduire.

les fermiers ont en général la faculté de rester dans la ferme après cette période de neuf ans accomplie, en payant un loyer plus fort pour neuf autres années.

Les fermiers entrent à la Saint-Michel dans la partie du Sud ; et à la mi-mars, dans la partie du Nord.

Les termes pour les paiements sont Pâques et la Saint-Michel, dans la partie du Sud ; la Saint-Jean et Noël, dans la partie du Nord.

Le produit moyen des fermages est de 2 1/2 pour 0/0.

M. le président, ayant procédé au dépouillement qui doit conduire à la distribution des médailles offertes, déclare que le nombre des votants est trop peu élevé, et qu'il n'y a pas lieu à décerner les médailles dont il s'agit.

M. le sous-préfet prend l'engagement de réunir les cultivateurs de l'arrondissement, qui seront chargés de désigner ceux qui ont le mieux mérité les deux médailles que désire décerner l'Association. Cette réunion aura lieu à une époque voisine de la mi-octobre.

Ici se termine l'enquête agricole.

STATISTIQUE MORALE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

M. Rouland prend la parole, et, dans un discours plein de faits et de pensées, présente la statistique morale

et judiciaire du département de la Seine-Inférieure. Il fait remarquer la douloureuse supériorité que ce département a sur tous les autres, sous le rapport des crimes qui s'y commettent en très-grande quantité. Il cherche la cause du mal, et indique le remède. Les crimes commis sont presque tous des atteintes à la propriété par abus de confiance, et c'est surtout dans la domesticité des campagnes qu'est le foyer du mal. M. Rouland promet de donner, pour l'Annuaire de l'Association, cette statistique d'un si haut et d'un si triste intérêt. L'effet produit par le rapport de M. Rouland, et par les hautes et éloquentes considérations auxquelles il se livre, est des plus grands sur l'Assemblée entière.

M. Cœuré, de Saint-George, avocat à la Cour royale de Paris, membre de l'Institut de la morale universelle, prend la parole après M. Rouland, et montre, dans une improvisation brillante, combien grande doit être la coopération de chacun pour arriver à une bonne réforme morale. Il explique comment la Société dont il fait partie s'occupe exclusivement des moyens les plus propres pour arriver à une réforme rapide. Il fait don à l'Association de la collection du recueil périodique publié par cet Institut. M. le président l'en remercie au nom de l'Association normande.

La séance est levée.

SÉANCE

SÉANCE DU 22 JUILLET.

Présidence de M. Mouquet, Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe.

M. Girardin étant indisposé et ne pouvant assister à la séance, M. de Caumont invite M. le sous-préfet à la présider. Le bureau est du reste composé comme il l'était aux deux précédentes séances.

Le procès-verbal de la séance du 21 est lu et adopté.

M. de Caumont continue l'enquête morale, à laquelle le discours de M. Rouland a servi en quelque sorte d'introduction, et pose diverses questions sur l'état des établissements de la ville de Dieppe.

ÉTAT DES HOSPICES.

Il y a à Dieppe un hôpital ou Hôtel-Dieu destiné à recevoir les malades civils et militaires, et un hospice destiné à recevoir les vieillards et les enfants trouvés et abandonnés.

L'hôpital, beaucoup plus ancien que l'hospice, a été fondé par les dames de la congrégation de Saint-Augustin qui le desservent encore aujourd'hui : ce sont des religieuses cloîtrées. Le terme moyen des malades civils admis est de 28 ; celui des militaires de 20 : ce dernier chiffre varie selon l'importance de la garnison.

Dans le chiffre de 28, celui des hommes y entre pour

deux tiers. Toutes les maladies y sont traitées, excepté celle de la teigne : les enfants qui en sont atteints sont envoyés à Rouen.

Les sœurs hospitalières sont au nombre de 18, mais il n'y en a que 9 payées à raison de 500 francs l'une.

La journée du malade revient à 1 franc 5 centimes.

L'hospice est desservi par les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve : ce sont des religieuses non cloîtrées. Elles sont au nombre de 7, et reçoivent ensemble une indemnité de 780 francs ; elles sont nourries aux frais de l'établissement.

L'hospice contient 120 vieillards, savoir : 80 du sexe féminin et 40 du sexe masculin. On ne les admet, à quelques exceptions près, qu'à l'âge de soixante à soixante-dix ans. Les femmes encore un peu valides s'occupent à raccommoder leur linge, et les hommes à convertir des cordes en étoupe pour le calfatage des navires.

Les enfants trouvés ou abandonnés, revenus de nourrice à l'âge de douze ans, et qui n'ont pu être placés pour cause d'infirmités, comptent pour 33 ; la plupart sont employés au lavage ou à la couture. La journée du vieillard revient à 73 centimes.

250 enfants environ sont placés en nourrice ; on en reçoit à-peu-près 100 par an, le plus grand nombre dans les mois d'hiver. La mortalité est considérable : sur 112 reçus en 1839, 66 sont décédés.

Les principales causes de la mortalité des enfants sont :

1° Les vices de leur constitution physique ;

2° La manière dont on est obligé de les élever au petit pot, au lieu du sein ;

3° Les soins donnés par des étrangers, toujours bien

inférieurs à ceux des mères, malgré toute la surveillance que peut exercer l'administration ;

4° Le transport chez les nourrices.

Le budget des deux établissements se monte à 106,041 f.

Les recettes se composent :

1° Des revenus des immeubles et rentes. .	42,051	»
2° Du service des enfants trouvés. . .	27,375	»
3° Des journées de militaires.	7,665	»
4° Des pensions de vieillards.	1,200	»
5° Du produit du travail.	250	»
6° Des dons et aumônes.	400	»
7° Des concessions de terrains dans le cimetière.	800	»
8° Des recettes diverses et imprévues. .	300	»
9° De l'allocation sur l'octroi de la ville. .	26,000	»
	106,041	»

Les dépenses s'élèvent à 110,530 francs ; savoir :

Dépenses ordinaires de l'Hôtel-Dieu. . .			32,963	50
Dépenses extraordinaires.			1,900	»
			34,863	50
Dépenses ordres de l'hospice.	72,966	50	75,666	50
Dépenses extraordinaires. . .	2,700	»		
			110,530	»

Voir, pour le détail des dépenses, le tableau ci après.

État des dépenses des hospices civils de Dieppe, d'après le budget de 1840.

NATURE DES DÉPENSES.	Hôtel-Dieu.		Hospice général.		Total.	
Traitement des médecins et chirurgiens.	800	»	»	»	800	»
Traitement des employés de l'administration.	5100	»	1580	»	6680	»
Gages des préposés et servants. .	791	»	539	»	1330	»
Réparation des bâtiments. . . .	1000	»	1000	»	2000	»
Entretien du mobilier et des ustensiles.	500	»	600	»	1100	»
Dépenses du coucher.	500	»	600	»	1100	»
Linge et habillements.	500	»	2200	»	2700	»
Pain, viande, bière, comestibles. .	1300	»	26000	»	39000	»
Blanchissage.	1300	»	900	»	2200	»
Chauffage.	2800	»	3150	»	5950	»
Eclairage.	400	»	400	»	800	»
Pharmacie.	2000	»	»	»	2000	»
Frais d'inhumation.	200	»	200	»	400	»
Rentes de fontaines.	105	»	95	»	200	»
Enlèvement de vidanges. . . .	140	»	240	»	380	»
Logement du chapelain (1). . .	240	»	»	»	240	»
Mois de nourrices.	»	»	27375	»	27375	»
Frais de layettes et de vêture. . .	»	»	3000	»	3000	»
Traitement d'enfants teigneux. .	»	»	1500	»	1500	»
Pensions et rentes.	262	50	262	50	525	»
Entretien et menues réparations.	500	»	500	»	1000	»
Contributions.	450	»	450	»	900	»
(2) Dépenses imprévues.	400	»	400	»	800	»
Traitement des employés. . .	1500	»	1500	»	3000	»
Gages du barbier.	75	»	75	»	150	»
Frais de bureau d'administration.	200	»	200	»	400	»
Frais de procédure.	200	»	200	»	400	»
Dépenses extraordinaires.						
Renouvellement du linge et des couchers.	1500	»	1500	»	3000	»
Renouvellement du mobilier. . .	400	»	400	»	800	»
Achat de lits en fer.	»	»	600	»	600	»
Indemnités aux nourrices. . . .	»	»	200	»	200	»
	34863	50	75666	50	110530	»

(1) Le chapelain de l'hospice général est logé dans un local fourni par l'administration.

(2) Ces dépenses étant communes aux deux maisons, on a partagé l'allocation en deux parties égales.

M. de Caumont demande quelques details sur les enfants trouvés. M. le sous-préfet dit alors que la dépense, qui s'était élevée pendant un temps à plus de 248,000 f. pour le département, est, par suite de la fermeté déployée dans la surveillance, descendue à 93,000 francs. La suppression du tour de Dieppe avait été votée comme essai, l'année dernière, par le Conseil général de la Seine-Inférieure; mais M. le préfet, pensant qu'il convenait d'attendre les résultats de l'espèce d'enquête à laquelle se livre maintenant le Gouvernement sur cette grande question, a provisoirement maintenu le tour.

M. Rouland fait observer que la diminution du nombre des enfants trouvés à Dieppe tient au fait de la surveillance qui est plus grande, et à la disparition de certains abus.

M. le sous-préfet ajoute que cette diminution n'est pas encore ce qu'elle pourrait être, parce que depuis la suppression du tour de Neufchâtel, beaucoup des enfants de cette dernière ville sont apportés au tour de Dieppe.

M. Rouland trouve que l'on fait confusion dans la discussion; il donne à ce sujet quelques explications sur ce qui s'est passé dans le Conseil général, où, avec M. Néel, de Bréauté, et un autre membre, il a combattu la suppression du tour de Dieppe.

M. le sous-préfet reprend que d'ailleurs, s'il y a diminution d'enfants trouvés, il y a augmentation d'enfants abandonnés, par suite surtout d'incarcération des parents pour causes de délits, et, entre autres, de délits forestiers. La suppression des tours ne mettra pas un terme à ce fâcheux état de choses. En résumé, il trouve que la question des enfants trouvés dans le département est encore en litige.

ALIÉNÉS.

Il n'existe pas d'établissements pour les aliénés dans l'arrondissement.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Quelle est la situation des caisses d'épargnes ?

M. Vincent, juge de paix de Dieppe, donne, sur ce sujet, une longue note, où il énumère les avantages des caisses d'épargnes ; il y joint la statistique de la caisse d'épargnes de Dieppe, la seule de l'arrondissement, et dont il est le président.

Il semble résulter de ces documents que la caisse d'épargnes profite surtout à ceux qui en ont le moins besoin. La classe des marins, entre autres, est celle qui dépose le moins.

Notice de M. Vincent.

« MESSIEURS,

« L'institution de la caisse d'épargnes est peut-être le meilleur remède à opposer à cette perversité affligeante que vous signalait hier M. Rouland. Son influence, à cet égard, me paraît tellement incontestable, que j'oserais, en quelque sorte, la dire égale à celle de l'instruction primaire. En effet, si l'une parle à l'esprit et perfectionne l'intelligence, l'autre forme les habitudes et les mœurs ; elle introduit l'ordre et la prévoyance au sein de la famille ; la préserve de la corruption du vice et de la débauche ; enfin elle dirige et régularise cet amour excessif de la propriété qu'on nous montrait hier sujet à tant d'excès coupables. Aussi un auteur a-t-il dit avec raison qu'elle était la mère de l'économie, le trésor des artisans, la salle

d'asile des pauvres et le remède de la mendicité. A ces titres divers, Messieurs, elle mérite donc, au plus haut degré, l'attention et les études de l'Association normande; et je crois accomplir un devoir en vous exposant, aussi brièvement que possible, la statistique de celle qui existe dans notre arrondissement.

» Cette caisse, autorisée par ordonnance du 15 mai 1835, n'a été ouverte, pour la première fois, que le 13 mars de l'année suivante.

» Elle a reçu, en 1836, de 253 déposants, 116,236 fr. La somme des remboursements fut à peine égale au douzième du montant des dépôts. . . . .

» L'année 1837 fut moins favorable à notre établissement comme à ceux des autres villes. Les discussions auxquelles donna lieu la loi qui attribuait les versements de leurs fonds à la caisse des consignations, inspirèrent des inquiétudes et nuisirent à leur crédit. Elle reçut, de 147 déposants, 113,451 francs 53 centimes. La somme des remboursements fut égale au tiers des sommes dont la caisse était débitrice.

» En 1838, les caisses d'épargnes avaient repris leur état normal. La nôtre reçut, de 251 nouveaux déposants, 167,656 fr. 77 cent. Les remboursements n'atteignirent pas tout-à-fait le quart des sommes dont elle était comptable.

» Enfin, dans le courant de l'année dernière, elle a reçu en principal, de 206 nouveaux déposants, 183,504 francs 45 centimes, et elle a remboursé 111,772 fr. 82 cent.

» Si, Messieurs, nous reportons nos regards sur l'ensemble des opérations de la caisse d'épargnes depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1839, nous trouvons que, dans un espace de trois années et dix mois, 857 individus ont

joui du bienfait de son institution, et ont versé aux mains de son agent comptable 524,327 francs 94 centimes, les intérêts compris.

» A la même époque, 666 individus y étaient encore intéressés pour une somme de 348,042 francs 39 centimes.

» Ils se répartissent de la manière suivante :

» 334 ouvriers ont droit à.	95,617	74
» 102 domestiques, à.	45,137	68
» 36 employés ayant droit à. . . .	23,195	57
» 70 militaires ou marins, à. . . .	52,425	20
» 112 individus de professions diverses, à.	91,326	32
» 112 mineurs, à.	40,339	88
» Somme égale au solde de 1839. .	348,042	39

» Cette somme, eu égard au nombre des déposants, établit pour chacun une moyenne de 522 fr. 43 cent.

» Si maintenant nous cherchons la moyenne relative à chaque catégorie de déposants, nous la trouverons établie ainsi qu'il suit :

» Celle des ouvriers est de.	286	28
» Celle des domestiques, de.	442	52
» Celle des employés, de.	644	32
» Celle des militaires ou marins, de. . .	748	93
» Celle des professions diverses, de. . .	815	41
» Celle des mineurs, de.	360	17

» Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir vous rendre plus intelligible le langage des chiffres, pour en déduire des résultats moraux. Mais ces résultats vous paraîtront on ne peut plus satisfaisants, si vous considérez 1° qu'en

moins de quatre années notre établissement a reçu en dépôt plus d'un demi-million, dont une partie, à mesure que les capitaux prenaient quelque importance, était rendue à la circulation, et servait le plus souvent à fonder un établissement au profit de tel déposant qui, sans cette épargne, aurait pu rester toute sa vie dans la dépendance; 2° que le solde existant en caisse au 31 décembre dernier, appartient pour les trois quarts environ aux ouvriers, aux domestiques, aux mineurs, aux militaires et marins, à ces classes si dignes d'intérêt, auxquelles vous voulez faciliter la voie de l'industrie.

» Toutefois, Messieurs, il est une chose que nous déplorons, c'est de voir la classe si nombreuse de nos marins déposer à la caisse d'épargnes ses modiques économies dans une aussi faible proportion. Qu'est-ce, en effet, que 70 déposants sur une population de 5 à 6 mille pêcheurs? L'élévation du chiffre de leurs dépôts, trois fois plus fort que celui des ouvriers, ne démontre-t-il pas la facilité qu'ils auraient de faire des économies? Mais, il faut le dire, Messieurs, cette apathie n'existe pas seulement à Dieppe, elle est générale et se rencontre dans la plupart des ports de mer où il existe des caisses d'épargnes. Eh! cependant, quelle classe fut jamais en butte à plus de vicissitudes? Qui vit jamais plus qu'eux des années de pénurie et de besoins succéder à des années d'abondance? A qui la caisse d'épargnes dut-elle être plus indispensable qu'à la classe de nos pêcheurs? Quand la saison a été bonne, quand les produits de la pêche ont dépassé leurs espérances, s'ils y déposaient leur superflu, ils viendraient le reprendre dans des temps moins prospères. Durant leurs longs voyages, quand leurs navires sillonnent l'Atlantique, leurs femmes

trouveraient à la caisse les moyens d'élever leur famille ; on ne les verrait plus dissiper en un jour ce qu'ils ont acquis avec tant de peine ; leurs mœurs gagneraient à ce changement ; mieux pénétrés des idées d'ordre et d'économie, ils trouveraient dans la prévoyance de l'avenir, les moyens d'échapper à l'intempérance. Mais bien différente en cela, cette classe vit au jour le jour, dépense sans discernement les produits de son travail, s'abreuve avec profusion de spiritueux qui énervent ses facultés physiques, abrutissent son moral, et fait ainsi concevoir les inquiétudes les plus sérieuses sur l'avenir d'une industrie de laquelle dépend notre prospérité maritime.

» Je vous signalerai en terminant, Messieurs, la faible part que prennent les cantons ruraux de l'arrondissement aux opérations de la caisse d'épargnes : sur 666 déposants, les cantons ruraux en fournissent 171 ayant droit à 3/10 environ du capital. Ce chiffre se répartit entre les divers cantons de la manière suivante : Offranville, dont les communes entourent la ville, en compte 77, Bacqueville 32, Envermeu 24, Longueville 25, Eu 8, Tôtes 1, Bellencombre 4, en sorte que le nombre des déposants est en raison inverse de l'étendue des distances.

» Pour remédier à cet inconvénient, nous avons exprimé le vœu que des succursales soient établies dans les cantons les plus éloignés ; mais les communes ne peuvent subvenir à cet établissement, et le Conseil général refuse de subventionner les caisses d'épargnes du département. Eh ! cependant, Messieurs, si, comme on n'en saurait douter, les caisses d'épargnes sont les établissements les plus propres à améliorer les mœurs : si la perversité est aussi grande parmi les domestiques et les ouvriers des campagnes ;

qu'on le démontrait hier si éloquemment, il serait convenable de ne rien négliger pour en propager les bienfaits, fût-ce même au prix de quelques sacrifices. »

M. Rouland prend la parole à propos du refus du Conseil général d'accorder une subvention à la caisse d'épargnes de Dieppe pour aider à la fondation de caisses cantonnales. Il fait connaître que le Conseil a répondu que les caisses d'épargnes sont des institutions locales et non départementales, et que les fonds départementaux ne doivent être dépensés que pour les objets d'un intérêt départemental. Il se demande si dans Dieppe, et même dans l'arrondissement, à l'aide de subventions volontaires, il ne serait pas possible de réunir la somme nécessaire à la fondation de caisses d'épargnes dans les cantons; car il désespère de faire revenir le Conseil général de la décision que celui-ci a prise. Le Conseil général de la Seine-Inférieure est d'ailleurs le plus chargé de France.

M. Vincent insiste sur l'établissement de caisses cantonnales, surtout à Tôtes et au Tréport.

M. Feret appelle l'attention de l'Association sur un abus grave qui se produit dans la caisse d'épargnes de Dieppe. Des personnes aisées, qui pourraient utiliser leurs fonds en les faisant circuler dans le commerce local, les déposent à la caisse d'épargnes, qui devient un canal par lequel ils s'écoulent hors de l'arrondissement où ils pourraient être si profitables, lorsqu'à Dieppe l'industrie périt faute de capitaux (1).

(1) Après la séance, un membre de l'assemblée, et l'un des admi-

M. Rouland fait observer que le Gouvernement s'occupe en ce moment de rechercher les moyens de remédier à cet abus.

M. Vincent ne croit pas qu'il soit aussi grave et aussi fréquent qu'on le pense. Tout au plus, la caisse des consignations aurait-elle le droit de s'en plaindre. Il convient,

nistrateurs de la caisse d'épargnes de Dieppe, remet un document statistique dont voici l'extrait :

« Au 31 décembre 1838, 525 comptes restent ouverts, auxquels il est dû 262,565 francs 51 centimes, répartis ainsi qu'il suit :

» Ouvriers.	77,893	51
» Domestiques.	24,233	61
» Employés.	19,831	21
» Militaires et marins. . . . . , .	38,239	44
» Professions diverses et mineurs. .	102,367	74

» C'est sur les deux dernières catégories que je viens fixer votre attention et signaler des abus auxquels nous ne devons pas prêter notre concours. Et d'abord qu'on ne se fasse pas illusion sur le chapitre des militaires et marins. Je ne sais pour quelle somme les militaires entrent dans ce total de 38,229 francs 44 centimes ; mais j'en sais un, homme aisé et propriétaire de plusieurs maisons, qui déjà y figure pour 2,000 francs ; et quant aux marins, j'en vois 5 dont les livrets réunis forment à eux seuls près de 28,000 francs. Supposez maintenant ce qui reste pour représenter la véritable classe de marins que vous voudriez voir répondre à notre appel.

» De quelles personnes se compose le chapitre des professions diverses et mineurs que je réunis? de rentiers, de propriétaires, de marchands. L'un a pour le service de son commerce un capital roulant de 900 à 1,000 francs dont il n'a besoin qu'à une certaine époque de l'année, ou qu'il réserve pour quelques opérations avantageuses. C'est en attendant ce moment qu'il verse à la caisse ses recettes ; car autrement ses écus resteraient improductifs chez lui, ou bien il faudrait recourir au banquier qui prendrait une commission. Le maximum

du reste, que quelques personnes aisées font de tels dépôts, et que lui-même est du nombre ; mais ces dépôts sont pour ainsi dire provisoires et non faits en vue de l'intérêt qu'ils peuvent produire : aussi croit-il que l'intérêt du commerce est complétement hors de cause. Il va plus loin : il pense que des dépôts importants sont utiles pour arriver à faire face aux frais d'administration qui sont assez considérables ; qu'enfin, il faut considérer que ces dépôts faits par les gens riches sont d'un bon exemple pour leurs domestiques, leurs ouvriers, et qu'il est important que les enfants des personnes riches déposent eux-mêmes, pour s'habituer à l'économie. La moyenne des dépôts, à Dieppe, n'est que de 522 francs ; elle est à Paris de 619 francs.

M. le maire dit que les déposants ont plus de confiance dans la France entière débitrice, que dans des entreprises particulières.

Un membre, M. Lamotte, demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir la caisse d'épargnes à une autre heure que celle de la messe.

de 3,000 francs n'est point un obstacle : on en est quitte pour se faire ouvrir des livrets sous son nom, celui de sa femme et de ses enfants.

» D'autres sont de petits capitalistes, qui avaient leurs fonds aux mains du petit et du grand commerce, et qui ont préféré recevoir un peu moins d'intérêt et avoir plus de sécurité. Plus de 150,000 fr. ont été enlevés de cette manière au petit commerce, pour le plus grand profit des usuriers de la place qui seuls y ont gagné.

» D'autres, enfin, sont des propriétaires aisés qui ne dépensent pas leur revenu, et qui trouvent commode de nous apporter leurs économies, jusqu'à ce que l'occasion favorable d'acheter une propriété se présente. Ils ont calculé que 4 pour 0/0 valent mieux que 2 1/2. »

M. Vincent répond que, d'une part, il se dit des messes en assez grand nombre pour que les déposants puissent accomplir leurs devoirs religieux ; et que, d'une autre part, il est moral d'ouvrir la caisse de bonne heure, pour que les ouvriers n'aient pas le temps d'aller dépenser leurs économies au cabaret.

M. Feret ajoute que si MM. Vincent et le maire ne partagent pas son avis, il a aussi de son côté des autorités qui voient la question sous le même point de vue que lui, et qu'il a cru utile de ne pas laisser passer cette question sans qu'une voix s'élevât à Dieppe contre ce qui lui paraît un abus grave.

MENDICITÉ.

A-t-on tenté des moyens pour l'éteindre ?

Au commencement de l'hiver, dit M. le sous-préfet, les propriétaires ruraux furent effrayés de la quantité de pauvres qui circulaient dans les communes. Cet état de choses l'engagea à convoquer les maires et à provoquer l'ouverture d'ateliers de charité pour les hommes valides, et de souscriptions pour les vieillards, les femmes et les enfants. Des communes, notamment dans le canton d'Offranville, ont offert spontanément de venir au secours d'autres communes plus pauvres qu'elles ; cet exemple a été suivi dans le canton de Bacqueville et dans celui de Tôtes, où la commune de Torcy a donné une somme de 400 fr.

M. le sous-préfet fait l'éloge des pauvres, et de leur résignation à se contenter des faibles secours qu'on a pu leur fournir ; nulle part il n'a été nécessaire de recourir à la force pour les empêcher de circuler, et cependant les besoins ont été considérables, surtout dans les cantons d'En-

vermeu, où, par suite de préventions locales, le pays s'est trouvé privé des ressources qu'il aurait pu avoir.

La ville de Dieppe est malheureusement restée en dehors de ce qui a été fait dans les autres cantons; il y a dans cette ville 1,850 malheureux, le dixième de la population, à secourir. Cette tâche a effrayé et on ne l'a pas entreprise, et cependant on eût pu réussir peut-être, si on eût divisé en catégories ces malheureux, dont la totalité n'a pas toujours besoin de secours complets : d'ailleurs, la charité est grande à Dieppe, puisque l'on y trouve le moyen de recueillir et distribuer de 25 à 30,000 francs.

M. Rouland dépose sur le bureau une brochure de M. Le Cerf, ancien professeur du code civil à Caen. Il va en donner le résumé en deux mots ; mais avant il appelle de nouveau l'attention sur la mendicité : c'est presque Catilina aux portes de Rome, dit-il. Voici le système de Mr Le Cerf: Il commence par refuser l'aumône aux mendiants ; mais, pour que ce refus soit juste, car vivre c'est un droit, il veut que l'on ait assuré aux indigents les moyens de vivre.

A l'exception, ajoute M. Rouland, de ce qui a été tenté énergiquement par M. le sous-préfet, il n'y a pas d'organisation en vue d'éteindre la mendicité, pas plus dans l'arrondissement que dans toute la France ; et cependant la question est pressante. M. Rouland insiste sur cette considération avec beaucoup d'énergie. La philanthropie, dans l'organisation actuelle de la société, dit-il, est un besoin, une nécessité, un devoir. Il faut donc s'occuper de la mendicité. Il y a en Amérique un état où dans chaque famille existe la caisse du pauvre. Dans toutes les circonstances de la vie, on y pense aux pauvres, comme dans la vieille so-

ciété, sous l'inspiration d'une foi profonde, on pensait à Dieu. En toute occasion, on laisse tomber dans cette caisse le denier du pauvre ; et quand une grande calamité survient, on n'est jamais embarrassé de réunir immédiatement des secours puissants. Lors même que vous n'écouteriez pas la voix de votre intérêt, penser aux pauvres, est pour vous un devoir de cœur, un devoir religieux.

Arrivant aux remèdes, M. Rouland dit que si l'égoïsme, c'est-à-dire l'indifférence des classes riches, pouvait disparaître, le premier moyen qu'il conseillerait, serait de parquer les mendiants chacun chez eux ; les habitudes vagabondes, ajoute-t-il, sont les plus difficiles à déraciner. A part les charmes de cette vie errante, le bonheur de humer l'air à pleine poitrine, de s'endormir au soleil, comme les lazzaroni sur les dalles des rues de Naples, il y a l'avantage que cette existence procure ; les pauvres ainsi accumulent leurs ressources, et, comme ils disent : un bâton bien mené, vaut 25 sous par jour.

Quand les pauvres seront parqués, il faudra s'organiser pour subvenir à leurs besoins. Vous pourrez le faire alors avec d'autant plus de certitude, que le denier qui tombera de vos mains sera toujours bien placé.

M. Rouland, en terminant, revient encore sur l'urgence de cette question. Songez-y, s'écrie-t-il, songez-y, c'est votre intérêt. Dans quelque temps, nous autres magistrats nous ne pourrons plus vous protéger. Nous condamnerons, soit ; mais cela n'empêchera pas le mal, cela l'aggravera au contraire.

M. Vingtrinier, médecin des prisons de Rouen, trouve que tout ce qu'a dit M. Rouland est parfaitement juste ; mais il s'étonne qu'après avoir si bien décrit le mal, il n'ait pas

pas proposé un remède qu'il a presque sous la main. Vous supposez, dit-il, que le mendiant a recours à l'injure, à la menace. Hé bien ! la loi vous arme d'un droit : détenez-le dans une prison à côté de laquelle se trouve un atelier de travail. Des ateliers de travail, voilà le remède; et si l'on a mal réussi jusqu'à présent dans l'application qui en a été faite, c'est que cette application n'a pas été générale. Un fait d'ailleurs le prouve : il y a aujourd'hui cent mille individus dans les prisons de l'Etat; sur ce nombre, soixante-quinze mille travaillent, et gagnent jusqu'à 1 franc par jour.

M. Rouland réplique avec vivacité que c'est là demander l'impossible. Ce serait déclasser la mendicité, et non l'éteindre; ce serait nuire au vrai travailleur au profit du mendiant; ce serait verser l'impôt produit par le premier dans les mains du second. Le mendiant, en général, peut travailler, mais il ne le veut pas. Empêchez-le de mendier, et il travaillera. Autrement, je le répète, vous ne ferez que déclasser la mendicité.

M. Vingtrinier reprend qu'il voit le paupérisme de très-près; il croit qu'on peut faire des distinctions des catégories. La plupart des pauvres sont très-paresseux. La seule création des ateliers de travail où le salaire serait inférieur à celui des ateliers libres, suffirait pour engager les mendiants à rechercher de préférence le travail libre. Après cette première catégorie, il y a celle des travailleurs qui, en réalité, ne trouvent pas l'occasion d'occuper leurs bras. A ceux-là encore donnez du travail, et ils l'accepteront avec joie.

M. Vingtrinier persiste donc à croire qu'avec un atelier de charité par arrondissement, et une sévère application

des lois contre la mendicité, on parviendrait à l'éteindre.

M. le sous-préfet dit que dans les cantons où les pauvres se sont le plus montrés, leur nombre s'est élevé à près du trentième de la population. Comment dès-lors ouvrir des ateliers qui suffisent? L'Empire l'avait tenté par des dépôts de mendicité ; mais cet œuvre n'a pas survécu à la main de fer qui l'avait entrepris. M. le sous-préfet pense que la philanthropie serait impuissante à éteindre la mendicité, et que l'intimidation devient nécessaire pour arrêter une certaine classe de mendiants.

M. Feret revient à ce qui se passe à Dieppe ; il signale un fait qui concerne la localité, et qui ne peut être gardé sous silence. Nous avons, dit-il, dans l'arrondissement de Dieppe, une véritable société de bohémiens indigènes. Ces bohémiens se recrutent de deux manières : d'abord ils se marient entre eux. Un pot dans lequel ils font cuire la poule est cassé ; autant de morceaux, autant d'années de mariage. Puis ils se recrutent dans la ville de Dieppe. Vous avez vu fréquemment de petits enfants qui viennent, avec une grande assiduité, mendier à vos portes. La plupart se font bohémiens. Où en est la cause ? La voici : Vous avez des écoles ; mais d'abord tous ceux qui devraient les fréquenter, ne les fréquentent pas. Ensuite, beaucoup de ceux qui les fréquentent, quand ils en sortent, demeurent sans état, faute par leurs parents des moyens de leur faire passer leur temps d'apprentissage. Ils deviennent donc mendiants, puis bohémiens. Il y aurait une institution à fonder à Dieppe : ce serait un établissement où l'on pourrait occuper les enfants pauvres au sortir des écoles, et leur donner un état. Ce moyen n'est qu'atténuant, j'en conviens ; mais je n'en appelle pas moins toute l'attention de l'Association

normande sur la nécessité de veiller aux enfants qui, lorsqu'ils arrivent en présence des nécessités de la vie, ne se trouvent pas dotés des moyens de lutter contre elles.

Un membre, citant la manufacture de dentelles de Dieppe, appelle l'attention des autorités et des personnes bienfaisantes sur cette maison, qui peut rendre des services analogues à ceux dont a parlé M. Feret.

Oui, ajoute M. Feret, quelque établissement doté par des personnes bienfaisantes, par exemple, comme celui des dentelles, pourrait atteindre le but proposé.

M. Lamotte demande à M. Feret s'il est à sa connaissance que l'établissement des dentelles ait quelque dotation.

Celui-ci répond qu'il a ouï dire qu'une personne de la ville a légué une somme, avec des conditions qui paraissent être remplies aujourd'hui par l'école manufacture des dentelles.

M. le sous-préfet revient sur les bohémiens; il les croit moins nombreux qu'on l'a dit. Il y a seulement, selon lui, un petit nombre de familles qui, tout en résidant à Dieppe, sont dans l'habitude de se promener souvent dans l'arrondissement.

M. Thibaut, rédacteur du *Mémorial dieppois*, demande la permission de présenter une observation qui sera courte, mais qu'il croit importante. Il lui semble qu'on a exactement sondé la profondeur de la plaie de la mendicité, mais qu'on a trop négligé d'en rechercher les causes; ce que l'on indique comme des remèdes n'est en réalité qu'un palliatif. Il rappelle que trois systèmes viennent de se manifester : l'un, qu'il qualifiera système de la charité publique, a eu pour éloquent organe M. Rouland; l'autre, qui consiste à ouvrir des ateliers de charité, a été

dignement développé par M. de Vingtrinier ; un troisième enfin, dont M. le sous-préfet s'est fait le défenseur, peut être appelé système d'intimidation, puisqu'il en appelle aux dispositions pénales de la loi contre la mendicité. Tous ces moyens peuvent diminuer le nombre des mendiants, mais ils ne peuvent éteindre la mendicité. Il appelle donc l'attention de l'Association sur les causes profondes qui la produisent. Ces causes sont dans les vices de notre organisation sociale; tant qu'on ne les aura pas découvertes, on ne trouvera point les vrais remèdes. Tous ces remèdes peuvent se résumer en un seul : il faut organiser le travail. Ce n'est pas comme homme politique que M. Thibault parle: c'est comme homme profondément convaincu de l'urgente nécessité où sont tous les hommes de cœur et de bonne volonté de remédier à un mal qui va toujours croissant.

M. le sous-préfet s'élève contre l'interprétation qui vient d'être donnée à ses paroles. Il ne veut pas qu'on croie que l'intimidation est le seul moyen qui soit dans ses vues, il ne le regarde comme un moyen inévitable que contre *certaines natures incorrigibles*.

La réclamation de M. le sous-préfet est accueillie par l'Assemblée.

SALLES D'ASILE.

M. de Caumont demande des renseignements sur les salles d'asile.

M. Réville, pasteur de l'église réformée de Dieppe, prend la parole pour donner des renseignements sur l'état de cette institution. — Sous le rapport de l'intérêt de l'enfance, dit-il, Dieppe peut être partagée en trois quartiers,

savoir : le Pollet, le bout du Quai et Saint-Remy. C'est dans le Pollet que l'institution des salles d'asile appliquée à Dieppe a pris naissance. Le local qui a été choisi réunit toutes les conditions de commodité et d'hygiène désirables : il est grand, bien aéré, et contient un préau. A la tête de cette salle est une directrice qui comprend parfaitement la méthode, est douée de nobles qualités et de toute la fermeté de caractère nécessaire à sa difficile fonction. Les progrès de ses élèves attestent la vérité de cet éloge. Malheureusement les élèves ne sont pas aussi nombreux qu'ils devraient l'être. La population du Pollet n'a pas encore compris les bienfaits des salles d'asile ; à la moindre observation de la maîtresse sur la tenue, sur les absences, la propreté de leurs enfants, on voit des mères les reprendre, et, plutôt que de les renvoyer à l'asile qui est gratuit, préférer les abandonner, pour quelques sous par mois, dans des bouges sans lumière et sans air où ils s'étiolent, se corrompent et croupissent dans l'ignorance.

Un second asile a été ouvert dans le quartier du bout du Quai. Malheureusement il est insuffisant. On a cru, quand on en a arrêté l'établissement, que la population du bout du Quai, ayant les plus grandes analogies avec celle du Pollet, la salle d'asile y rencontrerait la même répugnance. On s'est trompé : les élèves se sont présentés en foule, et bientôt leur chiffre s'est élevé à plus de 200 ; c'est plus que la salle n'en pouvait contenir. De là, des inconvénients graves pour la santé des élèves et même pour celle de la directrice. Il a fallu y porter un prompt remède en diminuant le nombre des enfants admis. A la dernière rentrée, 40 enfants se sont vu refuser les portes de l'asile. Un tel

état de choses était trop préjudiciable aux intérêts de l'enfance, dans un des quartiers où ils ont le plus besoin d'être protégés par l'autorité municipale, pour que celle-ci ne comprît pas bientôt la nécessité de faire droit aux réclamations unanimes de tout un quartier. Le Conseil municipal, quand il a été appelé à s'occuper des réparations à faire au collége de Dieppe, a décidé que l'asile du bout du Quai serait transporté dans cet établissement, où il trouvera une salle spacieuse, commodément placée, et un préau suffisant. Car il faut le dire : dans son état actuel, la salle du bout du Quai n'a pas de préau ; et si les élèves n'en ont pas souffert autant qu'on pourrait le croire, c'est que la jeune directrice, aux mains de laquelle ils sont confiés, comprenant d'autant mieux l'étendue de ses devoirs qu'elle est elle-même un modèle de piété filiale, a suppléé par son zèle et son activité à tout ce qui manque à l'asile qu'elle dirige.

Pour que l'institution des salles d'asile fût complet à Dieppe, il faudrait en établir une dans le quartier St.-Remy. La population de ce quartier est en partie maritime. Or, voici ce qui arrive : les enfants, dès l'âge de 8 à 9 ans, sont embarqués par leurs parents pour faire l'apprentissage du pénible métier de matelot. A cet âge, s'ils ont suivi les leçons d'une école, ils sont encore trop peu instruits pour ne pas oublier bientôt le peu qu'ils ont appris. Cela n'arriverait pas s'ils pouvaient, dès leur première enfance, fréquenter une salle d'asile ; l'instruction précoce qu'ils y recevraient, développée ensuite par une année ou deux de fréquentation d'une école primaire, leur donnerait des connaissances durables. Cette raison n'est pas la seule qui milite en faveur de l'établissement d'une salle d'asile dans le quartier Saint-

Remy. Les germes des vices sont déposés plus tôt qu'on ne le pense communément dans l'ame des enfants. Mme Necker de Saussure, dans son excellent ouvrage intitulé *l'Education progressive*, a prouvé que des impressions que l'enfant reçoit dès l'âge le plus tendre, dépendent les vices ou les qualités qui se développeront plus tard en lui. Eh bien! quelles sont les impressions que reçoivent aujourd'hui les malheureux petits enfants qui appartiennent aux familles pauvres du quartier Saint-Remy? Abandonnés la plus grande partie du jour à eux-mêmes, ils font connaissance avec le ruisseau; ils se familiarisent avec de petits vagabonds qui deviennent pour eux les moniteurs du vice, leur enseignent à tromper, voler leurs parents, à prendre goût aux liqueurs fortes.

M. Réville revient sur cette question déjà agitée hier, savoir: la nécessité d'apprendre de bonne heure aux enfants à aimer Dieu; la nécessité de développer de bonne heure dans leur cœur et d'entretenir avec soin, pendant qu'ils grandissent, le sentiment religieux. Il termine en insistant sur la création d'une troisième salle d'asile à Dieppe.

Un membre du bureau demande s'il existe à Dieppe un comité d'hommes pour l'instruction primaire.

On répond que ce comité existe.

En existe-t-il un de dames?

Non: il est en projet, mais il n'a pas encore été formé.

M. de Caumont cite ce qui se passe à Alençon. Il y existe, dit-il, des salles d'asile dirigées par des religieuses; ces religieuses coûtent moins que les directrices séculières; et si l'une d'elles était malade, elle serait immédiatement suppléée par une sœur du même ordre. Les religieuses directrices de salles d'asile se contentent d'honoraires assez

modiques. A Caen, M. Daniel, recteur de l'Académie, vient de proposer au comité des salles d'asile une Sœur de la congrégation de Périers (Manche) pour diriger la nouvelle salle d'asile qui va être établie dans cette ville. Le traitement de cette Sœur sera de 400 francs; une sous-directrice laïque lui sera adjointe, à cause du grand nombre d'enfants qui doivent fréquenter cette salle, qui est située dans le quartier le plus populeux de la ville de Caen.

M. le curé de Saint-Jacques appelle l'attention de l'Association sur les inconvénients qu'il peut y avoir à laisser dans les salles d'asile les enfants des deux sexes réunis. Il donne, lui aussi, des éloges à la jeune directrice de la salle du bout du Quai; mais il croit qu'une partie du succès que cette salle a obtenu peut être attribué à ce que les mères de ce quartier avaient fréquenté en grand nombre dans leur enfance les écoles des Sœurs. M. le curé demande s'il ne serait pas possible que l'Association émît un avis approbatif sur les moyens que les autorités ont employés à Dieppe pour soulager les misères publiques. Ce serait un encouragement pour l'avenir. Il revient sur la manufacture de dentelles qui donne du travail à bon nombre de jeunes filles, et où l'éducation et l'instruction marchent de front avec le travail. M. le curé exprime encore le désir que l'Association pût engager les personnes qui emploient de jeunes enfants, à s'enquérir, avant de les prendre, si ceux-ci ont fait leur première communion, si le curé de leur paroisse est satisfait de leur instruction religieuse. Il termine en insistant avec M. Feret sur l'établissement d'une institution pour l'apprentissage des jeunes enfants pauvres.

M. le sous-préfet croit, comme M. le curé, que l'Association ne peut refuser des témoignages de sympathie

aux établissements institués, et aux efforts tentés en faveur des enfants et des classes malheureuses ; mais il pense que la demande de M. le curé, savoir, que l'Association formule son opinion, est prématurée : il faut attendre, pour qu'elle puisse le faire, qu'elle ait parcouru le cercle de tous les établissements qui existent, en vue de ce but, dans l'arrondissement.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Quel est l'état des écoles primaires dans l'arrondissement ?

M. le sous-préfet commence par faire l'éloge de l'école mutuelle de Dieppe, qui, après avoir été dirigée par M. Tessier avec beaucoup de zèle et d'intelligence, est aujourd'hui dans les mains d'un instituteur qui ne peut qu'en assurer la prospérité. Il se plaît à payer aussi un juste tribut d'éloges aux écoles des Frères, où l'instruction a fait depuis quelques années de très-grands progrès, qu'il attribue, en partie du moins, à l'heureuse rivalité de zèle qui existe aujourd'hui entre ces écoles et l'école mutuelle. Passant ensuite à celles des filles, il ajoute qu'à l'école mutuelle des filles sont jointes une classe d'anglais et une de dessin. M. le sous-préfet en vient à parler des communes. 146 sont pourvues d'écoles qui toutes ne sont pas dans une situation également satisfaisante. Il y en a un tiers à-peu-près de bonnes, un autre tiers de passables ; et parmi le dernier tiers, il y en a une vingtaine de très-mauvaises. Cependant, il se plaît à citer quelques écoles qui méritent une mention toute spéciale, par exemple, celle de Tôtes, celle d'Arques, celle d'Auffay, celle de Torcy-le-Grand. Quant à l'infériorité du plus grand nombre des autres écoles, elle tient à deux causes : au défaut de surveillance et à la modicité du traitement des insti-

tuteurs. M. le sous-préfet insiste plus particulièrement sur ce dernier point. Sur 146 instituteurs, dit-il, 22 ont un traitement inférieur à 400 francs. Ils sont obligés, pour s'aider à vivre, de faire l'état de tailleur, de cordonnier, etc. 43 environ ont un traitement de 500 à 600 francs. Celui de 20 autres est de 600 à 700 francs. 45 ont jusqu'à 800 francs. Un seul en reçoit 1,000.

M. le sous-préfet appelle ensuite l'attention sur l'admission abusive à titre gratuit, dans les écoles, de beaucoup d'élèves qui appartiennent à des parents aisés. Il reconnaît d'ailleurs que le personnel des maîtres s'est sensiblement amélioré depuis que l'école normale peut en fournir.

Un membre fait remarquer que le personnel des Frères n'est pas suffisant à Dieppe. Il y a dans les écoles chrétiennes environ 1,200 enfants, et il n'y a pour les diriger que 7 Frères : il faudrait porter ce nombre au moins à 10.

M. le sous-préfet répond que l'on doit s'occuper au Conseil municipal de cette question, dont la discussion est beaucoup plus de sa compétence que de celle de l'Association.

Un membre demande que l'Association insiste auprès de l'autorité municipale pour qu'elle ne néglige rien de ce qui peut rendre meilleure et plus complète, à Dieppe, l'instruction des classes pauvres.

M. le maire fait observer que la voix de l'Association ne peut qu'être très-puissante auprès du Conseil municipal ; mais il croit devoir faire remarquer qu'une somme de 48,000 francs est portée chaque année au budget de Dieppe pour l'instruction publique.

COLLECTIONS.

Anatomie.

M. Coturé, de Saint-Georges, demande la parole. Son dessein est d'appeler en peu de mots l'attention de l'Association sur l'importance des sujets anatomiques du docteur Auzou. Il insiste sur la nécessité d'acquérir des notions exactes sur l'organisation du corps humain. Or, le meilleur moyen, selon lui, d'atteindre ce but, serait de faire l'acquisition, pour le rendre plus facile, d'un des modèles du docteur Auzou.

M. Navet, docteur-médecin à Dieppe, fait observer qu'une somme de 150 francs, allouée à la Société médicale de Dieppe, a été laissée par elle s'accumuler depuis plusieurs années dans le but d'acheter un de ces modèles. Cet achat pourrait avoir lieu immédiatement, si le Conseil municipal voulait aider la Société médicale à le faire. Il ajoute que ces pièces anatomiques seraient pour les médecins d'une grande utilité : ceux-ci y étudieraient les rapports anatomiques avant de pratiquer certaines opérations chirurgicales.

Bibliothèque.

Il y a à Dieppe, dit M. Féret, une bibliothèque publique, qui a été fondée en 1827 avec les débris non encore dispersés de différentes bibliothèques ayant appartenu à des congrégations religieuses. 5,000 volumes en ont formé le premier fonds. Pour l'augmenter, le Conseil municipal votait d'abord, chaque année, une somme de 200 francs : en 1831, il a porté cette allocation à 1,000 francs. On s'est attaché, dans les acquisitions, à acheter de préférence les livres et les traités qui pouvaient être utiles

aux études de nos jeunes marins. Le Gouvernement fait des envois réguliers d'une partie des livres auxquels il souscrit comme encouragement. Le local, placé jusqu'ici dans les bâtiments du collége, était incommode. La bibliothèque va être transportée dans une salle plus convenable, qu'on lui prépare à l'hôtel-de-ville.

Il y a, ajoute M. Feret, dans la bibliothèque, un commencement de collection d'antiquités. Quand l'hôtel-de-ville sera achevé, ce commencement pourra permettre la formation d'un musée.

Parmi les collections particulières, il faut citer avec éloge celle qu'a formée M. Josse-Hardi, de Dieppe, de tous les oiseaux du pays et de ceux qui y passent. M. Josse-Hardi a promis de remettre à l'Association le catalogue de cette collection. Nul doute que cet habile ornithologue n'y joigne quelques-unes des curieuses observations qu'il a faites dans l'histoire naturelle des oiseaux.

TOPOGRAPHIE MÉDICALE.

M. de Caumont appelle l'attention des médecins sur ce sujet, dont il sait qu'ils s'occupent. Il les encourage à produire le résultat de leurs études et à l'adresser à l'Association.

Il ajoute qu'après avoir visité les établissements de la *Société humaine pour secours aux noyés*, il ne saurait trop féliciter, au nom de l'Association, les fondateurs et les directeurs de cette Société de leurs efforts, et de l'intelligence avec laquelle ces efforts ont été dirigés.

M. Fabre, médecin à Envermeu, donne lecture de quelques considérations concernant la carrière des médecins. Il fait voir, d'une part, le jeune médecin obligé,

après de longues et coûteuses études, à passer plusieurs années avant d'avoir une clientelle suffisante; et, de l'autre, le vieux médecin qui, après une carrière des plus pénibles dans les communes rurales, se trouve dans l'indigence. Il proposerait d'adopter, pour le département de la Seine-Inférieure, une institution qui existe dans celui de la Seine, où, à l'aide d'une modique cotisation de 10 à 12 fr. par chaque année, les médecins ont assuré une existence modeste et paisible à ceux de leurs confrères qui, n'ayant que des ressources insuffisantes pour subvenir à leurs besoins, se trouvaient, à cause de leur âge ou d'infirmités graves, dans l'impossibilité de continuer leur profession. Cette amélioration a eu d'heureux effets : elle a ranimé le zèle des médecins, les a rendus moins exigeants envers la classe pauvre, et a doté d'une modeste aisance des hommes qui avaient rendu de grands services à l'humanité, et se trouvaient dans un état voisin de la misère (1).

(1) *Communication de M. Fabre.*

« Messieurs,

» Je ne crois point m'écarter du but on ne peut plus louable que vous vous êtes proposé, en soumettant à votre examen une proposition qui intéresse le corps des médecins.

» Cette question ne nécessite que peu de développements. La médecine exige, en général, des études longues et des sacrifices onéreux, à la suite desquels l'avenir de l'étudiant, devenu médecin, est loin d'être fixé. Il lui faut encore passer une grande partie de sa jeunesse, en attendant une clientelle suffisante ; et le moment n'est pas plutôt arrivé que commence pour lui une vie de travail et de fatigue. S'il exerce à la campagne, les deux tiers de ses jours se passent dans des courses lointaines, tandis qu'il n'est pas plus ménagé que ses confrères de la ville, quand il s'agit des corvées pendant la nuit. La santé la plus robuste s'altère promptement dans des fatigues aussi

A deux heures la séance est suspendue. Elle est reprise à trois heures.

M. de Caumont proclame les noms des personnes nouvellement admises comme membres de l'Association.

multipliées ; la vieillesse arrive avant l'âge, et l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'entreprendre de longues courses, met bientôt dans un état précaire celui qui a consacré toute sa vie au soulagement des autres.

» Ne pensez pas, Messieurs, que de fortes recettes soient toujours le résultat d'un travail pénible et d'une intervention souvent réclamée. La position des médecins n'est plus ce qu'elle était : une faible partie des visites est payée convenablement ; les deux tiers de la clientelle se composent de la classe indigente, et les résultats pécuniaires sont tellement médiocres, qu'il devient impossible à celui qui n'a point par-devers lui une certaine fortune, d'acquérir, par son état, de quoi vivre paisiblement pendant sa vieillesse.

» J'ai pensé, Messieurs, que le mode adopté dans le département de la Seine pourrait également recevoir son exécution dans la Seine-Inférieure. A l'aide d'une modique cotisation de 10 ou 12 francs par chaque année, les médecins ont assuré une existence modeste et paisible à ceux de leurs confrères qui, n'ayant que des ressources insuffisantes pour subvenir à leurs besoins, se trouvaient, à cause de leur âge ou d'infirmités graves, dans l'impossibilité de continuer leur profession. Cette amélioration a eu d'heureux effets : elle a ranimé le zèle des médecins, les a rendus moins exigeants envers les pauvres, et a doté d'une modeste aisance des hommes qui avaient rendu de grands services à l'humanité et qui se trouvaient dans un état voisin de la misère.

» Je ne doute pas, Messieurs, que, si vous daignez approuver cette proposition, vous ne vous empressiez de la transmettre, avec vos observations, à MM. les professeurs de l'école secondaire de Rouen, qui l'accueilleront avec plaisir. Il y a lieu d'espérer qu'à l'aide de votre appui et de leur intervention, elle sera bientôt adoptée dans ce département et peut-être dans toute la Normandie. »

M. Feret demande la parole. Il déclare qu'il est chargé par M. Daussy, président de la Société humaine, et que des occupations pressantes ont empêché de revenir, de dire quelques mots pour remercier l'Association de sa visite aux établissements de la Société. M. Daussy, ajoute-t-il, a d'autant plus regretté de ne pouvoir assister à la fin de cette séance, qu'il avait l'intention de faire connaître à l'Association tous les efforts, tout le zèle, tout le savoir que le fondateur de la Société humaine a dû déployer pour arriver aux résultats qui ont été obtenus. M. Feret se rend avec d'autant plus d'empressement l'organe de M. Daussy en cette circonstance, qu'il peut lui-même porter témoignage de la justice du tribut d'éloges que le président de la Société humaine voulait payer à l'honorable fondateur de cette utile institution, M. Navet, docteur-médecin à Dieppe.

ENQUÊTE INDUSTRIELLE.

L'enquête industrielle commence. M. Feret l'ouvre par la lecture d'une notice dans laquelle il fait l'historique de l'industrie et du commerce de Dieppe.

Ce travail, fort étendu, est accueilli par de vifs applaudissements.

M. de Caumont donne lecture d'un tableau des différentes branches de l'industrie et du commerce de Dieppe.

M. le sous-préfet complète ce tableau par l'énumération de quelques industries qui existent dans le département.

PÊCHE DE LA MORUE.

M. Leborgne, président de la chambre de commerce, annonce que ce corps fournira à l'Association tous les documents qu'il possède sur la pêche de la morue à Terre-Neuve.

Cette pêche occupe 45 navires dieppois dont le tonnage, nouvelle jauge, varie depuis 80 tonneaux jusqu'à 220, soit, en moyenne, 150. Trois tonneaux contiennent 1,000 morues. Le nombre des marins employés sur chaque navire est de 15 en moyenne. Leur salaire est en raison de la pêche et de la vente.

M. Leborgne fait connaître que ce salaire se compose : 1° des avances qui sont faites au marin et lui sont acquises, que la pêche ait lieu ou non, soit, 200 ou 220 fr. ; 2° de sa part dans le cinquième du produit de la pêche, cinquième qui est divisé entre l'équipage ; soit, en moyenne, 400 fr. Ce qui porte le salaire, bon an mal an, à 600 fr. environ.

Le prix moyen de l'armement d'un navire destiné à la pêche de la morue est de 25,000 francs, y compris les frais d'assurance. Le coût de sa construction s'élève, en moyenne, à 60,000 francs.

La durée moyenne du voyage est de 5 mois. En général les navires effectuent leur retour à Cette, La Rochelle, Bordeaux, etc. Il n'en reviendra qu'un seul cette année à Dieppe.

Dieppe n'expédie pas de morue aux colonies. A ce sujet, M. Leborgne fait observer que le commerce de cette ville voudrait que les primes accordées pour les sécheries de la métropole fussent plus fortes que celles accordées pour les sécheries des colonies.

M.

M. le sous-préfet demande que l'observation de M. Leborgne soit consignée au procès-verbal.

Un membre assure que la sécherie de Dieppe, si elle était encouragée, procurerait de l'ouvrage à un assez grand nombre de femmes et d'enfants. Dunkerque a pétitionné dans ce sens, dit-il, il n'y a que Granville et Saint-Malo qui soient d'un avis différent.

Le produit annuel de la pêche faite par les navires dieppois est, en moyenne, de 2 millions. Selon un travail inséré dans l'Annuaire normand, il est de plus de 3 millions à Granville.

M. le maire de Dieppe fait observer que cela vient surtout de ce que les Granvillois portent beaucoup de morue aux colonies.

M. Leborgne demande qu'il soit consigné au procès-verbal que la pêche de la morue faite par les Dieppois est la plus importante : elle donne de nombreux produits, elle forme des marins. Il n'en est pas ainsi à Granville, parce que, dit M. Briffard, adjoint au maire de Dieppe, la plupart des équipages granvillois sont employés, non à la pêche, mais au transport du poisson. Or, ce genre de navigation ne forme point des marins, comme les rudes travaux de la pêche auxquels se livrent les Dieppois.

Au Tréport, il y a eu un ou deux armements pour Terre-Neuve ; mais on n'a pas continué cet essai.

PÊCHE DU HARENG.

M. le maire fait observer que la pêche du hareng est réduite à rien à Dieppe, par suite de la tolérance accordée par le Gouvernement à l'importation du hareng acheté à l'étranger.

Autrefois, dit M. Leborgne, il y avait de grands bateaux montés par trente hommes, qui se livraient à la pêche du hareng ; aujourd'hui, il n'y en a plus. Il faut attribuer cela à la pêche au chalut. Les marins y contractent des habitudes pernicieuses. Ils se sont accoutumés à des voyages courts et fréquents ; ils sont débarrassés de toute responsabilité ; ils ne veulent plus monter de grands bateaux qui les retiendraient en mer plusieurs semaines. Si le chalut n'existait pas, ils seraient obligés de s'embarquer pour la grande pêche.

M. Leborgne entre ici dans quelques détails sur la décadence de la pêche du hareng.

De 1780 à 1792 la moyenne des pêches était de 4 millions. Aujourd'hui elle n'est plus que de 2 millions ; et comme il faut en déduire les harengs achetés à l'étranger et qui se montent à 300,000 francs, il s'ensuit que la pêche ne produit plus aujourd'hui que 1,700,000 francs.

Or, si l'on a égard à la dépréciation du numéraire, si l'on songe que 4 millions de 1780 en représentent 8 d'aujourd'hui, on verra quelle décadence a subi la pêche du hareng.

Cette décadence, selon M. Leborgne, est due au chalut qui laboure le fond de la mer, détruit le frai, et nuit même aux filets employés pour pêcher le hareng. M. Leborgne décrit ici le bateau chalutier et son action à travers les bateaux pêcheurs.

L'opinion que j'exprime ici, dit-il, ne m'est pas particulière ; elle est partagée par toute la chambre de commerce qui, après avoir en vain depuis vingt ans réclamé sans interruption la suppression du chalut, a fini cette année, de guerre lasse, par n'en plus demander que la suspension pendant la saison où se fait la pêche du hareng.

Quant à lui, il continue à en solliciter la suppression totale, et il prie l'Association d'insister auprès du pouvoir pour obtenir ce résultat.

M le maire appelle de son côté l'attention sur la démoralisation produite par le chalut parmi les marins. Dans la grande pêche, dit-il, toute la famille était occupée, et le travail était le gardien de la moralité. Dans la pêche au chalut, au contraire, l'homme est seul occupé ; l'oisiveté démoralise d'abord la femme et par suite les enfants. Ce n'est pas tout : les hommes eux-mêmes se détériorent au physique, l'espèce se dégrade.

M. Leborgne, allant au-devant des objections tirées des ordonnances qui ont été rendues sur la pêche au chalut, déclare que ces ordonnances sont inexécutables, et qu'on voudrait en vain les remettre en vigueur.

M. le sous-préfet ajoute à tout ce qui vient d'être dit que la diminution de la pêche du hareng a réagi d'une manière fâcheuse dans les campagnes et sur tout le littoral.

M. Leborgne revient sur les achats faits à l'étranger ; ils contribuent à cette décadence, dit-il, parce que les saleurs, lorsqu'il vient du hareng frais, n'osent pas l'acheter, de peur que des harengs achetés au Texel ou ailleurs ne viennent lui faire concurrence sur les marchés. Si la guerre venait à éclater, la pêche véritable étant détruite, et les achats à l'étranger ne pouvant alors avoir lieu, cette industrie ne pourrait plus alimenter la France.

M. le maire s'élève contre les funestes habitudes de parjure que contractent les marins employés à bord des bateaux qui vont acheter des harengs à l'étranger. A leur retour on les oblige à déclarer, sous la foi du serment, d'où proviennent ces harengs. Or, comme s'ils disaient la vé-

rité, ils cesseraient d'être employés, ils font un faux serment.

A ce sujet, M. le sous-préfet raconte un fait qu'il ne garantit pas, mais qu'il a entendu raconter, et qui est resté profondément gravé dans sa mémoire. Voici ce fait en peu de mots : Un petit mousse, pressé par la douane de déclarer la vérité, se jeta en pleurant à genoux, et protesta qu'il n'osait rien dire, parce que, pour avoir révélé que des harengs avaient été achetés, un de ses camarades avait été jeté à la mer *par un coup de vent.*

La pêche du hareng dure deux mois environ : depuis le 20 octobre jusqu'au 20 décembre.

Au lieu de faire saurer le hareng, on préfère aujourd'hui le faire bouffir. Par cette dernière préparation, il acquiert un goût plus agréable, mais il ne se conserve pas aussi long-temps.

Le transport des harengs frais à Rouen et à Paris s'exécute avec des voitures prises dans le pays.

PÊCHE DU MAQUEREAU.

Cette pêche est maintenant tout-à-fait nulle à Dieppe.

M. le sous-préfet signale l'irrégularité qui se manifeste depuis deux ans dans la marche du maquereau : il serait précieux, selon lui, d'étudier la cause de cette irrégularité.

M. Leborgne rappelle que durant les guerres de l'Empire on pêchait beaucoup de maquereaux *à la balle* (au plomb) sur les côtes : à présent on n'en pêche plus ainsi. Il est vrai qu'on ne faisait pas alors les grandes pêches au filet qu'on fait maintenant au loin, pêches, soit dit en passant, qui ne sont pas faites par les Dieppois.

M. Deslandes fait observer qu'il y a 40 ans, les bateaux

qui allaient pêcher aux Sorlingues rapportaient aussi du maquereau frais.

M. Feret croit que l'on ferait bien d'étudier pourquoi le maquereau ne vient plus sur nos côtes. Il rappelle qu'autrefois, dans une année de disette, on fut secouru par la pêche du maquereau qui fut assez abondante pour nourrir la population du littoral.

Un membre fait observer que la pêche à la balle, qui ne se fait plus à Dieppe, se fait encore au Tréport avec succès.

Un autre membre objecte que la diminution du maquereau est réelle, puisqu'on n'en voit plus sur le marché de Dieppe.

Cette diminution n'a pas été brusque, elle s'est opérée graduellement.

PÊCHE AU CHALUT.

La pêche au chalut occupe 67 bateaux de Dieppe et 700 marins, parmi lesquels 300 sont Dieppois : chaque bateau jauge 30 tonneaux ; la pêche au filet occupe 30 bateaux polletais. La première a produit l'année dernière 760,000 francs, la seconde 500,000. Les produits généraux de toute espèce de pêche s'élèvent à plus de 2 millions.

Un membre fait observer qu'un bateau du Pollet (les bateaux du Pollet pêchent tous au filet) vaut 10,000 francs et en produit 30 ou 40,000. Le chalutier n'en rapporte guère que de 10 à 12,000. La pêche au filet fait vivre autant de femmes que d'hommes ; la pêche au chalut n'occupe que les hommes.

M. Briffard signale un abus qui existe dans cette dernière pêche et n'existe pas dans l'autre, c'est que dans la pêche au chalut l'équipage ne répond point des avaries.

M. le sous-préfet, venant à parler des effets des pêches abondantes, croit avoir entendu dire que dans une bonne année de pêche de hareng il se vendait 6,000 cordes de bois de plus que dans une mauvaise.

PÊCHE DU TRÉPORT.

Son produit va au tiers de celui que donne la pêche de Dieppe.

PÊCHE DE LA BALEINE.

Il y a été fait à Dieppe quelques tentatives qui ont échoué, et depuis elles n'ont pas été renouvelées.

Un membre ayant avancé que le poisson diminuait, M. Biffard répond que, depuis que Dieppe a renoncé à cette pêche, le Havre a obtenu de grands produits.

DENTELLES.

Il n'y a qu'une manufacture principale à Dieppe dans ce genre d'industrie, mais il y a beaucoup d'ouvrières qui travaillent à domicile.

Le produit de la manufacture, qui est en même temps une école, est de 20 à 30,000 francs à-peu-près. Cet établissement a senti le besoin de modifier l'ancien point de Dieppe qui était solide, mais peu brillant, et d'y substituer le point carré ou de Valenciennes qui a été importé de Belgique.

Chaque hiver, une somme de 20,000 francs est employée à acheter du travail sans écoulement.

La manufacture emploie chaque année pour environ 4,000 francs de matériaux; elle occupe de 120 à 150 ouvrières.

Il faut au moins, selon M. Quesnoville, administrateur de la manufacture, 5 ou 6 ans pour faire de bonnes ouvrières. Il croit que, par suite de l'adoption du point de Belgique, les produits de l'établissement pourront plus tard lui suffire.

Une bonne ouvrière gagne en ce moment, dans l'établissement, de 1 franc à 1 franc 20 centimes. Plus tard ces ouvrières, avec le point de Valenciennes, pourront arriver à gagner depuis 1 franc 50 centimes jusqu'à 3 francs.

Il y a maintenant de 15 à 20 ouvrières orphelines dans la manufacture, et 80 ouvrières externes.

Les produits de l'école-manufacture de dentelle s'écoulent à Paris et dans le midi.

Dans cet établissement, les jeunes ouvrières apprennent à lire, écrire, et reçoivent l'instruction religieuse.

IVOIRERIE.

Il y a à Dieppe douze marchands ivoiriers. Le nombre des ouvriers est, selon M. Blard, marchand ivoirier, de 140; selon MM. Ouvrier et Paysan, marchands ivoiriers aussi, de 120. Leur salaire varie entre 1 franc 50 centimes et 5 francs.

Le prix de la matière qu'ils emploient va depuis 3 francs la livre jusqu'à 10 francs. Les produits s'expédient surtout à Paris, Lyon, Marseille, Beaucaire, le Havre, Boulogne, Calais, Amiens, Londres, Brighton et Guernesey. Les expéditions pour l'Angleterre seraient plus considérables si les droits d'entrée n'étaient pas si élevés.

Le produit de cette industrie, selon M. Blard, est d'environ 200,000 francs par an : la valeur de la matière première, employée dans le même espace de temps, s'élève à 20,000 francs ; mais il faut remarquer, dit-il, que la

principale fabrication est la sculpture qui emploie moins de matière première et plus de prix de main-d'œuvre.

Cette industrie semble être arrivée à son maximum de développement. Un membre croit même qu'elle commence à décroître : il se fonde sur ce fait qu'il y a aujourd'hui plus d'ouvriers qu'il n'en faut.

Quant à la perfection des produits, on peut dire que l'art de découper l'ivoire a atteint son apogée ; mais il reste beaucoup à faire pour le tour et la tabletterie.

La fabrication des christs qui s'écoulaient en Espagne a beaucoup diminué.

BROSSERIE.

Cette industrie a déchu de ce qu'elle était autrefois. Il n'y a plus guère aujourd'hui à Dieppe que des ouvriers en chambre : ils sont au nombre de 20 tout au plus.

SÉANCE DU 23 JUILLET.

Présidence de M. le Sous-préfet.

RAFFINERIE DE SUCRE.

Il n'en existe qu'une seule à Dieppe. Elle occupe une douzaine d'ouvriers.

BOIS DU NORD.

Il entre annuellement dans le port environ 250 navires, jaugeant 6,000 tonneaux, chargés de bois du nord.

HOUILLES.

Elles viennent généralement d'Angleterre. En 1837, il en est entré 1,378,662 kilogrammes. Depuis cette époque la consommation n'a fait que s'accroître.

A ce sujet, M. Capperon, avocat, remet une note dont les éléments lui ont été fournis par la douane et la chambre de commerce de Dieppe. Elle sera jointe au procès-verbal.

SCIERIES.

Il y a trois scieries mécaniques à Dieppe et une à Eu. Des trois premières deux sont mues par la vapeur. M. le sous-préfet s'engage à fournir sur la scierie d'Eu des détails écrits.

TOILES.

M. Nicole, pharmacien à Dieppe, fait observer que cette industrie est aujourd'hui d'une grande importance à Dieppe. Depuis qu'il y a un marché couvert, le commerce des toiles, qui était réduit à rien, a pris, selon lui, un si grand accroissement qu'il égale presque celui qui se fait à Rouen.

Un membre : Il n'y a pas de toiles de chanvre sur le marché de Dieppe ; il n'y a que des toiles de pieds de lin qui viennent, les unes de Picardie, les autres de Caux. Une chose s'oppose à l'extension du commerce de ces toiles, c'est qu'elles manquent de couleur. On pourrait parer à cet inconvénient, car nos lins sont excellents, et d'autres qui leur sont inférieurs ont cependant une belle couleur. Cette différence vient sans doute du rouissage.

M. Dussaux croit qu'elle dépend de l'époque à laquelle on coupe le lin. Selon lui il vaut mieux le couper avant les grains.

M. Normand demande s'il n'y a pas entre les toiles picardes et les toiles normandes une autre différence que celle de la couleur. Pour lui, il est porté à croire qu'il y a

une différence de qualité que signale la plus grande largeur de la lisière. Une grande partie du canton de Bacqueville produit des toiles dont le fond est entièrement creux.

Un membre répond que cela n'a lieu que dans un petit nombre de communes.

M. de Caumont demande *combien la fabrication des toiles occupe de personnes dans l'arrondissement.*

Un membre répond qu'on ne peut arriver à le savoir que par induction et d'une manière approximative. Voici son calcul : la halle de Dieppe, en moyenne, peut fournir 100 pièces de toiles de Caux et d'Abbeville ; il s'en fabrique environ 50 chez les particuliers; chaque pièce exige 15 jours de travail, plus ou moins : voilà les données à l'aide desquelles on peut arriver à connaître le nombre des ouvriers. Mais ce qui rend ces données un peu incertaines, c'est que, parmi les personnes qui s'occupent de la confection des toiles, il y en a qui se livrent en même temps à un autre travail.

Le salaire moyen des ouvriers va de 1 fr. 10 c. à 1 fr. 25.

Cette industrie paraît sujette à des fluctuations qui dépendent, selon plusieurs membres, de celles qu'éprouve la rouennerie.

A ce propos, M. Feret se fait l'organe de M. Tessel d'Ouville qui a été forcé de s'absenter. Cet industriel pense que la région du Sud est parfaitement placée pour fabriquer des toiles. Déjà du temps de Pline les habitants du pays se livraient à ce genre d'industrie. Mais aujourd'hui elle est menacée par l'invention récente d'une mécanique. Si cette mécanique n'est pas introduite dans le pays, l'industrie des toiles y succombera. M. Feret appelle, en conséquence, l'attention sur l'utilité de cette introduction.

M. Duvivier dit que, pour arriver à la perfection, si nécessaire dans la fabrication des toiles, il a voulu se servir des fils de Belgique. Mais il a trouvé que ces fils ont des nœuds qui occasionnent autant de défectuosités.

Il s'engage ici une discussion fort confuse sur la qualité des fils étrangers comparée à celle des fils français.

M. le sous-préfet y met fin en faisant observer que l'on aborde là une des plus grandes questions qui divisent le monde industriel. Ce qui tue nos fabriques de toiles, dit-il, c'est l'introduction des fils et toiles d'Angleterre et de Belgique. Sans vouloir traiter ici cette question si grave et pour laquelle nous ne sommes pas suffisamment préparés, il est important d'en prendre note et de signaler que nous aussi nous souffrons beaucoup des importations de l'Angleterre.

Les débouchés pour les toiles fabriquées dans l'arrondissement, sont Rouen, le pays de Bray, la Beauce : M. Duvivier déclare qu'il a expédié même pour Lille.

Le quart environ des toiles fabriquées est exporté hors du département.

Le prix de chaque pièce varie entre 80 fr. et 150 fr.

Il n'y a pas de filature de lin dans l'arrondissement.

M. Feret fait observer qu'il y a quinze ans deux filatures de lin s'élevèrent, l'une à Arques, et l'autre à Torcy, et qu'elles ne purent se maintenir.

Les filatures de coton sont au nombre de 11, mues par l'eau : quelques-unes ont en outre la vapeur pour moteur auxiliaire.

M. Feret, émettant encore ici l'avis de M. Tessel, dit que, selon cet industriel, il n'existe pas d'arrondissement aussi favorablement partagé que celui de Dieppe, pour le

nombre et la force des cours d'eau. Seulement ces cours d'eau manquent en général d'*établissement*. Il croit que ce qui a nui jusqu'ici au développement des filatures, c'est le défaut de routes.

Il s'est élevé à Sauqueville un établissement qui emploie 90 mille kilogrammes de coton filé par an. On y fabrique des indiennes.

M. Larible-Aunay, qui est à la tête de cette fabrique, a fait les plus grands efforts pour donner de l'ouvrage, cet hiver, aux ouvriers.

M. Nicole fait, à ce sujet, l'éloge des tisserands qui travaillent chez eux, tandis qu'il fait remarquer que les ouvriers qui travaillent dans les usines contractent des vices et des infirmités.

M. Durand donne lecture d'une note sur le tissage du coton à la mécanique. Cette industrie n'est pas aussi prospère qu'il y a une vingtaine d'années. Elle a, à différentes époques, éprouvé des variations. Aujourd'hui, les tisserands, en général, ne sont pas aussi affectés de l'abaissement des salaires qu'on le pense. Il y en a sans doute qui sont dans une grande misère ; mais à côté de ce mal il faut tenir compte de l'état plus tolérable d'un grand nombre de femmes qui gagnent de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 75 c.

Cependant il faut reconnaître que dans quelques localités le tissage à la mécanique a porté une atteinte sensible au salaire des ouvriers pour le tissage à la main.

M. Durand fait ressortir que la toile à la mécanique n'a pas la même force que la toile à la main, bien qu'elle ait un plus bel œil. Il entre à ce sujet dans de grands détails techniques sur la cause de cette infériorité et sur les procédés ingénieux employés par les manufacturiers pour tromper l'acheteur.

Un membre fait observer que, nonobstant ce qui vient d'être dit, les toiles à la mécanique se sont vendues naguères à la halle de Rouen, à un prix plus élevé que celles à la main.

BONNETERIE.

M. Tabouret déclare que cette industrie est entièrement tombée dans l'arrondissement. Il n'y a plus que quelques métiers isolés.

PAPETERIES. — HUILERIES.

M. le sous-préfet remettra à l'Association des notes écrites sur ces établissements.

MOUTURE DES CÉRÉALES.

M. Packam a installé à Eu une scierie à laquelle il a annexé une meulerie et à celle-ci une boulangerie, de sorte que le blé entré chez lui peut en sortir en quelques heures transformé en biscuit. A ces trois établissements il a joint encore une huilerie. Il occupe 115 ouvriers ou ouvrières dont le salaire moyen est de 2 fr. 50 c. Il a 36 mécaniques, une forge, 2 fours et 3 machines à vapeur.

Après avoir donné ces renseignements sur l'usine de M. Packam, M. le sous-préfet ajoute qu'il ne possède que des renseignements imparfaits sur les meuleries de la vallée de St.-Aubin. Ayant voulu, par l'ordre du ministre, procéder à une enquête auprès d'eux, il n'a pu en obtenir aucune réponse aux questions qu'il leur adressait, et cela parce qu'ils craignaient que l'enquête n'aboutît à une augmentation d'impôt.

M. Nicole fait l'éloge de l'usine et des mécaniques de M. Leclerc, de Dieppe, qui vient de joindre à sa scierie

une moudrerie. Ses produits en farine sont trouvés si parfaits que déjà ils ne suffisent plus aux demandes.

TUILERIES ET BRIQUETERIES.

Il existe plusieurs briqueteries dans l'arrondissement. Les unes confectionnent leurs produits à l'aide du charbon de terre, les autres à l'aide du bois. Toutefois, on n'exporte point de briques; au contraire on en importe. M. le sous-préfet promet de remettre sur cette industrie une note écrite.

M. Feret appelle l'attention sur le jonc-marin dont on se sert pour le chauffage et qui est employé souvent à la cuisson des briques. Il demande si on ne pourrait pas attribuer à ce chauffage la mauvaise qualité des briques de l'arrondissement.

M. le sous-préfet et M. Michau ne partagent pas cette opinion.

M. Nicole fait dépendre la différence de qualité des briques de la nature de la terre employée à leur confection. Les plus mauvaises briques de l'arrondissement, selon lui, sont faites avec les terrains d'alluvion du bassin qui sont chargés de sel marin. Il entre là-dessus dans quelques détails chimiques.

HORLOGERIE.

M. Feret prend la parole :

Je regrette, dit-il, que M. Pons, qui a rendu de si grands services à l'horlogerie dans notre arrondissement, et, on peut le dire, à cette industrie tout entière, puisqu'elle a été concentrée pendant de nombreuses années dans notre arrondissement, n'assiste pas aux séances de l'Association. M. Pons m'a fait savoir qu'il aurait désiré vivement pou-

voir se rendre à nos enquêtes ; mais des occupations impérieuses le retiennent encore pour quelques jours à Paris. Je regrette aussi, bien que plusieurs horlogers aient été convoqués, de n'en apercevoir aucun dans la salle, et de me trouver obligé de prendre la parole sur une industrie que je ne connais pas parfaitement. Ce que je vais dire ne peut donc avoir toute l'importance désirable ; mais je tâcherai de combler de mon mieux la lacune qui, sans cela, existerait dans votre enquête.

Après ce peu de mots, M. Feret aborde l'historique de l'horlogerie à Saint-Nicolas-d'Aliheremont, qui est le siége principal de cette industrie dans notre arrondissement.

Une tradition veut que quelques horlogers de Dieppe aient été se fixer à Saint-Nicolas-d'Aliheremont, à l'époque de la ruine de Dieppe par le bombardement de 1694, et que de là date l'origine de l'horlogerie à Saint-Nicolas. Il en serait donc de cette industrie comme de celle de la dentelle dont une partie émigra aussi pour se fixer dans le même village. J'ignore, ajoute M. Feret, si cette tradition est bien fondée ; mais j'ai remarqué que l'église de Saint-Nicolas a reçu, dans le XVIIe siècle, une augmentation qui semble indiquer un accroissement dans la population, ce qui se rapporterait assez à la tradition. Précédemment, ce village était occupé par des chaudronniers que l'on appelait des *maignans*, vieux mot français qui signifie chaudronniers.

L'industrie horlogère vivait à Saint-Nicolas dans la routine. Nulle direction savante ne lui était imprimée ; tout annonçait sa ruine prochaine, tandis que l'industrie générale, en France et à l'étranger, recevait de grands perfectionnements.

Un préfet de la Seine-Inférieure, M. Savoie-Rollin, connut

cet état de choses et s'en alarma : il entrevit en même temps les moyens de féconder les germes qui existaient à Saint-Nicolas. Il adressa, à cet effet, en 1807, un mémoire au ministre de l'intérieur, de Champagny. Il désignait M. Pons, jeune horloger de la plus grande espérance, déjà connu par d'utiles inventions, comme pouvant servir les vues de l'administration. Cette proposition fut acceptée. M. Pons vint à Saint-Nicolas ; il y établit la division du travail ; substitua, à l'exécution à la main, la régularité des machines de son invention. A l'aide de ces machines, il fendit et arrondit les dentures de toutes grandeurs et de toutes formes, divisa et polit les ailes de pignon, et offrit à chacun le moyen de faire bien et avec célérité, ce qui avait été fait jusque-là avec lenteur et irrégularité. Dès 1808, M. Pons, tout en donnant aux produits de Saint-Nicolas une supériorité incontestable, était parvenu à les établir à un cinquième meilleur marché, ainsi que l'atteste le rapport fait par M. Bréguet à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

M. Feret donne lecture de cette pièce.

Il insiste ensuite sur les efforts constants de M. Pons, depuis cette époque, pour maintenir dans l'état de prospérité, dont il avait ouvert la voie, l'industrie de Saint-Nicolas. Ces efforts sont attestés par les diverses récompenses dont M. Pons a été l'objet. En 1806, il obtient une médaille d'argent à l'exposition ; en 1809, une médaille d'or lui est décernée par la Société libre d'émulation de Rouen ; à l'exposition de 1819, une médaille d'argent de première classe ; à celle de 1823, deux médailles de même classe ; en 1827, une médaille d'or, aussi de première classe ; à l'exposition de 1834, un rappel avec diplôme ; en

en 1838, une médaille d'or de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Enfin, l'année dernière, M. Pons obtint la décoration de la Légion d'honneur, récompense tardive, quoique bien méritée.

M. Feret regrette de ne pouvoir parler sciemment de l'exactitude et de la précision que M. Pons a introduites dans les effets de l'horlogerie, entre autres dans les horloges marines, précision qui doit avoir une haute portée dans la marine ordinaire et dans la marine d'exploration.

Malgré une carrière si laborieuse, lorsque M. Pons est arrivé à l'âge du repos, il veut encore continuer son œuvre. Une rivalité puissante s'est élevée dans la fabrique des frères Jappy. L'horlogerie de Saint-Nicolas en a éprouvé des effets funestes. Le travail en commun, l'association peut seule lutter avec avantage contre cette redoutable concurrence. C'est ce que M. Pons a compris, et déjà à côté de ses anciens ateliers s'en élève un beaucoup plus vaste, où pourra s'accomplir ce travail en commun, dont la population ouvrière de Saint-Nicolas paraît avoir senti l'urgence.

L'industrie horlogère a aussi quelques ateliers à Dieppe : elle y a donné naissance à une autre invention. Vous avez vu à Paris peut-être, ajoute M. Feret, ces petites marines où un navire se meut au milieu d'un tableau, va, vient, se balance comme sur les flots ; ces petites fabriques sont dieppoises. M. Eude, horloger à Offranville, près Dieppe, fit les premières ; M. Piolaine aîné, horloger en cette ville, y fit quelques additions. J'ignore si cette industrie est considérable, mais je sais que pendant quelque temps elle a employé un bon nombre d'ouvriers.

M. Michau cite M. Bienaymé, de Dieppe, comme ayant fabriqué d'excellentes montres marines.

M. Eude, dont il vient d'être question, a introduit, dans l'usage de l'éclairage au gaz, un compteur pour lequel la Société libre d'émulation de Rouen lui a décerné une médaille.

M. Feret déclare qu'en parlant de l'industrie horlogère, il a fait un oubli involontaire : il a omis de parler des lampes de M. Rolland, horloger à Dieppe, industrie qui se rattache à la première par son mécanisme. Ces lampes, qui rappellent les lampes Carcel, s'en distinguent par un mécanisme plus simple et donnent une lumière aussi grande.

M. Hébert, médecin à Saint-Nicolas, donne quelques détails sur l'horlogerie de cette commune : il fait remarquer que presque toute l'horlogerie française se fabrique avec les pièces faites à Saint-Nicolas. Il ne pense pas que l'horlogerie soit venue de Dieppe à Saint-Nicolas.

Il entre ici dans quelques détails statistiques. Quand M. Pons est venu à Saint-Nicolas, il y avait, selon M. Hébert, 60 ouvriers environ ; chacun gagnait en moyenne 6 fr. par semaine. M. Pons introduisit la division dans le travail, et par les progrès qu'il a fait faire, on livre aujourd'hui pour 8 et 10 fr. ce qui en coûtait alors 80. On compte maintenant de 7 à 800 ouvriers dans la commune. On y consomme pour 110,000 fr. de matière première. Il entre, dans chaque mouvement, pour 30 centimes d'acier et pour 1 fr. et quelques centimes de cuivre. Les produits des ateliers de M. Pons représentent environ le tiers de la fabrication totale de la commune, qui se monte à 21,000 mouvements par an.

Par suite de la lutte établie entre les fabriques des frères Jappy et celle de Saint-Nicolas, les ouvriers de cette dernière sont réduits à gagner de 1 fr. à 1 fr. 50 c. par jour. M. Hébert promet de compléter ces renseignements par une note écrite.

M. le sous-préfet rappelle qu'il y a à Dieppe des industries importantes qu'on ne peut passer sous silence, entre autres la construction des navires. Il parle aussi des seaux à incendie en toile fabriqués par M. François Nyon. M. le sous-préfet en recommande particulièrement l'usage, et prie M. le maire de donner à ce sujet une note.

M. le maire confirme ce que vient de dire M. le sous-préfet.

Le temps déterminé pour les séances expirant, deux industries fort importantes, celles des bains et de l'éclairage au gaz, ne peuvent être l'objet d'une enquête. Elles rentrent d'ailleurs dans la classe des industries particulières sur lesquelles leurs chefs seuls pourraient donner des renseignements exacts.

M. de Caumont exprime des regrets au nom de M. Girardin qu'une santé délicate a empêché d'assister régulièrement aux séances. M. Girardin se propose de remettre des notes sur ce qu'il n'a pu dire.

M. de Caumont rend un compte succinct de la réunion du comité administratif qui a eu lieu le 21 juillet (voir le procès-verbal de cette séance, p. 245). Il dit que dans cette réunion il a été résolu que, vu l'absence de renseignements suffisants, la distribution des deux médailles qui avait été proposée dans la séance du 20, et qui devait se faire par la voie du scrutin, comme encouragement à donner dans les deux zones Sud et Nord, serait ajournée.

Il fait connaître aussi qu'une commission sera chargée de distribuer les graines qui seront achetées avec les 400 f. destinés à cet objet.

L'Assemblée adopte la proposition qui lui est faite par le bureau d'agréer comme membres du Conseil pour l'arrondissement de Dieppe :

MM. Mouquet, sous-préfet de l'arrondissement ;
Deslandes, maire de Dieppe ;
Nicole, pharmacien à Dieppe ;
Dussault, vétérinaire ;
Pierre (Louis), cultivateur ;
Houdeville, cultivateur ;
Wiotte, cultivateur.

Ces sept membres composeront le Conseil d'administration, et se réuniront toutes les fois que l'inspecteur d'arrondissement les convoquera pour délibérer.

M. de Caumont adresse des remercîments à l'Assemblée.

M. le sous-préfet remercie à son tour M. de Caumont, au nom de la ville et de l'arrondissement ; il le fait en sa double qualité de citoyen et d'administrateur. Il dit que ces séances n'auront pas été un vain spectacle. L'apostolat de la science, exercé par les hommes distingués qui viennent de se réunir à Dieppe, a été compris, et laissera des traces profondes. Déjà une subdivision de l'Association demeure constituée à Dieppe : elle ne fera point défaut à la mission qui lui est laissée.

M. de Caumont prononce la clôture de la session.

L'Inspecteur de l'Association, remplissant les fonctions de Secrétaire général,

J. FERET.

SÉANCE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 21 JUILLET 1840.

Présidence de M. DE *CAUMONT*.

La séance est ouverte à sept heures du soir.

M. de Caumont rappelle que, chaque année, pendant la session générale, une séance est consacrée à l'administration et à l'examen des propositions qui pourraient être faites relativement à l'emploi des fonds dont peut disposer l'Association.

Après avoir rendu un compte sommaire des mesures prises par le Conseil administratif dans le courant de l'année, et des progrès faits par l'Association, M. le directeur annonce que, dans les villes où l'Association est organisée comme dans celle de Dieppe, il est d'usage de nommer, conformément au réglement, plusieurs membres composant un Conseil administratif, qui, d'accord avec l'inspecteur et sous sa présidence, avise à l'emploi des fonds que l'Association peut consacrer à l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie dans l'arrondissement. Ces membres, tout en formant le comité local de l'Association normande, font partie du Conseil général de la Compagnie, et peuvent siéger au bureau, dans les autres villes où elle se réunit. M. de Caumont dit que, dans les arrondissements où l'Association est ainsi organisée, M. le sous-préfet et M. le maire de la ville font partie de ce Conseil, et qu'il ne doute pas qu'à Dieppe, M. Mouquet et M. Deslandes n'y consentent : au surplus, les membres du Conseil

pourront être au nombre de six ou sept, et devront être agréés par l'Assemblée tout entière. Une liste sera dressée, et proposée à l'Assemblée, dans une des réunions ultérieures (1).

Le directeur consulte ensuite les membres présents sur l'emploi des 400 francs mis par l'Association à la disposition du bureau.

M. Houdeville demande une certaine quantité de graines prairiales. Il dépose une note indiquant dans quelles quantités il désirerait que ces graines lui fussent confiées. La proposition de M. Houdeville est admise à l'unanimité. Le comité de l'Association à Dieppe les achètera pour les lui remettre. Le prix de ces graines sera prélevé sur les 400 fr. mis par l'Association à la disposition des membres résidant dans l'arrondissement de Dieppe.

Il sera aussi acheté de la graine de *madia sativa*, pour être distribuée aux agriculteurs qui en désireraient, à charge par eux d'en rapporter pareille quantité, après la récolte, à l'inspecteur de l'Association.

Les deux médailles à décerner aux agriculteurs qui ont fait faire le plus de progrès à l'agriculture dans les régions Nord et Sud de l'arrondissement, feront l'objet d'une délibération ultérieure. Mais, dit M. Feret, il est un agriculteur dont les travaux ont pu être appréciés dès ce moment de tous les membres de l'Association : M. Bille a introduit dans nos contrées des espèces nouvelles de blés que l'Association a examinées avec un vif intérêt ; en lui décernant une médaille, la Compagnie rendrait justice à

(1) Cette formalité a été remplie dans la séance générale de clôture. (V. la p. 244.)

ses travaux. Cette proposition, vivement appuyée, est adoptée à l'unanimité. La médaille qui sera remise à M. Bille portera pour légende : *Importation des blés étrangers.*

M. de Caumont prend la parole. Il rappelle combien il importe d'introduire une réforme dans le mode d'aménagement des fumiers dans les fermes de la Normandie. Ainsi que les enquêtes l'ont toutes prouvé, presque partout les urines sont perdues; nulle part les engrais liquides ou jus de fumier ne sont recueillis et utilisés.

Une exception bien remarquable, et qu'on ne peut trop signaler, a été cependant constatée par MM. Desains et de Caumont chargés par l'Association de faire l'inspection des fermes du Calvados : ils ont vu, chez M. de La Boire, à Castillon, près Bayeux, des citernes construites avec intelligence dans des cours pavées, et où le jus de fumier est conduit par des canaux cimentés, en même temps que les eaux pluviales en sont soigneusement détournées. Cet établissement mérite d'être signalé, et ce serait justice que de décerner une médaille au propriétaire qui a devancé les agriculteurs dans la réforme recommandée depuis long temps par l'Association. *Une médaille d'argent est votée à l'unanimité à M. de La Boire.*

M. de Caumont entretient ensuite l'Association de la création de bibliothèques cantonnales. Le Conseil est dans l'intention d'offrir quelques livres à la ville d'Isigny, pour y commencer une bibliothèque usuelle. Cet envoi pourra être fait dès qu'un local aura été disposé à cet effet. L'Association arrête que 100 francs seront consacrés à l'achat des livres, et que M. l'abbé Daniel, recteur de l'Académie et secrétaire général de l'Association, sera prié d'arrêter le catalogue des ouvrages qui pourraient faire partie de la collection.

Une demande faite par un membre de l'Association de donner quelques livres à la commune de Ryes, près Bayeux, qui vient de faire construire une mairie, est accueillie, et M. Daniel, recteur, sera également prié de désigner quels ouvrages pourraient convenablement être offerts ; mais cet envoi, dont le prix n'excédera pas 50 fr., ne pourra être fait que sous la condition expresse que les livres appartiendront à la commune, seront convenablement placés dans une armoire, et distingués de ceux qui appartiennent à la bibliothèque cantonnale des instituteurs primaires.

Deux bibliothèques cantonnales ont été établies dans l'arrondissement de Dieppe : l'une à Luneray, l'autre à Envermeu. Aucunes demandes ne sont faites pour ces deux établissements.

La séance est levée.

Nota. Après la clôture de la session, les membres de l'Association normande ont visité la manufacture de dentelles, accompagnés de MM. les administrateurs de l'établissement et de M. le curé de Saint-Jacques de Dieppe. Ils ont été infiniment satisfaits de l'ordre admirable qui règne dans cette maison, et en ont félicité M[me] la directrice qui apporte le plus louable dévouement dans l'exercice de ses fonctions, et qui est parfaitement secondée par les dames sous directrices.

COUP-D'ŒIL

SUR

L'EXPOSITION DES PRODUITS DES ARTS INDUSTRIELS A ROUEN,

DU 5 AU 20 JUIN 1840;

Par M. J.-A. DÉLERUE,

Sous-chef de Division à la Préfecture de Rouen, Vice-président de la Société d'émulation.

La séance publique annuelle, que la Société libre d'émulation de Rouen tint le 6 juin, anniversaire de la naissance du grand Corneille, acquérait cette fois un nouvel intérêt de l'exposition, par elle provoquée, des produits des arts industriels du département.

Dès le 5, la grande salle de l'hôtel-de-ville avait été mise en état de recevoir les nombreux objets que la science théorique ou pratique s'était empressée de soumettre, de tous les points de la Seine-Inférieure, à l'examen public. Tissus élégants, riches étoffes, draps, machines hydrauliques et à vapeur réduites, métiers mécaniques, indiennes, échantillons de teinture; objets d'horlogerie, de tour; appareils de sauvetage, pompes à incendie; papiers peints; chefs-d'œuvres typographiques et calligraphiques; plantes

étrangères récemment importées, produits chimiques, etc.; tous ces fruits de la patience et du génie de l'homme se trouvaient là rassemblés pour rendre témoignage des progrès incessants de l'industrie normande, qui semblait fière de s'asseoir, en attendant les couronnes de la Société d'émulation, aux pieds de l'illustre auteur du *Cid* et des *Horaces*.

C'était la seconde fois que, dans une période d'un demi-siècle, barrée çà et là de révolutions et d'orages, la Société faisait un appel bienveillant aux hommes de travail, aux intelligences sérieuses ; et cet appel avait été compris. Espérons que, dans l'intérêt de notre avenir social, disons mieux, de notre réputation industrielle et manufacturière, cette heureuse idée d'honorer le travail, en le plaçant en lumière, se réalisera encore, et périodiquement, sur une plus large échelle.

Rendre un compte, même sommaire, de tous les produits envoyés à ce concours, est impossible dans le peu d'espace qui nous est laissé. En désigner quelques-uns parmi les plus remarquables serait également hardi, à moins de posséder des connaissances presque universelles dont il n'y a pas de honte à s'avouer l'absence. Aussi sommes-nous heureux de trouver, dans une précieuse nomenclature de notre honorable confrère, M. Bresson, ingénieur civil à Rouen, les éléments qui nous auraient fait faute à cet égard.

APPAREILS MÉCANIQUES.

M. Marion. Chaudière à vapeur capable d'alimenter une machine de la force de quatre chevaux ; elle porte son foyer intérieurement, et l'auteur annonce qu'elle est complète-

ment fumivore. Pour obtenir la combustion de la fumée, c'est-à-dire pour rendre son foyer fumivore, on fait arriver sur tout le pourtour de la grille et à la partie supérieure du combustible, une multitude de petits jets horizontaux, de vapeur d'eau, mêlée d'air chaud : on sait que dans ce cas, l'eau se décompose, son oxigène se combine avec le charbon, et son hydrogène, s'unissant aussi au charbon, du moins en partie, fournit un puissant combustible. C'est pour que l'air, nécessaire à la combustion des gazs hydrogène carbonisé et oxide de charbon, ne manque pas, que M. Marion introduit de l'air chaud avec la vapeur d'eau ; cette introduction se fait par des tubes concentriques et enveloppant ceux qui injectent la vapeur ; et cet air agit d'autant mieux qu'il est plus chaud. La raison dit que par ce procédé, il doit y avoir économie de combustible. L'expérience fera connaître de quelle quantité. . . . . . .

. . . .

MM. Vallery et *Lacroix*. Machine à fouler le drap. Cette fois nos industriels (comme en beaucoup de circonstances) ont dépassé les Anglais ; car la machine anglaise de même nature est loin d'être aussi raisonnée, aussi parfaite que celle exposée. Chacun sait que pour faire une pièce de drap, on tisse d'abord une étoffe très-légère en fils de laine ; cette étoffe ressemble beaucoup aux mousselines-laine les plus grossières qui se font aujourd'hui ; elle a 2 m. 70 c. de large environ, sur une longueur indéterminée de 65 à 70 m. ; il s'agit ensuite de réduire, par le foulage, cette étoffe à une longueur et une largeur beaucoup moindres, ce qui alors en augmente l'épaisseur, et constitue ce qu'on nomme drap.

C'est donc cette étoffe de laine qu'il s'agit de fouler,

toutefois après l'avoir dégraissée, parce que la laine étant filée imbibée d'huile, il faut d'abord lui enlever cette huile. Autrefois et encore aujourd'hui dans les 99/100es de nos fabriques, le drap était foulé dans des auges contenant des eaux savonneuses nécessaires à l'action du feutrage qu'on veut obtenir, par des piles ou maillets en bois, menés par une roue hydraulique ; ces piles frappent continuellement l'étoffe entassée dans l'auge;et comme celle-ci est courbe et inclinée en avant, chaque coup de maillet déplace la pièce et la fait glisser en avant, de telle sorte que la pièce tourne continuellement, et présente successivement ses parties à l'action du coup de maillet.

Ce mode est très-lent, car il faut 15 à 16 heures pour fouler convenablement une demi-pièce de 30 à 35 mètres ; il est vicieux, car il est impossible que le foulage soit parfaitement uniforme, et souvent un coup de maillet produit une tare qui fait perdre une partie du drap.

La machine anglaise opère beaucoup mieux ; mais on lui reproche un défaut, c'est que la plus petite différence dans le diamètre des rouleaux horizontaux entraîne, après un certain nombre de tours, ou l'accumulation du drap entre les deux paires de rouleaux, ou sa tension, et dans l'un et l'autre cas il y a déchirure.

La machine de MM. Vallery et Lacroix est exempte de cet inconvénient, parce que les deux cylindres qui pressent le drap, c'est-à-dire qui le foulent, roulent tous deux dans la gorge du même cylindre beaucoup plus grand qu'eux ; ce qui empêche et la tension et l'accumulation, par suite évite les déchirures.

Quant au foulage en longueur, il résulte de ce qu'un sabot fixe, logé dans la gorge du cylindre conducteur, re-

tient le drap à mesure qu'il est amené par ce dernier ; et il ne peut passer qu'en soulevant un autre cylindre, qui roule dans la gorge du conducteur et qui presse sur le sabot; mais comme avant de venir pousser sur ce cylindre, il glisse dans un canal concentrique à la gorge, qu'on augmente ou diminue de hauteur à volonté, il en résulte que le drap s'y plisse bien uniformément ; et c'est dans ces conditions qu'il vient butter sur le sabot et sur le cylindre, jusqu'à ce que ce dernier, ne pouvant plus résister, se soulève et livre passage.

Telle est la machine exposée, et c'est certainement une bonne acquisition pour l'industrie des draps.

MM. Papavoine et *Châtel*. 1° Machine à faire les cardes à coton et à laine. — C'est une de ces machines inventées par les Américains il y a 30 ans (et connues à Paris seulement en 1813), mais étonnamment simplifiée et améliorée par nos mécaniciens rouennais, qui en ont fait d'ailleurs un chef-d'œuvre d'exécution.

Ce qui la distingue des autres, c'est un excentrique à touches mobiles qui permet de régler parfaitement la division des piqûres ; c'est que le cuir descend au lieu de monter graduellement à mesure que l'ouvrage se fait. (Ce point est peu de chose par lui-même, mais il devient fort important par la possibilité qui en résulte de *croquer la dent* au moyen d'une pince à bras articulés.

Cette pince saisit le fil et en rompt le nerf juste de la quantité qu'il faut pour qu'il conserve la forme nécessaire sans l'énerver. Dans les autres machines, le fil n'est plié que par l'action du petit anneau qui s'appuie dessus ; mais alors il se rencontre des fils d'inégale élasticité, le degré de courbure devient différent ; d'où résultent des cardes irrégulières.

2° Machine à préparer les cuirs de carde. — Perfectionnement. La pièce résistante sur laquelle le cuir s'appuie, au lieu d'être fixe, est un rouleau en métal qui tourne à mesure que le cuir est appelé; par ce moyen le cuir ne subit pas autant de tirage, et est moins rétréci qu'il ne l'est ordinairement.

Les auteurs ont encore ajouté en avant, et tout près du couteau, une petite paire de rouleaux entre lesquels passe le cuir, non pas qu'il y soit laminé, mais il y est maintenu bien plat, et l'action du couteau s'en fait plus également.

Lorsque le cuir a subi une première opération, il est à-peu-près d'égale épaisseur. Cependant il y subsiste de légères différences dues à l'élasticité même du cuir. On le fait alors passer à une deuxième machine, qui corrige le premier résultat. A cette machine, placée sur le même banc que la première, on a remplacé la pièce fixe sur laquelle s'appuie la partie inférieure du cuir, par un rouleau qui monte et descend bien horizontalement suivant l'épaisseur de cuir à obtenir.

3° Métier circulaire à tricoter. — Construits et perfectionnés avec M. J. Dautrey, fils de l'inventeur, ces métiers sont remarquables par la simplicité et le fini de l'exécution. Qu'on se figure un cercle horizontal de 36 centimètres de diamètre, dont le bord extérieur est formé par 588 aiguilles. Une petite roue, dite roue mailleuse, amène le coton sous le bec des aiguilles, une petite brosse circulaire le pousse sous les crochets de ces aiguilles, et ensuite une roue, dite de pression, sert à dégager la maille formée.

Avec ce métier, qui est à deux systèmes, c'est-à-dire,

qui a deux roues mailleuses, deux brosses circulaires, etc.; un ouvrier ordinaire peut tricoter 1 mètre 20 centimètres de longueur à l'heure, sur une largeur de 1 mètre, en forme circulaire.

Un des avantages de ce métier est d'employer le coton, pris immédiatement sur les canettes telles que les livre le filateur, sans le doubler à l'avance, comme on est obligé de le faire dans les métiers ordinaires à tricoter. On peut ainsi employer deux ou trois fils ensemble, à volonté. On peut obtenir des tissus chinés en employant des fils de couleurs diverses. Ces tissus, avec lesquels on fabrique des jupons, des gilets, des bonnets, des gants, se coupent aux dimensions convenables pour ces objets.

Si l'on voulait des tissus de plus d'un mètre de largeur, il faudrait donner au cercle qui porte les aiguilles plus de 36 centimètres de diamètre; on pourrait ainsi obtenir une largeur indéfinie, si besoin était.

M. Lagogue. Batteur-étaleur à quatre rouleaux.— Construction soignée. Il présente sur ceux connus plusieurs avantages: il est très-bas, ce qui rend plus facile le travail des enfants et des femmes qui l'alimentent. Les portées des arbres des battes sont larges et fortes, ce qui assure un bon mouvement à ces battes et peu d'usure aux collets. Les chapeaux sont garnis de boîtes à huile pour le graissage et suffisantes pour graisser pendant une semaine; l'activité du graissage est réglée au moyen d'une vis portant une encoche bien disposée. Les pressions établies sur les cannelés qui alimentent, et les rouleaux qui font la nappe, sont combinés de manière à être toujours les mêmes malgré l'usure des collets, et par suite l'abaissement des romaines qui portent les poids de pression.

Pour cela il suffit à M. Lagogué de mettre à chaque romaine une vis qui permet de maintenir le bras de la romaine constamment horizontal. Seulement, pour rendre ce travail plus parfait, il y aurait à changer le mode d'embragage du batteur.

M. Tessard. Un mécanisme qu'on peut placer sur tout métier, lorsqu'il s'agit de mettre en mouvement plus de deux lames, c'est-à-dire, dans la fabrication des coutils, stoffs et autres étoffes façonnées. C'est une diminution du jacquart, les cartons y sont remplacés par un chapelet à 5 épinglettes; c'est en ajoutant ou en enlevant des épinglettes au chapelet qu'on agit ou qu'on n'agit pas sur les aiguilles, et par suite sur les lames qui mènent la chaîne. Le mérite de ces métiers serait de supprimer les dépenses occasionées dans l'emploi des jacquarts par le renouvellement des cartons, toutes les fois qu'on change de dessin.

M. Vallery. Modèle de son grenier mobile, exécuté pour le conservatoire des arts et métiers. Invention éminemment utile. Exécution parfaite. M. Vallery, dit-on, se propose d'appliquer ce grenier mobile à la germinaison et à la dessication de l'orge pour nos brasseries.

PRODUITS DIVERS.

M. Destigny. Un instrument régulateur des mouvements d'horlogerie, qui dénote chez son auteur des connaissances profondes dans cet art.

Un autre instrument, inventé par M. Destigny en 1828, servant à mesurer la dilatation des pierres. C'est avec cet instrument d'une remarquable précision que l'auteur a

trouvé

trouvé que de 0 à 100 degrés, c'est-à-dire, de la température de la glace fondante à celle de l'eau bouillante, la dilatation absolue était, pour

Le marbre de Carrare	0,00084867	de la longr.
——— de St.-Béal	0,0004181	———
——— de Solot	0,00056849	———
La pierre de Vernon-sur-Seine	0,00043027	———
——— de St.-Leu	0,0006489	———
——— de Volvic, ou produit volcanique	0,0002039	———

M. Lecoupeur, D. M. Pile volcanique dont le principal mérite est de graduer l'énergie de l'électricité, depuis une action à peine sensible jusqu'à devenir insoutenable plus de quelques secondes; il est appelé à rendre d'éminents services à la médecine et particulièrement dans le traitement des paralysies, des affections rhumatismales, et de toutes les maladies nerveuses.

M. Levasseur. Niveau d'eau. — Instrument bien conçu et dont l'exactitude ne paraît pas douteuse.

M. Renaux. Economie domestique.—Fourneau de cuisine où la distribution de la chaleur est bien entendue.

M.me Mette et M. Tostain. Poêle de bureau économique, ne tenant que peu de place et convenable pour les petits appartements.

M. Révillon. Poêle économique—Façade d'un excellent goût. Il peut servir à-la-fois à une cuisine et à chauffer les appartements adjacents.

Produits chimiques. M. Dupont a exposé de beaux savons fabriqués à Rouen, et qui jusqu'à présent ne pouvaient

être tirés que de Marseille. Cette importation rend service à notre agriculture, et particulièrement à nos blanchisseries, indienneries, etc., qui ne seront plus, sous ce rapport, tributaires du midi.

L'Ecole de chimie, dirigée par son excellent professeur *M. Girardin*, a exposé divers échantillons d'étoffes teintes avec des *garances* cultivées dans le département. Ces échantillons ne le cèdent en rien, pour la vivacité de la nuance et pour son intensité, à ceux obtenus au moyen des alizaris d'Avignon, réputés jusqu'à présent les meilleurs.—Encore une nouvelle et bonne voie ouverte pour la science à notre agriculture normande.

M. Gonfreville. Echantillon de fils en coton, en laine, en lin et en soie, teints partie dans sa fabrique, partie dans l'Inde où il a séjourné plusieurs années. M. Gonfreville est un des hommes les plus avancés dans l'art de la teinture, sur lequel il a écrit plusieurs mémoires et un ouvrage complet dont la publication est bien désirable. On doit en France à M. Gonfreville la connaissance de vingt-deux agents colorants ; les principaux sont :

Le jongkoutong de Chine ;
La laque du Pégou;
Le souroul de l'Inde ;
Le chépuda de la côte Malaye ;
Le chaya-ver, etc., etc.

Il a exposé encore divers échantillons de cotons teints avec le chaya-ver, qui prouvent tout le parti qu'on peut tirer de cette plante tinctoriale.

M. Leveillé, de Rouen. Une belle collection de cotons teints.

M. Fortier, de Darnetal. Fils de coton teints en rouge. Les cotons exposés sont fort beaux.

M. Philippe, de Darnetal. Cotons teints en fil, couleur aurore, d'une fort belle nuance.

M. Rastier d'Elbeuf. Des draps ou plutôt des satins noirs magnifiques. Les sedans envoyés à l'exposition générale de Paris en 1839 ne sont pas plus beaux.

M. Alphonse Delarue, M. Auguste Delarue, M. Dezaubri, M. Ansiaume, représentaient aussi d'une manière très-honorable l'industrie des draps à cette exposition.

M. Viquesnel. Des mouchoirs en fil d'une grande souplesse et beauté.

M. Laurent. Des cotonnades d'une très-belle qualité.

Enfin la maison Aubert de Rouen, dont le chef n'a pas emporté, en mourant, ce qu'on peut appeler son génie industriel, a exposé toute une ligne d'étoffes diverses, satins légers en laine et autres, parmi lesquels il eût été difficile de faire un choix, chaque produit offrant presque la perfection dans ce genre de travail.

N'oublions pas, au nombre des machines, la *pompe à incendie*, à mouvement circulaire, de M. Thillaye ;

Celle de M. Chalmé, destinée à refouler dans une chaudière, l'eau provenant de la condensation de la vapeur sortie de cette chaudière ;

La *machine à coudre les cuirasses*, de MM. *Sudds, Atkins, et Barker* ;

Les compteurs à gaz de M. *Eude* ;

Le cadran à calcul de M. *Gloquet* :

Les balances à bascule pleines de précision, de M. *Viard;*

Les délicats ouvrages de tour de M. *Polliard* ;

Les impressions lithographiques faites sur la machine de l'invention de notre mécanicien si fécond, M. *Perrot ;*

Les beaux ouvrages typographiques de MM. Nicétas *Périaux* et *Paulin ;*

Un modèle d'enrayage pour cabriolet, de l'invention de M. *Soulez;*

Les élégants ouvrages de poterie ornementale de M. *Lambert;*

Et une foule d'autres objets dont le détail, même sommaire, exigerait un volume.

Et qu'on ne s'imagine pas que l'examen de tous ces produits ait semblé aride ou indifférent au public ! Pendant quinze jours, une affluence considérable d'ouvriers, d'artisans, d'industriels, de personnes de loisir, qui ne craignaient pas de venir frotter un peu leur élégance à ces fruits du labeur intelligent, tout ce monde si divers venait jouir du concours avec cette avidité de connaissances ou bien d'éloges qu'éveille toujours au sein des masses une pensée utile et fécondante.

Qui sait? cette exposition, que la Société se propose de renouveler dans deux ans, sera peut-être le point de départ d'une nouvelle ère de progrès, et de progrès bien entendu, pour l'industrie qui resserre les liens des populations, en les glorifiant et les faisant s'estimer l'une par l'autre.



STATISTIQUE GÉNÉRALE.

EXTRAITS

DE

QUELQUES-UNS DES TABLEAUX COMPOSANT UN TRAVAIL SOMMAIRE

SUR LA

STATISTIQUE GÉNÉRALE

du département de la Seine-Inférieure,

Par M. J.-A. DELÉRUE.

1° *Divisions politique, militaire, administrative, ecclésiastique et judiciaire.*

Le département est divisé en 45 cantons, 50 justices de paix, 759 communes.

Il y avait 3,901 électeurs en 1828,
7,867 en 1839.

Progression de presque le double en 10 ans.

Cures, succursales, ou chapelles : en 1806, 453;
en 1824, 599;
en 1839, 626.

Subventions accordées à ces établissements depuis 1831 : 143,600 fr.

2° *Population.*

Le département est le 3e pour la population. — Le 4e pour le contingent du recrutement.

Taille des jeunes soldats.—Moyenne: en 1839, 1m 656 m;
en 1836, 1 673

Cette diminution explique comment chaque année le Conseil de recensement éprouve une plus grande difficulté à trouver des hommes propres, par leur force et leur taille, au service des armes spéciales.

Population : de	1791-92.	635,360 ;
	1806.	642,498 ;
	1820.	655,281 ;
	1836.	720,725 ;
	1839.	723,200.

C'est une progression considérable qui, si elle continuait, doublerait rapidement la population du département.

22 villes ou bourgs ont une populat. de plus de 3,000 h.
4 de 10,000
106 de 1,000 à 3,000.

Rouen, Le Havre, Dieppe, Elbeuf, sont les 4 plus grandes villes du département.

Sous le rapport religieux, on compte :

Israélites.	1,800 à 2,000 ;
Protestants.	11,000 ;
Catholiques.	710,000.

3° *Territoire.*

Le département renferme 148,333 maisons, magasins et bâtiments servant à l'habitation et au commerce ;

834 moulins à eau et à vent ;

262 forges et fourneaux de grosses œuvres;

1,501 fabriques, usines, manufactures.

Les revenus communaux ordinaires, au 1er janvier 1839, étaient de 4,364,258 fr.

Revenus des propriétés bâties.		10,383,899	36,208,044 f.
	non bâties.	25,824,145	

4° *Positions géographiques* (de 18 points du département).

Le plus élevé est le plateau de *Bosc-Bordel*, près Buchy. (235 mètres au-dessus du niveau de la mer.)

Plus grande longueur du département: 10 myriamètres.

Plus grande largeur 12

Etendue des côtes maritimes, du *Tréport* au *Havre*: 14 myriamètres 10 kilomètres (141,000 mètres).

Nota. La flèche en charpente de la cathédrale de Rouen (construite par *Robert Becquet* en 1542, et incendiée le 15 septembre 1822), avait en hauteur. . . . . 396 pieds.

La flèche en fonte, actuellement en construction, e.t parvenue aux 4/5 de sa hauteur. Elle sera de. . . . . 440 pieds, ou 3 de plus que le *Munster* à Strasbourg, ou 9 de moins que la plus haute des pyramides d'Egypte. Cette flèche sera donc le second des plus hauts monuments du monde connu. Son poids est évalué à 740,740 kil. La dépense ne doit pas dépasser 600,000 francs.

5° *Communications de terre et d'eau.*

13 routes royales; développement: 649,000 mètres (165 lieues de poste).

38 routes départementales; développement: 804,000 m. (19 terminées, 9 en cours d'exécution, 10 en projet).

20 chemins de grande communication; développement: 488,000 mètres (en cours d'exécution).

18,964 chemins vicinaux classés, d'un développement de plus de 6,000 lieues de poste.

La Seine, seule rivière navigable du Pont-de-l'Arche à la mer. Longueur de son cours : 159,000 mètres.

Voitures publiques. De 1764 à 1790, il n'en existait à Rouen qu'*une* seule pour le transport des voyageurs à Paris. Elle n'arrivait que le surlendemain à sa destination (Atlas routier. 1764). Chaque place coûtait 24 livres 10 sous.

En 1823, il y en avait 10 faisant chaque jour le trajet de Rouen à Paris en 15 heures. Le prix était et est encore à présent de 12 à 15 francs la place.

Alors, en 1823, le nombre total des voitures publiques pour le département était de. . . . . 36.

Actuellement, il en existe. . . . . 649, dont 45 voitures d'eau.

Il est remarquable que le prix des places a diminué, quand la vitesse augmentait.

6° *Nature et produits du sol.*

Géologie. La presque totalité du sol meuble du département est formée, sur une épaisseur variable depuis moins d'un mètre jusqu'à 15 mètres 20 centimètres, par une *argile* d'un jaune plus ou moins rougeâtre, renfermant une quantité considérable de *silex* tuberculeux que l'on emploie à l'entretien des routes.

Cette argile appartient au terrain tertiaire et probablement à leur étage moyen. Mélangée en quantité convenable avec de la chaux ou de la craie, elle est d'une grande fertilité.

Çà et là, elle est recouverte par des lambeaux de grès servant au *pavage* et aux *constructions* ; de sable employé

dans la fabrication du mortier, et d'une argile fournissant la matière première à un assez grand nombre de fabriques de *poterie*.

Partout la grande formation de *l'argile rouge* repose sur la *craie*, qui s'étend en immenses plateaux à-peu-près horizontaux, élevés moyennement de 100 à 120 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Les couches de craie sont, en général, dirigées de l'est à l'ouest, et elles penchent vers le nord.

En quelques points, tels que les environs de Rouen, le Havre, Lillebonne, Fécamp, et sur toute la hanche du *pays de Bray*, des soulèvements ont eu lieu et ont fait paraître au jour la glauconie et le *sable vert*, constituant la partie inférieure de la formation de la craie.

L'étage supérieur des terrains jurassiques, comprenant des sables plus ou moins *ferrugineux*, de l'argile contenant une multitude de petites huîtres, de petites griphées, et un calcaire assez compact, occupe toute l'étendue du pays de Bray et vient poindre aux environs de Rouen et du Havre : ce sont les terrains les plus anciens du département.

Le *fer* devient assez abondant dans certaines parties du pays de Bray, où il forme des espèces de couches, exploitées autrefois sur une assez grande échelle, ainsi que le constatent des débris considérables de forges et de grands amas de scories. Dans plusieurs excavations de 2 mètres de profondeur, pratiquées à *la Vaupalière* (arrondissement de Rouen), pour l'exploitation du silex, on a récemment découvert une quantité assez notable de rognons ou morceaux de *minerai de fer* à l'état de péroxide hydraté. Ces indices sont assez forts pour motiver des recherches

sérieuses dans la localité, si une forge venait à s'y établir.

Une société de négociants et de propriétaires a été formée en 1838 pour la recherche des *gisements houillers* dans le département. On croit, d'après les documents anciens et même quelques sondages, qu'il en existe notamment dans les arrondissements de Neufchâtel et de Dieppe. Déjà 40 à 50,000 francs ont été rassemblés par cette Société. Selon toute apparence, elle pourra prochainement diriger des recherches sur quelques points que la science géologique a pricipalement signalés. Un prix avait été fondé par la Société d'émulation, pour être décerné à l'auteur du meilleur mémoire sur le même sujet. Un seul mémoire a, en 1839, été jugé digne d'une honorable mention, mais on attend des données plus précises.

Tous les terrains sont couverts, dans le fond des vallées où ils se trouvent, par des alluvions modernes qui renferment parfois des *dépôts tourbeux* que l'on exploite en petites quantités (1). Les tourbes du pays de Bray contiennent des *pirytes* et alimentent une fabrique de *couperose*.

Il existe, à *Forges-les-Eaux*, plusieurssources d'*eau minérale* et ferrugineuse, autrefois très-fréquentées. Une société anonyme s'est formée récemment pour les faire valoir et leur rendre leur ancienne célébrité. Il en existe aussi à Rouen; mais elles sont, les unes enclavées dans des propriétés particulières, les autres abandonnées.

Produits du sol. (Ce tableau, fort étendu, ne souffre guère l'analyse.)

(1) Nombre d'ouvriers employés : 5 à 600. Produit brut, en quintaux métriques : 425,804 fr.

Cours d'eau. 170, dont 87 petites rivières.

Développement : 900,000 mètres. Ils traversent 342 communes, et font mouvoir près de 980 usines.

Allocations accordées pour encouragements à l'agriculture, de 1837 à 1839 : 48,650 francs.

Le tableau des produits de l'agriculture et de la comparaison avec la consommation, n'est point susceptible d'analyse. On y estime que, pour la nourriture de chaque individu, il faut 2 hectolitres 77 décalitres de froment, et que la semence emploie 1/7e de la récolte.

Le nombre des chevaux du département s'élève à: 72,800;
Celui des bêtes à corne, à. . . . . 92,500.

7° *Industrie agricole, manufacturière et commerciale.*

Depuis 20 ans, les établissements hydrauliques augmentent chaque année dans la proportion de 1/20

Le dernier recensement donne :

Moulins à blé.	566
à huile.	58
à papier.	27
à tan.	23
à foulon.	6
Filatures de coton et lin.	248
Scieries mécaniques.	8
Roues pour divers genres de fabrication. .	39
	975

290 autres établissements sont mus par la vapeur. Dans ce nombre, 1 seul moulin à blé.

Sur ces 290 machines à vapeur, 202 ont été construites en France (dont 110 à Rouen et 88 en Angleterre.

Le département a obtenu, à l'exposition générale de l'industrie française 1839, 34 médailles ou rappels de médailles et 27 mentions honorables.

En 1838, il est entré dans les ports du département 3,952 bâtiments jaugeant 487,640 tonneaux.

Les ports où les produits de douane ont été les plus élevés sont :

Le Havre.	19,953,000 fr.
Rouen.	5,294,000

Ceux qui ont donné les produits les plus minimes sont :

La Bouille.	65
Eu.	205

8° *Houille.*

La consommation dans le département se compose des éléments approximatifs ci-après :

Houille des bassins de la Grande-Bretagne.	452,446 quint. mét.
pour la navigation à vapeur	116,925
du bassin du Mans. . .	74,604
de Valenciennes. . . .	44,204
importée de divers points étrangers par revirem[ts] du commerce maritime.	696
Total. . . .	688,875 quint. mét.

La mer fournit des moyens de transport économiques aux houilles d'Angleterre importées dans le département.— Les houilles de Valenciennes et de Mons ne peuvent, au contraire, y arriver qu'après un trajet très-long et qui en

élève singulièrement le prix ; mais s'il était constaté, comme il y a lieu de l'espérer d'après les données générales de la géologie, que ces bassins s'étendent jusqu'à la *Somme*, et s'il se développait des exploitations à proximité de cette vallée, les produits en pourraient être transportés à peu de frais dans la *Basse-Seine*, par la *Somme canalisée*, et au moyen d'un très-court trajet maritime.

9°. *Etablissements de bienfaisance.*

Le département possède 23 hospices, recevant annuellement 4,410 malades.

Un de ces hospices, celui de *St.-Yon* à Rouen, est destiné aux *aliénés*, et renferme environ 550 malades ;

94 bureaux de bienfaisance ;

8 salles d'asile fréquentées par 1,210 sujets ;

6 caisses d'épargnes.

Enfants trouvés. De 1824 à 1828, le nombre moyen annuel s'est élevé à. 2,207

De 1829 à 1833. 2,357

Dépense moyenne de 10 ans, 225,868 fr.

Rapport du nombre des enfants trouvés à celui des habitants, 1 à 279.

Depuis 1811, le nombre a plus que doublé.

De 1825 à 1834, il mourait par an, 1 sur 4, 61 de ces malheureux.

Sous le rapport de l'esprit de chicane, 59 départements ont moins de procès.

Dans 53 départements la vie moyenne est plus longue.

74 départements perdent moins de jeunes gens avant la 21e année.

10° *Crimes et délits.*

Crimes contre les personnes : accusés. . . . 53;
acquittés. . . 21.
Condamnés à des peines criminelles. . . 12;
correctionnelles. . 20.
Crimes contre les propriétés : accusés. . . . 236;
acquittés. . . 65.
Condamnés à des peines criminelles. . . 56;
correctionnelles. . 115.

Dans les crimes contre les personnes, on a 10 acquittements contre 15 condamnations.

Dans les crimes contre les propriétés, on a 60 acquittements contre 26 condamnations.

(Ce rapprochement est digne d'attention.)

Sur les 289 condamnations, 230 hommes.
59 femmes.

Il y a dans la Seine-Infre: 1 accusé sur 2,500 habitants.
1 condamné sur 4,625.

Police correctionnelle : prévenus. . . . 3,683;
condamnations. . 3,030.

Soit 5 condamnations sur 6 affaires.

Il y a moyennement 168 morts accidentelles; 80 suicides, dont 53 hommes, 27 femmes.

11° *Revenus publics* (1837. Offic.).

Contributions directes. . . .	11,916,169 f. » c.
Enregistrement et domaines. . .	7,629,568 »
Forêts.	1,496,032 »
Douanes et sel.	24,311,014 »
Contributions indirectes. . . .	8,250,874 »
Postes.	1,564,301 »
Produits universitaires. . . .	47,031 »
divers.	298,458 »
Total.	55,513,448 f. » c.

12° *Instruction publique.*

A Rouen 1 collége royal ; 22 professeurs , 600 élèves.

5 colléges communaux : à Dieppe, Eu, le Havre, Montivilliers , Aumale : 320 élèves.

806 écoles publiques , dont 214 de garçons ,
123 de filles ,
469 sexes en commun.

Ecoles privées : 312.

13 écoles dirigées par les Frères de la doctrine chrétienne.

138 institutrices appartenant à des communautés religieuses.

Le nombre total des enfants qui reçoivent l'instruction dans toutes ces écoles , s'élève à plus de. . 92,000.

En 1810 , il n'était que de. . . . . . 47,000.

A Rouen, il existe une bibliothèque publique de 32,000 v. et 12,000 manuscrits.

Plus, la belle bibliothèque de M. Le Ber, acquise, moyennant 65,000 francs , il y a deux ans.

Au Havre , bibliothèque de 15,000 volumes.

Dans le département : 9 journaux politiques.
10 journaux littéraires.
1 journal de jurisprudence.
60 presses typographiques.
6 théâtres.

Nota. La statistique d'où ces renseignements sont tirés a été honorablement accueillie par le Conseil général du département (session de 1840) ; ce Conseil a émis le vœu qu'il fût possible de la publier en entier.

INDUSTRIE NORMANDE.

ESSAI

SUR

LES RECOMPENSES

OBTENUES

Par des Industriels de la Normandie

AUX EXPOSITIONS DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE,

DEPUIS LA CRÉATION DE CES SOLENNITÉS;

Par MM. BALLIN et J. GIRARDIN,

Membres de l'Académie royale des sciences de Rouen.

Présenté à l'Association normande, séant à Dieppe—1840.

La Normandie a toujours tenu une place honorable dans l'histoire, tant par la haute intelligence de quelques-uns de ses glorieux enfants, que par cet esprit de sagesse répandu parmi ses indigènes, et qui lui a valu le nom de *pays de sapience*. De nos jours encore, où le progrès des lumières

mières et des relations plus fréquentes entre les habitants de diverses contrées, tendant à faire disparaître les nuances de localité, il ne serait sans doute pas difficile d'établir que cette ancienne province conserve le rang distingué qu'elle s'est acquis depuis si long-temps, et que l'une de ses fractions administratives, le département de la Seine-Inférieure, entre autres, peut être surtout comparé sans désavantage, sous quelque rapport que ce soit, aux trois ou quatre principaux départements du royaume.

Nous ne voulons nous occuper en ce moment de la Normandie que sous le point de vue de l'*industrie* qui, depuis le milieu du siècle dernier, y a pris un développement prodigieux. L'examen des causes qui ont amené ce résultat pourrait donner naissance à un ouvrage d'un grand intérêt; mais nous n'essaierons pas même d'en tracer l'esquisse; plus modestes, nous nous bornerons, quant à présent, à rassembler des matériaux et des documents qui pourront servir un jour à rédiger l'histoire scientifique et industrielle de notre belle province. Parmi les faits qui peuvent, jusqu'à un certain point, donner une idée exacte de la prospérité de son industrie, il en est deux surtout qui méritent d'être pris en grande considération, à savoir: le nombre des récompenses qu'ont obtenues ses manufacturiers et ses artistes aux diverses expositions des produits de l'industrie française, et le nombre des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation pris chaque année par les industriels. Il nous a semblé qu'en établissant un point de comparaison entre le nombre des récompenses et des brevets concédés à des Normands, et le nombre de ceux qui ont été délivrés dans le reste de la France, il serait plus facile, que par tout autre moyen, de faire apprécier la

marche, incessamment progressive, de la Normandie dans la carrière des sciences et de l'industrie, et de mieux faire ressortir, sous ce rapport, sa supériorité sur les autres régions de la France.

C'est le travail statistique que nous avons entrepris ; c'est, comme on le voit, un chapitre curieux du livre sur l'*industrie*, compris dans le grand ouvrage statistique que l'académie de Rouen a eu la pensée de faire exécuter pour le département de la Seine-Inférieure. Toutefois, en raison des innombrables recherches que nécessite un pareil travail, nous n'avons pu jusqu'ici mener à bonne fin que la partie qui concerne les récompenses délivrées par le jury des expositions des produits de l'industrie. C'est cette partie que nous plaçons aujourd'hui sous les yeux de l'Association normande ; plus tard, nous compléterons ces renseignements statistiques par tout ce qui a trait aux brevets d'invention.

Depuis quarante-deux ans, neuf expositions des produits de l'industrie française ont eu lieu ; l'honneur de la création de ces solennités industrielles est dû au ministre François de Neufchâteau, qui eut l'heureuse idée de faire paraître dans une fête nationale, donnée au Champ-de-Mars à la fin de l'an VI (1798), les ouvrages les plus remarquables qui étaient confectionnés à Paris et dans les contrées les plus voisines de la capitale. Voici le tableau chronologique des expositions depuis l'origine de l'institution.

Nos d'ordre.	ANNÉES.	OUVERTURE.	CLÔTURE.	MINISTRES qui ont dirigé les expositions.	RAPPORTEURS du jury.	LIEUX des expositions à Paris.
1re	An VI (1798).	3e complémentaire 19 septembre.	5e complémentaire 21 septembre.	François de Neufchâteau.	Chaptal.	Le Champ-de-Mars.
2e	An IX (1801).	2e complémentaire 19 septembre.	2 vendémiaire an X 24 septembre.	Chaptal.	Costaz.	Palais des sciences et des arts.
3e	An X (1802).	1er complémentaire 18 septembre.	2 vendémiaire an XI 24 septembre.	Chaptal.	Costaz.	Le Louvre.
4e	1806.	25 septembre.	19 octobre.	De Champagny.	Costaz.	Place des Invalides.
5e	1819.	25 août.	30 septembre.	De Cazes.	Costaz.	Le Louvre.
6e	1823.	25 août.	15 octobre.	De Corbières.	Héricart de Thury et Migneron.	Le Louvre.
7e	1827.	1er août.	2 octobre.	De Corbières.	Les mêmes.	Le Louvre.
8e	1834.	1er mai.	1er juillet.	Thiers.	Charles Dupin.	Place de la Concorde.
9e	1839.	1er mai.	28 juillet.	Martin, du Nord.	Des rapporteurs spéciaux pour chaque nature d'industrie; point de rapporteur général.	Grand-Carré des Champs-Elysées.

La première exposition, de 1798, annoncée seulement quelques jours avant son ouverture, ne réunit qu'un petit nombre d'exposants, la plupart de Paris; aussi ne la considérons-nous que comme un simple essai, et ne la faisons-nous point entrer dans les comparaisons que nous avons établies sur les suivantes. Nous remarquons toutefois, que, dès cette époque, la Normandie y fut représentée d'une manière honorable; car, outre deux médailles d'argent accordées au département de l'Eure, le jury signala à l'attention du ministre, des coutils et des cuirs de Pont-Audemer.

Dès la deuxième exposition, la Normandie obtint deux médailles d'or sur douze, et cinq médailles d'argent sur vingt distribuées.

L'ordre de la Légion d'honneur n'existait point lors des trois premières expositions; et, quoiqu'il fût institué avant celle de 1806, l'Empereur ne crut devoir en accorder la décoration à aucun industriel à cette occasion; il n'en fut décerné qu'aux expositions de 1819, 1834 et 1839, et la Normandie y a pris une part assez large. Le département de la Seine-Inférieure, en particulier, en a obtenu six, qui ont été décernées, savoir:

à la 5e exposition,

à MM. Vitalis, professeur de chimie, à Rouen;

à la 8e exposition,

Fauquet-Lemaître, filateur de coton, à Bolbec;

Flagny (Robert), fabricant de drap, à Elbeuf;

à la 9e exposition,

Chefdrue, fabricant de drap, à Elbeuf;

Perrot, ingénieur civil, mécanicien, à Rouen;

A. MM. Pons de Paul, directeur de la manufacture d'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont, près Dieppe.

Quant aux autres récompenses, nous en avons formé un tableau extrait du rapport des jurys, publiés par ordre du Gouvernement, et nous y avons consigné, outre les nombres effectifs, les nombres proportionnels à la totalité de chaque catégorie de récompense. Ce tableau présente les résultats afférents à chacun des cinq départements de la Normandie, puis à la Normandie entière, au département de la Seine en particulier, et enfin aux 80 autres départements pris en masse.

Nous avons terminé ce tableau par une récapitulation qui embrasse les résultats des huit dernières expositions, et et dont voici le résumé exprimé en nombres proportionnels à mille.

Départements.		Médailles.			Mentions honorables.	Citations.	Décorations.
Nombre.	Désignation.	D'or.	D'argent.	De bronze			
1	Seine.	368	418	487	420	467	330
5	Normandie.	95	95	74	81	98	109
80	Autres.	537	487	439	499	435	561
Proportion pour un de ces derniers départements.		6,9	6,1	5,5	6,2	5,4	7
Proportion pour la Seine-Inférieure.		54	47	44	35	26	73

Il s'ensuit, en définitive, que le département de la Seine-Inférieure a obtenu près de huit fois autant de médailles, près de six fois autant de mentions honorables, près de cinq fois autant de citations, et plus de dix fois autant de décorations que le terme moyen des 80 autres départements pris en masse, en laissant toujours de côté le département de la Seine, qui se trouve dans une position toute exceptionnelle.

Certes de pareils résultats sont bien faits pour flatter l'orgueil national, pour soutenir le courage de nos compatriotes, et les exciter à tenter de nouveaux efforts afin d'illustrer de plus en plus le sol qui les a vu naître.



SCIENCES NATURELLES.

CATALOGUE

DES OISEAUX

OBSERVÉS

dans le Département de la Seine-Inférieure;

Par J. HARDY, de Dieppe.

Nota. Les espèces marquées d'un astérisque (*) n'ont encore été trouvées qu'une fois.

L'Association a donné place, dans un de ses Annuaires, au tableau méthodique des quadrupèdes et oiseaux trouvés en basse Normandie par M. Chesnon. J'ai pensé qu'il était de mon devoir d'offrir, comme complément de cet index, le catalogue des oiseaux que j'ai observés dans le département de la Seine-Inférieure, et dont le nombre s'élève à 289 espèces. J'y ai joint quelques notes que je serais heureux de voir mériter l'approbation des naturalistes; et je l'ai fait avec d'autant plus de confiance, que l'histoire naturelle se compose de faits et d'observations dont les plus simples ont leur intérêt.

VAUTOUR.

1. * V. Griffon jaune. *Vultur Kolbii.* Lath.

CATHARTE.

2. * C. Perneoptère. *Cathartes perncopterus.* Temminck.

FAUCON.

3. F. Gerfaut (1). *Falco Islandicus.* Luth.
4. F. Pélerin. *Falco peregrinus.* Linnceas.
5. F. Hobereau. *Falco subbuteo.* Luth.
6. F. Emérillon. *Falco æsalon.* Temm.
7. F. Cresserelle. *Falco tinnunculus.* Linn.

AIGLE.

8. A. Criard. *Falco nævius.* Linn.
9. A. Balbuzard. *Falco halicæus.* Linn.
10. A. Pygargue. *Falco albicilla.* Luth.

AUTOUR.

11. A. Autour. *Falco palumbarius.* Linn.
12. A. Epervier. *Falco nisus.* Linn.
13. A. Grand Epervier. *Falco nisus major.* Brehm.

MILAN.

14. M. Royal. *Falco milvus regius.* Linn.

(1) L'oiseau indiqué dans le catalogue de M. Chesnon sous le nom de lanier, est sans doute un jeune gerfaut ou un jeune pélerin. Le lanier est une espèce distincte, selon M. Temminck, dont je partagerais l'opinion d'après le sujet de ma collection ; mais cet oiseau ne se trouve pas, que je sache, dans nos climats.

BONDRÉE.

15. B. Buse-Bondrée. *Falco apivorus.* Linn.

BUSE.

16. B. à poitrine barrée. } *Falco buteo.* Linn.
B. Changeante. }
B. Poyaux. }

17. B. Pattue. *Falco lagopus.* Linn.

BUSARD.

18. B. Harpaye. } *Falco rufus.* Linn.
B. de marais. }

19. B. Saint-Martin. *Falco cyaneus.* Montagu.

20. B. Montagu. *Falco cineraceus.* Montagu.

Le busard blafard a été tué à Abbeville, et aura sans doute été confondu jusqu'à présent, chez nous, avec le Montagu ou le Saint-Martin.

CHOUETTE.

21. C. Hulotte. *Strix aluco.* Meyer.
22. C. Effraie. *Strix flammea.* Linn.
23. C. Chevèche. *Strix passerina.* Lath.

HIBOU.

24. H. Brachyote. *Strix brachyotus.* Lath.
25. H. Moyen-Duc. *Strix otus.* Linn.
26. H. Scops. *Strix scops.* Linn.

CORBEAU.

27. C. Noir. *Corvus corax.* Lath.
28. Corneille noire. *Corvus corone.* Linn.
29. C. Mantelée. *Corvus cornix.* Linn.
30. C. Freux. *Corvus frugilegus.* Linn.
31. C. Choucas. *Corvus monedula.* Linn.

PIE.

32. P. Pie. *Corvus pica*. Linn.

GEAI.

33. G. Glandivore. *Corvus glandarius*. Linn.

CASSENOIX.

34. C. Cassenoix. *Nucifraga macrochynchus*. Brehm.
35. C. Casssenoix (1). *Nucifraga brachyrhynchus*. Brehm.

PYRRHOCORAX.

36. P. * Coracias à bec rouge. *Pyrrhocorax graculus*. Temm.

JASEUR.

37. J. Grand-Jaseur. *Bombycivora garrula*. Temm.

ROLLIER.

38. R: Vulgaire. *Coracias garrula*. Linn.

LORIOT.

39. L. Vulgaire. *Oriolus galbula*. Linn.

ETOURNEAU.

40. E. Vulgaire. *Sturnus vulgaris*. Linn.

MARTIN.

41. M. Merle rose (2). *Pastor roseus*. Temm.

(1) Je note ici les deux soi-disant espèces, pour souscrire aux vues des ornithologistes de l'école de M. Brehm. Je crois que si l'on examinait avec une scrupuleuse attention les becs de nos corneilles ou de nos pies, on pourrait à la rigueur les diviser en espèces aussi mal fondées, et trouver ainsi le moyen de forger quelque nouveau nom grec pour embarrasser la mémoire des amateurs.

(2) Voir la note après celle sur le pomarin.

PIE-GRIÈCHE.

42. P. Grise. *Lanius excubitor.* Linn.
43. P. Rousse. *Lanius rufus.* Brisson.
44. P. Ecorcheur. *Lanius collurio.* Brisson.

GOBE-MOUCHE.

45. G. Gris. *Muscicapa grisola.* Linn.
46. * G. à collier. *Muscicapa albicollis.* Temm.
47. G. Bec-Figue. *Muscicapa luctuosa.* Temm.

MERLE.

48. M. Draine. *Turdus viscivorus.* Linn.
49. M. Litorne. *Turdus pilaris.* Linn.
50. M. Grive. *Turdus musicus.* Linn.
51. M. Mauvis. *Turdus iliacus.* Linn.
52. M. à plastron. *Turdus torquatus.* Linn.
53. M. Noir. *Turdus merula.* Linn.

CINCLE.

53 *bis.* * C. Plongeur (1). *Cinclus aquaticus.* Bechst.

BEC-FIN.

54. B. Rousserolle. *Sylvia turdoides.* Meyer.
55. B. Locustelle. *Sylvia locustella.* Lath.
56. B. Aquatique. *Sylvia aquatica.* Lath.
57. B. Phragmite. *Sylvia phragmites.* Bechstein.
58. B. Effarvatte ou de roseaux. *Sylvia arundinacea.* Lath.
59. B. Effarvatte à large bec (2).

(1) Tué à Orcher, près Harfleur.

(2) Nous avons ici deux oiseaux bien distincts, confondus sous le nom d'*effarvatte*. L'un, qui est bien l'effarvatte de Temminck (*Manuel,*

60. * B. Verderolle. *Sylvia palustris*. Bechst.
61. B. Rossignol. *Sylvia luscinia*. Lath.
62. B. à tête noire. *Sylvia atricapilla*. Lath.
63. B. Fauvette. *Sylvia hortensis*. Bechst.
64. B. Grisette. *Sylvia cinerea*. Lath.
65. B. Babillard. *Sylvia curruca*. Lath.
66. B. Pitchou. *Sylvia darsfordreasis*. Lath.
67. B. Rouge-Gorge. *Sylvia rubecula*. Lath.
68. B. Gorge-Bleue, à miroir blanc. *Sylvia cyanecula*. Meyer.
69. * B. Gorge-Bleue, à miroir roux. *Sylvia suecica*. Nillson.
70. B. Rouge-Queue. *Sylvia tithys*. Lath.
71. B. de murailles. *Sylvia phœnicurus*. Lath.
72. B. à poitrine jaune. *Sylvia hippolais*. Bechst.
73. B. Pouillot à ventre jaune. *Sylvia flaveola*. Vieillot.
74. B. Siffleur. *Sylvia sibilatrix*. Bechst.
75. B. Pouillot. *Sylvia fitis*. Bechst.
76. B. Veloce. *Sylvia rufa*. Bechst.

ROITELET.

77. R. Ordinaire. *Sylvia regulus*. Luth.
78. R. Triple-Bandeau. *Sylvia ignicapilla*. Brehm.

2e éd., p. 191), passe en automne, au moins ne l'ai-je point encore observée au printemps. L'autre nous arrive vers la mi-mai pour nicher, et repart fin août. Elle ressemble tout-à-fait à la première, quant au plumage; mais son bec large et plat a tous les caractères de celui de la verderolle (Temminck, p. 192), oiseau rare que je n'ai rencontré qu'une seule fois, et avec lequel il ne faut pas la confondre. Son babil est assez désagréable. Si ce n'est point le sylvia strepera de Vieillot, on pourrait l'appeler *effarvatte à large bec*.

TROGLODYTE.

79. T. Ordinaire. *Sylvia troglodytes*. Lath.

TRAQUET.

80. T. Moteux. *Saxicola œnanthe*. Bechst.
81. T. Tarier. *Saxicola rubetra*. Bechst.
82. T. Rubicole. *Saxicola rubecula*. Bechst.

ACCENTEUR.

83. A. des Alpes. *Accentor Alpinus*. Bechst.
84. A. Mouchet. *Accentor modularis*. Cuvier.

BERGERONNETTE.

85. B. Yarell. *Motaoilla yarelli*. Bonaparte.
86. B. Grise. *Motacilla alba*. Linn.
87. B. Jaune. *Motacilla borula*. Linn.
88. B. Printanière. *Motacilla flava*. Linn.
89. B. Ver. Flavéole (1). *Motacilla flaveola*. Gould.
90. B. Ver, à tête noirâtre. *Motacilla cinerea capilla* ou *feldeggii*. Bonap.

PIPIT.

91. P. Richard. *Anthus Richardi*. Vieillot.
92. P. Spioncelle. *Anthus aquaticus*. Bechst.
93. P. Maritime. *Anthus ruber*. Bechst.

(1) Il est difficile de ne pas croire que la flavéole et la printanière ne soient un seul et même oiseau : même cri, mêmes habitudes, mêmes œufs. J'ai fait bien des observations à cet égard qu'il serait trop long et sans intérêt de relater ici ; il me suffira de dire que j'ai tué et réuni tous les passages de livrée sans interruption, depuis la flavéole pure jusqu'à la tête noirâtre ou feldegg inclusivement.

94. P. Obscur. *Anthus rupestris.* Fuber.
95. P. Rousseline. *Anthus rufescens.* Temm.
96. P. Farlouse. *Anthus pratensis.* Bechst.
97. P. des buissons. *Anthus arboreus.* Bechst.

ALOUETTE.

98. A. Cochevis (1). *Alauda cristata.* Linn.
99. A. des champs. *Alauda arvensis.* Linn.
100. A. Lulu. *Alauda arborea.* Linn.

MESANGE.

101. M. Charbonnière. *Parus major.* Linn.
102. M. Petite-Charbonnière. *Parus ater.* Linn.
103. M. Bleue. *Parus cœruleus.* Linn.
104. M. Huppée. *Parus cristatus.* Linn.
105. M. Nonnette. *Parus palustris.* Linn.
106. M. à longue queue. *Parus caudatus.* Linn.
107. M. Moustache. *Parus biarmicus.* Linn.
108 * M. Remiz. *Parus pendulinus.* Linn.

BRUANT.

109. B. Jaune. *Emberiza citrinella.* Linn.
110. B. Proyer. *Emberiza miliaris.* Linn.
111. B. de roseaux. *Emberiza schœniculus.* Linn.
112. B. Ortolan. *Emberiza hortulana.* Linn.
113. B. Zizi. *Emberiza cirlus.* Linn.

(1) La couleur du sol paraît avoir de l'influence sur la couleur des cochevis : dans les terrains sablonneux elles prennent une teinte cendrée ; dans les terrains d'argile elles sont plus fauves. Cette observation peut s'appliquer aussi à d'autres espèces, notamment au traquet moteux qui est presque blanc dans nos falaises de marne.

114. Bruant de neige. *Emberiza nivalis*. Linn.
115 * B. Montain. *Emberiza calcarata*. Linn.

BEC-CROISÉ.

116. B. Commun. *Loxia curvirostra*. Linn.

BOUVREUIL.

117. B. Commun. *Pyrrhula vulgaris*. Brisson.

GROS-BEC.

118. G. Vulgaire. *Fringilla coccothraustes*. Temm.
119. G. Verdier. *Fringilla chloris*. Temm.
120. G. Moineau. *Fringilla domestica*. Linn.
121. G. Friquet. *Fringilla montana*. Linn.
122. G. Pinson. *Fringilla cœlebs*. Linn.
123. G. des Ardennes. *Fringilla montifringilla*. Linn.
124. G. Linotte. *Fringilla cannabina*. Linn.
125. G. de montagne. *Fringilla montium*. Vieillot.
126. G. Tarin. *Fringilla spinus*. Linn.
127. G. Boréal. *Fringilla borealis*. Temm.
128. G. Sizerin. *Fringilla linaria*. Linn.
129. G. Chardonneret. *Fringilla carduelis*. Linn.

COUCOU.

130. C. Gris. *Cuculus canorus*. Linn.

PIC.

131. P. Vert (1). *Picus viridis*. Linn.
132. P. Cendré. *Picus canus*. Gruel.

(1) Les œufs du pic vert sont habituellement blancs, mais on en trouve quelquefois qui sont verts : j'en ai une nichée de cette dernière couleur qui m'a été apportée avec la mère.

133. P. Epeiche. *Picus major*. Linn.
133 *bis*. P. Mar. *Picus medius*. Linn.
134. P. Epeichette. *Picus minor*. Linn.

TORCOL.

135. T. Torcol. *Yunx torquilla*. Linn.

SITELLE.

136. S. Torchepot. *Sitta europea*. Linn.

GRIMPEREAU.

137. G. Familier. *Certhia familiaris*. Linn.

TICHODROME.

138. T. Grimpereau de muraille. *Tichodroma phœnicoptera*, Temm.

HUPPE.

139. H. Puput. *Upupa epops*. Linn.

GUÊPIER.

140. G. Vulgaire. *Merops apiaster*. Linn.

MARTIN-PÊCHEUR.

141. M. Alcyon. *Alcedo ispida*. Linn.

HIRONDELLE.

142. H. de cheminée. *Hirundo rustica*. Linn.
143. H. de fenêtre. *Hirundo urbica*. Linn.
144. H. de rivage. *Hirundo riparia*. Linn.

MARTINET.

145. M. de muraille. *Cypselus murarius*. Temm.

ENGOULEVENT.

146. E. Ordinaire. *Caprimulgus europæus*. Linn.

PIGEON.

147. P. Ramier. *Columba palumbus*. Linn.
148. P. Colombin. *Columba œnas*. Temm.
149. P. Tourterelle. *Columba turtur*. Linn.

PERDRIX.

150. P. Rouge. *Perdrix rubra*. Briss.
151. P. Grise (1). *Perdrix cinerea*. Lath.

CAILLE.

152. C. Caille. *Coturnix*. Lath.

GLARÉOLE.

153. G. à collier. *Glareola torquata*. Meyer.

OUTARDE.

154. O. Barbue. *Otis tarda*. Linn.
155. O. Cannepetière. *Otis tetrax*. Linn.

ŒDICNÈME.

156. OE. Criard. *OEdicnemus crepitans*. Temm.

SANDERLING.

157. S. Variable. *Arenaria calidris*. Meyer.

ECHASSE.

158. E. à manteau noir. *Himantopus atropterus*. Meyer.

(1) La variété rousse, dite perdrix de montagne, se trouve assez fréquemment dans une certaine partie du pays de Caux, où la perdrix rouge n'a jamais été observée. La petite race, ou raquette qui nous arrive en hiver, émigre sans doute de la Bretagne et de la Vendée, où l'on ne voit guère d'autres perdrix grises.

HUITRIER.

159. H. Pie de mer. *Hæmatopus ostralegus*. Linn.

PLUVIER.

160. P. Doré. *Charadrius pluvialis*. Linn.
161. P. Guignard. *Charadrius morinellus*. Linn.
162. P. grand, à collier. *Charadrius hiaticula*. Linn.
163. P. petit, à collier. *Charadrius minor*. Meyer.
164. P. à collier interrompu. *Charadrius cantiacus*. Lath.

VANNEAU.

165. V. Pluvier. *Vanellus melanogaster*. Bechst.
166. V. Huppé. *Vanellus cristatus*. Meyer.

TOURNEPIERRE.

167. T. à collier. *Strepsilas collaris*. Temm.

GRUE.

168. G. Cendrée. *Grus cinerea*. Bechst.

CIGOGNE.

169. C. Blanche. *Ciconia alba*. Briss.
170. C. Noire. *Ciconia nigra*. Bechst.

HÉRON.

171. H. Cendré. *Ardea cinerea*. Lath.
172. H. Pourpré. *Ardea purpurea*. Temm.
173. H. Grande-Aigrette. *Ardea alba*. Briss.
174. H. Grand-Butor. *Ardea stellaris*. Linn.
175 * H. Crabier. *Ardea ralloides*. Temm.
176. H. Blongios. *Ardea minuta*. Linn.

BIHOREAU.

177. B. à manteau noir. *Nycticorax ardeola*. Cuvier.

AVOCETTE.

178. A. à nuque noire. *Recurvirostra avocetta*. Linn.

SPATULE.

179. S. Blanche. *Platalea leucorodia*. Linn.

IBIS.

180 * I. Falcinelle. *Ibis falcinellus*. Temm.

COURLIS.

181. C. Grand-Courlis cendré. *Numenius arcuatus*. Lth.
182. C. Corlieu. *Numenius phœopus*. Lath.

BÉCASSEAU.

183. B. Cocorli. *Tringa subarcuata*. Temm.
184. B. Variable. *Tringa variabilis*. Meyer.
185. B. Violet. *Tringa maritima*. Brunnick.
186. B. Temmia. *Tringa Temminckii*. Leisler.
187. B. Echasse. *Tringa minuta*. Leisler.
188. B. Maubêche. *Tringa cinerea*. Linn.

COMBATTANT.

189. C. Variable. *Mactutis pugnax*. Cuvier.

CHEVALIER.

190. C. Arlequin. *Totanus fuscus*. Leisler.
191. C. Gambette. *Totanus calidris*. Bechst.
192. C. Cul-Blanc. *Totanus ochropus*. Temm.
193. C. Sylvain. *Totanus glareola*. Temm.
194. C. Guignette. *Totanus hypoleucos*. Temm.
195. C. Aboyeur. *Totanus glottis*. Bechst.

BARGE.

196. B. A queue noire. *Limosa melanura*. Leisler.
197. B. Rousse. *Limosa rufa*. Briss.

BÉCASSE.

198. B. Ordinaire. *Scolopax rusticola*. Linn.
199. Bécassine double. *Scolopax major*. Linn.
200. B. De Brehm. (16 rectrices) ? *Scolopax brehmii*. Kucy.
201. B. De Lamotte. (12 d°) ? *Scolopax lamottii*. Baillon.
202. B. Ordinaire. (14 d°) ? *Scolopax gallinago*. Linn.
203. B. Sourde. *Scolopax gallinula*. Linn.
204. B. Ponctuée (1). *Scolopax grisea*. Gmel.

RALE.

205. R. D'eau. *Rallus aquaticus*. Linn.

POULE D'EAU.

206. P. De genêt. *Gallinula crex*. Lath.
207. P. Marouette (2). *Gallinula porzana*. Lath.
208. P. Poussin. *Gallinula pusilla*. Bechst.
209. P. Baillon. *Gallinula baillonii*. Vieillot.
210. P. Ordinaire. *Gallinula chloropus*. Lath.

FOULQUE.

211. F. Macroule. *Fulica atra*. Linn.

(1) Tuée par M. Baoul-Oursel, au Havre.

(2) Une variété fort curieuse que j'ai obtenue ici une seule fois, consiste à avoir la gorge d'un beau rose vif, qui s'est bien conservé depuis un an que l'individu est déposé dans ma collection.

PHALAROPE.

212. P. Hyperboré. *Phalaropus hyperboreus*. Lath.
213. P. Platyrlineque *Phalaropus platyrhinchus*. Temm.

GRÈBE.

214. G. Huppé. *Podiceps cristatus*. Lath.
215. G. Jon gris. *Podiceps rubricollis*. Lath.
216. G. Cornu. *Podiceps cornutus*. Lath.
217. G. Oreillard. *Podiceps auritus*. Lath.
218. G. Castagneux. *Podiceps minor*. Lath.

HIRONDELLE DE MER.

219. H. Sterna Tschegrava. *Sterna caspia*. Palus.
220. H. Caugek. *Sterna boysil*. Lath.
221. H. Pierre-Garin. *Sterna hirundo*. Linn.
222. H. Arctique. *Sterna arctica*. Temm.
223. H. Mausel. *Sterna anglica*. Montagne.
224. * H. Leucoptère (1). *Sterna leucoptera*. Temm.
225. H. Epouvantail. *Sterna nigra*. Linn.
226. H. Petite hirondelle de mer. *Sterna minuta*. Linn.

GOELAND MOUETTE.

227. G. Bourguemestre. *Larus glacus*. Brunn.
228. G. Leucoptère. *Larus leucopterus*. Faber.
229. G. A manteau bleu. *Larus argentatus*. Brunn.
230. G. Dito var. Michaëllis (2). *Larus michaelis*. Brunn.

(1) J'en ai tué une paire dans notre marais, fin mai, les seuls que j'aie jamais vus.

(2) Cette race ou variété a les pieds jaunes comme le *flavipes*, et le rouge vif de l'angle de la mandibule inférieure du bec s'étend jusques sur la mandibule supérieure. On le trouve sur la Méditerranée.

231. G. A manteau noir. *Larus marinus*. Linn.
232. G. A pieds jaunes. *Larus flavipes*. Meyer.

MOUETTE.

233. M. A pieds bleus. *Larus canus*. Linn.
234. M. Tridactyle. *Larus tridactylus*. Lath.
235. M. Rieuse. *Larus ridibundus*. Leisler.
236. M. Pygmée. *Larus minutus*. Pallas.
237. M. Sabine. *Larus xenes sabini*. Leach.

STERCORAIRE.

238. S. Cataracte. *Lestris catarractes*. Temm.
239. S. Pomarin. *Lestris pomarinnus*. Temm.
240. S. Parasite ou Richardson. *Lestris parasiticus*. V. d°.
241. S. Labbe à longue queue ou de Buffon (1). *Lestris Buffonii*. Meyer.

PÉTREL.

242. * P. Fulmar. *Procellaria glacialis*. Linn.
243. * P. Arctique. *Procellaria puffinus major*. Faber.
244. P. Munks. *Procellaria anglorum*. Temm.
245. P. De Leach. *Procellaria thalassidroma Leachii*. Temm.
246. P. Tempête. *Procellaria pelagica*. Lath.

ALBATROS.

247. * A. Albatros. *Diomedes exulans*. Buff.

(1) C'est le *parasite* de Temminck, manuel, 4e volume, page 501, tandis que l'ancien *parasite* y porte le nouveau nom de *Richardson*, page 499, donné par les Anglais. La différence entre les jeunes de ces deux espèces est dificile à établir par la description, mais on ne peut s'y tromper en examinant les caractères suivants : les deux rectrices intermédiaires du jeune *Buffonii*, qui dépassent de quelques lignes, quelquefois d'un pouce, sont toujours *arrondies* à leur extrémité, tandis qu'elles sont *taillées en pointe* chez le jeune *parasite* ou *Richardson*.

OIE.

248. O. Cendrée. *Anser cinereus.* Meyer
249. O. Des moissons. *Anser segetum.* Meyer.
250. O. Rieuse. *Anser albifrons.* Meyer.
251. O. Bernache. *Anser leucopsis.* Meyer.
252. O. Cravaut. *Anser bernicla.* Linn.

CYGNE.

253. C. Domestique. *Cygnus olor.* Meyer.
254. C. Sauvage. *Cygnus melanorhinchus.* Meyer.
255. C. De Bervick. *Cygnus Bervickii.* Yarrell.

CANARD.

256. C. Tadorne. *Anas tadorna.* Linn.
257. C. Sauvage. *Anas boschas.* Linn.
258. C. Ridenne. *Anas strepera.* Linn.
259. C. Pilet. *Anas acuta.* Linn.
260. C. Siffleur. *Anas penelope.* Linn.
261. C. Sarcelle d'été. *Anas querquedula.* Linn.
262. C. Sarcelle d'hiver. *Anas crecca.* Linn.
263. C. Souchet. *Anas clypeata.* Linn.
264. C. Eider. *Anas mollissima.* Linn.
265. C. Double-Macreuse. *Anas fusca.* Linn.
266. C. Macreuse. *Anas nigra.* Linn.
267. * C. Siffleur huppé. *Anas rufina.* Linn.
268. C. Milouinan. *Anas marila.* Linn.
269. C. Milouin. *Anas ferina.* Linn.
270. C. Nyroca. *Anas leucopthalmos.* Bechst.
271. C. Morillon. *Anas fuligula.* Linn.
272. C. Garrot. *Anas clangula.* Linn.
273. * C. Miclon. *Anas glacialis.* Linn.

HARLE.

274. H. Grand Harle. *Mergus Merganser*. Linn.
275. H. Huppé. *Mergus serrator*. Linn.
276. H. Piotte. *Mergus albellus*. Linn.

CORMORAN.

277. C. Grand-Cormoran (1). *Carbo cormoranus*. Meyer.
278. C. Largup. *Carbo cristatus*. Temm.

FOU.

279. F. Fou de Bassan. *Sula alba*. Temm.

PLONGEON.

280. P. Imbrim. *Colymbus glacialis*. Linn.
281. P. Lumme. *Colymbus arcticus*. Linn.
282. P. Cat-marin. *Colymbus septentrionalis*. Linn.

GUILLEMOT.

283. G. à capuchon. *Uria troile*. Lath.
284. G. Pleureur. *Uria lacrymans*. Fuber.
285. G. Nain. *Uria alle*. Temm.

MACAREUX.

286. M. Moine. *Mormon fratercula*. Temm.

(1) Nous avons ici une race de Cormorans plus forte que la race commune : le bec est plus gros, ayant jusqu'à 12 et 13 lignes d'épaisseur à la base. Leur longueur totale va jusqu'à 35 pouces, et les jeunes ont plus de blanc aux parties inférieures. On peut attribuer cette différence de taille à l'abondance et surtout à la qualité de leur nourriture ; le poisson de mer contenant plus de parties substantielles que celui de rivières dont l'espèce est dans l'habitude de faire usage.

PINGOUIN.

287. P. Pingouin macroptère. *Alca tarda.* Linn.
2 n.os *bis.*

289.

Nota. Le Grand-Pingouin, *alca impennis*, a été tiré et manqué deux fois en deux années différentes, et toujours au mois d'avril, par deux chasseurs sur le bord de nos plages, tous deux bien dignes de foi. C'est d'autant plus possible que cet oiseau a été tué à Cherbourg : l'individu existe dans les galeries de M. de Lamotte, à Abbeville.

NOTE

SUR LE STERCORAIRE POMARIN,

ET

DÉTERMINATION DE SES DIFFÉRENCES D'AGES.

Le pomarin est plutôt un oiseau de l'Amérique septentrionale que du nord de l'Europe, où il est excessivement rare. MM. de Lamotte et de Cossette, qui ont exploré pendant l'été de 1829 toutes les côtes de Norvège jusqu'au cap Nord, ne l'y ont pas trouvé ; il doit nicher sur celles de Labrador ou de la baie de Baffin. Vers la mi-mai, nos pêcheurs sur le grand-banc de Terre-Neuve le voient arriver de l'Est en bon nombre ; il séjourne peu sur le

banc, puis continue sa route à l'Ouest, d'où il leur revient en septembre, pour aller sans doute hiverner aux Açores.

Pendant la migration d'automne, les jeunes s'égarent et visitent assez régulièrement la Manche ; les vieux ne paraissent, et toujours en très-petit nombre, que pendant les coups de vent d'Ouest et Nord-Ouest, et alors que la tempête sévit depuis plusieurs jours. Le terrible coup de vent du 18 octobre 1834, qui dura huit jours et qui a laissé de si tristes souvenirs dans toutes nos populations maritimes de France, en jeta des masses sur nos plages (1); depuis cette époque, nous en avons peu revu.

Le pomarin tient toujours hérissées les belles plumes dorées de son cou, ce qui donne à sa physionomie quelque chose de l'oiseau de proie ; mais il est loin d'en avoir le port élevé, comme on l'a prétendu. Au contraire, il marche le corps horizontal, la tête presque entre les épaules, et ses formes trapues lui donnent un air gauche et lourd que n'ont pas même les goëlands plus sveltes et plus haut jambés que lui. C'est dans les airs qu'est son domaine, c'est là qu'il déploie sa grace et sa vivacité. Son vol est léger et rapide; ses ailes vigoureuses lui font couper le vent le plus violent sans gêne et sans apparence de fatigue ; et les deux filets de sa queue, larges jusqu'au bout et contournant en perpendiculaire, sont un puissant gouvernail qui le sert merveilleusement bien dans les mouvements brusques auxquels il se livre pour poursuivre ses victimes et saisir sa proie.

Excellent pêcheur pour son propre compte, le pomarin

(1) J'en tuai onze dans une chasse, et il m'en fut apporté plus de quarante.

(je devrais dire le stercoraire), par une singularité non explicable, semble ne se livrer à la pêche qu'avec répugnance et lorsqu'il y est contraint par la nécessité. Tout animal doit pourvoir à ses besoins, chacun obéit aux lois de son organisation : voilà la règle ; et, pour ne parler ici que des oiseaux, n'est-ce pas en vertu de cette règle que le faucon bat la plaine, l'hirondelle sillonne les airs, le plongeon sonde les profondeurs de la mer, la bécassine va fouiller les boues de nos marais ?.... Le stercoraire, au contraire, se présente comme une dérogation à l'ordre établi par Dieu : la proie facile qui lui est assignée, il la dédaigne ; elle ne prend de valeur à ses yeux qu'autant qu'elle sera devenue la propriété d'autrui. C'est de pillage qu'il veut vivre ; les goëlands, les mouettes, les sternus vont donc devenir les tributaires de ce tyran aux goûts ignobles ; et, pour lui trouver un analogue dans l'échelle des êtres, il faudra remonter jusqu'à l'homme, et chercher son image dans le pirate, qui préfère aux fruits légitimes d'un travail honnête, la dépouille du faible et la richesse par l'infamie.

DESCRIPTION.

Longueur du bec, 14 à 16 lignes ; du tarse, 22 à 23 lignes ; taille de la corneille.

Le jeune de l'année a toutes les parties supérieures et inférieures d'un brun plus ou moins foncé, avec toutes les plumes largement rayées et bordées de roux ; intérieur de l'aile rayé de brun foncé et de roux sur fond blanc ; queue arrondie, pieds bleuâtres, base des doigts et des membranes blanche.

A l'âge d'un an, les ailes et le dos sont d'un brun foncé unicolore ; seulement le derrière du cou, le haut du dos, le croupion et quelques-uns des scapulaires conservent quelques bordures blanchâtres ; le reste comme un jeune de l'année, le blanc des pieds moins étendu.

A deux ans accomplis en été, les bordures du manteau ont disparu, il n'en reste de traces qu'au cou et au croupion ; le large collier qui ceint la poitrine, les flancs, les couvertures inférieures de la queue, l'intérieur de l'aile, rayés transversalement de brun ; milieu du ventre blanc ; les filets dépassent la queue d'un pouce ; les membranes des pieds noires, sauf une très-minime portion de la base qui est encore blanchâtre.

A trois ans en été, le mâle et la femelle, face, sommet de la tête, occiput, dos, ailes, abdomen et couvertures inférieures de la queue, d'un brun très-foncé ; *couvertures intérieures de l'aile également d'un brun noirâtre unicolore qu'elles ne perdent plus* ; plumes du cou et de la nuque longues, subulées et d'un jaune d'or lustré ; gorge, devant du cou et ventre d'un blanc pur ; sur la poitrine un collier plus ou moins large, formé de taches brunes ; quelques taches semblables disposées sur les flancs ; les deux filets larges et contournés dépassent la queue de trois et même quelquefois de quatre pouces. Chez les très-vieux, le collier et les taches des flancs disparaissent entièrement ; toutes les parties inférieures sont d'un blanc pur jusqu'à l'abdomen.

Les femelles paraissent muer plus tôt que les mâles. La mue est double. A celle d'automne, les filets tombent; et, ce qui est bien singulier, c'est qu'à cette époque sur les individus qui ne les ont pas encore perdus, on les trouve

souvent coupés et toujours à un pouce environ en dedans de l'extrémité de la queue. Il faut supposer qu'ils sont devenus alors un sujet de souffrance, et que l'oiseau les coupe pour trouver quelque soulagement.

A cette mue d'automne, la gorge et le cou se pointillent de lignes *longitudinales* brunes ; la poitrine, les flancs, l'abdomen et les couvertures inférieures de la queue se couvrent de bandes *transversales ;* le ventre se macule aussi plus ou moins régulièrement suivant l'âge ; les couvertures supérieures de la queue et le dos prennent aussi quelques bordures rousses ou blanchâtres. On retrouve toutes ces traces sur les oiseaux pris au printemps sur le banc de Terre-Neuve, selon qu'ils étaient plus ou moins avancés en mue. Les vieux en toute saison se reconnaîtront aux couvertures intérieures de l'aile qui restent toujours d'un brun unicolore.

On rencontre des sujets bruns à tout âge ; je ne puis les considérer que comme des variétés dans lesquelles le sexe n'entre pour rien, ainsi qu'on le voit chez le parasite ou richardson, dont on trouve des femelles blanches et des mâles bruns, contrairement aux observations de M. Groba (1).

Maintenant on concevra sans peine qu'un oiseau qui offre de telles variétés, qui met plusieurs années à prendre son plumage d'adulte, dont la mue double a pour effet

(1) M. Temminck m'ayant fait l'honneur de me demander mon opinion sur le pomarin, je la lui ai envoyée il y a deux ans pour le 4e volume de son *Manuel*, avec une série entière de tous les sujets à l'appui. Les nouvelles observations que j'ai été à même de faire depuis ce temps-là n'ont fait que me confirmer dans ma manière de voir.

de lui faire revêtir chaque année pour l'hiver une portion plus ou moins grande de sa livrée de jeune âge, dont la femelle paraît muer plus tôt que le mâle, qu'un oiseau enfin qui vit loin de nous et que la plupart des naturalistes ne connaissent que sur des dépouilles sans intérêt, alors qu'elles ne constatent ni date, ni sexe, ait donné lieu jusqu'à présent à plus d'une méprise.

J'espère que cette courte notice, fondée sur de nombreuses observations, ne sera peut-être pas inutile, et que l'on reconnaîtra bientôt qu'il n'y a qu'un stercoraire pomarin, comme il n'y a qu'un parasite et un lubbe de Buffon.

MERLE ROSE, *PASTOR ROSEUS*.

Nous ne voyons qu'accidentellement et vers le milieu de l'été cet habitant des parties chaudes de l'Asie et de l'Afrique ; cependant j'ai un jeune mâle qui a été tué le 15 décembre, dans nos environs, sur le toit d'une église, au bord de la mer ; et je connais deux exemples de jeunes de l'année tués en automne, l'un d'eux au milieu d'une bande d'étourneaux.

On attribue généralement à deux causes l'apparition dans nos climats de ces oiseaux et de deux ou trois autres espèces des pays chauds, savoir : aux migrations des insectes dont ils se nourrissent et à la poursuite desquels ils se sont égarés ; ou bien, quant aux merles roses en particulier, à l'extrême chaleur qui les forcerait à venir sur un sol moins desséché chercher une nourriture qu'ils ne trouveraient plus que difficilement chez eux. Mais à ces

causes générales qui ne sauraient expliquer leur présence en hiver, il est juste d'ajouter les causes particulières, les grandes perturbations locales dans l'atmosphère, les accidents à l'époque des couvées, les continuités de certains vents, les brouillards, etc.... Je citerai un fait tout récent qui vient d'avoir lieu dans un département voisin.

Une petite troupe de guépiers est venue au commencement de ce mois-ci s'installer, à deux lieues d'Abbeville, dans un endroit où il y a une très-grande falaise de terre, percée de trous nombreux par les hirondelles de mer qui y nichent. Ils voltigeaient constamment autour de ces trous, y entraient fréquemment et paraissaient vouloir y faire leurs nids. Le soir, au moyen d'une longue échelle, on put sonder quelques-uns des trous avec un bâton fourchu, et l'on en retira une femelle ; elle avait le ventre déplumé. Le lendemain et les jours suivants on en tua plusieurs qui furent envoyés à Paris ; le reste de la bande effrayé s'éloigna pour ne plus revenir. Ils avaient déjà couvé, puisque la femelle dont je parle avait le ventre déplumé. Ce que nous connaissons jusqu'à présent de l'été de 1840 ne nous permet pas d'attribuer leur apparition à l'excessive chaleur dans le Midi ; il faut plutôt supposer que quelque violent orage les aura enlevés et égarés. Nul doute qu'ils n'eussent repris chez nous l'œuvre de la reproduction si on les avait laissés tranquilles, et il eût été curieux de voir si l'année prochaine les jeunes seraient revenus aux lieux qui les auraient vus naître, comme on l'observe pour tous les oiseaux de passage ; car ce doit être à-peu-près ainsi que s'étendent et se modifient les limites géographiques de l'habitation des oiseaux.

A cette occasion, une remarque qui me paraît digne de

quelque

quelque attention, c'est que les oiseaux égarés se rencontrent plus particulièrement vers le littoral de la mer que dans l'intérieur des terres. Il semble qu'en se voyant perdus, ils cherchent à gagner les côtes pour s'y orienter et pouvoir de là reprendre leur route. Il est évident d'ailleurs que les côtes de la mer sont la boussole de la majeure partie des oiseaux erratiques et de passage.

Je reviens au merle rose. Différent des étourneaux qui, après leur première mue d'automne, ne se distinguent plus des vieux en plumage d'hiver, le merle rose doit être un an au moins à prendre sa livrée d'adulte.

Voici la description de mon jeune mâle.

« Tête, cou et manteau d'un gris isabelle; devant du cou et partie supérieure de la poitrine grivelés de brun ; partie inférieure de la poitrine et flancs roses, mais chaque plume se termine par une large bande d'un gris sale ; milieu du ventre d'un blanc pur ; sur le manteau apparaissent quelques plumes roses, largement bordées de brun ; ailes et queue pour moitié brunes avec bordures plus claires, et pour l'autre moitié en plumes neuves d'un noir à reflets verdâtres, également frangées de cendré isabelle ; couvertures inférieures de la queue noires, à larges bordures blanchâtres ; base du bec jaune, le reste couleur de corne ; pieds d'un brun rougeâtre. »

On a dit, et M. Temminck l'a répété dans son *Manuel d'ornithologie*, que la mue du merle rose est simple. Cependant il me semble que, d'après l'inspection du sujet que je viens de décrire, il faudra bien admettre qu'outre la mue d'automne, le plumage doit subir un changement périodique au printemps par le frottement et par l'action de l'air, et qu'alors disparaissent ces bordures brunes

du manteau et ces franges grises des scapulaires, des pennes alaires et des rectrices ; car on ne les retrouve pas sur les sujets tués en été.

Le merle rose est donc sujet à la double mue, ordinaire à l'automne, ruptile au printemps, et c'est encore un rapport de plus entre cet oiseau et l'étourneau qui s'en rapproche déjà tant et par les mœurs et par l'ensemble des formes.

NOTES

POUR SERVIR

A LA STATISTIQUE GÉOLOGIQUE

du Département de l'Orne ;

Par M. SEVESTRE aîné, avoué.

Nous avons déjà fait connaître quelques-unes des nombreuses richesses géologiques du département de l'Orne ; nous nous proposons d'offrir plus tard une notice complète de tout ce que possède l'arrondissement d'Alençon, bien désireux de voir notre exemple suivi dans les trois autres arrondissements ; nous présenterons aujourd'hui le tableau des roches formant le sol des deux cantons d'Alençon.

DÉSIGNATION DES ROCHES.	LIEUX de GISEMENT.
ALENÇON (EST).	
Grande oolite, avec débris de coquilles.	Faubourg Casault.

Grande oolite, avec baryte sulfatée.	Faubourg Casault.
Idem, lamelleuse.	Rue des Tisons.
Idem, avec oxide de manganèse.	Idem.
Idem, avec chaux carbonatée spathique.	Faubourg Courteille.
Idem, avec pentacrinites.	Moulin de Guéramé.

CÉRISEY.

Calcaire argileux de l'oolite moyenne, avec térébratules, peignes, *pholadomia deltoïdea.*	Route de Paris.
Calcaire compacte de la grande oolite, avec oxide de manganèse empâtant quelques fossiles, entre autres des arches.	Idem.

FEUGERETS.

Quelques lambeaux de l'oolite moyenne (calcareous grit).	

FORGES.

Calcaire oolitique, en feuillets.	Route de Séez.
Quartz blanc dans un sable siliceux, tertiaire.	Idem.
Argile jaunâtre, servant à la confection de la poterie alençonnaise.	

LARRÉ.

Calçaire argileux de l'oolite moyenne (Oxford clay) contenant un grand nombre de térébratules.	Près le Bourg.

RADON.

Gneiss.	Près de l'étang.
Idem, porphyrique.	Idem.
Anthracite.	Chemin du bourg à la forêt.
Schiste micacé.	Idem.
Calcaire-marbre.	Près de l'étang.
Grès quartzeux.	Forêt d'Ecouve.
Calcaire argileux bleuâtre (bradford clay).	Butte Saint-Marc.
Grande oolite, avec térébratules.	Dans la plaine.

SEMALLÉ.

Calcaire argileux (oxford clay). Ce calcaire contient un grand nombre de fossiles et entre autres des térébratules, pholadomies, peignes, trigonies, huîtres, pernes, oursins ; le xilolite à odeur de truffe, connu sous le nom de *Tartuffite*.	Route de Paris, et près de la propriété de M. de Morel.
Calcaire siliceux de la grande oolite.	

VALFRAMBERT.

Calcaire oolitique (grande oolite) à feuillets minces.	Route de Séez.
Calcaire siliceux.	Idem.
Lignite piciforme avec pyrites de fer sulfuré.	Jardin du presbytère.
Calcaire compacte, sillonné par des tests crystallins de coquilles pinnigènes.	Route de Séez.

VINGTHANAPS.

Grawacke schisteuse.	Près du Perron.
Calcaire compacte de la grande oolite.	Route de Séez.

ALENÇON (OUEST).

Grès quartzeux, passant au jaspe.	Route de Damigny.
Grès feldspathique (arkose), avec un grand nombre de fossiles, huîtres, térébratules, etc., empreintes de feuilles de fougères (1).	L'arkose forme les deux tiers du sol de la ville d'Alençon.
Grès scorifié.	Route de Damigny.
Idem, avec baryte sulfatée.	Idem.

SAINT-CÉNERY-LE-GÉRÉ.

Granite verdâtre, passant au diorite.	Le Bourg.
Grawacke schisteuse.	Route de Mieuxcé.
Grès ferrifère tubulaire.	Au midi du Bourg.

COLOMBIERS.

Calcaire compacte dendritique (grande oolite).	Près Bel-Air.

CONDÉ-SUR-SARTHE.

Granite, avec cristaux de quartz-hyalin enfumé (vulgairement diamant d'Alençon).	Carrières de Pontpercé.
Granite, avec cristaux de quartz, mélangés de brun et de blanc.	Idem.
Granite, avec prismes de béril.	Idem.
Idem, avec mica aciculaire radié.	Idem.
Idem, avec mica noir.	Idem.

(1) L'arkose et les grès de Saint-Germain, Radon, Hesloup et Grandelain forment à-peu-près tout l'encaissement des routes qui traversent Alençon, jusqu'à 2 myriamètres de la ville.

Granite, moucheté de sulfure de fer.	Carrières de Pontperré.
Idem, passant au mica-schiste.	Idem.
Leptinite.	Idem.
Pegmatite.	Idem.
Pegmatite graphique.	Idem.
Gneiss.	Route de Rennes.
Idem, passant au porphyre.	Route de la Poôté.
Grès amphiboleux.	Idem.
Amphibolite.	Idem.
Mica compacte (micacite).	Idem.
Schiste talqueux.	Idem.
Argilolite.	Terre de Vaucelles.
Grès arénacé, avec nombreuses empreintes de coquilles (pentacrinites peignes, térébratules, etc.).	La Boissière.
Polypiers du genre *astrée* et fragments de coquilles, transformés en baryte sulfatée.	Idem.
Kaolin.	Route de la Poôté.
Grès à structure oolitique.	La Boissière.
Calcaire marneux.	Près du Bourg.
Sables siliceux tertiaires, contenant un grand nombre de quartz enfumés.	

CUISSAY.

Calcaire de l'oolite inférieure, à lamelles d'encrine.	Au nord du Bourg.
Calcaire tendre, à nérinées.	Idem.
Marnes, avec moules de bivalves, térébratules, entre autres *terebratula pinguis*, modioles, etc.	Idem.

Calcaire passant à la lumachelle.	Au nord du Bourg.
Sables siliceux.	Idem.
Sables calcaires blancs.	Idem.
Calcaire compacte à polypiers.	Idem.
Terre argileuse rouge.	Idem.
Oolite banc à pentacrinites.	Idem.

DAMIGNY.

Granite.	Maupertuis.
Granite porphyrique.	Haute-Chapelle.
Grès quartzeux, avec parcelles de galenne.	Chemin de Maupertuis.
Roche jaspoïde, barytifère.	Idem.
Roche à structure oolitique.	Idem.
Argile noire manganésienne.	Idem.
Variétés de roches barytifères recouvrant le granite.	Les Châtelets.
Arkose à larges cristaux de feld-spath.	Idem.
Idem, moucheté de sulfure de plomb.	Idem.
Idem, de sulfure de fer.	Idem.
Idem, à l'état de scorie.	Idem.
Kaolin. (1)	Maupertuis.
Grès siliceo-calcaire.	Idem.
Oolite inférieure.	Bourg de Damigny.
Idem, avec impression de feuilles de fougères.	Idem.
Oolite à feuillets minces.	Idem.

(1) Le premier kaolin employé à la manufacture de porcelaine de Sèvres a été pris à Maupertuis.

Oolite, à lamelles spathiques.	Bourg de Damigny.
Idem cristalisée très-tendre.	Idem.
Idem compacte, incrustée dans une oolite sableuse.	Idem.
Grès schisteux à paver, en blocs isolés.	Au nord du Bourg.

SAINT-DENIS-SUR-SARTHON.

Granite passant au gneiss.	La Touche.
Gneiss.	Dans le Bourg.
Idem, porphyrique.	Idem.
Roche siliceuse, avec moules de trigonies et autres fossiles reposant sur le gneiss et alternant avec des couches de fer hydroxidé.	Minière des Rougets.
Roche siliceuse en contact immédiat avec le minerai.	Rougets.
Fer hydroxidé riche, employé aux forges de Saint-Denis.	Idem.
Variété, avec noyaux de quartz qui le rendent réfractaire.	Idem.

LA FERRIÈRE-BOCHARD.

Fer hydroxidé.

GAUDELAIN.

Gneiss.	Route de Rennes.
Grès de transition (caradoc).	Idem.
Poudingues quartzeux cimentés par un silicate de fer.	Au couchant du moulin.

SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS.

Granite à mica noir et bronzé.	Au-dessus du moulin.

Granite à mica aciculaire radié.	Au-dessus du moulin.
Idem à gros grains.	Idem.
Quartz hyalin enfumé (vulgairement diamant d'Alençon).	Idem.
Pegmatite.	Idem.
Eurite talqueuse.	Moulin de l'Isle.
Kaolin (granite décomposé sur place).	Chauvigny.
Idem, empâtant quelques cristaux de quartz fétide.	Idem.
Grès quartzeux.	Les Aunais.
Idem avec mica blanc.	Idem.
Idem schistoïde.	Idem.
Phyllade maclifère très-micacée.	Saint-Barthélemi.
Schiste très-ferrifère (non exploité).	Idem.
Calcaire jurassique barytifère.	Carrières de l'hospice.
Idem coquillier.	Idem.
Sable siliceux.	Idem.
Calcaire à lamelles d'encrine.	Saint-Barthélemi.
Idem oolitique accompagnant le précédent.	Idem.
Couche de lignite piciforme.	Idem.
Idem jayé.	Idem.
Idem avec pyrite de fer sulfuré.	Idem.
Poudingue ferrifère micacé (produit du granit décomposé).	Chauvigny.

HESLOUP.

Porphyre verdâtre schisteux.	Au bas du Bourg.
Grès de transition (caradoc).	Les Buttes.
Idem vermiculé.	Idem.
Idem quartzeux.	Idem.

Schiste ardoisier (non exploité).	Chemin d'Alençon à Gênes.
Poudingue ferrifère.	Idem.

LA LACELLE.

Granite légèrement talqueux.	Le Bourg.
Idem passant au porphyre grossier.	Idem.

LONRAY.

Calcaire de l'oolite inférieure.	Au couchant du Bourg.
Idem fossilifère.	Idem.
Idem très-tendre.	Idem.
Idem compacte à polypiers du genre astrée.	Idem.

MIEUXCÉ.

Kaolin.	Route de Condé au Bourg.
Calcaire grossier.	
Sables siliceux d'alluvion.	

SAINT-NICOLAS.

Grès de caradoc.	Butte de Chaumont.
Idem tabulaire micacé.	Près du Bourg.
Idem kaolinique.	Route de Livaie.
Psammite noir, très-fin et très-micacé.	Chemin de Livaie.
Idem rubané, gris et bleuâtre.	Idem.
Idem micacé, très-carburé.	Idem.
Idem avec trilobites, encrines et petites avicules.	Idem.
Schistes talqueux très-tendres.	Idem.
Idem avec sphéroïdes aplatis, lardés de moules fossiles.	Chemin de Cuissay.
Schiste ardoisier (non exploitable).	Près la route d'Alençon.
Idem compacte, marbré de bleu et de gris.	Idem.

Argile avec grains verts de la formation crétacée.	Au bas de la Butte.
Alluvion formée avec les roches des buttes de Saint-Nicolas.	Idem.

PACÉ.

Gneiss.	Route de Rennes.
Calcaire de la grande oolite.	Ferme du Grand-Poirier.

LA ROCHE-MABILLE.

Granite amphiboleux.	Près le Bourg.
Gneiss talqueux.	Idem.
Grès jaunâtre et rougeâtre, produit de la décomposition des roches feldspathiques et magnésiennes.	Rocher de Mabile.
Grès bréchoïde ferrifère (1).	Chemin de St-Denis.

(1) Opinion de M. Puillon de Boblaye.



NOTICE

SUR

LE POLYGONUM TINCTORIUM,

Sa Culture

ET L'EXTRACTION DE L'INDIGO QUE CETTE PLANTE RENFERME;

Par M. J. PREISSER,

Professeur de physique et de chimie à l'école normale de Rouen.



Dès 1816, *M. Jaume-Saint-Hilaire* appela l'attention du Gouvernement sur un végétal originaire de la Chine, où il sert à la teinture en bleu. Il annonça que le Polygonum tinctorium et le Nerium tinctorium pourraient fournir des quantités d'indigo bien plus considérables que celles obtenues au moyen du pastel (Isatis tinctoria). Mais ce n'est qu'en 1836 que le ministre des affaires étrangères a fait venir une caisse de graines de cette plante pour la Société royale et centrale d'agriculture.

Dès ce moment, les graines ayant été distribuées à diverses Sociétés, des essais nombreux furent tentés, et surtout aux environs de Paris, à Mulhausen, à Rouen, à Montpellier et à Douai. On ne tarda pas à acquérir la certitude que cette plante s'acclimatait facilement en France, et que les frais de culture n'étaient pas très-considérables. En même temps, plusieurs chimistes s'occupèrent de la question analytique, et cherchèrent les proportions d'indigo renfermées dans cette plante, ainsi que les meilleurs procédés d'extraction.

En peu d'années, arrivèrent de toutes parts les résultats d'expériences tentées, tant sous le rapport agricole que chimique; et l'on peut prédire dès-à-présent que le Polygonum est appelé à jouer un rôle important dans notre industrie.

Voici la description que donne M. Turpin de cette plante : « D'une racine fibreuse et étalée s'élèvent, à la hauteur de 70 centimètres à 1 mètre, un grand nombre de tiges cylindriques, tubuleuses, noueuses, lisses, vertes ou plus souvent teintes d'un rouge vineux. De chacun de ces nœuds partent, alternativement et en spirale, des feuilles pétiolées, grandes, ovales, pointues au sommet, richement étoffées, sinueuses en leurs bords qui sont ciliés, remarquablement gauffrées, tendres, aqueuses, luisantes et d'un vert prononcé qui, par place et dans certains jours, indique déjà par reflet la présence de l'indigo à l'état bleu. La base des pétioles s'élargit en une gaine pétiolaire ou stipulaire, tronquée, transparente et finement siliciée sur ses bords.

» Les fleurs petites et nombreuses, disposées en épis courts et serrés, sont inodores, roses ou souvent pourpres. Les

épis florifères, qui sortent de l'aisselle de presque toutes les feuilles, se multiplient et terminent enfin tous les rameaux.

» Chaque fleur est composée d'un calice coloré, profondément divisé en cinq parties conniventes et persistantes autour du fruit ; de six étamines et d'un ovaire pyramidal trigone, surmonté de deux ou trois styles, terminés par autant de stigmates blancs et en tête qui ne dépassent pas le calice. La graine ou plutôt le péricarpe est petit ; sa forme trigone et pyramidale, d'un brun rougeâtre, ressemble à celle d'une très-petite graine de sarrasin. »

La Société d'encouragement de Paris proposa un prix de 3,000 francs pour la fabrication de l'indigo au moyen du Polygonum tinctorium. Ce prix ne fut pas remporté. La quantité d'indigo présentée ne devait pas être moins de 10 kilogrammes, et l'on devait prouver devant les commissaires et par les registres de fabrication, que l'indigo obtenu pouvait soutenir dans le commerce la concurrence avec les indigos de même qualité.

A la même époque, la Société de pharmacie de Paris proposa un prix de 1,500 francs pour celui qui aurait le mieux résolu les questions suivantes :

1° Déterminer quels sont les corps qui entrent dans la composition du Polygonum tinctorium ;

2° Déterminer la proportion exacte d'indigotine contenue dans ce végétal, et dire dans quel état elle s'y trouve ;

3° Indiquer un procédé d'extraction de la matière colorante qui puisse être employé avec avantage, et qui fournisse un produit comparable aux meilleures espèces d'indigo du commerce.

Le mémoire envoyé à la Société par M. Girardin et moi

obtint une partie de ce prix. J'indiquerai ici les résultats de nos expériences. Nous avions fait cultiver dans toute espèce de terrain de la graine de Polygonum, et déterminé, aussi exactement que possible, les quantités d'indigo existant dans cent parties de feuilles pour arriver à reconnaître quel est le terrain le plus convenable à la culture de cette plante.

La moyenne du rendement, que nous avons obtenu en indigo, a été de 0,766 p. %, ou moins de 1/100e. Ce chiffre est à-peu-près celui qui a été indiqué par la plupart des chimistes qui ont expérimenté avant nous.

Le rendement a varié notablement suivant la nature du sol dans lequel le Polygonum a été récolté. Ainsi, dans

Les prairies humifères, le produit a été de.	1,65 p. %
Les sables très-fumés, do.	1,12
Les bonnes terres de jardin, de. . . .	0,79
Les sables non fumés, de.	0,67
Les terres argileuses fortes, de. . . .	0,66.

D'où il suit que le sol qui paraît le plus avantageux pour la culture du Polygonum est celui des prairies humifères, puisque c'est dans cette sorte de terrain que la plante est plus vigoureuse, plus abondante en feuilles et plus riche en matière colorante. Sous ce rapport, on voit que le Polygonum se comporte comme les indigotiers de l'Inde, car ceux-ci se plaisent surtout aux bords des rivières, et principalement dans les terrains d'alluvion ou souvent inondés.

Les feuilles du Polygonum ne sont pas également riches en indigo à toutes les époques de la végétation ; la proportion de ce principe va progressivement en augmentant jusqu'un peu avant la floraison ; passé ce terme, elle décroît d'une

d'une manière très-marquée ; et, lorsque les graines sont en maturité, les feuilles ne fournissent plus que de la chlorophylle ou matière verte. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'avant la floraison, les feuilles nous donnèrent, en moyenne, 1,029 d'indigo, et qu'après la floraison, elles ne rendirent plus que 0,538, c'est-à-dire moitié moins. A quelque époque que ce soit de la végétation, les tiges séparées des feuilles ne nous ont donné aucune trace d'indigo.

Je crois utile de rapporter ici une partie de l'instruction rédigée sur la culture de cette plante par un homme très-compétent dans cette science. Voici ce que dit M. Vilmorin :

» Le Polygonum est une plante annuelle, ou qui au moins peut être considérée comme telle sous notre climat, où elle acquiert tout son développement dans le cours d'un été. Ses graines mûrissent parfaitement dans le midi de la France et assez bien dans le nord. C'est par leur moyen qu'on la multiplie. Elle reprend facilement aussi de boutures ; mais ce mode de propagation ne saurait être que d'un emploi secondaire. Un sol à-la-fois humide et riche est celui qui convient le mieux au Polygonum ; il réussit cependant dans des terres saines, moyennant qu'elles soient de bonne qualité, surtout lorsque des arrosements y sont praticables.

» Dans le midi de la France, rien n'est plus simple et plus facile que le traitement appliqué au Polygonum ; c'est l'équivalent de ce que l'on ferait pour des choux ou du colza. Selon M. Farel et M. Chapel, on sème en mars sur une plate-bande ou sur une planche de jardin bien exposée en plein air et sans abri aucun. Au commencement de mai, lorsque le plant a quatre à cinq feuilles, on le relève pour le mettre en place.

» Sous le climat de Paris, je suis très-porté à croire que l'on pourrait semer dès la mi-mars sans abri, et que souvent on réussirait. Mais, d'un autre côté, comme il n'est pas rare que, même en avril, on éprouve encore des gelées, et qu'à deux degrés à-peu-près, elles feraient périr le plant, il me paraît nécessaire de disposer du moyen d'abri pour le besoin. On pourrait, à la vérité, se dispenser de ce soin, en reculant l'époque du semis de trois semaines à un mois. La plante aurait encore le temps de fournir sa feuille, mais l'exploitation commencerait tard, et probablement ce serait un désavantage notable pour la fabrication. Je crois donc qu'il est d'un intérêt bien entendu de viser à avancer son plant au moyen de quelques soins, qui ne soient ni difficiles, ni bien coûteux. Le premier est de faire choix, pour la pépinière, d'un terrain bien abrité, amendé de longue main, léger et facile à s'échauffer. Les planches étant dressées, le semis sera traité comme le serait un semis d'oignons. Le moyen d'abri que je conseille consiste en un simple bâti de perchettes, ou de brins de treillage fixés sur des piquets ou des fourchettes à la hauteur de 40 à 50 centimètres sur le derrière, et environ 38 centimètres sur le devant. Cette couverture ne doit être mise que pour parer aux plus mauvais temps, aux giboulées, à la grêle, enfin aux gelées un peu menaçantes. Hors ces cas, il faudrait laisser le semis entièrement à découvert; et je dirai surtout pendant la pluie, car l'humidité sera également favorable, et à la germination de la graine, et à l'accroissement du jeune plant.

» Il est essentiel que le plant prenne du corps et de la solidité; l'air y contribuera beaucoup, comme aussi un espacement suffisant. Il faudra donc éclaircir, si le semis a levé trop épais. La quantité de graines à semer sur 80 m.

est de 960 à 500 grammes. Les sarclages et les arrosements, au besoin, compléteraient les soins nécessaires à la pépinière.

» Je suis porté à croire que la plantation pourrait avoir lieu dès le commencement d'avril ; peut-être même, après quelques années d'expériences, reconnaîtra-t-on qu'il conviendrait encore d'avancer cette époque. Ce qui me paraît certain aujourd'hui, c'est que la graine du Polygonum a plutôt besoin, pour la germination, d'une humidité soutenue que d'une température élevée.

» La distance à observer entre les plants, qui, en général, est un peu variable selon la nature du terrain, l'est plus peut-être pour cette plante que pour aucune autre, attendu que dans un sol très-riche, les touffes sont susceptibles d'acquérir d'énormes dimensions. Après plusieurs essais, j'ai adopté chez moi, dans des terres de qualité moyenne, l'espacement de 0 m. 66 centimètres entre rangs, sur 0 m. 50 cent. sur le rang.

» Il est très-désirable que la plantation soit faite par un temps humide. Si l'on était contraint de la faire par la sécheresse, un arrosement au moins serait nécessaire pour assurer la reprise qui, du reste, est extrêmement facile dans des circonstances favorables. Nulle plante ne s'enracine plus facilement que le Polygonum. J'ai planté dans les champs des rangs entiers de boutures ; il n'en a presque pas manqué ; ces plantes sont fort bien venues, quoiqu'elles n'aient pas atteint la force de celles des rangs contigus provenus de graines. Les soins de sarclage et de binage, qui dans toutes les cultures en lignes sont de rigueur, demandent pour le Polygonum plus de précautions que pour beaucoup d'autres plantes. Le binage à la houe, à cheval,

entre les rangs, n'y serait praticable que dans la jeunesse des plantes et lorsque les tiges sont encore droites ; car, lorsqu'elles ont commencé à s'étaler, le passage du cheval pourrait en détruire beaucoup. Les sarclages à la main, par la même raison, doivent être faits avec beaucoup d'attention. Lorsque les tiges ont pris de la force, et que l'on voit tous leurs nœuds inférieurs garnis de vigoureux faisceaux de racines à découvert sur le sol, on se dit qu'il faudrait butter la souche pour recouvrir et favoriser ces nombreux suçoirs. Mais cette opération ne pourrait être faite sans causer beaucoup de dégât ; et je crois qu'il vaut mieux s'en abstenir, d'autant plus que cette disposition est évidemment dans la nature de la plante, et que les racines extérieures, loin de la fatiguer, contribuent sans aucun doute à sa nutrition, même lorsqu'elles ne touchent pas le sol, ainsi qu'on le voit souvent.

» Dans le cas du semis en place, les principales conditions sont, que la terre soit parfaitement nettoyée et ameublie, et que la semaille ait lieu par un temps couvert et disposé à la pluie, ou bien lorsque le guéret a suffisamment de fraîcheur pour que la germination puisse être prompte.

» La récolte par cueillette sur pied a l'avantage de donner la feuille la plus propre ; et si elle est faite avec soin, de ménager une seconde récolte que l'on trouvera six semaines ou deux mois plus tard. Mais les frais en sont trop considérables : 5 francs les 100 kilog. est le moindre prix auquel la feuille ainsi récoltée me soit revenue, mais beaucoup plus souvent 6 et 7 francs. M. Bénard de Montpellier trouve aussi cette opération tellement onéreuse, qu'il propose d'employer la plante entière, procédé qu'il a essayé et qui lui a réussi.

» M. Jaume-Saint-Hilaire a porté à 6000 kilog. par hectare le produit des feuilles de la plante. De notre côté, nous avons obtenu à Verrière et à Nogent sur Vernessac 12 à 13,000 kilog. au maximum, mais moins dans les plantations moins bonnes, c'est-à-dire, depuis 4,000 à 8,000 k.

» On pourrait donc prendre ce dernier chiffre comme une moyenne probable pour le nord de la France. Mais à Montpellier, M. Farel assure avoir obtenu un produit beaucoup plus considérable. »

M. Bénard, ancien préparateur du cours de chimie à Rouen, nous a envoyé les résultats d'une série d'expériences faites avec beaucoup de talent et de soin sur le Polygonum. D'après ce chimiste, le produit de la feuille peut être porté à Douai à 12,000 kilog. ou 24,000 kilog. de plantes. Il juge que l'on pourrait avoir une seconde coupe qui ne serait pas moindre de 5 à 6,000 kilog. de feuilles. Selon M. Bénard, les frais de culture par hectare ne seraient que de 335 francs.

Semence et frais de semaille.	25 fr.
Sarclage et buttage.	20
Pour coupe à la faux.	10
Transport de la plante.	30
Loyer et impôt.	120
Disposition de la terre.	30
Engrais.	80
Deuxième coupe supposée une fois moindre que la première.	5
Transport idem.	15
	335 fr.

D'après nos expériences et les calculs de plusieurs per-

sonnes qui ont cultivé cette année, dans nos environs, le Polygonum, la récolte des feuilles peut être évaluée en moyenne à 12,968 kilog. par hectare.

Le rendement moyen en indigo ayant été de 0,766, il en résulte que ces 12,968 kilog. de feuilles auraient donné 99 kilog. d'indigo, qui, au prix moyen de 15 fr. le kilog. représenteraient une valeur de 1,485 francs.

Nous avons porté trop haut dans notre mémoire la moyenne des frais de culture, attendu que la valeur des prairies humifères convenable à cette plante n'est pas à beaucoup près aussi grande que celle que nous avons attribuée aux différentes terres sur lesquelles on a expérimenté cette année. Mais bien qu'il nous manque encore quelques données pour fixer le prix de revenu d'une manière exacte, nous pouvons dire d'avance que la culture du Polygonum procurerait un bénéfice assez notable à l'agriculteur, si des fabriques d'indigo commençaient à se monter.

EXTRACTION DE L'INDIGO DE LA PLANTE.

Plusieurs procédés ont été indiqués pour l'extraction de l'indigo du Polygonum tinctorium, mais tous ne donnent pas des résultats également satisfaisants. Le premier que nous ayons essayé est celui des *colonies* ou de la *fermentation*. Il consiste à faire infuser les feuilles dans leur poids d'eau élevée à la température de 30 degrés, à abandonner cette infusion à elle-même, jusqu'à ce que la surface du liquide se recouvre d'écume d'un bleu irisé, à décanter le liquide fortement coloré en brun, à exprimer les feuilles, puis à battre les liqueurs réunies au contact de l'air, jusqu'à ce que l'écume qui se produit par l'agitation

et les transvasements, passe de la couleur blanche à une belle couleur bleue. Alors on ajoute dans les liqueurs 1/10e environ de leur volume d'eau de chaux ; on les bat ou on les agite de nouveau pendant une demi-heure à-peu-près, puis on laisse reposer la matière colorante qui nage en petits flocons au sein de la masse liquide. On décante avec précaution, et l'indigo qui est au fond des vases est mis en contact avec de l'eau aiguisée d'acide hydrochlorique, pour le dépouiller de la chaux qu'il contient en mélange.

Ce procédé est fort long et fort pénible à exécuter, en raison des battages qu'il faut faire subir au liquide fermenté. Il ne nous a fourni qu'un indigo très-chargé de matière colorante verte et de pectine. Le produit obtenu nous parut si inférieur sous le rapport de la qualité, que nous avons cru devoir recourir à d'autres moyens d'extraction. Nous avons essayé, surtout, celui qui a été recommandé par M. Baudrimont. Voici en quoi il consiste : on recouvre les feuilles d'eau bouillante ; on laisse infuser les feuilles pendant douze heures ; on soutire et l'on fait successivement deux autres infusions dont les liquides sont réunis au produit de la première ; on y ajoute 1/100e, à-peu-près du poids des feuilles, d'acide sulfurique ; on agite pendant dix minutes et on laisse reposer dans un vase à large surface. La liqueur, qui ne tarde pas à présenter à sa surface une pellicule bleue très-intense, est complètement éclaircie au bout de vingt-quatre heures ; on la décante et on recueille l'indigo sur un filtre. On le fait ensuite sécher à 50 °.

Ce procédé, comme on le voit, est beaucoup plus expéditif et plus commode à tous égards que celui des colonies. L'indigo qu'il fournit contient encore beaucoup de matière verte ; mais en somme il est moins impur et d'un aspect

préférable à celui qui est extrait par le battage et l'eau de chaux.

Nous nous sommes assurés que deux infusions dans de l'eau à 80° suffisent. La troisième n'enlève plus rien aux feuilles; car, traitée séparément par l'acide sulfurique, elle n'abandonne aucune trace d'indigo.

L'indigo extrait par le moyen de l'acide sulfurique est d'un beau bleu tant qu'il est humide, mais par la dessiccation il devient brun, pesant et compact. Nous avons substitué l'acide hydrochlorique à l'acide sulfurique et nous avons obtenu un produit bien préférable, tant sous le rapport de la nuance que sous celui de la légèreté. Enfin, en variant nos essais nous avons reconnu, et c'est là un fait fort important, que si après avoir additionné les liqueurs d'acide hydrochlorique, on les passe immédiatement à travers un linge clair, il reste sur ce linge une matière albumineuse très-abondante, mêlée de matière verte, et le liquide filtré étant agité pendant dix minutes ou même abandonné au repos, fournit un indigo d'un beau bleu, qui par la dessiccation spontanée conserve une très-belle nuance, prend le cuivré par le frottement et offre une légèreté comparable à celle des indigos Bengale les plus estimés. Cet indigo n'a besoin de recevoir aucune purification, et peut être livré immédiatement dans le commerce.

Le procédé de purification, conseillé par quelques chimistes, consiste, à mettre l'indigo dans une cuve à la couperose, à séparer ensuite le liquide clair et à précipiter l'indigo ainsi purifié par le battage; mais ce moyen, qui donne en effet un indigo beaucoup plus pur, offre trop de pertes pour qu'on puisse songer à l'employer en grand.

Le procédé que nous venons d'indiquer offre plus de facilité et d'économie.

Voici donc le procédé que nous recommandons, comme le plus commode et le plus avantageux, sous le double rapport de la quantité et de la bonté du produit. Mettre les feuilles dans un cuvier long et étroit, portant à sa partie inférieure un robinet; verser par-dessus de l'eau à 30°, dans la proportion de trois fois environ le poids des feuilles; recouvrir celles-ci d'une claie en osier, pour qu'elles restent complétement immergées dans le liquide; et abandonner l'opération à elle-même, jusqu'à ce que l'eau ait acquis une teinte verdâtre et que sa surface présente de belles écumes irisées; soutirer rapidement le liquide en comprimant peu-à-peu les feuilles, et verser immédiatement 1/100e d'acide hydrochlorique; passer, au bout de deux minutes, le liquide à travers une toile peu serrée, pour isoler les matières vertes et albumineuses qui nagent en flocons verdâtres au sein du liquide acidulé; agiter le liquide filtré, pendant dix à quinze minutes, à plusieurs reprises différentes, pour réoxigéner l'indigo dissous, et l'abandonner enfin au repos pendant vingt-quatre heures. L'indigo qu'on trouvera au fond des vases sera jeté sur un filtre lavé à l'eau bouillante, légèrement alcalisée, puis desséché à une température de 40 à 50°. Il sera d'une très-belle nuance, excessivement léger, et pourra être immédiatement livré au commerce.

Le mode d'extraction de l'indigo des feuilles du Poligonum n'est pas indifférent. Dans nos expériences, la production moyenne a été, par le procédé des colonies, de 1,529; par le procédé de M. Baudrimont, de 0,889; par notre nouveau procédé, de 0,508.

Mais l'analyse chimique et des essais de teinture nous

ont démontré que ces indigos sont loin d'être au même degré de pureté, et que, sous ce point de vue, ils doivent être classés dans un ordre inverse à celui de leur plus forte quantité ; si bien qu'en réalité notre procédé par l'acide hydrochlorique, bien que paraissant fournir moins d'indigo que les deux autres, est cependant le plus avantageux, attendu que son produit est supérieur tant pour la beauté que pour la pureté : et en effet, mis en cuve, l'indigo fourni par ce procédé, représente beaucoup plus de matière colorante utile que l'indigo obtenu par le procédé de M. Baudrimont, et surtout que celui obtenu par la fermentation et l'eau de chaux.

Avant de terminer le résumé de nos opérations sur le Polygonum, je crois qu'il n'est pas sans importance ici de citer les expériences que nous avons tentées pour teindre avec les feuilles sèches de Polygonum.

Les feuilles séchées avec soin dans une étuve ne donnent plus d'indigo lorsqu'on les soumet aux divers procédés d'extraction employés pour les feuilles fraîches : en effet, dans les liqueurs provenant de l'infusion de ces feuilles sèches, l'eau de chaux et les acides ne produisent qu'un précipité jaune-brun, ne renfermant que des traces d'indigo. Cela provient de ce que par la dessiccation, l'indigotine incolore des feuilles fraîches s'est convertie en indigo bleu insoluble, qui reste intérieurement combiné au tissu végétal. Bien des faits nous prouvent la grande affinité du lignum pour les matières colorantes, et il n'y a rien d'étonnant à ce que ce lignum agisse sur elles comme les autres tissus organiques, et s'en empare avec assez de force pour ne plus céder à l'eau qu'on fait intervenir.

Nous avons constaté que les feuilles sèches de Polygonum

mises en cuve chaude avec de la chaux, du son et de la garance, c'est-à-dire, traitées comme les feuilles de pastel ou de vouède, fournissent des teintes bleues, claires il est vrai, mais qui ne sont pas à dédaigner, et que, sous ce rapport, elles sont bien supérieures aux feuilles de pastel, encore employées dans la teinture des laines, dans les cuves dites *cuves au pastel*. Voici comment furent montées nos cuves avec les feuilles de Polygonum : dans un vase cylindrique en tôle, de la capacité de 20 litres, nous avons introduit les substances suivantes :

15 kilog. eau.
500 gram. feuilles sèches de Polygonum.
40 gram. garance alezan.
28 gram. chaux vive.
20 gram. son.

L'eau fut, préalablement à l'addition des substances, portée à l'ébullition. On pallia la cuve à plusieurs reprises; puis on la couvrit avec une grosse toile maintenue par une planche. On eut soin de l'entretenir à une douce température au moyen de quelques charbons rouges placés au-dessous du vase en tôle. Le lendemain la cuve fut palliée de nouveau et échauffée. Elle ne put teindre que deux jours après sa préparation. Avant d'y plonger des tissus ou des écheveaux de coton, on l'élevait à la température de 35 à 55° froide. Cette cuve ne fournit que des nuances faibles; et quand elle est portée à l'ébullition ou près de ce point, elle cède également moins de matière colorante qu'entre les limites de température que nous venons d'indiquer.

Cette cuve, ainsi montée avec 500 gr. de feuilles sèches, devait à peine renfermer 2 gr. d'indigo, et cependant

nous avons obtenu avec elle, même au bout de trois à quatre minutes, des nuances de bleu clair assez jolies. Ces nuances devenaient plus foncées en laissant les tissus plus de temps dans la cuve ; au moyen de plusieurs immersions d'une dizaine de minutes chacune, on obtient des nuances assez nourries. La cuve au Polygonum demande certains soins pour être bien montée. Il faut surtout l'échauffer tous les jours, la pallier souvent, et y ajouter de temps en temps un peu de chaux vive.

Pour déterminer comparativement les pouvoirs colorants des feuilles sèches de Polygonum et de pastel, nous avons monté séparément deux cuves avec des quantités égales de ces deux sortes de feuilles et des proportions semblables des autres ingrédients comme ci-dessus. Les deux cuves furent traitées de la même manière : on les pallia chaque jour et on les chauffa bien également. Les teintures avec ces cuves furent très-différentes. La cuve au Polygonum donnait de jolis bleus clairs, même au bout de cinq minutes, tandis que celle au pastel ne fournissait qu'une nuance jaune dépourvue d'apparence de bleu ; supposant que cette cuve n'avait pas assez fermenté, nous continuâmes à la chauffer et à la pallier pendant plusieurs jours encore ; mais nous n'obtenions pas de résultats plus satisfaisants.

M. Vilmorin fils a avancé que l'on peut monter une cuve à la couperose avec des feuilles sèches de Polygonum préalablement débarrassées de toutes matières solubles dans l'eau, au moyen de plusieurs ébullitions. Nous avons voulu vérifier cette assertion, et en conséquence nous avons monté une cuve à la couperose. Nous portons l'eau de 40 à 45° avant l'introduction des ingrédients.

On la pallia plusieurs fois ; mais, ni le lendemain ni les

jours suivants, nous ne pûmes obtenir de nuances avec elle. La liqueur claire, décantée et battue au contact de l'air, donne à peine des traces d'indigo.

Il est probable que la fermentation, faute d'une suffisante quantité de substances organiques, ne peut pas se développer convenablement dans cette cuve de manière à mettre à nu l'indigo qui est emprisonné dans le tissu végétal.

Je termine ici cette notice, pour ne pas la rendre trop longue; mais ce que je viens de dire suffira, je l'espère, pour faire voir toute l'importance de cette plante chinoise et de tout le parti que l'on pourrait en tirer, surtout dans les moments où l'indigo des colonies est à un prix très-élevé.



REFLEXIONS

SUR

L'UTILITÉ DES CONNAISSANCES USUELLES EN BOTANIQUE ;

Par M. E. PILLET.

En France, aujourd'hui, on fait de généreux efforts pour propager l'instruction primaire. Mais dans le pas progressif que nous faisons de ce côté, il y a une chose qui m'a souvent frappé : on songe beaucoup plus à l'habitant des villes qu'à l'habitant des campagnes. N'est-il pas étrange que l'homme des champs, destiné à seconder ou à combattre sans cesse la nature végétale, soit entièrement privé de notions propres à lui faire connaître ses amis ou ses ennemis, dans les prés, dans les champs et les bois, le long du sentier qu'il parcourt à chaque instant, et jusque sur le chaume qui le couvre ?

Il me semble qu'on devrait demander peu-à-peu plus de connaissances aux instituteurs ruraux. On pourrait exiger d'eux des notions de botanique rurale. Sur cette matière un livre fort utile est à faire. Après la lecture et le calcul, la botanique devrait être le premier élément de l'instruction villageoise. Nul doute que cette science, convenablement enseignée, n'eût un attrait puissant pour les jeunes enfants de nos hameaux. Elle est une source féconde d'observations et de joies naïves. Pour atteindre ce but, il

ne faudrait, dans ce traité, rien de sec, de raide ou d'exclusif; car alors on pourrait utiliser ou répudier une foule de plantes dont les propriétés sont ignorées de ceux mêmes qui ont le plus grand interêt à les connaître. Il faut cultiver les sciences, non pour satisfaire une curiosité vaine, mais bien pour s'instruire dans leurs applications diverses, dans leurs résultats utiles. Analyser des plantes et des fleurs pour les laisser dormir dans un herbier, ce serait une chose niaise et absurde. La botanique, selon moi, n'est bonne qu'autant qu'elle s'occupe des végétaux sous le rapport de leur culture, de leur utilité, ou de leurs usages dans la médecine, les arts, l'économie domestique. L'usage habituel de quelques végétaux dédaignés pourrait peut-être avoir une heureuse influence sur l'hygiène publique et contribuer au bien-être de l'indigence. Mais d'autres, plus savants que moi, feront un traité de botanique rurale. Je hasarderai seulement ici quelques observations *agro-botaniques*. Je signalerai quelques plantes que, dans nos campagnes, on a livrées à une sorte d'ostracisme, et dont cependant on peut tirer un parti avantageux.

L'ORTIE.

Cette plante qui vient tellement malgré nous, qu'elle est un emblême de mauvais augure, est peut-être l'une des plus utiles de nos contrées. Sa réputation comme plante fourragère est faite en Suède depuis long-temps. Dites cela à nos cultivateurs, ils riront de pitié.

N'objectez pas la difficulté de son contact. Lorsque l'ortie est à moitié fanée, on peut la toucher sans inconvénient.

Comme plante *textile*, on peut fabriquer avec de l'ortie des toiles pour bluter la farine dans les moulins.

Comme plante *tinctoriale*, sa racine fournit un jaune un peu terne, mais solide.

Cuite et hachée, l'ortie élève très-bien les dindonneaux ; elle peut remplacer les épinards.

Ce n'est pas tout encore : j'ai lu quelque part que les semences d'ortie contiennent de l'huile que les anciens récoltaient. Cette huile ne peut-elle pas avoir des propriétés utiles dans les arts, l'économie domestique ou la médecine ?

LE GENÊT.

Cet arbre légumineux offre de grands avantages à l'agriculture et à l'économie domestique. On peut extraire de la filasse du genêt et la convertir en toile de ménage, et même en draps grossiers, il est vrai, mais d'un bon user. La filasse du genêt a été employée dès la plus haute antiquité, chez les Egyptiens, les peuples de l'Asie, de la Grèce et de l'Italie. Les Espagnols, les Toscans et les habitants de quelques villages des environs de Lodève, département de l'Hérault, obtiennent du genêt un fil très-bon, susceptible d'acquérir une grande blancheur, plus fin et plus souple que celui de chanvre, mais pas autant que celui de lin. Il me semble qu'au lieu de ces ajoncs dont quelques plaines se hérissent encore, les cultivateurs feront mieux de planter des genêts dont le produit est plus sûr.

La

LA CHICORÉE SAUVAGE.

Parmi les plantes qui croissent spontanément et qui infestent les récoltes, comme mauvaises herbes, il en est quelques-unes que la culture peut approprier à nos besoins ou faire entrer dans les prairies artificielles. La chicorée sauvage est de ce nombre ; sur toutes les espèces de sol, elle offre au fermier de grands avantages : aucunes plantes ne l'emportent sur elle. De tous les végétaux utiles dans une ferme, la culture de la chicorée sauvage est la plus facile, la moins dispendieuse, la plus lucrative ; comme récolte vivace, ou qui dure plusieurs années.

On sait que la chicorée est cultivée en grand en Russie, en Allemagne, en Flandre, pour ses racines, que l'on fait sécher et brûler et qui sont employées comme substitut du café. On en fait une grande consommation en France, et je ne vois pas pourquoi nous resterions tributaires de l'étranger pour une denrée que nous pouvons nous procurer chez nous. Cette industrie mérite d'être placée parmi celles que l'on doit chercher à introduire dans les fermes.

Les cochons sont très-avides de chicorée ; ils la dévorent aussitôt qu'elle leur est offerte : elle constitue aussi une bonne nourriture verte pour les vaches. Comme cette plante est légèrement amère, on peut la mêler avec d'autres fourrages. On cultive aussi la chicorée pour l'usage de la médecine.

MORALE.

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

PROJET DE LOI

CONCERNANT

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES;

Par M. DES ROTOURS,

Chevalier de la Légion d'honneur, ancien Sous-préfet, Membre du Conseil général du Calvados.

Il n'est personne qui n'ait applaudi à la sollicitude du Gouvernement pour arrêter et prévenir les abus qui pèsent sur le travail de l'enfance dans les ateliers, dans les usines et manufactures.

Pouvant être appelé à nous associer à une œuvre aussi digne d'intérêt, nous avons cru devoir fixer nos méditations sur cette matière.

C'est le fruit de nos réflexions sur les dispositions du projet de loi, modifié par la Chambre des pairs, que nous allons soumettre aux lecteurs de l'Annuaire de l'Association normande.

La première considération qui nous a frappé, lorsque nous avons fixé nos méditations sur la matière, c'est que, si le travail des enfants est utile à l'industrie et aux manufacturiers, il est nécessaire aux familles pauvres ou peu aisées, auxquelles appartiennent, en général, les enfants employés dans les établissements industriels.

C'en est une conséquence qu'en prescrivant les mesures convenables pour qu'une tâche trop dure et trop longue ne soit point imposée à l'enfance, il faut éviter soigneusement de modifier la durée du travail des enfants, de telle sorte que les chefs de manufactures et d'ateliers aient intérêt à y substituer celui des femmes parvenues à l'âge adulte, et hors de l'atteinte des prescriptions de la loi.

Nous n'avons pas été moins touché de cette autre pensée, que le manufacturier, le chef d'usine ou d'atelier, comme citoyen, comme père de famille, a des droits incontestables à une juste indépendance dans ses rapports avec les ouvriers de tout âge qu'il emploie et qu'il salarie.

C'est en nous attachant à ces principes, que nous allons chercher à répandre quelque lumière sur les points essentiels présentés à notre examen.

La première question, dans l'ordre logique, est celle qui a pour objet de savoir si la matière du travail des enfants doit être réglée par une loi ou par des réglements d'administration publique.

Mais, quand il s'agit d'apporter des restrictions à l'indépendance d'une classe honorable et importante de citoyens,

il n'est pas trop de l'autorité de la loi pour faire respecter les dispositions restrictives.

Des réglements spéciaux trouveraient beaucoup plus de résistance, blesseraient plus de susceptibilités qu'un texte de loi applicable à tous et dans toute l'étendue de la France.

On ajoute que, si les dispositions introduites dans la loi avaient en réalité de graves inconvénients dans leur application à certaines parties du royaume, la pratique rectifierait insensiblement ce que ces dispositions auraient de défectueux.

Nous ne saurions d'ailleurs apercevoir le grand mal qu'il y aurait, lorsque l'on serait obligé, dans l'avenir, d'apporter quelques modifications, dictées par l'expérience, aux premières dispositions législatives.

Fondé sur ces motifs, et appuyé sur l'exemple de l'Angleterre, nous n'hésitons pas à penser que c'est la loi qui doit régler une matière aussi difficile, aussi délicate que celle du travail des enfants dans les manufactures.

C'est dans cette conviction que nous souhaitons de voir repousser toute disposition qui aurait pour objet d'autoriser le Gouvernement, lorsqu'il le jugerait convenable, à étendre les prohibitions à d'autres genres de manufactures, usines et ateliers que ceux compris dans la loi; à élever le minimum de l'âge et réduire la durée du travail, etc., par des réglements d'administration publique.

Une telle exception détruirait l'harmonie de la loi. Elle ferait disparaître cette uniformité, cette égalité de conditions, dont on est fondé à espérer d'heureux résultats.

En effet, dans cette hypothèse, certaines industries se-

raient régies par la loi, tandis que d'autres devraient obéir à de simples ordonnances.

On concevrait l'attribution de ce pouvoir au Gouvernement, dans un temps où les Chambres ne se réunissent qu'à de longs intervalles ; mais rien ne semble la motiver en France, où les sessions des Chambres sont annuelles, et le plus souvent fort rapprochées.

D'ailleurs, comme l'a dit un ministre du Roi, les réglements d'administration publique ne sont pas plus faciles à faire que des lois. J'ajoute que les erreurs qui peuvent s'y commettre, ont des conséquences beaucoup plus graves que celles qui se glissent dans les projets de loi, qui n'ont d'exécution qu'après avoir été soumis aux épreuves de deux discussions dans les Chambres, et avoir reçu la sanction royale.

Les dispositions qui déterminent que les enfants, pour être admis dans les manufactures auxquelles la loi est applicable, devront avoir au moins huit ans ; que de huit à douze ans, ils ne pourront être employés par jour plus de huit heures, divisés par un repos ; que de douze à seize, ils ne pourront être employés par jour, en travail effectif, plus de douze heures ; enfin, que ces travaux seront compris entre cinq heures du matin et cinq heures du soir, nous semblent devoir satisfaire aux besoins des fabriques, des familles et aux intérêts de l'humanité, surtout en accordant aux fabricants la faculté de remplacer les heures de chômage du mois écoulé, par le prolongement du travail, pendant une heure, chaque jour, dans le mois subséquent ; et en autorisant l'emploi des enfants au-dessus de douze ans, au travail de nuit dans les usines à feu continu, pendant huit heures au plus sur vingt-quatre.

Comme il est certain que plusieurs manufacturiers, chefs d'établissements industriels, soit par insouciance ou par d'autres motifs, négligent trop souvent l'accomplissement de leurs devoirs envers les enfants qu'ils emploient, c'est à l'autorité qu'il appartient d'assurer à ces derniers les soins et la protection à laquelle ils ont droit.

Il nous semble donc éminemment utile que le Gouvernement soit investi du droit de déterminer, par des réglements d'administration publique, suivant les conditions ou les besoins des différents genres d'industrie, les mesures nécessaires pour assurer les bonnes mœurs, pour procurer l'instruction primaire et religieuse, enfin pour assurer la salubrité des établissements et la conservation de la santé des enfants; mais il est nécessaire d'apporter une grande prudence, de mettre beaucoup de circonspection dans la confection de ces réglements, afin de ne pas causer trop d'embarras aux manufacturiers.

On ne doit jamais oublier qu'en définitive ce seront toujours les familles des enfants travailleurs qui supporteront la perte provenant de la diminution de la durée du travail des enfants.

C'est un fait constant que l'homme parvenu à l'âge où il jouit de toute sa force, ne peut, sans de graves inconvénients, travailler consécutivement tous les jours de la semaine, ou, ce qui revient au même, travailler pendant toute l'année sans repos, comme une véritable machine.

L'humanité, la morale réclament donc impérieusement qu'une disposition législative rende obligatoire la cessation du travail des enfants de tous les âges pendant les jours fériés prescrits par la loi.

C'est aussi-bien le seul moyen pour que les enfants puissent, les jours de dimanches et de fêtes, assister aux offices religieux, et entendre les instructions données en ces jours-là dans les églises.

Autrement, privés de tout enseignement moral, ils perdraient insensiblement l'idée et le sentiment des devoirs religieux, et tomberaient par degrés dans un abrutissement auquel ne les prédispose que trop la monotonie et l'uniformité du travail des manufactures.

Une disposition qui prescrira l'observation du repos les jours de dimanches et de fêtes reconnues par la loi, soulèvera naturellement de vives objections de la part des chefs d'établissements industriels.

On ne saurait dissimuler qu'en plusieurs cas elle sera préjudiciable à leurs intérêts.

Cependant, quand on songe que le repos des dimanches est observé dans presque tous les Etats de l'Europe, notamment en Angleterre; qu'il l'est aux Etats-Unis avec une rigueur que nous avons peine à comprendre, on se persuadera difficilement que la cessation du travail des manufactures pendant les jours fériés, doive et puisse devenir essentiellement préjudiciable à l'industrie.

Nous croyons avoir traité dans les observations qui précèdent, les points les plus essentiels de la matière du travail des enfants dans les manufactures.

Nous serions heureux de penser que notre travail peut jeter quelque lumière sur un objet qui intéresse à-la-fois l'enfance, l'humanité et le bien du pays.

Mais à qui doit-on remettre le soin de suivre et d'assurer l'exécution de la loi?

Faut-il en charger des inspecteurs spéciaux, comme l'a

proposé le Gouvernement et comme l'a demandé la commission de la Chambre des députés ? ou bien doit-on confier aux préfets, aux sous-préfets et aux maires, sous l'autorité du ministre du commerce et des manufactures, le soin de mettre et de maintenir la loi en vigueur, comme l'a demandé la Chambre des pairs ?

Des raisons d'économie, d'ordre public et des motifs tirés de l'intérêt des manufacturiers et chefs d'établissements industriels, nous paraissent devoir faire accorder la préférence à ce dernier parti.

Quand on fait attention au nombre d'établissements à surveiller, à la continuité que doit avoir la surveillance pour atteindre le but que l'on se propose, il est impossible que le nombre des inspecteurs à créer ne soit pas considérable.

Cependant il faudra leur attribuer un traitement fixe, des frais de tournée qui s'élèveront nécessairement à une somme très-forte.

Et c'est, quand tout le monde sent d'autant plus la nécessité de l'économie, que, par une sorte de fatalité, les budgets des dépenses deviennent plus lourds d'année en année, que l'on voudrait augmenter les charges permanentes de l'Etat par la création d'emplois nouveaux. Nous avons peine à nous persuader que ce système puisse obtenir l'assentiment général.

Cependant la dépense ne serait que l'un des inconvénients de l'établissement d'inspecteurs pour surveiller l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

C'est en effet un véritable désordre dans la société d'in-

troduire, sans une absolue nécessité, de nouvelles supériorités, de nouveaux pouvoirs.

Cet abus n'eût-il d'autre conséquence que de réduire l'autorité des fonctionnaires administratifs existants, ce serait déjà un véritable mal.

Mais n'est-il pas à craindre qu'en demandant de la confiance et de l'obéissance pour trop d'agents du pouvoir, on ne blesse les citoyens, qu'on ne les dispose à n'accorder ces sentiments à personne ?

D'ailleurs, et c'est un point essentiel à remarquer, il ne s'agirait pas seulement ici, comme le mot d'inspecteur pourrait le faire croire, d'agents chargés d'examiner l'état d'un ou de plusieurs services, ou mieux, de vérifier la manière dont les agents chargés de ces services s'acquittent de leurs fonctions, en un mot d'employés analogues aux inspecteurs des finances, de l'enregistrement, etc. ; mais il s'agit au contraire de fonctionnaires revêtus d'un caractère public et d'autorité *pour se faire ouvrir les établissements privés d'industrie*, pour les *visiter*, entendre *les propriétaires, les ouvriers ;* nous ajoutons et, au besoin, pour constater et poursuivre les infractions à la loi.

Car ce n'est qu'à ces conditions que l'action des inspecteurs peut être efficace : or, on aperçoit immédiatement la différence qui existe dans les attributions d'agents des divers ministères, qui n'exercent leur autorité que sur des employés ressortissant de ces ministères, et celles qu'auraient les inspecteurs créés qui exerceraient une véritable autorité sur une classe estimable et nombreuse de citoyens qui attachent un prix tout particulier à leur indépendance.

Nous ajoutons qu'en créant des inspecteurs spéciaux,

on n'entendrait pas, sans doute, enlever aux préfets, sous-préfets et maires, le droit de visiter les manufactures, dans l'intérêt de l'enfance qui y serait employée et pour s'assurer de l'exécution de la loi.

Dès-lors, les manufacturiers, les chefs d'établissements industriels seraient assujettis à des séries continuelles d'inspections également incommodes, gênantes et préjudiciables à tous; « ils se trouveraient, comme l'a dit un » orateur, sous le joug d'une surveillance qui pourrait avoir » pour eux les plus grands dangers. »

Nous exprimons donc une conviction profonde en disant que l'institution d'un corps d'inspecteurs, chargés de surveiller l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, serait une superfétation onéreuse à l'Etat, préjudiciable à l'autorité légale des préfets, sous-préfets et des maires, blessante et en quelque sorte intolérable pour les manufacturiers.

Il nous semblerait très-facile de prouver que les préfets, secondés par les sous-préfets et les maires, sont les hommes les mieux placés pour exercer à-la-fois une surveillance utile et paternelle sur le travail des enfants, dans l'intérêt de la loi comme dans celui des citoyens qu'elle assujettit à une inspection.

Mais l'action des préfets, sous-préfets et maires nous paraîtrait incomplète, si, après les avoir autorisés « *à visiter*, pendant les heures de travail, les manufactures » comprises dans la nomenclature de la loi, aussi souvent » qu'ils le jugeront nécessaire pour s'assurer s'il existe » *quelques infractions* », on n'accordait pas à ceux de ces magistrats à qui le code d'instruction criminelle ne l'a pas

confié, le droit de constater ces infractions dans des procès-verbaux faisant foi en justice.

L'amende de 16 à 100 fr. que l'on propose d'appliquer aux propriétaires ou exploitants de manufactures qui auraient enfreint les dispositions de la loi et des règlements d'administration publique, amende qui devrait être doublée en cas de récidive, nous semble présenter une latitude suffisante pour permettre de graduer la peine et de la proportionner à la gravité de l'infraction.

Mais la peine établie contre les pères ou tuteurs qui auraient souffert la violation des conditions qui leur seraient imposées, en consentant à l'admission des enfants au travail avant l'âge déterminé, ou pendant un temps qui dépasserait de beaucoup les limites fixées, nous paraît trop sévère. L'amende de 5 fr. pour l'ouvrier, chef de famille, est proportionnellement beaucoup plus forte que celle de 16 à 100 fr., applicable aux manufacturiers. Nous croyons donc qu'elle devrait être réduite, et qu'elle pourrait être fixée de 2 à 5 fr. pour la première fois, sauf à être doublée en cas de récidive.

Mais nous nous élevons surtout contre la peine de l'emprisonnement applicable aux pères et tuteurs des enfants en contravention par récidive, tandis que les chefs d'établissement, plus éclairés, n'ayant pas l'excuse du besoin, et par conséquent plus coupables, ne seraient atteints, dans le même cas, que d'une peine pécuniaire.

Cette disposition pénale ne nous semble pas suffisamment en harmonie avec le grand principe de l'égalité devant la loi, principe écrit dans toutes les chartes et bien plus profondément gravé dans les cœurs.

UN MOT

Sur la question de savoir s'il ne serait pas utile d'étendre aux domestiques de ville et de campagne l'obligation légale, imposée aux ouvriers des fabriques, de se munir de livrets.

La solution de cette question très-importante vient d'être mise au concours par la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen, qui propose chaque année des sujets de prix fort intéressants. En attendant que les dissertations, qui seront adressées à la Société, soient publiées, nous allons reproduire la discussion qui s'était ouverte sur ce sujet au Congrès scientifique de France, session de 1839.

Après la lecture de la formule posée au programme du Congrès, et qui a été faite par M. Le Gall, conseiller à la Cour de Rennes et président de la section d'agriculture du Congrès, M. Lair, de Caen, entre dans de longs détails sur la démoralisation des domestiques ruraux ; il prétend qu'en Normandie rien n'est plus commun que de voir des garçons de fermes abandonner leurs maîtres à l'époque de la récolte ou des semailles.

Il en conclut l'urgente nécessité d'imposer à cette classe de domestiques l'obligation des livrets.

M. Hunault de la Pelterie, d'Angers, soutient que la mesure des livrets serait inefficace. Les certificats délivrés jusqu'à ce jour sont tombés en discrédit ; les livrets n'auraient pas plus d'autorité. Ceux délivrés aux ouvriers ne présentent aucune garantie pour la moralité. D'ailleurs, il

n'y a pas similitude entre la position essentiellement nomade de l'ouvrier et celle ordinairement sédentaire du domestique.

M. Le Gall, de Rennes, prend à son tour la parole sur la question.

Il insiste sur l'inutilité des livrets qui seraient délivrés aux domestiques, et ne voit plus, dans l'obligation qui leur en serait imposée, qu'une atteinte réelle, quoique légère, portée à la liberté individuelle.

M. Blavier, ingénieur des mines, cite, à l'appui de l'opinion qui admet l'utilité des livrets appliqués aux domestiques, l'expérience qui en a été faite sur les ouvriers employés dans les mines de charbon de terre exploitées dans les départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure. Depuis vingt ans, dit-il, qu'on a substitué dans ces usines l'usage des livrets à celui des simples congés, il a été constaté une amélioration notable dans la discipline de cette sorte d'ouvriers. Il pense que la mesure étendue aux domestiques procurerait également de bons effets.

M. Vié, de la Sarthe, déclare qu'il n'élève aucun doute sur le droit qu'a la société de gêner la liberté des domestiques, soit pour améliorer leur moralité, soit pour garantir la tranquillité des maîtres; mais il soutient que la mesure des livrets n'accomplirait aucune de ces conditions. Appliqués aux ouvriers, les livrets ne présentent, selon lui, aucune garantie de moralité ou de capacité. Il n'est que deux cas où le certificat du maître soit refusé à l'ouvrier : l'opposition de la police et celle d'un créancier. Sous le rapport de la moralité, le livret signifie donc tout au plus que l'ouvrier ne laisse point, à son départ, la justice ou des créances en souffrance. Quant à la capacité profes-

sionnelle, le livret constate seulement le temps employé pour l'acquérir, mais ne fait rien présumer sur l'aptitude.

La section, consultée sur la question des livrets, émet, à une assez grande majorité, le vœu que l'obligation des livrets soit imposée aux domestiques des villes et des campagnes.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 13 SEPTEMBRE 1838.

La décision précédente, adoptée par la section d'agriculture, a dû être soumise à l'assemblée générale pour recevoir une sanction définitive. La discussion a conséquemment été r'ouverte, et a donné lieu aux observations suivantes :

M. le docteur Hunault, d'Angers, invite le Congrès à ne pas sanctionner la décision de la section, parce que, suivant lui, les motifs d'imposer le livrét aux ouvriers ne sont nullement applicables aux domestiques. Les premiers, en effet, forment une population nomade ; ils ont besoin d'être recommandés, à de grandes distances, par l'indication de leur industrie et des ateliers où ils l'ont exercée ; le livret ne contenant guère d'autres renseignements, fournit donc au maître les moyens d'apprécier l'ouvrier, et celui-ci s'en sert comme d'un passeport ; s'il en éprouve quelque gêne, il y trouve aussi beaucoup d'utilité.

Les domestiques ont des habitudes plus sédentaires ; il est bien plus facile de connaître leur conduite par certaines informations que par des livrets. Les certificats ordinaires, accordés par la faiblesse ou la fausseté, sont aujourd'hui sans crédit. Ne serait-il pas à craindre que les livrets n'éprouvassent le même sort ? qu'ils ne fussent qu'une atteinte

portée à la liberté des personnes, qu'une entrave tout-à-fait inutile à leur moralisation, comme il est arrivé pour les ouvriers qui paraissent n'avoir rien gagné de ce côté?

M. le docteur Bourjeot-Saint-Hilaire, de Paris, prend la parole en ces termes :

« Dans l'état de choses où malheureusement nous entrons à pleines voiles, la société n'aura bientôt plus d'appui que dans les formules pénales de la loi. Lorsque, de toutes parts, la morale pratique, appuyée sur la conscience religieuse, nous quitte, au lieu de diminuer les restrictions de la loi, et les empêchements et les obligations qu'elle impose, il faut au contraire les renforcer, les augmenter. C'est dans ce sens que je dis qu'il faut considérer la domesticité telle qu'elle se trouve instituée. Les rapports de domestique à maître ne sont plus, disons-le, à la honte des uns et des autres, ceux d'un client soumis, respectueux, membre inférieur de la famille, mais relevant d'un patron ou maître, attaché à son domestique par les liens d'un patronage moral et civil. Si le servage est réduit au terme d'un contrat à loyer à court délai, et il en devra toujours être ainsi par le caprice des uns et des autres, il faut que ce contrat soit revêtu de toutes les garanties imaginables vis-à-vis de l'un comme de l'autre. Du côté du domestique, les garanties exigibles vis-à-vis du maître se réduisent à une question de prêt ou de prix. Si le domestique ne peut ou ne veut plus servir le maître, il demande son salaire et s'en va. La commune renommée a pu l'avertir à l'avance de ses devoirs, et aussi de l'humeur et de la solvabilité du maître qu'il consent à servir, et des exigences de son service. Quant au maître, il n'a pas les mêmes facultés pour savoir si le domestique, homme ou

femme, fille ou garçon, a les qualités désirables de probité, d'exactitude, de mœurs, d'habileté dans le service qu'il peut désirer.

» Devra-t-il s'en rapporter à un unique renseignement, au certificat isolé du dernier maître, ou à un rapport oral souvent fait de complaisance, ou quelquefois imposé par la crainte, ou exigé par menace ? Non, sans doute : on doit, pour pouvoir être sûr d'un homme ou d'une femme, remonter à sa vie entière. Le premier certificateur sur un livret devrait être le père de famille, ou le maire de la commune du point de départ ; et ensuite le premier, le deuxième maître sur un même livret, qui deviendrait ainsi une table de moralité. S'il y a interruption et reprise de la domesticité, le domestique obtiendra, des officiers judiciaires, juges de paix, commissaires de police, attestation de bonnes vie et mœurs sur commune renommée, et ce sera la reprise de ses états de service. S'il y a interruption pour reprise en justice, peine correctionnelle ou d'assises à subir, il y aura sur le livret une note de ce fait, note qui empêchera le domestique de tromper une honnête famille, et de porter dans son sein des habitudes de vol ou de mauvaises mœurs ; et de donner à la première enfance, en la personne de nos domestiques, d'infâmes précepteurs.

» Mais, dira-t-on, que deviendront ces repris de justice, ces *mal notés* par le livret ? Ils quitteront une position respectable quand on en remplit les devoirs avec sagesse et moralité ; ils s'isoleront dans la société comme artisans libres ; et, en un mot, ils se corrompront moins ainsi dans l'état d'ouvrier en chambre qu'en maison privée, et ils ne corrompront personne. On a dit que souvent le maître

maître abusera de la pudeur d'une fille à son service, sous la menace du refus de livret. Oh ! ici il y a vingt réponses à faire. Que la fille de service, ainsi sollicitée, assigne son maître lui-même par-devant le juge de paix, en demande de livret, sous condition de bonne renommée, en présence de témoins, et que le juge délivre le certificat de bonnes vie et mœurs, sur le refus motivé ou non du maître. S'il y a refus motivé, le juge appréciera les motifs; s'il en ressort, pour le domestique ou pour le maître, une note infamante, tant pis pour celui qui aura provoqué ce contradictoire.

» En résumé, le livret, attesté et légalisé pour le domestique de ville et de campagne, nous paraît une bonne mesure à introduire dans notre législation, et régularisera une profession qui n'en est plus une sitôt qu'il y a irrégularité dans ses engagements, impossibilité pour le maître de recourir à des antécédents précieux, et qui, dans les grandes villes surtout, où l'on n'a que des intermédiaires ou courtiers de servage très-immoraux, expose les familles à recevoir dans leur sein, près d'une femme, d'une fille, d'enfants encore purs de tout souffle corrompu, le rebut des campagnes, quand ce n'est pas l'*extractum* des bagnes et des maisons de réclusion.

» Je vote pour l'affirmative, et pour l'utilité du livret à imposer aux domestiques des villes et des campagnes. »

M. Le Gall soutient qu'il y aurait atteinte à la liberté, puisque l'industrie des domestiques serait grevée d'une obligation résultant d'une loi exceptionnelle; mais il admet qu'il faut adopter la mesure, si la société en doit profiter. Comme la moralité et la capacité des domestiques ne lui

semblent pas pouvoir être garanties par ce moyen, il n'y voit que des inconvénients et n'y trouve aucun avantage.

M. le docteur Lepelletier approuve l'usage des livrets, pour suppléer, par une suite de renseignements réguliers, au défaut et à la perte des certificats. La liberté en doit souffrir quelque atteinte, il est vrai, mais cette atteinte ne peut gêner que le vice sans jamais nuire à la vertu.

M. Hervé combat l'utilité des livrets des ouvriers même; mais il s'élève surtout contre leur extension aux domestiques. C'est une chaine pesante, ajoutée à la condition déjà bien dure des gens de travail, qu'il faut plutôt chercher à moraliser par l'éducation, par les bons traitements et les bons exemples. D'ailleurs, où se trouvera la garantie contre le mauvais vouloir et les exigences injustes des maîtres? Il est équitable de croire à la moralité jusqu'à preuve authentique du contraire; le livret, avec les dispositions de la société actuelle, ne peut fournir cette preuve; il n'apprend rien de certain à cet égard; il n'est donc qu'un sujet de querelle et d'embarras. La question est pour M. Hervé d'une haute importance; il croit qu'elle touche aux bases mêmes de l'organisation sociale.

M. Pesche jeune voit dans les livrets une source féconde de renseignements utiles, à cause de la facilité qu'ils offrent de consulter un grand nombre de signataires. Leur opportunité a été appréciée par l'administration du Mans, qui vient de transmettre à l'autorité supérieure le vœu de les voir exiger généralement.

M. Trolley demande à traiter la question, en considérant le livret comme la sanction du contrat entre le maître et l'ouvrier; mais l'assemblée ferme la discussion, et maintient, à une assez grande majorité, la décision de la section.

SUR LES
ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS ;

Par M. MARCHAND,

Docteur en médecine à Alençon.

Ce chapitre sera consacré à une classe de pauvres bien intéressante, et qui, de tout temps, a excité la sympathie générale. Les enfants trouvés et abandonnés ont été l'objet de tant de travaux remarquables, ils attirent à un si haut degré l'attention du Gouvernement, des départements et des hospices, de si grandes sommes sont annuellement consacrées à leur entretien, que je n'en aurais fait mention ici que pour mémoire, si je n'avais pas cru pouvoir ajouter quelques perfectionnements aux mesures d'administration dont ils sont l'objet, et me livrer à des observations utiles sur les deux systèmes qui, dans ce moment, partagent le pays. Mais, comme à cet égard il me semble que j'ai des choses intéressantes à dire, je vais parler avec franchise, toutefois avec une juste défiance de moi-même, et dans l'espérance que les erreurs involontaires qui m'auraient échappé, ne manqueront pas d'être relevées par de plus habiles.

Je demanderai d'abord pourquoi le Gouvernement se charge des enfants trouvés, de préférence aux autres pauvres. Ceux-ci sont abandonnés aux hospices ou à la charité privée, et l'Etat ne vient guères à leur secours que dans de rares circonstances. Il s'est borné, jusqu'à présent, à quelques mesures purement administratives, mais qui

n'attaquent en rien le trésor public. Le sort des enfants trouvés devant naturellement inspirer au plus haut degré la pitié des personnes compatissantes, celles-ci ont dû s'en occuper avec un intérêt tout particulier, et alors il semblerait que le Gouvernement n'aurait point eu à ouvrir sa bourse en leur faveur, puisque d'autres se présentaient avant lui, et ne lui laissaient, pour ainsi dire, rien à faire. Je pense que les choses se passeraient de cette dernière manière, et que la France ne se serait pas conduite autrement que l'Angleterre, l'Allemagne et la plupart des pays civilisés, si l'abandon des enfants était une plaie moderne de la *société*. Mais, sans remonter plus haut, que l'on se reporte seulement vers le milieu du XVIIe siècle, à ce temps de désordre et d'absence de toute espèce d'administration : alors, saint Vincent de Paul, ému par le spectacle de plus de 400 enfants que, suivant son expression, l'on jetait chaque année *à val* les rues de Paris, fit un appel à ce que cette ville offrait d'ames sensibles et généreuses, et, à l'aide d'une éloquence dont le secret n'appartient qu'à la plus haute vertu, leur communiqua ses sympathies en faveur de ces victimes du crime et de la misère. De grands efforts individuels eurent lieu, et pourtant à peine put-il diminuer un peu le mal. Mais les paroles de saint Vincent, les actes admirables de dévouement de la part de tant de dames de la plus haute distinction, eurent du retentissement à la Cour de Louis XIII, et le Gouvernement d'alors, ne voulant pas se montrer plus dur que le public charitable, fit la première fondation perpétuelle en faveur des enfants abandonnés. L'élan, une fois donné, continua sous Louis XIV et ses successeurs, et c'est ainsi que le soulagement de ces enfants est devenu une attribution du Gouvernement dont il crut ne pouvoir

sans honte se décharger sur personne. Voilà comment les choses marchèrent jusqu'à la révolution. A cette époque, et sous l'influence des mêmes idées, on en vint jusqu'à donner à ces enfants le nom d'*enfants de la patrie*, et le trésor public, dans l'ignorance des plus simples principes d'ordre et d'économie, fut chargé de leur entretien ; on poussa même le délire jusqu'à voter législativement des pensions aux filles-mères : à la vérité, on ne les fit pas, le trésor étant à sec. Ces folies cessèrent avec le retour de l'ordre, et le décret du 19 janvier 1811, revenant à la législation ancienne, créa, dans toute l'étendue de l'empire, des asiles à l'enfance délaissée, et assura une partie de leur entretien sur les fonds de l'Etat ; mais, comme ils ne pouvaient suffire à cette dépense, le Gouvernement rejeta bientôt ce fardeau sur les départements, qui eux aussi, à leur tour, voudraient bien s'en débarrasser. Voilà où en sont aujourd'hui les choses.

Or, je me dis que tout cela ne serait peut-être pas arrivé si, au temps de saint Vincent, des voix aussi puissantes que la sienne se fussent fait entendre, non plus exclusivement en faveur des petits enfants ramassés sur le pavé des rues, mais de toute cette population souffrante qui alors remplissait la ville de Paris. Que le lecteur instruit veuille bien réfléchir un instant sur ce qui se passe aujourd'hui, au sein de la plus grande opulence qui fut jamais, et malgré l'ordre admirable que l'administration a su mettre partout, et qu'il considère ce qui a dû exister à cette époque de transition publique de la fin du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV, et sans qu'il soit besoin de recourir à ce que l'histoire nous apprend de ces temps malheureux, il pourra se faire une assez juste idée de ce qu'était

alors la pauvreté et la misère. Si, au temps de saint Vincent, un tableau si déchirant eût été présenté au public sous ses véritables couleurs, il se serait associé de grand cœur à tous les sacrifices qu'on lui aurait demandés ; l'Etat, de son côté, eût tenu probablement à honneur de ne pas se montrer moins généreux que les simples citoyens, et finalement on en serait venu à une taxe des pauvres, c'est-à-dire, à tout ce qu'on peût imaginer de mieux pour créer et entretenir la misère. Félicitons notre pays d'avoir été plus heureux que nos voisins d'Outre-Manche ; mais convenons qu'il a couru de grands risques, et qu'il ne fallait qu'un orateur puissant en paroles et en œuvres, dans un temps célèbre par d'horribles calamités, pour entraîner la Cour, et établir un précédent funeste (1).

La conséquence de tout ceci, c'est que les enfants délaissés rentrent dans la catégorie des autres pauvres, qu'ils appartiennent essentiellement à cette classe, et que la charité les réclame exclusivement. Je n'ai pas besoin, je crois, de chercher à prouver cette proposition. Exista-t-il jamais plus grand devoir de charité que celui de venir en aide à ces malheureux enfants que le crime a repoussés et livrés à une mort certaine ? C'est aussi ce qui a toujours eu lieu, mais diversement, et selon les lumières de chaque époque. La grande voix de la religion n'a jamais

(1) C'est une chose singulière que l'Angleterre ait une taxe des pauvres et qu'elle repousse les enfants trouvés, tandis que chez nous, c'est tout le contraire. L'étude de certains faits historiques arrivés dans ces deux pays donnerait sans doute l'explication de cette singularité. Le lecteur jugera si celle que je présente pour la France est la véritable.

cessé de se faire entendre en leur faveur ; et si l'on n'a pas fait pour eux tout ce que l'on aurait dû, ce n'est pas faute de bonne volonté, ni par dureté de cœur, c'est tout simplement parce qu'on a toujours ignoré les vrais principes qui devaient diriger dans l'accomplissement de ce devoir sacré. On ne peut trop le répéter, il y a une science de faire le bien qu'il faut posséder à fond, sans quoi l'on n'arrive qu'à un résultat imparfait. Jamais des efforts individuels, quelque grands, quelque généreux qu'ils soient, ne suffiraient sans le secours d'associations organisées d'après certains principes que l'expérience et le raisonnement ont fait connaître. Il en est de la charité comme de tout grand travail humain qu'on ne peut accomplir qu'à l'aide du concours harmonique de plusieurs volontés. Voilà pourquoi à toutes les époques tant d'enfants ont péri abandonnés. Dans l'absence d'asiles destinés à les recueillir, ils ont été jetés sur le pavé et dans les chemins, et ne se trouvant point sur la voie de personnes ayant volonté ou pouvoir de les secourir, ils sont morts comme de petits animaux. Cela ne serait point arrivé si une charité éclairée eût partout organisé un bon système de secours. Notre saint Vincent de Paul l'avait admirablement senti, et il donna le premier bon modèle d'association pour arracher à la mort ces innocentes créatures. Mais ce bel exemple demeura stérile pour le reste de la France, qui ne se livra qu'à des tentatives isolées et pour ainsi dire individuelles. Cependant Louis XIII ayant fait une fondation perpétuelle en faveur de la maison des enfants trouvés, créée par les soins de saint Vincent, Louis XIV ensuite, par son édit de 1670, ayant mis cette maison au nombre des hôpitaux de Paris, les enfants de la province

y affluèrent de toutes parts; de là, impossibilité d'en nourrir un si grand nombre, et conséquemment mortalité effrayante. Enfin, après un siècle d'une si triste expérience, le Gouvernement se décida à ordonner que tout enfant trouvé fût déposé à l'hôpital le plus voisin (1). C'est ainsi

(1) M. l'abbé Gaillard, tout partisan qu'il est du système adopté par le Gouvernement, ne peut s'empêcher de reconnaître les conséquences fâcheuses qu'il amène après lui. Voici ce que je lis, page 91 de ses *Recherches sur les enfants trouvés*, ouvrage excellent, couronné en 1836 par la société académique de Mâcon. « Cependant l'ouverture de l'hôpital de Paris (créé par l'édit de 1670) si favorable aux enfants trouvés de la capitale, devint en quelque sorte funeste à ceux des provinces. Les seigneurs ou les communes qui voulaient se décharger du soin de les élever, les faisaient porter à Paris, et pour cela les confiaient à des voituriers dont la plupart restaient long-temps en route, occupés de toute autre chose que du soin de ces enfants. De là résultait pour l'hôpital de Paris un surcroît de dépense, et pour les enfants une *mortalité effrayante*. Ce fut ce qui engagea le Conseil d'Etat à rendre, le 10 janvier 1779 (plus d'un siècle après l'existence d'un pareil régime; on ne peut penser sans frémir à tout le mal qui s'était passé pendant un si long espace de temps,) un arrêt de réglement suivant lequel le Roi, informé que de toutes les provinces plus de *deux mille* enfants (deux cent mille en cent ans!) sont apportés à Paris; que, remis sans précaution à des voituriers publics, et exposés à toute la rigueur des saisons, plus des trois quarts périssent avant l'âge de trois mois, défend, sous peine de 1,000 liv. d'amende, aux voituriers de se charger d'enfants pour les exposer à Paris. Mais comme cette défense était faite uniquement dans l'intérêt des enfants, le Roi veut qu'on les porte à l'hôpital le plus voisin; et si cet hôpital n'a pas le revenu suffisant pour les entretenir, il assigne les fonds nécessaires sur le trésor royal. C'est ce qui eut lieu en effet dans plusieurs localités, et en particulier dans le Limousin. Ainsi on promet des secours, mais on ne peut les donner partout. Mieux aurait valu ne rien promettre; la

que, par suite d'une première faute d'administration, faute que je suis d'ailleurs bien loin de reprocher au Gouvernement, car il agissait avec des intentions pures, et l'on ne pouvait lui faire un crime d'avoir manqué des lumières nécessaires, on en est venu à faire de la dépense des enfants trouvés une charge de l'Etat.

Je disais tout-à-l'heure que ces enfants rentrent dans la classe des autres pauvres, et qu'à ce titre ils appartiennent exclusivement à la charité privée. A cet égard, on doit faire pourtant une distinction essentielle des pauvres ordinaires : presque tous du moins sont en état de faire parler leurs besoins ; ils peuvent aller au-devant de l'aumône ; enfin un grand nombre d'entre eux ne sont tombés dans la misère que par leur faute ou par suite d'inconduite et d'imprévoyance. Les enfants trouvés au contraire n'ont rien fait pour s'attirer leur malheur. D'une part, ils sont entièrement innocents ; de l'autre, ils sont dans l'impuissance d'aller réclamer ce tribut qui leur est dû. Ils ont donc un droit strict à être secourus, et c'est un devoir d'aller à leur recherche et de les recueillir. Ainsi c'était surtout pour cette classe de pauvres qu'il fallait imaginer des moyens tout particuliers de protection et de secours ; et comme presque partout ils ont été à-peu-près nuls et d'une impuissance évidente, ç'a encore été sans doute

charité se serait réveillée, au lieu de rester tranquille sur la foi du Gouvernement. Dans d'autres pays, les communes et les particuliers dotèrent les hospices destinés aux enfants. D'ailleurs, appelées dans un grand nombre de villes à la direction des hôpitaux, les pieuses filles de saint Vincent durent y faire admettre, quand elles le purent et que le revenu de l'hôpital le permettait, les enfants qu'il leur avait si bien recommandés.

une des causes qui ont forcé le Gouvernement à se substituer aux simples particuliers, et à se charger de ces enfants. S'il avait trouvé établi quelque chose de passable, certes jamais il n'aurait songé à se mêler de cette affaire.

Il semblerait, d'après tout ce que je viens de dire, qu'il serait à désirer que le Gouvernement, aujourd'hui qu'il est suffisamment éclairé, se décidât à rejeter ce fardeau et l'abandonnât à qui de droit. C'est aussi ce que je conseillerais si le pays était aussi avancé que ceux qui le dirigent. Mais les vrais principes de la science de la charité ne sont pas encore suffisamment répandus dans la nation pour oser se permettre une telle réforme. En vain donc on exposerait le plan d'association le plus parfait, en vain l'on ferait voir dans le plus grand détail toute la série de précautions nécessaires, d'une part, pour qu'aucun enfant n'échappât à la protection qui lui serait due, de l'autre, pour éviter les fraudes et les manœuvres coupables de ceux qui voudraient se décharger d'un devoir qui ne serait point au-dessus de leurs forces, et se livrer impunément à leurs débauches, le préjugé, fondé sur un long usage, prévaudrait sur toutes les meilleures raisons du monde, et de toutes parts s'élèverait un cri de réprobation. Il n'est donc pas possible de songer à prendre ce parti, et il faut que le Gouvernement continue à administrer lui-même et à solder la dépense des enfants trouvés. Seulement il doit se mettre à la place de ces associations particulières, à qui, selon moi, appartient cette obligation, et se conduire à-peu-près comme elles-mêmes auraient fait si elles avaient voulu opérer le bien avec toute la perfection désirable.

Ces paroles font pressentir assez que je n'approuve pas dans son entier la marche actuellement suivie, et que j'y

trouve de graves défauts. C'est ce que je vais tâcher de faire voir.

Dans ce moment, le débat n'a lieu qu'entre deux systèmes. Le premier qui a été pendant long-temps suivi, et qui l'est même encore dans une grande partie de la France, consiste à avoir, dans l'hôpital de chaque arrondissement, des tours d'exposition où chacun a le droit de déposer des enfants qui ensuite sont élevés aux frais des départements et des hospices. Le second, adopté depuis quelques années dans certains départements, a pour but de diminuer un peu la dépense toujours croissante de ces enfants, et est une modification du premier en deux points essentiels. D'abord il supprime la majeure partie des tours d'exposition et n'en laisse qu'un seul par département; et ensuite il déplace périodiquement les enfants, et les fait passer d'un département dans l'autre, afin d'en faire perdre la trace à leurs mères, ce qui engage un grand nombre d'entre elles à les reprendre avant cette opération et à les élever à leurs frais. Les notables économies que ce second système a procurées, l'ont fait préconiser par beaucoup d'administrateurs habiles. Mais d'un autre côté, la mort d'un grand nombre d'enfants que le premier système aurait sauvés, l'a fait proscrire par presque toutes les ames généreuses, par toutes celles qui sont fortement attachées aux conseils évangéliques. Il faut avouer qu'elles donnent à leur cause l'appui des meilleures raisons, et surtout qu'au tribunal des femmes et de tous ceux qui jugent plutôt par le cœur que par l'esprit, le procès est tout-à-fait décidé en leur faveur. Pourtant leurs adversaires ne se tiennent pas pour battus, et, s'appuyant sur des calculs certains, ils établissent qu'en définitive plus d'enfants échappent à la mort

dans leur système que dans celui qui, au premier aspect, semble plus favorable à l'humanité. Tous deux font de nombreuses victimes, il est vrai, et on en convient de part et d'autre : mais dans l'un, les victimes, quoique moins nombreuses, sont connues et en quelque sorte arrachées avec violence des bras de leurs mères adoptives, du sein qui les a nourries ; dans l'autre, le raisonnement seul apprend qu'il y a des victimes, mais sans pouvoir les désigner nominativement. C'est dire assez que la dispute n'est pas près de finir, ou plutôt qu'il est impossible qu'elle finisse.

Faut-il donc que le Gouvernement fasse un choix entre deux partis également mauvais, et de deux maux se décidera-t-il en faveur du moindre ? Il le voudrait, qu'il ne le pourrait peut-être pas ; car comment échapperait-il aux plaintes et aux réclamations de toutes les dames hospitalières qui ne cesseront d'élever leurs voix en faveur des petits enfants qu'elles ont sauvés d'une première mort et que l'on y expose de nouveau ? Ne sont-elles pas devenues pour eux de secondes mères, et dès-lors, n'ont-elles pas le droit de s'opposer à ce qu'on les leur enlève, si ce n'est pour les remettre aux mains de celles qui leur ont donné la vie ? La suppression de plus des trois quarts des tours d'exposition ne sera-t-elle pas également funeste à un grand nombre de ces malheureux qu'on fera ou qu'on laissera mourir, ou qui mourront dans le trajet nécessaire pour arriver à leur destination ? Il est donc probable qu'il sera forcé de revenir à ce qui se pratiquait il y a quelques années, malgré tous les inconvénients que l'expérience a fait connaître, jusqu'à ce qu'enfin il ait trouvé d'autres systèmes exempts de justes reproches, et par lesquels il conciliera

tout-à-la-fois et l'économie, et la vie des enfants, et le respect de tous les devoirs et de tous les droits de l'humanité.

Mais, avant d'entrer dans l'explication raisonnée des moyens qui me paraissent conduire à ce but, je vais exposer avec plus de détail les avantages et les inconvénients de chacun des deux systèmes entre lesquels le Gouvernement flotte incertain.

En vertu de la législation de 1811 et des mesures diverses qui en furent la conséquence, tous les enfants trouvés, sans exception, eurent un asile dans toute l'étendue de la France, et leur entretien fut assuré. Ce qui jusques-là ne s'était fait que partiellement et de mille manières différentes, suivant le zèle des administrateurs des hospices et en raison de leurs moyens plus ou moins bornés, fut soumis à des règles générales claires et précises. Partout, ces jeunes victimes de l'abandon de leurs mères en trouvèrent de nouvelles qui leur prodiguèrent les soins les plus tendres. On ne se borna point à protéger, à assurer leur existence matérielle, on fit plus encore, on leur donna des principes de religion et de morale propres à en faire d'honnêtes gens; enfin on les mit en état de se procurer un jour des moyens d'existence et de gagner leur vie honorablement. D'un autre côté, en facilitant aux mères les moyens de se débarrasser de leurs enfants, on détruisit par-là même toutes les causes, tous les prétextes de l'infanticide et de l'exposition, et rien ne put dès-lors excuser ces deux crimes.

Voilà sans doute d'admirables résultats, et auprès desquels on ne peut mettre en balance les 10 millions à-peu-près que paient les départements, ainsi que les autres

dépenses qui restent à la charge des hospices. Mais à côté de tant d'avantages, voyons les inconvénients.

Le premier, c'est l'effrayante mortalité des enfants, résultant de l'impossibilité de remplacer pour eux les soins d'une mère. Je sais, à la vérité, qu'en payant un peu plus les mois de nourrice, c'est-à-dire, en augmentant encore une dépense que l'on trouve déjà beaucoup trop considérable, on peut apporter quelque remède à ce mal: on le peut encore en perfectionnant l'art d'élever des enfants par l'allaitement artificiel, cet art qui jusqu'ici a été abandonné à la routine, et qui sans doute est susceptible de principes simples et d'une facile application (1). Mais enfin toujours est-il que le mal existe, et qu'il y aurait mauvaise *foi* de le contester après tant de recherches qui l'ont établi victorieusement. En vain dirait-on qu'alors même que les crimes de l'avortement, de l'infanticide et de l'exposition dans les rues feraient périr beaucoup moins d'enfants qu'il n'en

(1) Il serait digne du Gouvernement ou de quelque association de provoquer, au moyen d'un ou plusieurs prix en rapport avec l'importance du résultat demandé, le perfectionnement de l'allaitement artificiel, et de l'art de nourrir en commun des petits enfants. Les concurrents aux prix auraient à rechercher comment, à l'aide d'une température artificielle, et d'instruments sûrs pour la mesurer et la répandre, on éviterait toutes les suites du froid et des variations de chaleur; comment une seule personne intelligente pourrait tenir lieu d'un certain nombre de nourrices; comment enfin on pourrait dresser des enfants, trop jeunes encore pour se livrer à un travail lucratif, à utiliser leurs affections naissantes au profit de ces petites créatures; etc., etc. On sent qu'il faudrait se livrer à beaucoup d'expériences, et que des hommes de science s'associassent des femmes intelligentes, vertueuses et dévouées à l'enfance.

meurt par suite des mesures adoptées pour épargner ces crimes à la société, ces mesures seraient encore préférables (1) ; n'en résulterait-il pas un aveu implicite des suites funestes qu'elles entraînent après elles, et cet aveu n'est-il pas la condamnation du système? Mais je n'ai point à me prononcer sur cette question, et je renvoie le débat à ceux qui ne connaissent point de juste milieu entre le système aujourd'hui suivi et l'abandon de ce système. Dirigé par des idées différentes, et ayant d'autres remèdes à proposer, je me contente de noter, au nombre des inconvénients de la législation de 1811, le grand nombre d'enfants qu'elle empêche de vivre.

Mais elle en a un second bien plus grand encore que celui-là, et qui a été cause que, presque nulle part, on n'a voulu marcher sur les traces de la France : c'est la sorte d'encouragement qu'elle accorde à la débauche et aux mœurs relâchées. Car quelle inquiétude peut rester à une fille qui s'abandonne à des liaisons illicites? Ne sait-elle pas que l'hôpital est là, tout prêt à en recevoir le fruit? Si elle était convaincue qu'il n'y a rien à attendre pour elle que la honte, l'embarras et les dépenses d'une maternité que la société et la religion réprouvent, souvent elle y regarderait à deux fois avant de succomber, et sa chute serait, non pas impossible sans doute, mais plus difficile. Il est vrai que,

(1) M. l'abbé Gaillard dit que, dans cette hypothèse, il y a pour la société la différence qui existe entre un assassinat et un champ de bataille couvert de morts, et il préfère, sans hésiter, le champ de bataille. Je trouve que cette opinion, quoique morale au premier coup-d'œil, manque de justesse ; et pour moi, j'avoue que je déplorerais moins un assassinat, qu'un grand nombre de morts arrivées par suite d'idées fausses, de calculs mal faits, etc.

même en succombant, elle aurait encore une chance en sa faveur ; mais pour cela il faudrait commettre un grand crime, et toutes, graces à Dieu ! ne sont pas disposées à se précipiter dans cet abime.

L'illustre M. Brougham l'a dit avec une grande raison : Que diriez-vous d'un hospice destiné à soulager les ivrognes? Le cabaret en serait-il moins fréquenté ? La conséquence de cette comparaison est évidente. Qu'on ne vienne donc point combattre, à l'aide de raisons subtiles, l'inconvénient que je signale ici ; qu'on le motive, si l'on veut, sur le désir, le devoir même d'arracher à la mort de malheureuses victimes qui sans cela seraient sacrifiées par leurs mères : à la bonne heure ; et c'est la seule chose qui le justifie. Toujours est-il que l'inconvénient existe pour les mères, sinon pour les enfants.

Ce système en a encore un troisième : c'est d'établir une taxe des pauvres, laquelle augmenterait en raison même des efforts que l'on ferait pour le perfectionner. En effet, plus les enfants recevront de soins dans les établissements publics, plus on cherchera à assurer et à protéger leur existence, moins les femmes craindront les suites de leur mauvaise conduite. Malheureuse alternative d'un Gouvernement animé du désir du bien, qui n'apercevait pas d'autre moyen d'arracher à la mort d'innocentes victimes, que de favoriser les mauvaises mœurs, et d'augmenter encore chez le peuple ce penchant à l'imprévoyance auquel il n'est déjà que trop enclin ! Sans doute que nous ne pouvons le blâmer du parti qu'il a pris. Espérons que le temps et la discussion apporteront les lumières nécessaires pour lui permettre d'adopter un plan exempt de tout grave reproche.

Le

Le second système relatif aux enfants trouvés l'emporte certainement sur le premier à certains égards ; mais il a aussi de graves inconvénients, qui ne permettront jamais son adoption définitive. De tous ses avantages, le plus grand sans doute est l'économie importante qu'il procure à l'Etat. En supprimant les tours destinés à l'exposition, sauf celui du chef-lieu du département, il rend moins facile à exécuter le projet qu'une mère aura conçu de se décharger de son enfant sur le public ; alors un plus grand nombre se décideront à garder et à nourrir le fruit de leurs faiblesses. Il arrivera aussi quelquefois que la difficulté plus grande d'exposer sera un frein pour certaines filles, qui les portera à réfléchir sérieusement aux suites fâcheuses de coupables liaisons. Mais indépendamment de l'économie pour l'Etat, la merale publique y gagnera dans certaines circonstances, car les liens naturels entre une mère et son enfant seront moins souvent brisés. De là efforts de travail de la part de la mère pour gagner la vie de son enfant avec la sienne, et ensuite nécessité d'une bonne conduite pour se faire pardonner, aux yeux sévères du public, une première faute.

Le déplacement périodique des enfants a également un effet économique et moral : économique, puisque beaucoup de mères se décident à les reprendre plutôt que de courir le risque de les perdre pour toujours ; que bien des nourrices les réclament aussi, préférant à la douleur de se séparer de ces petits êtres auxquels elles sont attachées par des liens réciproques de tendresse et d'affection, la charge de les élever à leurs frais ; moral, puisque, en rendant beaucoup d'enfants à leurs mères, il renoue des liens de famille qui souvent auraient été rompus pour

jamais ; et ensuite , qu'en éloignant les pauvres de l'idée, où ils sont trop généralement, que le public est obligé de payer les frais de leurs faiblesses ou de leur inconduite, il leur apprend à ne compter que sur eux-mêmes et sur leur travail pour le soutien de leurs familles.

Certes, ce sont là des avantages incontestables ; mais à côté, que d'inconvénients bien plus graves encore ! La suppression de la majorité des tours équivaut, pour un grand nombre de filles-mères, à une suppression totale. Ne sachant comment s'y prendre pour faire transporter leurs enfants à une grande distance, ignorant même quelquefois s'il y a encore des lieux destinés à les recevoir, elles se décideront, si elles n'ont pas le courage de les garder, ou bien à commettre le crime horrible de l'infanticide, ou à les exposer, soit sur la voie publique, soit à la porte de l'hospice le plus voisin, où rien ne sera préparé pour les recueillir, et par conséquent à leur faire courir le danger d'une mort presque certaine ; que si elles les font conduire aux lieux où la loi permet qu'on les dépose, souvent la grande distance à parcourir compromettra leurs jours, surtout si c'est pendant l'hiver: cette cause de mort est prouvée par des faits nombreux dont on ne peut contester l'exactitude. Enfin, en centralisant dans un seul hospice le service des enfants trouvés de tout un département, on augmente encore la mortalité déjà si effrayante de ces infortunés ; car bien souvent on manque alors de nourrices, ou si on en trouve en nombre suffisant, on est moins en état de faire un choix parmi elles. Ensuite il faut toujours plus de temps pour les faire approcher de l'hospice ; et en attendant leur arrivée, les enfants sont soumis à l'allaitement artificiel, qui est funeste à beaucoup.

d'entre eux ; et même on est forcé de les élever de cette dernière manière et d'en confier plusieurs à la même femme, lorsque les nourrices viennent à manquer : et tout le monde sait alors à quel degré ce régime leur est funeste.

Voilà pour la suppression des tours. Les suites du déplacement et de l'échange des enfants sont encore plus déplorables, et ils ont certainement quelque chose de révoltant. Sans doute qu'il est quelquefois avantageux de forcer moralement une mère à reprendre son enfant. Mais si cette mère est une malheureuse qui en fasse un instrument de mendicité ; si c'est une fille perdue qui le destine à son infame métier ou qui lui enseigne à voler, l'Etat pourra-t-il s'applaudir de la misérable économie qu'il aura obtenue ? N'est-il pas au contraire honteux pour lui d'arracher un pauvre enfant des mains qui l'ont bien élevé jusqu'alors, qui ne lui ont donné que de bonnes impressions, pour le faire passer dans celles d'une femme qui, par sa mauvaise conduite, a perdu tous ses droits naturels sur lui ? Je sais bien qu'un enfant ne tombera pas toujours dans des mains indignes ; mais si une mère a plutôt consulté son amour que ses forces, et qu'au bout de quelque temps, dans l'impossibilité où elle sera de le nourrir, elle le remette à l'hôpital, où sera le gain, et par conséquent l'avantage ? Enfin si c'est la nourrice de l'enfant qui, toute misérable qu'elle est, mais ne pouvant se décider à s'en séparer, consente à lui tenir tout-à-fait lieu de mère et à l'élever à ses frais ; je dis alors que c'est un gain honteux pour un gouvernement, que celui qui consiste à arracher à une famille d'indigents la misérable somme qui lui appartient si légitimement. Je vais même plus loin, je dis que c'est

un vol ; je dis enfin que c'est le vol le plus odieux, celui du très-riche sur le très-pauvre.

Tous les enfants ne sont pas réclamés ; un grand nombre est condamné à changer de département et à passer dans des mains inconnues. Je ne parle pas de la douleur qu'éprouvent ces malheureux enfants au moment où ils se séparent de leurs nourrices; ce n'est là qu'un chagrin d'enfant, fugace comme toutes les peines de cet âge, et que le fils du riche éprouve comme celui du pauvre lorsqu'il quitte sa nourrice. Mais il est certain que l'échange est funeste à un assez grand nombre d'entre eux, d'abord par le défaut de précautions nécessaires pour diminuer les fatigues d'un voyage quelquefois assez long, et toujours pénible à un âge si tendre. Toutefois des attentions minutieuses peuvent les faire disparaître, au moins en partie. L'échange est surtout funeste pour les enfants qui jouissent d'une mauvaise santé, et qui ne retrouveront plus, dans des familles pour le moins indifférentes, les soins qu'ils recevaient au sein de celles où l'habitude avait créé et affermi entre eux un amour réciproque. Tous ces inconvénients sont certainement bien graves ; mais qu'ils le sont peu en comparaison du suivant, lequel, selon moi, est véritablement intolérable !

Ce n'est pas par lui-même que le Gouvernement élève les enfants trouvés. Il paie une partie de la dépense, cela est vrai, et il les protège à l'aide d'une administration minutieuse et éclairée. Mais, en définitive, il les confie aux soins et à la vigilance des respectables religieuses des hospices, de nourrices choisies avec soin, et très-imparfaitement rétribuées. Aux unes et aux autres il leur dit, comme saint Vincent aux dames de l'assemblée de 1648 :

« Tenez-leur lieu de mères depuis que leurs mères selon » la nature les ont abandonnés. » Ces devoirs pénibles et doux à-la-fois ont été acceptés. Entre les enfants trouvés et elles se sont formés réciproquement des liens de tendresse et d'amour ; et c'est au moment où ces liens commencent à devenir durables, que le Gouvernement ordonne de les déchirer avec violence ! Mais en a-t-il donc le droit ? Est-ce que les mères adoptives de ces enfants n'ont pas aussi des droits sur eux, droits acquis que l'on ne peut violer sans crime ? Si vous vouliez que la séparation ne fût pas pénible, douloureuse, il fallait donc établir d'autres conventions. Il fallait dire aux sœurs hospitalières, aux bonnes nourrices qui acceptaient avec joie et reconnaissance toutes les obligations d'une mère pour la misérable somme de 6 francs par mois (1) : « Ces enfants, que je confie à votre tendresse, gardez-vous de vous y attacher, car bientôt je vous les redemanderai, non pas pour les rendre à leurs mères, mais pour les faire circuler périodiquement de départements en départements, afin de m'en débarrasser et d'économiser quelques centaines de mille francs : c'est une matière d'administration dont je traite au rabais. Imitez-moi donc, et dans toute cette besogne que je vous confie, ne voyez qu'une tâche à remplir, qu'un travail purement matériel ; mais surtout faites ensorte que le cœur n'y soit jamais pour rien, car vous vous prépareriez des regrets contre lesquels je désire vous prémunir d'avance ».

(1) La pension, pendant les premières années, est à Paris de 8 francs par mois ; dans presque tous les départements, elle n'est que de 6 francs.

Loin de moi l'intention d'accuser le Gouvernement français de calculs aussi bas ! Ils seraient trop indignes de lui, et toute sa conduite fait voir assez qu'il ne désire rien tant que de faire le bien, et par les meilleurs moyens. Aussi je ne doute nullement que la mesure de l'échange des enfants ne soit bientôt considérée par lui moins encore comme un malheur pour eux que comme un acte d'ingratitude envers de vénérables religieuses, de simples et bonnes femmes de campagne qui ont des droits acquis sur ces petits êtres, droits sacrés qu'il ne peut leur enlever, et qu'il doit respecter à l'égal de ceux des véritables mères.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer sur les avantages et les inconvénients respectifs des deux systèmes aujourd'hui adoptés à l'égard des enfants trouvés, me paraissent suffisants pour le but que je me propose ici. D'ailleurs, en exposant avec l'étendue convenable un plan nouveau, j'aurai occasion de revenir sur plusieurs points que je n'ai pas cru devoir toucher en ce moment.

La perfection de ce plan consisterait à abandonner au zèle et à la charité des particuliers tout ce qui regarde les enfants trouvés, ainsi que cela a lieu en Angleterre, en Allemagne, etc., après toutefois que le Gouvernement serait parvenu à organiser des associations formées dans ce but spécial, et qui s'obligeraient à se soumettre à une suite de règles que le législateur leur prescrirait.—J'ai exposé dans un autre chapitre de cet ouvrage les principes qui doivent diriger dans les efforts auxquels on doit tendre pour soulager le plus efficacement possible les classes pauvres sans avoir recours à une taxe forcée. Ce que j'ai montré qu'il fallait faire ne peut convenir entièrement aux enfants trouvés, attendu la différence essentielle qui existe entre eux et les

autres pauvres, et le double but qu'il faut atteindre, savoir : le salut des enfants, et la juste répression du penchant naturel des filles-mères à se décharger sur le public du fruit de leurs faiblesses. Ainsi j'aurais à exposer ici une théorie nouvelle de la charité, en tant qu'elle s'appliquerait à ces petits infortunés. Malheureusement, comme j'ai déjà eu occasion de le dire, on n'est pas encore assez avancé en France sur certaines parties de l'économie politique et sociale, pour que le Gouvernement ose se décharger ainsi de fonctions qu'il remplit depuis long-temps, alors même que par une loi excellente, et qu'on ne pourrait s'empêcher d'approuver intérieurement, il donnerait tous les moyens de faire beaucoup mieux que lui. En vain donc on démontrerait que l'établissement des bureaux de charité tels que je les ai proposés, en diminuant prodigieusement la masse des secours qui sont journellement accordés aux pauvres, permettrait aux citoyens d'accepter sans peine et sans grands sacrifices la dépense des enfants trouvés ; en vain l'on établirait, à l'aide de calculs certains, que tout établissement charitable formé et soutenu par des particuliers coûte beaucoup moins en définitive que lorsque l'Etat le prend à sa charge ; parce que le secours étant volontaire dans le premier cas et pouvant toujours être refusé, ceux qui sont appelés à en profiter font plus d'efforts pour ne pas en avoir besoin que dans le cas contraire : toutes ces raisons, bonnes en théorie, n'obtiendraient jamais la sanction générale. Renonçons donc pour un temps, sinon pour toujours, à une perfection impossible aujourd'hui, et voyons ce que l'état actuel des esprits en France permet de faire.

La charité privée ne voulant point de ces enfants, le Gouvernement continuera donc à s'en charger ; mais comme

nous avons vu que les moyens qu'il a cru devoir adopter entraînent les plus graves inconvénients, il faut qu'il tâche de faire mieux, et qu'il se persuade qu'en législation surtout, il y a, quand on le veut fortement, des remèdes pour tous les maux.

Voici ceux que je propose :

Le principe de l'entretien des enfants trouvés aux frais de l'Etat étant adopté, provisoirement du moins, l'Etat doit se mettre à la place des associations qui sans lui auraient dû se former, et faire lui-même l'application de ces règles que j'ai déjà dit être propres à cette sorte de charité.

Tous les hospices de chef-lieu d'arrondissement sont déjà pourvus, ou peuvent l'être très-facilement, de tout ce qui est nécessaire pour recevoir les enfants trouvés. Les bonnes sœurs qui les desservent se sont trop bien acquittées jusqu'ici des devoirs pénibles qu'on leur a confiés, pour qu'on puisse jamais songer à les remplacer plus convenablement. Ainsi ce service contre lequel jamais l'ombre d'un reproche ne s'est élevé, qui jamais n'a donné lieu à aucun inconvénient, continuera d'être fait par elles. Leurs maisons seront le centre de toutes les opérations qui concernent ces enfants. Jusqu'ici point d'innovation ; mais c'est là à-peu-près la seule chose que je conserve de l'ancien système, parce qu'elle rentre dans les conditions nécessaires à la solution du problème que je me propose de résoudre, et qui consiste à rechercher par quels moyens on peut concilier tout-à-la-fois et la conservation des enfants, et les mesures de sévérité et de prévoyance nécessaires pour empêcher les filles de tirer parti, au profit de leurs désordres, du trop juste intérêt qu'on porte à leur fruit.

Pour obtenir ce résultat, la suppression des tours est

une condition de rigueur. En effet, que sont les tours, sinon un encouragement à la mauvaise conduite et l'occasion d'une grande dépense pour l'État? Cela est évident: ce n'est pas en faveur des mères, mais des enfants qu'on les a imaginés; de sorte que si ceux-ci peuvent être protégés sans les tours, il faut les détruire : or, il me semble qu'il n'est pas difficile de s'en passer. C'est ce que je vais montrer en parlant successivement des diverses classes d'enfants que l'on a l'habitude d'exposer.

Je partage ces enfants en cinq catégories.

La première se compose du petit nombre d'enfants légitimes que la grande misère de leurs parents ne permet pas d'élever à leurs frais.

Je mets dans la deuxième tous ceux qui ont pour mères, des filles de la campagne et de la ville, la plupart domestiques, de jeunes ouvrières, des filles de boutique, beaucoup de filles d'artisans, etc. Cette classe d'enfants est certainement la plus nombreuse, celle qui cause de grands dangers, que le Gouvernement doit, par cela même, entourer d'une protection spéciale, tout en s'efforçant de conserver l'honneur de leurs mères et de respecter le sentiment de pudeur qui les porte à cacher leur faute à tous les yeux. Je crois devoir renfermer dans la même classe ceux qui doivent le jour à des filles de bonne famille et ayant de la fortune, quelquefois à des femmes pendant l'absence de leurs maris, à des religieuses, etc. Les unes et les autres ont le plus haut intérêt à ce que le mystère le plus profond couvre leurs désordres, et réclament par cela même des mesures administratives toutes spéciales.

Je placerai dans la troisième classe les enfants des filles galantes et entretenues, des grisettes, etc.

Dans la quatrième, ceux des filles publiques.

Cinquième classe. Un assez grand nombre de filles et de femmes accouchent dans les hospices, les dépôts de mendicité, les prisons, etc., et leurs enfants figurent aussi parmi les enfants trouvés et abandonnés, et sont à la charge du public. On sent bien que ce n'est pas pour eux que les tours ont été inventés; ils vont tout droit à l'hôpital sans mystère aucun. Si j'en parle ici, c'est pour ne rien oublier : et d'ailleurs ce qui les regarde demande aussi certaines mesures particulières que j'aurai soin d'indiquer.

La réception de tous ces enfants dans les hospices doit être l'objet de formalités différentes pour chacune des classes à laquelle ils appartiennent.

PREMIÈRE CLASSE.

Cette première classe n'est pas très-nombreuse ; elle augmente dans les temps de grande misère, de disette, de crise commerciale, etc. On les reconnaît en ce qu'ils sont presque toujours plus avancés en âge que la plupart des enfants naturels que l'on expose au moment même de leur naissance, empressé que l'on est de s'en débarrasser. Les parents des premiers, au contraire, ne se décident à en faire le sacrifice qu'à la dernière extrémité. Ce n'est point dans les villes à hospices riches et bien dotés que de pareils faits devraient avoir lieu. Là le mystère n'est pas nécessaire, puisque une partie du revenu de ces maisons est destiné à recevoir les enfants orphelins et ceux dont les parents sont trop misérables pour les élever eux-mêmes. Mais il y a beaucoup de petites villes dont les hospices ont peu de ressources, et dans les campagnes il n'y a point d'hospices. C'est là que l'on voit quelquefois des familles épuisées de ressources avoir recours à l'exposition. Le mal-

heur de ces époux réduits à un si fâcheux expédient ne devrait-il pas être compris des ames charitables, de celles qui consacrent leur fortune à faire du bien? Ignorent-elles donc que tous les pauvres ne sont pas dans les villes; que les campagnes sont souvent le séjour de la plus affreuse misère, misère moins méritée que celle des villes, et que par conséquent on devrait chercher à soulager davantage?

Je sais que ces réflexions ne sont pas un remède, et que, lors même que quelques fondations charitables érigées dans le but que j'indique auraient lieu par-ci, par-là, la mesure n'étant pas générale, il faudrait définitivement recourir à d'autres moyens. Heureusement ces moyens existent, du moins si l'on adopte les vues que j'expose dans cet ouvrage. Je ne répéterai point ce que j'ai dit sur la formation, les attributions et les fonctions des bureaux de charité. Comme aucune commune n'en serait exempte, aucune aussi ne serait réduite à abandonner les petits enfants des familles arrivées au dernier degré de l'indigence. Ainsi l'exposition n'ayant aucun motif, devrait être interdite, et ceux qui s'y livreraient encore mériteraient une punition sévère, ainsi que je l'expliquerai à la fin de ce chapitre.

Je suppose cependant qu'il arrive certaines circonstances où la misère surpasserait tous les moyens de secours; que ferait-on alors des enfants appartenant à cette première catégorie? Dans ce cas-là, les parents les conduiront à l'hospice de l'arrondissement, après qu'une enquête préalable faite dans des formes que je n'ai pas besoin d'indiquer ici, aurait établi leur extrême pauvreté, et l'insuffisance des ressources du bureau de charité de la commune; et ces

enfants iraient grossir la classe des enfants *abandonnés* (1).

Si le lecteur veut bien se rappeler ce que j'ai dit des bureaux de charité, il verra que cette dernière supposition n'est guère probable, et qu'elle ne pourra se présenter que rarement. Lorsqu'elle aura lieu, il sera bien entendu que les parents ou le bureau de charité de la commune reprendront l'enfant aussitôt que les uns ou l'autre seront en état de le faire. Enfin je mets une dernière condition à laquelle je donnerai tout-à-l'heure le développement nécessaire, c'est que par cela même qu'un enfant de cette classe sera admis au rang des enfants abandonnés, les parents seront censés avoir contracté l'obligation de rendre à l'État la dépense qu'il aura faite, si leurs moyens le leur permettent un jour. Cette obligation sera imprescriptible.

DEUXIÈME CLASSE.

Cette deuxième classe renferme la majeure partie des enfants naturels, et c'est pour elle que la législation de 1811 a surtout été établie. Si donc je parviens à faire voir que les tours d'exposition ne sont pas nécessaires pour sauver la vie à ces enfants, l'honneur et la honte à leurs mères,

(1) La loi appelle *enfants abandonnés* ceux qui, nés de parents connus, ont d'abord été élevés par eux, ou au moins à leurs dépens, et ensuite en sont délaissés sans qu'on sache ce que leurs parents sont devenus, ou sans que l'on puisse avoir recours sur eux, ce qui arrive, par exemple, et c'est le plus ordinairement, lorsque les pères de famille pauvres sont condamnés à la prison. La dépense de ces enfants ainsi que celle des enfants trouvés est supportée en partie par le trésor public, à la différence des orphelins et des enfants que leurs parents sont incapables de nourrir, et qui sont laissés à la charge de leurs communes ou de leurs hospices.

j'aurai résolu le problème que je m'étais proposé.

Il n'arrive jamais à la femme qui a le plus grand intérêt à cacher sa faute, d'accoucher tout-à-fait clandestinement ; toujours elle est forcée d'avoir un ou plusieurs confidents de son secret. Le cas contraire est si rare qu'il est à peine utile d'en faire mention ; et cependant alors on n'en donne pas moins à son accouchement le nom d'accouchement clandestin. Ce qui donc constitue le secret dans ce cas-là, c'est qu'il ait lieu pour le public et pour certaines personnes aussi à qui il y aurait danger d'en donner connaissance. Mais si une ou deux personnes honorables, si un agent de l'administration pour qui le silence serait un devoir dont une peine très-sévère punirait la violation, étaient seuls obligés de connaître le nom de la mère, quel inconvénient y aurait-il pour elle? Je sais qu'il en coûte beaucoup à la faiblesse humaine d'avouer une grande faute. Mais si cet aveu est nécessaire pour échapper à la honte d'une publicité, si ceux qu'on en fait dépositaires, sont, ou un fonctionnaire qu'on n'a jamais vu et qu'on ne verra peut-être jamais, ou un ministre de la religion dans le sein duquel tous les secrets sont versés par le repentir, ou un magistrat de la commune à qui aussi le secret serait ordonné par la loi et qu'il ne pourrait violer impunément, si enfin l'omission de cette confession nécessaire entraînait pour celle qui ne pourrait se décider à la faire, l'alternative d'un grand crime ou d'un délit grave dont les suites humaines seraient terribles pour elle ; n'y aurait-il pas alors de la stupidité ou de la folie à ne pas accepter cette obligation de la loi, qui n'en demanderait pas davantage pour sauver à-la-fois et l'honneur d'une femme et le fruit de sa faiblesse ?

Ceci étant bien compris, je dis 1° qu'il faut faire tout ce qui est moralement possible pour arracher à la mort des êtres innocents; 2° mais qu'il faut en même temps donner un frein aux désordres et aux liaisons illicites; 3° que l'État ne dépense que ce qui est strictement nécessaire pour obtenir ce double résultat.

Or, ce résultat aurait certainement lieu si la seule condition exigée pour faire recevoir un enfant naturel dans un hospice était de déclarer le nom de sa mère au fonctionnaire spécial désigné par la loi, lequel serait alors en mesure de rechercher quels sont les moyens pécuniaires de cette mère, ou quels ils seront un jour, et de ne laisser à la charge du Gouvernement que la dépense qu'elle ne pourrait pas acquitter elle-même.

Mais cela aussi demande un certain nombre de formalités indispensables.

Dans chaque hospice consacré à la réception des enfants naturels il y aurait donc un employé spécial chargé de ce soin, et que j'appellerai ici, en attendant une meilleure dénomination, *agent de surveillance des enfants naturels.* Ce serait un fonctionnaire d'un ordre assez élevé, jouissant de l'estime et de la considération publiques. Il serait âgé de 30 ans au moins; avant d'entrer en fonctions, il prêterait devant le tribunal de 1re instance le serment de garder inviolablement les secrets que la loi voudrait qui lui fussent confiés; et leur violation entraînerait pour lui non pas la simple application de l'article 378 du Code pénal, mais une peine beaucoup plus sévère, et que je ne crois pas devoir être au-dessous de deux années d'emprisonnement.

Avec de pareilles garanties, quelle mère hésiterait à

permettre la déclaration de son nom? La honte même d'un pareil aveu ne serait-elle pas bien diminuée, puisque c'est un tiers, c'est celui qui porterait l'enfant, qui serait chargé de le faire, et qu'elle n'aurait à rougir qu'à ses propres yeux?

Mais qui ferait cette déclaration, car on sent bien que des gens sans aveu ne pourront avoir mission à cet égard? Cela donnerait lieu peut-être à des suppositions de nom, et le but que l'on voudrait atteindre ne serait pas suffisamment rempli.

Je pense que les sages-femmes, les médecins et les chirurgiens chargés par état de recevoir bien des confidences, mériteraient toute confiance: ils affirmeraient d'ailleurs leur déclaration avec serment; et, dans le cas où elle serait fausse, ils subiraient les conséquences de l'article 345 du Code pénal.

Mais dans les campagnes, une malheureuse fille n'a pas toujours à sa disposition une sage-femme ou un homme de l'art. Ne pouvant s'adresser à eux pour faire porter son enfant à l'hospice, elle aura recours à la charité du curé ou du maire de sa commune, qui seraient très-convenables, et auraient quelquefois là une pareille commission. Le serment qu'ils prêteraient devant l'agent de surveillance serait une garantie suffisante de leur véracité.

A défaut de ces personnes, la loi accepterait encore les déclarations émanées de tous ceux qui pourraient offrir à l'administration une solvabilité suffisante pour être acceptée par elle. Ils s'engageraient, en cas de fausse déclaration, à payer les frais que l'enfant aurait occasionés, sans préjudice de la peine que l'article 345 du Code pénal prononce contre cette action coupable.

Il y aurait cependant un cas où un enfant pourrait être reçu sans que l'on fît connaître le nom de sa mère, c'est lorsqu'un individu quelconque parfaitement solvable viendrait répondre personnellement du paiement des frais de nourrice et autres jusqu'à l'âge où les enfants naturels cessent d'être au compte du Gouvernement. Ce paiement aurait lieu par mois, trimestre, année, etc., à la volonté du répondant.

La loi, ou plutôt l'administration, ne devrait pas garder le silence sur la forme des registres destinés à inscrire les déclarations reçues par l'agent de surveillance. Elle ne peut donner aux mères trop de garanties du secret qu'on leur a promis; car si malheureusement leur confiance venait à fléchir, tout serait perdu. Les précautions suivantes me paraissent suffire.

Toutes les déclarations seraient portées par l'agent de surveillance lui-même sur un registre à souche dont lui seul pourrait disposer. La souche du registre recevrait les noms des mères; le talon servirait à noter tous les renseignements que l'on consigne aujourd'hui sur le registre des enfants trouvés, et qui servent à établir leur identité. Au moyen de cette forme, rien ne serait plus aisé que de détruire à jamais toutes les traces d'un secret que l'on aurait intérêt à faire disparaître: il suffirait de détacher la souche où il serait consigné. J'ajoute que tout intéressé à cette opération aurait le droit de la provoquer auprès de l'agent, et même de la faire exécuter en sa présence, toutefois après s'être acquitté envers le Gouvernement ou fournir caution de s'acquitter de toute la dépense de l'enfant.

Je n'ai pas besoin de dire que les renseignements consignés sur la souche ne pourraient jamais servir à l'officier de

de l'état civil pour rédiger les actes de naissance des enfants naturels. Ces actes ne reproduiraient que les documents consignés sur le talon du registre (1).

Voilà certes une série d'attentions bien faites pour inspirer de la confiance et pour écarter toute fausse honte. Mais que de fois n'arrive-t-il pas qu'une malheureuse mère ne sait où se cacher pendant sa grossesse? Toutes n'ont pas assez de fortune pour aller s'enfermer chez une sage-femme et payer des frais considérables. J'ai pensé qu'il y aurait un grand intérêt pour elles à leur ménager une maison d'accouchement où elles n'auraient à payer que les frais les plus minimes, ceux qui seraient strictement nécessaires pour ne pas constituer l'établissement en perte. Là, le secret le plus inviolable serait gardé par tout le monde, et les constructions mêmes mettraient à l'abri des indiscrétions du dehors.

Il est probable qu'une seule maison d'accouchement par département suffirait aux besoins des femmes qui ne veulent pas être découvertes. Ce serait à-la-fois une maison de santé, et une sorte d'hospice de la maternité que la charité ouvrirait quelquefois aussi aux filles indigentes, et qui serait desservi par de bonnes religieuses. Reste à savoir si ces ames pures consentiraient à se charger d'un pareil établissement, ou si plutôt elles ne s'imagineraient pas favoriser en quelque chose les mauvaises mœurs, et leur

(1) Hors les moments des écritures et des recherches, le registre à souche devrait être constamment renfermé sous clef, dans un meuble solide qu'on ne pourrait enlever. Il serait bon d'ajouter encore à toutes ces précautions celle de retenir le registre à sa boîte au moyen d'une chaîne assez longue pour ne pas gêner les mouvements de l'écrivain.

donner une espèce d'encouragement en facilitant ainsi aux filles enceintes un moyen de sortir d'embarras. Je pense qu'elles auraient tort de se montrer si scrupuleuses. Ne voit-on pas déjà beaucoup de filles indigentes accoucher dans des maisons tenues par des sœurs hospitalières ? Et d'ailleurs, ce ne sont pas seulement les mères qu'il faut protéger, mais les enfants qu'elles mettront au jour. On ne peut donc prendre trop de précautions pour ôter tout prétexte à l'idée même d'un grand crime. Ensuite ces mères n'auront-elles pas plus à profiter, sous le rapport moral et religieux, dans un établissement fondé et protégé par la religion, que dans des maisons que la spéculation seule aurait fait élever? Comment donc, à une époque où, de toutes parts, on accuse le Gouvernement de calculs économiques bas et mesquins aux dépens des enfants trouvés, et d'une grande indifférence pour leur vie, chercherait-on à combattre un moyen simple qui aurait pour but cette conservation même que l'on dit n'être pas suffisamment protégée ? Pour moi, si je trouvais une grande opposition contre cette idée, je m'en prendrais tout simplement à l'empire de la routine et à la défiance naturelle contre tout ce qui est nouveau.

On doit voir par ce qui précède quelle importance j'attache à tous les moyens qui peuvent garantir à une mère le secret de sa position. Effectivement, c'est là la première condition du système que j'ai conçu, celle sur laquelle repose toute espérance de succès. Je sais, à la vérité, que beaucoup de filles sont moins arrêtées par la crainte de la publicité que par celle de la dépense, et qu'elles ne voient dans les établissements du Gouvernement qu'un moyen de se décharger d'un fardeau trop

pesant pour elles ; mais je crois qu'elles ne se livrent à ces sortes de réflexions économiques que parce que ces établissements existent, et que si, de tout temps, on leur eût assuré, avec le secret, la faculté de se débarrasser actuellement de leurs enfants, sauf à en supporter la dépense quand elles l'auraient pu, jamais elles n'auraient demandé ni désiré davantage, et que l'infanticide et l'exposition n'eussent pas été plus communs qu'aujourd'hui. Ce qui porte à ces crimes, c'est ou le besoin de cacher sa faute, ou l'impossibilité actuelle de supporter la dépense d'un enfant, ou enfin c'est l'un et l'autre à-la-fois ; et encore un coup, jamais femme ou fille ne s'est dit à elle-même : je vais ôter la vie à mon enfant, ou je vais l'exposer, car si un jour j'étais dans l'aisance, je serais obligée de payer ce qui en aurait coûté pour l'élever.

Si tout cela est vrai, j'ai résolu mon problème. En effet, le secret d'une grande faute sera inviolablement gardé, et une mère malheureuse pourra vivre sans inquiétude sur le sort de son enfant ; mais c'est là tout ce que le Gouvernement doit à sa fragilité. En sauvant à une mère l'honneur, à un enfant la vie, il a accompli à leur égard tout ce qu'une raison éclairée et compatissante peut concevoir de mieux. Lui demander davantage, vouloir qu'à tout jamais il supporte la dépense de tous les enfants trouvés, de celui de la femme riche, de la femme aisée, de l'ouvrière active et laborieuse comme de l'indigente, ce serait réellement folie, ce ne serait point l'acte d'une sage et habile administration.

Ceci posé, il s'agit de savoir comment le Gouvernement pourra éviter d'être dupe ; comment il s'y prendra pour rentrer dans ses frais, quand il y aura lieu ; comment

enfin il conciliera ses intérêts matériels avec le secret qu'il a promis de garder.

Il devra établir en principe que la dépense des enfants naturels n'est qu'une simple avance qu'il fait à la position fâcheuse ou à la misère des mères. Par conséquent, le seul fait de l'admission d'un enfant dans un hospice public entraînerait par cela même, à l'égard de la mère, l'obligation de payer à l'Etat, quand elle le pourrait, la dépense qu'il aurait occasionée.

Cette dette de la mère serait imprescriptible.

Poser des principes utiles est sans doute une fort bonne chose; les appliquer, voilà le difficile. C'est le cas où je me trouve dans ce moment. Serai-je assez heureux pour en venir à bout? Le lecteur en jugera.

S'il pouvait y avoir un agent de surveillance pour les enfants naturels par chaque canton, il lui serait facile de prendre par lui-même tous les renseignements nécessaires pour constater la position des mères, et un intermédiaire entre elles et lui serait parfaitement inutile. On sent que cela n'est pas possible, et que ces intermédiaires sont véritablement indispensables. Voilà un nouvel embarras pour l'administration, dont tout le succès repose sur le secret inviolablement gardé. Cependant il ne faut pas s'exagérer les difficultés, ni croire que la grande majorité des filles-mères serait bien effrayée s'il fallait mettre leur maire ou leur curé dans la confidence de leurs fautes. L'essentiel pour elles, c'est de se débarrasser de leurs enfants et que le public ne s'aperçoive de rien. Elles permettront donc à l'agent de surveillance de s'adresser à l'un ou à l'autre pour en recevoir les documents dont il aura besoin; seulement il faudra qu'au moment de la pré-

sentation de l'enfant, on en fasse l'observation à la personne qui l'apportera, et qu'on obtienne son consentement. On lui lira en même temps l'article 378 du Code pénal, qui deviendrait applicable, par la nouvelle loi sur les enfants trouvés, aux fonctionnaires civils et religieux qui révéleraient ce qui leur aurait été confié.

Cependant, si une femme ne voulait ni du maire, ni du curé pour intermédiaire entre elle et l'agent de surveillance (et il est des cas où elle aurait raison de n'en pas vouloir), qui choisira-t-on ? Ce sera alors à cette mère à indiquer, ou à prendre l'engagement d'indiquer une personne de sa commune digne de confiance. Un délai lui serait assigné par l'agent, passé lequel il aurait le droit de recourir au maire. Ce même recours serait de rigueur, si l'agent ne croyait pas pouvoir agréer l'intermédiaire qui lui serait offert (1).

(1) Voici encore un autre moyen d'une exécution simple et facile, qui exclurait la coopération de tout intermédiaire, et qui permettrait à l'agent de surveillance des enfants d'être seul dans la confidence de la mère.

Ce fonctionnaire ferait choix dans sa commune d'un nombre illimité de personnes qui consentiraient d'autant plus volontiers à l'obliger que le service réclamé d'elles ne leur causerait aucune peine ni embarras, et que tout se réduirait de leur part à signer les lettres adressées par l'agent de surveillance à ceux de qui il aurait à réclamer des renseignements, et à recevoir leurs réponses pour ensuite les lui remettre sans les décacheter. Il est certain que personne ne se douterait du véritable motif de ces demandes, et qu'à cet égard le secret serait obtenu avec d'autant plus de facilité qu'on pourrait alléguer un motif tout-à-fait imaginaire, comme un mariage, une place à donner, etc.

J'entre dans ces petits détails pour convaincre le lecteur que dans

TROISIÈME ET QUATRIÈME CLASSES.

Les mesures de l'administration relatives aux enfants de ces classes peuvent différer sans danger de celles qui concernent la précédente. Les mères de ces enfants n'ont pas, ou ont peu d'intérêt à cacher leur état : ce qu'il leur importe surtout, c'est de se décharger sur le public des devoirs de la maternité dont l'accomplissement serait pour elles un obstacle ou une gêne dans le métier qu'elles exercent ; cependant il y a encore entre elles des différences assez marquées, et dont il faut savoir tenir compte si l'on ne veut rien négliger d'utile.

La conduite à tenir envers les femmes galantes, entretenues, etc., n'a rien de difficile. Beaucoup d'entre elles riront sans doute des précautions minutieuses dont on usera à leur égard pour écarter de leur conduite toute publicité : cependant, comme il n'y aurait aucune utilité véritable à les mettre de côté, que d'ailleurs leur exécution n'aurait rien de coûteux pour l'État, puisqu'il se servirait toujours des mêmes agents, je ne vois pas pourquoi les enfants de ces femmes ne seraient pas soumis aux mêmes formalités que ceux de la classe précédente, et comment elles-mêmes ne profiteraient pas, si elles le désiraient, d'avantages qui n'auraient pas été imaginés pour elles.

le système que je propose, le secret serait tout aussi bien gardé que dans celui fondé sur les tours d'exposition. J'ajouterai qu'il n'est pas nécessaire que l'agent de surveillance écrive lui-même la correspondance. Il peut fort bien se faire remplacer dans cette besogne, en se réservant seulement de remplir les blancs destinés aux noms propres que lui seul doit connaître.

Cependant, lorsqu'un agent de surveillance s'apercevra qu'il a affaire à des femmes peu scrupuleuses sur l'honneur, il n'aura pas besoin de chercher à les rassurer longuement sur le secret ; il lui suffira d'avertir en général que le public ne sera point initié dans le désordre de leur conduite, que tout se passera entre elle et lui représentant de l'administration, y compris le maire de leur commune qui sera chargé de s'assurer à certaines époques de leurs moyens d'existence et de lui en rendre compte. Sans doute que les maires devront montrer de la discrétion à l'égard de ces femmes ; cependant si, par hasard, ils y manquaient, il est certain qu'ils mériteraient tout au plus une réprimande, et qu'il n'y aurait pas lieu de leur appliquer l'article 378 du Code pénal.

A l'égard des filles publiques, il est évident que le secret ne peut être un devoir pour personne. Cependant je ne vois aucune utilité à changer pour elles la suite de précautions employées pour les enfants des autres classes. Mais il y aurait, ce me semble, une chose bien utile à faire, à laquelle on n'a jamais songé, et je ne sais pourquoi, puisqu'on porte avec raison tant d'intérêt à la conservation des petits enfants. Je conviens que la police la plus vigilante ne pourra jamais empêcher les avortements nombreux auxquels ces misérables ont recours si souvent. Mais quand la grossesse peut être reconnue et constatée, c'est alors qu'une surveillance sévère aurait de grands avantages. Pourquoi donc ne se servirait-t-on pas des visites sanitaires auxquelles ces femmes sont assujetties, pour s'assurer de leur état, et, dans le cas où on aurait acquis la preuve de leur grossesse, pour les soumettre à une surveillance et à des examens périodiques? Se sentant alors sous l'œil vigilant de l'autorité,

elles ne pourraient concevoir et encore moins exécuter le crime de l'infanticide.

Mais toutes les prostituées ne sont pas soumises à la visite, toutes aussi ne sont pas inscrites à la police; dans beaucoup de lieux même, la police ne s'en occupe pas du tout. A-t-on tort ou raison ? c'est ce qu'il ne m'appartient pas d'examiner ici. Ce que je demande dans l'intérêt des enfants, c'est que toute fille notoirement connue pour se livrer à la prostitution soit inscrite à la mairie de la commune de son domicile, qu'elle soit soumise à un examen périodique dont on chargerait un médecin ou mieux encore peut-être une sage-femme, et que toutes les fois qu'une grossesse serait reconnue, la mère soit surveillée, et son accouchement ainsi que les principales circonstances qui l'accompagneraient, constatés par une personne de l'art qui aurait caractère pour cela. Ces simples mesures préventives n'auraient rien de pénible ni de difficile, et elles épargneraient la vie à bien des victimes.

CINQUIÈME CLASSE.

L'origine des enfants de cette classe ne peut être obscure, puisque leurs mères accouchent dans des maisons appartenant aux départements et aux communes. Lorsqu'ils sont légitimes, ils portent la dénomination d'*enfants abandonnés ;* mais à cela près, tout leur est commun avec les enfants naturels, et ils figurent avec ces derniers au budget qui les concerne. Il y aurait pourtant, ce me semble, quelque distinction à faire, selon qu'un enfant serait né dans une prison ou dans un hospice, dépôt, etc. S'il est né dans une prison, nulle difficulté, c'est à l'Etat, c'est-à-dire au département à s'en charger (puisque l'Etat s'est dé-

barrassé sur eux de la dépense de ces enfants). Il en sera de même s'il a reçu le jour dans un établissement départemental. Mais si une mère accouche dans un hospice, dépôt, ou tout autre établissement communal de charité où sa misère l'a fait recevoir, pourquoi permet-on que la commune s'en décharge sur le département ? Est-ce donc à dire qu'une commune assez riche pour élever à ses frais des maisons d'accouchement, serait privilégiée sur toutes les autres communes rurales dont les familles pauvres sont obligées de garder et de nourrir leurs enfants, à moins qu'elles ne s'en débarrassent par l'exposition, c'est-à-dire par un délit grave ? Evidemment c'est à tort que l'administration tolère un pareil abus. Ces sortes d'enfants, de même que les orphelins, appartiennent aux hospices locaux, et à défaut d'hospice, c'est à la charité particulière de venir à leur secours, ainsi que cela se pratique dans les campagnes. On peut voir dans l'ouvrage de M. l'abbé Gaillard, page 131, un tableau bien touchant des secours mutuels que les bons et pieux habitants de certaines parties de la Bretagne se font un devoir de se donner pour ne pas être réduits à abandonner leurs enfants. Sans doute on ne peut exiger partout l'exercice de tant de vertu ; mais s'il y avait dans les communes des bureaux de charité organisés comme je l'entends, il serait facile de venir en aide à de malheureuses mères, et l'Etat aurait une charge de moins.

Quant aux filles qui accouchent dans des maisons publiques de charité, comme elles donnent le jour à des enfants naturels, ceux-ci doivent suivre le sort commun de leurs pareils, et les dispositions que j'ai énumérées plus haut leur sont entièrement applicables, toutefois avec les modifications que j'ai indiquées aussi selon l'impor-

tance du secret par rapport à chaque mère ; car on sait que la fille séduite et encore honnête se trouve confondue dans les maisons d'accouchement des pauvres avec la fille éhontée, la fille publique, etc.

Peut-être est-ce ici le lieu de faire remarquer une chose dont j'ai peine à me rendre raison. Lorsqu'une fille accouche dans une maison de charité et que son enfant est porté à l'établissement destiné aux enfants naturels, il y est inscrit avec la désignation suivante : *père et mère inconnus.* Pourquoi cela, puisqu'on connaît la mère ? Ne serait-ce point que si cette mère était reconnue, l'administration ne voudrait point se charger de son enfant et le lui ferait remettre? Dans ce cas, je conçois qu'une commune a intérêt de ne pas vouloir qu'on dise le nom de la mère, mais non que l'administration départementale le souffre ; si au contraire ce n'est pas pour cela, je ne puis alors savoir pourquoi. Remarquez bien que je ne prétends pas parler ici de l'acte de l'état civil d'un enfant naturel. Je sais que la loi veut que dans le cas de naissance illégitime, il ne soit pas même fait mention du nom de la mère; mais, indépendamment de l'acte de naissance dressé à la mairie, il y en a un autre qui est porté sur le registre de l'administration des enfants trouvés, et je me demande toujours pour quelle raison ce registre ne fait pas mention du nom de la mère, quand elle est évidemment connue, et que cette reconnaissance, loin de nuire à son enfant, peut avoir pour lui le grand avantage de la lui faire retrouver, si un jour il en éprouvait le besoin ou l'utilité ; et comme la recherche de la maternité est permise (art. 341 du Code civil), ce serait ce registre qu'il invoquerait et auquel un tribunal accorderait la foi qui serait due à un pareil titre.

Ces observations ne peuvent avoir de valeur qu'autant qu'on ne changerait rien au système adopté pour les enfants trouvés ; elles n'en ont aucune dans le mien, puisque sur le registre destiné à les inscrire, il y a une souche où le nom des mères doit toujours être indiqué.

Après tout ce que j'ai déjà dit, il doit bien être entendu que toutes les femmes et filles appartenant à cette cinquième classe seraient soumises comme toutes les autres aux investigations périodiques de l'agent de surveillance, afin de leur faire payer, quand il y aurait lieu, la dépense de leurs enfants; car je n'admets, dans aucun cas, d'exception à cette règle générale, savoir : que cette dépense n'est qu'une simple avance faite par l'autorité, dans laquelle elle entend rentrer quand elle le pourra.

J'arrive ici à une partie délicate de mon travail, à celle où j'ai à expliquer comment l'État s'y prendra pour exécuter cette règle. Sans doute que la chose est assez difficile ; mais comme théoriquement parlant, elle n'a rien d'impossible, il est certain qu'avec de la réflexion et de l'expérience, on finira par en venir à bout. Je ne puis avoir la présomption de croire que je vais arriver tout d'un coup au but ; mais si je le manque, de plus habiles l'atteindront facilement.

On le sait déjà, c'est le maire, quelquefois le curé ou quelques personnes recommandables que je charge d'informer sur la position et les moyens des filles-mères, et d'en rendre compte à l'agent de surveillance. Voyons comment les uns et les autres devront procéder.

Lors donc qu'un enfant est reçu à l'hospice avec les formalités que j'ai indiquées, l'agent en donne connaissance à la personne qui a été acceptée pour servir d'intermédiaire

entre lui et sa mère. Si c'est le maire, celui-ci sait d'avance, d'après les instructions qu'il a reçues, ce qu'il doit faire; si au contraire ce n'est point un fonctionnaire, il faudra que l'agent lui fasse parvenir en même temps un exemplaire imprimé contenant en détail l'explication du service que l'administration attend de lui, et qu'il a accepté.

Ces instructions, ces explications ont trait à deux choses principales, savoir : à ce que l'on doit entendre par *moyens, facultés, possibilité de payer*, chez une fille-mère, et ensuite à quelles époques on devra répéter ces investigations. Le reste expliquera la forme dans laquelle chaque rapport sera rédigé, afin de ramener toutes les écritures à l'uniformité.

Je n'insisterai pas sur la nécessité de préciser avec la plus grande rigueur les termes par lesquels on exprimera qu'une mère peut payer soit la totalité, soit une partie de la dépense de son enfant; la chose est évidente, car sans cela chacun en jugerait d'après sa manière de voir et ses habitudes d'ordre et d'économie, et l'irrégularité la plus choquante régnerait dans des appréciations qu'on ne peut abandonner à l'arbitraire. De toutes parts, des plaintes s'élèveraient, et l'administration en serait bientôt déconsidérée.

Je crois que l'on peut prendre pour base la somme qui représente ce qui est nécessaire à une femme, selon sa condition et le lieu qu'elle habite, pour vivre elle et son enfant.

Si c'est une domestique, on ne prélèverait rien sur ses gages, tant qu'ils ne dépasseraient pas certain taux : au-delà, il y aurait un prélèvement; etc., etc.

On voit donc qu'il s'agit d'établir un tarif pour tous les cas qui pourront se présenter, et que la personne chargée

de faire un rapport sur une fille-mère se réduira à lui appliquer l'article du tarif qui la concerne.

Mais qui établira le tarif? Ce devra être l'autorité la plus capable de le dresser en toute connaissance de cause; c'est-à-dire assez qu'au Conseil général de chaque département cette attribution sera dévolue.

La position des filles-mères ne varie pas tous les jours; ainsi il serait inutile de demander et de faire dresser trop souvent des rapports sur leur situation de fortune. Un tous les trois mois me semble plus que suffisant.

Mais si une fille était trop pauvre pour contribuer actuellement en tout ou partie à la dépense de son enfant, et qu'à une autre époque, n'importe laquelle, et telle reculée qu'elle fût, elle arrivât à un état d'aisance qui lui permît de satisfaire à cette dépense, elle y serait contrainte; car, ainsi que je l'ai dit, cette dette est imprescriptible.

Dans la rédaction du tarif qui servira de base aux demandes qu'elle aura à faire, l'administration ne devra pas se montrer petite ni intéressée; elle sera grande et juste, et saura apprécier ce que la position de beaucoup de filles a réellement de fâcheux. Ne sait-elle pas d'ailleurs que les choses qui paraissent le plus semblables ne le sont pas en réalité, et que pour être tarifiée également, la position de deux femmes pourra être bien différente? Que dis-je? telle personne serait bien plus en état de nourrir son enfant, bien qu'elle figurât à un bas degré dans le rapport qu'on en ferait, que telle autre qui serait déclarée beaucoup plus riche; etc., etc. Et c'est là, pour le dire en passant, une des choses qui prouvent encore combien une œuvre de charité opérée par le Gouvernement, quelque perfection qu'il y apporte d'ailleurs, sera toujours inférieure à des établis-

sements de même genre fondés par des particuliers. Et par exemple, n'est-il pas évident que des associations volontaires pour l'œuvre des enfants trouvés pourraient suivre une mère pour ainsi dire jour par jour, et s'assurer de l'instant précis où elle pourrait entrer pour quelque chose dans la dépense de son enfant? Comme d'ailleurs elles ne lui devraient rien, et qu'elles agiraient dans des vues de pure charité et de bienfaisance, celle-ci, tout en faisant de grands efforts et se livrant à de rudes privations, se montrerait encore reconnaissante, et en même temps ses pareilles se laisseraient moins facilement aller à l'attrait du plaisir et se précautionneraient davantage contre les chutes, que dans un système fondé par l'État, et où il semble aux gens du peuple qu'ils ont des droits réels aux sacrifices qu'il fait pour eux. L'un de ces systèmes est donc plus moral que l'autre.

Quoi qu'il en soit, j'ai indiqué comment un agent de surveillance des enfants trouvés pourra savoir la position de leurs mères. Il ne lui reste qu'à leur faire part du résultat des rapports qui lui ont été adressés, et à leur demander la somme dont elles sont redevables envers l'administration, leur déclarant en même temps que, faute par elles de payer ce qu'elles doivent, elles y seront contraintes en vertu d'un jugement du juge de paix. Il est bien probable que la crainte d'être connues, et l'impossibilité d'échapper aux poursuites qui seraient exercées contre elles, les amèneront à s'expédier de bonne grace, et que les moyens de rigueur seraient employés fort rarement.

Cependant, s'il fallait y avoir recours, rien ne serait si facile. Sur l'avis de l'agent de surveillance, le juge de paix du canton du domicile de la mère lui écrirait et la force-

rait au besoin de comparaître et de présenter ses moyens de défense ; et comme il aurait en même temps communication du rapport qui la concernerait, toutes les pièces du procès seraient sous ses yeux, et à moins que la défenderesse ne fournît des preuves de la fausseté des faits qui y seraient consignés, le juge de paix pourrait la condamner à payer. Mais je crois que l'agent devrait être libre, si une fille se montrait trop récalcitrante, de lui faire remettre son enfant. Dans ce cas-là, il en informerait sur-le-champ l'autorité municipale de sa commune, pour qu'elle surveillât sa conduite envers lui et empêchât tout accident.

Il y a pourtant un cas où jamais un enfant ne devrait être rendu à sa mère, c'est celui où elle serait véritablement indigne de l'élever à cause de son extrême corruption ; et comme alors la loi du secret ne serait d'aucune importance, il appartiendrait aux administrateurs de l'hospice dont relèverait l'enfant, de prononcer sur cette question, d'après le rapport de l'agent de surveillance. Je reviendrai bientôt sur ce point (1).

(1) Quoique la suite de recherches nécessaires pour mettre l'administration en mesure d'agir utilement, ne soit pas extrêmement compliquée, elle demandera cependant des écritures et une correspondance assez nombreuse, pour qu'un agent de surveillance ne puisse seul suffire à cette besogne. En outre, il y aura des registres de comptabilité à tenir, des bordereaux, des quittances, etc., etc. Ainsi, de toute nécessité, cet agent chef devra avoir un ou plusieurs employés sous ses ordres. Que deviendra alors la loi du secret qui fait la base et comme le fondement de mon système ? J'ai déjà touché quelque chose de cette difficulté ; mais les moyens que j'ai indiqués pour en sortir ne pourraient convenir par rapport aux livres de compte constamment sous la main des employés, ainsi qu'à beaucoup d'autres

On voit par tout ce qui précède, que la moralité de mon système, à l'égard des filles, repose sur la crainte de payer les frais de leur mauvaise conduite ou de leur imprudence. Mais les filles très-pauvres, celles qui, ne pouvant compter sur aucune espèce d'aisance, n'auront point à craindre qu'une charge quelconque vienne à peser sur elles, qui refrénera leur penchant à la débauche? Qui combattra l'espèce d'encouragement accordé à leurs mœurs relâchées en ouvrant sans distinction des asiles pour leurs enfants? Je ne sais qu'un moyen de parer à un si fâcheux inconvénient, c'est de punir sévèrement toute femme pauvre qui retombe plusieurs fois dans la même faute. C'est ce qui a lieu en Angleterre, moins à la vérité par amour de l'ordre et de la morale que dans des vues purement fiscales, et pour éviter, s'il est possible, que trop d'enfants ne tombent à la charge des paroisses. Voilà encore une conséquence de cette taxe des pauvres qui fait une obligation légale de ce qui ne devrait être que l'effet volontaire de la compassion et de la charité. On apercevra facilement qu'en proposant une

écritures. Voici, à cet égard, une mesure fort simple pour sortir d'embarras, et qui devra contenter les plus difficiles.

Sur le registre à souche de l'agent les noms des enfants et de leurs mères seront écrits chacun à leur numéro d'ordre. Ce sont ces numéros d'ordre qui, toujours et partout, devront servir à les désigner. Lors donc que l'agent de surveillance écrira à un maire ou, en général, à ceux qui auront qualité pour être dans son secret, il aura soin de mettre à côté du nom de la personne qui fera le sujet de sa lettre, le numéro d'ordre qui en sera la traduction convenue, et qui le remplacera constamment par la suite. Ainsi les employés de l'agent pourront prendre connaissance de la correspondance sans jamais se douter de ceux qui en feront l'objet; etc., etc.

peine

peine pour la récidive du désordre, je suis dirigé par d'autres motifs que ceux qui ont dicté la législation anglaise, et que j'ai pour but d'empêcher la violation des lois de la morale et de la religion. Mais, d'un autre côté, n'est-il pas à craindre qu'on ne force par-là une misérable à exposer son enfant ou même à le faire périr, de sorte que finalement peut-être vaudrait-il mieux que le Gouvernement éprouvât quelque perte plutôt que de faire courir des dangers à des êtres innocents ? Sans doute que cette question de la punition du désordre des filles a des rapports beaucoup plus étendus que ceux qui regardent leurs enfants ; mais ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur ce sujet, qui appartient à un autre chapitre de cet ouvrage.

J'aurais désiré pouvoir ne pas borner aux femmes les mesures préventives que je viens d'exposer en détail ; j'aurais voulu aussi faire peser jusques sur le séducteur lui-même l'abus de la force sur la faiblesse, arrêter par conséquent beaucoup de coupables pensées, et les empêcher de se traduire en de mauvaises actions. S'il m'avait été possible de rendre les pères solidaires de la dépense de leurs enfants, à défaut de moyens suffisants de la part des mères, j'aurais ainsi donné à mon système toute la perfection qu'il comportait, et assuré au Gouvernement une grande partie des indemnités auxquelles il a droit. Mais je dois m'arrêter devant l'article 340 du Code, et ne demander à la législation que ce qu'elle peut accorder sans violer l'esprit de nos lois civiles.

Quoi qu'il en soit, on doit voir maintenant, par tout ce qui précède, que mon système est éminemment protecteur de l'honneur des mères et de la vie de leurs enfants ; mais il est loin d'encourager les premières au désordre,

et, pour me servir d'une expression souvent employée de nos jours, de donner une prime à leur mauvaise conduite. Au contraire, en leur laissant continuellement entrevoir dans l'avenir l'obligation de grands sacrifices, il leur inspire une crainte salutaire, dont l'expérience ne tarderait pas à montrer l'efficacité. Ce n'est donc plus, comme aujourd'hui, la société qui se charge de payer pour les coupables, ce sont les coupables elles-mêmes qui subissent les conséquences de leurs fautes : ainsi l'ordre naturel des choses se trouve rétabli, et cette grande loi de la nature morale, à chaque péché sa peine, reçoit une sanction éclatante.

Mais, comme ce qui sort de la main de l'homme, ce système laisse encore quelque chose à désirer. Il ne peut avoir d'effet préservatif sur les filles tout-à-fait réduites à l'indigence, et qui sont sans espoir d'en sortir ; ensuite, et pourquoi ne l'avouerai-je pas de bonne foi ? il peut être cause que quelques mères, dans la crainte d'être condamnées à un remboursement envers l'Etat, ne conçoivent et ne mettent à exécution la coupable pensée de se débarrasser de leurs enfants à tout prix. Mais, je le demande, le Gouvernement est-il donc obligé d'aller au-devant de toutes les causes éventuelles des mauvaises actions, et de les conjurer à force d'argent ; et doit-il, par exemple, pensionner les voleurs, afin de diminuer le nombre des vols et des assassinats ? Il y a donc des bornes aux mesures préventives, dans lesquelles la sagesse conseille de rester.

Je sais bien que dans un système fondé sur des associations particulières de charité, organisées d'après des règles qui leur seraient propres, on aurait l'avantage d'exercer une utile intimidation jusques sur les filles qui ne pour-

raient craindre de responsabilité pécuniaire. Mais les esprits n'étant pas encore suffisamment préparés à ce grand changement, il faut s'en tenir à l'intervention du Gouvernement, modifiée d'après les idées que je propose ici. A l'égard du second des inconvénients dont je viens de parler, je n'y trouve de remède possible que dans un exercice vigilant et continuel de la police judiciaire, et dans une législation sévère et juste à-la-fois contre tous les crimes et délits que l'on peut commettre envers les enfants naissants. Je consacrerai à ce dernier objet quelques réflexions, lorsque j'aurai fini d'exposer tout ce qui se rattache par ses conséquences au système que je voudrais faire prévaloir.

Il est certain que s'il était adopté, il procurerait à l'Etat, ou plutôt aux départements, de grandes économies. Je ne puis dire au juste à quoi elles se monteraient; cependant, en les évaluant au tiers de la dépense actuelle, c'est-à-dire à 3 ou 4 millions, je ne crois pas me tromper beaucoup. Mais devrait-on profiter d'une diminution de frais si importante, pour se livrer à des dépenses dont l'utilité ne serait pas suffisamment justifiée? Non, sans doute; car il ne faut pas donner à penser à une mère peu aisée que si elle avait pu garder elle-même son enfant, il y aurait eu profit pour elle. Il lui importe, au contraire, pour sa tranquillité, et surtout pour la conservation de son enfant, d'être convaincue que, même dans son intérêt pécuniaire à elle, le placement à l'hospice est encore avantageux.

Toutefois les mois de nourrice des enfants devront être un peu plus payés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Depuis quelques années on entend s'élever de grandes plaintes

contre la suppression des tours d'arrondissement et contre l'échange des enfants; on demande à grands cris le rétablissement de l'ancien état de choses, s'imaginant que, lorsqu'on y sera revenu, on aura atteint le dernier degré de la perfection. Je conçois toutes ces plaintes, tous ces cris de la part d'un grand nombre de personnes, et je serais même surpris qu'il en fût autrement; mais comment les concevoir à l'égard d'administrateurs éclairés dont les regards devraient embrasser l'ensemble des opérations qu'ils dirigent? Quoi! leur sensibilité ne serait donc excitée que par des souffrances dont ils peuvent être les témoins, et elle s'émousserait pour des misères infiniment plus nombreuses par cela seul qu'éparpillées çà et là dans nos campagnes, elles n'importuneraient pas incessamment leurs regards? Je sais bien que la majeure partie des commissions administratives des hospices sont loin de penser ainsi, et que, placées entre le choix de plusieurs maux également déplorables, elles comprennent à quel parti elles doivent s'arrêter. Mesurant donc à leurs besoins les sommes dont elles peuvent disposer, et dans l'alternative de quelques économies possibles, quoique fâcheuses, ou de retranchements mortels pour le plus grand nombre des enfants, elles ont dû fermer leur cœur et n'écouter que leur raison. Plus heureux qu'elles, nous n'avons point à imposer silence à notre sensibilité, et nous pensons avoir trouvé les moyens de remédier aux abus sans rien retrancher du nécessaire. Ainsi, il sera facile à l'administration, si elle veut bien adopter les vues que nous lui proposons, de faire disparaître la plus grande des causes de mortalité parmi les enfants trouvés. Aujourd'hui ce qu'elle accorde aux nourrices suffit à peine pour empêcher

leur nourrissons de mourir de faim. Quant à cette foule de petits soins de tous les instants que réclament ces frêles existences, il ne faut pas même y songer. Peut-on en conscience les exiger pour les 20 centimes par jour qui sont alloués dans une grande partie de la France et dont on a grand soin de retrancher encore quelque chose, la troisième ou la quatrième année, dans la crainte sans doute de se montrer trop généreux ? Les conséquences d'une si sordide économie n'ont pas besoin d'être développées ici ; il est facile à chacun de les pressentir. Voilà pourtant la grande plaie du système aujourd'hui en vigueur. C'est à la faire disparaître que devraient tendre tous les efforts de la tribune et de la presse ; tous ceux des écrivains qui ont voué leurs talents aux véritables améliorations sociales. Ici ; la règle à établir est des plus simples. Donnez à une nourrice ce que donnent pour leurs enfants les familles d'artisans honnêtes et jouissant d'une certaine aisance. Tant que vous ne commencerez pas par là ; toute la surveillance imaginable ne produira rien du tout, et à toutes les plaintes qu'on lui adressera, chaque nourrice aura toujours la même réponse à faire : Si vous n'êtes pas content de mes soins, reprenez l'enfant et tâchez de trouver mieux.

Mais la grande diminution de la dépense des enfants trouvés résultant des sommes qui rentreront à l'administration, ne lui servira pas seulement à sauver la vie du plus grand nombre de ces petits êtres ; elle devra profiter de cet heureux changement pour rechercher tous les moyens d'amélioration que la science et l'expérience pourront lui fournir. Par exemple, la question de la nourriture des enfants en commun n'a pas encore reçu de solution définitive ; les essais auxquels on s'est livré n'ont pas été assez mul-

tipliés, ni conduits avec tout le soin qu'ils comportaient; beaucoup de conditions ont été négligées ; enfin des hommes spéciaux n'ont pas été appelés à seconder de leurs lumières le zèle et la bonne volonté des dames qui s'en sont occupées : il faudra donc reprendre ce travail par la base; et il est à présumer que l'on arrivera à des résultats qui permettront de ne pas autant éparpiller dans les campagnes les enfants à la mamelle (1).

Lorsque les enfants commencent à grandir, qu'ils peuvent veiller eux-mêmes à leurs besoins et se rendre mutuellement de petits services, pourquoi, au lieu de les laisser chez les nourrices où ils ne peuvent recevoir qu'une éducation tout-à-fait grossière, ne les réunirait-on pas dans des établissements qui leur seraient exclusivement destinés, et dans lesquels, outre une éducation convenable à leur position, on leur donnerait les moyens de gagner honorablement leur vie, et peut-être aussi de rendre à l'Etat une partie de ce qu'ils lui auraient coûté? Ce n'est point ici le lieu de développer cette idée ; je dirai seulement qu'il vaudrait mieux faire de ces enfants des agriculteurs estimables que des ouvriers destinés à vivre dans des manufactures ; leurs mœurs et le pays y gagneraient également : ainsi j'aimerais à me représenter un nombre

(1) « Il serait à désirer que pour les enfants trouvés les lois sur l'adoption fussent modifiées. Dans les campagnes mal peuplées, par exemple, un petit capital, une somme une fois donnée, et pourtant inférieure à celle que coûte aux hospices le nourrissage d'un enfant et son entretien jusqu'à sept ans, pourraient tenter les colons. »

(M. Richard, de Nancy, docteur en médecine, membre de la Légion d'honneur, dans son *Traité pratique des maladies des enfants*, ouvrage rempli de vues excellentes.)

suffisant de ces maisons d'instruction et d'apprentissage à-la-fois, placées dans les campagnes, au centre d'une culture assez étendue, confiées, sous le rapport économique et religieux, à de bonnes sœurs ; sous celui de la direction et des travaux, à quelques personnes éclairées, et dans lesquelles les enfants eux-mêmes, après avoir acquis les connaissances diverses auxquelles ils seraient destinés, les transmettraient ensuite à ceux qui leur succéderaient. Disciples et maîtres tour-à-tour, élevés dans des habitudes d'économie et de sobriété, accoutumés à l'obéissance et au travail, des placements avantageux ne leur manqueraient pas dans le monde, et la société compterait en eux d'utiles et honnêtes citoyens.

Mais tous les enfants trouvés n'arrivent pas à l'adolescence avec des dispositions physiques et intellectuelles nécessaires pour vivre dans l'indépendance et se passer de protection. Les infirmes, les incurables, les faibles d'esprit, et ils sont en grand nombre, auront besoin de rester toute leur vie sous la tutelle qui a présidé à leur enfance. C'est ici qu'il y a encore une belle carrière à ouvrir, et où l'administration peut trouver l'occasion d'un nouveau service à rendre. Le problème à résoudre est celui-ci : « créer en nombre suffisant pour les besoins, des maisons d'enfants naturels infirmes et incurables, dans lesquelles toutes les conditions nécessaires seraient réunies pour assurer à-la-fois à ces malheureux le soulagement à leurs maux, le plus grand bien-être compatible avec leur état, et enfin une variété d'occupations appropriées à chaque genre d'infirmités, et susceptible de rapporter un revenu. »

Sans doute qu'en fait d'améliorations je suis loin d'avoir tout indiqué. Mais ce n'était pas là le but de mon travail ;

et d'ailleurs tout ce qui concerne l'éducation, la conduite, l'apprentissage et en général tous les soins à donner aux enfants trouvés depuis leur naissance jusqu'à l'époque où ils cesseront d'être une charge de l'Etat, a été l'objet de beaucoup de travaux utiles et consciencieux, dont je ne pourrais parler ici sans me rendre coupable de compilation. Le Gouvernement lui-même a conseillé et l'administration a exécuté une foule de choses excellentes. J'avais seulement à cœur de faire voir que si l'on adoptait les changements que j'ai proposés, on pourrait, tout en dépensant beaucoup moins, améliorer prodigieusement le sort de ces innocentes créatures, en même temps qu'on mettrait fin aux débats fâcheux dont on s'occupe tant aujourd'hui.

Cependant, malgré tout mon désir d'être court, je ne puis m'empêcher de m'arrêter un instant sur un abus auquel on devrait bien s'empresser de mettre un terme. S'il n'a pas été jusqu'ici l'objet d'attaques bien violentes, cela prouve que les hommes, en général, s'attachent moins au fond des choses qu'à ce qui frappe fortement leur imagination.

La mesure de l'échange des enfants qui force beaucoup de mères à les redemander à l'administration dans la crainte de les perdre pour toujours, a été vantée comme éminemment morale, en ce sens qu'elle donne une famille, un état civil à des êtres qui sans cela se trouveraient jetés dans la société, sans pouvoir jamais se rattacher à rien. Je partage bien volontiers cette manière de voir ; cependant on m'avouera aussi que bien souvent un enfant naturel pourra, quand il sera en âge de travailler, se placer plus avantageusement que celui qui n'a d'autre recommandation à faire valoir sinon qu'il est fils d'une malheureuse des rues, sans

conduite et sans état. Dans bien des cas, ce sera donc un bonheur pour un enfant de ne pas savoir à qui il doit le jour; et si ses mœurs sont irréprochables, s'il a de l'intelligence et de l'activité, il se refondra aisément dans une autre famille qui le dédommagera avec usure de celle qu'il n'a pas connue. Ainsi que l'on ne fasse donc pas sonner trop haut cette moralité de l'échange, et n'y voyons que ce qui y est réellement, une mesure économique.

Mais antérieurement même à l'adoption de cette mesure, et dans les départements où elle n'a jamais été admise, l'administration s'est toujours empressée de rendre leurs enfants aux mères qui les réclament, et cela sans s'informer dans quelles mains ces malheureux peuvent tomber. Je conçois parfaitement, j'excuse même cette apparente indifférence qui trouve sa raison dans des nécessités financières. Mais il faut convenir aussi qu'après une malheureuse expérience de dix-huit années, il était à désirer que l'on trouvât quelque chose de moins imparfait. C'est ce que j'ai tâché de faire, et je laisse à qui de droit le soin de dire si j'ai réussi.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'administration trouvant dans l'adoption de mes idées de grandes économies, pourra, si elle a véritablement à cœur le bien des pauvres enfants, ne plus les abandonner, comme aujourd'hui, à des parents indignes de les reprendre.

Or, si elle le peut, je soutiens qu'elle le doit. Une mère, par cela même qu'elle expose son enfant, consent implicitement à perdre ses droits naturels sur lui, et les perd effectivement. Si c'est le malheur de sa position qui la contraint à un acte qui la désespère, elle doit comprendre que celles-là qui la remplacent dans les devoirs maternels,

doivent la remplacer aussi dans les droits qui en dérivent, et que rien, sinon leur bon gré, ne peut les contraindre à le lui rendre. Mais si la conduite, si l'indifférence, si la haine même de son enfant sont les motifs qui l'engagent à le rejeter loin d'elle et à l'abandonner à qui voudra s'en charger, n'est-elle pas indigne d'être mère, et incapable de pouvoir jamais en réclamer le titre ?

Si ces principes sont vrais, voyons-en les conséquences. L'Etat a organisé une administration toute spéciale pour arracher à la mort des êtres repoussés du sein maternel ; il les a confiés à de respectables sœurs, que la religion et la charité ont transformées pour eux en de véritables mères. Si leurs mères selon la nature viennent à les redemander, leurs mères adoptives n'ont-elles pas le droit de s'enquérir de ce qu'elles sont, et de ne pas se dessaisir de leur précieux dépôt, si elles jugent qu'il tomberait en des mains indignes de le recueillir ?

Ainsi ma première raison pour ne pas permettre que l'on rende indistinctement tous les enfants aux parents qui les réclament, je la tire du droit qu'ont acquis sur eux les femmes admirables à qui ils ont été confiés. Mais il y en a une seconde plus puissante encore, et qui regarde les enfants eux-mêmes. Apparemment que l'Etat n'a pas voulu borner sa sollicitude pour les enfants trouvés à leur sauver la vie ; il a entendu encore les initier à la vie morale, et en faire des membres utiles et estimables de la société. Quelle contradiction si, au moment où ils commencent à acquérir les premières notions de leurs devoirs, on les livre à des mères dépravées, qui détruisent prochainement ces germes de vertu déposés dans leurs cœurs par la tendre sollicitude de leurs bonnes institutrices ?

Lors donc qu'un enfant naturel sera réclamé par sa mère, il faudra préalablement s'assurer si on peut le lui rendre sans danger pour lui. Ce sera le sujet d'une enquête, qui le plus souvent ne sera ni longue, ni difficile à faire. Il est aisé de voir que le jugement qui en sera le résultat n'appartient pas à l'agent de surveillance. Son seul rôle se bornera à recueillir ou faire recueillir par les maires du domicile des réclamantes, les éléments d'une décision éclairée, dont il fera le rapport à la commission administrative de l'hospice. Celle-ci prononcera souverainement, bien entendu tout en se réservant le droit de revenir plus tard sur sa déclaration, si un changement de conduite de la part d'une mère venait à le permettre.

Lorsqu'il ne sera pas possible de rendre un enfant à sa mère à cause de son indignité, devra-t-on la forcer d'en payer la dépense si ses moyens le lui permettent? Je n'hésite point à me prononcer pour l'affirmative. En vain crierait-elle à l'injustice, et demanderait-elle de quel droit on exige qu'elle acquitte le prix de la pension d'un enfant dont elle consent à se charger. On lui répondra avec raison : Vous avez bien voulu jusqu'ici perdre vos droits de mère ; mais l'Etat ne peut vous affranchir de toutes les obligations que ce titre vous impose. Rendez-vous digne de le porter, et l'on vous permettra d'en exercer toutes les prérogatives. Je crois qu'un pareil langage n'a rien qui puisse choquer les notions les plus saines du droit naturel, et qu'une loi positive qui le sanctionnerait, ne pourrait manquer d'avoir l'approbation des hommes sensés. Au reste, la noblesse de nos mœurs et nos fausses idées de liberté s'opposassent-elles à cette condition de paiement, mieux vaudrait mille fois y renoncer que d'avoir à gémir plus tard sur la perte

d'un enfant qu'on s'était implicitement obligé de garantir de tout péril.

Si le Gouvernement adoptait pour principe de ne rendre les enfants à leurs mères qu'après examen, j'y trouverais, outre son effet prochain qui serait déjà d'une très-haute importance, un admirable précédent pour un système complet de destruction du paupérisme. Le paupérisme, malgré les meilleures institutions en faveur du peuple, continuera de se montrer avec toutes ses fâcheuses conséquences, tant qu'on ne parviendra pas à soustraire de malheureux enfants aux exemples continuels de corruption et de perversité que leur donnent un grand nombre d'indignes parents. Or, pour cela, il n'y a qu'un moyen véritablement efficace, c'est d'enlever à ces parents indignes les droits de la paternité, et de les transférer à des associations de charité qui les feraient exercer, en leur nom, par des tuteurs choisis dans leur sein. Cette idée, que je ne fais que jeter en passant, demanderait de longs développements; mais, pour le moment, il n'y a pas lieu d'entamer une discussion de cette nature. Ce que je puis dire, c'est que, en supposant qu'il y eût nécessité et possibilité de changer, dans un point si essentiel, la législation qui régit les personnes, et en attendant que l'époque de le faire avec fruit fût arrivée, il serait beau de l'essayer sur de plus petites proportions, et de donner ainsi d'avance, à une si grande institution, la sanction de l'expérience.

Encore une observation. Dans le système que je viens d'exposer pour les enfants trouvés, faudrait-il, comme cela se pratique aujourd'hui, s'efforcer d'en dérober la trace à leurs mères? Je réponds que cela ne serait pas toujours nécessaire. Ainsi jamais on ne pourra craindre que

des mères viennent, comme à présent, se proposer pour nourrices de leurs propres enfants ; la chose ne serait pas possible. En second lieu, quel inconvénient y aurait-il qu'une mère, en état de payer, soit actuellement, soit un jour à venir, la dépense de son enfant, fût autorisée à le voir quelquefois, et à ranimer ainsi auprès de lui ses sentiments d'affection et d'amour ? Mais si elle était très-pauvre, peut-être serait-il utile, dans l'intérêt de l'administration, de lui ôter toute espérance de le revoir, afin qu'elle ne se décidât qu'à la dernière extrémité à s'en séparer. Toutefois il devrait encore y avoir quelques exceptions à cette règle de rigueur, et je conseillerais de la faire fléchir, tant à l'égard des femmes qui promettraient, en retour de cette faveur, de payer au moins quelque partie de la dépense de leurs enfants, que de celles qui s'en rendraient dignes par une bonne conduite, et par des efforts soutenus pour se mettre en état de rentrer prochainement dans l'exercice de tous les droits de la maternité. Tel est donc l'avantage d'un bon système, qu'il se prête avec la plus merveilleuse facilité à toutes les modifications réclamées par les circonstances, et qu'il n'a pas besoin de ces règles inflexibles qui ne peuvent s'adapter à tous les cas, et qui souvent agissent en sens inverse du but que le législateur s'était proposé.

Je pourrais terminer ici ce que j'avais à dire par rapport aux enfants trouvés ; cependant je crois qu'il ne sera pas inutile de me livrer à quelques courtes observations sur notre législation pénale relative aux crimes et délits commis envers l'enfant. Ces crimes, ces délits ne sont encore aujourd'hui que trop fréquents, malgré toutes les facilités que les lois donnent aux mères pour les leur épargner. Je ne

puis me flatter que le surcroît de garanties que je me suis efforcé de donner à la clandestinité des accouchements amène un résultat plus avantageux ; car, à côté de tout ce qui peut tranquilliser le présent, je n'ai pu faire disparaître la responsabilité de l'avenir. Voilà donc comme une nouvelle épée de Damoclès incessamment suspendue sur la tête des malheureux enfants dont les mères craindraient de compromettre leurs intérêts pécuniaires. Mais fallait-il que l'Etat négligeât aussi les siens ; et, pour éviter quelques grands malheurs, devait-il encourager directement le désordre et la licence ? Je ne l'ai pas cru ; et, puisqu'il n'y avait pas moyen de trouver un parti tout-à-fait exempt d'inconvénients, la sagesse ne conseillait-elle pas de s'arrêter à celui qui en offrait le moins ? Au reste, la question me semble toute simple. Jamais, quelque chose qu'on fasse, on n'empêchera le crime de désoler la terre, car on ne changera pas la nature humaine. La meilleure des législations serait donc celle qui préviendrait et qui réprimerait le mieux, et non celle qui aurait la prétention insensée de prévenir et de réprimer toujours.

Dans ce chapitre, j'ai exposé les moyens préventifs que j'ai cru les meilleurs pour sauver la vie des enfants ; j'ai cherché en même temps à concilier leurs intérêts avec ceux de l'Etat, en apportant aux systèmes suivis jusqu'ici d'importantes améliorations. Mais, après avoir ainsi donné aux mères des garanties plus que suffisantes peut-être pour les soustraire à la honte et aux embarras de leur position, ce serait, en quelque sorte, se rendre leur complice que de ne pas être sévère et inexorable dans la répression des crimes et des délits qu'elles oseraient encore commettre. En un mot, c'est à l'intimidation à produire ce que ne

pourrait le système préventif le plus complet qui jamais ait été essayé chez aucun peuple civilisé.

La loi distingue deux espèces d'exposition, celle qui a lieu dans un endroit solitaire, et celle qui se commet dans un lieu non solitaire. Toutes deux sont considérées comme simple délit. Toutefois, lorsque, par suite de l'exposition solitaire, l'enfant demeure estropié ou même vient à mourir, ce n'est plus un délit, mais un crime qui entraîne la réclusion ou les travaux forcés, selon qu'il y a eu simples blessures, mutilation, etc., ou que la mort en a été le résultat.

Que l'on me permette quelques réflexions sévères sur cette partie de notre législation pénale.

L'exposition d'un enfant dans un lieu fréquenté n'est donc jamais aux yeux de la loi, et quelque chose qui arrive, qu'un simple et assez léger délit. On a supposé sans doute que toujours il y aura quelqu'un à point nommé, tout prêt à recevoir l'enfant. Mais cependant, si personne ne se présente, si un animal passe, le mutile, ou le dévore, etc.; il faudra donc se contenter de gémir, car apparemment on ne fera pas peser la responsabilité sur ceux qui n'ont pas su deviner qu'il y a là un pauvre enfant que la mort va surprendre si l'on ne se hâte de venir à son secours. Je sais que l'on a supposé qu'une mère, dans ce cas-là, ne pouvait craindre d'accident. Sans doute on peut le croire; mais où est la certitude ? et alors pourquoi s'exposer? La vie d'un enfant doit recevoir une protection toute spéciale, et le moins que l'on puisse demander au législateur, dans le cas d'exposition, c'est qu'il rende les mères responsables jusqu'à l'instant où les enfants sont recueillis. Alors, comme

ils ne leur appartiennent plus, on n'a plus à leur demander compte de rien.

Mais le fait même de l'exposition considéré en soi, et indépendamment de toute circonstance aggravante, comment peut-on n'en faire qu'un simple délit? Comment surtout le considérer ainsi, lorsque c'est dans un endroit solitaire et écarté qu'il a été commis? Est-ce qu'il n'y a pas quasi-certitude qu'un enfant périra de froid ou de faim? Et s'il ne lui arrive rien de fâcheux, n'est-ce pas au hasard, ou plutôt à la providence que graces devront en être rendues? L'exposition dans un lieu fréquenté suppose sans doute moins de perversité; cependant, quels que soient les motifs qui conseillent une pareille action, il ne serait peut-être pas difficile de prouver que la femme qui y a recours se rend coupable d'un crime et non d'un simple délit; et même, dans cette dernière hypothèse, car je n'ai pas qualité pour élever une pareille discussion, toujours est-il que la peine devrait être bien plus forte (trois mois à un an d'emprisonnement (article 352 du code pénal), c'est véritablement une dérision!) (1), surtout au point de vue de mes idées sur les enfants trouvés; car puisque j'offre à une mère tout

(1) La loi punit de la réclusion (cinq années d'emprisonnement, *minimum*), le vol dans les champs, d'un animal ou d'un instrument d'agriculture. En d'autres termes, elle applique une peine très-sévère à quiconque fait subir à un citoyen la perte d'un de ces objets. Et la femme qui, par l'exposition, perd ou cherche à perdre un enfant naissant *au préjudice* de ce même enfant, n'est punie que de quelques mois d'emprisonnement! Elle ne commet qu'un léger délit; le premier, au contraire, se rend coupable d'un crime! Je pense que des lois positives de cette nature ne sont pas trop conformes à celles de la saine raison.

ce

ce qui peut assurer à son enfant une protection qu'elle ne peut ou qu'elle ne veut pas lui accorder elle-même, rien ne peut l'excuser de préférer l'exposition au dépôt à l'hôpital.

Ma conclusion serait donc 1° que l'on punît l'exposition des enfants d'une peine véritablement intimidante ; et 2° que lorsque, à la suite de cette exposition, même dans un lieu non solitaire, l'enfant est demeuré estropié, mutilé, etc., ou que la mort s'en est suivie, les coupables fussent punis comme si cette action s'était passée dans un endroit solitaire, et que les dispositions de l'article 351 du Code pénal leur fussent appliquées.

Malheureusement, l'exposition n'est pas la seule ressource des filles-mères, et les crimes directs contre leurs enfants viennent trop souvent attester combien est profonde leur perversité. Si elles échappent presque toujours au châtiment, ce n'est pas que la loi ne se soit armée contre elles d'une juste sévérité ; mais la mollesse de nos mœurs, pour ne pas me servir d'une expression plus dure, retient fréquemment la vérité captive dans la conscience des jurés, et offre bien des fois le spectacle d'acquittements véritablement scandaleux. Il y aurait moyen de faire cesser ce désordre et de convaincre les filles-mères qui se sentiraient l'affreux courage de ne pas reculer devant un grand crime, qu'elles ne pourraient échapper à toute justice humaine, ni se soustraire à une punition : ce serait de faire revivre un point de notre ancienne législation criminelle, sinon dans ses conséquences pénales (l'humanité les réprouve), du moins dans son principe. Autrefois toute fille qui accouchait seule était obligée de répondre à la justice de la vie de son enfant. Fût-il mort de la mort la plus naturelle, et pût-elle en fournir la preuve, par cela seul qu'elle n'avait

appelé personne auprès d'elle, elle était censée avoir eu la volonté de le détruire, et était punie en conséquence de la peine de mort. Loin de moi de désirer le retour d'une législation vraiment draconienne, et de supposer dans tous les cas à une mère une criminalité d'intention que l'on peut bien soupçonner et que l'on ne peut pas prouver ! Mais ne serait-on pas fondé au moins à lui demander, sinon un compte aussi sévère, du moins un compte quelconque de la vie de son enfant, lorsque volontairement, et dans un dessein arrêté d'avance, personne ne se sera trouvé auprès d'elle pour la secourir ? Et si l'on ne voulait pas pousser la rigueur jusqu'à donner le caractère de délit à cette omission préméditée, pourquoi ne pas la regarder au moins comme une *infraction* à la loi qui la défendrait expressément, et qui prononcerait deux années au moins d'emprisonnement contre celles qui n'auraient pas voulu s'y soumettre ? On voudra bien considérer que cette punition sévère, non d'un délit, mais d'une simple *infraction*, n'aurait rien d'exorbitant avec les facilités multipliées que procure mon système pour se décharger d'un fardeau incommode, et certainement elle arrêterait enfin le désordre dont on est si souvent affligé ; et d'autant mieux que lorsque des affaires de cette sorte se présenteraient devant les cours d'assises, toute la complaisance des jurys ne pourrait jamais procurer d'acquittement, attendu qu'il y aurait toujours renvoi devant le tribunal de police correctionnelle. Mais en écartant toute idée de faiblesse, et en supposant les jurys les plus consciencieux et les plus éclairés, et heureusement c'est le plus grand nombre, tous ceux qui ont quelque expérience des affaires criminelles, tous les médecins un peu instruits

en médecine légale, ne savent-ils pas combien il est difficile de prouver l'infanticide ; et que, bien que juges et jurés soient persuadés que la mort d'un enfant est l'effet d'un crime, cependant la crainte de se tromper, et surtout la simple possibilité d'une cause de mort naturelle, toute improbable qu'elle soit, suffisent pour amener un acquittement, et conséquemment une sorte d'encouragement au crime ? Cette seule considération ne devrait-elle pas suffire pour justifier l'article additionnel de législation que je propose ? Ainsi on ne pourra pas, je le veux, convaincre, d'une manière pour ainsi dire mathématique, une mère d'avoir fait périr volontairement son fruit. Mais elle est accouchée clandestinement, solitairement, mais elle n'a fait aucun préparatif pour ses couches : dès-lors, ne doit-elle pas répondre, aux yeux de la loi, d'une mort qui probablement n'eût pas eu lieu si toutes les précautions nécessaires avaient été prises ? Il n'y a là aucune injustice. Ne punit-on pas tous les jours de peines assez graves de simples infractions à certaines lois, quoique, en elles-mêmes, ces infractions n'aient rien de contraire à la morale et à la justice (1) ? Personne n'y trouve à redire, parce que ces actes peuvent quelquefois avoir des suites fâcheuses et blessantes pour la société et l'ordre public. Et l'on n'aurait aucun compte à demander à une fille sur qui peseraient les plus violents soupçons d'infanticide ! quelle inconséquence ! Puisque la justice peut si rarement atteindre ce crime, que du moins celles qui le commettent n'espèrent point échapper à toute espèce de punition. Et quant aux

(1) Imprimer un ouvrage sans indication du nom de l'auteur ou du libraire ; s'associer sans la permission de l'autorité.

femmes qui, conservant encore quelque vertu, auraient fait d'inutiles efforts pour sauver la vie de leurs enfants, mais que le sentiment de la honte aurait forcées à n'appeler personne auprès d'elles, elles devront supporter leur malheur avec courage, et accepter leur châtiment en expiation de la haute imprudence qu'elles ont commise.

Si le lecteur a bien saisi le fil de mes idées, il doit voir à présent pourquoi je préfère le système des associations particulières à celui de l'intervention directe du Gouvernement, pour les enfants trouvés : il lui est même facile de pressentir la manière dont ces associations pourraient fonctionner. Cependant il m'a semblé que ce chapitre serait incomplet si je ne disais rien de leur organisation, et de la marche qu'elles auraient à suivre pour remplir le but de leur institution. C'est ce que je vais faire le plus brièvement qu'il me sera possible.

Bien que les bureaux de charité, tels que je les ai fait connaître, doivent s'adresser à toutes les misères humaines, et qu'à ce titre, les enfants trouvés fussent naturellement de leur compétence, cependant je ne crois pas qu'ils aient tout ce qu'il faut pour cet objet particulier. Faute d'occasions assez fréquentes de s'occuper de ces enfants, ils ne comprendraient peut-être pas suffisamment l'importance des opérations diverses qui leur seraient recommandées ; ils n'offriraient pas aux mères une garantie suffisante du secret, et ainsi la vie de leurs enfants serait moins protégée. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit ici d'une espèce de charité toute spéciale, et qu'il ne suffit pas de souscrire pour des sommes plus ou moins considérables, et de payer des mois de nourrice : cela se fait en Angleterre, en Allemagne, etc., et avec une générosité dont nous pouvons à

peine nous faire l'idée (1) ; et cependant dans ces pays un très-grand nombre d'enfants sont exposés et sacrifiés chaque année. D'autres conditions sont encore nécessaires, ainsi qu'on a pu le voir par la lecture de ce chapitre. Par conséquent, on est amené à conclure qu'il faut des bureaux particuliers, et qui se renferment uniquement dans leur spécialité : c'est une des conditions du succès.

Je proposerais un bureau ou association par canton. Ce n'est pas pourtant que la circonscription cantonnale dût être littéralement suivie ; elle devrait au contraire s'étendre ou se resserrer selon les besoins locaux, et le nombre plus ou moins grand d'enfants trouvés qui en dépendraient. Il faudrait laisser à l'autorité administrative le soin de la déterminer, car on peut être sûr qu'en abandonnant cette attribution au zèle individuel, il y aurait des localités qui se trouveraient tout-à-fait en dehors des circonscriptions, et qui n'auraient ni protection, ni secours à attendre de personne.

Il y aurait donc pour chaque canton, ou à-peu-près, une association de charité pour les enfants. Je l'appellerais *société de charité maternelle*, pour conserver et utiliser une dénomination qui existe déjà depuis un certain nombre d'années. On sait que l'empereur avait créé une société de ce nom, dont le but était de venir en aide aux pauvres femmes en couche, et de leur procurer ce dont elles man-

(1) En Angleterre, non compris l'Écosse et l'Irlande, la dépense des paroisses pour les enfants naturels et indigents, paraît s'élever à 15 millions par an (voir l'ouvrage de M. Duchâtel sur la charité) ; à Moscou, l'hospice des enfants dépense annuellement près de 7 millions ; etc., etc.

quaient, elles et leurs enfants. Elle avait son centre à Paris, et correspondait avec toute la France. Si l'idée était bonne, il n'en était pas de même de l'exécution. Quoi de plus ridicule, en effet, que d'être obligé de s'adresser à Paris des extrémités de l'empire pour recevoir quelques aumônes ! Avant que le quart des opérations administratives nécessaires pour obtenir un résultat quelconque fût terminé, une pauvre femme avait le temps de mourir de misère, elle et son enfant. En réalité, cette mauvaise institution était plus nuisible qu'utile aux familles indigentes; car en donnant lieu de penser qu'elles ne seraient pas abandonnées, elle empêchait les personnes charitables de venir à leur secours. On reconnaît là le génie de Napoléon et son système de centralisation porté jusques sur les moindres choses, sur celles qui y répugnent le plus par leur nature. Il ne manquait rien à ce chef-d'œuvre d'extravagance, sinon d'ordonner qu'aucune aumône ne fût faite dans l'empire sans le consentement écrit d'une autorité centrale, et après vérification administrativement opérée des besoins de chaque réclamant.

Mais s'il est à désirer que cette société qui, je crois, n'existe plus que nominalement, bien qu'elle se soit fractionnée depuis en 36 divisions, soit dissoute, l'idée mère qui a présidé à sa formation doit être fidèlement respectée. Cependant comme les femmes en couches indigentes appartiennent à la classe des pauvres en général, c'est aux bureaux de charité tels que je les ai décrits à les soulager, et il ne serait pas à craindre qu'ils manquassent jamais à cette partie essentielle de leurs devoirs. Pourtant il est vrai de dire aussi que les pauvres femmes qui accouchent sont dans un état tout particulier; que l'intérêt qu'elles inspirent

se double de celui qu'on reporte sur leurs enfants, et enfin que la valeur des aumônes dans cette circonstance est en général bien supérieure à celle que les ressources des bureaux leur permettraient de faire dans la plupart des cas. Il n'y aurait donc rien d'irrégulier, rien de choquant à établir une institution à part pour une misère toute spéciale. D'un autre côté, si l'on veut bien se souvenir que le secret le plus inviolable est une des conditions du succès pour le salut des enfants trouvés, peut-être trouvera-t-on alors qu'il serait bon d'attacher aux sociétés de charité maternelle la double fonction de secourir les femmes en couches réduites à la misère, et de recevoir et entretenir les enfants trouvés. Le public serait moins porté à rechercher les causes des démarches diverses auxquelles ces sociétés se livreraient, et enfin, les personnes qui en feraient partie trouveraient peut-être que leurs rapports avec beaucoup de filles de mauvaise vie seraient en quelque sorte purifiés par ceux qu'elles auraient plus souvent encore avec des femmes honnêtes et dignes de toute leur protection.

Quoi qu'il en soit de cette idée que je ne donne ici qu'avec défiance, et qui après tout pourrait bien manquer de justesse, et avoir le défaut de confondre deux choses parfaitement distinctes, il est toujours certain qu'une société de charité pour les enfants trouvés, quelle que soit la dénomination qu'on veuille lui donner, serait nécessaire dans chaque canton. Etablie par ordonnance royale, chacune d'elles serait composée d'un certain nombre de dames charitables parmi lesquelles il pourrait y avoir des religieuses. Ses ressources se composeraient de souscriptions volontaires et des dons des ames bienfaisantes. Un des

membres de l'association rempliraient auprès des mères la plupart des fonctions que j'ai attribuées plus haut à l'agent de surveillance des enfants trouvés ; les autres membres s'occuperaient des soins à donner aux enfants, de leur placement en nourrice, de leur surveillance, etc. Dans les localités où il y aurait des hospices, on pourrait s'en servir pour y déposer provisoirement les enfants ; mais là où il n'y en aurait pas, la maison d'une des dames de l'association en tiendrait lieu, et la salle qu'on appelle la *crèche* y serait établie.

Après tout ce que j'ai déjà dit dans ce chapitre, je dois me borner à ces généralités. Le lecteur comprendra à merveille toutes les attributions dont ces sociétés devraient être investies. Mais surtout, il ne lui sera pas difficile de s'apercevoir combien elles auraient de facilités pour connaître la position réelle de chaque mère, et pour ne se livrer qu'aux dépenses absolument indispensables, bien différentes en cela des établissements du Gouvernement qui seront toujours, quoi qu'on fasse, administrés avec beaucoup moins d'économie.

Peut-être, et à défaut de ressources de la part de ces sociétés, le Gouvernement devrait-il venir quelquefois à leur secours, mais dans des cas extraordinaires et le plus rarement possible ; car la charité, qui compterait sur son aide, se ralentirait bientôt, et le but serait manqué. Il serait bien plus rationnel de faire un appel aux personnes riches, à celles qui mettent leur gloire à faire du bien, et à les exciter à fonder des établissements, des dotations, etc. en faveur des enfants trouvés, ainsi qu'il y en a un grand nombre dans les pays où le système français a toujours été repoussé.

Je ne m'étendrai pas non plus sur le besoin de quelques dispositions législatives tant pour donner une sanction pénale à la loi du secret imposée aux personnes qui recevraient les aveux de maternité, que pour réprimer plus fortement que jamais les crimes et les délits commis envers les enfants naissants. J'ai déjà donné au développement de ces idées une étendue convenable, et leur application devra s'étendre au système de l'association particulière pour les enfants trouvés comme à celui du Gouvernement.

Mais je dois m'arrêter un instant sur un des effets les plus singuliers du système de l'association, effet auquel on ne se serait peut-être jamais attendu : c'est qu'il ramènerait nécessairement, et par la force même des choses, la recherche de la paternité, absolument interdite aujourd'hui par nos lois civiles. En effet, comment empêcherait-on les membres des sociétés pour les enfants trouvés de se livrer à toutes sortes de recherches pour parvenir à connaître les pères de ces enfants? Comment interdire des démarches auprès d'eux, des sollicitations pour les engager à ne pas abandonner leurs enfants à la charité publique? Comment, en cas de refus, les empêcherait-on de proclamer publiquement leur infamie? N'y aurait-il pas mille moyens de le faire? Non jamais l'indignation dont seraient animées des dames respectables contre quelques hommes opulents qui joindraient l'avarice et un intérêt sordide à leur conduite dissolue, ne pourrait se taire ; de façon ou d'autre, elle finirait par éclater, et la loi ne pourrait être respectée. Car quoi de plus juste que de forcer un père à payer la pension de son enfant, à défaut de moyens de la part de sa mère? Et enfin, le public obligé de payer pour tous les enfants

naturels, et de supporter les frais d'un désordre auquel il serait étranger, ne finirait-il pas par murmurer, et ne demanderait-il pas à grands cris le rappel d'une législation qu'il trouverait insupportable ? Tout cela me conduit à penser que la question de la recherche de la paternité serait discutée de nouveau et que le besoin de venir au secours des sociétés de charité maternelle, d'une institution qui jusque-là n'aurait point encore eu de modèle dans notre pays, serait une source toute nouvelle où viendraient puiser abondamment ceux qui croiraient devoir combattre le fameux art. 340 du Code civil dans son expression générale et absolue, et qui désireraient en borner les effets seulement à l'égard des mères et des enfants naturels.

Chez les Anglais la recherche de la paternité a été admise de tout temps; et il est juste de convenir qu'elle y a été cause d'abus véritablement monstrueux, et tellement insupportables qu'il n'est guères possible de concevoir comment une pareille législation a pu tenir bon jusqu'à nos jours. Un bill de 1834 en a à la fin fait justice, et a renfermé cette recherche dans des bornes qui ne blessent en rien la raison et l'équité. En effet, aujourd'hui une fille séduite ne peut jamais avoir d'action contre son séducteur ; mais si son enfant vient à tomber à la charge de sa paroisse, les inspecteurs peuvent faire citer devant la session trimestrielle des juges de paix du comité, celui qu'ils présument être le père de l'enfant. Lorsque la paternité est prouvée, il est condamné à payer la pension alimentaire fixée par la Cour. Cette pension ne peut jamais être remise à la mère, ni employée à la secourir.

Si les législateurs français avaient été conduits à inter-

dire la recherche de la paternité par le spectacle du débordement produit par l'effet de la loi anglaise, cette loi, ramenée aujourd'hui à des bornes simples et équitables, pourrait bien un jour, et après que quelques années d'expérience auraient définitivement prononcé sur sa valeur, passer le détroit et obtenir des lettres de naturalisation.

Si ce grand changement était jamais possible, car je ne puis avoir la prétention de donner un avis pour lequel je ne suis pas compétent, et si le Gouvernement reconnaissait à la fin l'utilité de ne plus se mêler lui-même des enfants trouvés, il est certain que la dépense de ces enfants serait en définitive fort peu considérable, que le but que l'on poursuit aujourd'hui si incomplètement et à si grands frais, serait enfin atteint, et qu'une solution aussi heureuse de cette grande question terminerait à la satisfaction générale toutes les disputes et toutes les controverses.

Quel que soit le système auquel on s'arrête définitivement, dans l'un comme dans l'autre la dénomination d'*enfants trouvés* changerait d'acception, et ne pourrait plus avoir d'autre sens que celui que l'on donne aujourd'hui à celle d'enfants *exposés*. On devrait appeler, au contraire, enfants *déposés* ceux dont les mères se soumettraient aux dispositions nouvelles que j'ai expliquées dans ce chapitre.

RAPPORT

FAIT

A LA SOCIÉTÉ POUR LE PATRONAGE DES JEUNES CONDAMNÉS LIBÉRÉS

Du Département de l'Orne,

Le 6 Décembre 1840 ;

Par M. DE BRIX.

Le nombre toujours croissant des récidives est devenu, depuis quelques années, un sujet d'alarme pour la société. Une foule d'hommes sérieux se sont appliqués à rechercher la cause du mal et le remède. Des systèmes divers se sont produits ; mais il y a eu accord au moins en ce point, que l'une des principales causes des récidives est le peu de soin que l'on prend du sort du condamné après sa libération.

C'est sans doute une mesure sage que l'aggravation de peine édictée par nos lois contre le récidiviste. Cette mesure préviendra quelques nouveaux délits ; mais pour qu'elle soit toujours morale, pour qu'elle soit souvent efficace, il faut aussi préserver celui qui doit en être l'objet du danger qu'entraîne pour lui une première condamnation.

Jusqu'à ce que le système d'isolement continu, proposé aux Chambres par le Gouvernement, soit adopté et mis en pratique, le détenu fera toujours en prison de mau

vaises connaissances qu'il retrouvera, pour la plupart, dans le monde, où il ne lui sera pas toujours facile non plus de vivre honnêtement, même avec la volonté de bien se conduire, à cause de la défiance qu'inspirera sa position.

Le libéré a besoin d'être protégé tout-à-la-fois contre la pernicieuse influence de ses anciens compagnons de captivité et la prévention des honnêtes gens ; il a besoin, en un mot, qu'on l'entoure de sages conseils et qu'on lui procure du travail.

Votre Société a entrepris cette double tâche en faveur des libérés des deux sexes du département, âgés de moins de vingt ans lors de leur libération.

La position de ces libérés les rendait particulièrement dignes de tout votre intérêt. Leurs fautes, en effet, sont presque toujours dues plutôt à l'entraînement et à l'inexpérience de l'âge, à une mauvaise éducation et à de funestes exemples souvent reçus sous le toit paternel, qu'à la perversité du cœur.

Mais, en restreignant vos premiers essais à une classe de libérés, vous n'avez pas entendu exclure les autres de votre patronage. Seulement, avant d'étendre vos soins aux libérés de tous les âges, vous avez voulu connaître les résultats de ceux que vous donneriez à la jeunesse. Puissent les succès de vos premiers travaux vous engager à réaliser votre projet dans toute son étendue !

Vos statuts laissaient à votre Conseil d'administration la faculté de placer sous le patronage de la Société tous les libérés provisoires ou définitifs, jugés où domiciliés dans le département, qui seraient âgés de moins de vingt ans lors de leur libération ; mais ils lui donnaient aussi le droit

de faire un choix dans ces deux catégories ; il faut même dire que notre but spécial était de soutenir les bonnes dispositions des libérés qui montreraient du repentir.

Mais, dès le début de nos travaux, l'administration préfectorale ayant remis à nos soins le placement en apprentissage, aux frais du département, de tous les enfants détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal, dont l'instruction du 3 décembre 1832 a autorisé la mise en liberté provisoire, ce témoignage de confiance a stimulé notre zèle, et nous avons exercé, dans toute leur étendue, les pouvoirs que vous nous aviez confiés.

Nous avons accepté la charge de placer en apprentissage tous les libérés provisoires, et nous avons été assez heureux pour ne jamais faillir à ce devoir, et pour ne laisser les enfants en prison après le jugement, que le temps rigoureusement nécessaire pour l'accomplissement des formalités du contrat d'apprentissage.

Quant aux libérés définitifs, nous avons placé tous ceux qui ont accepté notre patronage ; mais pourtant seulement lorsqu'ils ne trouvaient pas dans leurs familles l'appui dont ils pouvaient avoir besoin.

Nous avons porté secours à tous les besoins, sans distinction des moralités.

Nous avons placé trente-sept enfants en état de liberté provisoire ou définitive depuis notre organisation, qui remonte maintenant à quatre ans, vingt-six jeunes garçons et onze jeunes filles ; parmi les jeunes garçons, vingt avaient commis des vols, cinq avaient été arrêtés en état de vagabondage et de mendicité, un avait commis un homicide volontaire ; six jeunes filles s'étaient rendues coupables de vol, quatre du délit de mendicité et de

vagabondage, et une d'outrage public aux mœurs.

Nous avons pris ces enfants à leur sortie de prison, où, confondus avec les adultes de toutes les classes, ils n'avaient pu que se corrompre; et, à l'égard d'un grand nombre, il faut ajouter à cette funeste influence, l'influence plus corruptrice encore des leçons et des exemples de la famille.

Six sont issus de parents condamnés pour vol.

Le père de l'un de ces enfants a été condamné deux fois à la réclusion pour vol, et sa mère tient une maison de prostitution.

Le père et la mère d'un autre ont été condamnés plusieurs fois pour vol et pour prostitution de mineures.

Un autre est une fille naturelle d'une fille deux fois condamnée pour vol.

Un quatrième est également une fille naturelle d'une fille condamnée pour vol et qui lui avait fait contracter, dès la plus tendre enfance, l'habitude du même délit.

Le cinquième est encore une fille naturelle d'une fille condamnée pour vol.

Le père du cinquième a été condamné pour un délit de même nature.

Un autre ne s'est rendu coupable de vol que sur les conseils de son père.

Un autre a commis plusieurs vols, à la connaissance de ses parents, qui, s'ils n'ont pas encouragé une telle conduite, l'ont au moins tolérée.

Deux enfants condamnés pour mendicité et vagabondage sont issus de père et de mère condamnés pour semblable délit.

Parmi nos autres pupilles, trois sont orphelins de père

et de mère, cinq sont enfants naturels, deux de père et de mère inconnus.

Une jeune fille, condamnée pour outrage public aux mœurs, n'avait trouvé, sous le rapport des mœurs, que de fâcheux exemples dans sa famille.

Suivant toutes les probabilités, les trois cinquièmes de nos enfants seraient tombés sans notre appui en état de récidive dans l'année de leur sortie de prison ; car c'est un fait trop constant que, pour les enfants, le nombre des récidives est de plus de soixante pour cent dans l'année de la libération : or, nous avons vingt-neuf enfants placés depuis plus d'un an, et nous n'avons encore que quatre récidives à déplorer, deux dans l'année de la sortie de prison et deux dans la troisième année.

Ce résultat est déjà un succès.

Il est vrai que nous ne pouvons pas considérer l'avenir de tous nos autres enfants comme complètement assuré : quatre ont quitté les ateliers où nous les avions placés ; deux se sont retirés dans leurs familles, et tout nous fait espérer que nous n'avons pas de nouveaux délits à craindre de leur part. Mais toutes les recherches auxquelles nous nous sommes livrés pour découvrir la retraite de deux autres, ont été jusqu'ici sans résultat. Cependant il est un fait qui doit, sinon nous rassurer sur leur sort, au moins diminuer nos inquiétudes, c'est qu'il n'a pas été pris de renseignements sur eux, depuis leur disparition, auprès des autorités judiciaires du département.

Quant aux autres, au nombre de vingt-neuf, il n'y en a que quatre qui aient mérité quelques reproches : deux sous le rapport de la probité, un sous le rapport du caractère, et le quatrième, engagé depuis trois mois dans un régiment

ment d'artillerie, sous le rapport des mœurs.

Neuf ont fait leur première communion depuis leur sortie de prison.

Quinze ont mérité des éloges sous tous les rapports.

Quelques-uns se sont conduits de manière à se concilier toute l'affection de leurs patrons et de leurs maîtres, et, parmi eux, quatre avaient commis des vols et sont issus de parents condamnés pour délit de même nature.

Enfin dix connaissent assez bien aujourd'hui le métier qui leur a été enseigné, pour subvenir par eux-mêmes à tous leurs besoins.

Vous connaissez les moyens que nous avons employés pour obtenir ces résultats, puisque la plupart d'entre vous ont pris une part active à nos travaux : je n'en dirai donc que peu de mots.

Nous avons d'abord pris les mesures nécessaires pour être informés, sans délai, des décisions judiciaires intervenues contre des enfants qui pouvaient entrer sous notre patronage. Ces décisions connues, nous nous sommes enquis des antécédents des enfants qui en étaient l'objet, de leur position de famille, des causes présumées de leurs délits; nous avons étudié leurs dispositions. Nous leur avons ensuite donné des patrons toutes les fois qu'ils devaient sortir de prison, seulement en état de liberté provisoire, et c'est toujours à la demande des patrons que cette liberté leur a été accordée. Lorsqu'ils devaient sortir libérés définitivement, nous ne leur avons donné des patrons que lorsque leurs familles ne leur offraient pas l'appui dont ils avaient besoin, et qu'ils voulaient bien accepter le nôtre.

Les patrons ont souvent indiqué un métier à leurs pupilles; mais ils ne les ont jamais obligés à en embrasser

un qui ne leur convenait pas, et ils ne les ont confiés qu'à des maîtres dont la moralité offrait toutes les garanties désirables.

Sur vingt-six jeunes garçons dont nous nous sommes occupés, nous en avons placé vingt-quatre chez des artisans, aucun dans de grands ateliers; nous avons voulu que le maître puisse avoir toujours l'œil sur l'enfant que nous lui confiions.

Nous n'avons placé que deux jeunes garçons chez des cultivateurs; nous avions pensé d'abord que le séjour de la campagne offrirait moins de dangers pour nos enfants que celui des villes; mais les deux essais que nous en avons faits n'ont pas été heureux: sans doute parce que la surveillance est moins facile dans les travaux des champs que dans un atelier: l'un de ces jeunes garçons, condamné pour vol, a commis un nouveau vol; et l'autre s'est fait chasser de chez son maître, à cause d'un acte d'indélicatesse.

Nous avons confié dix jeunes filles à des ouvrières honnêtes, et nous avons pu placer l'autre comme domestique dans une maison honorable, presqu'à sa sortie de prison.

Nous avons stipulé, dans tous les contrats d'apprentissage, l'obligation pour le maître de loger, nourrir et entretenir l'enfant et de lui faire donner l'instruction religieuse et primaire; nous avons demandé aux maîtres des soins tout paternels pour nos enfants, et nous avons été souvent assez heureux pour en obtenir de cette nature. Le maître d'un enfant placé sous mon patronage, me disait récemment en me parlant de cet enfant: C'est un membre de plus dans la famille; et ce maître a en effet pour l'enfant tous les soins d'un père. J'en pourrais citer beaucoup d'autres qui agissent de même.

C'est en substituant la vie de famille morale et religieuse à la vie vagabonde qu'avaient menée la plupart de nos enfants, que nous avons obtenu les succès dont je vous ai rendu compte ; c'en est au moins là l'un des principaux éléments.

Nous avons été aussi puissamment secondés dans notre œuvre par le clergé, qui nous a toujours prêté le concours le plus empressé. Je dois citer particulièrement le zèle de M. Lebecq, curé de Saint-Pierre-de-Séez, et de M. Laurent, ancien aumônier des prisons d'Alençon, et maintenant curé de Laigle.

Notre Société, s'étant proposé de prêter appui aux jeunes filles libérées comme aux jeunes garçons, nous avions besoin du concours de dames charitables qui voulussent bien se charger des soins du patronage. Ce concours ne nous a pas manqué non plus, et il a toujours été efficace ; nous n'avons pas eu une seule récidive parmi nos jeunes filles, et la plupart n'ont mérité aucun reproche.

Quand il s'agit d'intérêts d'un ordre aussi élevé que ceux qui nous occupent, l'économie est sans doute un objet de considération secondaire. Pourtant il faut en tenir un certain compte. Sous ce rapport encore il nous sera peut-être permis de nous féliciter des résultats que nous avons obtenus.

Tous les enfants que nous avons placés, sans aucune exception, n'avaient pas d'état ; il a fallu leur en enseigner un ; dix-neuf n'étaient âgés que de douze ans et au-dessous, et la moyenne de la dépense pour chacun n'a pas excédé 40 fr. par année, tous frais compris. C'est moins du cinquième de ce que ces enfants auraient coûté à l'Etat s'ils étaient restés dans nos prisons départementales ou nos maisons centrales.

Tel est le résumé de vos travaux. — Le juste sentiment de leur utilité vous les a fait entreprendre. Aujourd'hui, le succès a justifié vos espérances, et la sympathie de toutes les classes de la société est venue encourager vos efforts.

Le Conseil général, après avoir voté chaque année, depuis votre organisation, la somme nécessaire pour faire face aux frais de placement en apprentissage des enfants qui seraient mis en état de liberté provisoire, a voulu vous donner, lorsque le département allait être déchargé de cette dépense, par une décision du ministre de l'intérieur, un témoignage de son approbation et de l'intérêt qu'il prend à votre œuvre, en vous votant, sur l'exercice de 1841, une allocation de 500 fr.

L'administration préfectorale nous a toujours honorées de sa confiance ; et le magistrat habile et éclairé qui la dirige aujourd'hui, a voulu faire plus que nous donner un témoignage de sa sympathie, il a pris une part active à nos travaux.

Nous avons reçu récemment les encouragements d'un homme dont le suffrage est pour nous d'un grand prix : M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons du royaume, et vice-président de la Société de Patronage du département de la Seine, a assisté, au mois de juillet dernier, à son passage à Alençon, à l'une de nos réunions, et il a bien voulu nous adresser des félicitations. Votre Conseil d'administration conservera un long souvenir de cette entrevue, dans laquelle il a trouvé d'utiles leçons pour la direction de ses travaux.

Les soins du patronage sont acceptés avec plaisir par toutes les personnes bienfaisantes, et nous ne manquons pas de maîtres moraux et religieux.

Le pauvre s'empresse comme le riche à nous seconder ;

plus d'une famille a pris sur son nécessaire pour concourir à notre œuvre ; et quand nous avons eu besoin d'un asile pour nos pupilles, en attendant leur placement, nous n'en avons pas manqué sous le toit du pauvre.

Notre Société prend chaque jour de l'extension, nous avons des souscripteurs dans tous les arrondissements du département, et des enfants placés dans sept cantons.

Tout présage donc la durée de notre œuvre, et il nous est peut-être permis de la considérer, dès à présent, comme une institution utile acquise au département.

La mort nous a ravi trop tôt, et dès le début de nos travaux, trois collègues dont le zèle éclairé eût été souvent pour nous d'un grand secours.

L'un d'eux (1) que vos suffrages avaient appelé à l'honneur de présider votre Société, a laissé un vide qui ne sera pas de long-temps rempli. La tâche dont vous m'avez honoré me fait comprendre mieux qu'à personne la perte que nous avons faite.

Un autre (2) que la bonté de son cœur avait rendu cher à tous ses concitoyens, nous eût aussi prêté un utile concours.

Que ne devions-nous pas attendre du troisième, du vénérable pasteur dont la mort a mis toute la cité en deuil, de ce cœur plein de charité qui accueillit toujours avec ardeur tout ce qui pouvait soulager quelques infortunés (3)?

(1) M. Millet, maire d'Alençon, décédé au printemps de 1837.

(2) M. Libert, député de l'Orne, membre du conseil d'administration de la Société.

(3) M. Mercier, vicaire-général de Séez, curé de Notre-Dame d'Alençon.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

POUR

LE PLACEMENT EN APPRENTISSAGE DES JEUNES GARÇONS INDIGENTS;

Par M. DE BRIX, président.

Messieurs,

Le législateur de 1833 en fondant, en France, sur de larges bases, l'instruction populaire, a bien mérité du pays; il a réalisé le seul progrès dont l'utilité, dans un temps de luttes comme le nôtre, ait toujours été à l'abri de controverse, celui de la morale et des lumières.

Toutefois son œuvre a besoin d'être complétée.

L'instruction primaire prépare à toutes les professions, mais elle n'en enseigne aucune. L'instruction professionnelle qui seule peut fournir des moyens d'existence par le travail, reste à créer en ce qui regarde le pauvre. Sans doute la famille est souvent à portée de la donner, et elle s'acquitte d'ordinaire volontiers de ce devoir, car nous voyons encore heureusement la plupart des pères de famille enseigner à leurs enfants l'art ou le métier qu'ils exercent eux-mêmes; et c'est là une tendance que l'on ne saurait trop encourager,

dans l'intérêt des familles comme dans celui de la société.

Mais il est une foule de circonstances dans lesquelles les enfants du pauvre ne sont pas assez heureux pour trouver chez leurs parents l'enseignement d'un métier. Celui-ci a eu le malheur de perdre son père trop jeune ; le père de celui-là aura failli au devoir que lui imposait la nature. Dans ces circonstances et dans beaucoup d'autres analogues, le besoin d'institutions destinées à donner l'instruction professionnelle se fait sentir. Mais il est évident que le Gouvernement ne peut fonder des établissements de cette nature pour tous les besoins, ne fût-ce qu'à cause de l'énormité de la dépense qu'entraînerait la diversité des professions.

Une autre raison pourrait encore l'en empêcher, c'est qu'il s'agit de pourvoir à des besoins plutôt accidentels que généraux ; que pour les apprécier il est nécessaire d'examiner la position particulière de chaque famille, et que cette tâche, qui convient à des sociétés de bienfaisance, ne peut être convenablement remplie par l'administration.

Vous avez apprécié tout le bien que pourraient faire des sociétés qui se proposeraient un tel but, et, mus par vos sentiments généreux, vous avez voulu en établir une de cette nature à Alençon : votre société de placement en apprentissage et de patronage a été fondée au profit des jeunes garçons indigents de la ville, qui auraient suivi avec succès les écoles primaires.

Vous avez voulu faire plus qu'assurer un métier à l'indigent : votre société veille sur les mœurs des enfants qu'elle place ; elle donne à chacun, pour patron, pour surveillant, un homme de bien chargé de l'entourer de sages conseils et de lui prêter appui.

Puissent les premiers travaux de votre Conseil d'admi-

nistration ; dont je vais vous rendre compte, vous engager à persister dans votre œuvre ! œuvre autant de moralité que de charité.

Notre organisation définitive remonte à plus de deux ans, et nous n'avons encore placé que huit enfants : c'est que nous avons voulu nous renfermer strictement dans les limites de nos statuts, et que nous avons craint surtout de dépasser la somme que vous aviez mise à notre disposition.

Tous les enfants que nous avons placés étaient dignes à des titres divers de votre intérêt.

Cinq sont fils de veuves, et leurs mères, la plupart chargées d'enfants de l'âge le plus tendre, n'ont d'autres moyens d'existence que le produit de leur travail. L'une de ces femmes, veuve d'un officier décoré, a six enfants, dont l'aîné a dix-huit ans à peine, une autre en a neuf, et une autre cinq.

Un autre enfant est fils aîné d'un ouvrier infirme ayant à sa charge une nombreuse famille.

Un autre est fils d'un ouvrier potier, travaillant pour autrui, chargé de huit enfants.

Un autre est fils d'une fille publique condamnée pour vol à deux années d'emprisonnement.

Tous ces enfants se recommandaient donc par leurs familles ou par leur position.

Ils se recommandaient également à votre bienveillance par leurs qualités personnelles.

Tous sont d'une bonne conduite ; tous ont suivi avec assiduité les écoles primaires gratuites de la ville jusqu'à leur première communion, et la plupart s'y sont distingués par leurs succès.

L'un de ces enfants, placé chez un ébéniste, sous le pa-

tronage de M. de Morel, est laborieux et intelligent.

Un autre, placé, sous le patronage de M. le comte de Chambray, chez un peintre en bâtiments, avait suivi avec succès l'école des Frères. Son maître lui reproche quelques défauts de caractère; mais il est intelligent, et tout fait espérer qu'il deviendra un bon ouvrier.

Deux autres, placés depuis deux ans chez un tapissier, sous le patronage de MM. Golles et Verrier, n'ont mérité que des éloges sous tous les rapports, avant et depuis leur placement en apprentissage. Ils avaient tous deux assidument fréquenté les écoles primaires jusqu'à leur première communion.

Un autre, placé chez un serrurier, sous le patronage de M. Monnier, a été obligé de quitter son maître pour se livrer à un travail immédiatement productif, afin de donner du pain à son père infirme. Cet enfant est un des meilleurs élèves sortis des écoles chrétiennes d'Alençon depuis plusieurs années.

Un autre, placé chez un menuisier et confié à ma surveillance, se montre animé d'excellentes intentions; il est laborieux et intelligent; seulement il est à regretter qu'il ait fait choix d'un métier auquel la faiblesse de sa constitution, due peut-être aux privations qu'il a éprouvées, le rend peu propre. Son maître cependant est content de lui. Cet enfant est âgé de treize ans; il y a deux ans il parcourait les rues d'Alençon en mendiant avec son frère plus jeune que lui, et leur mère vivait dans l'oisiveté du produit de leur mendicité. Elle s'est mise au travail sur les sages conseils d'un membre de la Société, a envoyé ses enfants à l'école, et elle s'est concilié aujourd'hui l'intérêt de tout le quartier qu'elle habite.

Un autre enfant, placé sous le patronage de M. Louis d'Ornant, chez un cordonnier, a quitté Alençon à la mort de sa mère. Il s'était distingué à l'école des Frères par la douceur de son caractère et son application à l'étude.

Le huitième, ayant pour patron M. Collas, est placé depuis trop peu de temps pour que l'on puisse porter un jugement sur lui.

Si, comme l'espère votre Conseil d'administration, vous persistez dans votre œuvre, vous pourrez placer cette année huit enfants. En effet, la durée de l'apprentissage a été fixée jusqu'ici à trois ans, et ce temps paraît suffisant: la dépense annuelle a été, pour chaque enfant, de 50 fr.; six enfants restent à la charge de la Société ; ils occasioneront pour cette année une dépense de 300 fr.; ajoutez 400 fr. pour huit enfants à placer, et la dépense totale de l'année s'élèvera à 700 fr. seulement : or, il n'est pas possible de penser que les recettes de la Société ne dépassent pas de beaucoup cette somme, et il reste encore en caisse 300 fr.

Vous continuerez donc, Messieurs, vos travaux, parce qu'avec une dépense modique, ils assureront l'avenir d'un grand nombre d'enfants, et parce qu'ils sont le complément d'institutions auxquelles vous avez tous pris plus ou moins de part, à savoir, la fondation d'une Salle d'asile et l'organisation de l'instruction primaire gratuite pour les enfants et pour les adultes.

Nota. L'assemblée a décidé que huit enfants seront placés en apprentissage en 1841, et a mis, pour cet objet, 500 fr. à la disposition du Conseil d'administration, outre la somme nécessaire pour faire face aux frais qu'occasioneront les placements déjà faits.

BEAUX-ARTS.

ACTES

DE MAUVAIS GOUT

SIGNALÉS

A l'Association Normande ;

Par M. DE CAUMONT.

L'Association normande ne saurait être indifférente au progrès des arts et du bon goût, elle qui fait de si louables efforts pour obtenir en toutes choses les améliorations qui peuvent profiter à la province. Si l'action bienfaisante de

cette Société a produit des résultats si avantageux quant à l'enseignement des bonnes pratiques en agriculture, elle ne doit pas faire des vœux moins ardents pour que le goût s'épure, que les bonnes doctrines artistiques se propagent.

Nous allons donc lui signaler quelques faits qui montreront combien notre éducation populaire laisse encore à désirer, quant à l'appréciation des rapports qui constituent les principes du goût.

Nous avons fait, il est vrai, quelques progrès : ainsi nous ne voulons plus de ces promenades monstrueuses auxquelles on donnait très-improprement, il y a quelques années, le nom de *jardins anglais*; on ne voit plus dans un parterre de trente pieds carrés, un simulacre de montagne, une rigole large de trois pouces décorée du nom de rivière, et près de tout cela un pont occupant à lui seul la moitié de l'emplacement ; nous avons banni de nos jardins ces montagnes lilliputiennes, ces rivières sans eau, et ces ponts sans objet et sans proportion avec ce qui les environnait. Sous ce point de vue, il faut en convenir, nous sommes vraiment en progrès ; mais il n'en est pas de même pour un grand nombre d'autres choses usuelles, pour l'architecture, par exemple ; et si dans les villes on construit avec plus de goût qu'on ne le faisait autrefois, les campagnes sont restées fort en arrière.

La basse Normandie est peut-être plus en retard, sous ce rapport, que certaines parties de la France. Il n'est personne qui ne soit frappé de la mauvaise disposition des ouvertures des maisons rurales, de leurs proportions vicieuses, et du peu d'harmonie qui existe dans leur assemblage. Si, depuis quelques années, il y a moins d'irrégularité dans les constructions, si l'on commence à entrer dans

une voie meilleure, il s'en faut beaucoup encore que le goût préside aux différents ouvrages qui s'élèvent sur presque tous les points du territoire. Les faits d'amélioration que nous pouvons constater viennent plutôt de l'instinct qui porte à chercher plus de jour dans les habitations, plus de commodité dans leurs accessoires, que d'une appréciation juste des formes et des harmonies basées sur notre nature et sur les principes de la perspective linéaire.

Je n'en veux pour preuve que la plupart des constructions un peu importantes qui sont venues, depuis quelques années, garnir nos bourgades et nos petites villes. Il n'en est pas une peut-être dans laquelle on ne soit choqué par quelques disproportions de l'effet le plus désagréable. Tantôt sur des surfaces considérables, on ne trouve que des fenêtres étroites et beaucoup trop espacées. Ailleurs, tandis que les ouvertures des premier et second étages ont des proportions convenables, les portes et les autres ouvertures du rez-de-chaussée sont d'une largeur énorme ou d'une étroitesse choquante. Je connais beaucoup de constructions privées et même d'édifices publics dans lesquels, au lieu de placer symétriquement les principales portes d'entrée, on les a percées toutes à des distances irrégulières les unes des autres, comme si l'on eût voulu faire quelque chose de disparate.

Il faut convenir que, dans un pays comme le nôtre qui renferme d'excellents matériaux, de semblables pratiques sont déplorables et doivent être combattues. Je n'ai rien dit, d'ailleurs, du peu de goût qui se manifeste constamment, quand il s'agit de choisir un emplacement pour construire. Si l'on possède un terrain convenablement disposé, au milieu duquel un édifice puisse se développer à l'aise, de

manière à offrir une perspective agréable, vous pouvez être sûr qu'on saura bien perdre l'avantage de cette position, à tel point même qu'on bâtira en suivant une ligne diagonale ou plus irrégulière encore, là où il était facile de présenter une façade alignée. Ces exemples sont si fréquents, qu'il n'est pas un des lecteurs de l'Annuaire auquel mon assertion ne rappelle bon nombre de faits semblables.

Le défaut de goût et la fausse appréciation des rapports se manifestent jusque dans les moindres détails. Dans certaine commune que je ne nommerai pas, l'église est couronnée par une tour élégante, mais de proportions assez médiocres et qui depuis long-temps avait perdu son coq. Il vint à l'esprit des habitants de le faire rétablir ; et, comme il y avait chez eux beaucoup d'amour-propre, ils voulurent que le coq de leur église l'emportât sur ceux de toutes les communes voisines. *Allez à Villedieu*, dirent-ils à un des leurs (on sait qu'on travaille le cuivre dans cette petite ville), *et achetez-nous le plus gros coq que vous pourrez trouver*. Le commissionnaire ne s'acquitta que trop fidèlement de sa mission, et bientôt un oiseau qui aurait dignement figuré sur la plus haute cathédrale, fut perché sur la petite tour du village. Chose surprenante ! les paroissiens ne se sont pas encore aperçus de cette disproportion choquante : *ils montrent avec orgueil aux étrangers* LEUR COQ COLOSSAL !!!

Les membres de l'Association qui portent quelque intérêt à l'embellissement des localités comme à l'amélioration des habitations, devront combattre de tout leur pouvoir les fâcheuses pratiques que nous venons de signaler, en faisant en sorte que les architectes, les agents-voyers et tous les hommes qui ont quelques notions d'architecture

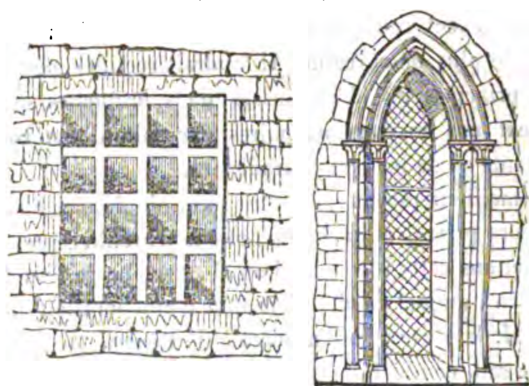
dirigent les travaux de maçonnerie et fournissent aux ouvriers sans goût de nos campagnes des plans qu'ils puissent exécuter toutes les fois qu'ils auront autre chose à construire que de simples murailles de clôture.

Il serait encore fort à désirer que l'on pût répandre, au moyen des écoles de dessin linéaire, quelques idées sur les proportions relatives des moulures usitées dans les entablements. Je ne sais dans quel ouvrage d'architecture, dans quel vignole nos maçons sont allés chercher certaines doucines singulièrement proéminentes dont ils ornent souvent leurs corniches et qui produisent l'effet le plus désagréable. Il faudrait rectifier par quelques principes les idées fausses dans lesquelles se complaisent nos ouvriers ordinaires par suite d'une routine ignorante ou de mauvaises traditions.

Le meilleur moyen peut-être serait de donner aux instituteurs primaires quelques notions d'architecture. Nous soumettons cette idée à M. Daniel, recteur de l'académie de Caen, auquel on doit déjà tant d'améliorations utiles, et à M. le recteur de l'académie de Rouen.

On sait combien de pitoyables réparations, combien de mutilations hideuses ont été faites dans les édifices publics consacrés au culte; combien de disparates existent dans les monuments même les plus remarquables par leur riche architecture. C'est à tel point que, sans aucun respect pour les formes, on a vu des fabriques faire percer des fenêtres carrées au milieu des fenêtres à ogive les mieux traitées, et détruire même parfois ces dernières pour leur substituer d'ignobles ouvertures. On ne s'est pas même astreint à donner des proportions égales à ces nouvelles fenêtres, on s'est fait un jeu d'en ouvrir une très-grande à

côté d'une plus petite, de manière à briser toute espèce de symétrie, à produire l'assemblage le plus désagréablement choquant que l'on puisse imaginer. Les lecteurs de l'Annuaire ont certainement eu bien des exemples de ce brutal vandalisme de village. Voici deux figures qui leur rappelleront l'effet d'une fenêtre carrée accolée aux gracieuses ogives du XIIIe siècle.



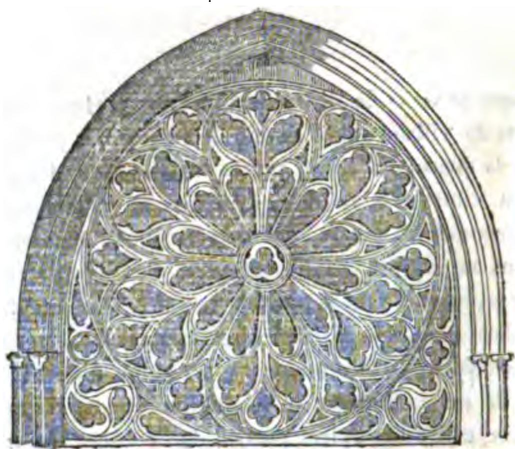
Il serait facile pourtant, si l'on voulait faire des percées nouvelles, de les mettre en rapport avec les anciennes : il suffirait que le curé de la paroisse s'adressât à un homme de goût pour se procurer le dessin d'une fenêtre à ogive de la dimension de celle qui existe déjà ; loin que la dépense fût plus considérable, il y aurait économie dans la quantité

tité de pierres de taille nécessaire; et le travail serait d'ailleurs beaucoup plus solide, car l'expérience prouve combien les fenêtres horizontales à leur sommet ont de peine à se maintenir, combien elles se disloquent facilement.

Ce que je viens de dire s'applique aux portes : tous nos maçons de village ont la manie de refaire des portes carrées à la place des belles portes ogivales ou des portes à plein cintre. Ils ne manquent pas de persuader aux fabriques que les portes sont trop étroites, que les processions ne sortent pas librement de l'église par ces ouvertures, et qu'il faut supprimer ce qui existe pour tailler à la place une large baie carrée. Mais ces hommes n'ont pas réfléchi que cette ouverture nouvelle, à part la pauvreté de ses moulures, et le peu de rapport de sa forme avec celles des autres parties de l'édifice, se trouve hors de proportion avec elles. Dans la vieille porte qu'ils détruisent, tout était calculé, tout était en rapport avec le reste du monument, et c'est ce qu'ils n'ont pas su reconnaître. Encore si, après avoir brisé les archivoltes, ils s'étaient donné la peine de rajuster ce nouveau portail avec le reste, mais non; bien souvent j'ai remarqué une simple trouée coupant ce qui existait auparavant, sans qu'aucune précaution ait été prise pour unir le travail nouveau au travail ancien.

S'il devient nécessaire parfois de pratiquer de nouvelles ouvertures, il n'est pas pardonnable de boucher celles

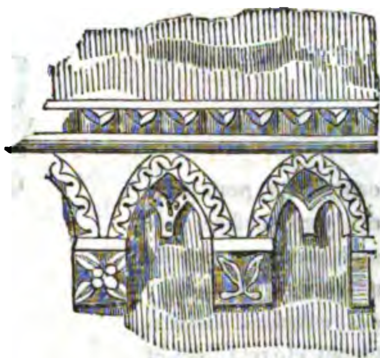
qui existent, sans nécessité absolue. Plusieurs rosaces qui offraient de jolis dessins, sinon aussi compliqués que ceux de la rose que voici, au moins d'un effet très-gracieux, ont



été bouchées sans motif, ou sous le prétexte frivole qu'il y manquait des carreaux de vitre. On croira peut-être que cette suppression choquante, faite au nom de l'économie, excite les regrets des villageois : que l'on se détrompe. L'un d'eux répondait à quelqu'un qui cherchait à exciter chez lui ce sentiment bien naturel pour tout homme qui a des yeux et qui sait s'en servir : *on a bien fait de boucher cela : les moineaux y faisaient leurs nids ; nous avons bien trop de ces bêtes-là.*

Tant de faits du même genre ont eu lieu depuis trente années, que je suis fort embarrassé dans le choix des actes de vandalisme qu'il est bon de signaler. Ici, c'est une

église dont les modillons d'une élégance remarquable



ont été mutilés à coup de marteau et transformés en moellons informes, sans qu'on puisse y trouver d'autre motif que le désir de mal faire et de briser. Là, les rinceaux les



plus élégants et les moulures les plus riches n'ont pas trouvé grace devant les partisans fanatiques de l'uni et

du plat en architecture. Enfin des chapiteaux élégants, semblables à celui que voici, ont perdu leurs feuilles et leurs



ornements, pour prendre une surface unie sans aucune espèce de moulures. Plus loin, des colonnes élégantes ont été retaillées et transformées en piliers carrés grossièrement ébauchés.

Les actes de vandalisme qui sont plus particulièrement reprochables aux fabriques sont ceux qui résultent de l'établissement de boiseries à l'intérieur des églises. En effet, comme les faisceaux de colonnes des XIIIe et XIVe siècles forment de place en place des saillies verticales sur la surface des murs latéraux, toutes les fois qu'il s'agit d'établir des lambris dans le chœur de nos églises rurales, on ne manque pas d'enlever les fûts jusqu'à la hauteur du

lambris, et de laisser en l'air ou en surplomb le prolongement des colonnes qui va porter les arceaux de la voûte. Dans beaucoup d'églises on ne s'est pas même donné



la peine de retailler ces fûts formant encorbellement, et ils sont restés avec les traces des coups de marteau qui les ont coupés à grand'peine et détachés du mur dans lequel ils étaient engagés.

L'établissement des lambris dans les édifices gothiques, qui a pour but de fournir des dossiers aux bancs placés le long du chœur, entraîne presque toujours d'autres travaux du plus mauvais goût. On profite souvent de la circonstance pour refaire des autels, et ces derniers sont presque toujours hors de proportion avec l'espace qu'ils occupent. Dans vingt églises que je pourrais citer, ils masquent les fenêtres de la partie orientale du sanctuaire qui auraient dû

toujours rester libres et en vue des fidèles. Quelquefois même ils s'élèvent jusqu'au haut des voûtes et écrasent tout ce qui les entoure. Il y a plus de deux siècles, il est vrai, que cette manie de construire de pareils autels a fait irruption en Normandie et ailleurs ; et, à dire vrai, ceux que l'on élève de nos jours sont moins mauvais que ceux du siècle dernier. On a laissé de côté les colonnes torses et le corinthien du XVIII[e] siècle pour des ordres plus simples que je trouve préférables ; mais il n'en faut pas moins sortir complètement de cette mauvaise voie, il faut répudier entièrement pour beaucoup d'églises les autels à grands contre-retables ; pour d'autres, il faudra, quand on renouvellera les autels, en établir dans le style gothique, le seul qui puisse convenir à l'ordonnance de ces édifices.

Le badigeon, si souvent en usage pour la décoration des murs, n'est pas moins déplorable que les *mutilations* dont il vient d'être question.

Que dire des peintures qui, dans nos églises, empâtent les détails de sculpture les plus délicats ; de ce gros bleu dont les barbiers de village ne veulent déjà plus barbouiller leurs boutiques, et dont certaines églises de campagne ont été affublées ? Que dire encore de ces peintures imitant des marbres bizarres ; des peintures jaune safran, rouge, grise, selon le goût du pays ? Il faut espérer que l'on renoncera bientôt à des pratiques si fâcheuses. Si le badigeon devient nécessaire pour des édifices déjà peints ou dans lesquels de nombreuses reprises doivent être cachées sous une teinte uniforme, que cette teinte soit le moins prononcée possible ; et qu'avant tout on consulte quelques personnes éclairées.

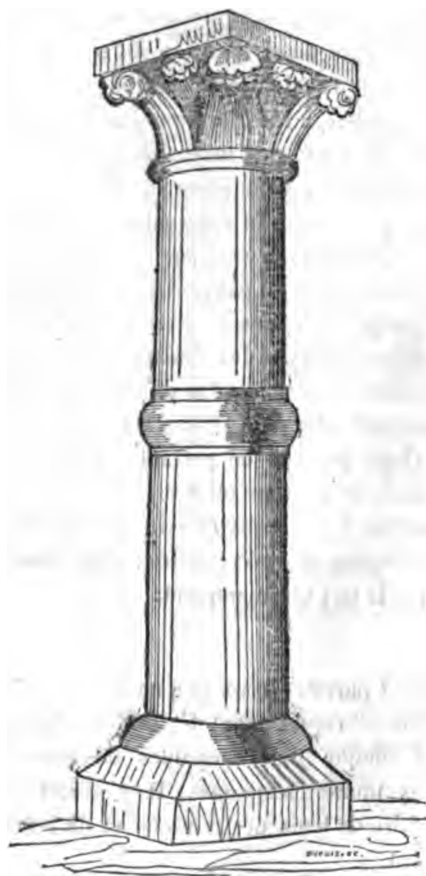
Depuis quelque temps, le goût de la toilette, que l'on me passe cette expression, a pénétré dans les églises de campagne. Autrefois, on se contentait d'affubler les statues de vêtements grotesquement disposés; mais aujourd'hui l'on pare aussi les murs du temple. Ainsi, les jours de fêtes, le sanctuaire de certaines églises est décoré d'une longue écharpe rose formant des draperies, comme on en voit à la porte des magasins de nouveautés.

Une écharpe rose est à sa place sur le cou d'une femme de vingt ans; mais dans le sanctuaire d'une église du XIe siècle !!..... une écharpe rose sur ces vieux murs que les siècles ont brunis, ce n'est pas seulement un anachronisme, c'est un sacrilége !.. A Dieu ne plaise que je veuille faire à MM. les curés un reproche de l'abus que je viens de signaler! Le plus souvent, ces prétendus ornements sont disposés par les demoiselles les plus pieuses du village, qui croient avoir fait chose superbe en portant, dans la décoration du sanctuaire, le goût qu'elles mettent dans leur propre toilette: certes il y a dans ce soin une intention louable et que je suis loin de méconnaître; chez elles, il n'y a que le goût et le tact qui manquent.

Si des actes pareils à ceux que nous venons de rappeler de la part des fabriques, sont déplorables, les particuliers se rendent chaque jour coupables de mutilations qui ne sont pas moins choquantes. Il y aurait une longue relation à faire de leurs destructions et de leurs actes de mauvais goût.

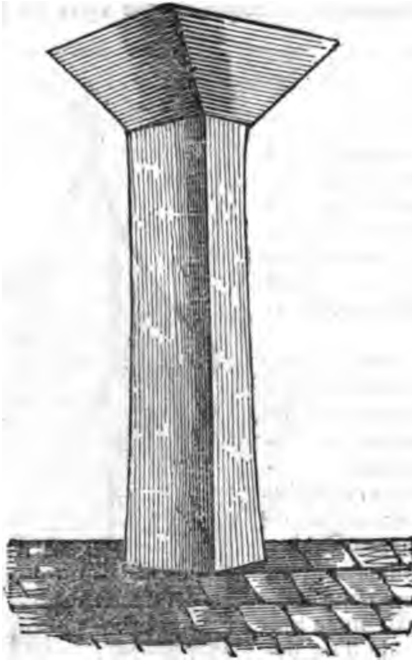
Tel propriétaire d'un antique château, dont les voûtes

sont encore supportées par de belles colonnes cylindriques



du XIIIe siècle, fait retailler les fûts de ces colonnes

et les transforme en piliers carrés de forme hideuse.



Tel autre dépense des sommes considérables pour faire disparaître d'admirables sculptures anciennes, parce que, dit-il, son habitation *était trop gothique et qu'il préfère le neuf.*

On sait quel heureux effet produisent dans les façades de nos maisons des XVe et XVIe siècles ces tours à pans coupés qui renferment les escaliers et s'élèvent au-dessus

de l'édifice, couronnés par un toit conique. C'est dans cette partie saillante qui domine tout le reste, que l'architecte a déployé le plus de grace, le plus de coquetterie dans les ornements. L'esquisse que voici le prouverait

jusqu'à l'évidence, si les souvenirs du lecteur pouvaient être en défaut sous ce rapport. Eh bien ! sait-on ce qu'ont fait un grand nombre de propriétaires ?

Ils ont coupé la tête à ces élégantes tourelles pour les rabaisser au niveau du toit de l'édifice principal.

Je pourrais citer plus de vingt exemples de mutilations semblables. Je demandais un jour à un homme riche comment il avait pu se rendre coupable d'un pareil méfait : il me répondit gravement :

QUE CELA LUI SEMBLAIT PLUS PROPRE.



Singulier amour de la propreté ; car, tout près de son vieux manoir, étaient des fumiers épars, et une mare

infecte d'eau croupissante occupait la plus grande partie de la cour.

Ce goût *de la propreté* ne s'exerce pas seulement sur les plus riches tourelles de nos vieux châteaux, cette manie *de tout étêter* est passée aux lucarnes si sveltes du XV° siècle ; presque toutes celles qui s'harmonisaient si bien avec les toits pyramidaux de l'époque,



ont été démolies et remplacées par d'ignobles lucarnes semblables à celle-ci :



Heureux encore si on n'a pas scellé, dans le tympan de ces

ouvertures à-la-fois pesantes et mesquines, une verge de fer destinée à recevoir une poulie pour hisser des provisions!

Les riches boiseries, les plafonds peints, tout ce que la sculpture des XV[e] et XVI[e] siècles a produit de plus riche et de plus délicat, est malpropre aux yeux de certains propriétaires. Aussi ai-je vu souvent recouvrir d'une couche de plâtre de magnifiques panneaux de boiseries ou des caissons des plus beaux plafonds du XVI[e] siècle. En un mot, *le goût de la propreté se traduit toujours par des surfaces planes; et quand le plâtre manque pour cacher les moulures et les reliefs, on a recours au rabot pour enlever tout ce qui fait saillie.*

Nous conjurons tous les membres de l'Association d'employer leur influence pour arrêter de tels actes de vandalisme. Nous pourrions en signaler bien d'autres, si nous ne craignions d'occuper dans l'Annuaire une place destinée à des articles plus importants.

L'an prochain nous entretiendrons la Compagnie de faits d'un autre genre qui ne sont pas moins fâcheux; et, pour obtenir la suppression de ces abus, nous réclamerons encore le concours des membres de l'Association normande.



COUP-D'ŒIL

SUR

Le Progrès des Beaux-Arts

à Rouen

ET DANS LA HAUTE NORMANDIE (1).

(Extrait d'un rapport fait à l'Académie de Rouen.)

Les arts, long-temps négligés en Normandie, semblent y être sortis, depuis quelques années, du long engourdissement où ils avaient été plongés. Cette contrée, si favorisée de la nature, si célèbre dans les fastes de l'industrie

(1) Depuis son origine, l'Académie de Rouen décerne un prix qui alterne entre les lettres et les sciences ; les beaux-arts entreront désormais en partage. L'Académie a fait plus : elle a voulu qu'à l'époque triennale marquée pour le prix des beaux-arts (qui s'ouvre aujourd'hui), un rapport lui fût présenté, et lu en séance publique, sur leur marche, sur leur développement en Normandie, en même temps que le prix serait décerné, sous forme d'encouragement, aux artistes nés ou domiciliés dans l'un de nos cinq départements, dont les ouvrages auraient été jugés dignes de cette faveur.

Le rapport suivant a été fait par M. Deville, en exécution de cette décision, au nom d'une Commission nommée par l'Académie.

(Note du Rédacteur de l'Annuaire.)

et du commerce, s'est souvenue enfin qu'elle a donné le jour aux Jouvenet, aux Poussin, aux Boïeldieu, et qu'il lui reste encore quelques palmes à cueillir. La ville de Rouen s'est placée à la tête de ce mouvement : le réveil des arts, préparé par quelques hommes pleins de foi et de talent, parmi lesquels l'Académie doit compter avec orgueil notre confrère de regrettable mémoire, E.-Hyacinthe Langlois, le vénérable Descamps, date surtout de nos expositions municipales. En ouvrant le champ de la publicité à nos artistes, en leur décernant, au nom de la cité, des récompenses nationales, la ville de Rouen, qui avait fait un premier pas par la fondation d'une école de dessin et de peinture, a imprimé une impulsion qui déjà réagit des artistes au public, et donne ainsi le gage le plus assuré du triomphe des beaux-arts parmi nous. La création de Sociétés des amis des arts a complété l'œuvre commencée. Ce puissant auxiliaire n'a pas peu contribué à développer à-la-fois le goût du public et l'ardeur de nos jeunes artistes. Venant en aide à ces derniers, les Sociétés des amis des arts ont su, par d'utiles secours, par d'honorables distinctions, leur faciliter leurs moyens d'étude et exciter leur talent. Dans une autre branche des arts, une institution à-peu-près analogue, la Société philharmonique, a produit, dès son début, des résultats non moins satisfaisants. Caen, le Havre, ont participé à ce mouvement rénovateur. Ces deux villes importantes, à l'imitation de Rouen, ont aujourd'hui leurs expositions municipales, leurs Sociétés des amis des arts. Caen, à son tour, a donné à la capitale de la haute Normandie un exemple qu'elle devrait suivre, en ouvrant une école de musique.

Puisse, à son tour, l'Académie de Rouen, en jetant à nos artistes quelques couronnes, en applaudissant à leurs succès,

en leur montrant le but qu'ils doivent s'efforcer d'atteindre, entrer dans cette confédération toute sympathique, et mériter que son suffrage ait quelque prix à leurs yeux !

Elle n'oubliera pas, Messieurs, que tous les arts sont frères. Aussi la peinture, qui, jusqu'à présent, il faut le reconnaître, a été l'objet d'une faveur peut-être trop exclusive parmi nous, n'aura pas seule part à ses encouragements. La sculpture, trop peu cultivée en Normandie, la gravure, l'architecture, la musique, auront les mêmes droits à sa sollicitude. Elle s'en occupera avec d'autant plus de faveur, que ces arts ont été plus négligés. Leur exercice est entouré de tant d'obstacles matériels, que c'est un devoir pour elle de leur venir en aide. Donnez à un homme de talent une toile, des couleurs et des pinceaux, et il va produire une œuvre qui marquera du premier coup sa place. Pour le statuaire, que d'entraves, que de dépenses avant d'arriver à rendre sensible sa pensée aux yeux de tous ! Que sera-ce de l'architecte ? Vainement aura-t-il consumé les plus belles années de sa vie à l'étude des monuments de l'antiquité et des chefs-d'œuvre modernes; vainement aura-t-il tracé sur le papier les plans les mieux conçus, les plus savants, les plus hardis; qui mettra à sa disposition des millions pour réaliser les conceptions de sa féconde imagination ? Force lui sera de de cendre des hauteurs de l'art pour se faire, comme tant d'autres, entrepreneur maçon, et se mettre à la merci d'un propriétaire ignare et sans goût. Croyez-vous, Messieurs, que la carrière du musicien soit semée de moins d'épines et d'obstacles ? Que deviendraient un Rossini, un Boïeldieu, un Meyer-Beer, sans poètes pour tracer un canevas à leurs savantes mélo-

dies, sans orchestre, sans chanteurs, sans théâtre pour les faire entendre? Que de génies étouffés faute d'occasions et d'interprètes! Encourageons donc, autant qu'il est en nous, ces arts si nobles, si utiles, si attrayants, mais si peu favorisés.

Nous devons le dire avec regret, par-là même que la musique, que l'architecture ont reçu moins d'encouragements sur le sol normand, et qu'il est, par la nature même de ces arts, plus difficile, nous ne dirons pas d'y briller, mais même d'y débuter; nous n'aurons, malheureusement, pas à vous signaler d'œuvres dignes de votre attention et de vos récompenses.

Ce n'est pas que les trois années que nous venons de traverser n'aient vu, dans ces divers genres, surgir des ouvrages notables, exécutés par des artistes du pays, ou pour le pays. Mais c'est à des sommités artistiques qu'ils sont dus; et, s'il est de notre devoir de vous en entretenir, nous nous sommes interdit d'appeler sur eux vos encouragements.

C'est ainsi, pour commencer par la musique, que nous avons entendu sur notre théâtre, au commencement de cette année, un opéra en deux actes, *les Catalans*, représenté pour la première fois. M. Elwart, pensionnaire de l'école de Rome, et professeur au Conservatoire de musique de Paris, auteur de cette partition, effrayé des difficultés qui ferment l'entrée de la scène parisienne à tout ce qui n'est pas du petit nombre d'élus qui s'en est exclusivement emparé, est venu frapper à la porte du théâtre de Rouen : il y a trouvé une douce hospitalité. Mais ces mêmes obstacles, accumulés sous les pas du compositeur de musique, que nous vous signalions tout-à-l'heure, sont

venus

venus presque aussitôt interrompre le cours des représentations de cet opéra, dont le mérite avait frappé quelques auditeurs instruits, et charmé, surtout par un fort bel air du second acte, un public bienveillant qui ne demandait qu'à faire plus ample connaissance avec l'œuvre de M. Elwart.

Parlerons-nous d'un compositeur dont les nombreux ouvrages, pétillants de grâce, de fraîcheur et de verve, sont depuis long-temps en possession de la faveur publique, et vous ont cent fois enchantés ? Si nous nommons l'auteur de *la Muette*, du *Domino noir*, de l'*Ambassadrice*, c'est pour rappeler à la Normandie qu'elle compte M. Aubert au nombre des siens : la Normandie, fière et jalouse d'avoir donné le jour à Boïeldieu, n'a voulu confier sa lyre qu'à l'un de ses enfants.

Nous avons prononcé le nom de Boïeldieu, Messieurs ! Rouen a rendu à l'un de ses plus illustres rejetons des honneurs tels qu'aux beaux jours de l'antiquité, Athènes et Rome en rendaient à leurs plus grands hommes. Cette mère éplorée a fait plus : elle a voulu que le bronze transmît à la postérité les traits de l'auteur de la *Dame blanche*, du *Calife*, de *Jean de Paris* et de cent autres délicieux ouvrages. C'est à un Rouennais qu'elle s'est adressée pour nous rendre l'immortel Rouennais. M. Dantan jeune s'est acquitté avec zèle et talent de la tâche qui lui avait été confiée ; il s'est montré digne d'une si bonne fortune.

Boïeldieu, la tête découverte, le cou nu, le corps enveloppé d'un long vêtement, qui n'est rien moins qu'antique, mais dont l'artiste, par une heureuse hardiesse, a su le draper avec grace, est dans un moment d'inspiration. A ses pieds vibre encore sa lyre ; çà et là sont répandues ses

partitions chéries, *le Calife*, *le Chaperon*, *la Dame blanche*. Prêt à se lever du fauteuil dans lequel il est assis, il a entendu une harmonie céleste, qu'il va traduire sur le papier qu'il tient à la main : cette tête si noble, si belle, s'est tournée vers le ciel, comme pour se mettre en communication avec lui. Tel M. Dantan nous a rendu Boïeldieu.

L'Académie regrettera, sans doute, qu'il ne lui soit pas donné de placer une couronne sur la tête de l'auteur de cette belle statue. Qu'il reçoive ici le témoignage de son admiration, et, s'il nous était permis de parler au nom de tous, l'expression de la reconnaissance des Rouennais.

Tandis que la ville de Rouen dressait sur une de nos promenades publiques la statue de Boïeldieu, à peu de distance de là s'élevait, par les soins de l'autorité municipale, un monument destiné à embellir, sur une plus grande échelle, cette partie de la ville.

L'ancien bâtiment de la Douane, qui n'était pas sans caractère, et auquel le ciseau de Coustou prêtait un certain éclat, condamné par suite de l'alignement du port, a fait place à un édifice plus en harmonie par son élévation, par son développement et par la richesse de sa décoration, avec cette longue façade de maisons en pierre qui garnit majestueusement le quai. Vous vous rappelez, Messieurs, que le plan de la nouvelle Douane fut donné au concours, et qu'un Normand, M. Isabelle, sortit vainqueur de cette lutte brillante, où vingt-huit concurrents se disputaient la palme.

Si cet artiste, enchaîné dans les prescriptions d'un programme impératif, n'a pu donner au plan général de l'édifice qu'il était chargé de construire, le caractère de grandeur et d'ensemble qu'on cherche, peut-être en

vain, à lui restituer par des additions successives, on doit reconnaître que là où il était libre, soit que nous considérions l'élégante façade de l'édifice, son entrée vraiment monumentale; soit à l'intérieur, la belle disposition de la cour et sa hardie coupole, il a su déployer un talent aussi pur qu'élevé. S'inspirant à la fois de l'architecture grecque et de l'architecture florentine, mais entraîné toutefois de préférence vers cette dernière, M. Isabelle, par un mélange heureux et plein de goût des deux architectures, tout en imitant, est resté original et neuf. Félicitons-le de s'être appuyé, pour la décoration du monument, sur un auxiliaire d'un aussi grand talent que l'auteur du fronton du Panthéon et de la statue de Corneille. En représentant la Navigation sous les traits d'une femme aux formes musculaires, qui, d'une main, découvre le monde; en regard le Commerce, le front chargé de grandes pensées, étreignant de son bras puissant l'Europe l'Asie, l'Afrique, l'Amérique, qui lui offrent leurs tributs, M. David s'affranchissant de ces vieilles données allégoriques, si rebattues, si froides, a donné la mesure de son talent penseur, énergique, et n'a pas peu contribué à imprimer un caractère noble et élevé à la façade qu'il était chargé d'embellir.

Si le bâtiment de la Douane est le premier grand édifice que M. Isabelle ait construit, cet heureux coup d'essai décèle le maître déjà consommé, qui n'attendait qu'une occasion (occasion toujours si rare, nous l'avons dit) pour faire apprécier la portée de son talent. M. Isabelle a su marquer sa place : aussi le ministre de l'intérieur, juste appréciateur de son mérite, s'est-il empressé de le nommer architecte du Gouvernement. Cette

haute position le place en dehors des encouragements que se propose de décerner l'Académie.

Si nous ne craignions de parler d'un membre de *cette* compagnie, d'un membre de la commission elle-même dont je suis en ce moment l'organe, je vous entretiendrais (puisque nous nous occupons de l'architecture) de la restauration du Palais de justice de Rouen. Vous avez tous nommé avec moi M. Grégoire, architecte des bâtiments civils du département, qui a été chargé de cette œuvre importante. Si la position exceptionnelle de M. Grégoire ne m'imposait quelque réserve, je chercherais à faire sentir, bien qu'il ne s'agisse ici que d'une restauration et d'achèvement de parties préexistantes, combien ce travail, si simple au premier coup-d'œil, présente de difficultés réelles : que d'études, en effet, Messieurs, que d'art, que de goût, pour comprendre, coordonner, égaler cette architecture si hardie, si élégante, si capricieuse de la fin du XVe *siècle ; pour* guider la main du sculpteur, de l'ornemaniste, si neufs encore dans cette lutte avec les prodigieux artistes du vieux Rouen, et qui, à chaque instant, ont besoin de s'inspirer des conseils de l'architecte initié avec l'étude intime du monument ! Puisse M. Grégoire, aussi heureux que M. Isabelle, avoir rencontré, pour le seconder dans son œuvre, un sculpteur qui sache, dépouillant la manière des écoles, s'identifier avec la grace, la piquante naïveté du tailleur d'images rouennais, de ce Roger Ango dont nous avons été assez heureux pour exhumer le nom dans nos vieilles archives, et qui a imprimé son génie sur ces murailles vénérables !

De l'architecture passant aux arts du dessin proprement

dits, et, pour nous arrêter en premier lieu à la gravure, nous trouvons tout d'abord un nom cher à cette Académie et à cette ville, celui de notre confrère et compatriote M. Henri Brevière.

La gravure sur bois, long-temps traitée comme un art industriel et pour ainsi dire mécanique, de nos jours encore, ayant gardé ce caractère officiel, puisque, par un contresens que nous n'osons qualifier, on lui ferme les portes du Louvre pour lui ouvrir celles des expositions de l'industrie, s'est élevée, grace au talent de quelques artistes d'élite, au niveau de la gravure sur cuivre. L'Anglais Thompson commença cette révolution à Paris, il y a une vingtaine d'années. Il existait, à cette époque, à Rouen, un jeune artiste, modeste, laborieux, plein d'intelligence, bon dessinateur, habile buriniste. Ce que l'artiste anglais était à Paris, celui-ci le devint à Rouen ; un plus grand théâtre le réclamait, Paris nous enleva Brevière. Aujourd'hui, Messieurs, il y tient la première place dans un art qui a fait des progrès immenses. Que de délicieuses vignettes, que d'admirables gravures sorties de la main de notre compatriote ! Le bois, sous son burin, n'a plus rien à envier au cuivre, à l'acier, dans leurs compositions les plus finies et les plus savantes. Je fatiguerais votre attention, si je voulais énumérer les travaux dus à Henri Brevière, désigner ces magnifiques ouvrages sortis des presses de l'imprimerie royale, des Didot, des Everat, dont ses gravures font encore le plus bel ornement ; tous ces livres de luxe, dont le contenu ne parait être qu'un prétexte pour étaler la décoration, et qui auraient semblé imparfaits si le talent et le nom de Brevière ne s'y étaient pas trouvés.

Nous devons encore plus à notre compatriote : c'est lui

qui a formé cette école de jeunes graveurs sur bois, qui marchent dignement sur ses traces, les Dujardin, les Hébert, les Dupuis, les Hans, les Desmarets, tous Rouennais comme lui; école pleine d'avenir, qui assure à la ville de Rouen la palme, et comme le monopole de la gravure sur bois. Que ces jeunes graveurs n'oublient pas que ce n'est point seulement par l'habileté pratique de la main, mais par l'étude approfondie du dessin, que leur maître s'est élevé au rang qu'il occupe; qu'ils ne perdent jamais de vue cet axiôme : N'est pas bon graveur qui ne sait pas dessiner.

Il est un genre, intermédiaire entre la gravure et la peinture, puisqu'il participe de la première comme art d'imitation, et de la seconde par ses procédés d'exécution, dans lequel s'exerce, avec un talent remarquable, un autre de nos compatriotes, M. de Jolimont. Cet artiste est parvenu, avec une patience, une habileté vraiment étonnantes, à reproduire, d'une manière à tromper l'œil le plus exercé, les miniatures, les rubriques, les ornements en tout genre, si admirables, de nos anciens manuscrits. Il a étendu ses imitations coloriées aux reliures de ces mêmes manuscrits, aux étoffes, aux tapisseries, aux peintures sur verre, aux fresques, aux mosaïques, à une foule d'objets d'art enfin, de manière à former une espèce de musée d'archéologie curieuse. M. de Jolimont a mis sous les yeux de l'Académie quelques spécimen de sa riche collection, qui se compose déjà de près de trois cents dessins; rien d'aussi nombreux, rien de supérieur, peut-être, n'aura été exécuté dans ce genre.

La gravure nous paraît impuissante à reproduire l'œuvre de M. de Jolimont. Espérons que cet artiste trouvera un moyen de mettre les amis des arts et le public à même de

voir et d'admirer ses belles reproductions : faisons des vœux pour qu'elles n'aillent pas se perdre dans les cartons obscurs de quelque bibliothèque. M. de Jolimont occupe depuis trop long-temps une place honorable dans les arts du dessin, pour que l'académie se permette de le ranger dans la classe des jeunes artistes qu'elle a pris mission d'encourager; mais elle a à cœur de ne pas rester la dernière à lui payer un juste tribut d'éloges.

Nous avons fait l'énumération de nos richesses dans la musique, la sculpture, l'architecture, la gravure; il ne nous reste plus qu'à parler de la peinture. Si nous l'avons mise à la fin de cette revue générale, ce n'est pas qu'elle y tienne la dernière place par le nombre et par le mérite, mais à raison même de l'éclat dont elle brille, et parce qu'elle nous servira naturellement de transition pour arriver aux propositions que nous allons bientôt vous soumettre, au sujet des encouragements à décerner.

La patrie de Jouvenet, de Géricault, ce jeune artiste enlevé sitôt aux beaux-arts, et que Rouen doit être fière d'avoir donné à la France, a retrouvé un digne représentant pour le genre historique, dans l'auteur du tableau de *la Mort de César*, d'*une scène du Déluge* et du *Boissy d'Anglas*. Si M. Court, dans la période triennale qui vient de s'écouler, n'a rien produit qui puisse être mis à côté de ces grandes et brillantes compositions, pouvons-nous oublier ces portraits d'un faire si franc, d'une couleur si puissante; ces délicieuses études de femme, qui, sous les gazes et le turban de l'odalisque, sous la mantille noire de l'espagnole, sous les fleurs, les diamants de la grande dame, sous les bouquets de roses de la grisette, tour-à-tour langoureuses, vives, nobles, agaçantes, ont attiré nos yeux, enflammé

nos sens ; tant le pinceau de l'artiste a su jeter sur la toile de vérité, de graces, de séduction.

Ah ! puisse la voix d'un ami du peintre et de sa gloire, comme jadis celle qui se fit entendre dans les jardins d'Armide, l'arracher à ces enchanteresses, le rappeler aux grands combats du peintre d'histoire. Que, ressaisissant les pinceaux de la mort de César et des scènes de la Convention, il enfante, de nouveau, de ces grandes et nobles pages, qui font la gloire de l'artiste et celle du pays qui l'a vu naître !

Si, des hauteurs du genre historique, nous redescendons à ces scènes populaires, si goûtées, si pleines de charme, là nous trouvons au milieu de nous ce peintre fécond, spirituel, qui, soit qu'il nous entraîne dans la chaumière du paysan, au presbytère du curé de campagne, au bivouac du troupier; soit que, s'animant au bruit des tambours et du canon, il nous précipite, avec lui, aux champs d'Hondtschoote et de Wagram, au milieu des vieux soldats de la République et de l'Empire, tour-à-tour aimable, gai, vif, toujours vrai, naturel, a l'heureux privilége de captiver et de plaire.

Si, dans l'histoire et dans le genre, nous pouvons montrer, avec orgueil, des talents aussi distingués que ceux de MM. Court et Bellangé, nous ne serons pas moins heureux dans le paysage. Rouen ne réclame-t-il pas M. Paul Huet pour un de ses enfants ?

Dans les arts, l'étude, si nécessaire, si indispensable (et nous voulons parler de l'étude longue et consciencieuse), ne suffit pas seule. Si l'artiste ne sent pas en lui cet instinct, cette flamme secrète, l'ame des beaux-arts, il se traînera peut-être jusqu'aux premières limites du talent, jamais il

n'entreverra celles du génie. Heureux les êtres privilégiés à qui le ciel a départi ce feu sacré ! M. Paul Huet semble être du nombre. Ses compositions, toujours grandes, originales, bizarres même quelquefois, ont un cachet à elles. Ce n'est ni la sévère majesté des paysages du Poussin, ni le fini précieux et vrai de Carel-Dujardin ; ce sont des effets pittoresques, la nature prise dans son luxe, avec ses exagérations éblouissantes, de la poésie enfin. Ajoutez l'éclat d'un pinceau éminemment coloriste, et vous aurez, sinon le secret, du moins l'appréciation du talent de M. Paul Huet. Que ne pouvons-nous remettre sous vos yeux ces belles peintures qui ont figuré à nos expositions : *le souvenir d'Auvergne*, *le soleil d'Automne*, *le château d'Eu*, mais surtout cette admirable *soirée d'Automne*, que Paris a admirée et que l'Angleterre nous a ravie ? Elles vous en diraient plus que toutes nos paroles.

Comme coloriste, Messieurs, un jeune artiste né dans cette ville, et que nous avons le bonheur d'y posséder, ne le cède à aucun de ces maîtres que nous venons de nommer et dont la Normandie se montre justement fière. Nous avons vu ses toiles si brillantes ne pas pâlir, dans nos expositions municipales, à côté des tableaux les plus justement renommés de nos premiers talents modernes. Si M. Gustave Morin n'eût pas été enlevé à nos récompenses par la haute position que lui a faite la ville de Rouen, appréciatrice de son mérite, en le nommant professeur de notre école de dessin et de peinture, nul doute que son nom n'eût été proclamé dans cette enceinte.

Nous avons payé notre tribut à nos sommités artistiques, empressés que nous étions d'étaler nos richesses

et de montrer que l'Académie n'était pas restée spectatrice indifférente de la marche et des progrès des arts parmi nous. Il nous reste une dernière tâche non moins douce à remplir.

Reportant nos yeux sur les différentes branches des beaux-arts que nous avons déjà passées en revue, mais les détachant de ces œuvres magistrales hors ligne, nous reconnaîtrons, ainsi que nous l'avons fait pressentir plus haut, que l'architecture, que la musique, que la gravure, prises dans la plus large acception, n'ont rien produit, comme compositions, et, pour ne pas nous arrêter à de simples ébauches, d'assez notable, pour que nous les proposions à vos encouragements. Il ne nous eût pas été impossible, Messieurs, de signaler quelques essais, quelques œuvres non dépourvues de tout mérite ; mais nous avons pensé que, pour donner quelque poids à vos éloges, quelque prix aux récompenses que vous allez décerner, l'Académie, dans l'intérêt bien entendu des arts, dans l'intérêt des artistes eux-mêmes, devait s'en montrer économe.

Les beaux-arts sont environnés de tant de charmes, de tant de séductions, qu'on ne saurait trop prémunir, contre leurs attraits presque toujours si décevants, cette foule de jeunes gens qui, trompés par des dispositions incomplètes, abandonnent pour eux une carrière utile, où ils auraient pu rendre d'honorables services à leur pays, à leur famille, à eux-mêmes. Ne flétrissons pas leur erreur par une critique amère ; respectons-la, car un sentiment noble et élevé a abusé leur jeune imagination ; mais ne l'encourageons pas par des louanges, bienveillantes peut-être, mais imméritées, et par-là même

plus perfides et plus funestes. Réservons, Messieurs, nos éloges, nos récompenses pour ces artistes chez qui un heureux naturel, aidé, fortifié par l'étude, laisse percer les germes d'un talent qui peut quelquefois avorter, mais qui donne, du moins, de justes espérances.

Dans la peinture, Messieurs, nous les trouverons au milieu de nous, ces jeunes talents. Forcée de faire un choix, votre commission a été unanime pour présenter deux noms à vos suffrages; ce sont ceux de MM. Cabasson et Balan.

M. Cabasson, pensionnaire de la ville de Rouen, après avoir suivi quelque temps les leçons de M. David, notre grand statuaire, est entré dans l'atelier de M. Paul Delaroche, dont il est en ce moment un des premiers élèves. Docile aux conseils de ces maîtres habiles, M. Cabasson s'est appliqué, avec ardeur et persévérance, à l'étude du dessin, cette base première, sans laquelle les plus heureuses dispositions demeurent stériles, semblables à ces rameaux sans fruit. M. Cabasson avait envoyé à l'une de nos dernières expositions municipales une figure peinte de *saint Sébastien*, fort bien dessinée, qui avait fait concevoir des espérances qui se sont réalisées et au-delà. Cette année, il a exposé un tableau représentant *la captivité de saint Louis*. Disons-le, les progrès de ce jeune artiste, marqués par cette belle composition, sont excessivement remarquables. Son talent a grandi de toute la différence qui sépare l'étude d'une figure, d'une composition historique.

Saint Louis, prisonnier des Sarrazins, épuisé par la fatigue, la faim, la maladie, la tête appuyée contre une colonne, semblable au Christ flagellé, et à demi étendu

sur le pavé d'une salle basse, que recouvre à peine une natte déchirée. Une couverture de laine, teinte de boue et de taches de sang, est jetée sur lui. D'une main défaillante, il tient le livre d'heures aux fleurs de lis royales, seul trésor qu'il ait disputé à l'avidité des infidèles. Sur sa figure amaigrie, décolorée, respirent la religion, le calme du héros et du chrétien. A ses côtés, plus dans l'ombre, assis sur la même natte, ayant une tunique grossière pour tout vêtement, captif comme lui, mais ayant conservé toute sa force et toute sa vigueur, un de ses chevaliers raidit ses bras athlétiques, et fait rouler, sous son sourcil contracté, un œil rouge de feu et de sang. Cette belle opposition du courage grossier du soldat et du courage noble et calme du héros, vous a frappés tous.

Sur un plan plus reculé, apparaît le Sarrazin, caché sous son long bournous blanc, et tenant sa lance à la main, qui est chargée de veiller sur le royal prisonnier.

On voit que cet heureux sujet a été parfaitement conçu par M. Cabasson; la manière dont il l'a traité révèle en lui autre chose que la main du peintre; la pensée a passé par-là. Hâtons-nous d'ajouter que le dessin et l'exécution ne sont pas au-dessous du choix et de la conception du sujet. Les figures sont bien agencées et purement dessinées; les nuds et les extrémités étudiés avec soin; les draperies sont jetées avec goût et naturellement. Quant à la couleur, sans être d'une puissance extraordinaire, elle n'est pas dépourvue d'un certain éclat; il y a des parties très-bien peintes : l'effet général du tableau est suave et harmonieux.

Une des grandes difficultés du sujet était la figure

même de saint Louis, dont les traits, peu heureux, sont trop connus pour que le peintre pût se permettre de les dénaturer ; il s'en est tiré avec bonheur.

La commission, appréciant tout le mérite du tableau de M. Cabasson, l'importance et les difficultés du genre historique auquel il s'est attaché, ainsi que les progrès remarquables qu'a faits ce jeune artiste, vous propose, à l'unanimité, de lui accorder une médaille d'or.

M. Balan, qui a précédé de quelques années M. Cabasson dans l'étude de la peinture, et dont le nom et le talent sont plus connus dans cette ville, n'a pas trouvé, au début de la carrière, les mêmes secours ni les mêmes encouragements ; il n'a pas eu, comme M. Cabasson, le bonheur d'être admis au nombre des pensionnaires de la ville. Luttant avec un courage au-dessus de tout éloge, contre l'indifférence, les privations, le besoin, M. Balan ne s'est pas laissé abattre un seul instant ; car il sentait en lui ce qui fait les artistes. Honneur à lui !

Après s'être essayé avec succès dans plusieurs genres : nature morte, intérieurs, monuments, paysages, M. Balan paraît vouloir se livrer plus exclusivement à celui qui avait marqué ses premiers pas, et dans lequel, soit qu'il s'y soit exercé avec plus d'amour, soit qu'il y rencontre moins de concurrents, il a le juste espoir de se faire distinguer. Ce jeune artiste a enrichi notre dernière exposition municipale de plusieurs tableaux de nature morte, aussi remarquables par la fermeté de la touche que par l'éclat du coloris. Il serait difficile de rendre avec plus de verve et de vérité ces oiseaux, ornement de nos bois, de nos basses-cours, de nos volières, de formes, de plumages si variés, si riches, si élégants : la perdrix, le rouge-

gorge, le canard de Barbarie, le faisan, la pintade.

Ce n'est pas nous, qui n'avons pas oublié quelques-uns des tableaux de M. Balan dans un autre genre, cet *intérieur de l'église de Saint-Etienne-du-Mont*, cette *grande vue du portail de la Calende de Rouen*, peints avec tant de sûreté de main et de franchise de pinceau, qui voudrions le voir se renfermer dans l'étude plus bornée de la nature morte; mais si, aspirant à se faire un nom à part, saisi de cette noble ambition, il veut, comme il lui est donné peut-être d'y arriver, marcher là sans rivaux, l'Académie, le suivant dans la route qu'il s'est tracée, se plaît à lui jeter, par avance, une palme, présage de couronnes plus brillantes : nous vous proposons donc de décerner à M. Balan une médaille d'argent.

L'Académie, heureuse de couronner ces deux artistes, que la ville de Rouen doit se féliciter d'avoir vu naître, de s'associer à leurs succès, donne ici, dans trois ans, rendez-vous à leurs jeunes émules. Qu'ils s'élancent, à leur tour, sur les traces de ces maîtres, honneur de la Normandie, dont nous avons proclamé, en débutant, les noms, dont nous avons signalé les œuvres. Qu'ils redoublent d'ardeur et d'efforts; qu'ils n'oublient jamais que, quand les Poussin, les Jouvenet, les Boïeldieu conquéraient leurs palmes immortelles, ils les avaient achetées au prix de longues années d'étude et de travail.

Aug. De Caze; H. Grégoire; Deville, *rapporteur*; H. Martin de Villers; Ch. De Stabenrath; Barthelemy.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE MUSÉE DE TABLEAUX

DE

LA VILLE DE CAEN ;

Par M. G. MANCEL.

C'est de 1793 que datent et l'immense accroissement de la bibliothèque publique de Caen et la naissance de son musée de tableaux, qui, depuis, est devenu une des plus précieuses collections de province.

Chaque jour, par suite de la suppression des monastères, les greniers de l'abbaye aux hommes où siégeaient les administrations supérieures, s'emplissaient de livres ; et, d'un autre côté, le petit nombre d'artistes que renfermaient ses murs, luttant contre l'effervescence populaire, s'opposaient à la destruction des peintures précieuses qui avaient orné les églises, et les conservaient pour des temps meilleurs.

Mais le courage ne suffit pas toujours pour arrêter les excès du peuple en fureur ; le débordement des passions

dans les guerres civiles a besoin de plus d'un obstacle, et, dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, la ruse fut souvent obligée de venir au secours du dévouement.

Les propriétés nationales étaient seules respectées par les démolisseurs; il fallut donc conférer aux tableaux d'églises le caractère de propriétés nationales, pour qu'on les épargnât, et l'on écrivit sur chacun d'eux en longues lettres blanches : GARDÉ POUR LE MUSÉUM.

Dès-lors, la hache qui brisait et la pique qui lacérait, les épargnèrent, car la nation les réclamait.

Malgré cette victoire, la tempête grondait encore.

La crainte rend méfiant : aussi, l'orage apaisé, et, uniquement par mesure de précaution, les amis des arts se hâtèrent-ils de couvrir de craie les toiles qui leur avaient paru les plus remarquables. De ce nombre étaient un admirable *saint Sébastien*, de Denis Calvaert, placé dans une des chapelles de l'église Saint-Pierre, et un *baptême de Jésus-Christ*, peint par Lebrun. Ce tableau, qui n'est point un des meilleurs du peintre des batailles d'Alexandre, est le même qui fut obtenu du célèbre artiste par Huet, alors évêque d'Avranches, pour sa ville natale, comme il nous l'apprend en ces termes dans les *Origines de Caen* : « Je me » sais bon gré d'avoir autrefois obtenu de M. Lebrun, » peintre fameux, au fort même de ses grands et magni- » fiques travaux dont le Roi le chargeait, et qui parent » aujourd'hui les maisons royales, qu'il voulût contribuer à » la décoration de cette église, où j'ai reçu le saint baptême, » par l'excellent tableau du baptême de Notre-Seigneur (1). »

(1) *Origines de Caen*, 2e éd., p. 200.

Tels

Tels furent les éléments du *muséum* de Caen.

Ces tableaux, assez peu nombreux, restèrent ainsi comme perdus pendant près de deux ans.

Mais les personnes qui avaient déjà empêché la destruction des peintures, demandèrent un local pour les y réunir, et obtinrent, après force sollicitations, la petite église des Jésuites, où elles furent installées en 1795.

Pour condescendre aux institutions du temps, on les couvrit d'inscriptions et on remplaça le GLORIA IN EXCELSIS DEO, écrit sur la banderolle portée par l'ange du maître-autel (1), par la légende, LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Ces deux mots protecteurs avaient une puissance magique; et, dans bien d'autres villes, ils ont aussi sauvé de la ruine bien des richesses artistiques.

Du reste, ce ne fut pas pour long-temps que les tableaux furent déposés dans l'église des Jésuites ; l'espace qu'ils y occupaient se trouva peu-à-peu restreint ; bientôt aussi les amis des arts ne furent plus abandonnés à leurs propres ressources, le Gouvernement leur prêta son appui : il fit plus, il prit l'initiative, en donnant des ordres pour la conservation des chefs-d'œuvre que l'on avait pu recueillir.

En l'an X, un arrêté des Consuls répartit entre quinze villes de France les tableaux que ne pouvaient contenir les musées de Paris et de Versailles.

(1) Cet ange, qui est fort beau, avait été enlevé avec le maître-autel à l'église de l'abbaye aux Dames ; il est resté à l'église des Jésuites, lorsque cette dernière fut constituée en paroisse succursale sous l'invocation de Notre-Dame, en 1800.

La ville de Caen ne fut pas négligée, M. Daigremont-Saint-Manvieux qui en était maire, et M. de Logivière, son successeur, firent les démarches nécessaires pour obtenir la part à laquelle la ville avait droit dans cette grande distribution.

Quarante-sept tableaux lui furent destinés par le Gouvernement. On donna des ordres pour choisir un local digne de recevoir ces précieuses collections, que l'on voulait conserver à la gloire de la patrie, et afin d'entretenir le goût du beau et l'émulation chez les artistes.

M. Mérimée, professeur à l'école polytechnique, et M. Fleuriau, ancien professeur de dessin à l'école centrale, furent d'avis d'établir, au moins provisoirement, la galerie dans ce local spacieux que leur offrait l'ancien séminaire des Eudistes, devenu le nouvel hôtel-de-ville. Cette proposition fut accueillie avec transport par l'administration municipale, et de cet instant date réellement le musée de Caen.

On se fit un devoir de récompenser le zèle de M. Fleuriau en le nommant conservateur du musée. La galerie fut ouverte pour la première fois au public, le 2 décembre 1809, jour anniversaire du couronnement de l'Empereur. Une fête, qui dura deux jours, fut célébrée à cette occasion, et le portrait de Napoléon fut inauguré dans le nouvel établissement désiré depuis si long-temps.

Parvenu au but de ses désirs, M. Fleuriau s'empressa de mettre en ordre ses chères peintures, et se mit à ôter des caisses qui les entouraient, les tableaux que le maire avait été recueillir lui-même à Paris.

M. Fleuriau mourut quelque temps après, regretté de tous les artistes, au moment où il allait recevoir de nou-

veaux tableaux que son impatience sollicitait, et que l'administration municipale avait encore obtenus du Gouvernement.

Ce fut M. Eloüis, son successeur, qui les reçut; ou plutôt, il fut les chercher, et les choisit lui-même dans les greniers du Louvre.

Ce dernier envoi était composé de trente-cinq tableaux, parmi lesquels se distinguaient deux *Paul Véronèse*, un *Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre*, et une *Judith*, la même dont parle Dupaty dans ses *Lettres sur l'Italie* (1);

(1) Lettre VII, datée de Gênes.

Voici le passage: « Je sors des palais Brignolet, Sera et Kiagera. Je » suis ébloui, étourdi, ravi: je ne sais ce que je suis. Mes yeux sont » remplis d'or, de marbre, de cristal, de porphyre, de balsate, d'al» bâtre, en colonnes, en pilastres, en chapiteaux, en ornements de » toutes les espèces, de toutes les formes, de tous les genres, ioniques, » doriques, corinthiens. Mille tableaux sont épars en lambeaux dans » mon imagination. Je vois des têtes, des pieds, des mains, des corps » et des cadavres, des vieillards et des jeunes filles, des Vénus et des » Vierges. Voici des larmes douloureuses qui roulent dans les yeux » d'un vénérable vieillard. Voilà un souris charmant qui éclate sur » les lèvres d'une fille de quinze ans qui est charmante: c'est je crois » son premier sourire.

» Cependant, au milieu de tant de débris de tableaux, il en est » quelques-uns qui sont entiers.

» D'abord, un tableau de Paul Véronèse: Judith vient de couper » la tête à Holopherne. La suivante est une négresse; elle forme avec » Judith un admirable contraste. La nature lutte avec le fanatisme » sur le visage de Judith et dans toute son attitude; elle n'ose regarder » la tête que sa main tient en tremblant: la suivante, que le fanatisme » ne soutient pas en voyant la tête et le crime, frémit d'horreur. La » mort enveloppe Holopherne. »

plusieurs tableaux de l'école allemande ; deux tableaux des *Campagnes de Louis XIV* (1), par Vander Meulen : tout le monde sait que cet illustre peintre suivait le grand roi dans ses expéditions, pour transmettre, au moyen de son pinceau, ses hauts faits à la postérité ; une *laie et ses marcassins surpris par une meute*, par Oudry ; une cuisine de Sneyders ; une *Vierge* de l'Albane ; deux Rubens ; un portrait de *Jacques Ier* et un *Melchisedech* : ce dernier, un des plus admirables du fécond artiste ; un Andrea del Sarto ; des *joueurs* de Manfredi ; un *saint Pierre* de Ribeira et un Albert Durer.

Les tableaux qui avaient été reçus en 1804, n'étaient pas moins remarquables. C'étaient : une *adoration des Bergers*, de Bartholet-Flemaël ; deux compositions du Guerchin, *Didon abandonnée* et *Coriolan* ; plusieurs Philippe de Champagne, entre autres le *Vœu de Louis XIII*, commandé à l'artiste pour Notre-Dame de Paris, afin d'acquitter un vœu que ce roi avait fait durant la grande maladie dont il fut atteint à Lyon en 1630 ; une esquisse du Tintoret ; des *chasses* de Paul de Vos ; une esquisse du Poussin ; une *tentation de saint Antoine* et un *départ des Israélites*, de Paul Véronèse ; une *Madeleine devant le Christ*, par Lorrain ; plusieurs paysages, par Salomon Ruisdaël, Van Artois et autres artistes supérieurs ; un *saint Jérôme*, par le Pérugin, et enfin le *mariage de la Vierge*, un des quatre ouvrages capitaux de cet illustre maître de Raphaël. Ce *sposalizio*, dont le type appartient aux traditions du moyen âge, et est un des sujets consacrés par l'art chrétien, avait, selon

(1) Une de ces deux toiles qui représentent le passage du Rhin a été reproduite par l'auteur lui-même sur une très-grande échelle. Le grand tableau est maintenant au musée de Versailles.

toute apparence, servi de modèle à celui de Raphaël qui se trouve aujourd'hui dans le musée de Milan, et que tant de graveurs, entre autres le célèbre Longhi, ont reproduit par le burin. — Le chef-d'œuvre du Pérugin avait d'abord été à Pérouse (1), et y excitait une telle admiration, qu'on assurait que cette ville n'offrait pas de spectacle plus curieux (2). Il disparut après le traité de Tolentino, en 1797. Depuis cette époque, on l'avait généralement cru perdu, et M. Rio l'avait dit lui-même dans son remarquable ouvrage sur *la Poésie chrétienne* (3). Heureusement qu'il n'en est rien : le *sposalizio* du Pérugin est conservé avec soin dans le *muséum* de Caen, dont il fait le plus bel ornement (4).

(1) M. Rio se trompe lorsqu'il dit, dans son livre sur *la Poésie chrétienne*, p. 276, que le *sposalizio* du Pérugin était autrefois à Crémone.

(2) *Biographie universelle*, au mot *Pérugin*.

(3) Rio, *de la Poésie chrétienne, forme de l'art*, p. 295. (Note.) — M. de Montalembert ne le cite pas dans la liste qu'il a donnée des ouvrages du Pérugin, p. 144 et 145 de son livre intitulé *du Vandalisme et du Catholicisme dans l'art*, Paris, 1839.

(4) « J'ai commis quelques erreurs, en faisant la description du tableau du Pérugin, dans la *Notice des tableaux composant le musée de Caen* que j'ai donnée en 1837. J'avais été trompé par l'analogie des faits représentés dans le *sposalizio* avec certaines cérémonies juives signalées dans l'*Histoire générale des cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples*. Voici, suivant les évangiles apocryphes, saint Jérôme et plusieurs autres auteurs ecclésiastiques, la tradition constante sur laquelle se sont appuyés non-seulement le Pérugin, mais encore tous les peintres qui ont pris pour sujet *le mariage de la Vierge :*

» Marie venait d'atteindre sa quatorzième année, époque où les jeunes filles élevées dans le temple devaient être rendues à leurs pa-

On voit que dès sa fondation le musée de la ville de Caen prenait une grande importance, et l'intérêt qu'il inspirait était puissant alors, car chacune de ses acquisitions était un nouveau trophée élevé à la gloire de la France victorieuse.

Malheureusement pour lui, 1814 et 1815 ne furent pas moins terribles aux beaux-arts que 93.

Tandis qu'on abattait à coup de marteau un buste de *Napoléon* par Canova, son portrait, sorti des ateliers de Robert Lefèvre, qui naguère avait reçu les saluts et les respects de la foule, fut livré aux flammes sur la place publique. Il avait coûté à la ville plus de 5,000 fr.

Vinrent ensuite les réclamations des puissances alliées;

rents pour être mariées, lorsqu'elle s'excusa de le faire, en disant qu'elle avait voué à Dieu sa virginité et qu'elle ne violerait pas sa promesse. Aucune vierge n'avait encore pris une semblable résolution, et le grand-prêtre embarrassé crut devoir recourir au Seigneur qui, par un ordre exprès, commanda à tous les hommes sans épouse de la famille de David d'apporter au sanctuaire chacun une baguette d'amandier. Le lendemain la branche sèche et morte d'un vieillard de Bethléem, Joseph, fils de Jacob, fils de Mathan, se trouva verdoyante et fleurie comme celle qui avait assuré jadis le sacerdoce aux Aaronites. — Ce prodige désignait assez celui à qui Marie devait être confiée. — On dit qu'à la vue d'un miracle qui renversait toutes ses espérances, un jeune homme, nommé Agabus, allié aux plus puissantes familles de la Judée et possesseur d'une grande fortune, brisa sa baguette avec tous les signes du désespoir et courut s'enfermer dans une des grottes du Carmel avec les disciples d'Elie. »

(Voir, dans les collections de Fabricius et de Thilo, les Pseudo-Evangiles concernant la vie de la sainte Vierge; consulter aussi l'*Histoire de la mère de Dieu*, par l'abbé Orsini, p. 118, 119, in-8°, 1837.)

mais, grâce à l'énergique résistance de l'administration, elles ne purent obtenir que 5 tableaux de l'école allemande provenant du second envoi. Les Prussiens les emportèrent en se retirant ; c'étaient : le *Déluge*, par Caruel Harlem ; le *Passage de la mer Rouge*, par F. Franck ; la *Circoncision*, par Diederick ; une *fille en chemise*, par Hondharet, et une *tête de vieillard*, par Jean Lievens.

Les églises de la ville voulurent aussi rentrer en possession de ce qui leur avait appartenu avant la révolution : par bonheur il ne fut pas fait droit à leurs demandes ; par bonheur, car plusieurs des curés et fabriciens des paroisses de Caen, n'étant nullement connaisseurs, ont négligé pour des enluminures les quelques bonnes peintures dont ils étaient en possession. Ceux de Saint-Etienne, par exemple, ont poussé l'amour du clinquant jusqu'à faire barbouiller d'or deux *anges adorateurs*, présumés de Coësevox : magnifique travail, qu'il soit ou non de ce sculpteur. On sait d'ailleurs de quelle manière ont été traitées nos belles églises du moyen âge, notamment notre admirable église Saint-Pierre.

Sous la restauration divers achats furent autorisés par les conseils municipaux ; il y eut une certaine quantité de tableaux donnés à la ville ; plusieurs lui furent offerts par Robert Lefèvre lui-même, qui, né dans le département, cherchait à complaire à ses concitoyens.

Titon et l'Aurore, de Vien ; des têtes d'étude et des portraits par Ribeira, Philippe de Champagne, Boullongne, Tournières et Robert Lefèvre, et des paysages par Pâtel, sont les principaux objets dont se soit enrichi notre musée à cette époque.

Depuis 1830, l'administration a fait restaurer plusieurs

tableaux qui étaient sur le point de se perdre ; M. Dufrêne a dans le même temps fait établir un calorifère pour contribuer à leur conservation ; et l'on a accepté avec reconnaissance un *Christ en croix* de Robert Lefèvre, l'une des dernières études de ce maître, dont les enfants ont bien voulu se dessaisir en faveur du pays où il avait pris naissance, et un croquis de Jeanron.

Les six années qui viennent de s'écouler ont encore été plus fructueuses : l'administration municipale a augmenté cette belle collection, soit en recevant divers présents du Gouvernement et des particuliers, soit par l'achat fait avec goût de tableaux tels qu'un *couronnement d'épines* par Ribeira, deux grandes toiles représentant des *fruits et des fleurs*, par Michel Ange des batailles, des *paysages* de Bibiéna, d'Ozizzonte et de Malbranche, des *animaux* d'Antonio Rossi, un *saint Pierre guérissant les malades*, par Jouvenet, une *marine*, par Joseph Vernet, et quelques autres bons ouvrages. — Un catalogue, chose importante qui manquait, a été rédigé et imprimé ; et des mesures ont été prises pour que plusieurs causes de destruction, qui avaient eu lieu depuis la création de la galerie, cessent à l'avenir.

Le musée de Caen possède, dès-à-présent, 227 tableaux et entre dans une nouvelle ère de prospérité ; il faut espérer que la sollicitude que l'on montre pour sa conservation et son agrandissement, ne tardera pas à lui gagner la place qu'il mérite à tant d'égards, et qu'il servira à augmenter le goût de la peinture dans une ville où sont nés les Tournières, les Fontenay, les Malbranche, les Michel Lasne et tant d'autres artistes.

NOUVELLES

DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, DES ARTS, DES SCIENCES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA LITTÉRATURE,

Dans les cinq départements de la Normandie.

AGRICULTURE.

INTRODUCTION DE LA RACE BOVINE DE DURHAM DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE, PAR LES COMICES AGRICOLES DE VALMONT, CANY, FAUVILLE ET OURVILLE.

Les comices agricoles de Valmont, Cany, Fauville et Ourville ont senti la nécessité d'améliorer chez eux l'espèce bovine. Ils ont pensé que la race de Durham était la plus convenable pour atteindre ce but. Ils ont donc ouvert dans leur sein une souscription destinée à faire face aux frais de cette acquisition.

D'après le programme de souscription rédigé à cet effet, chaque action a été portée à 20 francs, et il a été décidé que chaque action donnait droit à faire saillir une vache.

Le nombre d'actions nécessaire pour l'acquisition fut

promptement placé. Alors des commissaires délégués se rendirent à Alfort, et traitèrent de l'achat du taureau Fugleman. Cet animal a été déposé par les comices chez M. Bouvier, cultivateur à Valmont.

La Société centrale d'agriculture du département s'est empressée de concourir à cette utile importation, en prenant cinq actions pour cette acquisition. Quant aux cinq saillies auxquelles donnaient droit ses actions, elle a invité les comices à les répartir entre les cultivateurs les moins aisés de leur circonscription.

Alph. Dubreuil.

Nota. L'Association normande pourra plus tard acheter un taureau de Durham qui sera placé, sous certaines conditions, chez un propriétaire de l'arrondissement de Bayeux, afin d'obtenir des croisements avec les vaches du pays.

ACHAT D'UN ÉTALON PERCHERON PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

La Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure, reconnaissant que les bons chevaux de trait et de diligence deviennent de plus en plus rares dans ce département, a pensé qu'il était de son devoir de faire tous ses efforts pour rendre à cette contrée la renommée dont elle a joui si long-temps sous ce rapport. Attribuant ce fâcheux état de choses au manque d'étalons convenables pour obtenir de semblables productions, elle a songé à

acquérir et à déposer dans le département un étalon percheron.

L'état de ses finances ne lui permettait pas de faire seule la dépense nécessaire pour cette acquisition ; elle s'est adressée au Conseil général qui, toujours prêt à la seconder dans ses utiles entreprises, a voté, dans sa session de 1840, une somme de 2,000 francs, spécialement destinée à cet emploi.

Cette allocation la mettant à même de réaliser son projet, la Société a voté, dans sa séance du 10 décembre dernier, une somme de 1,000 francs pour joindre à l'allocation qui lui a été accordée par le Conseil général ; puis elle a nommé des commissaires pour effectuer l'acquisition de cet étalon. Alph. DUBREUIL.

INTRODUCTION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE D'UNE NOUVELLE RACE DE MOUTONS, PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DE CE DÉPARTEMENT.

La Société centrale d'agriculture ayant appris que M. Graux, cultivateur à Mauchamp, département de l'Aisne, avait obtenu une nouvelle race de moutons, elle nomma dans son sein une commission chargée de lui faire un rapport sur le mérite de cette nouvelle race, et sur les avantages que son introduction pourrait avoir pour le département.

La commission, après avoir pris connaissance des renseignements que M. le baron Dupont-Delporte, préfet du département, a bien voulu demander pour elle à son collègue du département de l'Aisne sur les troupeaux de

M. Graux, a, dans la séance du 11 juillet 1839, communiqué à la Société le rapport dans lequel on lit :

« M. Graux, en outre des médailles qui lui ont été décernées dans divers concours, a reçu du Gouvernement, à diverses époques, et en cinq allocations, une somme de 7,700 francs à titre d'encouragement.

» Dans une notice de M. Graux, adressée, le 2 janvier 1837, au préfet de l'Aisne, ce cultivateur donne connaissance d'une lettre envoyée, le 15 juin 1835, au ministère par les membres de la Chambre de commerce de Reims. On y remarque le passage suivant :

» Les produits du troupeau de M. Graux se distinguent
» par un genre de lainage tout particulier, qu'on ne ren-
» contre absolument dans aucun pays de production. La
» laine est longue, propre au peigne, facile à filer, plus
» nerveuse que les autres laines ; elle est douce, soyeuse
» et lustrée, ce qui lui donne l'aspect de la laine de cache-
» mire ; elle est supérieure ou tout au moins égale aux
» plus belles laines de Bourgogne ; elle réunit la finesse
» du Thibet au brillant de la laine anglaise, et convient
» parfaitement à la fabrication des mérinos et autres tissus
» légers. »

La commission a déclaré avoir examiné avec une scrupuleuse attention les renseignements qui lui ont été soumis, et être d'avis, à l'unanimité, que l'introduction de cette nouvelle variété de moutons serait de la plus haute importance pour la prospérité des industries qui se rattachent à la fabrication des tissus légers de laine ; qu'il est indubitable qu'il y aurait grand avantage pour nos manufacturiers de trouver dans le pays la matière première qu'ils sont forcés de tirer en grande partie de l'étranger.

Son opinion, enfin, est que l'on doit s'occuper sans retard des moyens de propager cette race à laine longue et soyeuse dans notre département.

La Société, adoptant les conclusions de sa commission, mais se trouvant, vu sa position financière, dans l'impossibilité de faire une dépense aussi considérable, a arrêté les dispositions suivantes :

Dans le plus bref délai, M. le secrétaire de correspondance adressera à M. le préfet de la Seine-Inférieure une lettre, au nom de la Société centrale, pour le prier de demander avec instance au ministre du commerce et de l'agriculture une allocation de 6,000 francs, au moyen de laquelle la compagnie pourrait acheter, de M. Graux, un bélier et des brebis de son troupeau de mérinos à laine longue et soyeuse; que ces animaux seraient placés chez un cultivateur du pays de Caux, à la condition expresse qu'il servirait de noyau à un troupeau de race pure; la Société se réserverait de plus le droit de choisir, chaque année, un nombre limité des produits, qu'elle donnerait, à titre de récompense et aux mêmes conditions, aux agriculteurs qu'elle en jugerait dignes.

Cette demande, adressée à M. le préfet le 12 août 1839, ne fut point agréée par M. le ministre du commerce et de l'agriculture.

Au mois de mai 1840, la Société sut que M. Graux consentirait à vendre à la Société un bélier et deux brebis de sa nouvelle race pour 1,000 francs. Dans sa séance du 14 mai, elle décida qu'une somme de 1,000 francs serait employée à l'acquisition de ces trois animaux. Elle nomma pour les choisir et s'en livrer en son nom, deux commissaires qui se rendirent à Mauchamp.

Enfin, lors de l'arrivée de ces moutons, la Société décida qu'ils seraient déposés chez M. Houdeville fils, cultivateur à Ouville-la-Rivière, comme étant un des cultivateurs du pays de Caux qui s'occupent avec le plus de succès du perfectionnement des laines.

Le dépôt lui a été fait aux conditions suivantes :

« Art. 1er. Le bélier et les brebis resteront toujours la propriété de la Société.

» Art. 2. Ce bélier et ces brebis seront déposés chez M. Houdeville, qui devra les soigner en bon père de famille; ils seront provisoirement placés chez ce cultivateur pour deux années qui finiront au 1er juillet 1842. Pourra, néanmoins, la Société prolonger ce délai, s'il y a lieu.

» Art. 3. Ne pourra, M. Houdeville, faire saillir, chaque année, plus de cinquante de ses brebis, y compris les deux de race pure.

» Art. 4. En outre du nombre ci-dessus fixé, pourront quatre cultivateurs, présenter gratuitement à la saillie de ce bélier, chacun deux brebis d'autre race : ces brebis devront, au préalable, avoir l'agrément de la Société.

» Art. 5. Aura, chaque année, la Société le droit de propriété sur cinq des produits de ce bélier, et qui seront ainsi établis : Un bélier premier choix, un bélier troisième choix, une brebis premier choix et deux quatrième choix. Les animaux choisis resteront chez M. Houdeville à la disposition de la Société.

» Art. 6. Si, lorsque la Société procédera au retrait de la station, elle se trouve posséder plusieurs couples race pure, et si M. Houdeville n'en a pas obtenu un couple par ses options, il lui en sera laissé un couple par la Société, à la charge par M. Houdeville de souffrir, pendant deux ans, le nombre de saillies indiqué par l'art. 4.

» Art. 7. Il sera imposé, comme condition expresse, aux quatre cultivateurs qui feront saillir leurs brebis, de ne point livrer à la reproduction les produits qu'ils obtiendront, sans l'assentiment formel de la Société. »

Alph. DUBREUIL.

EXPÉRIENCES ENTREPRISES SUR LA CASTRATION DES VACHES, PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Au mois de janvier 1839, la Société entendit le rapport de l'un de ses membres, M. Verrier, sur la castration des vaches. Elle fut vivement frappée par les résultats suivants, indiqués par M. Lévrat, comme devant naître de cette opération :

M. Lévrat a reconnu, relativement à la sécrétion du lait,

Que la quantité de lait que donne la vache est d'autant plus abondante que la bête a moins souffert lors de l'opération. Cette quantité varie aussi suivant la saison, la nourriture et le tempérament.

Que la castration ne maintient pas, pendant plusieurs années, les facultés lactifères au degré où elles se trouvent au moment de l'opération, mais que les vaches châtrées donnent annuellement, pendant les deux premières années, d'un quart à un tiers en sus de ce qu'elles donnaient les années précédentes, avant d'avoir subi l'opération. Leur lait est plus crémeux, et ce principe augmente en raison de la diminution de sécrétion de ce fluide.

Relativement à l'engraissement :

Que cette opération, faite sur des vaches laitières comme sur celles qui ne donnent point de lait, détermine plus facilement l'engraissement avec la nourriture ordinaire, et que la viande de ces animaux est de meilleure qualité, plus délicate; elle est bien marbrée, entremêlée de graisse.

La castration de la vache ne convient pas dans les contrées d'élèves; mais si on l'applique à l'économie des vaches laitières, genre d'industrie en usage dans la banlieue des grandes villes, elle sera d'un grand avantage. En effet, le nourrisseur n'aura plus besoin de faire vêler ses vaches tous les ans, condition indispensable pour qu'elles soient laitières. Il n'aura pas à craindre les suites du vêlage et la diminution du lait qui le suit. Les taurellières (1), et qui sont celles qui ne retiennent pas, donneront, par cette méthode, du lait en aussi grande quantité que les autres. Enfin, les vaches maigres, vieilles, qui s'engraissent difficilement, peuvent, après avoir fourni du lait pendant un certain temps, prendre la graisse, et donner de la viande fine et succulente. En Angleterre, on pratique la castration des vaches sur des animaux jeunes, seulement pour les engraisser.

Voulant constater par elle-même si les résultats que nous venons d'indiquer étaient exacts et quel degré de confiance on pouvait accorder à un semblable procédé, la Société acheta une vache offrant les qualités requises pour cette opération, et la fit soumettre à la castration par M. Verrier, vétérinaire, et l'un de ses membres.

Voici l'extrait du rapport que M. Verrier présenta à la Société

(1) Affection nerveuse connue sous le nom de *Nymphomanie*.

Société, dans la séance du 25 novembre 1839, sur les effets de la castration sur cette vache.

« Cette vache fut achetée dans le courant d'avril ; elle était dans un état de maigreur assez prononcé, quoique douée d'un tempérament lymphatique ; on remarqua qu'elle ne mangeait pas avec grand appétit, pourtant elle augmenta un peu dans son gras pâturage. Elle vêla le 9 mai ; la parturition fut heureuse, et, jusqu'au 6 juin, jour où je l'opérai, elle donna une moyenne de 27 mesures de lait par jour.

» Le reste du mois, elle ne donna qu'une moyenne de douze mesures (1) ;

» Pendant le mois de juillet, douze mesures et demie ;

» Pendant le mois d'août, seize mesures et demie ;

» En septembre et octobre, la même quantité; du reste, elle est dans le meilleur état de santé possible, et d'un embonpoint satisfaisant, quoique d'une assez petite vie.

» M. Lévrat (l'auteur qui parle de ce procédé avec le plus de détail) dit que l'opération a pour avantage de maintenir pendant plusieurs années la quantité de lait au-dessus de la moyenne ordinaire; qu'après les deux premières années, la sécrétion laiteuse diminue beaucoup; mais que les opérées acquièrent une grande propension à l'engraissement et fournissent une viande de qualité supérieure.

» Malheureusement, pour constater le premier résultat, il nous manque un document précieux, c'est de connaître les antécédents *positifs* de cette vache relativement à la sécrétion laiteuse. Mais ce que nous nous réservons de

(1) La mesure équivaut à 1/2 litre.

constater explicitement, c'est la durée du temps pendant lequel elle donnera du lait, et les avantages qu'elle offrira à l'engraissement.

» Nous pouvons déjà dire, à son avantage, que, depuis l'opération (il y a plus de six mois), cette vache n'a été dérangée en rien de ses habitudes ; elle a constamment fourni du lait dans les proportions indiquées, tandis que d'autres vaches, chez le même propriétaire, et ceci est dans l'ordre de la nature, ont plusieurs fois présenté des signes de chaleurs, pendant la durée desquelles leur lait a diminué d'un tiers au moins. »

La Société, pénétrée de l'importance de ce procédé, mais voulant s'éclairer plus sûrement en opérant sur un plus grand nombre d'individus, a décidé qu'elle accorderait aux quatre premiers cultivateurs ou propriétaires qui présenteront chacun une vache réunissant les conditions convenables pour cette opération, une prime individuelle de 100 fr.

Voici les conditions qu'elle réclame :

1° Que la vache soit âgée de cinq, six, sept, huit ou neuf ans ;

2° Qu'elle jouisse d'une bonne santé ;

3° Qu'elle vêle au printemps prochain ;

4° Et que l'on puisse fournir des données positives sur la quantité de lait qu'elle a donnée cette année.

L'appel de la Société a été entendu des cultivateurs ; elle a pu faire appliquer la castration sur quatre nouvelles vaches qui ont été présentées à M. Verrier, chargé par la Société de l'exécution de ces essais.

Dans la séance du 19 novembre 1840, M. Verrier présenta à la Société le résultat de son opération.

Des faits qu'il a observés sur les quatre individus, il résulte :

1° Que cette opération n'est point dangereuse, et qu'elle peut être pratiquée sur des vaches d'un âge même très-avancé ;

2° Que, pendant la première période, les vaches opérées donnent autant de lait au moins que les non opérées ;

3° Qu'elles sont plus faciles à maintenir en bon état. Mais cette sécrétion du lait peut-elle se maintenir, comme on l'a dit, pendant plusieurs années ? L'opinion de la Société n'est point fondée sur ce point ; la vache qu'elle a fait opérer l'année dernière n'a fourni du lait que pendant une année ; presque tout-à-coup cette sécrétion s'est arrêtée ; mais la faculté de l'engraissement s'est accrue dans la même proportion que celle de la sécrétion du lait a diminué. Le résultat particulier que l'on vient d'indiquer relativement à la sécrétion du lait, pourrait bien être attribué à la nature de cette vache, qui a toujours été une assez chétive laitière.

Au surplus, la Société pourra, l'année prochaine, émettre son opinion d'une manière plus précise à ce sujet, en ce qu'elle connaîtra l'influence de l'opération sur les quatre vaches qu'elle a fait opérer cette année.

Voici quels seraient les résultats immédiats qui découleraient de l'opération qui nous occupe, si ses effets sont bien tels que l'annonce M. Lévrat :

1° Avantage majeur de pouvoir conserver, pendant un plus grand nombre d'années, ses meilleures vaches ; ce qui n'a pas lieu par le système actuel, puisque celles-là comme les autres sont nécessairement livrées à la boucherie au bout du même espace de temps de service ;

2° Avantage, non moins grand, de ne pas être dans la nécessité absolue de renouveler, chaque année, sa vacherie et de s'exposer aux chances du commerce;

3° Assurance enfin d'un engraissement très-facile et d'une voie de débouché assurée; car il est indubitable que les vaches châtrées seront recherchées pour la boucherie, autant pour l'abondance de leur graisse que pour la délicatesse de leur chair.

Contre ces avantages, il ne pourrait y avoir qu'un seul inconvénient, les chances de l'opération. Mais tout porte à croire qu'elle pourra se faire impunément, si l'on a soin d'observer les précautions convenables (1).

Alph. Dubreuil.

PRIMES PROPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

1. — *Education des Vers à soie.*

La Société remet au concours, pour 1841, deux prix, l'un de 1,000 francs avec *médaille d'or*, pour une éducation de 95 grammes d'œufs ou graine de vers à soie; l'autre, de 600 francs avec *médaille d'argent*, pour une éducation de 63 grammes.

2. — *Culture de la Garance.*

Deux primes, l'une de 700 francs et l'autre de 500 fr.,

(1) Ces expériences sur la castration des vaches nous paraissent très-importantes, et nous appelons sur ce sujet l'attention des agriculteurs du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

(*Note de M.* de Caumont.)

seront adjugées, en 1843 ou en 1844, aux deux cultivateurs qui auront, dans le département de la Seine-Inférieure, cultivé en garance, avec le plus de succès et sans interruption, pendant trois ans, 1 hectare de terrain crayeux en une ou plusieurs pièces.

La prime de 700 francs sera délivrée à celui des deux cultivateurs qui aura récolté les plus belles racines, chimiquement et commercialement parlant.

Les cultivateurs qui voudront concourir pour ces primes devront commencer en mars 1841, après avoir fait préalablement leur déclaration à la Société, pour que des commissaires nommés par elle puissent constater la date précise des essais entrepris. Les racines resteront en terre jusqu'à la fin de 1843, époque à laquelle elles seront récoltées et soumises à l'examen des commissaires, puis livrées ensuite au commerce dans l'état et sous la forme adoptée pour les alizaris d'Avignon.

CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE DE CAEN, EN 1840.

La Société royale d'agriculture et de commerce de Caen, réunie à la Chambre de commerce, décernera, en 1841, deux médailles en or, de la valeur, l'une de 200 fr., l'autre de 100 fr., aux auteurs des deux meilleurs mémoires sur les questions suivantes :

1° Donner l'historique de la morve en France ; faire connaître les époques auxquelles elle a exercé le plus de ravages sur les chevaux, ânes et mulets, ainsi que les causes qui, dans les années désastreuses, ont pu lui donner naissance et en favoriser la propagation.

2° Etablir les rapports qui existent entre la morve et le farcin ; caractériser surtout la marche habituelle et les symptômes des diverses variétés de morve ; émettre une opinion positive sur la question de savoir si la morve aiguë et la morve chronique sont deux phases de la même maladie, ou deux affections différentes.

3° S'il est reconnu que la morve et le farcin exercent de plus grands ravages parmi les chevaux de notre cavalerie et de nos services publics, que parmi ceux des étrangers ; en indiquer la cause.

4° Enfin, formuler d'une manière positive et en l'appuyant sur une série d'observations, une opinion sur les questions de contagion et d'hérédité de la morve et du farcin.

La Société d'agriculture met au concours la question suivante :

« *L'usage des livrets, imposés aux ouvriers, pourrait-il s'appliquer avec succès aux domestiques des deux sexes de la campagne ? Pourrait-on aussi étendre la même mesure aux domestiques des villes ?* »

Une somme de 300 francs ou une médaille d'or de la même valeur a été affectée par la Société à ce concours.

CONCOURS DE LABOURAGE A EVRECY (CALVADOS).

La Société d'agriculture de Caen a fait jouir cette année le canton d'Evrecy de la solennité des concours agricoles. C'est la sixième fois que se reproduit, dans l'arrondissement de Caen, cette fête de l'agriculture, instituée par M. Lair, et qui continue à prendre une grande importance.

Evrecy, chef-lieu du canton de ce nom, avait été choisi pour le centre du concours, comme se trouvant au point de rapprochement de la riche plaine de Caen et de la partie bocagère du canton.

C'est à la sortie de ce bourg, sur une pièce de terre longée par la jolie route départementale de Caen à Aunay, qu'ont eu lieu les épreuves du labourage. De nombreux spectateurs, placés en amphithéâtre autour de cette pièce, suivaient les charrues avec un intérêt puissamment excité par l'habileté presque égale des concurrents. M. Abel Vautier, président de la Société d'agriculture, après avoir prononcé un discours plein d'intérêt, a remis les prix aux vainqueurs.

Prix de labourage.

1er *Prix :* Bonet (François), chez M. Beaudet, à Gavrus.
2e *Prix :* Houlbec (Jean), chez M. Heudier, à Verson.
3e *Prix :* Gilles (Jean-Charles-François), cultivateur à Evrecy.

Récompenses pour les exploitations les mieux dirigées.

Médailles d'argent : MM. Viel (Jean), à Gavrus; — Boullon (Dominique), à Hamars.

Médailles de bronze : MM. Mauger, à Baron; — Viel, à Avenay.

Mentions honorables : MM. Boullon (Richard), à Hamars; — Houel, à Préaux; — Ricard, à Préaux; — Salles (Jean-Charles), à Sainte-Honorine-du-Fay.

Prix de moralité et de fidélité des domestiques.

Serviteurs : Marie (Pierre), à Avenay, chez MM. Londe et Viel, depuis 50 ans; — Le Peltier (Pierre), à Eter-

ville, chez MM. Viel, depuis 40 ans ; — Malet (Sébastien), à Baron, chez M. Mauger, depuis 33 ans ; — Herrier (Guillaume), à Vacognes, chez M. Lavalay, depuis 29 ans.

Servantes : Marie (Françoise), à Evrecy, chez M. de Panthou, depuis 36 ans ; — Poulet (Victoire), à Verson, chez M. Jardin, depuis 30 ans ; — Guermone (Anne), à Fontaine-Etoupefour, chez M. Paisant-Descoutures, depuis 29 ans ; — Le Bissonnais (Marie), à Avenay, chez M. Nicolle, depuis 22 ans ; — Le François (Victoire), à Préaux, chez M. Buot-Duclos, depuis 19 ans.

La Société aurait eu beaucoup d'autres honorables services à récompenser ; mais elle ne pouvait passer les bornes dans lesquelles était circonscrit le concours. Elle s'est empressée de saisir cette circonstance pour rendre un hommage public à la rare probité et aux vertus modestes de Geneviève Robin, veuve Hamel, fileuse à Vieux. Cette femme estimable, après avoir, pendant plusieurs années, consacré tous ses soins à Mme de Burcy, attaquée d'une maladie grave, n'a pas balancé à remettre à ses héritiers tout l'argent que lui avait légué cette dame, quoique la veuve Hamel fût mère de plusieurs enfants et dans un état voisin de la misère.

La Société lui a décerné un prix de vertu.

Un banquet avait été préparé dans l'enceinte de la halle, transformée en salle élégante par les soins de quatre commissaires, dont le bon goût avait su embellir ce lieu de réunion.

M. Lebrethon, maire d'Evrecy et membre du Conseil général du département, n'a rien négligé pour assurer le succès de ce concours.

ENCOURAGEMENTS ET RÉCOMPENSES A L'AGRICULTURE, DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

§ I. — *Distribution des prix par les comices agricoles du département de la Seine-Inférieure.*

I. — COMICE AGRICOLE DE PAVILLY.

Séance du 5 Juillet 1840.

CHEVAUX.

Prix pour la meilleure pouliche suivie de son poulain.

Premier prix, mérité par la jument grise, suivie de son poulain, appartenant à M. Bizet, cultivateur à Ecalles-sur-Villers.

Il a obtenu une médaille d'or de la valeur de 80 fr.

Deuxième prix, mérité par la jument gris-pommelé, suivie de son poulain, appartenant à M. Delaistre, propriétaire à Pissy-Pôville.

Il a obtenu une médaille d'argent de la valeur de 40 fr.

Prix pour la meilleure pouliche élevée, de deux à trois ans.

Prix, mérité par la pouliche grise-blanche, âgée de deux ans, appartenant à M. Vieillot, cultivateur à Barentin.

Il a obtenu une médaille d'or de la valeur de 60 fr.

RACE BOVINE.

Prix unique au bœuf ou à la vache le plus gras, engraissés par un des Sociétaires et y résidant depuis six mois au moins.

Une mention honorable seulement a été accordée pour la vache de deux ans appartenant à M. Just Dufailly, cultivateur à Barentin.

Prix pour le meilleur taureau de deux à trois ans, armé d'un anneau de fer au mufle et déclaré, par le Sociétaire, faire la monte.

Premier prix mérité par le taureau âgé de quatre ans, appartenant à M. Corbel de Croixmare.

Il a obtenu une médaille d'or de la valeur de 100 fr.

Deuxième prix, mérité par le taureau âgé de trois ans, appartenant à M. Duclos, cultivateur à Bondeville-Notre-Dame.

Il a obtenu une médaille d'argent de la valeur de 30 fr.

Prix pour la meilleure génisse pleine ou ayant porté, âgée de deux à trois ans.

Premier prix, mérité par la génisse âgée de deux ans, appartenant à M. Jules le Sueur, marchand farinier à Bondeville-Notre-Dame.

Il a obtenu une médaille en or de la valeur de 80 fr.

Deuxième prix, mérité par la génisse âgée de deux ans, appartenant à M. Médéric Coiffier, cultivateur à Duclair.

Il a obtenu une médaille en argent de la valeur de 40 fr.

RACE OVINE.

Prix pour les moutons les plus gras, au nombre de dix au moins.

Prix unique, mérité par les moutons appartenant à M. Louis Bigot, cultivateur à Saint-Paër.

Il a obtenu une médaille en or de la valeur de 50 fr.

Prix pour le meilleur troupeau de brebis portières au nombre de cent au moins.

Premier prix, mérité par le troupeau de brebis portières, au nombre de 200, ayant produit 180 agneaux, appartenant à M. Samson, cultivateur à Pissy-Pôville.

Il a obtenu une médaille en or de la valeur de 100 fr.

Deuxième prix, mérité par le troupeau de brebis portières, au nombre de 110, ayant produit 100 agneaux, appartenant à M. Félix Caudebec, cultivateur à Ancretiéville-St-Victor.

Il a obtenu une médaille d'or de la valeur de 50 fr.

Pour le meilleur bélier.

Premier prix, mérité par le bélier appartenant à M. Médéric Coiffier, cultivateur à Duclair.

Il a obtenu une médaille d'or de la valeur de 60 fr.

Deuxième prix, mérité par le bélier appartenant à M. Lacheray, cultivateur à Limésy.

Il a obtenu une médaille d'argent de la valeur de 30 fr.

Fermes les mieux cultivées.

D'après l'article 11 du programme, le jury de jugement, ayant le droit de faire aux réglements du concours les changements qu'il jugera convenable, a décidé que les prix pour les fermes les mieux cultivées seraient décernés sans avoir égard aux contenances des fermes.

Premier prix, pour la ferme la mieux cultivée, de 45 hectares (80 ares) et au-dessus, mérité par M. Louis Bigot, cultivateur à Saint-Paër.

Il a obtenu une médaille d'or de la valeur de 100 fr.

Deuxième prix, pour la ferme la mieux cultivée, de 17

à 45 hectares (30 à 80 acres), mérité par M. Levaillant, (Eléonor), cultivateur à Mesnil-Panneville. — Médaille de 60 fr.

Troisième prix, pour la ferme la mieux cultivée, de 6 à 17 hectares (10 à 30 acres), mérité par M. Fouquet, cultivateur à Villequier.

Il a obtenu une médaille de la valeur de 40 fr.

Concours des charrues.

Premier prix, mérité par la charrue appartenant à M. Auguste Coiffier, cultivateur à Pissy-Pôville, qui a obtenu une médaille en argent de la valeur de 15 fr., et son charretier, Hippolyte Chevalier, une somme de 40 fr.

Deuxième prix, mérité par la charrue appartenant à M. Louis Bigot, cultivateur à Saint-Paër. Il a obtenu une médaille en argent de la valeur de 10 fr., et son charretier, Stanislas Thieffray, une somme de 30 fr.

Troisième prix, mérité par la charrue appartenant à M. Louis Boulfort, cultivateur à Pavilly. Il a obtenu une médaille d'argent de la valeur de 10 fr., et son fils une médaille d'argent de la valeur de 20 fr.

Racines, 1839.

Premier prix, mérité par la pièce de carottes cultivées, appartenaut à M. Fouquet, cultivateur à Villequier.

Il a obtenu une médaille en or de la valeur de 80 fr.

Deuxième prix, mérité par la pièce de carottes cultivées, appartenant à M. Haville, cultivateur à Saint-Arnoult.

Il a obtenu une médaille en or de la valeur de 50 fr.

Graines oléagineuses.

Prix unique, mérité par la pièce de colza, plantée toutes

les deux raies, rebinée et rechaussée, appartenant à M. Médéric Coiffier, cultivateur à Duclair.

Il a obtenu une médaille en or de la valeur de 60 francs.

Instruments aratoires.

Mentions honorables à M. Beaudouin de Joigny, à Saint-Paër, pour sa houe à cheval et son buttoir;

A M. Auguste Beaudouin, propriétaire à Saint-Paër, pour ses semoirs;

A M. Dézert, maréchal à Bouville, pour sa herse et sa houe buttoir.

Observation. — Quant à la machine à battre le colza, appartenant à M. Lespinasse, de Bapeaume, commune de Canteleu, l'essai ayant été incomplet, le jury de jugement se réserve de la voir fonctionner dans la ferme qu'indiquera l'inventeur.

DOMESTIQUES.

Prix au plus ancien charretier.

Mérité par le sieur Germain Delamarre, charretier depuis 45 ans chez M. Charles Mercier, et chez le beau-père de celui-ci, cultivateur à Malaunay.

Il a obtenu une médaille de bronze et 60 francs.

Prix au plus ancien garçon de ferme.

Mérité par Jean Roger, garçon de ferme depuis 55 ans chez M. Beaudouin de Joigny, propriétaire à Saint-Paër, section de l'Aunay.

Il a obtenu une médaille de bronze et 50 francs.

Prix au meilleur berger.

Mérité par Pierre Marais, berger depuis dix ans chez M. Jean-Baptiste Samson, cultivateur à Pissy-Pôville.

Il a obtenu une médaille de bronze et 100 francs.

Prix à la meilleure servante de basse-cour.

Mérité par Marguerite Louvet, dite Gothon, servante depuis 39 ans 6 mois chez M. Thomas Godefroy, cultivateur au Mont-Saint-Aignan.

Elle a obtenu une médaille de bronze et 40 francs.

Prairies.

Prix unique, pour les prairies arrosées ou susceptibles de l'être.

Mérité par M. Just Dufailly, cultivateur à Barentin.

Il a obtenu une médaille d'argent de la valeur de 40 fr.

II. — COMICE AGRICOLE DE GODERVILLE.

Séance du 19 Juillet 1840.

Race chevaline.

1er *Prix* : M. Courseaux, cultivateur à Saint-Maclou, pour une jument de deux ans, une prime de 60 fr.

2e *Prix* : M. Victor Dargent, cultivateur à Saint-Léonard, pour un cheval de deux ans, une médaille d'or de 60 fr.

3e *Prix* : M. Dussaussey, cultivateur à Mentheville, pour une jument poulinière suivie de son poulain, une médaille d'or de 60 fr.

4e *Prix* : M. Augustin Catelain, cultivateur à Ecrainville, pour une jument poulinière suivie de son poulain, une prime de 60 fr.

Race bovine.

1er *Prix :* M. Lepiller, cultivateur à Bretteville, pour un taureau de trois à cinq ans, une prime de 100 fr.

2e *Prix :* M. Dussaux, cultivateur à Angerville-Bailleul, pour un taureau de deux ans, une prime de 100 fr.

3e *Prix :* M. Chicot, cultivateur à Angerville-Bailleul, pour un taureau de deux ans, une prime de 60 fr.

4e *Prix :* M. Lehertois, cultivateur à Tourville, pour une vache de six ans, une prime de 80 fr.

5e *Prix :* M. Prosper Sery, cultivateur à Bornambuse, pour une vache de cinq ans, une prime de 60 fr.

6e *Prix :* M. Ambroise Valin, cultivateur à Bretteville, pour une vache de deux ans, une prime de 80 fr.

Fermes bien cultivées.

1er *Prix :* M. Thomas Hericher, cultivateur à Bernières, une médaille d'or de 80 fr.

2e *Prix :* M. Edouard Lachevre, cultivateur à Bordeaux, une médaille d'or de 60 fr.

3e *Prix :* M. Jacques Gosselin, à Manéglise, comme nourrissant proportionnellement le plus de bestiaux, une médaille d'or de 60 fr.

Charretiers labourant le mieux.

1er *Prix :* M. Thomas Devaux, domestique chez M. Selle, à Tourville, une médaille en bronze et 50 fr.

2e *Prix :* M. Pierre Martin, charretier chez M. Chicot, à Angerville-Bailleul, une médaille en bronze et 45 fr.

3e *Prix :* M. Louis Langlois, charretier chez M. Valin, à Bretteville, une médaille en bronze et 40 fr.

Prix de moralité.

1er *Prix* : M. Guillaume Capelle, berger chez M. Rousselin, à Senneville, pour 34 années de service, une médaille en bronze et 50 fr.

2e *Prix* : M. Jean Robert, charretier chez Mme Angélique Lavenu, à Cornambuse, pour 35 années de service, une médaille en bronze et 50 fr.

3e *Prix* : M. Amand Crochemare, garçon de ferme chez M. Sandret, cultivateur aux Loges, pour 32 années de service, une médaille en bronze et 50 fr.

4e *Prix* : Mlle Justine Buchon, servante chez Mlle Frébourg, à Etretat, pour 27 années de service, une médaille en bronze et 50 fr.

Confection de l'Engrais Jauffret.

M. Thurel, une médaille d'argent.

III. — COMICE AGRICOLE DES CANTONS DE VALMONT, CANY, FAUVILLE ET OURVILLE.

Séance du 26 Juillet 1840.

DISTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS AGRICOLE

Aux propriétaires et cultivateurs

1° Des fermes les mieux tenues et les mieux cultivées dans leur ensemble, en ayant égard à la nature du sol, aux difficultés du terrain, à la supériorité comparée des troupeaux, bestiaux, animaux domestiques, bâtiments ruraux, enfin à tout ce qui constitue l'économie générale de leur exploitation.

Fermes

Fermes de 57 hectares et au-dessus.

Un prix : M. Guillebert (Charlemagne) , cultivateur à Criquetot-le-Mauconduit, médaille en or, valeur de 80 fr.

Mentions honorables : MM. Lallouette , cultivateur à Granville-la-Teinturière ; — Dargent (Achille), cultivateur à Gerponville.

Fermes de 34 à 57 hectares.

Un prix : M. Jobbé (Charles), cultivateur à Sainte-Hélène-Bondeville , médaille en or , valeur de 70 francs.

Mentions honorables : MM. Legros (Auguste) , cultivateur à Ancourteville-sur-Héricourt ; — Tesnières (Félix) fils , cultivateur à Sainte-Hélène-Bondeville.

Fermes de 11 à 34 hectares.

Un prix : M. Morin (Pierre), cultivateur à Thiergeville , médaille en or , valeur de 60 francs.

Mentions honorables : MM. Duboc (Frédéric) , cultivateur à Ypreville-Biville ; — Burel (François) , cultivateur à Angerville-la-Martel.

2° Des meilleurs troupeaux de brebis portières.

1er *Prix :* M. Aubry (Louis), cultivateur à Beuzeville-la-Guerard , médaille en or , valeur de 60 francs.

2e *Prix :* M. Guilbert (François) , cultivateur à Theroudeville , médaille en argent , valeur de 30 francs.

Mentions honorables : MM. Tesnières (Félix) père , cultivateur à Contremoulins ; — Lenouvel (Guillaume) fils , cultivateur à Theuville-aux-Maillots.

3° Des meilleurs troupeaux de moutons mâles et femelles, possédés par le sociétaire depuis au moins un an.

Moutons de six dents et au-dessus.

Un Prix : M. Laguette (Charles), cultivateur à Daubeuf-Serville, médaille en argent, valeur de 40 francs.

Mention honorable : M. Gelée, cultivateur à Sainte-Marguerite.

Moutons de deux à quatre dents.

Un prix : M. Baudard (Louis), cultivateur à Toussaint, médaille en argent, valeur de 30 francs.

Mention honorable : M. Anquetil, cultivateur à Berthauville.

4° Des meilleurs taureaux de deux à cinq ans, faisant la saillie.

1er *Prix :* M. Paumier (Pierre), cultivateur à Angerville-la-Martel, médaille en or, valeur de 50 francs.

2e *Prix :* M. Mius, cultivateur à Vinnemerville, médaille en argent, valeur de 30 francs.

5° Des meilleures vaches laitières ayant fait leur veau sur la ferme.

1er *Prix :* M. Lainé, cultivateur à Hattenville, médaille en argent, valeur de 40 francs.

2e *Prix :* M. Rasse (Barnabé), cultivateur à Riville, médaille en argent, valeur de 30 francs.

6° Des meilleures génisses d'un à trois ans, élevées sur la ferme.

1er *Prix :* M. Rasse (Barnabé), cultivateur à Riville, médaille en argent, valeur de 30 francs.

2e *Prix :* M. Lallouette, cultivateur à Grainville-la-Teinturière, médaille en argent, valeur de 20 francs.

Il a, en outre, été décerné, pour la prochaine saison, et à chacun des propriétaires des deux vaches laitières et des deux génisses jugées les meilleures, ainsi qu'à chacun des propriétaires des trois vaches laitières et des trois génisses désignées par le jury de jugement, comme les plus aptes à la reproduction, un bulletin de saillie gratuite du taureau de la race de Durham, acquis par la Société.

Vaches. MM. Dussaussey (Télémaque), cultivateur à Theuville-aux-Maillots; — Savey (Jacques-Honoré), cultivateur à Ypreville-Biville; — Guilbert (Adolphe), cultivateur à Ouainville.

Génisses. MM. Leplay (Severin), cultivateur à Sainte-Hélène-Bondeville; — Savey (Jacques-Honoré), cultivateur à Ypreville-Biville; — Guilbert (Adolphe), cultivateur à Ouainville.

7° Des meilleures juments poulinières, suivies de leurs poulains nés sur la ferme.

1er *Prix :* MM. Massif frères, cultivateurs à Colleville, médaille en argent, valeur de 30 francs.

2e *Prix :* consistant en une médaille en argent, valeur de 20 francs. (Annulé.)

Mentions honorables : MM. Thibault (Jean-Désiré), cultivateur à Sainte-Hélène-Bondeville; — Massif frères, cultivateurs à Colleville.

8° Des meilleurs poulains et pouliches de deux à trois ans.

1er *Prix :* MM. Massif frères, cultivateurs à Colleville, médaille en argent, valeur de 30 francs.

2e *Prix* : M. Lallouette, cultivateur à Grainville-la-Teinturière, médaille en argent, valeur de 20 francs.

Mentions honorables : MM. Massif frères, cultivateurs à Colleville; — M. Burel (Pierre), cultivateur à Angerville-la-Martel.

9° Des plus belles pépinières d'arbres fruitiers et forestiers.

1er *Prix* : M. Vasselin, pépiniériste à Angerville-la-Martel, médaille en argent, valeur de 30 francs.

2e *Prix* : consistant en une médaille en argent, valeur de 20 francs. (Annulé.)

Cultures diverses.

Le jury de jugement a décerné une médaille en argent de la valeur de 20 fr. à M. Thibault (Jean-Désiré), cultivateur à Sainte-Hélène-Bondeville, pour la culture de l'oeillette et du madia sativa.

Concours de charrues.

Les domestiques de Sociétaires ont été admis à un concours de charrues qui a eu lieu dans un champ disposé à cet effet. Leur tâche commune et simultanée consistait à exécuter, sur un égal espace de terrain, les diverses natures de labour qui leur ont été indiquées par le jury de jugement, et il leur a été décerné :

1er *Prix* : Martin (Thomas), chez M. Lecacheur, à Daubeuf-Serville, médaille en bronze et une somme de 40 francs.

2e *Prix* : Danvy (Louis), chez M. Severin Lefay, cultivateur à Sainte-Hélène-Bondeville, médaille de bronze et une somme de 20 francs.

Prix de moralité.

Il a été accordé, à titre de récompense, aux bergers, charretiers, garçons de cour et servantes qui, par leurs longs services, la régularité de leur conduite, et par leur probité, en ont été jugés les plus dignes.

Bergers.

1er *Prix* : Renault (Barthélemy), chez M. Bens de Limpîville, 26 ans de service sur la même ferme, et 4 ans de service militaire, médaille de bronze et une somme de 40 francs.

2e *Prix* : Bénard (Victorin), au service de M. Olivier, de Saint-Martin-aux-Buneaux, depuis 23 ans, médaille de bronze et une somme de 20 francs.

Charretiers.

1er *Prix* : Mare (Jean-Baptiste), au service de la famille Lenouvel, de Theuville-aux-Maillots, depuis 42 ans, médaille de bronze et une somme de 40 francs.

2e *Prix* : Panchout (Philippe), au service de M. Dominique Lebréton, cultivateur à Angerville-la-Martel, depuis 25 ans, médaille de bronze et une somme de 20 francs.

Garçons de cour.

1er *Prix* : Renault (Bernard), au service de M. Lainé, cultivateur à Huttenville, depuis 31 ans, médaille de bronze et une somme de 40 francs.

2e *Prix* : Bénard (Severin), au service de M. Guilbert, François, cultivateur à Trouville, depuis 18 ans, médaille de bronze et une somme de 20 francs.

Servantes.

1er *Prix :* Bellet (Marie-Rose), au service de la famille Justin de Riville, depuis 48 ans, médaille de bronze et une somme de 20 francs.

2e *Prix :* Prévost (Sophie), au service de M. Lepiçard, propriétaire à Canouville, depuis 34 ans, médaille de bronze et une somme de 20 francs.

Instruments aratoires.

Il y a eu exposition d'instruments aratoires, et distribution de primes, qui devaient consister en médailles ou mentions honorables pour les propriétaires, et gratifications en argent pour les ouvriers ayant contribué à l'invention ou au perfectionnement de ces mêmes instruments.

Mention honorable. M. Leplay, qui a présenté une charrue à coutre fixe attaché au soc.

IV. COMICE AGRICOLE DE CAILLY.

Séance du 27 septembre 1840.

Charrues.

1er *Prix :* M. Charles Papillon, cultivateur à Fontaine-le-Bourg, a obtenu une médaille en argent, de la valeur de 25 francs, pour avoir présenté une charrue cauchoise perfectionnée fonctionnant très-bien. Le charretier qui la conduisait a obtenu une prime de 25 francs en argent.

2e *Prix :* M. Dominique Bisson, cultivateur au Montcauvaire, a obtenu une médaille en argent, de la valeur de 15 francs, pour avoir présenté une charrue du pays fonc-

tionnant très-bien. Le charretier a reçu une prime en argent de 15 francs.

Chevaux.

Prix unique : M. Jean-Baptiste Dévaux, cultivateur et maire aux Authieux-Ratiéville, a obtenu une médaille en or, de la valeur de 50 francs et une prime de 100 francs en argent, pour avoir présenté un très-bon cheval pouvant servir d'étalon dans l'espèce dite à *deux fins.*

Encouragement : M. Etienne Lecointre, cultivateur près Sommery, a obtenu une médaille en argent de la valeur de 25 francs, pour avoir présenté un bon cheval, propre à la propagation de l'espèce dite à *deux fins.*

1er *Prix :* M. Parfait Peltier, cultivateur à Frichemesnil, a obtenu une médaille en or, de la valeur de 50 francs, pour avoir présenté deux très-bons poulains.

Taureaux.

Encouragement : M. Louis Pessy, cultivateur à Etaimpuis, a obtenu une prime de 50 francs en argent, pour avoir présenté un taureau de bonne race, élevé dans son exploitation.

Vaches.

1er *Prix :* M. le comte de Montlambert, propriétaire à Grugny, a obtenu une médaille en or, de la valeur de 50 fr., pour avoir présenté une très-bonne vache laitière, race du Cotentin.

2e *Prix :* M. Héliot-Leblanc, propriétaire et maire à Fontaine-le-Bourg, a obtenu une médaille en argent, de la valeur de 50 francs, pour avoir présenté une bonne vache laitière, race du Cotentin.

Moutons.

Prix unique : M. Pessy aîné, cultivateur à Fontaine-le-Bourg, a obtenu une médaille en or, de la valeur de 50 fr., pour avoir présenté un troupeau de brebis portières très-remarquable.

Prix unique : M. Jean Auzou, cultivateur à Frichemesnil, a obtenu une médaille en or, de la valeur de 50 francs, pour avoir présenté un lot de beaux agneaux femelles.

Domestiques.

Jean-Baptiste Bellest, berger chez M. Lhuintre, à la Houssaie-Bérenger, a obtenu une médaille de bronze et 50 francs en argent, pour ses bons services, pendant 27 ans, dans la même maison.

Pascal Fontaine a obtenu une médaille de bronze et 40 fr. en argent, pour ses bons services, comme charretier, pendant 30 ans, chez M. Duthil, propriétaire à Clères.

Pierre Autin a obtenu une médaille de bronze et 30 fr. en argent, pour ses bons services comme valet de ferme, pendant 27 ans, chez M. Pessy aîné, cultivateur à Fontaine-le-Bourg.

---

§ II. — *Distribution des prix par la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure, dans sa séance publique du 27 novembre 1840.*

PRIMES DE 100 FRANCS AUX AGRICULTEURS ET PROPRIÉTAIRES QUI ONT PRÉSENTÉ DES VACHES OFFRANT LES CONDITIONS POUR ÊTRE SOUMISES A L'OPÉRATION DE LA CASTRATION.

M. Fauchet, maître de poste à Rouen (1).

(1) M. Fauchet a fait abandon de cette prime à la Société, pour que cette dernière la convertisse en deux prix de 50 francs, à dé-

MM. Le comte de Malartic, à Tôtes.

Cagou, cultivateur à Mouville.

Les vaches présentées par ces messieurs ont été opérées par M. Verrier, médecin-vétérinaire, membre de la Société.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS AUX JARDINIERS QUI ONT SUBI LES EXAMENS DU COMITÉ HORTICULTURAL.

Certificat de capacité de deuxième classe.

MM. Legué (Pierre), né à Caumont, canton du Grand-Couronne.

Jouanne (Jacques), né au Mesnil-Esnard, canton de Boos.

Picard (Eugène-Pierre), né à Ecardouville, canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

Certificat de capacité de troisième classe.

MM. Godard (Louis), né au Val-Saint-Paër, canton d'Avranches (Manche).

Rodier (Baptiste), né à Montreuil-sur-Mer, canton de Montreuil-sur-Mer.

PRIX DÉCERNÉ AUX CULTIVATEURS ET PROPRIÉTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN, APRÈS LA VISITE FAITE DANS LES FERMES DE CET ARRONDISSEMENT, PAR LA COMMISSION DES RECHERCHES DE LA SOCIÉTÉ.

Défrichements.

MM. Duvécu (François), aux Authieux, plantation de chêne quercitron sur défrichements, mention très-honorable.

Labarre (Augustin), à Gouy, plantation de pommiers sur défrichements, mention honorable.

cerner, en 1841, aux deux cultivateurs qui les premiers présenteront deux vaches ayant les qualités voulues pour subir l'opération de la castration.

MM. Mulot fils, à Saint-Aubin-Celloville, défrichements de neuf hectares de lande et culture de trois hectares de racines, médaille d'argent.

Caron, à Monville, défrichements de douze hectares de lande et bonne culture de son exploitation, médaille d'argent.

Dubuc aîné (Claude), à Saint-André-sur-Cailly, médaille d'argent.

Thorel, docteur-médecin à Oissel, rappel de médaille d'argent.

Cultures perfectionnées.

Mme la marquise de Belbeuf, à Belbeuf, mention très-honorable.

MM. Fauchet, maître de poste à Rouen, médaille d'argent.

Papillon (Pascal), à Claville-Motteville, médaille d'argent.

Papillon (Amand), à Cailly, rappel de médaille d'argent.

de Civille, à Bois-Héroult, médaille d'or.

Marge (Amédée), à Saint-André-sur-Cailly, rappel de médaille d'argent.

Beaudoin (Auguste), aux Vieux, rappel de médaille d'or.

Beaudoin de Joigny, de Saint-Paër, rappel de médaille d'or.

Mésaize, à Saint-Martin-de-Boscherville, mention très-honorable.

Dumesnil, Saint-Martin-de-Boscherville, mention honorable.

MM. Gontier, au Grand-Quevilly, mention honorable.
Delamare, à Ymare, rappel de médaille d'or.

Introduction de plantes nouvelles.

Malcouronne et Pigerre, aux Chartreux, culture de la garance, médaille d'or.

Vaches et laiteries.

MM. Campion (Louis), à Saint-Denis-le-Thiboult, mention honorable.
Le marquis de Pommereu, au Héron, mention honorable.
Boudet, au Héron, médaille d'argent.
Boulanger, au Héron, mention honorable.
Périer (Louis), à Esteville, mention honorable.
Mlle Papillon (Aimée), à Cailly, médaille d'argent.
Mme Veuve Gamard, à Saint-André-sur-Cailly, mention honorable.
MM. Provost (Félix), à Saint-André-sur-Cailly, mention honorable.
Lalizelle, à Barentin, mention honorable.
Passy-Ricquier, à Fontaine-le-Bourg, deuxième rappel de médaille d'argent.
Samson, à Pissy-Pôville, beau troupeau, médaille d'argent.
Durand, à Croixmare, élève de taureaux, médaille d'argent.
Chantin, à Epinay-sur-Duclair, médaille d'argent.
Anquetil, à Saint-Sever, médaille d'argent.

Chevaux.

Vieillot (Modeste), à Barentin, mention honorable.

Dévaux, aux Authieux-Ratiéville, médaille d'argent.

Engrais.

Quidot, à Sainte-Austreberthe, médaille d'argent.

Levaillant (Léonor), au Mesnil-Panneville, médaille d'argent.

Instruments.

Descrre, charron à Bouville, médaille d'argent.

Domestiques.

Dacher (Thomas), berger chez M. Quévremont, au Taillis, 55 ans de service, médaille de bronze et 100 fr.

Tabouret (Marie), domestique chez M. Bequet, à Estouville, 42 ans de service, médaille de bronze et 60 fr.

Cartier (Victor), domestique chez M. Drouet, à Saint-Aignan-sur-Ry, 38 ans de service, médaille de bronze et 80 fr.

Douillet (Michel), surveillant chez M. Flâtre, à Villers-Ecales, 30 ans de service, médaille de bronze et 70 fr.

Gendry (Nicolas), charretier chez M. Louis Aubin, à Saint-Paër, 30 ans de service, médaille de bronze et 70 fr.

Hautin (Pierre), domestique chez M. Pissy, à Fontaine-le-Bourg, 26 ans de service, médaille de bronze et 60 fr.

CONCOURS AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER (EURE).

Le septième concours agricole de l'arrondissement de

Pont-Audemer a eu lieu le 6 septembre dernier, à Routot, en présence d'une foule immense. M. Legendre, ancien député de l'Eure, membre du Conseil général et de l'Association normande, présidait l'assemblée.

Voici les récompenses qui ont été distribuées :

ENCOURAGEMENTS AUX CULTIVATEURS.

Dans sa séance du 30 août dernier, à Evreux, la Société d'agriculture avait décerné à M. Cabot, de Trouville-la-Haule, une médaille d'or de 150 francs, et à M. de Malortie aîné, de Campigny, une médaille d'or de 100 fr., pour leur culture perfectionnée. La section de Pont-Audemer a fait encore à ces deux agronomes distingués l'hommage de deux ouvrages sur l'agriculture.

Deux ouvrages du même genre ont été offerts aussi à M. Troque, cultivateur à Boissy-le-Châtel, et à M. Pierre Frilleux, maire de Lilletot, désignés l'un et l'autre par une commission comme ayant des droits à cette distinction.

Un rappel de médaille d'argent a été aussi accordé à M. Pernuit, maire d'Ecaquelon, pour les perfectionnements notables par lui apportés à la construction d'une machine à battre les grains, que la section de Pont-Audemer avait signalée, en 1839, à l'attention des cultivateurs.

CONCOURS DE CHARRUES.

1er *Prix* : M. Louis Allais, cultivateur à Routot (une grande charrue Buisson, avec une médaille d'argent).

2e *Prix* : Eloin, conducteur d'une charrue appartenant à M. Gabriel Deshayes (exemplaire de la *Maison Rustique*, plus 20 francs).

Mentions honorables : Pierre Lafosse, conducteur d'une

charrue appartenant à M. Charles Quesnot ; — Leprestre fils, conducteur d'une charrue appartenant à son père.

PRODUITS RURAUX.

Pour les plus beaux taureaux.

1er *Prix :* M. Daubethmare fils, herbager à La Haie-Aubrée (médaille et vase d'argent).

2e *Prix :* M. Godebout, propriétaire à Rougemontier.

Produits divers.

Une médaille d'argent à M. Casimir Decaux, pharmacien à Routot ; — médaille d'argent à M. Claude Bénard, cultivateur à Hauville.

Parmi les divers produits exposés par M. Decaux, il doit être fait mention spéciale de sa graine de *madia sativa.*

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES DE FERMES.

Charretiers.

Prix : Pierre Ducreux, trente-neuf ans de service chez M. Paul Trouplin, à Bourneville.

Mentions honorables : Jean-Honoré Lefebvre, trente ans de service chez M. Duval, maire à Bosc-Bénard-Cressy ; — Prosper Ledoc, vingt ans de service chez M. Duval, maire à Bosville.

Bergers.

Prix : Jean Chauvel, dix-huit ans de service chez M. Joseph Vollet, propriétaire-cultivateur à Saint-Maclou.

Servantes.

Prix : Rosalie Lethuillier, trente-cinq ans de service chez Mme veuve Guerard, à Appeville-Annebault.

Mentions honorables : Clotilde Hue, trente-deux ans de

service chez M. Groult à Bouquetot ; — Désirée Lebé, vingt ans de service chez M. Paul Trouplin, à Bourneville.

Angélique Coquelin[1], qui compte soixante ans de service dans la famille Devé, de Routot, aurait dû avoir le prix destiné aux servantes de ferme, si le maire de Routot avait envoyé à temps le certificat de cette femme à la section de Pont-Audemer. La section a exprimé, par l'organe de son rapporteur, le regret de ne pouvoir accorder à Angélique Coquelin une mention spéciale.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE CAEN EN 1840.

La commission, chargée de visiter les parcs, jardins et collections d'horticulture, a commencé ses excursions : elle a déjà vu avec détail plusieurs établissements de ce département. A Caen, les collections diverses de M. Gustave Thierry ; les pépinières et les cultures de M. Le Landais ; la collection de plantes bulbeuses et de *Pelargonium* de M. Croisy dit Richard, et la jolie serre de M. le docteur Hardouin ; elle a admiré le beau parc de M. de Magneville, à Lébisay, et les riches et superbes serres de M. Abel Le Creps, à Mathieu ; elle a visité la belle collection de tulipes de M. Soye-Suriray, à Hérouville-Saint-Clair ; les magnifiques serres de pleine-terre de M. du Méril, à Marcelet ; la nombreuse collection de plantes exotiques de M. de Bonnechose, à Monceaux ; et à Bayeux, les serres et jardins de MM. l'abbé de Grandval, Couespel et Vernet, horticulteurs, et de M. Havard, marchand fleuriste. Partout elle a trouvé une riche végé-

tation, une belle tenue et un accueil aimable. La commission se propose de continuer ses courses d'exploration; aussitôt qu'elles seront terminées, il sera fait un rapport statistique très-détaillé sur les richesses horticoles du département du Calvados.

L'exposition de 1840 s'est distinguée des précédentes par une plus grande quantité de plantes, de fruits et de légumes, et par un plus grand nombre d'amateurs et de visiteurs qui, chaque jour, sont accourus pour admirer cette précieuse et riche collection des produits de nos serres et de nos jardins.

Le mois de septembre était celui de l'année le moins favorable pour une exposition. Bien que la végétation ait été épuisée par la sécheresse cruelle que nous avons éprouvée cet été, le zèle des exposants ne s'est pas ralenti; leurs efforts constants ont triomphé des obstacles qu'ils avaient à vaincre; on l'a pu reconnaître par l'éclat, la variété et la fraîcheur de cette délicieuse réunion de fleurs. Presque tous les horticulteurs de la ville de Caen et des environs se sont empressés de répondre à l'appel qui leur a été fait. Le nombre des plantes, fruits, légumes et objets exposés était de plus de deux mille; celui des exposants de quarante-sept.

La Société a décerné des médailles d'argent et de bronze, des rappels de médailles et plusieurs mentions honorables.

Un rapport détaillé et très-intéressant, par M. de Bonnechose, secrétaire de correspondance, vient d'être publié par la Société.

PLANTATION

PLANTATION DES BRUYÈRES ET DES DUNES.

M. Deschamps, inspecteur des forêts en retraite et membre de plusieurs Sociétés savantes, vient d'écrire un mémoire très-intéressant sur l'état et les progrès de la culture du pin dans plusieurs départements, et particulièrement en Champagne. Il exprime le vœu que nos bruyères et nos dunes soient plantées, et l'Association ne peut que se prêter à ses vues. Voici la conclusion de son mémoire :

« Il faut convenir que depuis trop long-temps on a négligé, dans le Calvados et dans la Manche, toute espèce de culture dans nos tristes bruyères, et qu'il est temps de réparer cet oubli que notre département est si loin de mériter par sa riche position. Les sables, les terrains même les plus dénués de fond, au nombre desquels je classerai ceux qui peuvent frapper nos yeux le plus souvent, comme les dunes qui bordent notre côte maritime, les bruyères communales de Hamars, et tant d'autres inutiles à citer, devraient être plantés en pins. Ces terrains sans produit aucun, ou au moins peu en rapport avec l'impôt foncier qu'ils supportent, sont cependant très-susceptibles d'amélioration, si j'en juge par les heureux effets commencés par moi et déjà obtenus dans l'arrondissement de Falaise. »

INDUSTRIE.

CRÉATION DE MUSÉES INDUSTRIELS DANS LES CHEFS-LIEUX, A L'INSTIGATION DE L'ASSOCIATION NORMANDE.

Dans la séance du 31 décembre 1840, M. de Caumont a rendu compte des démarches qu'il a faites depuis quelque temps dans le but de provoquer la création de musées industriels dans plusieurs villes de la province.

A Alençon, on vient de créer un musée d'histoire naturelle. M. de Caumont a proposé aux membres de l'Association qui habitent cette ville, et qui ont eu la plus grande part dans la création du musée, d'y annexer un musée industriel renfermant des spécimen de tout ce que produisent les fabriques du pays. Cette proposition a été accueillie avec empressement par M. de La Sicotière et les autres membres du Conseil administratif de la *division de* l'Orne, et les 200 francs que l'Association avait mis à la disposition de ce Conseil, vont être employés à acheter les objets qui formeront le noyau de cette intéressante collection départementale.

M. de Caumont a demandé que l'Association généralisât cette mesure, et fît des allocations pour obtenir de semblables créations sur d'autres points. S'il existait de pareilles collections dans chaque département, a-t-il dit, la statistique industrielle de la France serait bien mieux connue, les perfectionnements à introduire bien plus faciles.

Le Conseil, adoptant la proposition, a arrêté :

1° Que 200 francs seraient mis à la disposition de M.

Girardin, inspecteur divisionnaire de la Seine-Inférieure, pour commencer à réunir les objets qui pourront figurer dans le musée industriel de Rouen. On espère d'ailleurs que le Conseil municipal de cette ville s'empressera d'accorder un local et de répondre aux bonnes intentions de l'Association normande, en votant à son tour la somme nécessaire pour subvenir aux frais de premier établissement ;

2° Que MM. les membres de l'Association, résidant dans l'arrondissement de Dieppe, seront invités à prélever sur les 400 fr. mis à leur disposition cette année, une somme de 200 francs pour l'établissement d'un musée renfermant les produits industriels de cet arrondissement ;

3° Qu'une somme de 200 francs sera accordée pour le même objet à l'une des villes de Cherbourg, Saint-Lo ou Coutances. L'Association choisira plus tard entre ces trois villes celle qui lui paraîtra offrir les meilleures conditions pour l'établissement projeté ;

4° Que les membres de l'Association, résidant dans l'arrondissement d'Avranches, seront invités à consacrer à l'établissement d'un musée industriel la moitié de la somme de 400 francs qui leur a été confiée précédemment, dans le cas où cette somme n'aurait point encore reçu de destination ; que, dans le cas contraire, une somme de 100 fr. pourra être allouée pour aider à l'acquisition des objets qui pourraient figurer dans le musée ;

5° Qu'une somme de 200 francs sera tenue en réserve pour le temps où la Société d'agriculture et de commerce de Caen pourra réaliser le projet qu'elle a conçu depuis long-temps d'un pareil musée. La Société et M. Lair, qui ont établi à Caen des expositions si remarquables, devront tôt ou tard réaliser cette idée.

Une collection industrielle existe à Evreux. En conséquence, il n'y avait pas lieu de provoquer de création semblable dans l'Eure. Le Conseil n'a fait aucune allocation pour ce département.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance tenue à Alençon, en décembre 1840, par le Conseil d'administration de l'Association normande, division de l'Orne, portant qu'un musée d'industrie sera formé dans ce chef-lieu.

Les membres du Conseil d'administration de l'Association normande, division de l'Orne, avaient à s'occuper de l'emploi qu'il convenait de donner à la somme de 200 f., mise à sa disposition par le Conseil général de l'Association.

Par une délibération prise au mois de décembre 1838, ils avaient décidé que cet argent serait employé partie à l'achat de graines diverses qui seraient remises gratuitement aux cultivateurs du département, partie en encouragements à la fabrication du point d'Alençon, qui ne fait plus que languir après avoir été l'honneur et la richesse de la ville.

Des circonstances indépendantes de la volonté du Conseil ont empêché l'achat des graines qu'il devait distribuer en 1839.

Quant à la médaille offerte à la fabrication du point, aucun fabricant n'a réuni les conditions prescrites pour l'obtenir.

Dans ces circonstances, le Conseil,

Considérant qu'un musée départemental a été fondé dans la ville d'Alençon, et réunit déjà une collection curieuse d'objets d'histoire naturelle et d'antiquités ;

Considérant qu'il serait intéressant de réunir dans ce musée les principaux produits de l'industrie départementale avec les matières premières qui ont servi à les confectionner, et de former ainsi le noyau d'une exposition rationelle et permanente, qui ne serait sans doute pas moins féconde en résultats heureux pour le pays que les expositions de Caen, du Mans et de plusieurs autres villes voisines ;

Considérant que tout porte à espérer que beaucoup de fabricants offriront gratuitement leurs produits au musée, et que leur générosité suppléera ainsi à l'insuffisance de cette somme,

ARRÊTE :

La somme de 200 francs sera remise aux conservateurs du musée, pour être par eux, et avec le concours des membres du Conseil, employée à l'acquisition des différents produits de l'industrie départementale et des matières premières qui servent à les confectionner, et former ainsi une division industrielle dans le musée.

Le Secrétaire du Conseil,

L. DE LA SICOTIÈRE.

ÉTABLISSEMENT AU VAL-DE-LA-POTERIE, PRÈS ROUEN, D'UNE FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES, EXTRAITS DES MATIÈRES ANIMALES.

On sait combien s'est depuis quelques années multiplié, dans les fabriques du département de la Seine-Inférieure, l'emploi de certains produits chimiques essentiellement extraits des matières animales. Ainsi le *prussiate ferrugineux de potasse*, les produits ammoniacaux de toute nature et notamment l'hydrochlorate et le sulfate d'ammoniaque, les colles, le charbon d'os et même le phosphore, sont devenus autant de matières premières indispensables à notre industrie locale.

Si quelques fabriques isolées produisaient séparément quelques-unes de ces substances, si surtout quelques fabriques de prussiate ferruré de potasse, de bleu de Prusse et de produits ammoniacaux, s'étaient successivement formées dans les environs de Paris, un seul établissement, en revanche, avait offert jusqu'à ce jour la réunion heureusement combinée de ces diverses fabrications : c'est celui de Bouxviller dans le département du Bas-Rhin.

Notre industrie locale était donc nécessairement tributaire de départements éloignés pour tous ces produits, aliment indispensable de ses travaux, lorsqu'en 1838 M. le docteur Delachauterie, médecin distingué de Paris, qui depuis long-temps, comme chimiste, avait spécialement étudié les divers moyens découverts et proposés par la science pour la meilleure utilisation des matières animales, conçut l'heureux projet d'élever aux environs de Rouen une usine fondée sur de larges bases, et où seraient centra-

lisées, de manière à produire les résultats les plus avantageux, toutes les fabrications dont nous venons de parler, sans perte possible des éléments que peuvent fournir les débris animaux.

Outre que la réalisation d'un projet de cette nature devait affranchir le département de l'énorme tribut annuel qu'il lui faut payer chaque année pour s'alimenter de ces produits, elle avait encore l'avantage de donner une certaine valeur à des matières aujourd'hui perdues ou fort incomplètement utilisées dans nos contrées, et de plus elle tendait à débarrasser nos villes ainsi que nos campagnes d'une foule de substances que la fermentation putride rendait bientôt délétères : aussi le projet du docteur Delachauterie ne tarda-t-il pas à fixer l'attention publique.

L'autorité locale, le conseil de salubrité, les sociétés savantes et de commerce, la chambre du commerce de Rouen et la presse périodique donnèrent successivement des témoignages officiels d'adhésion et de sympathie à ce chimiste non moins laborieux qu'éclairé, et déjà de nombreux capitalistes se groupent autour de lui, pour l'aider à réaliser une idée aussi féconde, si propre à augmenter nos richesses commerciales, et à assurer dans l'avenir la marche de nos établissements où sont journellement employés les produits qu'il se propose de fabriquer.

Ce n'est pas tout : notre agriculture elle-même aura sa part des avantages que promet au département de la Seine-Inférieure l'établissement du docteur Delachauterie. Des engrais puissants, résidus de ses diverses fabrications, viendront en dernière analyse fertiliser notre sol et en multiplier les produits. C'est dire assez combien cette

vaste entreprise est digne de l'appui de tous, et mérite à un haut degré les marques de sympathie qu'elle a rencontrées.

M. le docteur Delachanterie ayant bien voulu nous communiquer ses calculs et ses plans, nous nous estimons heureux de pouvoir ici donner une idée des bases sur lesquelles ils sont appuyés.

Après s'être assuré des existences en chevaux dans les quatre départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de la Manche et du Calvados, l'auteur du projet qui d'avance connaissait d'une manière exacte le chiffre de la consommation, dans nos contrées, des produits chimiques, objet de son entreprise, en a calculé les résultats sur une exploitation annuelle de 4,000 chevaux, faciles à se procurer, au moyen desquels il compte fabriquer chaque année, savoir :

2,000 kil. de phosphore ; 30,000 kil. *de colle ou* gélatine ; 90,000 kil. de produits ammoniacaux, extraits des débris animaux et des urines. Ces produits sont l'hydrochlorate, le sulfate, et le carbonate d'ammoniaque ainsi que l'ammoniaque liquide.

50,000 kil. de prussiate, ferruré de potasse ; 10,000 kil. de bleu de Prusse ; 140,000 kil. de sulfate de soude ; 50,000 kil. de noir animal ; 4,000 cuirs tannés en croûte, et une masse considérable d'engrais de toute matière appropriés à la nature du sol.

La réunion de tous ces produits, dont la fabrication exige une dépense annuelle de 520,000 fr., présente une recette brute de 833,000 fr. C'est donc pour le pays un bé-

néfice annuel de plus de 300,000 fr., créé au moyen de matières dont la valeur était pour ainsi dire nulle, et dont la présence au milieu des habitations était un foyer permanent d'infection et d'insalubrité.

Nous nous sommes demandé, en examinant ce projet sous le rapport scientifique,

1° Si l'alimentation, en matières animales, de l'usine était possible.

2° Si la possibilité de cet approvisionnement étant reconnue, la masse de produits annoncés pouvait être effectivement fabriquée.

De l'étude de ces deux questions résulte pour nous la conviction que rien dans les calculs de M. Delachauterie n'est exagéré ; ce qu ideviendra sensible pour tous, quand nous aurons fait remarquer qu'abstraction faite des chiffres des éléments constitutifs des matières premières établis par la science, la masse à exploiter étant de 1,000,000 de kil. et plus, celle des produits fabriqués n'est que de 372,000 kil., encore dans cette masse n'avons-nous pas compris le poids des cuirs.

Le surplus représente la perte déterminée par la dessiccation indispensable des matières, et la masse d'engrais augmentée des poudres désinfectantes nécessaires à leur bonne confection. Ces bases d'ailleurs sont parfaitement en rapport avec tout ce qui a été écrit sur ce sujet par nos savants les plus distingués ; et l'Association normande ne peut que joindre ses encouragements à ceux déjà si nombreux qu'a réunis de toutes parts M. le docteur Delachauterie.

Tableau des produits bruts de 4,000 chevaux.

INDICATIONS DIVERSES.	Nombres	Poids.
1° Peaux livrées ou vendues en vert. . . .	4000	»
2° Crins courts et longs à 375 gr. par cheval.	»	1500
3° Fers et clous, à 4 par cheval.	16000	»
4° Sabots, à 4 par cheval.	16000	»
5° Sang, à 15 k. par cheval, moyenne de 3 grand.	»	60000
6° Viscères, issurs, foies et cervelles, à 31 kil. par cheval.	»	124000
7° Graisse, à 5 kil. par cheval.	»	20000
8° Chair musculaire, à 150 kil. par cheval. .	»	600000
9° Os et tendons, propres à faire de la gélatine ou du noir animal, à 50 kil. par cheval. .	»	200000
Totaux.	36000	1005500

Il résulte de ce tableau que la moyenne en poids pour chaque cheval dépouillé de sa peau, ainsi que de *ses crins,* fers et sabots, est de 251 kilog.

La moyenne de M. Jayeu (voir son mémoire couronné par la Société royale d'agriculture le 18 avril 1830) est de 308 kil., différence, 57 kil. en moins ; d'où il suit que rien ne paraît exagéré dans les calculs de M. Delachauterie, quant à la masse des produits bruts sur laquelle il doit agir dans son usine.

J. Girardin, de Rouen.

ÉTABLISSEMENT DE DEUX TUILERIES A ARGENCES.

On voit avec plaisir les toits de chaume remplacés

dans beaucoup d'endroits par les couvertures en tuile, et l'on ne saurait trop encourager cette tendance qui se manifeste, depuis plusieurs années, dans nos campagnes du Calvados. C'est donc avec plaisir que nous annonçons la création récente de deux grandes tuileries près du bourg d'Argences, le long du coteau qui conduit de cette localité importante au bourg de Troarn, où depuis long-temps il existait plusieurs fabriques de ce genre. Les nouveaux établissements emploient, comme on le fait à Troarn, les argiles bleuâtres de l'oxford clay ou du bradford clay, qui forment la base du coteau. Ces argiles sont homogènes, très-ductiles et se prêtent facilement à la manipulation, en même temps qu'elles acquièrent à la cuisson une grande solidité; mais ces avantages sont connus depuis long-temps, et nous croyons devoir particulièrement appeler l'attention sur l'emploi que l'on fait de la tourbe pour la cuisson de la tuile dans les deux établissements d'Argences. Les fours sont construits de manière que la tourbe se trouve élevée sur des grils, et qu'une ventilation continuelle active assez la combustion pour produire une température aussi élevée que celle obtenue ailleurs au moyen du bois ou du charbon de terre. La tourbe se tire tout près de là, dans les marais qui bordent les établissements, et l'on conçoit combien ce combustible est économique. Les deux fabriques d'Argences occupent déjà un assez grand nombre d'ouvriers; nous ne doutons pas qu'elles ne prennent de nouveaux accroissements par la suite.

A. de Caumont.

SUR UN NOUVEAU PROCÉDÉ POUR LA PRÉPARATION DES EAUX GAZEUSES.

La fabrication des eaux gazeuses étant une industrie au progrès de laquelle chacun est plus ou moins intéressé, nous avons cru qu'il ne serait pas inutile de dire ici quelques mots de différents perfectionnements qui y ont été apportés dans ces dernier temps par M. Savaresse, beau-frère d'un habile manufacturier de Caen, M. Gauvin. Nous allons donc essayer de donner le plus succinctement possible une idée des nouveaux appareils qu'il emploie. L'invention de ces appareils lui a valu les marques de distinction les plus flatteuses de la part des principales Sociétés savantes de Paris.

Les eaux gazeuses les plus simples peuvent être considérées comme de l'eau pure tenant en dissolution une certaine quantité de ce gaz acide carbonique qui se dégage en si grande abon dance lorsqu'on vient à verser un acide un peu fort sur un des nombreux calcaires qui forment la base de nos terrains. Pour forcer ce gaz à se dissoudre dans l'eau, il suffit de le mettre en vases clos au contact avec elle : une agitation convenable favorise l'action ; et l'on remarque d'ailleurs qu'un volume donné de liquide se charge d'autant plus que l'atmosphère gazeuse qui l'entoure est soumise à une plus forte pression. On conçoit, d'après cela, que dans tous les appareils destinés à la préparation des eaux gazeuses, on doit trouver deux parties principales, l'une destinée à la préparation du gaz, l'autre à la saturation de l'eau ; mais la disposition de ces deux parties principales, leur mode de jonction, et surtout le procédé à l'aide duquel on comprime le gaz sur l'eau pour

le forcer à s'y dissoudre, peuvent singulièrement varier. Voici comme sont disposés les appareils de M. Savaresse.

A l'une des extrémités se trouve un récipient sphérique, en fonte étamée, destiné à recevoir les matières qui par leur réaction doivent produire le gaz. Ce récipient communique avec un tuyau vertical dont la partie supérieure peut être à volonté ouverte ou fermée, et dans lequel vient déboucher, toujours à la partie supérieure, mais sur le côté, un conduit horizontal muni de robinets et destiné à amener le gaz, d'abord dans un vase laveur, et de là dans le cylindre saturateur. Ce cylindre, dont la capacité doit être en rapport avec celle du récipient, est de cuivre argenté à l'intérieur; il est soutenu par le conduit horizontal de son prolongement, et peut osciller de manière que son axe décrive un plan perpendiculaire à celui du conduit: enfin un robinet placé à l'un des bouts du cylindre, permet d'y introduire l'eau qui doit se charger de gaz, et de l'en extraire après saturation. Nous ne nous arrêterons pas à décrire l'usage du prolongement du conduit horizontal dont nous avons parlé. Dans tout ce qui va suivre, ce prolongement sera supposé exactement fermé.

Lorsqu'on veut faire fonctionner l'appareil, on commence par interrompre toute communication entre le récipient et le saturateur. On remplit celui-ci d'eau, puis dans le récipient et par le conduit vertical, on verse de l'acide sulfurique faible, et on y introduit ensuite du blanc d'Espagne renfermé dans une cartouche de papier, et aussitôt on ferme l'ouverture supérieure du tuyau; alors, à l'aide d'une manivelle, on brise la cartouche, et l'acide sulfurique agissant sur le carbonate de chaux, en dégage l'acide carbonique. On en laisse échapper un peu pour entraîner tout

l'air de l'appareil. Cela fait, on établit la communication avec le saturateur dont on fait sortir trois ou quatre livres d'eau pour faciliter l'introduction du gaz; puis, après avoir bien refermé le cylindre, on le fait osciller, et en même temps on augmente graduellement le dégagement du gaz par l'agitation des matières. Au bout de quelque temps la saturation de l'eau est complète. On interrompt toute communication entre le récipient et le saturateur et l'on procède à l'embouteillage.

Avant que M. Savaresse s'occupât de la question, les bouteilles que l'on employait étaient de simples bouteilles ordinaires; le liquide gazeux s'y trouvait maintenu, comme le vin de Champagne, à l'aide de bons bouchons assujettis avec des ficelles, fils de fer, etc., etc. Mais l'emploi de ces bouteilles présente de graves inconvénients : ainsi, par exemple, au moment de l'embouteillage, le liquide un instant au contact de l'air perd beaucoup de sa force; puis, lorsque l'une d'elles a été débouchée, on ne peut plus la conserver bonne, vu la facilité avec laquelle le gaz s'en échappe. Pour remédier à ces inconvénients, M. Savaresse imagina des vases d'une disposition toute particulière, connus maintenant sous le nom de *vases syphoïdes*. Ils sont en grès très-fort et analogues pour la forme aux cruchons dans lesquels on expédie les liqueurs. Dans leur col qui est court et étroit, se trouve mastiqué un tube de verre qui descend presque jusqu'à leur fond: c'est la seule issue par laquelle le liquide puisse pénétrer dans le vase ou en sortir; encore faut-il pour cela qu'une soupape à ressort, qui dans l'état habituel bouche l'extrémité supérieure de ce tube, se trouve soulevée. Cette extrémité supérieure ainsi que la soupape sont renfermées dans une garniture métallique

creuse qui se recourbe en forme de syphon ; un petit levier extérieur permet de manœuvrer la soupape avec la plus grande facilité.

Lorsqu'on veut introduire le liquide dans ces vases, on en chasse d'abord l'air intérieur, et l'on y substitue une atmosphère de gaz carbonique par un moyen simple que nous ne nous arrêterons pas à décrire. Cette opération se fait une fois pour toutes ; puis on engage l'extrémité recourbée du tube métallique servant de garniture supérieure, dans une pièce de bois percée d'un trou conique qui fait suite au conduit par lequel le saturateur peut communiquer à l'extérieur : alors on ouvre la soupape de la bouteille et le robinet du saturateur ; celle-ci se trouve instantanément remplie ou du moins presque complètement, car il reste toujours à sa partie supérieure un peu de gaz fortement comprimé ; on lâche alors la soupape, on ferme le robinet du cylindre, et l'on enlève le vase sans la moindre perte de gaz carbonique.

Pour faire sortir le liquide de la bouteille pleine, il suffit d'appuyer le pouce sur le levier qui couvre la soupape ; l'eau gazeuze pressée par le gaz qui reste au-dessus d'elle, s'échappe avec violence. Lorsqu'on a pris ce dont on a besoin, on lâche le levier ; toute communication avec l'extérieur est interrompue, et ce qui reste de liquide peut être conservé indéfiniment sans perdre de sa force.

Il nous resterait encore bien des choses à dire si nous voulions entrer dans le détail de toutes les applications possibles de l'appareil dont nous avons essayé de tracer la description ; mais les bornes de cet article ne le permettent pas. D'ailleurs notre but était surtout d'appeler, sur un sujet intéressant, l'attention des personnes qui n'ont

pas déjà eu l'occasion de se convaincre par leur propre expérience de la commodité des vases syphoïdes et de l'excellence des produits que M. Gauvin prépare par le procédé que nous avons indiqué. P. Dessains.

TABLEAU

Des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, délivrés, depuis le 1er janvier 1835 jusqu'au 1er janvier 1840, dans les cinq départements formés de l'ancienne province de Normandie. (Voir l'Annuaire de 1836, 2e année, p. 339.)

1835.

Chatelain (M.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Brevet d'importation et de perfectionnement d'une machine continue propre à imprimer jusqu'à huit et dix colonnes sur les étoffes de coton, de laine et de soie, les velours et les papiers.

Couturier, Noel-Agnès et Lebuhotel, à Cherbourg (Manche) : pour 10 ans. — Extraction de l'iode et du brôme contenus dans les sels et les eaux-mères des soudes de varech.

Delabarre (C.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau système de fermeture de croisées et de portes.

Delieuvin (J.-L.), à Incheville (Seine-Inférieure) : pour

pour 10 ans. — Système de continue à broches verticales soutenues des deux bouts, propre à filer toute matière filamenteuse.

Delieuvin (J.-L.), à Incheville (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Système de filature perfectionné, ayant pour objet de prendre la matière filamenteuse au sortir du laminoir, et de la rendre complètement filée. Ce système se compose de deux machines : la première, appelée *double étireur*, prend la matière au sortir du laminoir, l'affine et l'étire ; la seconde est une mull-jenny, dite *biparalléli-partiaire*, qui complète la filature.

Douté (F.) et Mercier fils, à. . . . . . . (Eure) : pour 5 ans. — Nouvelle machine à l'aide de laquelle on obtient des loquettes ou boudins continus.

Ducôte (C.), à Louviers (Eure) : pour 5 ans. — Machine, dite *détacheur cylindrique par mouvement de rotation continu*, propre à être adaptée aux machines employées au cardage des laines et cotons.

Eude (P.-J.) et Cailly (J.), à Offranville (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Moyen de donner à un petit vaisseau attenant soit à une pendule, soit à un autre objet quelconque d'ornement, tous les mouvements imprimés par l'action de la mer.

Herouerd-l'Hermeront (J.), à la Couture (Eure) : pour 10 ans. — Tête de flûte, qui s'alonge à volonté par un mouvement régulier, sans pompes, en argent ou en cuivre.

Julienne (A.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Appareil qui permet d'utiliser la vapeur perdue des machines à haute pression, et procure une économie de cent pour cent sur le combustible.

Leavers (Th.) et Houston (J.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau genre de boîte à vapeur propre aux pompes à feu.

Leavers et Erkmann, au Grand-Couronne (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Moyen de fabrication des tulles à mailles de blonde, de fil de soie, de lin ou de chanvre, sur le métier à fabriquer les tulles-bobins, à mailles ordinaires. — Brevet d'importation.

Leroux, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Moyen de filer le coton sans mouvoir les broches.

Levesque frères, à Lillebonne (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Métiers à tisser à la main.

Manneville (de), à Gonneville-sur-Honfleur (Calvados) : pour 10 ans. — Nouveau système de scieries mécaniques.

Messier-Adam, à Elbeuf (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Composition économique qui facilite la filature des laines.

Neron (J.), à Deville (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Brevet d'importation d'un procédé propre à imprimer sur la soie, le coton et autres tissus, soit à la planche plate, soit au rouleau, en n'employant que de petites planches ou des portions de cylindres, dont le raccord des parties de dessins se fait par un moyen mécanique.

Nicolle (A.), à Yvetot (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Métier à tisser à bras toute espèce de tissus perfectionnés, par l'application d'un mécanisme qui fait que la chaîne se déroule continuellement à mesure que le tissu fabriqué s'enroule lui-même sur l'ensouple de décharge, et au moyen duquel on obtient dans le tissu une régularité constante et une grande vitesse d'exécution.

Piolaine (M.-J.) et Crevier (S.), à Dieppe (Seine-

Inférieure) : pour 5 ans. — Mécanisme imitant le mouvement d'un ou plusieurs navires en mer.

Perrot, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 15 ans. — Machines propres à imprimer les tissus et le papier.

Vallery (Ch.), à Saint-Paul-sur-Risle (Eure) : pour 10 ans. — Machine propre à la trituration des bois de teinture.

Vallery (Ch.), à Saint-Paul-sur-Risle (Eure) : pour 15 ans. — Appareil propre à la conservation des grains.

Viel (J.), à Incheville (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Broche verticale par continue, fixée des deux bouts, ayant un collet mobile et tournant, propre à filer toute matière filamenteuse.

1836.

Arlincourt (d'), à Tierceville près Gisors (Eure) : pour 15 ans. — Procédé propre à rendre le zinc non oxidable, et à le soustraire à l'action des acides.

Belon (J.), au Havre (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau système de pompe applicable aux lampes mécaniques ou à tout autre usage.

Chire (P.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Fusil, dit *à tonnère-mobile*.

Clerc et Archbald (G), à Honfleur (Calvados) : pour 15 ans. — Nouveau moyen de fabrication du sucre ou du raffinage, soit que le sucre soit extrait de la canne, de la betterave ou de toute autre matière.

Cottam (J.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Machine à vapeur applicable aux manufactures, à la navigation et aux transports par terre.

Edward (Mademoiselle), à Biessard près Rouen (Seine-Inférieure) : pour 15 ans. — Brevet d'importation et de perfectionnement d'une nouvelle méthode d'attirer et de prendre le poisson, soit dans la mer, soit à l'embouchure des rivières, ou dans tout cours d'eau ou lac quelconque.

Elliot (T.), à Pont-Audemer (Eure) : pour 10 ans. — Brevet d'importation et de perfectionnement d'un procédé et fourneau propres à adoucir la fonte tout en lui conservant la ténacité nécessaire, de manière à la rendre malléable à chaud et à froid, susceptible d'être limée avec facilité et de recevoir un beau poli.

Eude (P.-J.), à Offranville (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Moyen d'application du chronomètre à mesurer l'emploi du gaz hydrogène.

Gautier-Lespert (J.-B.), à Rouen (Seine-Inférieure): pour 5 ans. — Petit appareil à gaz destiné à l'éclairage, applicable à un fourneau de cuisine ou à tout autre où se brûle de la houille.

Geers (J.), à Deville (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Système d'impression à la planche, propre à imprimer deux, trois, quatre, cinq et six couleurs d'une seule main; applicable à la fabrication des cravates, des indiennes, et, en général, de toutes les étoffes imprimées, soie, laine et coton.

Jardin-Letourneur, à Falaise (Calvados) : pour 5 ans. — Système de platines, guides et chemins de fer, applicable au métier circulaire à tricoter, connu sous le nom de *tricoteur français*.

Lebal (J.), à Laigle (Orne) : pour 10 ans. — Fabrication des bagues métalliques à voiles, destinées à remplacer l'œil de-pie construit en corde.

Lemoine (L.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Appareil qu'il nomme *condenseur à triple effet.*

Maire (E.), au Havre (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Appareil qui ajoute à la force musculaire des hommes leur poids, comme force motrice.

Moin (A.), à Lannoy (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Machine qu'il nomme *mécanique à régulariser le vent*, propre à servir de moteur aux moulins à blé ou à huile, et à d'autres machines semblables, exigeant une force majeure pour la mouvoir.

Olivier (P.), à Falaise (Calvados) : pour 5 ans. — Nouveau métier circulaire à tricoter.

Rolland-Desrèges et Rimbert, à Dieppe (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. —Lampe mécanique.

1837.

Arnaud-Tison, à Canteleu (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. —Brevet d'importation et de perfectionnement d'un appareil, dit *châssis-Robert*, destiné à l'impression et au rentrage des indiennes, et au moyen duquel on peut appliquer sur les étoffes plusieurs couleurs à-la-fois.

Aroux (G.), à Elbeuf (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Etoffe nouvelle, dite *tissu élastique en pure laine à côtes transversales.*

Barker et Rothliffe, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Machine propre à triturer les bois de teinture et autres.

Bernindt (J.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 15 ans. — Machine propre à imprimer sept couleurs à-la-fois sur les étoffes de coton et de laine, et qui, à l'aide d'une per-

senne ; imprime en 10 heures de 20 à 25 pièces d'étoffe de 30 aunes.

Blondel (J.-S.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Lames métalliques à maillons d'une seule pièce, propres aux métiers à bras, aux métiers mécaniques de tissage, aux machines à parer les chaînes, et applicables à *tous* les genres de tissus quelconques.

Bons aîné, à Bolbec (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouvelle espèce de lame à tisser.

Bresson (F.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Machine à air et à feu, nommé *engin-air-feu*.

Chatelain (M.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 15 ans. — Machine fonctionnant par mouvements continus et alternatifs, avec pression excentrique, propre à faire la brique avec l'argile sans eau, et pouvant en fabriquer 30,000 par jour.

Dausque (L.) et Leclerc (F.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Métier à bobiner.

Devaux frères, à Bolbec (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau système de métier à tisser.

Dubots (Ph.), à Cherbourg (Manche) : pour 10 ans. — Sirop anti-arthritique propre au traitement de la goutte et des rhumatismes aigus et chroniques.

Feron (F.), à Brionne (Eure) : pour 5 ans. — Procédés propres à encoller les cotons sur les bobines.

Grenier (P.-A.), à Caen (Calvados) : pour 10 ans. — Nouveau modèle de parapluie supprimant les fils de fer des noix et les ressorts des manches, remplacés par un système d'entailles et de ressorts plats, et nouvelle manière d'attacher les fourchettes et le taffetas aux baleines.

Hemrr frères, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. —

Nouvelle machine propre à l'impression des étoffes en tout genre et papiers peints, par le moyen de cylindres en bois gravés en relief.

Lambert (A.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Nouvelle fabrication de terre cuite, dite *biscuit*, propre à toute espèce de décoration, dorure, peinture, etc.

Lapel (J.-B.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau métier à tisser.

Lefèvre (L.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. métier à tisser les toiles de coton.

Lemarchand (J.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Roue hydraulique horizontale.

Lepetit (L.), au Havre (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Fabrication de la chaux hydraulique naturelle du calcaire appelé *plomb de la Hève*.

Monfray (A.), à Mouville (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Métier à tisser à double chasseur et à plusieurs marches.

Nicole (E.), au Neubourg (Eure) : pour 5 ans. — Lit mécanique, à l'aide duquel on peut donner à des malades toutes les positions et toutes les attitudes désirables.

Rebut (J.-G.), à Caen (Calvados) : pour 5 ans. — Bourre métallique pour fusils chargés avec baguette.

Renault (J.), à Bolbec (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Lames métalliques.

Roblin (A.-L.), à Courseulles (Calvados) : pour 15 ans. — Moyens propres à l'établissement, à Paris et autres lieux éloignés des côtes, de parcs à huîtres alimentés par l'eau de la mer.

Sevaistre (P.), à Elbeuf (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Tissu croisé en laine.

Stakler (Th.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 15 ans. —

Procédé d'impression de garance, du rose, du noir, du puce, du violet, du lilas et autres nuances pouvant être obtenues par l'extraction de la partie colorante de la garance.

UNSWORTH (H.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Fourneau portatif.

1838.

AUBIN jeune, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Machine, dite *bob noir-appréteur*, par l'aspiration et la pression.

BAUDOUIN (L.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Machine à couper les bois de teinture, dite *machine à varloper*.

BONNEAU (J.-N.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Métier à tisser, mécanique à double chasseur, dans lequel la chasse est donnée au moyen d'un fort ressort à boudin.

BORDEAUX (A.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Métier à bras avec régulateur et rouleaux extenseurs élastiques pour la chaîne.

CAPRON fils, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Métier mécanique propre à faire tous les tissus ou galons en laine, coton ou soie pour toute sorte de bretelles.

CHARPENTIER (J.-F.) et DUBOC (M.), au Bois-Guillaume (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau mode de colliers, dits *colliers à la Némour*, propres aux équipages, cabriolets, diligences, etc.

CHAUVIN (F.), à Bernay (Eure) : pour dix ans. — Instrument de géométrie, propre à mesurer la surface des

terrains par une personne seule, à obtenir la mesure réduite à l'horizon et selon la situation du terrain, à donner aussi l'inclinaison du terrain ou la pente par mètre, etc.

Danglars (V.) et Julienne (M.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Machine à fabriquer la brique.

Delabarre (E.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau système de métiers à tisser, dits métiers à la mécanique.

Ducoin (J.-S.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Appareil distillatoire qu'il nomme *termophore*, plus particulièrement applicable au chauffage des appartements, boutiques, voitures, serres chaudes, etc.

Fagot aîné, à Maromme (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Châssis mécanique à plusieurs couleurs et planche à dessin mobile propre à l'impression ou au rentrage des indiennes, mousselines, etc.

Foucher (J.-L.), à Irai (Orne), pour 5 ans. — Procédé propre à faire marcher toute espèce d'usine par l'eau dormante.

Fouquet et fils, à Rugles (Eure) : pour 15 ans. — Brevet d'importation d'une machine propre à la fabrication des têtes d'épingles d'après un nouveau système.

Gagnet (P.-L.), à Fleury-sur-Andelle (Eure) : pour 10 ans. — Nouveau système de collier ou de harnachement complet, et métaux et composition de métaux pour toute espèce de chevaux employés à tous les moyens de transport et à l'agriculture.

Gariel et Rusé, à Elbeuf (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Étoffe nouvelle en soie et laine.

Gauthier-Lamare et Boulay (P.), à Falaise (Calvados) :

pour 10 ans. — Perfectionnement apporté au métier dit *tricoteur français*, qui permet de faire deux mailles à-la-fois.

Goupil (F.-A.), à Bolbec (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Machine à parer le coton, système à brosses roulantes.

Guilbert (P.-H.), à Elbeuf (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Machine propre à ourdir les chaînes sans faire bobiner le fil.

Guillaume (M.), à Argentan (Orne) : pour 15 ans. — Brevet d'importation d'un nouvel appareil, à l'aide duquel on peut vivre, travailler et marcher sous l'eau.

Hall, Powell et Scott, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Brevet d'importation et de perfectionnement d'une machine à cylindre propre à fouler les draps.

Houdard (Ch.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Machine à sécher les apprêts de rouennerie, qu'il nomme *calorifère apprêteur*.

Houston (J.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Nouveau système de distribution, propre aux machines à vapeur à moyenne et à haute pression avec cylindre.

Julienne (A.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 15 ans.—Fabrication par mécanique, à demeure ou portative, des briques, avec ou sans scellement apparent, carreaux et tuiles de toutes formes, grandeurs et dessins, et leur cuisson par le charbon de terre ou tout autre combustible.

Kirk (D), à Caen (Calvados) : pour 5 ans. — Nouveau genre de tulle imitant la dentelle-champ.

Leavers (Th.) et Vallée (A.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Machine à préparer le lin et à le

rendre en mèche ou fil en doux, prêt à passer sur les métiers à filer en fin.

Lecardonnel (E.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Protecteur de chasse-navette, applicable aux métiers à tisser, mécanique propre à la confection de toute espèce d'étoffes.

Lefebvre (M. H.), à Gaillon (Eure) : pour 15 ans. — Machine destinée à couper sur tige les blés, avoines, orges, etc.

Lefèvre (H.), au Tréport (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Appareil de pêche appelé *Gautier*.

Leroy (D. F.) à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Moyen nouveau propre à accélérer la marche des bateaux à vapeur et autres destinés plus spécialement à la navigation des fleuves, rivières et canaux.

Levieux (S.), à Tourville (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Perfectionnement d'enroulage, templage et régulateur apporté aux métiers à tisser à bras, en roulant et déroulant.

Maillard (P. F.), à Bazancourt (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau manège propre à telle usine qu'on voudra l'employer.

Musset (J. B.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Système de serrure jusque-là inconnu.

Néron jeune, à Rouen (Seine-Inférieure : pour 15 ans. — Procédé propre à faire ronger les fonds sur soie, coton et lin au moyen de l'acide nitrique aidé de l'action de la vapeur.

Parent-Delannoy, à Offranville (Seine-Inférieure) : pour 15 ans. — Mécanisme organisé, applicable aux locomotives sur la terre et sur l'eau.

Plumier (M.), à Pont-Audemer (Eure) : pour 15 ans. — Machine à scier les cuirs et à les diviser sur leur épaisseur.

Sauley (F. M. de), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Appareil au moyen duquel tout cadran solaire, susceptible de déplacement, peut être mis en état d'indiquer à volonté le temps moyen comme le temps vrai.

1839.

Davoust (P. F.), et l'Évêque (D.), à Alençon (Orne) : pour 10 ans. — Amorçoir à l'usage du fusil à piston.

Luillier-Havard (J.), à Villedieu (Manche) : pour 5 ans. — Bassinoire de nouveau modèle.

Godin (N. P.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Bandes de billard qu'il nomme *bandes-continues*.

Gamelin fils (P.), à Bolbec (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Machine propre à réduire les bois de teinture.

Puval frères, à la Chapelle-Yvon (Calvados) : pour 15 ans. — Machine propre à réduire les bois de teinture en poudre, effilés et copeaux.

Gervais (M. F.), à Caen (Calvados) : pour 15 ans. — Terrassier locomoteur, propre au creusement des canaux et des terrassements des chemins de fer et autres.

Benoist (P. G.), au Neubourg (Eure) : pour 5 ans. — Appareil propre à la préparation des mèches de chandelles.

Kestener, au Havre (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau système applicable à des constructions de différentes natures.

Fradel (L. H.), à Caen (Calvados) : pour 5 ans. —

Nouveau genre de dentelles avec point à jour sur tulle de coton, imitant les points à jour des dentelles en fil et blondes en soie, faits au fuseau.

HALL, PAUWELS et SCOT, à Rouen (Seine-Inférieure): pour 15 ans. — Perfectionnement dans les machines à cylindres, propres à fouler les draps.

CAPLAIN, au Petit-Couronne (Seine-Inférieure): pour 15 ans. — Machine à tondre les draps et toute espèce de tissus, transversalement, obliquement et triangulairement, par le mouvement rotatif, d'oscillation ou alternatif.

Le baron D'INGRANDE (A. L.), à Rouen (Seine-Inférieure): pour 5 ans. — Appareil d'éclairage à cheval, qu'il nomme *lanternes-fontes*.

MARCHAL (J. A.), à Vernon (Eure): pour 5 ans. — Nouvelle machine propre à forer le fer avec toute la promptitude et la justesse désirables.

PERROT (L. G.), à Rouen (Seine-Inférieure): pour 15 ans. — Machines nouvelles propres à l'impression des tissus, papiers, toiles cirées, etc., avec des planches en relief.

ALCAN (M.), à Elbeuf (Seine-Inférieure), et PELIGOT (E.) à Paris: pour 10 ans. — Nouveau procédé de graissage et de dégraissage des laines et étoffes de laine teintes ou non teintes.

OLIVIER (E. A.), à Pont-Audemer (Eure): pour 15 ans. — Nouvelle roue hydraulique portative.

DUBOSC frères, à Rouen (Seine-Inférieure): pour 5 ans. — Métier Jacquart, mécanique propre à tisser mécaniquement, sans le secours d'ouvriers expérimentés, des étoffes façonnées en laine, en soie et autres matières.

MARTINET, à Rouen (Seine-Inférieure): pour 5 ans. —

Nouveau système ou appareil de déclenchement, applicable à tous les métiers de tissage à la main, et spécialement aux mécaniques de passementerie, sur lesquels on fabrique des sangles, des ceintures, rubans, bretelles, jarretières, etc., en un mot tous les tissus qui s'exécutent avec une seule navette, soit avec le concours d'un nombre quelconque de navettes fonctionnant simultanément, appareil propre à éviter dans le tissage les défauts ou irrégularités ainsi que les pertes de temps qu'exige leur réparation.

Fessart, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Mécanisme applicable à toute espèce de métiers à tisser pour en mouvoir les lames.

Cornu (E. A.), au Havre (Seine-Inférieure), pour 10 ans. — Mécanisme propre à augmenter la force des machines à vapeur et de tout autre moteur agissant sur terre et sur mer.

Delabarre aîné, à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Moulin à café et à poivre à bascule.

Chabert (C. E.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Moyen de produire avec la tige du colza (chou champêtre) une matière propre à remplacer le chiffon dans la fabrication du papier.

Léveillé, à Darnetal (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Nouvelle machine destinée à cuire au charbon de terre le plâtre en pierre, ainsi que les poussières ou menus.

Bellenger-Picard (G. F.), à Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Nouveau système de verrou destiné à fermer toute espèce de portes et fenêtres.

Eude (N. F.), à Rouen (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Procédé au moyen duquel la chaîne se trouve prise en tissant.

Penelle, à Domfront (Orne) : pour 5 ans. — Appareil de tissage au moyen duquel les mains de l'ouvrier sont inutiles pour pousser la navette.

Thibaut-de-la-fresnaye et Labbé, à Caen (Calvados) : pour 10 ans. — Procédé d'imperméabilité de tissus en fil de lin, chanvre, coton, soie, laine, etc., au moyen de la viscine et du caoutchou combinés.

Cornu (E. A.), au Havre (Seine-Inférieure) : pour 5 ans. — Treuil mécanique pour le déplacement des fardeaux.

Grégoire et compagnie, à Saint-Evroult (Orne) : pour 5 ans. — Procédés de fabrication de verre-marbre.

Hue, à Mortagne (Orne) : pour 5 ans. — Machine tendant à économiser le tirage des chevaux, et qui peut s'adapter à toute espèce de voiture.

Levasseur (F. D.), au Havre (Seine-Inférieure) : pour 10 ans. — Appareil qu'il nomme *volets à engrenage*, au moyen duquel on peut de chez soi fermer sa boutique, si grande qu'elle soit, dans l'espace de trois minutes, avec la force d'un enfant de huit à dix ans.

Récapitulation des cinq années.

Années.	Brevets nouveaux délivrés pour toute la France.	Le département de la Seine.	Les cinq départements de la Normandie.	Les quatre-vingts autres départements
1835. . .	370	202	25	143
1836. . .	417	230	17	170
1837. . .	604	369	27	208
1838. . .	882	589	56	237
1839. . .	537	339	31	167

Il résulte du tableau d'autre part que le nombre des brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation, a été, pendant les cinq dernières années, plus considérable pour chacun des cinq départements normands que pour chacun des autres départements de la France, en exceptant toutefois celui de la Seine, qui se trouve à cet égard dans une position toute spéciale. Nous avions déjà signalé la même supériorité de nos cinq départements, sous ce rapport, dans la période comprise entre 1828 et 1834. (Voir l'*Annuaire* de 1836.) J. Girardin, de Rouen.

CONSERVATION DES BOIS PAR L'ABSORPTION DU PYROLIGNITE DE FER.

M. le docteur Boucherie s'est proposé plusieurs buts bien importants en faisant absorber aux arbres sur pied une dissolution de pyrolignite de fer ; savoir, d'assurer la conservation des bois, l'élasticité et une souplesse égale ou supérieure à celle qu'ils avaient à l'état frais ; de les empêcher de jouer une fois mis en œuvre ; de diminuer l'inflammabilité et la combustibilité des bois de construction ; de teindre en masse les bois destinés à l'ébénisterie.

Ce procédé, qui consiste à percer les troncs d'arbres à 1 mètre environ au-dessus du sol et à injecter, au moyen d'un entonnoir, le liquide préparé de manière à ce qu'il puisse être absorbé et entraîné jusqu'aux extrémités des branches et circuler comme la sève, a été appliqué avec succès dans plusieurs localités, notamment dans le département du Doubs.

M. Bonnet, professeur d'agriculture, auquel l'Institut des provinces de France a décerné, cette année, une médaille, a entretenu le Congrès scientifique des heureux

résultats

résultats de ces essais; il a indiqué la quantité de liquide absorbée par des arbres de différentes tailles, et a montré au Congrès un grand nombre de pièces de bois colorées par le pyrolignite de fer. L'Association normande recommande le procédé de M. Boucherie, et désire qu'on en fasse usage en Normandie. L'absorption se fait très-vite, et certains arbres peuvent être complètement saturés de pyrolignite au bout de trente-six heures. On peut, de cette manière, colorer facilement les bois de différentes essences, et les garantir en même temps de l'attaque des vers; résultat d'une haute importance pour la durée des objets à la confection desquels ils sont destinés.

A. DE CAUMONT.

ASSOCIATION NORMANDE. (DIVISION DE L'ORNE.)

Séance du 30 Août 1840.

Le 30 août 1840, à midi,

Les membres de l'Association normande (division de l'Orne) se sont réunis à l'hôtel-de-ville d'Alençon, sous la présidence de M. de Brix, inspecteur divisionnaire.

M. Léon de la Sicotière remplissait les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le préfet de l'Orne, dans laquelle il exprimait le regret de ne pouvoir assister à la séance.

M. Desnos a communiqué une notice sur la fontaine de la Herse, dans la forêt de Bellesme. Cette fontaine est non moins célèbre par la vertu médicinale de ses eaux, que par les inscriptions romaines dont elle est décorée. M. Desnos, après avoir présenté d'intéressants détails

historiques, a donné l'analyse de l'eau, qui n'avait pas encore été faite avec soin et d'une manière complète ; il présente les résultats qu'elle lui a donnés, et ces résultats sont très-favorables au point de vue médical.

M. Hommey a lu une pièce de vers de sa composition sur la canalisation de l'Orne, si souvent promise et toujours ajournée. Il exprime l'espoir de voir bientôt se réaliser ce beau projet, dont l'exécution intéresse à un si haut point l'avenir industriel et agricole de notre pays et de la Normandie en général.

M. Sevestre a rendu compte des succès qu'ont obtenus les demandes de quelques-uns des membres de l'Association pour l'ouverture d'un musée. Ce musée est enfin ouvert ; il contient déjà une certaine quantité d'échantillons géologiques précieux, et beaucoup de personnes n'attendent que la confection de montres et d'armoires nouvelles pour y déposer d'autres objets. Sur l'invitation de quelques membres, M. Sevestre promet de rédiger pour l'Annuaire normand un mémoire sur quelques points curieux et peu connus de la géologie du département.

M. Léon de la Sicotière a lu ensuite quelques fragments d'un essai historique et descriptif sur la cathédrale et les autres monuments de Séez.

L'Inspecteur divisionnaire, DE BRIX. — *Le Secrétaire*, LÉON DE LA SICOTIÈRE.

COMPOSITION CHIMIQUE DES EAUX DE LA FONTAINE DE LA HERSE.

Après avoir quitté la cité, partant de Bellesme, et en traversant la forêt dans la direction de Mortagne, on arrive, au bout d'une demi-heure de marche environ, au fond

d'un ravin, formé en cet endroit par les ondulations d'un sol sablonneux. C'est là que se cache la fontaine de la Herse, à côté de l'habitation du garde général, et presque en face d'une petite hôtellerie.

Cette fontaine est composée de deux sources, séparées seulement par une cloison de pierres, et dont la vertu minérale n'est pas identique. La grande fontaine a environ 3 pieds de long sur 2 pieds 1/2 de large; l'autre n'a que 2 pieds 1/2 de long sur une largeur de 12 à 15 pouces. L'eau de ces deux sources a 1 pied 1/2 de profondeur. Celle de la petite fontaine seulement présente à la surface une sorte de pellicule grasse et diversement nuancée. Les parois des deux sources sont garnies d'efflorescences jaunâtres.

L'examen chimique de ces eaux nous y a démontré la présence du fer associé à une matière bitumineuse plus abondante dans l'un des réservoirs que dans l'autre, ainsi qu'à quelques sels neutres peu abondants, carbonates, sulfates, hydrochlorates, et un alcali légèrement sensible à l'action des réactifs. Le sédiment jaunâtre qui tapisse les pierres, et le fond de la petite tranchée servant à l'écoulement de ces sources, le fournit également en combinaison avec l'acide carbonique et la matière bitumineuse.

La fontaine de la Herse, aujourd'hui peu fréquentée par les malades, est surtout célèbre à cause de deux inscriptions existant sur deux des pierres qui entourent le bassin principal. On lit sur la grande pierre, haute de 2 pieds environ, ce mot :

APHRODISIVM.

L'autre pierre, qui forme un angle droit avec celle-ci, et qui a tout au plus 16 pouces de haut sur une largeur de

18 pouces, porte cette inscription, en caractères de dimension un peu moindre :

DIIS INFERIS
VENERI
MARTI ET
MERCVRIO
SACRVM.

Ces deux pierres, appartenant à un calcaire grossier, semé de coquilles, et semblables à celles que l'on trouve dans le pays, reposent sur des assises de grès roussard.

Cette fontaine est placée au milieu d'un cercle de gazon planté de quelques arbustes exotiques, et autour duquel règne une charmille adossée aux grands arbres de la forêt. Cette charmille est percée de plusieurs allées verdoyantes, qui aboutissent chacune du côté de la source, à quelques degrés de pierre. Non loin de là, dans un bas-fond, on a construit un lavoir. DESNCS.

SCIENCES ET LETTRES.

OUVRAGES PUBLIÉS EN 1840 DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET DU CALVADOS.

Principaux ouvrages publiés dans le département de la Seine-Inférieure.

TITRES DES OUVRAGES.	AUTEURS.	IMPRIMEURS.
Histoire de la ville d'Elbeuf.	A. Guilmeth.	Fournier (Elbeuf).
La vénalité des officines, adressée à M. Desjobert, député de l'arrondissement de Neufchâtel.	»	Feret (Neufchâtel).
Cours complet et nouveau système de tenue des livres de commerce, en partie double.	Claude.	Marie (Rouen)

Réponse à M. de Lamenais sur l'esclavage moderne et le suffrage universel.	A. Archier, av.	Surville (R.).
Histoire de Rouen sous la domination anglaise au 15e siècle.	Chéruel.	N. Périaux (Rouen).
Précis analytique des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1839.	»	Id.
Le Bohémien, comédie en un acte.	P.-A. Bréard.	Id.
Mémoire sur la déportation des forçats.	»	S. Faure (Hav.)
Guide du commerce pour passer de l'aune au mètre, au 1er janvier 1840, contenant la division de l'aune et celle du mètre, la conversion des aunages, et la réduction des prix, ainsi que la substitution de la dizaine à la douzaine, etc.	Auger.	Lefèvre (R.).
L'indicateur des poids et mesures métriques démontrés par des tableaux à la portée de tout le monde, contenant la division et la nomenclature du nouveau système, mises en parallèle avec l'ancien.	Id.	Id.
Œuvres d'un désœuvré, épisode de l'histoire de France, en deux parties et en vers.	Cavelier.	Marie (Rouen)
Du commerce considéré dans ses rapports avec la production et la consommation.	Lefèvre.	Lefèvre (R.).

Les dames de la Société maternelle de Rouen, stances.	Monassot.	N. Périaux (Rouen).
Extraits des travaux de la Société centrale d'agriculture de Rouen, pendant l'année 1840.	»	Id.
Jurisprudence de la Cour royale de Rouen, 1839 et 1840.	Lepreux et Lefaucheur.	Id.
L'hygiène des familles ou l'art de conserver la santé.	»	Valin (Bolbec).
Alphonse et Marie, drame en trois actes et en vers.	»	*Id.*
Cubage des bois en stères ou mètres cubes.	»	Id.
Prose de saint Vincent.	»	N. Périaux (Rouen).
Petit Traité d'arithmétique décimale, 3e édition.	Ballin.	Id.
Tarif commercial des douanes françaises.	».	Al. Lemâle (Havre).
Barême ou tableau indiquant l'importance en litres du creux existant sur les tonneaux.	»	*Id.*
Guide général pour les nouveaux poids et mesures.	»	Id.
Bulletin de la Société libre d'émulation de Rouen, pendant l'année 1840.	»	Lefèvre (R.).
Observations sur les causes de la colique de plomb chez les tisserands à la Jacquart et moyen d'y remédier.	Dalmenèche.	*Id.*
Bulletin de la Société d'horticulture de Rouen, en 1840.	»	Marie (Rouen).
Archives du Havre et de la Normandie, 9 cahiers.	»	S. Faure (Hav.)
Histoire communale de Criquetot-Lesneval.	L'abbé Cochet.	Lepetit (Ingouville).

Histoire de la ville et du canton d'Elbeuf.	Guilmeth.	B. de la Pommeraye (R.).
Essai historique et littéraire sur l'abbaye de Fécamp.	Le Roux de Lincy.	N. Périaux (Rouen).
Les chroniques des abbés de Saint-Ouen.	F. Michel.	Id.
Des facultés humaines comme éléments originaires de la civilisation et du progrès, 2 vol. in-8°.	Decorde.	Lefèvre (R.).
Représentation des courtiers de commerce près la bourse du Havre, au sujet de l'article 31 du projet de loi sur les ventes mobilières.	»	»
Quelques chevilles d'un ouvrier menuisier, âgé de 72 ans.	L. Redaroe.	Surville (R.).
Dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, feuilles hebdomadaires.	»	»
Mémoire sur le tic facial.	Fischlin, docteur-médecin.	Mégard (R.).
Abrégé de la compétence des juges de paix en matière civile.	Hesnard.	Delevoye (Dieppe).
Aux cent vingt-trois de Mazagran.	»	Bret (Havre).
Premier mémoire sur la pomme de terre. — Classification.—Convenance du buttage.—Choix des variétés à cultiver dans chaque espèce de sol. — Analyses.	J. Girardin et A. Dubreuil	N. Périaux (Rouen).
Guide des marchands en gros, entrepositaires et débitants de boissons de toute la France, etc.	»	Trufaut (R.).
Table pour la révivification des noyés.	Dr Pouchet.	Lefèvre (R.).

Compte unique composé de huit comptes, publié par M. le maire de la commune de Rouen, des recettes et dépenses de la commune pour l'exercice 1830 inclusivement, jusques et y compris l'exercice 1837.	»	Brière (Rouen)
Chant du Friedland.	»	Bret (Havre).
Notice sur Louis Brune.	Délérue.	B. de la Pommeraye (R.).
Instruction sur la manière de se servir de l'instrument nommé *cadran à calculs* ou *barême mécanique*, au moyen duquel on peut résoudre à l'instant même et sans difficulté toutes les questions qui se présentent dans le commerce et dans les arts.	J. Gloquet, ingénieur-mécanicien.	Lefèvre (R.).
Le briquetier malheureux dans ses amours.	»	Vielle (Gournay).
Mazagran, chanson, paroles et musique.	»	De Turgis (R.).
Chants du mois de Marie en l'église paroissiale de Saint-Ouen.	A. Le Besnier, vicaire de cette paroisse.	Mégard (R.).
Souvenirs d'un ancien officier supérieur.	De N.....s.	N. Périaux (Rouen).
Essai historique sur l'échiquier de Normandie.	Floquet.	Id.
Histoire du parlement de Normandie, 1er et 2e vol.	Id.	Id.
Essai chimique et technologique sur le polygonum tinctorium.	J. Girardin et Preisser.	Id.
Eléments de science morale, par J. Beattie, traduits de l'anglais, 2 vol.	Mallet.	Lefèvre (R.).

Considérations sur la question des enfants trouvés, lues au Conseil général du département de la Seine-Inférieure, avec quelques additions.	J. Fauquet, maire de Bolbec.	Lefèvre (R.).
Rouen, its hystory and monuments, etc., traduction anglaise du *guide des étrangers* de feu Th. Licquet.	»	Id.
Voyages et désordres à bord du navire l'*Albatros* du Havre.	Nel.	Lepetit (Ingouville).
Epithalam de Julia et de Manlius, poème de Catulle, traductions en vers français.	N. Leroy.	Lefèvre (R.).
Notice sur la *Madia sativa*, plante oléagineuse.	Lebret.	Id.
Catalogue de la 8e exposition annuelle du musée de Rouen.	H. Bellangé.	Ve Marie (R.).
Société d'horticulture du Havre; notice sur les orchidées.	»	Lepetit (Ingouville).
Guide de l'étranger à Dieppe.	»	Delevoye (Dieppe).
Projet d'une route entre Fleury (Eure) et Dieppe par les vallées d'Andelles, de Varenne et d'Arques.	»	Duval (Neufchâtel).
Rachel à Rouen, 2e édition.	E. Coquatrix.	N. Périaux (Rouen).
Catalogue du musée d'Antiquités de Rouen.	Deville.	Id.
Chansons nouvelles. — chansons urbaines, rustiques et guerrières. — Translation des restes mortels de Napoléon en France.	»	Bloquel (R.).

Société humaine de Dieppe.	»	Delevoye (Dieppe).
Satires et poésies diverses.	»	Hue (Havre).
Méthode Wilner.	»	Bret (Havre).
Panorama des expériences arlequino — magnétiques du docteur Laurent ou art de confectionner des somnambules de salons, des polichinelles, des saltimbanques, des acrobates, enfin des automates décorés du nom de magnétisés.	Paumier, élève en médecine.	Lefêvre (R.).
Young, scène lyrique en un acte et en vers.	»	Lemale (Hav.).
Rapport à la Société libre d'émulation de Rouen au nom de la Commission chargée d'examiner les moyens de prévenir les malheurs occasionés par l'intempérance.	L. Vivet.	Lefêvre (R.).
Manuel de philosophie à l'usage des élèves qui suivent les cours de l'Université, rédigé d'après le programme officiel du Conseil royal de l'instruction publique, 4e édition.	Mallet.	Id.
Extrait d'un rapport fait à l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, le 3 avril 1840, sur une nouvelle machine de l'invention de M. Perrot, de Rouen, la *Perrotine lythographique*.	J. Girardin.	Brière (R.).
Plusieurs almanachs sous divers titres.	Mégard.	Mégard (R.).

Almanachs sous divers titres.	Lecrêne-Labbey.	Lecrêne-Labbey (Rouen).
Un hidalgo du temps de don Quichotte, comédie en un acte.	Coquatrix.	N. Périaux (Rouen).
Abrégé de la vie militaire de l'empereur Napoléon.	»	Surville (R.).
Instruction médicale pour MM. les capitaines de navires de commerce qui n'ont pas de chirurgien.	»	»
Cours de tenue de livres en vingt leçons.	H. Gaugain.	Lefêvre (R.).
Office de saint Joseph.	»	Ve Marie (R.).
Manuel du fabricant de rouenneries.	Lecointe.	N. Périaux (Rouen).
Manuel des personnes associées à la confrérie du Saint-Sacrement.	»	Id.
Les cendres de Napoléon, dédié aux établissements de bienfaisance.	»	Surville (R.).
Ode aux cendres de Napoléon, dédiée aux braves de l'empire.	»	Id.
Napoléon à la France.	»	Lepetit (Ingouville).
Ode à la France sur le retour des cendres de Napoléon.	»	Id.
Toisage des bois et des bâtiments.	Rivière.	Mégard (R.).
Processionale ecclesiæ rothomagensis.—La Journée du chrétien.	»	Id.
Almanach de Rouen.	N. Périaux.	N. Périaux (Rouen).
Annuaire de Rouen.	Brière.	Brière (R.).
Essai historique sur la ville de Caudebec et ses environs.	A. Saulnier.	N. Périaux (Rouen).
Précis sur l'art d'administrer en France.	Avril.	Id.

Revue de Rouen et de la Normandie, douze numéros en 1840.	Richard.	N. Périaux (Rouen).
Rapport général sur les travaux du Conseil central de salubrité du département de la Seine-Inférieure à M. le préfet (1838—1839).	Avenel.	Em. Périaux. (Rouen).
Heures de repos d'un ouvrier, 3e édition.	Th. Lebreton.	N. Périaux (Rouen).
Voyage industriel en Angleterre, en Irlande et en Ecosse.	Preisser.	Id.
Séance de rentrée de la Cour royale de Rouen. — Discours prononcé par M. le premier avocat général.	Rouland.	Brière (R.).
A la mémoire de E.-H. Langlois.	Délérue.	Lefèvre (R.).
Le fond du sac.	»	B. de la Pommeraye (R.).
Recueil de chansons chantées au théâtre.	»	Id.
Lettre à M. le rédacteur en chef du *Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture*, en réponse à un article critique sur le mémoire sur la pomme de terre, par MM. J. Girardin et Dubreuil.	J. Girardin et Dubreuil.	N. Périaux (Rouen).
Mémoire sur la culture des plantes tinctoriales en Normandie.	J. Girardin.	Id.
Sur une nouvelle application du charbon animal.	Id.	Id.
Examen d'un calcul intestinal de cheval.	Id.	Id.
Note sur de nouvelles applications de la terre à porcelaine.	Id.	Id.

Essai sur les récompenses obtenues par les industriels de la Normandie aux expositions des produits de l'industrie, depuis la création de ces solennités.	J. Girardin et Ballin.	N. Périaux (Rouen).
Notices nécrologiques sur MM. Robiquet, Planche et Guillon.	J. Girardin.	Id.
Vitraux de l'église de Conches.	De Stabenrath.	Id.
Système légal des nouveaux poids et mesures, 2e édition.	Barrier.	Brière (R.).
Nouveau plan de Rouen dressé d'après les documents officiels de l'architecte de la ville, gravé en taille-douce.	Ch. Hubert.	Id.
Le livre de tout le monde, ou dialogue sur les commandements de Dieu.	L'abbé Prevost	Fleury fils (R).

Principaux ouvrages publiés dans le département du Calvados.

TITRES DES OUVRAGES.	AUTEURS.	IMPRIMEURS.
Les chants des fêtes de l'année.	Augustin.	Auger (Fal.)
Table comparative des poids et mesures en usage dans le Calvados.	»	Le Roy (Caen)
Poids et mesures, guide des propriétaires.	Fauque.	Le Saulnier (Caen).
Annuaire du Calvados, année 1840.	Boisard.	Pagny (Caen).

Mémoire sur l'écorcement des chênes.	Magneville.	LeRoy(Caen).
Notice sur l'épizootie apteuse.	Caillieux.	Id.
Rapport sur l'établissement de Bourbe-Rouge.	De Pracomtal.	Id.
Notice sur les francs-porteurs de sel.	De Formeville.	Id.
Notice sur les salines des côtes centrales de la Normandie.	G. Mancel.	Id.
Notice sur la bibliothèque de Caen.	Id.	Id.
Notice sur M. Marc, recteur.	Trolley.	Id.
Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, 1840.	»	Id.
Notice sur M. Vaugeois.	De La Sicotière	Id.
Annuaire de l'arrondissement de Falaise.	»	Le Vavasseur (Falaise).
Notice sur M. de Brullemail.	DeBeaurepaire	LeRoy (Caen).
Bulletin monumental, t. 5.	De Caumont.	Hardel (Caen)
Séance générale de la Société des monuments.	»	Id.
Cours d'Antiquités monumentales.	»	Id.
Mazagran, poème.	Ch. Woinez.	Pagny (Caen).
Leçons de logique.	Id.	Id.
Poésies diverses.	E. Chrétien.	Nicolle (Bay.)
Notice biographique sur M. Galeron.	Travers.	Le Vavasseur (Falaise).
Principe de croyance ou religion du sentiment.	Mallet.	Dupray (Hon)
Catéchisme de Séez.	»	Hardel (Caen)
Mémoires de l'Académie de Caen.	»	Id.
Discours à la Société des Antiquaires.	Target.	Id.
Catéchisme de Lisieux.	»	Ve Tissot (Lis)
Catéchisme de Bayeux.	»	Id.

Essai historique sur Honfleur et l'arrondissement.	A. Labutte.	Dupray (Hon)
Dieu et famille, poésie.	S. Rossignol.	Pagny (Caen).
Histoire du Mont-St-Michel.	Des Roches.	Poisson (Caen)
Recherches historiques sur la prairie de Caen.	L'abbé Delarue	Id.
Quelques nouveaux genres d'algues.	De Brébisson.	Le Vavasseur (Falaise).
Didier ou une scène de la vie.	»	Pagny (Caen).
Discours à la Société des Antiquaires.	Guizot.	Hardel (Caen)
Mémoires de la Société des Antiquaires.	»	Id.
Notre-Dame-de-la-Délivrande.	L'abbé L...	Id.
Notice sur les francs-brements.	De Formeville.	Id.
Anciennes divisions territoriales de la Normandie.	»	Id.
Analyse rhythmique du vers Alexandrin.	Vaultier.	Id.
Extinction de la mendicité.	Le Cerf.	Id.
Statuts de la Société de pharmacologie.	»	Pigeon (Lis.)
Wuttemberg, poème.	Ch. Woinez.	Pagny (Caen).
Les Nationales, poème.	Id.	Id.
Odes à la liberté.	»	Hardel (Caen).
Caen, sous Jean-Sans-Terre.	G. Mancel.	Id.
Mémoire de la Société académique de Falaise, année 1839.	»	Le Vavasseur (Falaise).
OEnésidème.	Saisset.	Poisson (Caen)
Etudes sur Aristophane.	Bertrand.	Hardel (Caen)
Campagnes de 1815, fragments historiques.	Mal. Grouchy.	Poisson (Caen)
Histoire du Havre.	A. Labutte.	Dupray (Hon)
Mémoires de la Société vétérinaire, 1838.	»	Groult (Bay.)

Cadeau des Muses, 1841.	Brée.	Le Vavasseur (Falaise).
Exposition du règne végétal.	Durand.	LeSaulnier(C)
Les ruines de la coutume de Normandie.	»	Id.
Les héros de Rouen.	»	Hardel (Caen)
L'incendie, poème.	Ch. Woinez.	Pagny (Caen).
Sur la liberté de l'enseignement.	Charma.	Hardel (Caen)
Notice bibliographique sur un manuscrit du XVe siècle.	Schmitz.	Pagny (Caen).
Panégyriques de M. Le Menuet.	Massot.	Hardel (Caen)
Annuaire du Calvados, année 1841.	Boisard.	LeRoy (Caen)

STATISTIQUE

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE CAEN

Pendant l'année scholaire 1839—1840.

Le nombre des lecteurs qui ont fréquenté la bibliothèque de Caen pendant l'année scholaire 1839—1840, a été de 6182, répartis ainsi qu'il suit pour chacun des trimestres; savoir :

1839.	Octobre.	389	1292
	Novembre.	437	
	Décembre.	466	

Janvier

	De l'autre part. . .		1292
1840.	Janvier.	479	1577
	Février.	485	
	Mars.	613	
	Avril.	457	1892
	Mai.	679	
	Juin.	756	
	Juillet.	776	1421
	Août.	645	
	Septembre.	(*)	
	Total général. . .		6182

L'année précédente, le chiffre général ne s'était élevé qu'à 5799.

Ces 6182 lecteurs ont demandé 7625 volumes qui, suivant les grandes divisions bibliographiques, peuvent être classés de cette manière :

Théologie.	119
Jurisprudence.	1586
Philosophie.	270
Economie politique.	39
Chimie et physique.	207
Histoire naturelle.	117
Médecine.	865
Mathématiques.	153
Arts et métiers.	162
Beaux-arts.	51
Belles-lettres.	1919
Géographie et voyages.	209
Histoire.	1928
Total général. . . .	7625

(*) La bibliothèque de Caen n'est pas ouverte pendant le mois de septembre.

On voit que si certaines sciences, telles que la jurisprudence, la médecine, les belles-lettres et l'histoire sont cultivées à Caen par un assez grand nombre de personnes, il en est quelques autres, telles que la théologie, l'économie politique et les beaux-arts qui paraissent presque entièrement abandonnées. La théologie, toutefois, et l'économie politique ont repris faveur depuis quelque temps. Les traités relatifs aux arts et métiers ont été aussi très-rarement demandés; les ouvriers ne veulent pas profiter des établissements qui leur seraient le plus utiles. La bibliothèque de Caen a été ouverte exprès pour eux, à deux reprises différentes, soit les dimanches, soit le soir, aux heures où le travail a cessé, et jamais ils n'ont voulu en profiter. G. M.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

I. RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX INSTITUTEURS PRIMAIRES, EN 1840, PAR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur la proposition du Conseil académique de Rouen, et d'après la délibération du Conseil royal, approuvée par M. le ministre de l'instruction publique, le 26 mai 1840, il a été accordé des médailles d'encouragement et des mentions honorables aux instituteurs primaires de cette Académie ci-après nommés, savoir :

Médailles d'argent.

M. Lebaron, directeur de l'école primaire supérieure d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

Mlle Guilbert, sœur de la communauté d'Ernemont, institutrice à Elbeuf (Seine-Inférieure).

M. Paulmier, instituteur à St.-Philbert-sur-Risle (Eure).

Médailles de bronze.

MM. Raullet, instituteur à Arques (Seine-Inférieure).

Lambart, instituteur à Harcanville (Seine-Inférieure).

Rainville, instituteur à Méneval (Seine-Inférieure).

Vigneau, instituteur à Pont-Audemer (Eure).

Dingoville, instituteur privé à Goupillières (Eure).

Bertin, instituteur à La Couture (Eure).

Mentions honorables.

M. Caillot, instituteur à Fréville (Seine-Inférieure).

Mlle Condé, de la communauté d'Ernemont, institutrice à Yvetot (Seine-Inférieure).

MM. Lesade, instituteur à Rouen (Seine-Inférieure).

Guerrier, instituteur à Saint-Jacques-d'Aliermont (Seine-Inférieure).

Lecourt, instituteur à Saint-Maurice-d'Estelan (Seine-Inférieure).

Mlle Cressent, sœur Céleste de la communauté d'Ernemont, institutrice à Saint-Saëns (Seine-Inférieure).

Mme Menant, institutrice à Fourmetot (Eure).

M. Catois, instituteur à Saint-Clair-d'Arcey (Eure).

Mlle Allix, institutrice à Gasny (Eure).

MM. Dreux, instituteur à Boissey-sur-Damville (Eure).

Quibeuf, instituteur à St-Aubin-de-Quillebeuf (Eure).

Marais, instituteur à Hacqueville (Eure).

II. RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX INSTITUTEURS PRIMAIRES, EN 1840, PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Le Conseil général de la Seine-Inférieure ayant, dans sa dernière session, voté 1,500 francs pour récompenses aux instituteurs, M. le préfet a réparti cette somme de la manière suivante :

Arrondissement de Rouen.

MM.	Duvrac, instituteur à Meulineaux.	50 f.
	Roger, instituteur à Sahurs.	50
	Finor, instituteur à Bois-Guilbert.	50
	Demanne, instituteur à Bois-d'Ennebourg.	50
	Desmarets, instituteur à Épinay-sur-Duclair.	50
	Lecointre, instituteur à Villers-Ecalles.	40
	Colombel, instituteur à Isneauville.	40
	Marquemont, instituteur à Cailly.	40
	Accard, instituteur à Butot.	40
	Lerat, instituteur à Amfreville-la-Mi-Voie.	40

Arrondissement de Dieppe.

MM.	Bénard, instituteur à Ingouville.	30 f.
	Yout, instituteur à Saint-Hellier.	30
	Letailleur, institutr à Varneville-Bretteville.	30
	Petiteville, instituteur à Bellengreville.	30
	Mabile, instituteur à Melleville.	30
	Le Seigneur, instr à Notre-Dame-d'Aliermont.	30
	Colé, instituteur à La Chaussée.	30
	Brument, instituteur à Quiberville.	30

Arrondissement du Havre.

M.	Omont, institutr à St.-Laurent-de-Brévedent.	50 f.

MM. Médrinal, instituteur à Froberville. . . . 40 f.
Gaudu, instituteur à Goderville. . . . 30
Dégenétais, instituteur au Parc-d'Anxtot. . 30
Landois, instituteur à Sainte-Adresse. . . 30
Paillette, instituteur à Criquetot. . . . 30
Dumont, instituteur à Octeville. . . . 30
Dorange, instituteur à St.-Antoine-la-Forêt. 30

Arrondissement de Neufchâtel.

MM. Brument, instituteur à Beaussault. . . . 30 f.
Aumand, instituteur à Maucomble. . . 30
Leclerc, instituteur à Blangy. 30
Bance, instituteur à Aubéguimont. . . . 30
Douville, instituteur à Dampierre. . . . 30
Sellier, instituteur à Bradiancourt. . . . 30
Breton, instituteur à Beaubec-la-Rosière. . 30
Delamare, instituteur à Haucourt. 30

Arrondissement d'Yvetot.

MM. Gautier, instituteur à Saint-Aubin-sur-Mer. 50 f.
Bauche, instituteur à Ste-Marie-des-Champs. 50
Letellier, institutr à St-Martin-aux-Buneaux. 50
Richard, institr à Canville-les-Deux-Eglises. 50
Liberge, instituteur à Anvéville. . . . 50
Goupil, instituteur à Vinnemerville. . . . 50

FAITS DIVERS.

L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen a souscrit pour la somme de 100 fr. au monument

que les élèves de l'école polytechnique vont élever en l'honneur du célèbre Dulong, dont les sciences physiques et chimiques déploreront long-temps la perte. Dulong était né à Rouen, le 12 février 1785.

La même Académie a fait demander à M. Théodore Lebreton, ouvrier en indiennes, cinquante exemplaires de la troisième édition de ses poésies, et l'a prié en outre de recevoir, comme une marque d'estime et de félicitation pour son beau talent, un certain nombre de jetons d'argent, semblables à ceux qu'elle distribue à ses membres résidants.

Par suite de sa recommandation, l'Académie est parvenue à faire nommer M. Théodore Lebreton aux fonctions d'employé à la bibliothèque publique, et à rendre ainsi moins précaire la position de ce poète ouvrier. C'est pendant l'administration de M. H. Barbet, maire, que cet acte de sympathie publique a été accompli.

L'administration municipale de Rouen a donné à trois nouvelles rues percées dans cette ville les noms de trois Rouennais qui se sont rendus célèbres par leurs travaux industriels, à savoir :

Edouard ADAM,

DESCROIZILLES,

Louis AUBERT.

Elle a fait placer sur la maison où naquit Edouard

Adam, rue Eau-de-Robec, n° 222, l'inscription suivante, composée par M. le professeur J. Girardin, le biographe de l'infortuné Rouennais :

Dans cette maison,
est né,
le 11 octobre 1768,
Edouard-Jean ADAM,
qui par l'invention d'une méthode
distillatoire propre à retirer immédiatement
du vin toute la partie spiritueuse,
a ouvert, en 1800, une source
inépuisable de richesse pour le
midi de la France.
Le Conseil municipal de Rouen
a décidé
dans sa séance du 8 mai 1837,
que ce marbre serait érigé en son honneur.

CRÉATION D'UN INSTITUT POUR LES PROVINCES DE FRANCE, DESTINÉ A UNIR PAR UN LIEN COMMUN LES SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS, ET A DONNER UNE DIRECTION A LEURS TRAVAUX.

Nous ne pouvons laisser passer sans le signaler, un des événements littéraires et scientifiques les plus importants de l'époque, la création d'une Académie destinée à donner une direction et un lien commun aux sociétés savantes des provinces. Il était démontré depuis long-temps que les sociétés de Paris, même les plus éminentes, sont impuissantes à diriger les travaux des départements ; la discussion élevée au sein du congrès, en 1839, l'a démontré de nou-

venu de la manière la plus évidente, et la conviction est devenue telle que l'Institut des provinces a été fondé sur des bases nouvelles, immédiatement après la session du congrès. Ces bases reposent sur deux principes : *association scientifique des provinces; centre mobile ou fixation d'un comité administratif, alternativement dans un des centres académiques pour un temps qui ne peut excéder six années.* Pour donner une idée de l'Institut et de ses travaux, nous allons extraire quelques passages de la note communiquée à ce sujet, cette année, par M. de Caumont au congrès de Besançon.

« La proposition, plusieurs fois renouvelée au congrès, de créer un Institut pour les provinces, avait été admise à la presque unanimité des suffrages, au congrès de 1839, après une longue discussion dans laquelle furent entendus les hommes les plus compétents. Cette décision devait porter ses fruits, et les hommes studieux des différentes contrées qui, depuis six ans, avaient chaque année entretenu le congrès de cette grande création, ne pouvaient plus rester oisifs.

» Forts de l'assentiment d'une réunion aussi importante que celle du Mans et à laquelle avaient pris part ou adhéré plus de 400 savants ou littérateurs des provinces, les hommes qui avaient conçu l'idée de cette institution se sont réunis au Mans même, immédiatement après la clôture de la session; et, après une discussion longue et approfondie qui a duré près de trois jours, ils ont arrêté les bases de l'institution et formulé le réglement qui devra la régir.

» L'un des articles de ces statuts porte que le chef-lieu de la compagnie sera fixé, pendant trois ans au moins et six ans au plus, dans une ville de France, capitale d'une

ancienne province ; qu'un bureau et un conseil administratif seront constitués dans cette ville pour le temps où elle jouira de ce privilége. En conséquence, M. Cauvin, secrétaire-général de la précédente session, a été nommé président pour trois années ; MM. Richelet et Demazi ont été *nommés secrétaires* ; quatre administrateurs ont été désignés.

Ces statuts portent encore qu'une session générale annuelle aura lieu chaque année dans la ville chef-lieu, pour la nomination des membres et la désignation des mémoires qui seraient dignes de l'impression.

» Sous ce rapport, comme sous tous les autres, le réglement constitutif a été exécuté.

» L'Institut des provinces de France a tenu sa première session les 27, 28, 29 et 30 juin dernier, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville du Mans, et les résultats en ont été infiniment satisfaisants.

» La création d'un Institut pour les provinces de France était le complément nécessaire du congrès, car le congrès ne se réunit qu'une fois par an, dans des lieux éloignés les uns des autres, et son action, toute puissante qu'elle soit, ne sera jamais que momentanée ; l'impulsion sera inégale suivant les lieux où se tiendra l'assemblée, selon le talent des hommes qui seront appelés à la composer.

» Il fallait donc, comme auxiliaire du congrès, une compagnie dont les éléments moins variables permissent de poursuivre constamment l'exécution des mesures réclamées par lui, une société composée d'hommes choisis, capables de diriger les travaux scientifiques de tout genre, et de coordonner les matériaux déjà produits par les Académies.

» L'Institut des provinces, par son organisation, est

appelé, n'en doutons pas, à résoudre ce problème. Lié au congrès, puisqu'il tiendra toujours dans la même ville que lui une de ses réunions générales, il aura cependant une vie distincte et indépendante, une vie continue, car son conseil administratif tiendra régulièrement des séances mensuelles dans la ville chef-lieu.

» L'Institut devait limiter le nombre de ses membres : ce nombre est fixé à 200 pour toute la France ; mais, dans chaque division, il y a un directeur qui peut convoquer des réunions dans lesquelles tous les hommes laborieux sont appelés à faire des lectures, et ces mémoires pourront être imprimés dans les volumes que l'Institut fera paraître.

» L'Institut publiera deux séries de mémoires dans le format in-4° : la première, consacrée aux sciences physiques et naturelles ; la seconde, aux sciences morales, historiques, littéraires, etc. Dans ces volumes, les mémoires seront classés par ordre de matières, et, s'il s'agit de travaux statistiques, l'ordre géographique sera, autant que possible, observé.

» Indépendamment de ses publications ordinaires, l'Institut a entrepris une grande œuvre, celle de classer tous les travaux de quelque portée épars dans les recueils de provinces. Le morcellement académique est tel en France que beaucoup de bons mémoires sont publiés dans des recueils à peine connus, même dans les départements où ils naissent ; ces mémoires sont d'ailleurs imprimés confusément avec d'autres notices sur des matières complètement différentes : ainsi, dans un recueil d'agriculture, on trouvera un mémoire archéologique ; dans un recueil presque complètement littéraire, on rencontrera parfois un mémoire sur la géologie, sur l'agriculture, etc. C'est

ainsi que les travaux s'éparpillent en pure perte et qu'il faut de longues recherches pour réunir les notices relatives à une branche quelconque des sciences humaines dans ces recueils hétérogènes. L'Institut des provinces a entrepris la tâche de répertorier toutes les publications départementales, d'en extraire ce qui mérite le plus d'attention, et de le réimprimer dans un ordre systématique.

» L'Institut se propose encore de publier, tous les trois ans, un rapport sur les travaux comparés des Sociétés savantes de France. Il tracera le programme des travaux d'ensemble les plus importants à entreprendre ; il en dirigera l'exécution ; il décernera des médailles aux auteurs des meilleurs mémoires sur des questions nombreuses qu'il va mettre immédiatement au concours. »

BEAUX-ARTS.

RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX ARTISTES EN 1840 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

MUSÉE DE ROUEN.

M. le conservateur du musée nous adresse une copie du procès-verbal du jury des récompenses, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 24 de ce mois.

Nous n'avons pas, cette année, à adresser au jury et à l'administration le même reproche de parcimonie que l'année dernière. La liste des récompenses de 1839 ne présen-

tait que quatre médailles d'or de petit module et deux médailles d'argent ; la liste de 1840 offre onze médailles d'or, dont une de 500 fr., et vingt-huit médailles d'argent, non compris les rappels de médailles d'or et d'argent.

Il est vrai que l'exposition de cette année, moins favorisée peut-être de compositions hors ligne que celle de l'année dernière, se distinguait cependant par un ensemble plus satisfaisant, mieux gradué, et par un assortiment plus complet.

Néanmoins, cette juste libéralité de rémunérations, nous l'envisageons aussi comme un heureux indice de l'abandon des préventions qui existaient contre nos expositions artistiques, et comme la consécration irrévocable de leur perpétuité, ce dont nous ne pouvons que féliciter le Conseil municipal.

Histoire.

Médaille d'or : M. Schopin. — Premier rappel de médaille d'or : M. Leullier. — Médaille d'argent : MM. *Lépaulle* et Marquis. — Médaille de bronze : M. *Duval-Lecamus* fils.

Genre historique.

Médaille d'or : M. Steuben. — Médaille d'argent : MM. Cabasson, Darondeau et Hippolyte Flandrin. — Médaille de bronze : MM. Gosse et Année.

Le jury, tout en appréciant le mérite du tableau de M. Henry Scheffer (l'arrestation de Charlotte Corday), dont il se plaît à reconnaître les qualités éminentes, n'a pas cru devoir accorder une distinction particulière à cet ouvrage, par la raison qu'il n'est que la répétition d'un tableau de cet artiste, apprécié depuis long-temps et faisant partie de la collection du musée du Luxembourg.

Genre proprement dit.

Médaille d'or : M. Leleux. — Médaille d'argent : M. Roehn, Mlle Adèle Ferrand et M. Steuben fils. — Médaille de bronze : MM. L. Boulanger, Debacq, Champmartin, Gué et Trimolet.

Portrait.

Médaille d'or : MM. Darondeau et Jules Etex. — Grande médaille d'or : M. A. de Malécy.

(M. de Malécy ayant obtenu cinq fois la petite médaille d'or, le jury, le trouvant une sixième fois digne de cette distinction, lui a fait l'application de l'article 6 du réglement de l'exposition, qui accorde une grande médaille d'or de la valeur de 500 francs à l'artiste qui, après avoir obtenu cinq fois la petite médaille d'or, en mérite une nouvelle.)

Médaille d'argent : Mlle Adèle Ferrand, MM. Lépaulle et Goyet. — Médaille de bronze : MM. Jules Laure, Dauvergne et Ernest Lebrun.

Paysage.

Deuxième rappel de médaille d'or : M. Gudin. — Médaille d'or. MM. Roqueplan et Jules André. — Médaille d'argent : MM. Hostein, Paul Flandrin et J. Coignet. — Médaille de bronze : MM. Loubon, Troyon et de Germon.

Marine.

Médaille d'or : M. E. Lepoittevin. — Deuxième rappel de médaille d'or : MM. Morel-Fatio et E. Isabey. — Médaille d'argent : MM. Wickemberg et Stubbs. — Médaille de bronze : M. Ramelet.

Intérieurs.

Médaille d'argent : M. V. Legentille.

Extérieurs.

Médaille d'argent : MM. Raffort et Wild. — Médaille de bronze : MM. Mozin et Vasselin.

Fleurs et fruits.

Médaille de bronze : MM. Benner et Lesourd de Beauregard.

Nature morte.

Médaille d'or : M. Balan. — Médaille d'argent : M. J. Coignet.

Aquarelles et dessins.

Médaille d'argent : MM. Callow et Hubert. — Médaille de bronze : MM. Mansson et Polyclès Langlois.

Miniatures.

Médaille d'argent : MM. Finck et Gaye.

Sculpture.

Médaille de bronze : M. Cabet. — Mention honorable : M. Legrip.

Gravure.

Médaille d'or : M. Konig. — Quatrième rappel de médaille d'or : M. Jazet. — Médaille d'argent : MM. Garnier et Mark. — Médaille de bronze : M. Eugène Jazet fils.

Gravure sur bois.

Médaille d'argent : MM. Hébert, Hans. — Médaille de bronze : MM. Loutrel, Dujardin.

Dessins pour étoffes.

Médaille de bronze : M. Lublenski.

MÉTROPHONE, NOUVEL INSTRUMENT POUR DÉTERMINER LE MOUVEMENT DES MORCEAUX DE MUSIQUE.

M. Fromont, membre de l'Association normande et pro-

fesseur de musique à Bayeux, a soumis au Conseil de l'Association normande le plan d'un nouvel instrument qu'il nomme MÉTROPHONE, et qui paraît offrir quelque avantages sur le métronome de Mazaël. M. Fromont, auquel on doit déjà plusieurs inventions ingénieuses, se propose de faire exécuter son métrophone, dont il a du reste clairement expliqué le mécanisme dans le mémoire présenté à l'Association normande. C. M.

STATISTIQUE

de l'Hôtel-Dieu de Caen

PENDANT L'ANNÉE 1839.

Service de M. le Professeur LAFOSSE, Médecin en chef.

Sur 3,297 malades admis à l'Hôtel-Dieu pendant l'année 1839, le service médical en a reçu 1714, savoir :

Militaires, 594 ; hommes civils, 538 ; femmes, 582.

Les maladies aiguës qui ont dominé sont les fièvres intermittentes, les fièvres typhoïdes, les inflammations gastro-intestinales, les pneumonies et pleurésies, quelques varioles et varioloïdes.

Parmi les maladies chroniques, les plus fréquentes ont été la phthisie pulmonaire, le catharre pulmonaire, les maladies organiques du cœur, diverses affections de la matrice et les rhumatismes.

Sur les 594 militaires, on a eu à regretter 19 décès, c'est-à-dire 1 sur 31 malades : mortalité bien faible, eu égard à la gravité d'un grand nombre de maladies. La fièvre typhoïde, qui a atteint 32 militaires, presque tous jeunes soldats, a causé la mort de 4 seulement ; 39 pneumonies

et pleurésies (fluxions de poitrine) ont occasioné 2 décès ; la phthisie pulmonaire a enlevé 5 malades.

La mortalité des hommes civils est restée au-dessous du chiffre ordinaire, même depuis trois ans ; elle a été de 1 sur 17 ; et encore il a fallu supporter les restes des maladies que les travaux du canal d'Amfréville avaient produits l'année précédente. 4 de ces malheureux restés à l'hôpital, ou rentrés après quelques jours d'absence, ont succombé à des péritonites chroniques. Ceux qui, venant du même lieu, sont entrés cette année à l'Hôtel-Dieu, étaient dans une position moins malheureuse. Les fièvres intermittentes tierces ou quartes dont ils étaient atteints, non aggravées par un mauvais régime, des excès et la misère, ont heureusement cédé aux moyens employés. Mais il a fallu interdire aux convalescents le retour à leurs travaux. Sans cette condition, une rechute les ramenait bientôt à l'hôpital.

Le service des femmes, dans lequel s'est fait plus particulièrement sentir cette année l'accroissement annuellement progressif dans le nombre des malades, a surtout été remarquable par l'affluence des maladies chroniques affectant les organes renfermés dans la poitrine. Les maladies organiques du cœur, le catharre et la phthisie pulmonaire, forment le tiers des maladies et causent la moitié des décès. Ce concours extraordinaire d'individus qui sont venus terminer à l'hôpital une vie depuis long-temps menacée, a fait remonter la mortalité dans cette partie du service à la proportion habituelle avant 1837, et qui depuis lors ne s'était pas présentée 1 sur 10.

Les tableaux suivants indiquent en détail le nombre et la nature des maladies, leur mortalité, ainsi que les rapports qu'elles peuvent avoir avec les saisons.

TABLEAUX

TABLEAUX des Maladies traitées à l'Hôtel-Dieu en 1839.

MILITAIRES.

	Janv.		Fév.		Mars.		Avril		Mai.		Juin.		Juill.		Août		Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Récapitulation	
	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.	Entrées.	Décès.
Fièvre inflammatoire	»		1		9		2		9		6		4		3		»		»		»		2		36	
—— muqueuse	»		1		2		»		2		»		»		»		»		»		2		1		8	
—— typhoïde	2		5		2		2		4		2	1	1		2	2	»		4		3		5	1	32	4
—— intermittente	4		1		7		2		6		7		3		»		»		5		4		1		40	
—— pernicieuse	»		»		»		1		1		»		1		»		»		»		»		»		3	
Stomatite	»		»		1		»		2		»		»		»		»		2		1		1		7	
Embarras gastrique	2		»		6		4		8		6		1		2		1		1		1		7		39	
Gastralgie	»		»		»		1		»		1		»		»		1		»		»		»		3	
Gastrite aiguë	2		»		»		1		»		1		1		»		»		1		1		1		8	
—— chronique	1		»		»		»		»		»		»		»		»		»		»		»		1	
Gastroentérite aiguë	3		8		10		2		6		2		5		1		»		3		2		5		47	
—— chronique	»		1	1	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»		1	1
Colite aiguë	2		3		18		6		3		7		4		1		»		»		2		10		56	
—— chronique	»		1		»		»		»		1		»		»		»		»		1		»		3	
Hépatite	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»		1		»		1	
Ictère	»		»		»		»		»		»		»		1		»		»		1		»		2	

Splénite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 1	»	»	1	1
Melœna, hématémèse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 1	»	1	1
Choléra	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Hémorroïdes	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	1	»	4	
Péritonite chronique	1 1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	1
Angine	2	»	3	1	3	»	»	1	»	»	1	2	13	
Laryngite aiguë	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	4	
Bronchite aiguë	3	2	4	3	8	6	2	»	2	5	1	4	40	
——— chronique	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	3	
Pneumonie aiguë	3 1	2 1	1	2	4	2	»	»	»	3	3	2	22	2
——— chronique	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	3	
Congestion pulmonaire	»	»	»	1	»	2	»	»	1	1	»	»	5	
Tubercules pulmonaires	»	1	4 1	2	»	»	1	» 2	»	»	2	3 1	13	5
Pleurésie aiguë	3	1	1	2	»	4	»	1	»	1	3	1	17	
——— chronique	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	3	
Péricardite aiguë	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	
Maladies du cœur	»	2	»	»	3	2	»	»	1	»	1	»	9	
Asthme	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
Meningite aiguë	»	1 1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Congestion cérébrale et apoplexie	1 1	»	»	2	2	»	»	»	»	1	»	1	7	1
Ramollissement du cerveau	»	»	»	»	2 1	»	»	»	»	»	»	»	2	1
Aliénation mentale	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Nostalgie	1	»	»	»	1	2	»	»	»	»	1	»	5	
Juresse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
Epilepsie, convulsions, chorée	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Névralgie	2	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	5	
Arthritis	»	»	»	»	2	1	»	»	»	2	»	1	6	
Rhumatismes	1	2	2	2	2	4	4	1	»	4	2	3	27	
Scrofules	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	
Dartres	3	1	2	2	3	4	4	3	1	5	2	2	32	

Erysipèle	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	
Variole et varioloïde	2	3	4 1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1
Vaccine	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3	
Rougeole	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	»	»	4	
Miliaire	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Ophthalmies	2	»	1	»	1	3	2	1	»	»	»	»	10	
Otite, surdité	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	1	»	5	
Syphilis constitutionnelle	»	»	1	»	1	2	1	»	»	»	2	1	8	
Hématurie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
Fatigue	»	»	1	2	1	2	2	»	»	»	1	1	10	
Maladies simulées	»	»	1	1	3	1	»	»	1	»	4	7	18	
TOTAUX	45 3	40 3	85 2	43	82 1	71 1	38 1	18 4	10	48 1	49 1	65 2	594	19

HOMMES CIVILS.

Fièvre inflammatoire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
——— muqueuse	»	»	»	»	»	1	»	»	3	4	2	2	12	
——— typhoïde	1 1	3 1	1	1	»	2	»	2	4	2	»	»	16	2
——— intermittente	6	3	»	5	4	6	6	13	20	12	5	1	81	
——— pernicieuse	»	»	1	2	1	»	»	1	1	»	»	»	6	
Embarras gastrique	»	»	»	2	»	»	2	1	»	»	»	1	6	
Gastralgie	1	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	4	
Gastrite aiguë	»	»	1	1	»	2	»	2	2	»	1	»	9	
——— chronique	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2	
Gastroentérite aiguë	1	1	»	4	1	1	1	3	5	2	»	1	20	
——— chronique	»	1 1	»	2	»	1	»	»	1	2	»	»	7	1
Colite aiguë	»	»	»	2	1	»	1	2	»	1	1	1	9	
——— chronique	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	1	»	4	
Colique de plomb	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	2	
Hépatite	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2	

Choléra	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	3	
Hémorroïdes	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	1	»	4	
Péritonite aiguë	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 1	»	»	1	1
——— chronique	1 1	»	1 1	»	» 1	»	»	1	»	1 1	»	»	4	4
Angine	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	
Laryngite aiguë	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2	
——— chronique	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Bronchite aiguë	7	1	3	2	3	3	3	2	3	2	2	2	33	
——— chronique	3 1	1	2	3	»	»	»	»	1 1	1	2	2	15	2
Coqueluche	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Pneumonie aiguë	1	2	»	1 1	2	»	2	»	2	»	1	»	11	1
——— chronique	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	3	
Congestion pulmonaire	2 1	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	1	6	1
Tubercules pulmonaires	»	1 1	2 1	» 1	1 1	2	1	3 1	2 2	1 1	3	2	18	8
Pleurésie aiguë	1	»	»	»	1	2	2	»	»	1	1	»	8	
——— chronique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
Péricardite aiguë	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	
——— chronique	»	»	»	»	»	1	»	1 1	»	»	»	»	2	1
Maladies du cœur	»	1	1	1	1	2 1	1	2 1	1	»	1 1	»	11	3
Asthme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
Gangrène senite	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	
Meningite aiguë	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	
Congestion cérébrale et apoplexie	»	1	2 1	1	2	»	»	1	2 1	» 1	1	»	10	3
Ramollissement du cerveau	1 1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Paralysie	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
Aliénation mentale	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	
Névralgies	2	»	2	4	2	1	4	»	3	3	3	»	24	
Arthritis	1	2	»	1	2	3	2	»	»	»	1	2	14	
Rhumatismes	4	5	3	4	8	5	4	3	4	7	7	2	56	
Œdème des membres abdominaux	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	

Scrofules	»		1		»		»		»		»		»		»		»		»		1		»		2	
Dartres, teignes	1		»		1		2		1		2		2		»		1		1		2		3		16	
Erysipèle, zona	»		»		»		»		»		1		3		»		3		1		1		»		9	
Variole et varioloïde	3		»		1		1		»		1		»		»		»		»		»		»		6	
Vaccine	»		»		»		»		»		»		»		»		1		»		»		»		1	
Rougeole	»		»		»		»		»		»		1		»		»		»		»		»		1	
Miliaire	»		»		»		»		»		»		»		1		»		»		»		»		1	
Ophthalmies	»		»		»		»		2		2		»		2		»		2		»		»		8	
Otite, surdité	»		»		»		»		»		»		»		1		»		»		1		»		2	
Syphilis constitutionnelle	»		»		»		»		1		1		»		»		»		»		»		»		2	
Cistite	»		»		»		»		1		1		»		»		»	1	»		»		»		2	1
Néphrite	»		»		»		»		1		»		»		»		»		»		1		»		2	
Fatigue	7		3		2		6		2		»		3		3		2		3		»		1		32	
Vieillesse et misère	8		3		6		2		2		1		2		»	1	»		1		»		4	1	31	2
Totaux	33	3	37	3	32	3	33	2	42	2	43	1	44		30	4	63	5	31	4	41	1	29	1	338	31

FEMMES.

Fièvre inflammatoire	3		»		2		2		»		1		»		1		»		»		»		»		9	
——— muqueuse	1		»		1		»		»		»		»		»		2	1	3		1		6		14	1
——— typhoïde	»		2		2		»	1	2		2		4	1	1		3		4		1		»		21	2
——— intermittente	1		1		2		»		»		1		3		3		2		4		1		2		20	
——— pernicieuse	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»		1		2		3	
Embarras gastrique	»		2		»		1		3		1		2		4		1		2		2		2		20	
Gastralgie	2		4		1		»		»		2		3		»		1		1		»		»		14	
Gastrite aiguë	1		1		1		»		2		»		»		»		»		»		»		»		5	
——— chronique	»		»		1		»		»		»		»		»		1		»		1		»		3	
Gastroentérite aiguë	1		1		1		»		1		3		3		2		1		2		»		»		15	
——— chronique	1		1		»		1		»		»		»		»		»		1		»		1		5	
Colite aiguë	1		»		»		»		1		2		1		»		»		3		»		7		15	

Colite chronique.	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	2	
Hépatite.	»	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	4	
Ictère.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	1	4	
Meloena, hématémèse.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	1	»	4	
Choléra.	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	
Péritonite aiguë.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
——— chronique.	»	»	»	»	»	»	»	1 1	1	»	»	1	3	1
Angine.	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	3	
Laryngite aiguë.	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	4	
——— chronique.	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1 1	»	»	3	1
Bronchite aiguë.	4	3	4	5	»	1	1	»	2	4	2	2	28	
——— chronique.	6 1	3 1	5	4	3	4 1	2	»	2	4	4 1	2	39	4
Coqueluche.	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	3	
Pneumonie aiguë.	2	2	1	»	3	1	1	3	1 1	»	1	2	17	
——— chronique.	1	1	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	5	
Congestion pulmonaire.	4	»	2	1	»	»	»	»	»	»	1	»	8	
Tubercules pulmonaires.	3	3 1	2 1	2	5	» 1	2 1	1	4 4	4 2	2 2	2 1	30	12
Asphixie par submersion.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
Pleurésie aiguë.	2	»	1	»	1	1	»	»	2	1	1	»	9	
——— chronique.	»	»	»	1	»	»	1 1	»	1	»	»	»	3	1
Péricardite aiguë.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
——— chronique.	»	»	»	»	»	»	1	» 1	»	»	»	»	1	1
Maladies du cœur.	2	3 1	2 2	2 2	2	4 2	1 1	»	1	3 1	2 1	2	24	10
Asthme.	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	1	5	
Gangrène senibe.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
Meningite aiguë.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2	
——— chronique.	»	»	»	»	1 1	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Congestion cérébrale et apoplexie.	3 1	»	2	»	» 1	2	1	1	1	»	»	1	12	4
Ramollissement du cerveau.	»	»	1 1	»	1	»	»	1 1	1 1	»	»	» 1	4	3
Paralysie.	»	»	2	»	1	1	»	1	»	»	»	»	5	

Aliénation mentale.	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»		1		»		1	
Chorée.	»		»		»		1		»		»		»		»		»		»		»		»		1	
Névralgie.	3		1		3		2		»		»		4		2		3		»		2		»		20	
Arthritis.	»		1		2		»		3		2		»		»		2		1		1		»		12	
Rhumatismes.	1		»		1		»		1		1		1		»		1		»		1		2		9	
Œdème des membres abdominaux.	»		»		»		»		»		1		»		»		»		»		2		»		3	
Scrofules.	1		»		2		2		»		»		2		2		»		2		1		2		14	
Dartres, teignes.	»		»		1		1		1		2		2		1		2		2		»		2		14	
Erysipèle, zona.	»		»		»		»		1		2		2		»		»		»		1		»		6	
Variole et varioloïde.	4		3		1		2		2		»		»		»		»		»		»		»		12	
Rougeole.	»		»		1		»		»		3		1		»		»		»		»		»		5	
Miliaire.	»		»		»		»		»		»		1		»		»		1		»		»		2	
Ophthalmies.	1		»		»		3		»		»		»		2		1		1		3		»		11	
Syphilis constitutionnelle.	»		»		»		1		»		»		»		2		»		1		»		»		4	
Hématurie.	»		»		»		»		»		»		»		»		»		1		»		»		1	
Grossesse.	»		»		»		»		»		»		»		»		»		2		1		1		4	
Suite de couches.	2		»		1		»		1		»		»		1		»		2		2		»		9	
Allaitement.	2		»		»		»		»		»		1		»		»		2		2		»		7	
Métrite.	»		»		1		»		1		»		»		»		»		»		»		1		3	
Metrorrhagie.	»		1		1		1		»		»		»		1		»		2		1		»		7	
Amenorrhée.	1		1		1		1		»		»		1		1		1		1		»		»		8	
Leucorrhée.	»		2		1		2		»		1		»		»		»		»		2		3		11	
Hystérie.	»		»		1		»		»		2		»		»		3		2		2		»		10	
Cancer de l'utérus.	»	1	»		»		»		1		»		»		»		1		1	1	»	1	1		4	3
Hydropisie de l'ovaire.	»	1	»		1		»	1	1		»		1		1	2	»		»		»		»		4	4
Abcès de la fosse iliaque.	»		»		»		»		»		»		1		»		»		»		»		»		1	
Fatigue.	2		1		»		»		»		»		»		»		»		»		»		»		3	
Vieillesse et misère.	5		3		2		2		»		»		2		1		»		1	1	3	1	4	1	23	3
Totaux.	60	4	41	3	53	4	39	5	43	2	41	4	49	4	42	5	44	6	68	6	50	6	52	3	582	32

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

Sur M. ADINE-BELLEAU, *Membre de l'Association normande ;*

Par M. le Comte DE BEAUREPAIRE.

M. Gabriel Adine-Belleau, mort à Falaise le jour de Noël 1839, était né à Bazoches (Orne), le 5 septembre 1798.

Son grand-père, choisi par Napoléon pour être le premier sous-préfet de l'arrondissement de Falaise, avait quitté cette place par un sentiment qui fait honneur à sa mémoire. De plus, il avait pour grand-oncle le président Edouard Blacher, dont le nom rappelle d'honorables souvenirs qui se conservent sur le seuil même où il en avait laissé la trace.

M. Belleau appartenait ainsi à cette haute bourgeoisie qui a toujours bien occupé sa place dans notre société monarchique, qui était un utile et fécond élément de l'ordre social qu'elle consolidait par ses vertus et ses travaux, et qui sympathisait heureusement avec les existences et illustrations locales auxquelles elle concourait de son côté par des services rendus au pays dans les charges de l'édilité ou les fonctions curules.

Il paraît assez naturel de reconnaître que ces avantages de la naissance ne furent ni sans effet, ni sans influence sur ce genre d'esprit et de caractère de M. Belleau. Quand il eut imbibé la première teinte des mœurs domestiques sous la tutelle d'une respectable mère qui en conserva religieusement la modeste empreinte, il alla continuer et compléter cette éducation préliminaire auprès de l'abbé Hervieu, principal du collége de Falaise, qui distingua dans son jeune élève un caractère doux, paisible, réservé avec ses camarades, respectueux envers ses supérieurs, et, sous cette première enveloppe, un cœur bon, sensible, plein d'inclinations vertueuses et d'amour du bien, un goût prononcé pour le beau, des sentiments très-délicats, et un précoce dédain pour la bassesse et l'intrigue.

M. Belleau avait ainsi ce qu'il fallait pour profiter avec zèle de toutes les leçons du pieux et savant maître; il sortit de ses mains bon humaniste et bon chrétien. Il avait contracté à cette école une habitude à laquelle il se tint toujours fidèle, celle de prendre la religion pour guide de ses actions et de ses jugements.

Destiné à la profession de médecin, M. Belleau alla suivre à Paris quelques cours spéciaux; mais la faiblesse de sa santé, et la prédilection pour des études moins arides, concouraient à le détourner de cette carrière. Toutefois, le séjour de cette grande ville, qu'il renouvela plusieurs fois depuis, augmenta son fonds d'instruction, étendit sa sphère d'activité intellectuelle, et lui procura plus d'une occasion précieuse de faire goûter son esprit fortifié par l'observation et l'étude, et par l'habitude des aperçus généraux et élevés.

M. Belleau avait une valeur que sa modestie, quoique

très-réelle, ne pouvait complètement méconnaître; et il était trop homme de bien pour ne pas avoir quelque désir, et, si l'on veut même, quelque ambition de faire du bien.

L'année 1830 devait mettre ses bonnes dispositions à l'épreuve.

Cette année-là, il éclata sur la France un coup de tonnerre d'historique mémoire; il tomba d'à plomb sur quelques têtes augustes dont Falaise vit passer le triste cortége, et la foudre finit par se promener sur tout le *sol*, en renversant de son souffle embrasé la plupart des *existences* publiques, offertes en holocauste à de nouvelles ambitions.

M. Belleau avait, indépendamment de sa haute capacité, de ses droits à l'estime générale, et de sa virginité politique, la possession d'un nom qui se prononçait tout court et sans le moindre retentissement de féodalité. Il fut, par le choix de l'administration, appelé à deux places vacantes, l'une dans le Conseil d'arrondissement, et l'autre dans le Conseil municipal de Falaise.

Possesseur de ces postes, M. Belleau était, de plus, neveu des deux députés du lieu, dont l'un avait du crédit alors, et dont l'autre devait en recouvrer; toutes circonstances bonnes à grouper pour établir les facilités et les gages que le jeune homme de trente ans trouvait pour son avenir, et le mérite qu'il eut à le compromettre par de généreuses fautes contre la popularité.

Il vit surgir alors du sein des complications intérieures créées par le nouvel ébranlement, un problème grave, intéressant pour l'avenir des individus et pour l'avenir de la France : il entendait demander si elle serait admise à jouir de tous les fruits qui venaient d'être promis; si, à cet effet, les diverses classes de la société auraient le droit d'appor-

ter au pays le tribut complet du bien qu'elles pouvaient lui faire, dans la proportion illimitée de leurs moyens d'action, de leurs lumières, de leurs vertus et de leur bonne volonté; ou bien s'il serait établi entre les Français des catégories d'étrangers et d'ilotes, en-dehors des conditions ostensibles de l'organisation sociale. Un échange de lettres pleines d'intérêt et d'à-propos s'établit sur ce grave sujet dans le journal de Falaise. Le voile de l'anonyme couvrait les deux correspondants; mais il était assez transparent pour faire reconnaître un vieux prêtre et un jeune homme du monde, MM. Hervieu et Belleau, et pour conserver ainsi à chacun d'eux le mérite d'une initiative plus ou moins désintéressée.

Les lettres de M. Belleau sont des 10 octobre et 2 novembre 1830, et furent suivies d'une autre en date du 3 décembre 1831; les deux premières énonçaient les divers genres de bienfaits que le jeune écrivain souhaitait et que même, jusqu'à un certain point, dans sa généreuse confiance, il prédisait comme le fruit du concours qui serait laissé librement désormais à toutes les influences utiles, et parmi lesquelles il déclinait implicitement toute faveur pour des positions comme la sienne; tandis que la dernière lettre déplorait et combattait le mal qui déjà, dans un intervalle bien court, était résulté des efforts faits pour écarter une partie de ces influences, et pour manipuler la liberté et le patriotisme par privilége et par monopole.

« Les grands principes de liberté et de tolérance qui,
» écrivait M. Belleau dans la première de ces lettres,
» paraissent devoir gouverner le monde, ont fait leur
» chemin parmi les classes supérieures de la société; mais
» la classe inférieure y est restée étrangère, faute de loisir

» et d'instruction. C'est une des causes de ce malaise dont
» nous sommes témoins. Le clergé, à cause de ses rapports
» journaliers avec le peuple et de la confiance qu'il lui
» inspire, est peut-être le seul qui puisse faire cesser ce
» fâcheux état. Qu'il lui enseigne que la liberté doit né-
» cessairement améliorer son sort, mais que la liberté
» c'est l'ordre établi par la raison et par la justice. »

La seconde lettre, qui n'était pas de moindre portée, se terminait ainsi :

« Il n'est pas impossible que les efforts *faits par la so-*
» *ciété* pour se reconstituer n'amènent de nouveaux dé-
» chirements, de nouveaux chocs. Il serait beau alors de
» voir le clergé, dégagé maintenant de tout intérêt terrestre,
» s'avancer sur le seuil des temples, et là, s'interposant
» entre le vainqueur et le vaincu, élevant la voix au mi-
» lieu des partis, au nom de la religion, les amener à
» se soumettre à ce qu'autrefois les peuples, dans leur
» reconnaissance, appelaient la paix de Dieu. »

Remarquez-le : cet ordre élevé d'idées et d'*images* s'appliquait ici, par une inspiration instantanée, à la mise en équilibre de notre société ébranlée et oscillante après une volcanique secousse qui ne datait que de la veille ; les années advenant, il s'est reproduit et reflété dans plus d'une composition qui n'a pas été sans quelque éclat, depuis le beau et célèbre livre d'un autre de nos jeunes compatriotes normands, M. de Tocqueville, jusqu'à l'*ouvrage* que récemment l'Institut a signalé à l'estime de la France, celui que M. Edouard Alletz a composé *sous* le titre et en faveur *de la démocratie nouvelle, et de la puissance des classes moyennes*. Si les exhortations de M. Belleau avaient eu plus de retentissement, M. Alletz eût pu être dispensé de

nous donner un chapitre ainsi intitulé : *Allons-nous à une dissolution ou à une régénération ?* »

Quoique trop court, l'extrait ci-dessus peut faire reconnaître que ces lettres étaient écrites par un bon Français et en beau français; cependant, des yeux plus clairvoyants paraissent y avoir découvert de l'hébreu. M. Belleau ne fut ni compris ni goûté par tous ceux qu'il cherchait plutôt à éclairer qu'à flatter. L'élection ne confirma aucun des mandats que l'administration lui avait provisoirement délégués, et fit échouer les différentes tentatives essayées, sans son concours, pour le maintenir ou le rappeler aux Conseils de l'arrondissement et de la ville. Si des informations reçues ne sont pas inexactes, on dit : « Il a trop d'esprit. »

Chaque société a-t-elle son motif d'ostracisme ? S'il en est ainsi, celui qui vient d'être formulé peut sembler naturel dans notre pays de civilisation avancée, où tout le monde, voulant bien se reconnaître de l'esprit, est susceptible et chatouilleux sur ce chapitre-là.

M. Belleau possédait ce genre d'esprit dont il est bien difficile d'avoir trop, car le sien était de très-bon aloi, juste, élevé, prompt à saisir le côté utile et vrai d'une question, enrichi par l'étude, mûri par l'observation, inspiré par une belle ame, et guidé par une saine raison. C'était d'ailleurs un esprit complaisant et commode pour les autres, se tenant à leur portée et à leur disposition. Les associations utiles dont il était membre trouvaient tout naturellement en lui un rédacteur de leurs idées et de leurs cahiers, et il était toujours appelé à tenir la plume.

Le Conseil d'arrondissement, à sa première réunion, le choisit pour secrétaire ; mais comme la seconde place lui

convenait mieux que la première, lors même qu'il aurait mieux rempli celle-ci que le titulaire, sa modestie condamna toujours l'auteur de la présente notice à garder le titre de secrétaire de la Société d'agriculture fondée dans l'arrondissement, lui-même ne voulant rester nominalement que vice-secrétaire ; cependant le travail à faire retombait assez souvent sur lui, et l'œuvre entière lui doit une haute et principale part dans le bien qu'elle a cherché à opérer. Il agrandit le cercle de nos travaux en donnant une impulsion directe à la fondation de l'*école d'horticulture*.

Quand les trois différentes compagnies existantes simultanément à Falaise furent remplacées par la Société académique, agricole, etc., etc., M. Belleau fut encore appelé au bureau central comme vice-secrétaire. Force lui ayant été de rédiger et de présenter en son propre nom le rapport sur l'ensemble des travaux annuels de la Société, il s'y montra littéralement fidèle à la généreuse inspiration qui a produit et qui dirige *l'Association normande*, foyer principal des compagnies de la province : en effet, il décrit le champ exploité par la nouvelle Société comme un terrain où « des hommes d'intérêts, de positions, de sentiments divers, sont appelés à se connaître, s'estimer, » et à resserrer ces liens de déférence mutuelle, de sociabilité et de bienveillance polie, qui ont toujours fait » l'honneur et le privilége de notre nation. »

En même temps, comme il sied à un homme d'intelligence et de savoir qui a bien exploré le sol, il pose les jalons sur la route du progrès, et il indique les questions à aborder, celles des salaires des banques, de la libre concurrence, etc., etc.

Qu'on ne s'y trompe pas : considérées comme véhicules de la richesse générale, nos Sociétés ne peuvent produire réellement le bien qu'elles désirent, qu'autant qu'elles feront une saine application de l'économie politique, science trop méconnue ou négligée en France, l'un des pays de l'Europe les moins avancés sous ce rapport, au grand regret de quiconque a pu apprendre à juger de l'impression incomplète, et l'on peut dire inverse, donnée à de nombreux ressorts d'une vie plus forte. M. Belleau avait un sentiment trop éclairé des intérêts nationaux, pour n'avoir pas étudié les sources de la prospérité publique, et il avait acquis, sous ce rapport, des connaissances dont il est à déplorer que son pays soit privé.

Homme de jugement et de goût, exact appréciateur d'une composition morale ou littéraire, M. Belleau était, pour ceux qui avaient la bonne idée de le consulter, un critique précieux ; il était pour eux le *vir bonus et prudens* d'Horace.

On pourrait, au besoin, trouver dans *l'art poétique*, tant latin que français, à l'endroit du portrait que les deux grands génies ont tracé du vrai et bon juge littéraire, des coups de pinceau qui conviennent singulièrement au genre de mérite et de caractère de M. Belleau, jusqu'à ce trait par lequel Boileau veut bien achever la peinture qu'il fait de lui-même.

. . . . observateur fidèle
Quelquefois du bon or je sépare le faux,
. . . .
Plus enclin à blâmer que savant à bien faire.

M. Belleau appliquait plus son esprit à juger le labeur des autres qu'à composer lui-même. Doué d'ailleurs du

cœur le plus indulgent et le moins offensif, il savait bien saisir le ridicule, trop bien peut-être pour ne pas craindre parfois de s'y exposer à son tour. Il faut dire aussi qu'indépendant du monde par sa fortune, par ses goûts, et, dans les dernières années de sa courte vie, par le charme du bonheur domestique, il se sentait moins d'attrait pour des travaux dont l'efficacité lui paraissait de jour en jour plus contestable. L'œil fixé sur le problème que présente l'avenir du pays et de son état social, il voyait, avec une propension au doute et à la défiance, les efforts faits pour concourir à une désirable solution, et l'on conçoit qu'il ne fut porté ni à les tenter, ni à les conseiller. Peut-être ce désenchantement tenait-il à une appréciation des obstacles et des moyens d'action considérés sous le point de vue humanitaire; peut-être aussi faut-il reconnaître qu'une semblable disposition à éprouver ou communiquer le découragement se rencontre plus communément chez les hommes qui, par un mystère de leur organisation, sont providentiellement réservés à ne point dépasser, dans le chemin de la vie, le seuil de l'âge mûr; ils ont un sens plus intime et plus prononcé de la vanité des choses du monde, sans s'apercevoir que la brièveté de leurs jours est prédestinée à en donner une nouvelle preuve. M. Belleau, que nous trouvions dégagé de tant d'illusions dont abonde pour nous cette grande scène où nous venons jouer tour-à-tour un rôle de comparses, était seul à ne pas reconnaître que, pour lui, l'heure du dénouement était venue, et que le voile allait tomber.

Seul, pendant les dernières semaines de sa vie, il espérait et croyait se rétablir; mais, pendant que ses sens l'abusaient, pendant qu'ils s'affaiblissaient ou s'éteignaient, la

la tête et le cœur ne lui faillissaient point ; il conservait pleinement toutes ses facultés, et l'action salutaire d'une ame qui sait appliquer aux maux le baume des méditations religieuses. Sans crainte d'une mort si prochaine, et pour se disposer plus dignement à la vie que Dieu allait encore lui accorder sur la terre, il accomplit, avec sa haute raison, les actes nécessaires pour bien effectuer le dangereux passage dont une tendre et plus clairvoyante sollicitude n'avait pas été forcée de lui révéler toute l'éminence. Depuis quelques jours, l'abbé Hervieu priait pour le salut du disciple bien-aimé et faisait prier avec lui les pieuses hospitalières qu'il dirige ; le bon prêtre a obtenu la consolation qu'il demandait au Ciel : il a été profondément édifié des sentiments de piété et de soumission chrétienne avec lesquels M. Belleau demanda à recevoir et reçut de ses mains la sainte communion, le 20 décembre, cinq jours avant sa mort.

Quel doux parfum de l'Evangile dans la vie de ce bon abbé Hervieu ! Docile à cette parole de son maître : *ite et docete*, il va, et, maître de lui-même, dépose dans de jeunes ames les précieux germes de la vertu, de l'honneur et de la foi ; puis, quand l'une d'elles est rappelée avant lui auprès du Seigneur qui la lui avait confiée, il vient, pour l'heure suprême, purifier, bénir et offrir à Dieu les fruits sacrés de la semence que ses mains avaient répandue. Ce double service, rendu à l'entrée et à la sortie de la vie, ne dépasse-t-il point les obligations qu'Alexandre de Macédoine reconnaissait avoir au grand philosophe qui fut son précepteur ?

L'homme de Dieu, qui aida la mort à couronner pour le Ciel vingt-cinq années de souffrances bien supportées,

reconnaît la part exemplaire que prit à cette auguste fonction la jeune compagne de M. Belleau. Il la vit, pieusement persuasive et inspirée, déployer jusqu'à la dernière minute ce caractère de force et de tendresse, de sentiment et de raison, de douce solllicitude et de dévouement inflexible, qui élève si haut, dans l'ordre moral de notre humanité, le type angélique de l'épouse chrétienne.

Sur M. l'Abbé GOSSIER ;

Par M. Ch. DE STABENRATH.

François-Joseph Gossier est né à Dieppe, le 12 août 1765, de parents exerçant une profession honorable dans le commerce. Il appartenait à cette classe moyenne de la société qui forme le fond de toute nation, et dans laquelle se réfugient et se conservent les vertus, alors que *les classes* élevées sont livrées sans frein à la corruption.

On l'envoya fort jeune à Rouen chez sa grand'mère. Il fit toutes ses études au séminaire de Joyeuse, dans cette ville. Ses penchants l'entraînèrent vers les travaux sérieux et propres à le former au saint ministère qu'il devait remplir plus tard. Il fut ordonné prêtre en 1789 : il était alors âgé de vingt-quatre ans.

A cette époque, où les idées nouvelles étaient lancées dans ce monde sans discernement, où les meilleurs esprits chancelaient, où la foi la plus robuste cédait quelquefois devant de fausses clartés, l'abbé Gossier sut se maintenir dans un esprit de sagesse et de calme qui ne l'abandonna

jamais dans le cours de sa longue et honorable carrière. Il fut ce qu'il a toujours été, plein de tolérance pour les autres, de bonté et de bienveillance qui lui attirèrent l'estime et les sentiments d'amitié de tous ceux qui le connurent. N'ayant pas voulu prêter serment, il prit le parti d'émigrer en Angleterre, où il resta jusqu'à la paix d'Amiens. Son séjour en France fut de peu de durée : il retourna bientôt dans la Grande-Bretagne, qu'il regardait comme sa patrie adoptive et où il avait reçu l'hospitalité la plus généreuse.

Entre cette époque et 1816, il s'occupa de l'éducation de plusieurs enfants de grandes familles anglaises. Les lords Fingal, Arundel et le comte de Perth furent d'abord ses élèves, puis devinrent et restèrent ses amis. Après la Restauration, il revint en France pour s'y fixer à toujours. Rouen, la ville où il avait été élevé, fut celle qu'il choisit pour y passer les jours de sa vieillesse.

Là, il s'était créé une retraite selon son goût, où il avait réuni, à un luxe quelque peu sévère, tous les objets qu'il aimait à voir, toutes les sciences qu'il étudiait avec plaisir, et où, comme un vrai philosophe, il se plaisait à recevoir ses amis et les étrangers voyageurs. Il leur racontait avec délices les jours de sa jeunesse et de son exil ; il vantait avec l'effusion de la reconnaissance la manière noble et généreuse dont ses travaux avaient été récompensés.

C'est au milieu de cette douce existence que M. Gossier a été atteint de sa dernière maladie. Souffrant déjà depuis long-temps, il supportait ses maux avec patience et résignation ; mais le temps était arrivé pour lui de quitter cette vie : il s'éteignit comme l'homme juste et pur dont

la vie a été exempte de tout reproche. Il mourut le 22 mars de l'année 1840.

M. Gossier était chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Rouen, membre de l'Académie royale de Rouen et de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure. Très-assidu aux séances de ces deux Sociétés, il leur a fait part de nombreux rapports sur des ouvrages soumis à son examen et de travaux originaux. C'était peu pour lui d'avoir montré de l'assiduité pour ces deux Sociétés savantes, il voulut donner un plus éclatant témoignage de son dévouement aux sciences, aux lettres et aux arts : il voulut, à l'aide d'un bienfait dont la mémoire ne périra pas, leur laisser des encouragements pour l'avenir, et, réunissant dans une même pensée les trois Sociétés savantes principales de la ville de Rouen, l'Académie, la Société d'émulation, la Société d'agriculture, il légua, par son testament à la ville, une somme de 20,000 francs, dont l'intérêt doit être donné de trois ans en trois ans à chacune des trois Sociétés, pour être distribué en prix aux auteurs des meilleurs mémoires sur les lettres, les sciences ou les arts, suivant d'ailleurs les conditions imposées dans cet acte de sa dernière et généreuse volonté.

Sur M. LEMARIÉ *père, Agriculteur ;*

Par M. Alph. DUBREUIL.

Guillaume-Adrien-Louis Lemarié, né, en 1760, à Touffréville-la-Corbeline, canton d'Yvetot, sur un domaine

habité depuis trois siècles par sa famille, était un des agriculteurs les plus distingués du département de la Seine-Inférieure. Lorsque la révolution de 1789 éclata, il fut nommé maire de sa commune, et bientôt après investi de plusieurs autres fonctions publiques qu'il conserva jusqu'en 1792. Lors de l'établissement des administrations préfectorales, il fut élu membre du Conseil général du département, et il garda ce titre jusqu'en 1816. En 1819, il fut de nouveau revêtu de l'écharpe de maire ; mais des infirmités graves le forcèrent en 1830 de renoncer à tous ses emplois publics, qu'il remplit constamment à la pleine satisfaction de ses concitoyens. Il avait long-temps aussi exercé les fonctions de juge de paix.

Au milieu d'une carrière publique aussi bien fournie, M. Lemarié trouva encore du temps pour s'occuper activement de l'agriculture et la faire progresser. Il fut un des cultivateurs choisis pour recevoir une partie des moutons mérinos formant le troupeau importé d'Espagne en 1801 par le Gouvernement. Il s'est constamment efforcé d'en faciliter la propagation. Il adopta de bonne heure un assolement qui, permettant la suppression des jachères, favorisa la culture des fourrages-racines. Ce fut lui qui, dans ce but, introduisit le premier la culture du turneps, seule plante sarclée connue alors. L'amélioration de l'espèce bovine attira encore tous ses soins, et ses tentatives, sous ce rapport, eurent également un plein succès.

La Société centrale d'agriculture ne pouvait oublier un cultivateur aussi éminent ; aussi le comprit-elle au nombre de ses membres correspondants, immédiatement après sa réorganisation en 1819. La croix de la Légion d'honneur, accordée à M. Lemarié, attesta la reconnaissance du Gouvernement.

Cet homme modeste, qui a tant fait pour l'agriculture de nos contrées, s'est éteint le 14 du mois de septembre 1840, à l'âge de 79 ans.

Sur M. PESSEY, *ancien Maire de Cany* ;

Par M. G. DE MARTONNE, de la Société royale des Antiquaires de France.

M. Hyacinthe-Antoine Pessey, né à Cany où il est mort à 66 ans, s'était livré dans sa jeunesse à la littérature légère et dramatique. Ami de Désaugiers, il avait travaillé avec lui à de nombreux vaudevilles. Il était l'un des auteurs de la *Revue de l'an VI*, prototype de ce genre de pièces. M. Pessey avait composé des mélodrames sérieux ou bouffons : parmi ces derniers, *Félime et Tangu* ou *le Pied-de-Nez*, avaient donné une sorte de popularité à son nom. Mais M. Pessey, comme M. de Pixérécourt, son heureux rival, n'en était pas moins un homme érudit et de bon goût, et le premier à se moquer de ses succès de théâtre. Il avait fait une critique sérieuse de *Corinne*, et un roman comique ou de mœurs, intitulé : *Voyage dans un hôtel garni*, qui n'a jamais été imprimé.

Devenu agent du Sénat pour l'administration des sénatoreries, M. Pessey déploya dans ses voyages l'activité la plus grande, et sut, dans ses rapports avec les autorités des pays conquis, se concilier des amis nombreux. Doué d'une belle voix de basse-taille, il chantait Mozart et Cimarosa avec un goût exquis, perfectionné par ses fréquents séjours en Italie.

A la paix de 1814, il revint dans son pays natal,

remplir un emploi modeste, mais qui le rapprochait de sa famille.

Chargé de la gestion d'une immense fortune territoriale, celle des nobles héritières du dernier marquis de Cany, il y acquit, par sa probité sévère et son intelligence rare, l'estime et la considération générale. Bientôt nommé maire de la petite ville de Cany, il ne perdit ce titre qu'à la révolution de 1830.

M. Pessey avait la garde d'un chartrier précieux encore, malgré les dévastations de 1792. Il en connaissait la valeur. Les généalogies de nos preux Normands lui étaient familières.

J'étais, il y a vingt-deux ans, substitut dans l'arrondissement d'Yvetot, et à cette époque je dus à l'amitié de M. Pessey plusieurs communications qui me furent utiles pour un roman historique auquel je travaillais alors : *Jehan de Béthencourt, roi des îles Canaries*. L'hospice fondé par Jean de Béthencourt, et la tombe qui garda ses ossements jusqu'en 1793, sont dans les domaines de la maison de Cany. Je possède de la main de M. Pessey plusieurs notes qui ne sont relatives qu'aux familles et aux localités mentionnées dans mon ouvrage, mais il avait fait des recherches étendues sur l'histoire du vaste château de Cany.

M. Pessey était membre de la Société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs Académies et Sociétés littéraires.

Sur M. LEFEBVRE-DUFRÈNE, *ancien Maire de Caen, Chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur ;*

Par M. DE CAUMONT.

Pierre-Joseph Lefebvre-Dufrêne naquit à la Rochelle le 12 août 1770.

Entré au service en 1793, il fut bientôt attaché comme aide-de-camp au général Boulard, et fit les campagnes de 1794 et 1795 en Espagne. Rentré en France après la reddition de Roses, M. Dufrêne fut nommé commissaire des guerres à Nismes, puis à Caen en 1798 ; momentanément envoyé à Besançon en 1800, il revint à Caen, où il resta jusqu'en 1805 qu'il partit pour la grande armée. En 1808, M. Dufrêne revint à Caen en qualité de sous-inspecteur aux revues, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1815 qu'il prit sa retraite.

M. Dufrêne s'était allié à l'une des familles les plus anciennes et les plus honorables de ce pays : il avait épousé Mlle d'Auray de Saint-Pois. Il trouva dans ses liens de famille et ses nombreux amis une existence heureuse et indépendante dont il jouit jusqu'en 1830.

A cette époque, les hommes de toutes les opinions pressèrent vivement M. Dufrêne d'accepter les fonctions de maire de la ville de Caen. Personne, en effet, n'était plus digne de cet honneur, ni plus capable de remplir les obligations attachées à cette haute fonction municipale. Malgré son désir de rester libre de tous soins, arrivé à un âge où le repos est nécessaire, jouissant d'ailleurs d'une position telle qu'il ne pouvait entrer dans cette condescendance aucun calcul d'ambition, M. Dufrêne

sacrifia ses goûts au désir d'être utile à son pays; il accepta par dévouement les fonctions de maire de Caen. Quelques temps après, il fut nommé membre du Conseil général du Calvados.

L'administration de M. Dufrêne répondit à l'espoir que ses concitoyens en avaient conçu: sage, éclairée, bienveillante, elle ramena dans les esprits la concorde que les graves circonstances politiques de 1830 avaient momentanément troublée; et M. Dufrêne put s'applaudir du sacrifice qu'il avait fait à son pays. Cependant l'état de sa santé s'aggravait chaque année, le repos lui devenait nécessaire, et dès qu'il put déposer en d'autres mains les fonctions qu'il avait reçues de la confiance publique, il demanda à rentrer dans la vie privée. M. Dufrêne se retira à la fin de l'année 1833. En 1836, il fut réélu au Conseil général, dont il avait continué de faire partie.

M. Dufrêne est mort, à son château de Secqueville-la-Campagne, le 19 décembre 1839. Il était membre de l'Association normande, de la Société d'agriculture et de commerce et de la Société des Antiquaires de Normandie.

Sur M. G.-J. LANGE, *Docteur-médecin, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen* (1).

Grégoire-Jacques Lange, fils d'un notaire très-estimé de Mortagne, département de l'Orne, fit avec distinction

(1) Le comité de rédaction s'empresse de déclarer que la plupart des documents qui ont servi à rédiger cette notice, sont tirés du discours prononcé par M. Liégard, président de la Société de médecine, sur la tombe de M. Lange, et du rapport fait, en 1840, sur les travaux de la Société des Antiquaires, par M. de Caumont.

ses premières études à Alençon, à l'ancien collége des Jésuites, et vint les terminer à l'Université de Caen.

Il se fit recevoir docteur-agrégé à la faculté de Caen, et se livra pendant quelques années à l'exercice de la médecine.

A l'époque de la révolution, dont il se montra zélé partisan, il entra dans l'administration départementale, en qualité de membre du Directoire du Calvados, et dans ces nouvelles fonctions, son zèle, son désintéressement, sa justice le firent respecter généralement.

Les services qu'il rendit aux hommes de toutes les opinions, et particulièrement aux émigrés, sont encore en la mémoire de plusieurs; et lorsque la fureur populaire sacrifia M. Bayeux, son collègue, il fallut l'arracher de ses bras, et peu s'en fallut qu'il ne devînt lui-même la victime de son généreux dévouement.

Dégoûté enfin de l'affreuse anarchie qui désolait notre malheureuse patrie, il se retira à la campagne où il continuait de faire le bien en remplissant les *fonctions de juge* de paix avec une impartialité et une bienveillance vraiment paternelles...

Les jours plus calmes du consulat le rappelèrent à Caen, et ce fut alors qu'il put se livrer tout entier à la culture des sciences et des lettres.

Il composa un grand nombre de mémoires sur divers objets scientifiques et littéraires, qui ont été lus dans les séances des diverses Sociétés savantes de Caen, qui s'étaient empressées de l'admettre dans leur sein.

M. Lange assista à la séance dans laquelle la Société des Antiquaires fut fondée. Pendant six ans il remplit les fonctions de trésorier de cette Compagnie avec beaucoup de

dévouement, et nul autre ne coopéra plus activement à ses travaux archéologiques tant que l'âge lui permit de se livrer à l'étude. Outre un grand nombre de rapports faits dans le sein de la Société et dans les autres Académies auxquelles appartenait M. Lange, on lui doit une *Histoire des Comtes du Perche*, insérée dans le tome IV de la Société; plusieurs mémoires importants sur le port de Caen et son amélioration, imprimés à part ou publiés dans le recueil de la Société d'agriculture ou de commerce; une notice, traduite de l'anglais, sur l'architecture gothique, et une description de la *Brèche-au-Diable*, insérées dans le tome Ier des mémoires de la Société des Antiquaires. — Quand M. d'Orville, de Séez, se décida à mettre au jour le fruit de ses recherches historiques sur sa ville natale, M. Lange voulut bien se charger de revoir le manuscrit et d'en surveiller l'impression qui fut faite à Caen. Sans lui, peut-être, cet ouvrage n'aurait jamais paru. Dans les dernières années de sa vie, M. Lange réunit les élements d'un ouvrage intitulé *Ephémérides normandes*, et qui a été imprimé en deux volumes in-8°. Si cet ouvrage est loin d'être complet et laisse beaucoup à désirer quant au choix des faits qui y ont trouvé place, on doit cependant savoir bon gré à M. Lange de l'avoir donné : c'est un cadre dont les lacunes pourront toujours être remplies. Telle qu'elle est, cette compilation renferme un grand nombre de faits, de dates et de documents historiques.

M. Lange était de ce petit nombre d'hommes qui s'acquittent de leurs devoirs avec une consciencieuse exactitude, et qui prennent pour devise : *dévouement, franchise et loyauté*; c'était un de ces hommes, si rares aujourd'hui, qui n'agissent jamais par calcul d'intérêt, mais toujours dans

le désir d'être utiles à leur pays. Les membres de la Société des Antiquaires avec lesquels il avait entretenu des relations intimes, ont su apprécier ce beau caractère ; ils n'ont pas vu sans émotion M. Lange exprimant son admiration pour tout ce qui est grand et beau, la franchise avec laquelle il manifestait son horreur pour le mensonge ; jusqu'au dernier temps de sa vie, quand il s'agissait d'une noble pensée, d'un acte de dévouement, de la défense des intérêts locaux, M. Lange retrouvait *l'énergie du jeune âge*, l'éclair du génie rayonnait sur ses traits *de vieillard*.

M. Lange entrait dans sa 86e année, quand il est mort le 6 janvier 1840 ; il n'avait rien perdu de ses facultés intellectuelles.

Sur M. le Marquis **LE VER**, *ancien Colonel, Membre de plusieurs Sociétés savantes ;*

Par M. DE CAUMONT.

M. le marquis Le Ver, ancien colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, né à Amiens en 1760, est mort à son château de Roquefort, près Yvetot, le 8 du mois d'octobre dernier, à l'âge de 80 ans.

Dans l'émigration où l'avait porté un inviolable attachement à sa foi politique, M. Le Ver adoucit par l'étude les pénibles épreuves de l'exil ; à son retour en France, il se consacra tout entier aux sciences historiques, et spécialement à l'histoire de la Picardie et du Ponthieu. Un intérêt tout particulier et comme personnel l'attachait, en effet, à l'exploration des antiquités et des annales de ce pays. Il était le dernier descendant de la plus ancienne

famille municipale de cette province. On voit, en 1183, l'un de ses aïeux figurer comme mayeur d'Abbeville ; un autre assiste, en 1184, à la rédaction de la charte d'affranchissement de cette ville ; et depuis cette époque jusqu'en 1439, vingt-deux membres de cette honorable famille sont appelés, par le vœu de leurs concitoyens, à régir la cité en qualité de mayeurs. En 1346, le mayeur Colart Le Ver, aussi brave soldat que magistrat intègre, marche à la tête des habitants contre les Anglais, la veillé même de la bataille de Crécy ; il leur tue deux cents hommes et ramène quatre-vingts prisonniers. Le courage et la loyauté se sont transmis ainsi jusqu'à nos jours avec le nom de Le Ver. Le dernier héritier de ce nom, toujours dignement porté, a aussi payé sa dette par son zèle éclairé pour l'encouragement des sciences et des lettres, et le plus noble emploi d'une grande fortune.

M. Le Ver fut l'un des membres fondateurs de la Société des Antiquaires, de la Société française pour la conservation des monuments, et de la Société de l'histoire de France. En 1832, il avait été élu directeur de la Société des Antiquaires, et avait rempli cette fonction jusqu'à la fin de l'année 1833. Quelques années avant, M. Le Ver avait prié la Société de proposer un prix de 300 francs pour le meilleur mémoire sur l'établissement et les progrès du christianisme dans la seconde Lyonnaise ; il avait généreusement offert le prix de cette médaille.

M. Le Ver a publié plusieurs dissertations remarquables, entre autres celles-ci: *Examen d'un diplôme de l'an* 877. Paris, 1829, in-8°. — *Dissertation sur l'abolition du culte de Roth*, soit par saint Mellon, 1er évêque, soit par saint Romain, 19me évêque de Rouen. Paris, 1829, in-8°. — *Notice som-*

moire sur quelques difficultés historiques relatives à Jean de Bailleul, roi d'Ecosse; etc., etc.

Membre d'un grand nombre de Sociétés savantes, inspecteur divisionnaire des monuments historiques, M. Le Ver s'est constamment occupé de recherches intéressantes; il laisse beaucoup de notes manuscrites, et une bibliothèque extrêmement riche en documents sur l'histoire de France en général, et particulièrement sur la Normandie et la Picardie. Les neveux de M. Le Ver se font un religieux devoir de conserver cette belle collection, et s'empresseront, nous n'en doutons point, de recueillir les précieux renseignements qu'elle renferme. L'un d'eux, M. Ed. de Cossettes, membre de la Société française et de la Société des Antiquaires de Normandie, aidait M. Le Ver dans ses recherches, l'accompagnait dans ses voyages, et possède aussi les connaissances que son oncle avait acquises par de longues études.

M. le marquis Le Ver s'était franchement associé aux nobles efforts des savants et des littérateurs de la province, pour s'affranchir de la tutelle de la capitale. Il avait pris part aux travaux de presque tous les congrès scientifiques; malgré son âge avancé, il faisait, pour s'y rendre, des voyages de plus de deux cents lieues, et, quelques jours avant sa mort, il assistait à celui de Besançon. Lors de la création de l'*Institut des provinces*, M. le marquis Le Ver fut inscrit sur le tableau des savants qui pouvaient être admis à en faire partie; et sans doute il se serait fait plus tard élire membre de cette Compagnie, la plus éminente des Académies de province, et qui pourra réaliser les projets de décentralisation intellectuelle auxquels M. Le Ver s'était associé.

Nous tous qui avons connu M. le marquis Le Ver, qui avons pu apprécier son noble caractère, son dévouement aux intérêts de la province, à la prospérité de ses institutions, à l'encouragement des études sérieuses, nous répéterons, en terminant cette note bien peu digne de celui qui en est l'objet : la perte de M. Le Ver ne sera pas de long-temps réparée.

Sur M. **ELOUIS**, *Professeur de dessin de l'école communale et Conservateur du musée de la ville de Caen ;*

Par M. G. MANCEL.

Jean-Pierre-Henri Elouis fut, sans contredit, le doyen des peintres français, dans les rangs desquels il occupa jusqu'au dernier moment une place honorable.

Cet artiste naquit à Caen, au mois de janvier 1755, d'une famille d'origine allemande. Son aïeul qui habitait Worms et s'appelait Von Ludwig, avait traduit son nom par celui d'Elouis en se faisant naturaliser Français ; sa mère était d'une famille distinguée du pays d'Auge et se nommait Anne Dutrou de la Bénardière.

Les parents du jeune Elouis l'avaient destiné à la médecine; c'est dans ce but qu'ils lui avaient fait faire ses études au collége du Bois ; mais il fut entraîné d'une manière irrésistible par son goût pour la peinture ; sa vocation s'était révélée en voyant peindre son père qui était doué d'un assez remarquable talent d'amateur, et ses premiers essais n'avaient pas été ceux d'un élève ordinaire. Bientôt il égala les meilleurs disciples de Restout qui lui apprit à peindre

à l'huile et en miniature, genre auquel il se livra d'abord.

En 1783, Henri Elouis passa en Angleterre. Il commença par ce pays cette suite de longs voyages qui devaient faire de sa vie une des plus aventureuses carrières d'artiste. Après s'être fait admettre à l'Académie royale de Londres, où il remporta une médaille d'argent (1), et s'être lié d'amitié avec Reynolds, Lawrence et Bartolozzi, il visita la Hollande, l'Allemagne, revint se marier à Calais; puis, fuyant les guerres de la révolution qui pouvaient entraver son goût pour les arts, il s'embarqua pour l'Amérique. C'est alors que son esprit avide de tout connaître se développa avec toute son énergie. Il parcourut le Nouveau-Monde depuis Terre-Neuve jusqu'à Buénos-Ayres, explorant les Etats-Unis, le Mexique, les Florides, les Antilles, la Guyane, le Brésil, le Pérou, la Plata, s'inspirant à la vue des forêts vierges, des grands fleuves et des lacs immenses, et confiant à des aquarelles, qui malheureusement ont été perdues, ses souvenirs et ses impressions.

Henri Elouis accompagnait souvent M. de *Humboldt* dans ses courses scientifiques. Il sut s'en faire un ami dévoué; bien des fois, depuis, le savant naturaliste et lui se réunirent pour parler des fatigues qu'ils avaient supportées ensemble. Souvent aussi il voyageait seul et se livrait alors à toute la fougue de son caractère hasardeux (2). Rien ne lui faisait obstacle, ni les déserts sans fin, ni

(1) Cette médaille d'un fort grand module porte d'un *côté* la figure de Georges III, au revers le torse de Bologne, et sur l'exergue l'inscription suivante gravée au burin : *To M. Henri Elouis, for a drawing of an academy figure* 1786.

(2) L'esprit aventureux et l'amour des arts qui caractérisaient les

les éléments, ni la fureur même des hommes. Un jour qu'il accompagnait des arpenteurs européens sur un terrain nouvellement envahi par eux et enlevé aux indigènes, il échappa seul, et comme par miracle, à la hache des Indiens revenus en plus grand nombre. Les arpenteurs et leur escorte furent massacrés jusqu'au dernier. Quelque temps auparavant il avait voulu passer de Baltimore à la Nouvelle-Orléans au moment où la guerre éclatait de tous côtés. Le vaisseau sur lequel il s'était embarqué fut capturé par les Anglais. Envoyé prisonnier aux Antilles, Henri Elouis s'arrêta plusieurs mois dans l'île Providence, auprès du duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe Ier, Roi des Français. Celui-ci le consultait sur le mérite de ses propres œuvres. On sait que le prince proscrit cherchait dans les arts une compensation aux ennuis de l'exil et qu'il cultiva la peinture avec un certain succès.

Elouis ne revint en France que dans le courant de l'année 1807, laissant en Amérique un grand nombre de miniatures, principalement à la Havane et à Philadelphie où il avait séjourné plus long-temps que partout ailleurs. A Philadelphie surtout, il avait peint plusieurs des illustrations de la révolution américaine, entre autres le célèbre Washington. Ce ne fut qu'à Paris qu'il abandonna tout-à-fait la miniature, et qu'il adopta exclusive-

Henri Elouis ont été, pour ainsi dire, l'esprit et la passion dominante de sa famille : son frère qui se voua à la musique et était d'un talent supérieur sur la harpe, avait visité l'Italie, l'Allemagne, la Russie, l'Ecosse et l'Angleterre avant de se fixer définitivement à Londres. Ses deux nièces, qui ont aussi acquis une réputation comme harpistes, ont déjà parcouru une partie de l'Europe.

ment la peinture à l'huile. Il suivit en cela les conseils de ses amis Robert Lefèvre, Steuben et Guérin, et ceux de son protecteur Denon, qui estimaient son talent de portraitiste.

Il ne tarda pas à sentir les avantages de la détermination qu'il venait de prendre. La place de conservateur du musée de la ville de Caen s'étant trouvée vacante en 1811 par la mort de M. Fleuriau, Henri Elouis l'obtint au concours. L'épreuve consistait en une tête d'étude, un *dessin et une* copie. La tête d'étude fut seule soumise à *l'examen des* juges (1), mais ils la trouvèrent de beaucoup supérieure à celles des autres concurrents. Elle est maintenant déposée au musée de Caen.

Depuis ce moment, Henri Elouis jouit tranquillement de la position qu'il s'était acquise par son talent, et conserva jusqu'à sa mort les facultés qui l'avaient toujours distingué. Peu de jours avant de rendre le dernier soupir, il signait un portrait d'enfant, aussi remarquable qu'aucune autre de ses œuvres. A 85 ans sa vue était encore la même, *et sa* main était aussi sûre que dans sa jeunesse.

Les portraits de Henri Elouis se recommandent par la pureté du dessin et par une couleur agréable. On a beaucoup vanté son portrait du lieutenant-général duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre, qu'il peignit en 1819, et qui fut présenté au Roi; mais ses portraits de MM. Jamet, Le Menuet de la Juganière, Bridet, Lair, de Touchet, l'abbé Hervieu et Ameline ne lui sont pas inférieurs. Les deux derniers ont été lithographiés. Il excellait aussi par

(1) Les juges du concours étaient MM. Guérin, Regnault et Ménageot, ancien directeur de l'Académie française à Rome.

l'exactitude et la fidélité de ses copies. On assure que Gérard, en voyant la copie qu'il avait faite de son Louis XVIII, dit qu'il signerait volontiers un pareil travail.

Dans la vie privée, Henri Elouis était de mœurs douces et faciles ; son esprit vif, caustique et un peu voltairien, était encore rehaussé par une instruction littéraire, rare chez les peintres. Il savait le grec et parlait avec facilité le latin, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien. Conteur, comme tous les voyageurs, il captivait l'attention de ceux qui l'écoutaient, par des récits animés, par des histoires dramatiques, par des anecdotes plaisantes, dont il avait toujours été le témoin ou le héros.

Henri Elouis s'était marié deux fois et avait eu de ces deux mariages quatre enfants auxquels il n'a point laissé de fortune. Il avait vécu avec toute l'insouciance de l'artiste et travaillé pour la peinture elle-même, non pour acquérir. D'ailleurs, son patrimoine avait été perdu pendant la révolution, et les Anglais, en le faisant prisonnier, lui avaient enlevé 80,000 francs qu'il emportait avec lui. C'était tout son avoir, et à son retour en France, l'éducation de sa nombreuse famille l'empêcha de rien amasser de nouveau.

Il existe un portrait de Henri Elouis ; il a été peint, en 1835, par M. Guillard, son élève, et appartient à la ville de Caen.

Sur M. **PRUDHOMME**, *Professeur d'hydrographie, Membre de plusieurs Sociétés savantes ;*

Par M. G. MANCEL.

Il est difficile d'écrire une biographie complète : les documents manquent presque toujours, et, alors même qu'on est parvenu à se les procurer, on est fort embarrassé

de les coordonner, transmis qu'ils ont été par des personnes diversement prévenues. Mais la tâche de l'écrivain devient tout-à-fait impossible, lorsqu'il s'agit pour lui de faire l'historique de la vie d'un homme qui a survécu à toute une génération, surtout quand cet homme s'est borné au rôle de savant modeste et ne s'est pas mêlé aux inquiétudes de la vie active. C'est à peine si nous avons pu obtenir quelques renseignements sur le professeur d'hydrographie Louis Prudhomme, qui cependant exerça honorablement ses fonctions dans la ville de Caen pendant près de trente-cinq ans. Tous s'accordent à dire que sa vie entière fut bien et dignement remplie; mais il est mort âgé de près de 92 ans, et pas un de ses contemporains n'est là pour raconter ce qu'il a été.

Voici cependant les quelques détails que nous avons pu recueillir sur lui.

René-Louis Prudhomme, mort à Caen le 19 décembre 1840, était né à Bellesme en 1748. Il fut placé fort jeune en qualité de secrétaire auprès de l'académicien Thomas. Cette position le mit à même de vivre dans l'intimité de plusieurs des Encyclopédistes, et d'avoir même quelques rapports avec Voltaire. Il entra ensuite dans les mines, et plus tard fut professeur de physique à Bordeaux. La chaleur avec laquelle il adopta les opinions révolutionnaires le fit nommer, en 1791, colonel de la garde nationale de cette ville; et il y serait probablement resté, si les événements qui devaient mettre Buonaparte sur le trône de France, ne l'avaient pas engagé à la quitter en 1801. A cette époque, un concours venait de s'ouvrir à Rouen pour quelques places de professeur de navigation; M. Prudhomme y fut admis, et par suite fut chargé de

l'enseignement des mathématiques et de l'hydrographie dans la ville de Caen. Il a occupé cette place jusqu'au moment où sa retraite lui a été accordée, en 1834. Ses élèves l'aimaient et le vénéraient comme un père, et il a été généralement regretté.

M. Prudhomme était membre de plusieurs Sociétés savantes, entre autres de l'*Académie des sciences, arts et belles-lettres* de Caen et de la *Société d'agriculture et de commerce* de la même ville ; quelques jours avant sa mort, il venait d'être nommé secrétaire honoraire de cette seconde Compagnie. On a de lui une bonne édition des *Leçons de navigation* de Dulague et un grand nombre de mémoires qui ont été insérés dans les *Mémoires de l'Académie de Caen* et dans ceux de la *Société d'Agriculture.*

Plusieurs des élèves de M. Prudhomme se sont fait une réputation dans les sciences.

Sur M. FLEURY, *ancien Député.*

Par M. J. TRAVERS, Professeur-suppléant à la Faculté des lettres de Caen.

M. François Fleury, naquit à Falaise, le 5 février 1763. C'est à Caen qu'il fit ses études. Il se distingua de bonne heure par la maturité de son jugement, par la sagesse de sa conduite, par la franchise et la loyauté de son caractère. On remarqua en lui ces qualités dès le temps où, fort jeune, il faisait l'apprentissage du commerce dans la maison paternelle. Pendant les 30 années qu'il fut commerçant, sa probité sortit pure de toutes les épreuves : et quand il se retira des

affaires, il emporta les regrets et conserva l'amitié de toutes les personnes avec lesquelles il avait été en relations.

M. Fleury s'était marié, en 1791, avec Mlle Louise-Camille Belleau, femme au cœur aimant, à l'esprit élevé, qui a fait 49 ans le bonheur de son époux.

Il y avait long-temps que M. Fleury administrait modestement la commune de Villy, lorsque les électeurs de l'arrondissement de Falaise vinrent lui offrir leurs suffrages pour la députation. Les sollicitations de ses amis intimes jointes au sentiment d'un devoir à remplir, d'un éminent service à rendre au pays, le déterminèrent à quitter sa paisible solitude pour accepter un si honorable mandat.

On sait qu'il s'en acquitta avec cette conscience et cette probité plus rares, malheureusement, dans nos assemblées que le talent de la parole. Il appartint à l'opposition constitutionnelle avant 1830, et au centre gauche après la révolution de juillet.

Pendant les douze années consécutives qu'il représenta l'arrondissement de Falaise, il sut, au milieu des factions rivales, conserver toute son indépendance, et rendre, avec une inépuisable obligeance, des services multipliés aux hommes de tous les partis.

Les établissements publics furent surtout l'objet de sa sollicitude. Comme tous les hommes de progrès, il tenait à l'avancement et à la moralisation des classes pauvres par l'instruction primaire, et il ne cessait de demander et d'obtenir des secours pour les écoles. La bibliothèque publique de Falaise lui doit une foule de livres qu'il a obtenus des divers ministres. Telle a été l'activité de ses demandes pendant les dix-huit derniers mois de son mandat, que cette

bibliothèque a reçu, dans ce court espace, pour plus de 7,000 fr. d'ouvrages.

M. Fleury, qui n'avait rien voulu pour lui-même, revint dans sa retraite de Villy, entouré de l'estime générale, et non moins modeste qu'à sa première entrée au Palais-Bourbon. Il trouva dans sa sollitude, animée chaque semaine par des parents aimés, par des amis solides, ce que le sage des temps anciens désirait pour sa vieillesse l'*otium cum dignitate.* Il y trouva surtout mille occasions d'y faire du bien, comme l'Evangile veut qu'on le fasse, en secret, sans autre témoin que celui qui saura le récompenser, de telle sorte enfin que la main gauche ignore ce que donne la main droite. Aussi de nombreux traits de la bienfaisance de M. Fleury sont-ils ignorés, bien que, malgré les précautions qu'il avait prises, une foule de ces traits généreux aient été connus après sa mort.

Cette mort est arrivée le 2 novembre 1840, et n'a pas été seulement un sujet de douleur pour sa famille et pour ses administrés, mais encore pour ses nombreux amis et pour tous les gens de bien qui le connurent.

Sur M. le Marquis **DE MATHAN**, *Pair de France.*

Par M. LATROUETTE, Docteur ès-lettres, ancien Professeur-suppléant à la Faculté des lettres de Caen, membre de plusieurs Sociétés savantes.

M. Georges de Mathan, Marquis de Mathan, Pair de France, né, le 18 août 1771, au château de Caen qu'habitait son père, Chevalier de Saint-Louis, et dont son oncle était gouverneur, fut d'abord élevé au collége de Juilly où

il commença à recevoir ces leçons fortes et suivies qui préparent les hommes. Ensuite il fut confié aux soins de M. l'abbé Delarue qui, jeune encore lui-même, promettait déjà cependant de devenir une des célébrités les plus notables de l'érudition moderne. Ce fut dès-lors que commença à se former entre le maître et le jeune élève cette amitié qui devait les honorer l'un et l'autre, et que la mort seule a pu rompre.

Sous la direction du savant précepteur, il sut acquérir assez promptement des connaissances variées, et se familiariser de bonne heure avec les modèles de la littérature ancienne dont il se complaisait à s'entretenir encore avec goût comme avec délices dans les dernières années de son existence, et qu'il se flattait de revoir bientôt avec son jeune fils.

Après avoir ainsi reçu une première instruction solide, il entra, à l'âge de 14 ans, à l'école des chevau-légers de la garde du roi à Versailles. Là, son aptitude répond à son zèle, et lui mérite bientôt d'être nommé enseigne au régiment des gardes-françaises, grade qui lui donne rang de capitaine dans l'armée. L'avenir semble alors s'ouvrir tout brillant devant la bien légitime ambition du jeune officier, et lui promettre qu'il lui sera possible d'arriver aussi un jour aux honneurs dont sa famille, depuis près de sept siècles, paraît héréditairement investie, parce que le mérite et le dévouement y apparaissent de tout temps héréditaires. Il n'est encore que dans sa 17e année, et déjà une noble distinction venait encourager son enthousiasme de jeune homme, et le préparer, au besoin, à soutenir avec courage les épreuves auxquelles la France allait être soumise. Bientôt en effet de graves atteintes sont portées à l'anti-

que royauté ; ses droits comme ses priviléges sont méconnus, et présagent sa ruine prochaine. Alors s'organise sur les bords du Rhin une armée qui se promet de lutter avec succès contre la tempête. Autour du drapeau aboré sur les rives du fleuve se hâte d'accourir l'élite de la noblesse. Le jeune enseigne au régiment des gardes-françaises, qui était revenu momentanément dans sa ville natale, se rend bientôt à son poste ; il ne tarde pas à y obtenir le grade de lieutenant qui équivalait à celui de lieutenant-colonel dans l'armée, et ses services mériteront qu'un royal souvenir en soit conservé à travers toute la multiplicité des vicissitudes les plus inouïes. L'une des plus rapprochées de cette époque fut le licenciement de cette même armée du Rhin. Ce fut peu de temps après que M. de Mathan retrouva son Mentor qui, laissant là pour un instant les manuscrits de la tour de Londres, était allé à la recherche de son digne élève. Le maître et le disciple réunis resserrèrent de plus en plus, au sein d'une communauté complète de ressources et de privations diverses, cette honorable intimité que déjà ils avaient contractée. Néanmoins, ils devaient se séparer de nouveau, l'un se vouant tout entier à la découverte des trésors ignorés de la vieille littérature anglo-normande, et l'autre étant appelé à poursuivre sa carrière militaire, sous l'inspiration d'un parent d'un nom également illustre dans nos fastes, M. de Lally-Tollendal.

Cependant l'orage qui avait éclaté sur la France et qui avait tout jonché de débris, s'étant un peu calmé, il fut possible de tenter d'apparaître au milieu de ces ruines, non pas toutefois sans danger encore ; mais l'exil pèse d'un poids si lourd sur un cœur français, qu'on est bien excusable d'être téméraire pour revoir le sol de la patrie. M. de

Mathan eut cette témérité, et elle eût pu lui coûter cher, si bientôt ne fut revenu des bords du Nil un jeune héros ramenant avec lui l'espérance, le calme, l'ordre et la sécurité, et apparaissant comme un sauveur; se confiant dans la gloire du guerrier, l'exilé croira pouvoir rentrer sans crainte dans sa province natale.

Ce fut alors que M. de Mathan revint à Caen où le souvenir des services rendus par ses ancêtres lui imposait de recueillir le glorieux mais difficile héritage d'une haute influence. Quoique jeune, il ne paraît pas avoir manqué à cette noble mission. Le descendant de ces lieutenants de roi des ville et château de Caen, qui, sous la vieille monarchie, se succédaient depuis plusieurs générations, compte à peine, en effet, 33 ans, et la confiance qu'il inspire, l'a mis, en 1804, à la tête de la garde nationale de la cité. Jaloux d'y répondre, le jeune colonel ne néglige rien pour concilier deux choses souvent inconciliées, établir partout la plus louable discipline et commander en même temps l'amour et l'affection la plus honorable pour sa personne: aussi ceux dont il est le chef, se complairont-ils à lui en offrir, en 1809, un témoignage flatteur qui, placé sous les yeux de son fils, saura lui rappeler sans cesse quel prompt attachement avait su inspirer son père, et l'animer lui-même, à son tour, de la plus vive comme de la plus louable émulation.

Deux ans après, M. de Mathan en reçut une nouvelle preuve éclatante dans cet empressement que chacun mit à répondre à son appel, lorsqu'il s'agit, en 1811, d'organiser la 1re compagnie des gardes d'honneur à cheval du Calvados. L'organisation en fut si prompte et si complète tout à la fois que celui qui présidait alors aux destinées de la France,

en fut étonné lui-même, lui que rien n'étonnait. Aussi, non content de répéter ici même, à Caen, à sa garde neustrienne combien il était content et de sa tenue et de son dévouement, et de lui donner une organisation définitive en lui faisant remettre un étendard que bénit, avec toute la pompe religieuse, le savant abbé Delarue, résolut-il d'attacher son chef de plus près à sa personne, en le créant *Chambellan*. En acceptant ce titre que lui conferait le grand-homme en qui on ne voyait que le restaurateur de la patrie et aux cendres duquel la France vient de rendre tant d'honneurs, M. de Mathan ne pouvait non plus qu'y voir un moyen sûr d'être utile à son pays. Chacun peut dire ici comme il a su l'employer ; car nul ne fut plus animé du désir de rendre service : ils le savent surtout ceux-là qui furent ses compagnons d'armes dans les campagnes si meurtrières de 1813 et de 1814 où il parut d'abord comme colonel-major du 1er régiment des gardes d'honneur et ensuite comme colonel-commandant le 1er régiment provisoire de ces mêmes gardes. Ce fut à la tête de ce 1er régiment formé des escadrons de chacun des autres, que M. de Mathan, qui dès 1812 avait été décoré de la croix de la Légion d'honneur, se trouva aux batailles sanglantes de *Wachau*, de *Leipsick*, et, quelques jours après, à celle de *Hannau* où les Bavarois se flattaient de couper toute retraite à l'armée française et de l'anéantir.

Les événements se précipitaient.

Celui devant qui tout s'était abaissé, devait voir s'éclipser son éblouissante splendeur ; un descendant de Saint Louis était rappelé sur le trône antique de ses pères.

Juste appréciateur des faits, le Monarque est loin de condamner et de repousser quiconque, en s'associant à la

fortune du héros qui vient de tomber, a su bien mériter de son pays; il sait reconnaître et récompenser les services anciennement rendus comme ceux d'une époque plus récente. Aussi s'empressa-t-il, dès le mois d'août 1814, de nommer M. de Mathan Chevalier de Saint-Louis et Maréchal-de-camp. Il saura de même, lorsque le prodige inouï des cent jours se sera évanoui, apprécier la conduite de ceux qui se seront fait une loi de se tenir alors à l'écart, malgré les honneurs dont ils avaient été comblés autrefois, parce que celui dont ils les avaient reçus, n'apparaissait plus à leurs yeux comme le restaurateur de la France. Aussi, peu de temps après être remonté de nouveau sur le trône, Louis XVIII confère-t-il à M. de Mathan le grade d'Officier de la Légion d'honneur et le nomme-t-il d'abord général commandant le Calvados, puis, l'année suivante, 1816, inspecteur de cavalerie. M. de Mathan exerça ces fonctions avec ce tact d'habileté qui sait concilier la bonté du cœur et la sévérité de la discipline, et avec cette délicatesse de convenance qui était comme innée *en lui et que* révèlent les ordres du jour par lui publiés à Rouen, au Mans et ailleurs. Il les cessa en 1821, époque depuis laquelle, jusqu'à sa mort arrivée le 27 juillet 1840, tout en appartenant à l'état-major de l'armée comme maréchal-de-camp, et tout en étant porté successivement comme tel sur les cadres de *disponibilité*, *d'activité*, de *réserve* et de *vétérance*, il s'est plus spécialement voué aux fonctions législatives, auxquelles, dès 1815, l'avait appelé la *confiance* du Roi, en le créant Pair de France.

Sachant apprécier son zèle et son dévouement, le Monarque s'était empressé, en 1817, d'attacher à sa Pairie le titre héréditaire de Marquis, faisant revivre ainsi l'ancien

Marquisat de Mathan qu'en 1736 avait érigé Louis XV, comme récompense des services constamment rendus par cette antique famille : il s'était aussi en même temps complu à proclamer en quelque sorte que cette ancienne maison par ses alliances appartient à la maison royale de Bourbon, en lui reconnaissant le droit de porter dans ses armes *cinq fleurs de lys*, *en forme de croix*, autre signe historique d'une valeur et d'une importance bien notable, par cela qu'il rappelle le souvenir de Jean de Mathan, un des chevaliers bannerets, compagnons de Robert II, Courte-Heuse, duc de Normandie, à la 1re croisade, en 1096.

S'attachant à suivre l'exemple de tels ancêtres plus illustres encore par leurs services rendus que par l'antiquité de leur origine, M. de Mathan s'est montré jusqu'à la fin scrupuleux observateur de ses devoirs de Pair, au point même de compromettre son existence par une assiduité aux séances de la Chambre dont le titre de Commandeur de l'Ordre royal de la Légion d'honneur a pu être la récompense, mais que ne comportait plus une santé trop profondément altérée ; n'importe, ce que lui prescrivait sa conscience, il s'imposait de l'accomplir, même au-delà de ses forces. Aussi tous ceux qui l'ont connu, et ceux-là même qui au milieu de nos divisions politiques ont suivi et suivent une autre ligne, lui rendront-ils du moins la justice de reconnaître avec celui qui, honoré de toute l'intimité de sa confiance, consacre ces lignes à sa mémoire, qu'en tout il n'a jamais su, même au détriment de légitimes espérances personnelles, qu'embrasser l'opinion qui lui paraissait la meilleure. Se tromper en agissant ainsi, en n'obéissant qu'à ses convictions intimes, c'est encore, lors même que l'on se trompe, acquérir des droits incon-

testables à l'estime et à la considération du pays. Qu'exige en effet la patrie ? Qu'on soit animé de l'amour du bien ; que, fidèle à la voix d'une conscience pure, on s'efforce sans cesse d'assurer le bonheur de l'Etat : or, ce sont les maximes constamment suivies par M. de Mathan, et publiquement professées par lui dans le discours qu'en 1815, à Caen, il prononça comme président du collége électoral du Calvados : « Il faut au Roi, y disait-il, il faut à la » France des députés que la passion *du bien public* em» brâse ; des hommes que les événements ou *l'intérêt* par» ticulier ne puissent maîtriser ; des Français dont la » conduite et les opinions inébranlables tendent sans cesse » au bonheur de l'Etat. »

C'est à cette noble fin qu'il tendait aussi sans cesse et dans sa vie politique et dans sa vie privée, au risque de n'être pas toujours compris, de donner quelquefois de lui-même une idée moins avantageuse, de se faire ainsi attribuer des sentiments qui ne pouvaient être les siens, de compromettre ou même de perdre une haute influence que pourtant il était heureux de rendre utile à tous, tant il ne savait que poursuivre avec une ardeur peut-être passionnée la réalisation de tout ce qui lui paraissait marqué au coin du juste et de l'honnête : car si quelques-uns de ses actes n'ont pas toujours pu recevoir une approbation générale, du moins ses intentions ont toujours été droites, pures, et exemptes surtout de toute vue d'intérêt personnel. Il est donc vrai de dire que nul ne fut plus dévoré de la passion de faire le bien pour le bien ; c'était celle-là seule qui l'inspirait dans son intérieur, où, s'occupant de contribuer à la félicité de ses enfants, il secondait le généreux dévouement de leur mère, partageait avec elle tous les

soins de leur éducation, se livrant lui-même plus spécialement à celle de son fils, et s'attachant surtout à y donner pour base fondamentale, par le puissant enseignement de l'exemple, ces principes sacrés de la religion qui préparent l'homme, le forment, le dirigent, et font, dès cette vie, sa consolation et son bonheur. C'était aussi cette même passion de faire le bien qui l'animait pour tout ce qui l'environnait au-dehors; on le reconnaît aisément à la double dotation dont il a enrichi la commune de Saint-Pierre-de-Semilly pour l'instruction des enfants des deux sexes, aux services qu'il se complaisait à rendre de tous côtés, aux bienfaits immenses qu'il ne cessait de répandre et sur les pauvres et sur les églises de Cambes, de Semilly, et des diverses paroisses où se trouvent les terres de l'ancien Marquisat de Mathan. Aussi des populations entières se sont-elles empressées de rendre un hommage mérité à sa mémoire, exprimant par leur douleur commune combien elles sentaient vivement la perte qu'elles éprouvaient, combien leur paraissent applicables à leur bienfaiteur ces paroles de la charité, *pertransiit benefaciendo.*



PRIX PROPOSÉS

par l'Association normande pour l'encouragement de la peinture en basse Normandie.

L'Association normande désirant faire pour la basse Normandie ce que l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Rouen a fait pour l'encouragement de l'art dans la haute Normandie (voyez le rapport p. 461), a décidé, dans une de ses dernières séances administratives, qu'une médaille d'or de 300 fr. et deux médailles d'argent seraient décernées à Caen, en 1845, aux peintres qui ont le plus contribué aux progrès de l'art dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche. Un jury composé par moitié d'artistes et de membres de l'Association, sera chargé d'examiner les titres des concurrents.

RÉDACTION DE L'ANNUAIRE.

Un grand nombre de morceaux intéressants sont réunis déjà pour le volume qui paraîtra en 1842. MM. les Membres de l'Association normande sont prévenus que les notes qui ne seraient point envoyées à M. de Caumont, rédacteur de l'Annuaire, avant le 15 septembre 1841, ne pourraient être utilisées que pour l'Annuaire de l'année suivante.

ASSOCIATION

ASSOCIATION NORMANDE.

COMPOSITION DU BUREAU.

Directeur :

M. DE CAUMONT, correspondant de l'Institut de France, à Caen.

Secrétaire général :

M. l'abbé DANIEL, recteur de l'Académie, à Caen.

Archiviste :

M. LE CERF, professeur en droit, à Caen.

Trésorier :

M. GODEFROY, ancien négociant, à Caen.

CALVADOS.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. DE MAGNEVILLE; P.-A. LAIR.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. DE LA CHOUQUAIS, ——— Caen;
LAMBERT, DE KERGORLAY, ——— Bayeux;
D'ISIGNY, ——— Vire;
DE BRÉBISSON, ——— Falaise;
LE ROY-BEAULIEU, ——— Lisieux;
DE LAVILLE, ——— Pont-l'Evêque.

MANCHE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. Mq[is] DE BELLEFONT, C[te] DE KERGORLAY.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. Noël Agnès, —————— Cherbourg ;
N......., —————— Valognes ;
Blouet, —————— Coutances ;
Clément, —————— Saint-Lo ;
Ollivier, —————— Avranches ;
Le Maistre, —————— Mortain.

ORNE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. Langlois d'Amilly, préfet du département ;
De Brix, procureur du Roi.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. De la Sicotière, —————— Alençon ;
Renault, juge d'instruction, — Domfront ;
Lautour, —————— Argentan ;
N......., —————— Mortagne ;

EURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. de la Rue ; Aug. le Prévost.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. Chevreaux, —————— Evreux.
Bourdon, —————— Bernay ;
Canel, —————— Pont-Audemer ;
P. Dibon, —————— Louviers ;
Passy, —————— Les Andelys ;

SEINE-INFÉRIEURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. Girardin ; Ballin.

Inspecteur d'arrondissement :

MM. de Stabenrath, ———————— Rouen:
Feret, ———————————— Dieppe ;

Les autres inspecteurs du département de la Seine-Inférieure ne pourront être nommés qu'après la séance que doit tenir à Rouen l'Association.

CONSEIL PERMANENT D'ADMINISTRATION.

MM. Edom, Bunel, Lafosse, Pellerin, de la Chouquais, Cte d'Ison, Brunet, de Formeville, Lair, de Magneville, Delos, et les membres composant le bureau central.

Le Conseil se réunit chaque mois, hôtel du Pavillon, à Caen.

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DE L'ANNUAIRE.

MM. de Caumont, Daniel, Girardin, Delos, Edom.

Cette Commission, renouvelée chaque année, est chargée de classer les articles destinés à paraître dans l'Annuaire, après qu'ils ont été agréés par le Conseil administratif.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES.

MM.

Achard de Vacognes, propriétaire, à Bayeux.

Achard de Vacognes, propriétaire, à St-Jean-des-Essartiers (Calvados).

Adam, secrétaire du comité d'instruction primaire, à Rouen.

Adeline, propriétaire, à Blay (Calvados).

Agnaux (Frédéric d'), propriétaire, à Bayeux.

Airy (d'), propriétaire, à Vaux-sur-Aure (Calvados).

Allard, ancien négociant, à Dieppe.

Ange-Petit, substitut du procureur du Roi, à Evreux.

Anna-Mary, propriétaire, à Coutances.

Argenton (le B^on^ d'), propriétaire, à St-Marcouf (Calvados).

Arnaudtizon (Claudius), fabricant d'indiennes, à Rouen.

Astoud, directeur des domaines, à Alençon.

Aubert, ancien pharmacien, à Rouen.

Aubin de Blancpré, propriétaire, à Prulay (Orne).

Auger, notaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).

Augustin (Pierre), propriétaire, à Dieppe.

Aumont-Thiéville, député, à Paris.

Avannes (d'), président de l'Académie ébroïcienne, à Evreux.

Avenel, docteur en médecine, secrétaire du comité central de salubrité, à Rouen.

Avril, ancien député, Perriers (Manche).

Bacon, propriétaire, à Caen.

Bail, notaire, à Mortagne (Orne).

Ballin, Directeur du mont-de-piété, à Rouen.

Ballot père, propriétaire, à Avranches.

Ballot fils (Jules), propriétaire, à Avranches.

MM.

Banneville (Mq^is de), propriétaire, à Caen.

Banville (Vte de), propriétaire, à Caen.

Banville (de), propriétaire, au Fresne (Orne).

Barassin, propriétaire, à Argentan (Orne).

Barbazan (Charles), contrôleur des contributions directes, à Alençon.

Barbot de la Tupinière, propriétaire, au Fresne (Orne).

Baroche père, conseiller à la Cour royale de Rouen.

Barrois, propriétaire, à Dieppe.

Bataille de Bellegarde, membre du conseil général de la Seine-Inférieure, à Grimouville.

Baudribos (Pierre-Jacques), conseiller municipal, à Dieppe.

Bayeux aîné, professeur en droit, à Caen.

Beaucoudrey (de), propriétaire, à Granville (Manche).

Beaufort (Cte de), propriétaire, à Paris.

Beauperré, juge de paix, à Gacé (Orne).

Beaurepaire (Cte de), ex-ministre plénipotentiaire, à Falaise.

Bécherel (de), membre du conseil général du Calvados, à Geffosses (Calvados).

Bégé, préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Bégouen (Paul), receveur des finances, à Lisieux.

Bellecour, maire d'Ifs-sur-Laizon (Calvados).

Belle-Étoile-du-Mottet, ancien maire, à Avranches.

Bellefond (Mq^is de), propriétaire, à Cavigny (Manche).

Bellefond (Cte de), propriétaire, à Agnaux (Manche).

Bellenger, propriétaire, à Alençon.

Bellivet, ancien notaire, à Caen.

Belloir, docteur-médecin, à Saint-James (Manche).

Bélot, membre de la Société d'agriculture, à Rouen.

Béné, directeur des contributions, à Caen.

MM.

BÉRENGER (Cte de), ancien sous-préfet, à Orglandes (Manche).
BÉRENGER (Cte de) propriétaire, à Coutances.
BERNARD, propriétaire, au Neufbourg (Manche).
BERNETZ (de) adjoint au maire de Caen.
BERTAULD, procureur général, à Caen.
BERTRAN, juge de paix du canton de Boos (Seine-Inférieure).
BERTRAND, doyen de la faculté des lettres de Caen.
BESSIN (Philibert), avoué, à Bayeux.
BÉTOURNÉ, ingénieur des ponts et chaussées, à Caen.
BÉZUEL DE PAVILLY, membre de la Société d'agriculture, ancien officier, à Pavilly (Seine-Inférieure).
BILLE (Alexandre), propriétaire, à Bourdin (Seine-Inférieure).
BITOUZÉ-DAUXMESNIL, ingénieur, à Saint-Lo.
BLANCHE, médecin en chef de l'hospice de Rouen.
BLANGY (Cte de), propriétaire, à Canteloup (Calvados).
BLARD, ivoirier, à Dieppe.
BLIN fils, pharmacien, à Caen.
BLOCHE, avocat, à Lisieux.
BLON (Emilien de), propriétaire, au Mesnil-Bœuf (Manche).
BLOUET, procureur du Roi, à Coutances.
BOBLAYE, chef de bataillon du génie militaire, à Paris.
BOCAGE, juge de paix, à Briouze (Orne).
BOCHIN-MARETTE (Pierre), propriétaire, au Neufbourg (Manche).
BODIN, juge de paix, à Tinchebray (Orne).
BODIN (Louis-Joseph), ancien conducteur des ponts et chaussées, à Dieppe.
Boieldieu, inspecteur des douanes, à Morlaix.
BONNECHOSE (de), propriétaire, à Monceaux (Calvados).

MM.

Bonvouloir (Cte de), propriétaire, à Mortain.

Bordecôte, avocat, à Pont-Audemer.

Bouet, avocat, à Caen.

Bouffey, procureur du Roi, à Caen.

Bougarel, docteur en médecine, à Evreux.

Bougourd-Lambert, banquier, à Pont-Audemer.

Bouillis, vicaire, à Alençon.

Boulanger, imprimeur, à Cherbourg.

Boulard-Desmazis, à Ambrumesnil (Seine-Inférieure).

Bouquerel, ancien notaire, à Biéville (Calvados).

Bouquerel (de) propriétaire, à Plainville (Calvados).

Bourdon, substitut du procureur du Roi, à Bernay.

Bourdon, avoué à la Cour royale de Caen.

Bourienne, propriétaire, à Mesnil-Patry (Calvados).

Boursy (Charles), adjoint au maire de Pont-Audemer.

Bovne (de), propriétaire, à Bellavilliers (Orne).

Braquehais (Louis), négociant, à Dieppe.

Brassy, notaire, à Pont-Audemer.

Brassy, propriétaire, à Beuzeville (Eure).

Brébisson (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Falaise.

Bretocq aîné, propre, à Saint-Etienne-la-Tillaye (Calvados).

Briffard, adjoint au maire de Dieppe.

Brix (de), procureur du Roi, à Alençon.

Broglie (le prince de), à Rânes (Orne).

Brouard-Desmares, négociant, à Vire.

Brullemail (Alfred de), propriétaire, à Alençon.

Brunet, conseiller à la Cour royale de Caen.

Bunel (Victor), ancien receveur général du département de la Manche, à Saint-Quentin (Manche).

MM.

BUNEL fils (Louis), négociant, à Dieppe.

BUSNEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

CABRIÉ, censeur au collége royal de Versailles.

CAILLIEUX, vétérinaire, chevalier de la Légion d'honneur, à Caen.

CAMBIER, professeur de rhétorique, à Dieppe.

CANEL, avocat, à Pont-Audemer.

CANISY (le Cte Paul de), propriétaire, à Saint-James (Manche).

CAPPLET, ancien fabricant, membre de la Société d'émulation de Rouen, à Elbeuf.

CARITÉ fils, agent d'affaires, à Bayeux.

CARMESNIL (de), propre, à St.-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

CARTIER, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, à Tibermont (Seine-Inférieure).

CARVILLE (de), propriétaire, à Bény-Bocage (Calvados).

CASSIN, censeur au collége royal de Caen.

CASSIN, propriétaire, à Evreux.

CASTEL, agent-voyer-chef, à Bayeux.

CASTILLON DE SAINT-VICTOR, propriétaire, à Avranches.

CATOIS fils, maître de forges, à Rânes (Orne).

CAUMONT (de) père, propriétaire, à Caen.

CAUMONT (de) fils, fondateur de l'Association normande, correspondant de l'Institut, à Caen.

CANTILLY (Philippe de), ancien chef de bataillon, officier de la Légion d'honneur, à Avranches.

CAUVET, docteur en droit, à Caen.

CAUVIGNY (de), propriétaire, à Bayeux.

CAUVIGNY (Bon Arthur de), propriétaire, à Caen.

CAUVIGNY (Paul de), propriétaire, à Vierville (Calvados).

MM.

CAUVIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Mans.
CAVALIER (le général), à Alençon.
CAVELIER, propriétaire, à Pont-Audemer.
CELLIER, cultivr et maire, à St-Germain-Langot (Calvados).
CENIVAL (Hellouin de), maire de Fleuré (Orne).
CHALOT-ACCARD, négociant, à Dieppe.
CHAMBRAY (le Cte de), maire d'Alençon.
CHAMBRAY, docteur-médecin, à Alençon.
CHAPDELEINE (Cte de), propriétaire, à Falaise.
CHAPRON, docteur en médecine, à Harcourt (Calvados).
CHASSANT, bibliothécaire, à Evreux.
CHAULIEU (Bon Raoul de), propriétaire, à Vire.
CHAUVET, juge de paix, à Vimoutiers (Orne).
CHAUVIN, professeur d'histoire naturelle, à Caen.
CHAZOT (de), administrateur des hospices, à Mortagne.
CHEMIN, ancien juge, à Vire.
CHÊNEDOLLÉ, propriétaire, à Vire.
CHERUEL, professeur d'histoire au collége royal de Rouen.
CHESNEL fils, avocat, à Alençon.
CHEVREAUX aîné, propriétaire, à Conches (Eure).
CHEVREAUX (Théobald), avocat, à Evreux.
CHOPPIN, docteur en médecine, à Neubourg (Eure).
CHRISTOPHE, avocat, à Domfront.
CLÉMENT, maire de Saint-Lo (Manche).
CLERCY (de) père, propriétaire, à Derchigny (Seine-Infre).
CLERCY (de) fils, propriétaire, à Derchigny (Seine-Infre).
CLINCHAMPS (de), président de la Société archéologique d'Avranches.
CLINCHAMPS (de), propriétaire, au Manoir (Calvados).
CLOSIERS, propriétaire, à Caen.

[illegible]

[illegible], vicaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dieppe.

[illegible] de St.-[illegible], avocat à la Cour royale de Paris.

[illegible], secrétaire de la Société d'agriculture de Mortain.

[illegible], manufacturier, à Bolbec.

[illegible], propriétaire, à Vire.

[illegible], notaire, à Domfront.

[illegible], maire de [illegible] (Orne).

[illegible], avoué, à Alençon.

[illegible], inspecteur de l'Académie de Rouen.

[illegible] de [illegible], propriétaire, à Evreux.

[illegible], propriétaire, à Caen.

[illegible] (de), pharmacien, à Caen.

[illegible], juge de paix, à Ryes (Calvados).

[illegible] (de), membre de la Société d'agriculture, à Caen.

[illegible], avocat, à Caen.

[illegible], docteur-médecin, à Dieppe.

[illegible] (de), propriétaire, à Caen.

[illegible] (de), maire de Sully (Calvados).

[illegible] (le Cte), pair de France, à Alençon.

[illegible], membre du conseil général de la Société d'agriculture, à Rouen.

[illegible] de [illegible], propriétaire, à Litteau (Calvados).

[illegible], coutellier, à Caen.

[illegible] (de), propriétaire, à Bray-la-Campagne (Calv.)

[illegible], recteur de l'Académie, secrétaire-général de l'Association, à Caen.

[illegible] (Louis), notaire, à Lisieux.

[illegible], filateur, à Croissanville (Calvados).

[illegible] de St.-Pois (Raimond), propr^re^, à St.-Pois (Manche).

MM.

Daussy, avocat, à Dieppe.

Dauzel, docteur en médecine, à la Ferrière-sur-Rille (Eure).

Davalis, docteur en médecine, à Isigny (Manche).

David, banquier, à Caen.

David, avoué, au Havre.

Deboislambert, professeur en droit, à Caen.

Deboislambert (Charles), avocat, à Caen.

Debon (André), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

Debon (Victor), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

Debouttevillr, directeur de l'asile des aliénés, à Rouen.

Decrès, receveur-général, à Alençon.

Dedaux, architecte du département de l'Orne, à Alençon.

Defermon, directeur des contributions indirectes, à Alenç.

Delacodre, propriétaire, à Caen.

Delafoye, professeur à la faculté des sciences de Caen.

Delaize, capitaine de gendarmerie, à Saint-Lo.

Delalande, avocat, à Valognes.

Delamare, propriétaire, à Saint-Lo.

Delamare, vicaire-général, à Coutances.

Delaporte, directeur des postes, à Lisieux.

Delaporte (Jules), industriel, à Bacqueville-en-Caux (Seine-Inférieure).

Delarue, secrétaire honoraire de la Société académique de l'Eure, à Breteuil.

Delasalle (Paul), avocat, à Mamers (Sarthe).

Delaunay, principal du collége d'Avranches.

Delaunay de la Pasturière, maire de Reffuveille (Manche)

Delerue, chef de bureau à la préfecture, membre de la Société d'émulation, à Rouen.

Delisle (Georges), doyen de la Faculté de droit de Caen.

MM.

Delos, imprimeur-libraire, à Caen.
Deneuvarely, régisseur, à Saint-Gilles (Manche).
Denis (Guill^e), propriétaire, à Bonneville-sur-Ajon (Calvados).
[illegible], pharmacien, à Dieppe.
Desains (Paul), prof^r de physique au collége royal de Caen.
Desalleurs, médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie des sciences, à Rouen.
Deschamps, maire de Tilly-sur-Seulles (Calvados).
Deschamps, ancien inspecteur des eaux et forets, à Caen.
Deschamps, docteur en médecine, à Torigny (Manche).
Desclosières, avocat, membre du Conseil g^al, à Bayeux.
Desfrichemont, membre du Conseil général, à Béay-Bocage (Calvados).
Desferres, propriétaire, à Mantilly (Orne).
Des Illes, propriétaire, à Caen.
Deslandes, directeur du mont-de-piété, à Dieppe.
Deslandes, maire de Dieppe.
Desmares, propriétaire, à Alençon.
Desmazures, propriétaire, à Cussy (Calvados).
Desnos, pharmacien, à Alençon.
Desnoyers fils, avocat, à Caen.
Despallières, maire, à Bayeux.
[illegible] jeune, négociant, à Alençon.
Desportes, curé de Saint-Nicolas, à Coutances.
Desprovotière, juge, à Alençon.
Desrivières, professeur au collége royal de Caen.
Desroches, curé, à Isigny (Manche).
Desrotours, membre du Conseil g^al, à la Graverie (Calv.).
Destigny, directeur des abattoirs, à Rouen.
Détherville aîné, négociant, à Caen.

MM.

DETRUISSARD, homme de lettres, à Caen.
DEVILLE, correspondant de l'Institut, à Rouen.
DIBON (Paul), propriétaire, à Louviers (Eure).
DIÉY, direct^r de la maison de détention de Doulens (Somme).
DOISNARD, architecte du dép^t de la Manche, à Saint-Lo.
DONNET, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Caen.
DORNANT, ancien magistrat, à Alençon.
DORVILLERS, recev^r des domaines de la Couronne, à Evreux.
D'OSSEVILLE (Cte Louis), propriétaire, à Caen.
DOUDEMENT, curé de Saint-Jacques, à Dieppe.
DOUESNEL, procureur du Roi, à Bayeux.
DRUET-DES-VAUX, juge de paix, à Carrouges (Orne).
DRUVAL (de), propriétaire, à Caen.
DUBOIS, juge de paix, à Harcourt (Calvados).
DUBOSQUET, maire de Vieux-Pont (Calvados).
DUBOUILLONNET, propriétaire, à St-Pierre-Azif (Calvados).
DUBOURG D'ISIGNY, propriétaire, à Vire (Calvados).
DUBREUIL (Alphonse), professeur de culture à l'école départementale et à l'école normale primaire, à Rouen.
DUBREUIL fils, docteur en médecine, membre de la Société d'émulation, à Rouen.
DUBUC, ancien pharmacien, à Rouen.
DUBUISSON, surnuméraire de l'enregistrement, à Mortain.
DUCHESNE, propriétaire, à Quevrue (Calvados).
DUCHESNE (Jules), négociant, à Dieppe.
DUFOUR, huissier, à Caen.
DUFRESNE, ingénieur des ponts et chaussées, à Cherbourg.
DUHAMEL, juge de paix, à Troarn (Calvados).
DUHAMEL, procureur du Roi, à Saint-Lo.
DUJARDIN, trésorier de la Société d'émulation, à Rouen.

MM.

Dujourdain, avocat, à Bayeux.
Dumanoir de Juaye, propriétaire, à Juaye (Calvados).
Dumesnil (Félix), fabricant, à Flers (Orne).
Dumesnil (H.-V.), propriétaire, à Montigny (Manche).
Dumoncel (le Cte), colonel du génie, à Cherbourg.
Dumoncel, propriétaire, à Caen.
Dunepveu, sous-préfet de l'arrondissem^t^ de Pont-l'Evêque.
Duparc, curé, à Fervaques (Calvados).
Duperron, maire de Torigny (Manche).
Dupont-Longrais, président à la Cour royale de Caen.
Dupré, prêtre, à Tirepied (Manche).
Duprey-Le Mansois, juge, à Coutances.
Duquesnay, capitaine d'artillerie, à Commes (Calvados).
Duquesney (Alfred), propriétaire, à Avranches.
Durand, médecin, à Caen.
Durand (François-Adel-Marie), président du tribunal de commerce de Vire.
Durand, propriétaire, à Isigny (Calvados).
Durand, juge, à Domfront.
Dury (Frédéric), propriétaire, à Dieppe.
Dusoir, médecin, à Argences (Calvados).
Dusseaux, vétérinaire, à Dieppe.
Duvaltier, propriétaire, à Louviers.
Duverger, ancien juge de paix, au Mesnil-Durand (Calv.).
Edom, inspecteur de l'Académie de Caen.
Elie (Eugène), propriétaire, à Vire.
Emiéville (Frédéric d'), propriétaire, à Caen.
Enouf, député, à Carentan (Manche).
Enouf, ancien avoué, à Saint-Lo.
Equevilly (le Cte d'), propriétaire, à Caen.

MM.

Esnault de la Levrie, propriétaire, à Coulonces (Calv.).

Etienne, médecin, à Caen.

Etienne, négociant, à Caen.

Eude, propriétaire, à Mortain.

Eudes-Deslongchamps, professeur à la Faculté des sciences de Caen.

Fabre, médecin, à Envermeu (Seine-Inférieure).

Fallue, commandant des douanes, à Rouen.

Faucon-Duquesnay, médecin, à Caen.

Faudin, substitut, à Alençon.

Fauques, inspecteur des poids et mesures, à Caen.

Feraud, propriétaire, à Alençon.

Féret, médecin en chef des hôpitaux, à Cherbourg.

Féret, bibliothécaire, à Dieppe.

Fermond (de), médecin, à Alençon.

Ferrand de la Conté, propriétaire, à Lison (Calvados).

Feuillet, secrétaire général de la préfecture, à Saint-Lo.

Fleury (Louis), ancien député, à Laigle (Orne).

Foache (le Bon), payeur général, à Caen.

Folleville (de), ancien député, à Lisieux.

Fontenay (de), propriétaire, à Louviers.

Fontette (le Bon Louis de), capitaine d'état-major, à Caen.

Fontette (le Bon Xavier de), officier d'infanterie, à Caen.

Formeville (de) père, premier adjoint au maire de Lisieux.

Formeville (de) fils, conseiller à la Cour royale de Caen.

Formilly (de), contrôleur des contributions directes, à Caen.

Fortier, propriétaire, à Evreux.

Foucaul-Desnos aîné, fabricant, à Flers (Orne).

Fouché, procureur du Roi, à Evreux.

Fouché (Georges), adjoint au maire de Caen.

MM.

Fourneaux, propriétaire, à Falaise.
Fourneaux, membre du Conseil municipal, à Caen.
Fournet-Brochaye, négociant, à Lisieux.
Fournier, principal du collége de Dieppe.
François (Eugène), négociant, à Dieppe.
Franqueville (de), propriétaire, à Caen.
Faucamberge (de), négociant, à Caen.
Frère père, ancien libraire, à Rouen.
Frère fils, libraire, à Rouen.
Fret, curé, à Champs (Orne).
Frileuze (de), avocat, à Alençon.
Frissard, ingénieur en chef du département de la Nièvre, à Nevers.
Fromont, professeur de musique, à Bayeux.
Gaalon (de), propriétaire, à Saint-Lô.
Gaalon (le Chev de), propriétaire, à Avranches.
Gaalon (Octave de), propriétaire, à Moutiers-en-Cinglais.
Gady, juge, à Versailles.
Galland, propriétaire, à Pontorson.
Gallien, banquier, à Granville.
Garnier, négociant, à Saint-Lo.
Gatebled, chef de division au ministère de l'intérieur.
Gaudin de Saint-Brice, sous-préfet, à Avranches.
Gauthier, aumônier du collége de Lisieux.
Gazan (de), ancien député à Huest (Eure).
Gazan (de) fils, membre de plusieurs académies, à Evreux.
Gervais, avocat, à Caen.
Gervais, membre du Conseil gal du commerce, à Caen.
Gigon de la Berterie, député, à Vimoutiers (Orne).
Gilbert, médecin, à Avranches.

Gilles,

MM.

GILLES aîné, propriétaire, à Valognes.
GILLOTIN fils, négociant, à Lisieux.
GIRARD (Fulgence), avocat, à Avranches.
GIRARDIN, professeur de chimie, à Rouen.
GISLOT, médecin, à Carentan.
GODARD, graveur, à Alençon.
GODEFROY, ancien négociant, à Caen.
GOUABIN, propriétaire, à Épinay-sur-Odon (Calvados).
GOUBEAUX, pharmacien, à Caumont (Calvados).
GOUPIL-LOUVIGNY, juge d'instruction, à Argentan.
GOURNAY (de), conseiller à la Cour royale de Caen.
GRAFFET, maire de Formigny (Calvados).
GRAINVILLE (de), ancien magistrat, à Mortain.
GRANDVAL (de) fils, propriétaire, à Valognes.
GRELLEY, chef d'institution, à Rouen.
GROUALLE, avocat, à Saint-Lo.
GROULT, négociant, à Lisieux.
GUÉRARD, maître de pension, à Avize (Marne).
GUERCHEVILLE (de), commandant de la garde nationale d'Argentan.
GUÉRIN, homme de lettres, à Caen.
GUÉRIN LE COURT, propriétaire, à Avranches.
GUERPEL (de), prop.re, à Ste-Marie-Laumont (Calvados).
GUILBERT, banquier, à Caen.
GUILLAUMET, médecin, à Argentan.
GUILLEMARD, pharmacien, à Yvetot.
GUILLOUET, propriétaire, à Caen.
GUITON-VILLEBERGE (Vte de), propriétaire, à Montanel (Manche).
GUIZOT, ministre des affaires étrangères, à Paris.

MM.

Guy, architecte, à Caen.
Guyon (Alfred de), propriétaire, à Argentan.
Halbique, pharmacien, à Caen.
Hamard, avocat, à Domfront.
Hamel, avoué, à Alençon.
Hamel, greffier du conseil des prud'hommes, à Caen.
Hamelin, pharmacien, à St-Hilaire-du-Harcouet (Manche).
Harasse, négociant, à Granville.
Hardy-Josse, propriétaire, à Dieppe.
Hauzey, médecin, à Croissanville (Calvados).
Havin, député, à Torigny (Manche).
Hébert, docteur-médecin, à St-Nicolas d'Aliermont (Seine-Inférieure).
Hébert, juge de paix, à Evreux.
Hébert, notaire, à Offranville (Seine-Inférieure).
Hectot (d'), propriétaire, à Aubry-en-Exmes (Orne).
Hellouin, juge de paix, à Saint-Sever (Calvados).
Henri, docteur-médecin, à Lisieux.
Henry, instituteur, à Saint-Contest (Calvados).
Henry, notaire, à Ingouville (Seine-Inférieure).
Héricy (Mq^is d'), propriétaire, à Caen.
Hervieu, commandant de la garde nationale, à Ryes (Calv).
Heuzé, juge de paix, à Isigny (Manche).
Hidouville, propriétaire, à Ecardonville (Eure).
Holzmann, négociant, à Caen.
Hommey père, ancien notaire, à Alençon.
Houdeville père, propriétaire, à Ouville-la-Rivière (Seine-Inférieure).
Houdeville (Achille), propriétaire, à Ouville-la-Rivière (Seine-Inférieure).

MM.

HOUEL père, propriétaire, à Saint-Lo.
HOUEL, directeur du haras, à Langonnay (Morbihan).
HOUSSARD, médecin des hospices, à Avranches.
HOUSSAYE (de la), propre, au Mesnil-Rainfray (Manche).
HUILLARD-DAIGNEAUX, ancien maire, à Vire.
HUREL, curé, à Alençon.
ISON (Cte d'), ancien colonel, à Caen.
JAMET, supérieur du Bon-Sauveur, à Caen.
JAMOT, curé, à Alençon.
JEAN-DELAMARE (Charlemagne), propriétaire, à Bayeux.
JEANNE, négociant, à Saint-Lo.
JENVRESSE, propriétaire, à Avranches.
JOBERT (Saint-Edme), négociant, à Caen.
JOYAU, avocat, à Caen.
KERGORLAY (Cte Allain de), propriétaire, à Castilly (Calv.).
KERGORLAY (Cte Hervé de), propre, à Canisy (Manche).
LA BARTHE (Cte de), propriétaire, à Caen.
LABBÉ, propriétaire, à Caen.
LABBEY (Médéric), receveur, à Bayeux.
LABBEY (Antoine), propriétaire, à Lisieux.
LA BERGERIE (Bon de), préfet des Vosges, à Epinal.
LA BESNARDIÈRE (de), propriétaire, à Caen.
LABOYRE (de), propriétaire, à Castillon (Calvados).
LACHÈVRE, juge, à Evreux.
LACORNE (Paul-Laurent), propriétaire, à Avranches.
LAFOSSE, médecin des hospices, à Caen.
LA FRESNAYE (Frédéric de), propriétaire, à Falaise.
LAGRANGE (Mqis de), député, à Chanday (Orne).
LAHAYE (Paul), négociant, à Caen.
LAIDIER, membre du Conseil gal, à Bacqueville (Seine-Infre).

LAIR, conseiller de préfecture, à Caen.
LAIR DE BEAUVAIS, architecte, à Bayeux.
LAISNÉ, juge de paix, à Putanges (Orne).
LAISNÉ fils, professeur de mathématiques, à Paris.
LALANNE, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.
LALLEMAND, prêtre, à Valognes.
LALLIER, propriétaire, à l'Hôtellerie (Calvados).
LAMARE-PICQUOT, médecin, à Honfleur.
LAMBERT, sous-directeur de la maison centrale de détention de Beaulieu, à Caen.
LAMBERT, conservr de la bibliothèque publique de Bayeux.
LAMBERT, ingénieur ordinaire, à Alençon.
LAMESLE, curé, à Hauteville (Manche).
LAMOTTE (de), notaire, à Evreux.
LAMPERRIÈRE, propriétaire, à Passy (Eure).
LANDEL, propriétaire, à Rosandal (Seine-Inférieure).
LANDRY (Claude-Marc), propriétaire, à Avranches.
LANGLOIS D'AMILLY, préfet de l'Orne, à Alençon.
LAPERELLE, notaire, à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
LAPIERRE, notaire, à Dieppe.
LAPOSTOLLE, négociant, à Dieppe.
LARENAUDIÈRE (de), homme de lettres, à Paris.
LA ROQUE (Félix de), propriétaire, à la Roque (Calvados).
LA ROUILLERIE (Bon de), sous-préfet de l'arrondt de Louviers.
LA SICOTIÈRE (de) père, propriétaire, à Alençon.
LA SICOTIÈRE (de) fils, avocat, à Alençon.
LATOUCHE, pharmacien, à Vire.
LAUTOUR, notaire, à Argentan.
LAVALLEY DU PERROU, propriétaire, à Vouilly (Calvados).
LAVILLE (de), conseiller à la Cour royale de Caen.
LAVILLE (de), procureur du Roi, à Pont-l'Évêque.

MM.

Lebailly, secrétaire de la mairie, à Caen.
Lebart, propriétaire, à Caen.
Lebec-Chatel, propriétaire, à Alençon.
Le Bidois, propriétaire, à Vimont (Calvados).
Leboucher, avocat, à Caen.
Lebourgeois, avocat, à Dieppe.
Lebret, trésorier de la Société d'agriculture de Rouen.
Lebrethon, maire, à Evrecy (Calvados).
Lebreton, propriétaire, à Biéville (Calvados).
Lebrun, docteur-médecin, à Saint-Lô.
Lebrun (Isidore), propriétaire, à Paris.
Lacardonnel, propriétaire, à Saint-Lo.
Lecerf, professeur en droit, à Caen.
Lechangeur, horloger, à Caen.
Lechanteux, maire de la Haye-du-Puits (Manche).
Lechevalier de Grandchamp, propriétaire, à Avranches.
Lechevalier du Clos-Fortin, ppre, à Tallevende (Calv.).
Leclerc (Constantin), propriétaire, à Avranches.
Leclerc, propriétaire, à Falaise.
Leclerc, médecin, à Caen.
Lecointre, administrateur des prisons, à Rouen.
Lecointre fils, propriétaire, à Alençon.
Lecomte, maire de Chanu (Orne).
Lecontr, pharmacien, à Dieppe.
Lecoq (Emmanuel), propriétaire, à Martragny (Calvados).
Lecoq, vétérinaire, à Bayeux.
Lecoq-Guibé, négociant, à Alençon.
Lecoupeur, docteur-médecin, archiviste de la Société d'émulation, à Rouen.
Lecreps (Abel), propriétaire, à Caen.

MM.

Ledart, juge de paix, à Evrecy (Calvados).

Le Dezert, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssengeaux (Haute-Loire).

Lefébure, géomètre en chef du cadastre, à Evreux.

Lefèvre, maître de poste, à Gaillon (Eure).

Lefèvre, médecin des prisons, à Coutances.

Leflaguais, fils aîné, conservateur de la bibliothèque publique de Caen.

Lefoye, épicier, à Caen.

Lefrançois, instituteur, à Villers-Canivet (Calvados).

Leguay de Villers, chef de bataillon de la garde nationale de Saint-Martin-en-Campagne (Seine-Inférieure).

Legendre aîné, avocat, à St-Michel-de-Préaux (Eure).

Legrand, maire de Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

Legrandais, capitaine de vaisseau, à Brest.

Legrandais, horticulteur, à Avranches.

Legouz (Xavier), pp[re], à St-Jean-de-Savigny (Manche).

Leguernay, principal du collége d'Argentan.

Lehodey, notaire, à Torigny (Manche).

Lejolys de Villiers, conseiller à la Cour royale de Caen.

Lejumel, propriétaire, à Honfleur.

Leloup (Richard), avocat, à Coutances.

Lemaistre, sous-préfet de l'arrondissement de Mortain.

Lemaistre, conservateur du musée, à Avranches.

Lemarchand, avocat à Vire.

Lemaréchal (Alfred), propriétaire, à Saint-James-d'Aliermont (Seine-Inférieure).

Lemarié, instituteur, à Evreux.

Lemasquerier, notaire, à Chanu (Orne).

Lemenuet (Ferdinand), conseiller à la Cour royale de Caen.

MM.

LEMERCHIER D'HAUSSEZ (Bon), ancien ministre, à Saint-Saens (Seine-Inférieure).

LEMOINE-DESMARES, ancien député, à Avranches.

LEMONNIER, principal du collége de Saint-Lo.

LENORMAND, maître de pension, à Pont-Audemer.

LENOURICHEL, peintre, à Caen.

LEPAULMIER, négociant, à Caen.

LÉPÉE, docteur-médecin, à Caen.

LÉPINE, docteur-médecin, à la Bonneville (Eure).

LEPORT, docteur-médecin, à Evreux.

LEPRÊTRE, docteur-médecin, à Caen.

LEPRÊTRE, ancien percepteur, à Lisieux.

LEPRÉVOST (Auguste), député, à Bernay.

LEPRIEUR, docteur-médecin, à Pont-Audemer.

LEPRINCE, propriétaire, à Greiges (Seine-Inférieure).

LEPRINCE, pharmacien, à Saint-Saens (Seine-Inférieure).

LEPROVOST, négociant, à Dieppe.

LEPROVOST, négociant, à Caen.

LEQUIN, huissier, à Dieppe.

LERREFFAIT (Nicolas), propriétaire, à Pont-Audemer.

LERENDU, notaire, à Bricquebec (Manche).

LEROY, sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer.

LEROY-BEAULIEU, maire de Lisieux.

LESAULNIER, imprimeur, à Caen.

LESAUVAGE, chirurgien en chef des hôpitaux, à Caen.

LESÉNÉCAL (Adrien), marchand de chevaux, à Bayeux.

LESPINASSE (Amédée de), propriétaire, à Mortain.

LESPLU-DUPREZ fils, avocat, à Avranches.

LESUEUR, propriétaire, à Huppain (Calvados).

LESUEUR, propriétaire, à Esquay (Calvados).

MM.

LETAILLEUR, chirurgien, à Alençon.

LETELLIER, inspecteur des écoles primaires, à Caen.

LETELLIER, membre de l'Académie de l'industrie agricole et maître d'hôtel, à Dieppe.

LE TERREUX, docteur-médecin, à Saint-Lo.

LETERTRE, conservateur de la bibliothèque publique de Coutances.

LETOREY, docteur-médecin, à Pont-Audemer.

LÉTOURMY, ancien avoué, à Caen.

LEVAILLANT, ancien notaire, à Ouville-la-Rivière (Seine-Inf.).

LEVAVASSEUR, architecte, à Falaise.

LEVÊQUE, maire de Saint-Mars-d'Egrenne (Orne).

LEVERDAYS, maire de Mortain.

LEVISSE, président du tribunal civil de Pont-Audemer.

LEVY, chef d'institution, à Rouen.

L'HOMME (de), membre du Conseil général de l'Eure, à Evreux.

L'HOPITAL (de), maire d'Evreux.

LIMOGES (Vte de), sous-intendant militaire, à Evreux.

LITTÉE, capitaine d'infanterie, cher de la lég. d'hr, à Dieppe.

LOIR, peintre, à Avranches.

LONDE (Constant), propriétaire, à Putot-en-Auge (Calv.).

LONGUEN, propriétaire, à Saint-Lo.

LORIER (Théophile) propriétaire à Sourdeval (Manche).

LOUVET, avocat, à Granville.

LOYER (Philippe), professeur au collége d'Avranches.

LOSIER (Auguste), propriétaire, à Avranches.

LUCHET, décorateur, à Caen.

MAGNEVILLE (de), membre de plusrs Sociétés savantes, à Caen.

MAHEUT, docteur-médecin, à Evreux.

MAILLARD (Alphonse), juge de paix, à Sartilly (Manche).

MM.

MALCOURONNE, propriétaire, à Noyers (Calvados).
MALHORTIE (de), propriétaire, à Campigny (Eure).
MALLEVILLE (de), propriétaire, à Douvrand (Seine-Infre).
MANCEL fils, conservateur de la bibliothèque de Caen.
MANNEVILLE (de la Marck), propre, à Trousseboug (Calv).
MANSIGNY (Cte de), propriétaire, à Avranches.
MANSIGNY (Chr Henri de), propriétaire, à Avranches.
MARAIS, imprimeur, à Saint-Lo.
MARC-BATEL, cultivateur, à Offranville (Seine-Inférieure).
MARCHAND, docteur-médecin, à Alençon.
MARGUERIE (Cte de), propriétaire, à Creully (Calvados).
MARGUERIT (Léonce de), propriétaire, à Vierville (Calv.).
MARGUERIT DE CLOUAY, propriétaire, à Savigny (Manche).
MARGUERYE (Cte Louis de), propre, à Colleville (Calvados).
MARIE, juge de paix, à Isigny (Calvados).
MARHILORD, directeur des contributions directes, à St.-Lo.
MARSEUL (de), avocat, à Mortain.
MARTIN, docteur-médecin, à Caen.
MASSON, notaire, à Flers (Orne).
MASSON, notaire, à Alençon.
MATHAN (de), capitaine au 1er de lanciers, à Chicheboville (Calvados).
MAUBIE, pharmacien, à Elbeuf.
MAUDUIT, curé, à Granville.
MECFLET (de), propriétaire, à Caen.
MÉDINE (Cte de), maire de Bois-Robert (Seine-Inférieure).
MERCIER (Bon de), député, à Alençon.
MERCIER (Oscar), sous-préfet, à Vitré.
MESAIZE, maire de Saint-Georges-de-Rocherville (Seine Infre)
MESLAY, maire de Sourdeval (Manche).

MM.

Mezaize, propriétaire, à Colombiers-sur-Seulles (Calvados).
Mignot, maire du Mesnil-Bacley (Calvados).
Milly (de), propriétaire, à Milly (Manche).
Molle, propriétaire, à Evreux.
Monaco (S. A. S. le prince de), en son château de l'Orangerie, près Villers-Bocage (Calvados).
Monanteuil, peintre, à Caen.
Monicault (de), maître des requêtes, préfet de l'Eure, à Evreux.
Montbrun (de), propriétaire, à Quetiéville (Calvados).
Montchevrel (de), propriétaire, à Caen.
Montécot (Mq^{is} de), propriétaire, à Vergoncey (Manche).
Morel, agent d'affaires, à Bayeux.
Morel (de), propriétaire, à Alençon.
Morice, notaire, à Creully.
Morière, prof^{r} de mathématiques au collége royal de Caen.
Morin, membre du conseil général, à Aunay (Calvados).
Morin (François), sculpteur, à Vire.
Morisse, armateur, à Dieppe.
Motet, conserv^{r} de la bibliothèque publique d'Avranches.
Mouquet, sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe.
Mouquet (Adolphe), négociant, à Dieppe.
Mury, médecin, à Vire.
Nasse, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux.
Nasse (Frédéric), banquier, à Lisieux.
Nasse (Eugène), propriétaire, à Lisieux.
Navet, docteur-médecin, à Dieppe.
Neuville (Mq^{is} de), propriétaire, à Livarot (Calvados).
Nicolle, pharmacien, à Dieppe.
Noel-Agnès, maire de Cherbourg.

MM.

Normand, instituteur, à Dieppe.
Olivier, maire d'Avranches.
Olivier, ingénieur des ponts et chaussées, à Pont-Audemer.
Olivier, capitaine de gendarmerie, à Caen.
Olivier (Emile), propriétaire, à Sanchay-au-Bosc (Se-Infre).
Osmond, propriétaire, à Caen.
Osseville (Ludovic d'), à Caen.
Ouvry (Frédéric), propriétaire, à Luneray (Seine-Inférieure).
Pagny, notaire, à Maizières (Calvados).
Paimblaut, professeur au collége d'Alençon.
Paisant-Duclos, propriétaire, à Caen.
Paris, propriétaire, à Villers-sur-Mer (Calvados).
Parmentier, curé de Saint-Remy, à Dieppe.
Passy, député de l'Eure, à Paris.
Pattu de Saint-Vincent, propre, au Pin-la-Garenne (Orne).
Paulmier, principal du collége de Lisieux.
Pelissier, juge de paix, à Saint-Georges (Eure).
Pellerin, docteur-médecin, à Caen.
Pelluet, cultivateur, à Lonlay-l'Abbaye (Orne).
Pequeult, homme de lettres, à Lisieux.
Perdriel, propriétaire, à Saint-Georges-d'Aunay (Calvados).
Périaux (Nicétas), libraire, à Rouen.
Pérot, ingénieur, à Rouen.
Perrier (Éléonor), négociant, à Lisieux.
Pezet, président du tribunal civil de Bayeux.
Picard, docteur-médecin, au Neubourg (Eure).
Pierre (Louis), maire de Saint-Martin-le-Gaillard (Se-Infre).
Pigache, pharmacien, à Caen.
Pihan, capitaine au long-cours, à Caen.
Pihan, propriétaire, à Alençon.

MM.

PIMONT jeune, fabricant d'indiennes, membre de l'Académie royale des sciences, à Rouen.

PION, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Alençon.

PIPEREY (Amédée de), propriétaire, à Rouen.

PINÇON (B^on de), propriétaire, à Avranches.

PITTON-DESPREZ, prêtre, à Coutances.

PLUMER fils, propriétaire, à Pont-Audemer.

PASQUIER, pharmacien, à Bayeux.

POISSON, propriétaire, à Barenton (Manche).

POLINIÈRE (de), propriétaire, à Vire.

PORET DE MORVAN, sous-préfet de l'arrond^t de Domfront.

POUETTRE, ing^r en chef des ponts et chaussées, à Alençon.

POULET, avocat, à Dieppe.

POULET-MALASSIS, imprimeur, à Alençon.

PRÉFELN (Ch^er de), avocat-général, à Caen.

PRÉFELN (de), propriétaire, à Argentan.

PREISSER, professeur de physique et de chimie à l'école normale de Rouen.

PREL, homme de lettres, à Caen.

QUENAULT, avocat, à Coutances.

QUENOUILLE aîné, propriétaire, à Dieppe.

QUENOUILLE (Olivier), propriétaire, à Dieppe.

RAMARD-DOMINEL, juge de paix, à Flers (Orne).

RAUX, curé de Condé, près Alençon.

RÉGNÉE, conseiller à la Cour royale de Caen.

REGNOUF DE VAINS, ancien député, à Avranches.

RENAULT, juge d'instruction, à Domfront.

RENOUF, garde du génie, à Cherbourg.

RENOULT, propriétaire, à Damville (Eure).

RÉVILLE, ministre, à Dieppe.

MM.

RICHARD, gérant de la *Revue de Rouen*.
RICHER-L'ÉVÊQUE, négociant, à Alençon.
ROBERGE, homme de lettres, à Caen.
ROBILLARD, ingénieur en chef, à Evreux.
ROCHEFORT (de), propre, à Saint-Jean de Savigny (Manche).
ROCHEFORT D'ALLY (Cte de), propre, à Troussauville (Calv).
ROGER, professeur à la Faculté de Caen.
ROGER, proviseur du collége de Saint-Étienne (Loire).
ROGER DE LA CHOUQUAIS, président à la Cour royale de Caen.
ROGER-DESGENETTES, percepteur, à Alençon.
ROISSY (de), propriétaire, à Villers-sur-Mer (Calvados).
ROLLIN (Martin), président du consistoire, à Caen.
ROSSEY, ancien conseiller de préfecture, à Gisors (Eure).
ROST (Norbert de), propriétaire, à Bayeux.
ROUGEMONT (de), ingénieur des ponts et chaussées, à Mâcon.
ROULLAND, avocat-général, à Rouen.
ROULLIN, docteur en médecine, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).
ROTVILLE (de), propriétaire au Mollay (Calvados).
SAFFRAY (Mqis de), propriétaire, à Engranville (Calvados).
SAILLARD, instituteur primaire, à Granville.
SAINT-EDME (de) receveur-général, à Saint-Lo.
SAINT-FRESNE, médecin, à Caen.
SAINT-GENIS, architecte, à Caen.
SAINT-GERMAIN (de), professeur, à Versailles.
SAINT-GERMAIN (de), propriétaire, à Avranches.
SAINT-GERMAIN, avoué, à Caen.
SAINT-QUENTIN (Cte de), propriétaire, à Garcelles (Calv.).
SAINT-QUENTIN (Cte de), propriétaire, à St-Quentin (Manche).
SAISSET, professeur de philosophie, à Paris.

MM.

SALLEN (de), propriétaire, à Pierrepont (Calvados).

SAMSON (Antoine), cultivateur, à Offranville (Seine-Infre).

SAON (de), propriétaire, à Bayeux.

SAUVAL, juge, à Evreux.

SCHNETZ, propriétaire, à Flers (Orne).

SCHMIT, profr de mathématiques au collége royal de Caen.

SEIGNEURIE, membre du conseil municipal, à Caen.

SEIGNEURIE fils, notaire, à Caen.

SEMAINVILLE (de), avocat, à Pont-Audemer.

SERAN (Cte de), maréchal-de-camp, propriétaire, à Caen.

SEVESTRE, avoué, à Alençon.

SIGNARD D'OUFFIÈRES, propriétaire, à Caen.

SOYE-SURIRAY, négociant, à Caen.

SPENCER-SMITH, membre de plusrs Sociétés savantes, à Caen.

STABENRATH (de), juge d'instruction, à Rouen.

TARDIF DE PÉTIVILLE (Charles), propriétaire, à Fonténermont (Calvados).

TARGET, préfet du Calvados, à Caen.

TASSEL jeune, propriétaire, à Ouville-la-Rivière (Seine-Infre).

TASSILLY, gouverneur des enfants de M. le prince de Broglie, à Caen.

TESSEL, pharmacien, à Courseulles-sur-Mer (Calvados).

TESSON, propriétaire, à Caen.

THAON (Henri de), propriétaire, à Thaon (Calvados).

THEBAULT, agent d'affaires, à Castilly (Calvados).

THEBAULT, professeur au collége de Lisieux.

THEBAULT (Hippolyte), rédacteur du *Mémorial*, à Dieppe.

THÉRON, officier supérieur en retraite, à Dieppe.

THILLAYE-D'HEUDREVILLE père, juge au tribunal de commerce de Lisieux.

MM.

Thierry, doyen de la Faculté des sciences de Caen.
Thomas, ivoirier, à Dieppe.
Thomine fils aîné, avocat, à Caen.
Tilly (Cte Adjutor de), député, à Villy (Calvados).
Tilly (Vte de), propriétaire, à Caen.
Timmerman, lieutenant de cavalerie, à Caen.
Titer de Glatigny (Cte de), propriétaire à Caen.
Tocqueville (Cte de), ppre, à Tocqueville (Manche).
Tostain (Pierre), propriétaire, à Caen.
Tougard, président de la Société d'agriculture, à Rouen.
Tous-les-Mesnils (de), ppre, à Tous-les-Mesnils (Seine-Infre).
Travers, professeur à la Faculté des lettres de Caen.
Tréforêt (de) propriétaire, à Tréforêt, près Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Trochon (Louis), propriétaire, à Avranches.
Trolley, professeur en droit, à Caen.
Trouard-Riolle, avocat, à Dieppe.
Trouard-Riolle, médecin, à Dieppe.
Trumet fils, négociant, à Dieppe.
Tuloup de la Becquetière, ppre, à Fumichon (Calvados).
Turgot (Cte), pair de France, à Lantheuil (Calvados).
Turgot, inspecteur d'académie, à Caen.
Vallé, docteur-médecin, à Passy (Eure).
Valmont, notaire, à Cherbourg.
Vancanu, docteur-médecin, à Yvetot.
Vastel, professeur à l'école de médecine de Caen.
Vasse, président du tribunal de commerce de Dieppe.
Vaucelles (de), propriétaire, à Lignou (Orne).
Vaultier (Abel), membre du Conseil général du Calvados, à Caen.

MM.

VAUTIER père, avocat, à Saint-Lo.

VAUTIER-DUBOURG, propriétaire, à Monceaux (Calvados).

VAUQUELIN (Bon de), propriétaire, à Ailly (Calvados).

VAUQUELIN (Louis de), propriétaire, à Ailly (Calvados).

VAUQUELIN (Charles de), propriétaire, à Caen.

VENDEUVRE (Cte de), ancien préfet, à Vendeuvre (Calv.).

VERDUN DE LA CRENNE, propriétaire, à Aucey (Manche).

VIEL, curé de Sourdeval (Manche).

VIGNERAL (Cte de), propriétaire, à Argentan.

VILETTE (de), propriétaire, à Alençon.

VILLAUNAY (Cher de), propriétaire, à Caen.

VILLERS (Georges), propriétaire, à Bayeux.

VIMONT (Philippe), fondeur-mécanicien, à Vire.

VINCENT, juge de paix, à Dieppe.

VINCENT-CYRILLE, médecin, à Dieppe.

VIOLET, ingénieur, à Paris.

VIVET (Léon), secrétaire de la Société d'émulation, à Rouen.

WALRAS, professeur de philosophie, à Caen.

WARNECK, négociant, à Paris.

WHITE (Arthur), consul d'Angleterre, à Granville.

WIOTTE, propriétaire, à Dieppe.

WOINEZ, homme de lettres, à Caen.

Total des membres, 800.

TABLE

TABLE DES MATIÈRES.

Calendrier.

Avertissement.

Pages.

AGRICULTURE.

Pages.

INDUSTRIE.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

MORALE.